

Worldline

Société anonyme au capital de 90.770.608,52 d'euros

80, Quai Voltaire – 95870 Bezons, France

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro RCS 378 901 946
(« **Worldline** »)

AUGMENTATION DE CAPITAL DE WORLDLINE EN RÉMUNÉRATION DE L'APPORT EN NATURE DES TITRES DE SIX PAYMENT SERVICES (EUROPE) SA, SIX PAYMENT SERVICES (LUXEMBOURG) SA ET SIX PAYMENT SERVICES AG

Annexe au rapport du conseil d'administration de Worldline à l'assemblée générale devant se tenir le 30 novembre 2018



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-34, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé sur le présent document le numéro d'enregistrement E-18-070 en date du 31 octobre 2018. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le numéro d'enregistrement a été attribué, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Il atteste que l'information contenue dans ce document correspond aux exigences réglementaires en vue de l'admission ultérieure sur Euronext Paris des actions qui, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de Worldline, seront émises en rémunération de l'Apport.

Le présent document (le « **Document** ») incorpore par référence le document de référence de Worldline pour l'exercice social clos le 31 décembre 2017 déposé auprès de l'AMF le 21 mars 2018 sous le numéro D.18-0163 (le « **Document de Référence 2017** »), ainsi que l'actualisation du Document de Référence 2017 incluant le rapport financier semestriel déposé auprès de l'AMF le 1^{er} août 2018 sous le numéro D.18-0163-A01 (l'« **Actualisation du Document de Référence 2017** »).

Le présent Document est disponible gratuitement au siège social de Worldline (80, Quai Voltaire – 95870 Bezons, France) et sur les sites Internet de Worldline (www.worldline.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

L'avis de réunion de l'assemblée générale des actionnaires de Worldline (l'« **Assemblée Générale Extraordinaire** ») contenant les projets des résolutions qui lui seront soumises a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 22 octobre 2018.

Dans ce Document :

- « **Accord TWINT** » désigne l'accord cadre relatif à la souscription d'actions de TWINT AG conclu entre Worldline et SIX Group AG en date du 14 mai 2018 ;
- « **Accord Worldline-SIX** » désigne l'accord conclu entre SIX Group AG et Worldline le 18 octobre 2018, qui sera en vigueur à compter de la Date de Réalisation jusqu'à la survenance du premier des événements suivants : (i) le dixième anniversaire de son entrée en vigueur, à moins que SIX Group AG ne demande la reconduction dudit accord pour une période de 10 ans, et (ii) sa résiliation d'un commun accord entre Worldline et SIX Group AG. Par ailleurs, l'Accord Worldline-SIX prévoit une déchéance des droits et des obligations de SIX Group AG et de Worldline dans l'hypothèse où SIX Group AG viendrait à détenir un nombre d'Actions Worldline représentant moins de 4 % du capital ou des droits de vote de Worldline ;
- « **Actions Worldline** » désigne les actions émises à tout moment par Worldline ;
- « **Activité Apportée** » désigne l'activité de services de paiement SIX exploitée par le Groupe Apporté ;
- « **Administrateurs** » désigne, à une date donnée, les membres du Conseil d'Administration et individuellement, l'un quelconque de ces membres ;
- « **Apport** » désigne l'apport en nature à Worldline, par SIX Group AG, de 100 % des actions des Sociétés Apportées ;
- « **Atos** » désigne Atos SE, société européenne de droit français au capital de 106.884.219 euros, ayant son siège social sis 80, Quai Voltaire – 95870 Bezons, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 323 623 603, et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé Euronext Paris sous le code ISIN FR0000051732 ;
- « **Cetrel Securities S.A.** » désigne Cetrel Securities S.A., société de droit luxembourgeois au capital de 1.900.000 euros, ayant son siège social sis 10 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117298 ;
- « **Conditions Suspensives** » désigne les conditions suspensives à la réalisation de l'Apport (qui sont énoncées à la Section 2.2.2.6 « Date de Réalisation de l'Apport d'un point de vue juridique – Conditions Suspensives » du présent Document) ;
- « **Conseil d'Administration** » désigne le conseil d'administration de Worldline ;
- « **Contrat Cadre** » désigne le contrat cadre (*Master Agreement*) conclu le 14 mai 2018 entre Worldline et SIX Group AG, fixant les modalités et conditions de l'Apport envisagé, tel que modifié, le cas échéant ;
- « **Date d'Effet** » désigne (i) si la Réalisation a lieu le dernier jour civil d'un mois donné, l'instant précédant immédiatement la Réalisation, ou (ii) à défaut, le dernier jour du mois précédant immédiatement la Date de Réalisation ;

- « **Date de Réalisation** » désigne la date à laquelle aura lieu la Réalisation, et qui est actuellement prévue le 30 novembre 2018 ;
- « **Entité(s) du Groupe SIX** » désigne une ou plusieurs entités appartenant au Groupe SIX ;
- « **Entité(s) du Groupe Worldline** » désigne une ou plusieurs entités appartenant au Groupe Worldline ;
- « **Filiales des Sociétés Apportées** » désigne SIX Payment AG, SIX Payment Services (Germany) GmbH, Cetrel Securities S.A., SIX Austria Holding GmbH et SIX Payment Services (Austria) GmbH (étant précisé que l'absorption de SIX Payment Services (Austria) GmbH par SIX Payment Services (Europe) SA est prévue le 31 octobre 2018 dans le cadre d'une fusion transfrontalière) ;
- « **Groupe Apporté** » désigne les Sociétés Apportées et les Filiales des Sociétés Apportées ;
- « **Groupe Atos** » désigne Atos et ses filiales à une date donnée, à l'exclusion du Groupe Worldline ;
- « **Groupe SIX** » désigne SIX Group AG et ses filiales à une date donnée, à l'exclusion à compter de la Réalisation du Groupe Apporté ;
- « **Groupe Worldline** » désigne Worldline et ses filiales, à une date donnée, y compris, à compter de la Réalisation, le Groupe Apporté ;
- « **Jour Ouvré** » désigne tout jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié à Zurich, Paris et Londres ;
- « **Pacte d'Actionnaires** » désigne le pacte d'actionnaires conclu entre SIX Group AG et Atos en date du 18 octobre 2018, et qui sera en vigueur à compter de la Date de Réalisation jusqu'à la survenance du premier des événements suivants : (i) le dixième anniversaire de son entrée en vigueur, à moins que SIX Group AG ne demande la reconduction dudit pacte d'actionnaires pour une période de dix ans, (ii) sa résiliation d'un commun accord entre Atos et SIX Group AG, (iii) la détention par SIX Group AG d'un nombre d'Actions Worldline représentant moins de 4 % du capital ou des droits de vote de Worldline, et (iv) la détention par Atos d'un nombre d'Actions Worldline représentant moins de 40 % des droits de vote de Worldline ;
- « **Président** » désigne, à une date donnée, le président du Conseil d'Administration ;
- « **Réalisation** » désigne la réalisation de l'Apport, sous réserve de l'accomplissement ou, le cas échéant, de la renonciation à l'ensemble des Conditions Suspensives ;
- « **SIX Austria Holding GmbH** » désigne SIX Austria Holding GmbH, *Gesellschaft mit beschränkter Haftung* de droit autrichien au capital de 35.000 euros, ayant son siège social sis Marxergasse 1B, 1030 Vienne, Autriche, immatriculée au registre des sociétés autrichien (*Firmenbuch*) sous le numéro FN 327799 h ;
- « **SIX Group AG** » désigne SIX Group AG, *Aktiengesellschaft* de droit suisse au capital de 19.521.905,00 francs suisses, ayant son siège social sis Hardturmstrasse 201, 8005 Zurich, Suisse, et immatriculée au registre du commerce du Canton Zurich sous le numéro CHE-109.870.410 ;

- « **SIX Payment AG** » désigne SIX Payment AG (anciennement dénommée Aduno SA), *Aktiengesellschaft* de droit suisse au capital de 120.000,00 francs suisses, ayant son siège social sis Via Argine 5, CH-6930 Bedano, Suisse, immatriculée au registre du commerce du Canton Tessin sous le numéro CHE-112.460.656, et qui a fusionné avec SIX Payment Services AG le 11 juin 2018 ;
- « **SIX Payment Services AG** » désigne SIX Payment Services AG, *Aktiengesellschaft* de droit suisse au capital de 6.500.000 francs suisses, ayant son siège social sis Hardturmstrasse 201, CH-8005 Zurich, Suisse, et immatriculée au registre du commerce du Canton Zurich sous le numéro CHE-105.855.222 ;
- « **SIX Payment Services (Austria) GmbH** » désigne SIX Payment Services (Austria) GmbH, *Gesellschaft mit beschränkter Haftung* de droit autrichien au capital de 13.234.665,08€, ayant son siège social sis Marxergasse 1B, 1030 Vienne, Autriche, et immatriculée sous le numéro FN 54531 v, dont l'absorption par SIX Payment Services (Europe) SA est prévue le 31 octobre 2018 dans le cadre d'une fusion transfrontalière ;
- « **SIX Payment Services (Europe) SA** » désigne SIX Payment Services (Europe) SA, société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 1.820.002 euros, ayant son siège social sis 10 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144087 ;
- « **SIX Payment Services (Germany) GmbH** » désigne SIX Payment Services (Germany) GmbH, *Gesellschaft mit beschränkter Haftung* de droit allemand au capital de 25.000 euros, ayant son siège social sis Langenhorner Chaussee 92-94, 22415 Hambourg, Allemagne, et immatriculée sous le numéro HRB 121831 ;
- « **SIX Payment Services (Luxembourg) SA** » désigne SIX Payment Services (Luxembourg) SA, société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 255.000 euros, ayant son siège social sis 10 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29697 ;
- « **Sociétés Apportées** » désigne SIX Payment Services (Europe) SA, SIX Payment Services (Luxembourg) SA et SIX Payment Services AG ;
- « **Swisskey AG** » désigne Swisskey AG, *Aktiengesellschaft* de droit suisse au capital de 100.000 francs suisses, ayant son siège social sis Hardturmstrasse 201, 8005 Zurich, Suisse, et immatriculée au registre du commerce du Canton Zurich sous le numéro CHE-110.129.110 ;
et
- « **TWINT AG** » désigne TWINT AG, *Aktiengesellschaft* de droit suisse au capital de 10.200.000 francs suisses, ayant son siège social sis Stauffacherstrasse 31, 8004 Zurich, Suisse, et immatriculée au registre du commerce du Canton Zurich sous le numéro CHE-386.471.671.

TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ DU DOCUMENT	6
1. PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DE L'AUDIT DES COMPTES.....	26
1.1 Personnes responsables du Document.....	26
1.2 Personnes responsables de l'audit des états financiers	28
2. RENSEIGNEMENTS SUR L'OPÉRATION ET SES CONSÉQUENCES.....	29
2.1 Aspects économiques de l'Apport.....	29
2.2 Contexte et aspects juridiques de l'Apport	32
2.3 Contrôle de l'Apport.....	40
2.4 Rémunération de l'Apport	41
2.5 Comptabilisation de l'Apport.....	43
2.6 Evaluation de l'Apport	45
2.7 Rémunération de l'Apport	50
2.8 Conséquences de l'Apport	57
3. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ BENEFICIAIRE DE L'APPORT	68
3.1 Informations générales.....	68
3.2 Evénements importants intervenus depuis la date de dépôt de l'Actualisation du Document de Référence 2017	69
3.3 Facteurs de risques.....	69
3.4 Informations de base.....	76
3.5 Dilution.....	78
4. INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA NON AUDITEES.....	78
4.1 Informations financières résumées pro forma combinées non auditées au 31 décembre 2017	78
4.2 Rapport des commissaires aux comptes	79
5. PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS DONT LES TITRES SONT APPORTÉS.....	79
5.1 Présentation générale.....	79
5.2 Informations relatives à l'Activité Apportée	90
5.3 Informations financières.....	98
5.4 Informations concernant les changements récents de l'Activité Apportée	99
5.5 Rapports des commissaires aux comptes	99
6. ANNEXES.....	100

RÉSUMÉ DU DOCUMENT

Numéro d'enregistrement E-18-070 en date du 31 octobre 2018

Ce résumé doit être lu comme une introduction au présent Document. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération décrite ci-dessous doit être fondée sur un examen exhaustif du Document. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Document est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Document avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Document, ou si le Document ne fournit pas les informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.

1. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

Présentation de l'Apport

En novembre 2017, SIX Group AG a annoncé son intention de détourner son activité liée aux cartes et services de paiements, en vue de conclure un partenariat stratégique et de consolider le secteur européen des paiements.

À la suite de cette annonce, SIX Group AG a mis en œuvre un processus d'appel d'offres compétitif, qui s'est achevé le 14 mai 2018 par la conclusion entre Worldline et SIX Group AG d'un contrat cadre (tel que modifié, le cas échéant, le « **Contrat Cadre** ») qui énonce les termes du rapprochement de leurs activités respectives de services de paiement par le biais d'un apport en nature par SIX Group AG de 100 % des actions de l'entité suisse SIX Payment Services AG et des entités luxembourgeoises SIX Payment Services (Luxembourg) SA et SIX Payment Services (Europe) SA (les « **Sociétés Apportées** ») (l'« **Apport** »), qui exploitent, avec leurs filiales, la division services de paiement du Groupe SIX (l'« **Activité Apportée** »).

En rémunération de l'Apport, SIX Group AG recevra de Worldline :

- 49.066.878 actions ordinaires nouvellement émises par Worldline (« **Actions Worldline** ») d'une valeur nominale de 0,68 euro chacune, correspondant à un montant nominal total de 33.365.477,04 euros et représentant 26,60 % du capital social et 17,70 % des droits de vote de Worldline (les « **Actions Émises en Rémunération de l'Apport** ») ; et
- un montant en numéraire, à titre de soulte, de 337.910.852 francs suisses (correspondant à 282.926.825 euros sur la base du taux de conversion EUR/CHF de 1,19434 spot du 11 mai 2018) (le « **Paiement en Numéraire** »), sous réserve de certains ajustements liés à l'endettement net et au fonds de roulement de l'Activité Apportée.

En 2020, SIX Group AG pourra également recevoir de Worldline un éventuel paiement additionnel en numéraire d'un montant maximum de 166 millions de francs suisses (correspondant à environ 139 millions d'euros sur la base du taux de conversion EUR/CHF de 1,19434 spot du 11 mai 2018), (la « **Rémunération Additionnelle** ») qui ne sera versé que si les conditions suivantes sont remplies :

- si le prix moyen pondéré par les volumes (« **VWAP** » – *volume weighted average price*) des Actions Worldline au cours de la période de 20 jours de bourse s'étendant jusqu'au 31 mars 2020 (inclus) est inférieur ou égal à 50,17 euros, Worldline devra verser au profit de SIX Group AG un montant de 166 millions de francs suisses (correspondant à environ 139 millions d'euros sur la base du taux de conversion EUR/CHF de 1,19434 spot du 11 mai 2018) ; ou
- si le VWAP des Actions Worldline au cours de la période de 20 jours de bourse s'étendant jusqu'au 31 mars 2020 (inclus) est supérieur à 50,17 euros mais inférieur à 53,00 euros, Worldline devra verser au profit de SIX Group AG un montant, calculé sur une base linéaire, allant de zéro à 166 millions de francs suisses (correspondant à environ 139 millions d'euros sur la base du taux de conversion EUR/CHF de 1,19434 spot du 11 mai 2018) en fonction du VWAP se situant entre 50,17 et 53,00 euros au cours de la période de 20 jours de bourse s'étendant jusqu'au 31 mars 2020 (inclus).

Worldline ne devra toutefois aucun montant à ce titre à SIX Group AG si le VWAP des Actions Worldline au cours de la période de 20 jours de bourse s'étendant jusqu'au 31 mars 2020 (inclus) est supérieur ou égal à 53,00 euros.

Les modalités de l'Apport sont stipulées dans (i) le Contrat Cadre et (ii) un traité d'apport conclu entre Worldline et SIX Group AG le 18 octobre 2018 (le « **Traité d'Apport** »).

En outre, dans le cadre de l'Apport, Worldline et SIX Group AG ont conclu un accord cadre en date du 14 mai 2018, aux termes duquel Worldline devra s'assurer que SIX Payment Services AG souscrive, au plus tard à la date de la réalisation de l'Apport qui est actuellement prévue le 30 novembre 2018 (la « **Date de Réalisation** »), 25.500 actions nouvelles de TWINT AG pour un prix total de souscription de 30 millions de francs suisses (correspondant à 25.118.473 euros sur la base du taux de conversion EUR/CHF de 1,19434 spot du 11 mai 2018), représentant 20 % du capital de TWINT AG.

SIX Group AG et Atos SE ont également conclu en date du 18 octobre 2018, un pacte d'actionnaires ayant pour objet d'organiser la nouvelle gouvernance de Worldline à l'aune de l'Apport et prévoyant des obligations à la charge de SIX Group AG et des droits à son profit dans le but de protéger ses intérêts financiers (le « **Pacte d'Actionnaires** »). Le Pacte d'Actionnaires sera en vigueur à compter de la Date de la Réalisation jusqu'à la survenance du premier des événements suivants : (i) le dixième anniversaire de son entrée en vigueur, à moins que SIX Group AG ne demande la reconduction dudit pacte d'actionnaires pour une période de 10 ans, (ii) sa résiliation d'un commun accord entre Atos et SIX Group AG, (iii) la détention par SIX Group AG d'un nombre d'Actions Worldline représentant moins de 4 % du capital ou des droits de vote de Worldline, et (iv) la détention par Atos SE d'un nombre d'Actions Worldline représentant moins de 40 % des droits de vote de Worldline.

Un accord a été par ailleurs conclu entre SIX Group AG et Worldline en date du 18 octobre 2018, qui sera en vigueur à compter de la Date de Réalisation jusqu'à la survenance du premier des événements suivants : (i) le dixième anniversaire de son entrée en vigueur, à moins que SIX Group AG ne demande la reconduction dudit accord pour une période de 10 ans, (ii) sa résiliation d'un commun accord entre Worldline et SIX Group AG et

(iii) la détention par SIX Group AG d'un nombre d'Actions Worldline représentant moins de 4 % du capital ou des droits de vote de Worldline (l'« **Accord Worldline-SIX** »).

Le Pacte d'Actionnaires prévoit que le conseil d'administration de Worldline (le « **Conseil d'Administration** ») sera composé, à la Date de Réalisation (sous réserve de la nomination d'un quatrième administrateur indépendant, comme indiqué ci-dessous) de douze administrateurs (les « **Administrateurs** »), dont :

- six Administrateurs devant être désignés sur proposition d'Atos SE, y compris le président (le « **Président** »), qui aura voix prépondérante ;
- deux Administrateurs devant être désignés sur proposition de SIX Group AG ; et
- quatre Administrateurs indépendants désignés sur la base des recommandations du comité des nominations et des rémunérations du Conseil d'Administration, étant convenu que, à la Date de Réalisation, le Conseil d'Administration sera composé en pratique de trois Administrateurs indépendants, le quatrième Administrateur indépendant devant être nommé au plus tard à la fin de l'année 2019.

En outre, un censeur devra être désigné sur proposition de SIX Group AG, avec effet à la Date de Réalisation.

Les droits de représentation de SIX Group AG au Conseil d'Administration sont subordonnés à la détention par SIX Group AG d'un nombre d'Actions Worldline supérieur à 8 % du capital et des droits de vote de Worldline, étant précisé que :

- dans le cas où les Actions Worldline détenues par SIX Group AG représentent moins de 16 % du capital ou des droits de vote, mais plus de 8 % du capital et des droits de vote de Worldline, SIX Group AG aura le droit de n'être représentée au Conseil d'Administration plus que par un Administrateur et un censeur ; et
- dans le cas où les Actions Worldline détenues par SIX Group AG représentent plus de 16 % du capital et des droits de vote de Worldline, SIX Group AG aura le droit d'être représentée au Conseil d'Administration par deux Administrateurs et un censeur.

En outre, aux termes du Pacte d'Actionnaires, SIX Group AG s'interdit, sous réserve de certaines exceptions prévues dans le Pacte d'Actionnaires et pendant la période de six mois suivant la Date de Réalisation, (i) de céder (ou de s'engager à céder), directement ou indirectement, l'une quelconque de ses Actions Worldline, (ii) de conclure un contrat portant sur des instruments dérivés ou tout autre contrat ou opération ayant en substance des effets ou des conséquences économiques similaires portant sur l'une quelconque de ses Actions Worldline (notamment des contrats de couverture ou de swap), ou (iii) d'annoncer publiquement son intention de procéder à l'une quelconque des opérations susmentionnées (ensemble, l'« **Engagement d'Inaliénabilité** »).

Le Pacte d'Actionnaires prévoit également que toute cession, par Atos SE ou SIX Group AG, d'Actions Worldline ou d'autres valeurs mobilières émises par Worldline, devra être effectuée de manière à ne pas perturber la négociation ordonnée des Actions Worldline ou d'autres valeurs mobilières

émises par Worldline. Dans ce contexte, l'Accord Worldline-SIX prévoit que Worldline s'engage à assister SIX Group AG.

Aux termes du Pacte d'Actionnaires, à condition que SIX Group AG détienne plus de 16 % du capital et des droits de vote de Worldline au moment de sa demande, SIX Group AG aura, pendant une période d'un an suivant la Date de Réalisation, la faculté de demander une cotation secondaire des Actions Worldline sur le SIX Swiss Stock Exchange (en sus de la cotation des Actions Worldline sur le marché réglementé Euronext Paris). Worldline s'est engagée aux termes de l'Accord Worldline-SIX à fournir des efforts raisonnables afin de mettre en œuvre une telle demande dans un délai raisonnable.

De même, tant le Pacte d'Actionnaires que l'Accord Worldline-SIX prévoient que, dans l'hypothèse où Atos détient moins de 50 % des droits de vote de Worldline et que SIX Group AG détient plus de 8 % du capital et des droits de vote de Worldline, les décisions suivantes ne pourront être prises par Worldline ou l'une de ses filiales sans l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, en ce compris le vote positif d'au moins un Administrateur désigné sur proposition de SIX Group AG :

- l'émission d'actions ou de toute valeur mobilière par Worldline avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'exception de l'émission de telles valeurs mobilières (i) dans le cadre de plans d'intéressement ou (ii) lorsque celle-ci représente au total, sur une période de douze mois, moins de 10 % des droits de vote de Worldline ;
- toute modification significative des statuts de Worldline ayant un impact négatif sur SIX Group AG ;
- toute transformation, fusion, scission ou apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions impliquant Worldline et qui est susceptible d'avoir un impact structurel sur le Groupe Worldline ou un impact négatif sur SIX Group AG ;
- la souscription de tout nouvel endettement ou l'octroi de toute garantie ou sûreté, dans le cas où un tel endettement ou l'octroi d'une telle garantie ou sûreté aurait pour conséquence que la dette nette consolidée de Worldline serait plus de trois fois supérieure à son EBITDA consolidé ; et
- la conclusion de tout accord ou engagement de mettre en œuvre les actions précitées.

Le Pacte d'Actionnaires prévoit également que, à condition que SIX Group AG détienne au moins 8 % du capital et des droits de vote de Worldline, Atos s'engage pour son compte et les autres membres du Groupe Atos, dans la mesure où cela lui est permis par la loi, à ce que tout accord entre les membres du Groupe Atos et ceux du Groupe Worldline soit conclu en toute indépendance à des conditions commerciales normales.

Enfin, Atos SE et SIX Group AG reconnaissent aux termes du Pacte d'Actionnaires que, comme indiqué dans le document de référence de Worldline pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, l'objectif de Worldline est de distribuer des dividendes annuels à hauteur d'environ 25 % de son résultat net consolidé, dans la mesure où cela est compatible avec la mise en œuvre de la politique de croissance externe du Groupe Worldline telle que déterminée par le Conseil d'Administration. Dans ce cadre, conformément

	<p>au Pacte d'Actionnaires et dans la continuité des objectifs passés de Worldline, Atos SE devra s'assurer que les Administrateurs qui auront été nommés au Conseil d'Administration sur sa proposition recommandent aux actionnaires de Worldline de voter en faveur de résolutions visant à atteindre cet objectif et devra elle-même voter en faveur de celles-ci en tant qu'actionnaire de Worldline.</p> <p>Atos SE et SIX Group AG n'agissent pas ni n'entendent agir de concert à l'égard de Worldline, ainsi qu'il en est pris acte et convenu dans le Pacte d'Actionnaires.</p> <p>L'ensemble des conditions suspensives à la réalisation de l'Apport, à l'exception de la tenue de l'assemblée générale qui a été convoquée pour le 30 novembre 2018 afin d'approuver le Traité d'Apport (l'« Assemblée Générale Extraordinaire ») et l'émission des Actions Émises en Rémunération de l'Apport (les « Conditions Suspensives ») ayant été accomplies et constatées par le Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2018, l'Apport sera réalisé à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire en cas d'approbation des résolutions relatives à l'Apport par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.</p> <p>Dans le cadre de l'Apport, Atos SE s'est notamment engagée à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire et à voter en faveur des résolutions nécessaires pour mettre en œuvre et réaliser l'Apport et l'émission des Actions Émises en Rémunération de l'Apport au profit de SIX Group AG.</p>
<p>Objectif de l'Apport</p>	<p>L'Apport consacre le rapprochement de deux entreprises de premier plan dans le secteur européen des paiements, et donnera naissance, notamment en raison de leurs positions respectives complémentaires sur le marché, à l'un des premiers et plus importants prestataires sur le marché européen des services de paiement, permettant ainsi de poursuivre l'élaboration et de mettre en œuvre conjointement et efficacement des nouvelles technologies.</p> <p>La logique stratégique de l'Apport est de rééquilibrer et de renforcer la présence européenne de Worldline en Europe continentale dans le domaine des paiements, qui connaît une période de consolidation, et dont les grands acteurs offrant un large éventail de produits et une couverture géographique étendue obtiennent un avantage concurrentiel.</p> <p>L'Apport doit permettre un renforcement majeur du profil d'activité et du positionnement de Worldline, notamment grâce à une augmentation du chiffre d'affaires et des effectifs du groupe, un rééquilibrage de la présence géographique de Worldline en Europe grâce, notamment, à l'acquisition de nombreuses positions de premier plan dans la région DACH (Allemagne-Autriche-Suisse) et une nouvelle relation commerciale d'une durée de dix ans, avec SIX Group AG et ses filiales (le « Groupe SIX ») pour fournir des services de traitement financier à l'écosystème bancaire suisse, une qualité de services sur le long terme et des innovations de premier plan.</p> <p>Concernant plus précisément l'activité « Services aux Commerçants », l'acquisition de l'Activité Apportée représenterait clairement un saut quantique en positionnant Worldline et ses filiales (le « Groupe Worldline ») comme numéro un des fournisseurs non bancaires de services d'acquisition en Europe continentale.</p> <p>Avec un chiffre d'affaires estimé à 2,3 milliards d'euros en 2019, Worldline renforcerait ainsi sa position actuelle de premier plan au sein du marché européen des paiements, en atteignant environ 10 %* de part de marché en</p>

	<p>« Acquisition Commerçants » et environ 20 %** en « Services Financiers ». Grâce à ce renforcement, à l'amélioration du profil de la société Worldline et aux impacts attendus sur le marché, l'Apport profiterait largement aux salariés, leur permettant un accès à des postes plus nombreux et diversifiés ainsi qu'à de nouveaux défis professionnels. Ensemble, Worldline et SIX Group AG, ainsi que leurs actionnaires respectifs, bénéficieront d'effets d'échelle industriels renforcés, de nombreuses synergies et de complémentarités qui devraient dynamiser leur évolution et leur rentabilité et qui, parallèlement, élargiront les services proposés à leurs clients.</p> <p>* Source : Boston Consulting Group. ** Source : Banque Centrale Européenne.</p>
<p>Modalités de l'Apport</p>	<p>L'Apport consistera en un apport en nature de 100 % des actions des Sociétés Apportées qui exploitent, avec leurs filiales (les « Filiales Apportées ») et, ensemble avec les Sociétés Apportées, le « Groupe Apporté », l'Activité Apportée conformément notamment à l'article L. 225-147 du code de commerce.</p> <p>En rémunération de l'Apport, Worldline :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. émettra les Actions Émises en Rémunération de l'Apport, à savoir 49.066.878 Actions Worldline nouvelles d'une valeur nominale de 0,68 euro chacune, représentant 26,60 % du capital et 17,70 % des droits de vote de Worldline. Le montant nominal total de l'augmentation de capital de Worldline résultant de l'Apport s'élèvera à 33.365.477,04 euros ; b. versera le Paiement en Numéraire, soit un montant en numéraire, à titre de soulte, de 337.910.852 francs suisses (correspondant à 282.926.825 euros sur la base du taux de conversion EUR/CHF de 1,19434 spot du 11 mai 2018), sous réserve de certains ajustements liés à l'endettement net et au fonds de roulement du Groupe Apporté ; et c. paiera la Rémunération Additionnelle sous réserve de la satisfaction de certaines conditions. <p>La différence entre le prix d'émission des Actions Emises en Rémunération de l'Apport retenu pour les besoins de la rémunération de l'Apport (soit 2.066.030.381,50 euros correspondant à 42,11 euros par Action Worldline) et le montant nominal de l'augmentation de capital social (soit 33.365.477,04 euros) représentera une prime d'apport estimée à 2.032.664.904,46 euros. Cette prime sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan de Worldline sur lequel porteront les droits des actionnaires de Worldline. Le montant estimé de la prime pourra être ajusté par l'Assemblée Générale Extraordinaire ou, sur délégation, le cas échéant, par le Conseil d'Administration ou le Directeur Général de Worldline afin notamment de tenir compte de l'imputation des frais d'augmentation de capital liés à l'Apport.</p> <p>Les Actions Émises en Rémunération de l'Apport porteront jouissance courante (droit de vote et droit au dividende) à compter de la Date de Réalisation, seront entièrement assimilées aux Actions Worldline existantes, bénéficieront des mêmes droits et privilèges et seront soumises à toutes les dispositions statutaires de Worldline.</p> <p>Les Actions Émises en Rémunération de l'Apport seront négociées sous le même code ISIN (FR0011981968) que les Actions Worldline existantes.</p>

Evaluation de l'Apport et appréciation de la rémunération de l'Apport

Pour les besoins de l'établissement de la parité d'échange dans le cadre de l'Apport, les historiques respectifs de Worldline et de SIX Group AG ont été attentivement examinés, en se fondant notamment sur l'analyse des données financières provenant de leurs états financiers, d'études de marché et des communiqués de presse respectifs, ainsi sur les potentielles évolutions à long terme de la rentabilité, des flux de trésorerie et du bilan.

La parité d'échange proposée dans le cadre de l'Apport a été déterminée selon l'approche multicritères suivante :

- méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponibles futurs (*discounted cash flows*) ;
- méthode des multiples boursiers ;
- évaluation sur la base du cours de bourse des Actions Worldline en utilisant différentes dates de référence ; et
- cours cibles des analystes pour Worldline.

SIX Group AG recevra 49.066.878 nouvelles Actions Worldline en rémunération de l'Apport, ainsi que le Paiement en Numéraire et, potentiellement, la Rémunération Additionnelle.

Synthèse des éléments d'évaluation de la rémunération de l'Apport

SIX Group AG recevra 49.066.878 nouvelles Actions Worldline en rémunération de l'Apport, ainsi que le Paiement en Numéraire et, potentiellement, la Rémunération Additionnelle.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de la valeur des fonds propres respectifs de Worldline et de l'Activité Apportée évaluée selon l'approche multicritères.

Worldline	Actualisation des flux de trésorerie		Multiples boursiers		Cours de bourse des Actions Worldline		Cours cibles des analystes	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max
Valeur des fonds propres (en millions d'euros)	5.348	6.369	5.137	6.409	5.126	5.677	4.651	7.044
Valeur des fonds propres par action (en euros)	40,2	47,9	38,7	48,2	38,6	42,7	35,0	53,0

Activité Apportée	Actualisation des flux de trésorerie		Multiples boursiers	
	Min	Max	Min	Max
Valeur d'entreprise (en millions de francs suisses)	2.723	3.279	2.654	3.152
Valeur des fonds propres (en million de francs suisses)	2.852	3.407	2.782	3.281
Valeur d'entreprise (en millions d'euros)	2.280	2.745	2.222	2.640
Valeur des fonds propres (en millions d'euros)	2.388	2.853	2.329	2.747

<p>Conclusions du Commissaire aux Apports</p>	<p><u>En ce qui concerne l'apport des actions de SIX Payment Services (Europe) SA, SIX Payment Services (Luxembourg) SA et SIX Payment Services AG</u></p> <p><u>Sur la valeur de l'Apport</u></p> <p>« Nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 2.348.957.206 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports en nature augmenté de la prime d'apport.</p> <p>Fait à Paris, le 19 octobre 2018</p> <p>Le commissaire aux apports</p> <p>BM&A</p> <p>Thierry Bellot »</p> <p><u>Sur la rémunération de l'Apport</u></p> <p>« Nous sommes d'avis que la rémunération proposée pour l'apport des actions apportées conduisant à l'émission de 49.066.878 actions Worldline et au versement d'une soulte de 337.910.852 francs suisses, et potentiellement d'une rémunération additionnelle, présente un caractère équitable, étant précisé que la part en numéraire versée à la date de réalisation est susceptible d'ajustement en fonction des niveaux réels de la position de trésorerie nette et du besoin en fonds de roulement de la division SIX Payment Services à la date de réalisation.</p> <p>Fait à Paris, le 19 octobre 2018</p> <p>Le commissaire aux apports</p> <p>BM&A</p> <p>Thierry Bellot »</p>
--	---

<p>Conditions Suspensives</p>	<p>Conformément au Contrat Cadre, les obligations de Worldline et de SIX Group AG de mettre en œuvre l'Apport sont subordonnées à l'accomplissement des Conditions Suspensives suivantes ou, le cas échéant, à la renonciation au bénéfice de celles-ci :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire et adoption des résolutions relatives à (i) l'approbation du Traité d'Apport et (ii) l'émission des Actions Émises en Rémunération de l'Apport ; ii. autorisation de l'Apport par les autorités de la concurrence autrichienne, allemande, serbe et suisse, chaque autorisation devant être en vigueur et de plein effet ; iii. confirmation écrite par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF ») adressée à Worldline de (a) son absence d'opposition à la modification envisagée de l'actionnariat de SIX Payment Services (Europe) SA ou expiration du délai légal d'opposition sans que la CSSF ne fasse opposition, conformément à l'article 12 de la loi luxembourgeoise relative aux services de paiement, et (b) son absence d'opposition à la modification envisagée de l'actionnariat de Cetrel Securities S.A. ou expiration du délai légal d'opposition sans que la CSSF ne fasse opposition, conformément à l'article 18 de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier ; iv. décision contraignante rendue au profit de Worldline par l'Autorité autrichienne des marchés financiers (la « FMA » – <i>Financial Market Authority</i>) ou la Banque Centrale Européenne, selon le cas, aux termes de laquelle elle ne s'oppose pas au projet d'acquisition indirecte par Worldline des actions de SIX Payment Services (Austria) GmbH ou expiration du délai légal d'opposition sans que ladite autorité de surveillance compétente fasse opposition, ou décision contraignante rendue par la FMA au profit de Worldline, aux termes de laquelle l'agrément bancaire autrichien de SIX Payment Services (Austria) GmbH a expiré, a été révoqué ou a cessé de toute autre manière de produire des effets sur l'Activité Apportée ; v. confirmation écrite par l'Autorité des marchés financiers suédoise (« SFSA » – <i>Swedish Financial Supervisory Authority</i>) adressée à SIX Group AG de son accord pour la modification envisagée de l'actionnariat de l'entité suédoise au sein du Groupe Worldline du fait de la réalisation de l'Apport, conformément au Chapitre 2, Section 8 de la loi suédoise relative aux services de paiement (<i>Sw. Betaltjänstelagen</i> (SFS 2010:751)) ; vi. approbation par la Banque nationale de Belgique de la modification de l'actionnariat et de la gouvernance de Worldline résultant de la réalisation de l'Apport ; vii. approbation par la Banque centrale des Pays-Bas (« DNB » – <i>De Nederlandsche Bank N.V.</i>) de l'acquisition par SIX Group AG (i) d'une participation directe ou indirecte représentant au moins 10 % du capital émis de l'entité réglementée ; (ii) du droit d'exercer, directement ou indirectement, au moins 10 % des droits de vote attachés aux actions de l'entité réglementée ; ou (iii) du droit d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle équivalent sur l'entité réglementée, en vertu duquel, aux fins de la
--------------------------------------	--

	<p>détermination du nombre de droits de vote, les droits de vote qu'elle détient ou est réputée détenir dans equensWorldline SE (comme indiqué à la Section 5:45 de la loi néerlandaise relative au contrôle financier (<i>Wet op het financieel toezicht</i>)) doivent également être pris en compte (une « Participation Éligible ») conformément à la loi néerlandaise relative au contrôle financier (<i>Wet op het financieel toezicht</i>) ;</p> <p>viii. approbation par Visa Europe de la participation de Swisskey AG (une entité du Groupe SIX) au système de paiement de Visa afin qu'elle puisse fournir certains services financiers à des établissements bancaires suisses après la Date de Réalisation et mise en place de cette participation auprès de Visa Europe afin qu'elle prenne effet ;</p> <p>ix. approbation par MasterCard Europe de la participation de Swisskey AG (une entité du Groupe SIX) au système de paiement de MasterCard afin qu'elle puisse fournir certains services financiers à des établissements bancaires suisses après la Date de Réalisation et mise en place de cette participation auprès de MasterCard afin qu'elle prenne effet ; et</p> <p>x. au bénéfice exclusif de Worldline, achèvement de la réorganisation préalable à la réalisation de l'Apport devant être mise en œuvre par le Groupe SIX, telle que présentée à la Section 3 « Réorganisation devant être mise en œuvre par le Groupe SIX » du résumé.</p> <p>Par ailleurs, la DNB a été notifiée, conformément aux dispositions légales en vigueur aux Pays-Bas, de la future acquisition par SIX Group AG d'une Participation Éligible dans PaySquare SE.</p> <p>Le 18 octobre 2018, le Conseil d'Administration a constaté l'accomplissement des Conditions Suspensives (autres que l'approbation des actionnaires de Worldline mentionnée au (i) ci-dessus), et a convoqué l'Assemblée Générale Extraordinaire, dont il a fixé l'ordre du jour.</p>
<p>Principaux facteurs de risques liés à l'Apport</p>	<p>Les principaux facteurs de risques liés à l'Apport sont les suivants :</p> <p>Facteurs de risques liés aux Actions Worldline</p> <p>(a) l'émission de nouvelles Actions Worldline, y compris en rémunération de l'Apport, aura pour effet de diluer la participation des actionnaires actuels de Worldline ;</p> <p>(b) le cours de bourse des Actions Worldline est sujet à volatilité en réaction à divers facteurs et dans l'hypothèse où il est inférieur à 53 euros au cours de la période de 20 jours de bourse s'étendant jusqu'au 31 mars 2020, le paiement de la Rémunération Additionnelle serait déclenché ;</p> <p>(c) à compter de la réalisation de l'Apport, SIX Group AG détiendra directement environ 26,60 % du capital et 17,70 % des droits de vote de Worldline, ce qui confèrera à SIX Group AG une influence significative sur certaines décisions de Worldline ;</p> <p>(d) des actionnaires pourraient décider de céder leurs Actions Worldline à l'occasion de l'Apport envisagé et de sa mise en œuvre ;</p> <p>(e) SIX Group AG pourrait décider de céder ses Actions Worldline à compter de la Date de Réalisation ou à l'issue de l'Engagement</p>

d'inaliénabilité ;

- (f) la réalisation de l'Apport pourrait avoir une incidence sur le cours de bourse de Worldline compte tenu de l'importance de l'augmentation de capital en résultant ; et
- (g) une éventuelle cotation secondaire des Actions Worldline sur le SIX Swiss Exchange pourrait avoir pour conséquence de limiter la liquidité des Actions Worldline sur Euronext Paris et entraîner des écarts de cours des Actions Worldline sur ces deux places boursières.

Facteurs de risques liés à l'Apport

- (a) l'intégration des activités du Groupe Apporté pourrait échouer et engendrer des frais importants et/ou des risques pour le Groupe Worldline ou perturber ses activités ;
- (b) la Réorganisation et certaines opérations de restructuration devant être mises en œuvre par le Groupe SIX pourraient ne pas être réalisées comme prévu ou perturber les activités du Groupe Apporté ;
- (c) l'Apport pourrait ne pas générer tout ou partie des synergies attendues ;
- (d) bien que Worldline ait effectué une *due diligence* d'acquisition, des éléments de passif imprévus du Groupe Apporté pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités et les résultats d'exploitation de Worldline ;
- (e) l'incertitude liée à la perception de l'Apport envisagé qu'ont les partenaires stratégiques, fournisseurs, clients et salariés du Groupe Worldline ou des Sociétés Apportées pourrait avoir une incidence négative sur les relations entre les sociétés concernées et ces parties ;
- (f) le Groupe Worldline pourrait ne pas être en mesure d'intégrer et de retenir les dirigeants et le personnel clés ;
- (g) certains contrats contiennent des clauses de changement de contrôle qui pourraient être exercées par les cocontractants ;
- (h) en raison des contrats commerciaux dont la conclusion est envisagée entre des entités du Groupe Worldline et des entités du Groupe SIX, le Groupe Worldline pourrait se trouver dans une situation de dépendance où des prestations de services importantes seraient effectuées par le Groupe SIX ou en faveur de celui-ci ;
- (i) des réclamations et litiges à l'encontre du Groupe Worldline et/ou du Groupe SIX pourraient survenir dans le cadre de l'Apport ;
- (j) le cours de bourse des Actions Worldline pourrait fluctuer et avoir une incidence sur la valeur de la rémunération de l'Apport envisagé ; la valorisation du Groupe Apporté peut varier en fonction des méthodes et des hypothèses retenues ;
- (k) des difficultés pourraient survenir à l'occasion de la comparaison des comptes annuels de Worldline d'un exercice à un autre ;
- (l) les résultats d'exploitation et la situation financière de Worldline pourraient être sensiblement différents de ceux présentés ou sous-tendus dans les informations financières pro forma non auditées

figurant dans le présent Document ; et
 (m) à la suite de l'Apport, les résultats du Groupe Worldline pourraient être exposés à un risque de change en raison de la réalisation d'une part du chiffre d'affaires du Groupe Worldline en francs suisses.

Actionnariat de Worldline avant et après la réalisation de l'Apport

Actionnaire	Avant l'Apport ¹				Après l'Apport			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Atos	92.802.579	69,52 %	185.605.158	82,01 %	92.802.579	50,32 %	185.605.158	66,94 %
Salariés	473.255.	0,35 %	473.255	0,21 %	473.255	0,26 %	473.255	0,17 %
<i>Salariés (instruments dilutifs)²</i>	-	-	-	-	1.880.797	1,02 %	1.880.797	0,68 %
Conseil d'Administration	90.704	0,07 %	112.208	0,05 %	90.704	0,05 %	112.208	0,04 %
SIX Group AG	-	-	-	-	49.066.878	26,60 %	49.066.878	17,70 %
Flottant ³	40.119.651	30,06 %	40.120.849	17,73 %	40.119.651	21,75 %	40.120.849	14,47 %
Total	132.486.189	100,00 %	226.311.470	100,00 %	184.433.864	100,00 %	277.259.145	100,00 %

¹ Sur la base du nombre d'Actions Worldline émises et en circulation et des droits de vote au 30 septembre 2018.

² Les instruments dilutifs de Worldline pris en compte pour ce tableau incluent l'ensemble des options d'achat d'actions dans la monnaie (*in the money*) en circulation au 30 septembre 2018, dont la période d'exercice débute avant le 31 décembre 2018, ainsi que les actions gratuites attribuées au 30 septembre 2018 (acquises sous conditions de performance) dont la date d'acquisition est fixée avant le 31 décembre 2018. L'effet de dilution maximal possible des instruments dilutifs au 31 décembre 2018 est de 1.880.797 actions ; il est notamment considéré, par hypothèse et à titre d'illustration, que l'ensemble des options d'achat d'actions auront été exercées au plus tard à cette date et que Worldline n'aura pas eu recours à la *treasury method*.

³ En prenant pour hypothèse que tous les droits de vote doubles non détenus par Atos SE sont détenus par les actionnaires du flottant.

Dilution

Incidence de l'Apport sur la quote-part des capitaux propres consolidés (part du groupe) pour le titulaire d'une Action Worldline préalablement à l'Apport

	Avant l'Apport	Après l'Apport
Capitaux propres (part du groupe) (au 31 août 2018, en millions d'euros)	1.314,4	3.885,5
Nombre d'actions (au 31 août 2018)	133.473.982	182.540.860
Quote-part des capitaux propres (part du groupe) par action (en euros)	9,85	21,29

Incidence de l'Apport sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de Worldline préalablement à cet Apport

	Participation (% du capital social)
Avant l'Apport¹	1,00 %
Après l'Apport	0,73 %

¹ Sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 30 septembre 2018, soit 133.486.189 actions.

Incidence de l'Apport sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % des droits de vote de Worldline préalablement à cet Apport

	Participation (% des droits de vote)
Avant l'Apport¹	1,00 %
Après l'Apport	0,82 %

¹ Sur la base du nombre de droits de vote au 30 septembre 2018, soit 226.311.470 droits de vote.

2. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DE L'APPORT

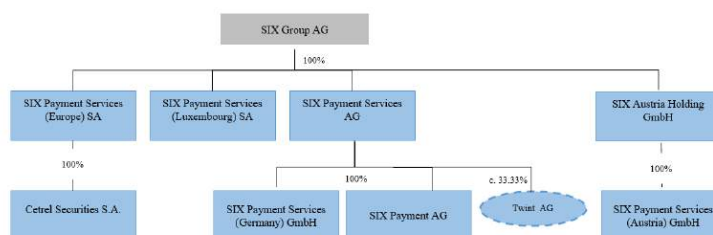
Renseignements de caractère général concernant Worldline	Worldline est une société anonyme de droit français au capital social de 90.770.608,52 euros, immatriculée au Registre du Commerce et de Sociétés sous le numéro 378 901 946 R.C.S. Pontoise. Son siège social est situé au 80 Quai Voltaire – 95870 Bezons, France. Les Actions Worldline existantes sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé Euronext Paris sous le code ISIN FR0011981968.
Renseignements concernant l'activité de Worldline	Worldline est l'un des <i>leaders</i> européens dans le secteur des paiements et des services transactionnels. Worldline propose des services de nouvelle génération permettant à ses clients d'offrir des solutions simples et innovantes au consommateur final. Acteur clé de l'industrie B2B2C avec plus de 45 ans d'expérience, Worldline soutient et contribue au succès de l'ensemble des entreprises et services administratifs sur un marché en perpétuelle évolution. Worldline dispose d'un modèle commercial unique et flexible construit autour d'un portefeuille complet et en constante évolution, permettant ainsi de proposer une assistance complète. Les activités de Worldline s'organisent autour de trois axes : les services marchands, la mobilité et les services Web transactionnels, les services financiers (y compris equensWorldline). Worldline emploie plus de 9.400 personnes dans le monde, avec un chiffre d'affaires d'environ 1,6 milliards d'euros en 2017. Worldline est contrôlée par Atos SE et le demeurera après la réalisation de l'Apport.

3. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS DONT LES TITRES SONT APPORTÉS

Réorganisation devant être mise en œuvre par le Groupe SIX

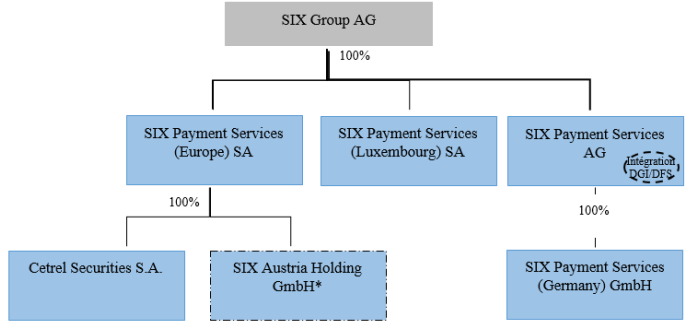
Afin de permettre le rapprochement des activités de Worldline et de l'Activité Apportée, et à titre de condition suspensive à la réalisation de l'Apport, SIX Group AG et Worldline sont convenues que (i) certains contrats de travail, actifs, éléments de passif et contrats utilisés par l'Activité Apportée seraient transférés au Groupe Apporté et (ii) certains contrats de travail, actifs, éléments de passif et contrats de prestations de services d'acquisition, de traitement, de gestion et de débit par GAB (Guichet Automatique Bancaire), de traitement de paiements mobiles, et d'émission exécutés par SIX Payment Services AG au profit de sa clientèle de banques suisses en Suisse et au Liechtenstein seraient détournés du Groupe Apporté, le cas échéant, selon les modalités de certains accords de réorganisation (la « **Réorganisation** »). La Réorganisation a été définitivement achevée le 1^{er} octobre 2018.

L'organigramme figurant ci-dessous présente le Groupe Apporté préalablement à la mise en œuvre de la Réorganisation et des opérations de restructuration décrite ci-après :



Bien que cela ne soit pas une condition suspensive à l'Apport, SIX Group AG s'est en outre engagée à déployer des efforts raisonnables afin de mettre en œuvre certaines opérations de restructuration avant la Date de Réalisation, dans le but de simplifier la structure actuelle de l'Activité Apportée, à savoir, dans le cadre d'une réorganisation opérationnelle en cours, la restructuration de certaines filiales autrichiennes et luxembourgeoises détenues à 100 % par SIX Group AG (la « **Réorganisation SES** »). Par ailleurs, le Contrat Cadre prévoit la fusion-absorption par SIX Payment Services AG de sa filiale détenue à 100 % SIX Payment AG (la « **Fusion Aduno** »), étant précisé que la Fusion Aduno n'est pas une condition suspensive à l'Apport. La Fusion Aduno a été finalisée le 11 juin 2018. Il est prévu que la Réorganisation SES soit achevée le 31 octobre 2018, à l'exception de la liquidation de SIX Austria Holding GmbH, qui devrait avoir lieu après la Date de Réalisation.

L'organigramme figurant ci-dessous présente le Groupe Apporté préalablement à l'Apport, à la suite de la réalisation de la Réorganisation, de la Fusion Aduno et de la Réorganisation SES (à l'exception de la liquidation de SIX Austria Holding GmbH) :

	 <p>*Dans le cadre de la Réorganisation SES, il est envisagé que SIX Austria Holding GmbH soit dissoute à un stade ultérieur.</p>
Renseignements de caractère général concernant SIX Payment Services (Europe) SA	<p>SIX Payment Services (Europe) SA est une société anonyme de droit luxembourgeois au capital social de 1.820.002 euros, ayant son siège social sis 10 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144087.</p>
Renseignements de caractère général concernant SIX Payment Services (Luxembourg) SA	<p>SIX Payment Services (Luxembourg) SA est une société anonyme de droit luxembourgeois au capital social de 255.000 euros, ayant son siège social sis 10 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29697.</p>
Renseignements de caractère général concernant SIX Payment Services AG	<p>SIX Payment Services AG est une <i>Aktiengesellschaft</i> de droit suisse au capital social de 6.500.000 francs suisses, ayant son siège social sis Hardturmstrasse 201, CH-8005 Zurich, Suisse, et immatriculée au registre du commerce du Canton Zurich sous le numéro CHE-105.855.222.</p>
Renseignements concernant l'Activité Apportée	<p>L'Activité Apportée représente, en Europe, l'un des principaux prestataires de services de paiements électroniques et de solutions technologiques associés, considéré comme <i>leader</i> sur les marchés suisse, autrichien, et luxembourgeois. L'Activité Apportée offre aux établissements financiers et aux commerçants des solutions sécurisées et innovantes couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur des paiements sans espèces, depuis la demande d'autorisation et l'autorisation de paiement jusqu'aux étapes de traitement, de compensation et de règlement. L'Activité Apportée propose en outre une large gamme de terminaux de paiements modernes, de solutions de paiement mobile innovantes, et de solutions sur mesure pour des secteurs spécifiques du commerce de détail – notamment la petite distribution, le luxe, la restauration, l'hôtellerie, le stationnement, les stations-service et le commerce en ligne. Sur la base des informations financières pro forma non auditées, l'Activité Apportée a réalisé un chiffre d'affaires net d'environ 538,8 millions d'euros (soit 597,5 millions de francs suisses) au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 (il est précisé que ce chiffre d'affaires ne reflète cependant pas l'impact annualisé des changements de périmètres effectués en 2017).</p>

4. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES PRO FORMA NON AUDITÉES

Introduction

Les informations financières résumées pro forma non auditées de Worldline présentées sont composées du bilan résumé pro forma non audité au 31 décembre 2017 et du compte de résultat résumé pro forma non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que des notes explicatives y afférentes. Ces informations ont vocation à représenter l'incidence pro forma de l'Apport.

Le bilan résumé pro forma non audité de Worldline a été préparé dans le but de refléter les effets de l'Apport comme si ce dernier avait été réalisé le 31 décembre 2017. Le compte de résultat résumé pro forma non audité a été préparé dans le but de refléter les effets de l'Apport comme si ce dernier avait été réalisé le 1^{er} janvier 2017.

Les informations financières résumées pro forma non auditées sont présentées uniquement à titre illustratif et, de par leur nature hypothétique, ne sont ni représentatives ni indicatives du résultat des opérations que le Groupe Worldline issu de l'Apport aurait réalisé, ni de la situation financière que le Groupe Worldline issu de l'Apport aurait eue si l'Apport avait été réalisé au 31 décembre 2017 pour le bilan résumé pro forma non audité, ou bien le 1^{er} janvier 2017 pour le compte de résultat résumé pro forma non audité. Les informations financières résumées pro forma non auditées ne sont pas non plus indicatives des résultats opérationnels ou de la situation financière futurs du Groupe Worldline issu de l'Apport.

Base de préparation des informations financières résumées pro forma non auditées

Les informations financières résumées pro forma non auditées sont établies conformément à l'instruction AMF DOC-2016-04 du 21 octobre 2016, telle que modifiée le 15 janvier 2018. Elles ont été établies conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission Européenne « Module d'information financière pro forma », aux recommandations de l'ESMA (ESMA/2013/319 du 20 mars 2013) et à la recommandation DOC-2013-08 émise par l'AMF relative à l'information financière pro forma.

Les informations financières résumées pro forma non auditées sont basées sur :

- les comptes consolidés historiques de Worldline pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 établis selon les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne, et audités par Deloitte & Associés et Grant Thornton ; et
- les comptes historiques audités des huit entités composant le Groupe Apporté pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, préparés sur la base des principes de comptabilisation et d'évaluation des normes applicables au Luxembourg, en Autriche, en Suisse et en Allemagne. A partir de ces comptes historiques audités, il a été établi dans le même référentiel IFRS que les comptes historiques de Worldline, un bilan résumé agrégé non audité au 31 décembre 2017 et un compte de résultat résumé agrégé non audité pour l'exercice 2017 reflétant le Groupe Apporté.

Les entités du Groupe Apporté considérées pour l'élaboration de ces informations financières résumées pro forma sont SIX Payment Services (Austria) GmbH, dont l'absorption par SIX Payment Services (Europe) SA est prévue le 31 octobre 2018 dans le cadre de la Réorganisation SES, SIX Payment Services (Europe) SA, Cetrel Securities S.A., SIX Austria Holding GmbH, dont les titres ont été apportés à SIX Payment Services (Europe) SA avec effet le 26 juillet 2018 et qui sera liquidée à un stade ultérieur (comme indiqué à la Section 3 « Réorganisation devant être mise en œuvre par le Groupe SIX » du résumé), SIX Payment Services (Luxembourg) SA, SIX Payment Services AG, SIX Payment Services (Germany) GmbH, SIX Payment AG (anciennement dénommée Aduno SA), qui a été absorbée par SIX Payment Services AG dans le cadre de la Fusion Aduno.

Les ajustements pro forma pris en compte pour établir ces informations financières résumées pro forma non auditées sont limités à ceux directement attribuables à l'Apport et pouvant être étayés par des faits. Les informations financières résumées pro forma non auditées se fondent sur des hypothèses jugées

raisonnables par Worldline à la date du présent document et dans le contexte de l'Apport. Les informations financières résumées pro forma non auditées ne reflètent pas les synergies ou gains d'efficacité opérationnelle qui pourraient résulter de l'Apport, ni les coûts de réorganisation et d'intégration qui pourraient être encourus dans le cadre de l'Apport.

Les ajustements pro forma des informations financières résumées pro forma non auditées n'intègrent pas d'évaluation à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels du Groupe Apporté. Cette évaluation sera réalisée sur la base d'analyses effectuées après la Réalisation. Par conséquent, la détermination du *goodwill*, sur la base du bilan agrégé du Groupe Apporté au 31 décembre 2017, est provisoire et n'est réalisée qu'aux seules fins de préparer un bilan et un compte de résultat résumés pro forma dans le cadre de l'opération en cours. Elle est donc susceptible de faire l'objet de modifications ultérieures en fonction du calcul définitif de la juste valeur, à la Date de Réalisation.

Entité Combinée - Bilan résumé combiné pro forma non audité au 31 décembre 2017

(En millions d'euros)	Données historiques de Worldline telles que publiées (cf. Notes A.1.5.1)	Données agrégées du Groupe Apporté en présentation pro forma (cf. Notes A.1.5.2)	Ajustements de pro forma (cf. Notes A.1.5.3)	Données pro forma
	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017
ACTIF				
Goodwill	933,8	135,8	2 803,0	3 872,6
Immobilisations incorporelles	352,6	88,3	0,0	440,9
Immobilisations corporelles	129,2	24,8	0,0	154,0
Actifs financiers non courants	35,4	42,4	0,0	77,8
Autres actifs non courants	52,4	32,2	0,0	84,6
Total des actifs non courants	1 503,4	323,6	2 803,0	4 630,0
Actifs liés aux activités d'intermédiation	316,6	1 142,8	0,0	1 459,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	355,8	98,2	-305,7	148,3
Autres actifs courants	466,4	150,6	-0,8	616,2
Total des actifs courants	1 138,8	1 391,6	-306,5	2 223,9
TOTAL DE L'ACTIF	2 642,2	1 715,2	2 496,5	6 853,9
(En millions d'euros)	Données historiques de Worldline telles que publiées (cf. Notes A.1.5.1)	Données agrégées du Groupe Apporté en présentation pro forma (cf. Notes A.1.5.2)	Ajustements de pro forma (cf. Notes A.1.5.3)	Données pro forma
	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017
PASSIF				
Capital social	90,4	7,6	33,4	131,4
Primes	259,2	82,5	2 726,6	3 068,3
Réserves consolidées	843,6	182,4	-301,5	724,5
Ecart de conversion	-47,3	0,5	0,0	-46,9
Résultat de l'exercice	105,5	39,2	-20,0	124,7
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	1 251,3	312,2	2 438,5	4 002,1
Participations ne donnant pas le contrôle	175,1	0,0		175,1
Total capitaux propres	1 426,4	312,2	2 438,5	4 177,2
Provisions retraite et assimilées	116,0	6,4	0,0	122,4
Passifs financiers	3,1	70,4	58,8	132,3
Autres passifs non courants	71,6	25,6	0,0	97,2
Total des passifs non courants	190,7	102,4	58,8	351,9
Passifs liés aux activités d'intermédiation	316,6	1 142,8	0,0	1 459,4
Dettes à moins d'un an des passifs financiers	43,6	0,8	0,0	44,4
Autres passifs courants	665,0	156,9	-0,8	821,1
Total des passifs courants	1 025,2	1 300,6	-0,8	2 324,9
TOTAL DU PASSIF	2 642,2	1 715,2	2 496,5	6 853,9

Entité Combinée – Compte de résultat résumé pro forma non audité au 31 décembre 2017

(En millions d'euros)	Données historiques de Worldline telles que publiées (cf. Notes A.1.5.1)	Données agrégées du Groupe Apporté en présentation pro forma (cf. Notes A.1.5.2)	Ajustements de pro forma (cf. Notes A.1.5.3)	Données pro forma
Eléments du compte de résultat	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017
Chiffre d'affaires	1 593,9	538,8	-7,9	2 124,8
Coûts opérationnels	-1 258,5	-427,1	7,9	-1 677,7
EBO	335,4	111,7	0,0	447,1
En % du Chiffre d'affaires	21,0%	20,7%	0,0%	21,0%
Dépréciations, amortissements et autres produits et charges n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie	-82,3	-19,6	0,0	-101,9
Marge opérationnelle	253,1	92,1	0,0	345,2
En % du Chiffre d'affaires	15,9%	17,1%	0,0%	16,2%
Autres produits et charges opérationnels	-67,6	-22,5	-20,0	-110,1
Résultat opérationnel	185,5	69,7	-20,0	235,2
En % du Chiffre d'affaires	11,6%	12,9%	253,5%	11,1%

5. CALENDRIER INDICATIF DE L'OPÉRATION

14 mai 2018	Signature du Contrat Cadre
15 mai 2018	Communiqués de presse annonçant la signature du Contrat Cadre
4 juin 2018	Nomination du commissaire aux apports par le président du Tribunal de commerce de Pontoise pour les besoins de l'Apport
18 octobre 2018	Réunion du Conseil d'Administration constatant l'accomplissement des Conditions Suspensives, approuvant la signature du Traité d'Apport, convoquant l'Assemblée Générale Extraordinaire et fixant son ordre du jour Signature du Traité d'Apport
22 octobre 2018	Communiqués de presse annonçant la signature du Traité d'Apport, la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire et le chiffre d'affaires du Groupe Worldline au troisième trimestre 2018 Publication au BALO de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire
23 octobre 2018	Dépôt du rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'Apport auprès du greffe du Tribunal de commerce de Pontoise
31 octobre 2018	Enregistrement du Document auprès de l'AMF Mise à disposition du Document au siège social de Worldline et sur son site internet
14 novembre 2018	Publication au BALO de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire
30 novembre 2018	Réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour approuver l'Apport Réalisation de l'Apport Communiqué de presse annonçant la réalisation de l'Apport

	Publication de l'avis Euronext
Au plus tard le 4 décembre 2018	Admission des Actions Émises en Rémunération de l'Apport aux négociations sur Euronext Paris
Au plus tard le 6 décembre 2018	Déclarations de franchissements de seuils par SIX Group AG (à la hausse) et Atos SE (à la baisse)

1. PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DE L'AUDIT DES COMPTES

1.1 Personnes responsables du Document

1.1.1 Pour Worldline

1.1.1.1 Personne responsable du Document

M. Gilles Grapinet, Directeur Général de Worldline.

1.1.1.2 Attestation du responsable du Document

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans les Sections 2, 3 et 4 du présent Document et relatives à Worldline sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'ai obtenu des commissaires aux comptes de Worldline une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes de Worldline données dans le présent Document, ainsi qu'à la lecture d'ensemble des informations relatives à Worldline contenues dans le présent Document.

Les commissaires aux comptes de Worldline ont établi un rapport sur les informations financières résumées pro forma non auditées au 31 décembre 2017 relatives à Worldline. Ce rapport, qui ne contient pas d'observations, figure à la Section 6, Annexe 4 du présent Document. »

Le 31 octobre 2018,

M. Gilles Grapinet, Directeur Général de Worldline.

1.1.2 Pour SIX Payment Services (Europe) SA, dont les actions doivent être apportées

1.1.2.1 Personnes responsables du Document

M. Marc Schluep, membre du conseil d'administration.

M. André Kalbermatter, membre du conseil d'administration.

1.1.2.2 Attestation du responsable du Document

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document et relatives à SIX Payment Services (Europe) SA sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 31 octobre 2018,

M. Marc Schluep, membre du conseil d'administration.

M. André Kalbermatter, membre du conseil d'administration.

1.1.3 Pour SIX Payment Services (Luxembourg) SA, dont les actions doivent être apportées

1.1.3.1 Personnes responsables du Document

M. Marc Schluep, membre du conseil d'administration.

M. André Kalbermatter, membre du conseil d'administration.

1.1.3.2 Attestation du responsable du Document

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document et relatives à SIX Payment Services (Luxembourg) SA sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 31 octobre 2018,

M. Marc Schluep, membre du conseil d'administration.

M. André Kalbermatter, membre du conseil d'administration.

1.1.4 Pour SIX Payment Services AG, dont les actions doivent être apportées

1.1.4.1 Personnes responsables du Document

M. Marc Schluep, membre du conseil d'administration.

M. André Kalbermatter, Directeur Juridique et Conformité.

1.1.4.2 Attestation du responsable du Document

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document et relatives à SIX Payment Services AG sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 31 octobre 2018,

M. Marc Schluep, membre du conseil d'administration.

M. André Kalbermatter, membre du conseil d'administration.

1.1.5 Pour SIX Group AG

1.1.5.1 Personnes responsables du Document

M. Daniel Schmucki, Directeur Financier.

M. Johannes Bungert, Directeur Stratégie et M&A.

1.1.5.2 Attestation du responsable du Document

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans les Sections 2, 4 et 5 du présent Document et relatives au Groupe SIX sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'ai obtenu des contrôleurs légaux de SIX Group AG une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les

comptes du Groupe SIX (et notamment des Sociétés Apportées) données dans le présent Document, ainsi qu'à la lecture de l'ensemble des informations relatives au Groupe SIX (et notamment aux Sociétés Apportées) contenues dans le présent Document. »

Le 31 octobre 2018,

M. Daniel Schmucki, Directeur Financier.

M. Johannes Bungert, Directeur Stratégie et M&A.

1.2 Personnes responsables de l'audit des états financiers

1.2.1 *Pour Worldline*

1.2.1.1 Commissaires aux comptes titulaires

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
Représentée par Christophe Patrier.

Grant Thornton
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine, France
Représentée par Virginie Palethorpe.

1.2.1.2 Commissaires aux comptes suppléants

Cabinet BEAS
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex.

Cabinet IGEC
22, rue Garnier
92200 Neuilly-sur-Seine.

1.2.2 *Pour SIX Payment Services (Europe) SA*

1.2.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young S.A.
35E, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.
Représentée par M. Gaël Denis.

1.2.2.1 Commissaires aux comptes suppléants

N/A

1.2.3 *Pour SIX Payment Services (Luxembourg) SA*

1.2.3.1 Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young S.A.
35E, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.
Représentée par M. Gaël Denis.

1.2.3.2 Commissaires aux comptes suppléants

N/A

1.2.4 Pour SIX Payment Services AG

1.2.4.1 Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young AG

Maagplatz 1, CH-8010 Zurich, Suisse.

Représentée par M. Jan Marxfeld et M. Slaven Cosic.

1.2.4.2 Commissaires aux comptes suppléants

N/A

1.2.5 Pour SIX Group AG

1.2.5.1 Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young AG

Maagplatz 1, CH-8010 Zurich, Suisse.

Représentée par M. Jan Marxfeld et M. Slaven Cosic.

1.2.5.2 Commissaires aux comptes suppléants

N/A

2. RENSEIGNEMENTS SUR L'OPÉRATION ET SES CONSÉQUENCES

2.1 Aspects économiques de l'Apport

2.1.1 *Liens préexistants entre les sociétés en cause*

2.1.1.1 Liens en capital

À la date du présent Document, SIX Group AG ne détient, directement ou indirectement, aucune Action Worldline.

À la date du présent Document, Worldline ne détient, directement ou indirectement, aucune action SIX Group AG, et il n'existe aucun lien en capital entre des entités du Groupe Worldline et des entités du Groupe SIX.

2.1.1.2 Garanties

Néant.

2.1.1.3 Dirigeants et administrateurs communs

À la date du présent Document, il n'y a aucune personne qui soit dirigeant ou administrateur à la fois (i) d'entités appartenant au Groupe Worldline et (ii) d'entités appartenant au Groupe SIX.

2.1.1.4 Filiales communes et dépendance à l'égard d'un même groupe

Néant.

2.1.1.5 Accords techniques ou commerciaux (conventions réglementées au sens de l'article L. 225-38 du code de commerce)

À la date du présent Document, Worldline n'est partie à aucun accord technique ou commercial avec SIX Group AG constituant une convention réglementée au sens de l'article L. 225-38 du code de commerce.

2.1.1.6 Autres liens

Le Groupe Worldline et le Groupe SIX ont développé et maintenu, dans le cadre normal de leurs activités, une relation à long terme pour les besoins de la distribution et la réparation des terminaux de paiement de Worldline ainsi que de services de licence liés au traitement et à l'acheminement des transactions.

2.1.2 *Motifs et objectifs de l'Apport*

2.1.2.1 Contexte de l'Apport

(a) *Présentation de l'Apport*

Le 10 novembre 2017, SIX Group AG a annoncé que, dans le cadre de sa réorientation stratégique, son activité de services de paiement et de cartes (Acquisition Commerçants et traitement de transactions de paiement par cartes internationales) serait détachée du cœur de l'organisation du Groupe SIX et que son développement se poursuivrait dans le cadre d'un partenariat stratégique, contribuant ainsi à la consolidation du secteur européen des paiements et permettant aux grands acteurs offrant un large éventail de produits et une couverture géographique étendue d'obtenir un avantage concurrentiel, pour donner naissance à un prestataire européen de premier plan.

À la suite de cette annonce, SIX Group AG a lancé une procédure d'appel d'offres compétitif qui a abouti à la conclusion du Contrat Cadre, tel qu'annoncé par les parties dans leurs communiqués de presse respectifs publiés le 15 mai 2018.

2.1.2.2 Intérêt de l'Apport pour Worldline, SIX Group AG et leurs actionnaires respectifs

Le rapprochement de l'Activité Apportée et de Worldline est destiné, compte tenu de la complémentarité de leurs marchés respectifs et de leurs positions de premier plan dans le domaine des paiements en Europe, à donner naissance au premier et plus important prestataire de services de paiement sur le marché européen des infrastructures de marchés financiers. Grâce à ce rapprochement, l'élaboration et la mise en œuvre conjointe de nouvelles technologies pourront ainsi être réalisées plus efficacement grâce à un effet d'échelle. La logique stratégique de l'Apport est de rééquilibrer et de renforcer la présence européenne de Worldline en Europe continentale dans le domaine des paiements, qui connaît une période de consolidation et dont les grands acteurs offrant un large éventail de produits et une couverture géographique étendue obtiennent un avantage concurrentiel.

Worldline renforcerait ainsi sa position actuelle de premier plan dans le secteur européen des paiements, en atteignant environ 10 %¹ de parts de marché en Europe Continentale en « Acquisition Commerçants » non internalisée par les banques et environ 20 %² en « Services Financiers ». Grâce à cette croissance, à l'amélioration du profil de la société Worldline et aux impacts attendus sur le marché, l'Apport profiterait également largement aux salariés des deux groupes, leur permettant un accès à des postes plus nombreux et diversifiés, ainsi qu'à de nouveaux défis professionnels. Ensemble, Worldline et l'Activité Apportée devraient bénéficier d'effets d'échelle industriels renforcés, de nombreuses

¹ Source : Boston Consulting Group.

² Source : Banque Centrale Européenne.

synergies et de complémentarités qui visent à dynamiser leur développement et leur rentabilité et qui, en parallèle, élargiront les services proposés à leur clientèle.

Plus précisément, l'Apport permettrait une amélioration notable du profil d'activité et du positionnement de Worldline et de SIX Group AG :

- augmentation de l'ordre de 30 % du chiffre d'affaires du Groupe Worldline et augmentation des effectifs de plus de 1.300 salariés et environ 400 sous-traitants (soit plus de 17 %) ;
- augmentation de l'ordre de 65 % pour le Groupe Worldline de l'activité « Services aux Commerçants », dépassant ainsi un milliard d'euros de chiffre d'affaires annuel, et permettant d'atteindre une position de *leader* en Europe continentale ;
- un rééquilibrage majeur de la présence géographique du groupe Worldline en Europe grâce à l'acquisition de nombreuses positions de premier plan dans la région DACH (Allemagne-Autriche-Suisse) ;
- augmentation de l'ordre de 12 % du chiffre d'affaires de l'activité « Services Financiers » du Groupe Worldline, qui atteindra environ 900 millions d'euros, renforçant encore sa place actuelle de numéro un en Europe ; et
- une nouvelle relation commerciale sur dix ans, par le biais d'un contrat de prestations de services devant être conclu à la Date de Réalisation entre SIX Payment Services AG (l'une des Sociétés Apportées) et Swisskey AG (une Entité du Groupe SIX), aux fins de l'exécution par SIX Payment Services AG en faveur de Swisskey AG de certaines prestations de services telles que, notamment, le traitement de cartes de débit, le traitement d'opérations de GAB (Guichet Automatique de Banque) et le traitement des opérations financières passant par l'application TWINT, et pour fournir une qualité de services sur le long terme et des innovations de premier plan au profit de l'écosystème bancaire suisse (*voir* Section 2.2.2.12 « Contrats connexes » du présent Document).

Concernant l'activité « Services aux Commerçants », l'acquisition par Worldline de l'Activité Apportée représenterait clairement un saut quantique en positionnant le Groupe Worldline comme le numéro un des fournisseurs non bancaires de plateformes d'acquisition en Europe continentale, à travers les évolutions majeures suivantes :

- de nouvelles positions de *leader* sur le marché en Suisse, en Autriche et au Luxembourg pour le Groupe Worldline et un renforcement majeur en Allemagne, venant compléter les fortes positions actuelles du Groupe Worldline en Belgique, aux Pays-Bas, en France et en Allemagne ;
- une multitude de solutions de pointe et offres spécialisées nouvelles provenant des Activités Apportées (par exemple, offres verticales fortes sur les secteurs voyages, hôtellerie, restauration, Conversion Dynamique des Devises (*Dynamic Currency Conversion - DCC*)) qui viendraient compléter le solide portefeuille d'offres innovantes du Groupe Worldline (par exemple, plateformes d'acceptation de paiement en ligne, paiements mobiles, terminaux de paiements) ;
- des avantages très importants pour la clientèle de commerçants du Groupe Worldline et de l'Activité Apportée, grâce à une offre unique de « Services aux Commerçants » couvrant tant les paiements physiques qu'en ligne et comprenant des offres spécifiques à certains marchés et une couverture et des capacités paneuropéennes ; et

- un positionnement inégalé faisant du Groupe Worldline le partenaire le plus attractif pour les banques pour des alliances fructueuses en matière de Services Financiers et d'Acquisition Commerçants.

Un plan de synergies industrielles détaillé sera en outre mis en œuvre, reposant principalement sur la rationalisation des coûts, l'optimisation des ventes et du support client, ainsi que sur un accroissement du chiffre d'affaires par le biais d'offres complémentaires et particulièrement innovantes, à la fois dans les « Services aux Commerçants » et les « Services Financiers », avec des synergies attendues de l'ordre de 110 millions d'euros supplémentaires d'excédent brut opérationnel – EBO d'ici 2022, dont 25 % devraient être réalisés d'ici 2019 et environ 50 % d'ici 2020.

2.2 Contexte et aspects juridiques de l'Apport

2.2.1 Contexte juridique de l'Apport

Conformément au Contrat Cadre, SIX Group AG apportera à Worldline 100 % des actions de chacune des sociétés (i) SIX Payment Services (Europe) SA, (ii) SIX Payment Services (Luxembourg) SA et (iii) SIX Payment Services AG.

En contrepartie de l'Apport, SIX Group AG recevra (i) 49.066.878 Actions Worldline (les « **Actions Émises en Rémunération de l'Apport** ») représentant 26,60 % du capital de Worldline et 17,70 % des droits de vote de Worldline à la date du présent Document, (ii) une soulte de 337.910.852 francs suisses (correspondant à 282.926.825 euros sur la base du taux de conversion EUR/CHF de 1,19434 spot du 11 mai 2018), sous réserve de certains ajustements décrits à la Section 2.4.4.1 « Mécanisme d'ajustement » du présent Document et (iii) le cas échéant, la Rémunération Additionnelle plus amplement décrite à la Section 2.4.4.2 « Rémunération Additionnelle » du présent Document. Les conditions et modalités de l'Apport sont précisées par ailleurs dans contrat d'apport relatif à l'Apport conclu le 18 octobre 2018 (le « **Traité d'Apport** »).

Dans le cadre de l'Apport envisagé, Atos s'est engagée à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire et à voter en faveur des résolutions nécessaires pour mettre en œuvre et réaliser l'Apport et l'émission des Actions Émises en Rémunération de l'Apport au profit de SIX Group AG.

Le Contrat Cadre prévoit en outre des déclarations, garanties et engagements usuels, notamment en ce qui concerne la conduite par les parties de leurs activités respectives, jusqu'à la Date de Réalisation, dans le cours normal et habituel des affaires. En outre, conformément au Contrat Cadre, si l'une quelconque des Conditions Suspensives (notamment la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à approuver le Traité d'Apport et l'émission des Actions Émises en Rémunération de l'Apport) n'est pas accomplie ou qu'il n'y est pas renoncé au plus tard à 17h00 (heure de Zurich) à la date intervenant neuf mois après la date du Contrat Cadre, soit le 14 février 2019 (la « **Date Butoir Initiale** »), Worldline ou SIX Group AG pourront, chacune à son entière discrétion, mettre fin au Contrat Cadre à l'exception de certaines clauses annexes (notamment les clauses se rapportant aux définitions, à la confidentialité, aux notifications, au droit applicable, à la résolution des litiges, au calcul des sommes et impôts afférents aux obligations prévues par le Contrat Cadre et aux modalités de signature et de modification du Contrat Cadre) devant rester en vigueur après la cessation de celui-ci). Le Contrat Cadre prévoit la possibilité d'un report de la Date Butoir Initiale (i) de deux mois dans le cas où l'ensemble des Conditions Suspensives à l'exception de la Condition Suspensive tenant à l'approbation de l'Apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire auraient été accomplies ou renoncées à la Date Butoir Initiale, (ii) de trois mois dans le cas où l'ensemble des Conditions Suspensives, à l'exception des Conditions Suspensives tenant à l'absence d'opposition à l'Apport de la FMA et à l'approbation de l'Apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire auraient été accomplies ou renoncées à la Date Butoir Initiale (sauf dans le cas où la Condition Suspensive tenant à l'absence d'opposition à l'Apport de la FMA n'aurait pas été accomplie en raison d'un manquement de SIX Group AG), ou (iii) de quatre mois dans le cas où l'ensemble des Conditions Suspensives à l'exception de la Condition Suspensive tenant à l'autorisation de l'Apport par les autorités de la concurrence autrichienne, allemande, serbe et suisse auraient été accomplies ou renoncées à la Date Butoir Initiale.

L'accomplissement de l'ensemble des Conditions Suspensives à l'exception de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à approuver le Traité d'Apport et l'émission des Actions Émises en Rémunération de l'Apport a été constaté par le Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2018.

Dans le cadre de l'Apport, Worldline et SIX Group AG ont également conclu l'Accord TWINT, aux termes duquel Worldline garantit la souscription par SIX Payment Services AG, au plus tard à la Date de Réalisation, de 25.500 actions nouvelles de TWINT AG pour un prix de souscription total de 30.000.000 de francs suisses (correspondant à 25.118.473 euros sur la base du taux de conversion EUR/CHF de 1,19434 spot du 11 mai 2018), représentant 20 % du capital de TWINT AG.

2.2.2 Aspects juridiques de l'Apport

2.2.2.1 Date de la réunion du Conseil d'Administration ayant approuvé l'Apport

Le Conseil d'Administration a approuvé (i) la signature du Contrat Cadre et le principe de l'Apport lors d'une réunion qui s'est tenue le 13 mai 2018, et (ii) la signature du Traité d'Apport lors d'une réunion qui s'est tenue le 18 octobre 2018.

2.2.2.2 Date de la réunion du conseil d'administration de SIX Group AG ayant approuvé l'Apport

Le conseil d'administration (*Verwaltungsrat*) de SIX Group AG a approuvé la signature du Contrat Cadre et le principe de l'Apport lors de la réunion qui s'est tenue le 14 mai 2018.

2.2.2.3 Régime juridique de l'Apport

L'Apport est soumis au régime de l'apport en nature prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

2.2.2.4 Date du Traité d'Apport

Le Traité d'Apport a été signé par Worldline et SIX Group AG en date du 18 octobre 2018.

2.2.2.5 Date des comptes utilisés pour déterminer la valeur de l'Apport

Néant.

2.2.2.6 Date de Réalisation de l'Apport d'un point de vue juridique – Conditions Suspensives

Conformément au Contrat Cadre, les obligations de Worldline et de SIX Group AG de réaliser l'Apport sont subordonnées à l'accomplissement des Conditions Suspensives suivantes ou, le cas échéant, à la renonciation à celles-ci :

- i. réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire et adoption des résolutions relatives à (i) l'approbation du Traité d'Apport et (ii) l'émission des Actions Émises en Rémunération de l'Apport ;
- ii. autorisation de l'Apport par les autorités de la concurrence autrichienne, allemande, serbe et suisse au regard du contrôle des concentrations, chaque autorisation devant être en vigueur et de plein effet ;
- iii. confirmation écrite par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF ») adressée à Worldline de (a) son absence d'opposition à la modification envisagée de l'actionnariat de SIX Payment Services (Europe) SA ou expiration du délai légal d'opposition sans que la CSSF ne fasse opposition, conformément à l'article 12 de la loi luxembourgeoise relative aux services de paiement, et (b) son absence d'opposition à la modification envisagée

de la structure de l'actionnariat de Cetrel Securities S.A. ou expiration du délai légal d'opposition sans que la CSSF ne fasse opposition, conformément à l'article 18 de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier, modifiée ;

- iv. décision contraignante rendue au profit de Worldline par l'Autorité autrichienne des marchés financiers (la « **FMA** » – *Financial Market Authority*) ou la Banque Centrale Européenne, selon le cas, aux termes de laquelle elle ne s'oppose pas au projet d'acquisition indirecte par Worldline des actions de SIX Payment Services (Austria) GmbH ou expiration du délai légal d'opposition sans que ladite autorité de surveillance compétente fasse opposition, ou décision contraignante rendue par la FMA au profit de Worldline, aux termes de laquelle l'agrément bancaire autrichien de SIX Payment Services (Austria) GmbH a expiré, a été révoqué ou a cessé de toute autre manière de produire des effets sur l'Activité Apportée ;
- v. confirmation écrite par l'Autorité des marchés financiers suédoise (« **SFSA** » – *Swedish Financial Supervisory Authority*) adressée à SIX Group AG de son accord pour la modification envisagée de la structure de l'actionnariat de l'entité suédoise au sein du Groupe Worldline du fait de la réalisation de l'Apport, conformément au Chapitre 2, Section 8 de la loi suédoise relative aux services de paiement (*Sw. Betaltjänstelagen (SFS 2010 :751)*) ;
- vi. approbation par la Banque nationale de Belgique de la modification de l'actionnariat et de la gouvernance de Worldline résultant de la réalisation de l'Apport ;
- vii. approbation par la Banque centrale des Pays-Bas (« **DNB** » – *De Nederlandsche Bank N.V.*) de l'acquisition par SIX Group AG (i) d'une participation directe ou indirecte représentant au moins 10 % du capital émis de l'entité réglementée ; (ii) du droit d'exercer, directement ou indirectement, au moins 10 % des droits de vote attachés aux actions de l'entité réglementée ; ou (iii) du droit d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle équivalent sur l'entité réglementée, en vertu duquel, aux fins de la détermination du nombre de droits de vote, les droits de vote qu'elle détient ou est réputée détenir dans equensWorldline SE (comme indiqué à la Section 5:45 de la loi néerlandaise relative au contrôle financier (*Wet op het financieel toezicht*) doivent également être pris en compte (une « **Participation Éligible** ») conformément à la loi néerlandaise relative au contrôle financier (*Wet op het financieel toezicht*) ;
- viii. approbation par Visa Europe de la participation de Swisskey AG (une Entité du Groupe SIX) au système de paiement de Visa afin que Swisskey AG puisse fournir certains services financiers à des établissements bancaires suisses après la Date de la Réalisation, et mise en place de cette participation auprès de Visa Europe afin qu'elle prenne effet ;
- ix. approbation par MasterCard Europe de la participation de Swisskey AG au système de paiement de MasterCard afin que Swisskey AG puisse fournir certains services financiers à des établissements bancaires suisses après la Date de la Réalisation, et mise en place de cette participation auprès de MasterCard afin qu'elle prenne effet ; et
- x. au bénéfice exclusif de Worldline, réorganisation de la « réorganisation préalable à la réalisation de l'Apport », telle que présentée à la Section 5.1.1 « Réorganisation » du présent Document.

Par ailleurs, la DNB a été notifiée, conformément aux dispositions légales en vigueur aux Pays-Bas, de la future acquisition par SIX Group AG d'une Participation Éligible dans PaySquare SE.

Le 18 octobre 2018, le Conseil d'Administration a constaté l'accomplissement des Conditions Suspensives (autres que l'approbation des actionnaires de Worldline mentionnée au (i) ci-dessus) et a convoqué l'Assemblée Générale Extraordinaire dont il a fixé l'ordre du jour.

2.2.2.7 Date d'effet de l'Apport d'un point de vue comptable et fiscal

La date d'effet de l'Apport d'un point de vue fiscal et comptable correspondra à la Date de Réalisation.

2.2.2.8 Date de dépôt du Traité d'Apport

L'Apport étant un apport en nature, il n'est pas nécessaire de déposer le Traité d'Apport auprès du greffe du Tribunal de commerce de Pontoise. Cependant, le rapport sur la valeur de l'Apport du Commissaire aux Apports a été déposé auprès du greffe du Tribunal de commerce de Pontoise le 23 octobre 2018.

2.2.2.9 Principales modifications envisagées des statuts de Worldline et du règlement intérieur du Conseil d'Administration

Dans le cadre de l'Apport, Atos et SIX Group AG ont conclu avec effet à la Date de Réalisation le Pacte d'Actionnaires, lequel a pour objet d'organiser les relations entre Atos et SIX Group AG en leur qualité d'actionnaires de Worldline. À cet égard, certains termes des statuts de Worldline et du règlement intérieur du Conseil d'Administration devront être modifiés pour refléter les stipulations du Pacte d'Actionnaires relatives à certains points liés à la gouvernance.

(a) Principales modifications envisagées des statuts de Worldline

Afin de refléter les stipulations du Pacte d'Actionnaires, il est envisagé de modifier les statuts de Worldline de sorte qu'ils prévoient l'octroi au Président (et non à toute personne qui préside la réunion du Conseil d'Administration) d'une voix prépondérante aux réunions du Conseil d'Administration. Il n'est pas envisagé, dans le cadre de l'Apport, d'apporter des modifications aux statuts de Worldline autres que celles nécessaires, le cas échéant, pour refléter l'augmentation de capital qui résultera de la réalisation de l'Apport envisagé.

(b) Principales modifications envisagées du règlement intérieur du Conseil d'Administration

Il est prévu que le règlement intérieur du Conseil d'Administration soit modifié à la Date de Réalisation afin de refléter les termes du Pacte d'Actionnaires et en particulier (i) la composition, les pouvoirs et l'organisation de ses comités, (ii) la création du comité stratégie et innovation en tant que comité permanent du Conseil d'Administration (ainsi que sa composition et ses pouvoirs), (iii) la possibilité pour le président du comité des nominations et des rémunérations de ne pas être un membre indépendant, et (iv) de même que dans les statuts de Worldline, l'octroi au Président (et non à toute personne qui préside la réunion du Conseil d'Administration) d'une voix prépondérante aux réunions du Conseil d'Administration. Il est également envisagé que le règlement intérieur du Conseil d'Administration soit modifié à la Date de Réalisation afin de refléter la dernière révision du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF en date du 20 juin 2018 (le « **Code AFEP-MEDEF** »).

Composition prévue des comités du Conseil d'Administration

À compter de la Date de Réalisation et sous réserve que SIX Group AG détienne un nombre d'Actions Worldline représentant plus de 16 % du capital et des droits de vote de Worldline, un nouveau comité stratégie et innovation sera mis en place en plus du comité des comptes, du comité des nominations et des rémunérations et du comité des investissements.

Ce comité stratégie et innovation se réunira aussi souvent que l'intérêt de Worldline l'exigera et il sera chargé de préparer le travail et de faciliter le processus de décision du Conseil d'Administration portant sur l'examen de la stratégie d'entreprise, les sujets relatifs à l'évolution, aux perspectives et aux opportunités du secteur des paiements (notamment en ce qui concerne les innovations et les technologies de rupture), ainsi que tous autres sujets pertinents qui ne relèvent pas de la mission des autres comités du Conseil d'Administration telle que définie par le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

La composition des comités du Conseil d'Administration telle qu'elle est prévue dans le règlement intérieur actuel du Conseil d'Administration demeurera inchangée, à l'exception des modifications indiquées ci-dessous, qui entreront en vigueur à compter de la Date de Réalisation et sous réserve que SIX Group AG détienne un nombre d'Actions Worldline représentant plus de 16 % du capital et des droits de vote de Worldline :

- le comité des comptes sera composé de six membres au plus (au lieu de cinq membres au plus), dont (i) un membre désigné sur proposition d'Atos, (ii) un membre désigné sur proposition de SIX Group AG, et (iii) trois ou quatre membres désignés parmi les membres indépendants du Conseil d'Administration ; à la Date de Réalisation, le comité des comptes sera composé en pratique de cinq membres, dont trois membres indépendants désignés parmi les membres indépendants du Conseil d'Administration, un quatrième membre indépendant devant être désigné d'ici la fin de l'année 2019 (pour de plus amples détails, voir Section 2.8.1.3 « Modifications envisagées dans la composition des organes de direction et d'administration » du présent Document) ;
- le comité des nominations et des rémunérations sera composé de cinq membres, dont (i) un membre désigné sur proposition d'Atos, (ii) un membre désigné sur proposition de SIX Group AG en qualité de président, et (iii) trois membres désignés parmi les membres indépendants du Conseil d'Administration ;
- le comité des investissements sera composé de trois ou quatre membres (au lieu de cinq membres au plus), dont au moins (i) deux membres désignés sur proposition d'Atos (dont le président), et (ii) un membre désigné sur proposition de SIX Group AG en qualité de vice-président ; et
- le comité stratégie et innovation sera composé de cinq membres, dont (i) deux membres désignés sur proposition d'Atos (dont le co-président), (ii) deux membres désignés sur proposition de SIX Group AG (dont le co-président), et (iii) un membre désigné parmi les membres indépendants du Conseil d'Administration. La durée de leur mandat (ou du renouvellement de celui-ci) correspondra à celle de leur mandat d'Administrateur (ou du renouvellement de celui-ci).

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoira en outre la possibilité pour le président du comité des nominations et des rémunérations de ne pas être un membre indépendant. Bien que le Code AFEP-MEDEF recommande que le président du comité des rémunérations soit désigné parmi les Administrateurs indépendants, il a été décidé, dans le cadre des discussions entre Atos et SIX Group AG relatives aux questions de gouvernance, que Worldline dérogerait à cette recommandation à la Date de Réalisation afin de respecter la composition des comités prévue par le Pacte d'Actionnaires et de refléter son actionnariat à la Date de Réalisation. Afin d'assurer le bon fonctionnement du comité des nominations et des rémunérations, seuls des membres n'ayant pas de fonctions exécutives en feront partie (y compris son président) et la majorité de ses membres, soit trois membres sur cinq, seront des Administrateurs indépendants, conformément au Code AFEP-MEDEF.

Dans le cas où SIX Group AG venait à détenir un nombre d'Actions Worldline représentant moins de 16 % du capital ou des droits de vote de Worldline, mais plus de 8 %, du capital et des droits de vote de cette dernière, SIX Group AG s'assurera que l'un des Administrateurs qu'elle aura désignés au Conseil d'Administration démissionne de ses fonctions d'Administrateur et, le cas échéant, de tout comité dont il est membre et l'autre Administrateur désigné sur proposition de SIX Group AG (i) dans la mesure où il était membre du comité des comptes et du comité des nominations et des rémunérations, devra démissionner de ces fonctions et (ii) aura le droit de rester ou de devenir, selon le cas, membre du comité des investissements.

Pour de plus amples détails sur les règles relatives à la composition des comités du Conseil d'Administration et à la sélection des membres desdits comités à compter de la Date de Réalisation, voir

Section 2.8.1.3 « Modifications envisagées dans la composition des organes de direction et d'administration » du présent Document.

Opérations entre un membre du Groupe Worldline et un membre du Groupe Atos

À compter de la Date de Réalisation et pour autant que le Groupe SIX détienne un nombre d'Actions Worldline représentant plus de 8 % du capital et des droits de vote de Worldline, il est envisagé de modifier le règlement intérieur du Conseil d'Administration pour tenir compte des principes suivants s'agissant des opérations conclues entre des membres du Groupe Worldline et des membres du Groupe Atos :

- i. les opérations entre un membre du Groupe Atos et un membre quelconque du Groupe Worldline devront être conclues en toute indépendance et à des conditions commerciales normales ;
- ii. les opérations entre un membre du Groupe Atos et un membre quelconque du Groupe Worldline, autres que les opérations courantes conclues à des conditions normales, devront être préalablement autorisées par le Conseil d'Administration, à moins qu'elles ne soient déjà soumises à la procédure de contrôle prévue par les articles L. 225-38 et suivants du Code du commerce ; et
- iii. Atos (et chaque membre du Groupe Atos) devra s'abstenir de participer aux débats et de voter (et faire en sorte que tout Administrateur désigné sur proposition d'Atos s'abstienne de participer aux débats et de voter) sur toute décision devant être adoptée par le Conseil d'Administration aux fins d'approuver une opération entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ou soumise par ailleurs à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration aux termes du paragraphe (ii) ci-dessus, et, dans les deux cas, impliquant un membre quelconque du Groupe Atos agissant en qualité de partie à une convention règlementée ou qui est indirectement intéressée à l'opération en question.

Conformément aux termes de l'Accord Worldline-SIX, il est prévu que le règlement intérieur du Conseil d'Administration reflète les principes susmentionnés.

2.2.2.10 Procédure d'autorisation préalable des décisions significatives par le Conseil d'Administration

Conformément aux stipulations du Pacte d'Actionnaires et de l'Accord Worldline-SIX, dans l'hypothèse où Atos détient moins de 50 % des droits de vote de Worldline et SIX Group AG détient plus de 8 % du capital et des droits de vote de Worldline, les décisions suivantes ne pourront être prises par Worldline ou une Entité du Groupe Worldline sans l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, en ce compris le vote positif d'au moins un Administrateur désigné sur proposition de SIX Group AG :

- l'émission d'actions ou de toute valeur mobilière par Worldline avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'exception de l'émission de telles valeurs mobilières (i) dans le cadre de plans d'intéressement ou (ii) lorsque celle-ci représente au total, sur une période de douze mois, moins de 10 % des droits de vote de Worldline ;
- toute modification significative des statuts de Worldline ayant un impact négatif sur SIX Group AG ;
- toute transformation, fusion, scission ou apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions impliquant Worldline et qui est susceptible d'avoir un impact structurel sur le Groupe Worldline ou un impact négatif sur SIX Group AG ;

- la souscription de tout nouvel endettement ou l’octroi de toute garantie ou sûreté, dans le cas où un tel endettement ou l’octroi d’une telle garantie ou sûreté aurait pour conséquence que la dette nette consolidée de Worldline serait de trois fois supérieure à son EBITDA consolidé ; et
- la conclusion de tout accord ou engagement de mettre en œuvre les actions précitées.

2.2.2.11 Régime fiscal applicable à l’Apport

(a) ***Droits d’enregistrement et taxe sur la valeur ajoutée (TVA)***

L’Apport sera considéré comme (i) un apport à titre pur et simple soumis au paiement du droit fixe de 500 euros visé à l’article 810-I du code général des impôts, à concurrence de la valeur des Actions Émises en Rémunération de l’Apport et (ii) un apport à titre onéreux soumis au paiement du droit de mutation de 0,1 % prévu par l’article 726, I-1° du code général des impôts sur le montant restant de la rémunération. L’Apport sera exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée.

(b) ***Impôt sur les sociétés***

L’Apport sera soumis au régime de droit commun français en matière d’impôt sur les sociétés.

2.2.2.12 Contrats connexes

Conformément au Contrat Cadre, Atos et SIX Group AG sont convenues que certains contrats liés à l’Apport envisagé seront conclus à la Date de Réalisation par les Entités du Groupe Worldline et les Entités du Groupe SIX concernées :

- une nouvelle relation commerciale d’une durée de dix ans, par le biais d’un contrat de prestations de services aux banques suisses soumis au droit suisse (le « **SBSA** » – *Swiss Banks Services Agreement*) devant être conclu à la Date de Réalisation entre SIX Payment Services AG en qualité de prestataire de services principal, et Swisskey AG en qualité de bénéficiaire des prestations, relatif à l’exécution par SIX Payment Services AG au profit de Swisskey AG de certaines prestations de services, notamment le traitement de cartes de débit, le traitement des opérations de GAB (Guichet Automatique Bancaire) et le traitement des opérations financières passant par l’application TWINT, et pour fournir une qualité de services sur le long terme et des innovations de premier plan, au bénéfice de l’écosystème bancaire suisse.

Le SBSA contient des stipulations en matière de résiliation dont l’application peut être déclenchée notamment en cas de changement direct ou indirect de contrôle de SIX Payment Services AG (notamment, lorsque la propriété juridique ou économique de plus de 50 % de son capital ou de droits similaires est acquise par une autre entité, lorsqu’elle est fusionnée avec ou absorbée par une autre entité non affiliée, lorsque la totalité ou une partie substantielle de ses actifs est transférée, ou lorsque le pouvoir de diriger ou d’orienter la gestion et les politiques de SIX Payment Services AG ou le pouvoir d’élire la majorité des membres de son conseil d’administration est acquis par une autre entité ;

- un contrat de prestations de services d’infrastructure informatique d’une durée de dix ans devant être conclu entre SIX Group Services AG en qualité de prestataire de services et SIX Payment Services AG en qualité de bénéficiaire des prestations, aux termes duquel SIX Payment Services AG et ses affiliées bénéficieront ou continueront de bénéficier, selon le cas, de certaines prestations de services réalisées par SIX Group Services AG, notamment de services système, de services réseau, de services de sécurité et de conformité, de services informatiques (*IT operations*) et de services d’assistance (*service desk*), nécessaires à la poursuite sans interruption de l’activité de services de paiement (le « **LTIA** ») ;
- un contrat de prestations de services généraux transitoires (*corporate transitional services agreement*, le « **CTSA** ») devant être conclu entre SIX Group Services AG en qualité de

prestataire de services, et SIX Payment Services AG en qualité de bénéficiaire des prestations, relatif à l'exécution de certaines prestations de services transitoires d'une durée variant entre six à 21 mois selon le service presté, étant précisé que certaines prestations peuvent faire l'objet d'une prolongation sous réserve du paiement d'un complément de prix. Conformément à la réglementation en vigueur, les conditions de prestation de certains services par des Entités du Groupe SIX au Groupe Apporté dans le cadre du LTIA et du CTSA ont été soumises à la CSSF préalablement à leur mise en place à la Date de Réalisation ;

- un contrat de prestations de services généraux transitoires inversé (*reverse corporate transitional services*) devant être conclu entre SIX Payment Services AG en qualité de prestataire de services, et SIX Group AG en qualité de bénéficiaire des prestations, relatif à l'exécution de certaines prestations de services transitoires d'une durée variant entre six à 21 mois selon le service presté, étant précisé que certaines prestations peuvent faire l'objet d'une prolongation sous réserve du paiement d'un complément de prix ;
- deux contrats de gestion des installations devant être conclus entre SIX Management AG en qualité de prestataire de services, et SIX Payment Services AG en qualité de bénéficiaire des prestations, pour l'exécution de certaines prestations de services portant sur des biens immobiliers situés à Zurich et à Bienne, en Suisse ;
- des contrats de location ou de sous-location devant être conclus avec certaines entités du Groupe SIX, aux termes desquels lesdites entités du Groupe SIX, agissant en qualité de propriétaires ou de locataires principaux, loueront ou sous-loueront des biens immobiliers liés à l'activité en Europe centrale et en Europe de l'Est à des entités du Groupe Worldline, étant précisé que certains de ces contrats seront signés et/ou entreront en vigueur après la Date de Réalisation ; et
- un contrat de licence de marque devant être conclu entre SIX Group AG en qualité de concédant, et SIX Payment Services (Europe) SA, SIX Payment Services AG et SIX Payment Services (Luxembourg) SA en qualité de concessionnaires, aux termes duquel certaines marques de SIX Group AG sont concédées sous licence à ces entités pour être exploitées aux fins de la poursuite sans interruption de l'activité de services de paiement.

2.2.2.13 Calendrier indicatif de l'opération

14 mai 2018	Signature du Contrat Cadre
15 mai 2018	Communiqués de presse annonçant la signature du Contrat Cadre
4 juin 2018	Nomination du Commissaire aux Apports par le président du Tribunal de commerce de Pontoise pour les besoins de l'Apport
18 octobre 2018	Réunion du Conseil d'Administration constatant l'accomplissement des Conditions Suspensives, approuvant la signature du Traité d'Apport, convoquant l'Assemblée Générale Extraordinaire et fixant son ordre du jour Signature du Traité d'Apport
22 octobre 2018	Communiqués de presse annonçant la signature du Traité d'Apport et la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire et le chiffre d'affaires du Groupe Worldline au troisième trimestre 2018 Publication au BALO de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire
23 octobre 2018	Dépôt du rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur de l'Apport auprès du greffe du Tribunal de commerce de Pontoise
31 octobre 2018	Enregistrement du Document auprès de l'AMF

	Mise à disposition du Document au siège social et sur le site internet de Worldline
14 novembre 2018	Publication au BALO de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire
30 novembre 2018	Réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour approuver l'Apport Réalisation de l'Apport Communiqué de presse annonçant la réalisation de l'Apport Publication de l'avis Euronext
Au plus tard le 4 décembre 2018	Admission des Actions Émises en Rémunération de l'Apport aux négociations sur Euronext Paris
Au plus tard le 6 décembre 2018	Déclarations de franchissements de seuils par SIX Group AG (à la hausse) et Atos (à la baisse)

2.3 Contrôle de l'Apport

2.3.1 *Date de l'assemblée générale appelée à approuver l'Apport*

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à approuver l'Apport est prévue le 30 novembre 2018.

2.3.2 *Commissaire aux Apports désigné par le Tribunal de commerce*

Par ordonnance en date du 4 juin 2018, rendue à la demande de Worldline, le président du Tribunal de commerce de Pontoise a désigné M. Thierry Bellot (BM&A) en qualité de commissaire aux apports dans le cadre de l'Apport (le « **Commissaire aux Apports** ») afin qu'il établisse un rapport sur la valeur de l'Apport conformément aux dispositions applicables de la législation française et un rapport sur le caractère équitable de la rémunération de l'Apport conformément aux recommandations de l'AMF.

Aucune incompatibilité n'a été constatée concernant la nomination de M. Thierry Bellot en qualité de Commissaire aux Apports.

Conformément aux règles et à la réglementation en vigueur, les rapports du Commissaire aux Apports sur la valeur de l'Apport et sur le caractère équitable de la rémunération de l'Apport ont été mis à la disposition des actionnaires au siège social de Worldline. Le rapport sur la valeur de l'Apport sera déposé auprès du greffe du Tribunal de commerce de Pontoise dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

Les rapports du Commissaire aux Apports figurent respectivement en Annexes 1 et 2 du présent Document.

2.3.3 *Mandat spécial confié par l'AMF au Commissaire aux Apports*

L'AMF n'a confié aucun mandat spécial au Commissaire aux Apports. Cependant, conformément aux recommandations de l'AMF, le mandat du Commissaire aux Apports a été étendu par le président du Tribunal de commerce de Pontoise à la rémunération de l'Apport afin qu'il en apprécie le caractère équitable.

2.4 Rémunération de l'Apport

2.4.1 Augmentation de capital et paiement en numéraire

En rémunération de l'Apport :

- i. Worldline émettra les Actions Émises en Rémunération de l'Apport au profit de SIX Group AG (soit un total de 49.066.878 Actions Worldline).

Le montant nominal total de l'augmentation de capital social de Worldline résultant de l'Apport sera de 33.365.477,04 euros. La différence entre le prix d'émission des Actions Emises en Rémunération de l'Apport retenu pour la rémunération de l'Apport (soit 2.066.030.381,50 euros correspondant à 42,11 euros par Action Worldline) et le montant nominal de l'augmentation de capital (soit 33.365.477,04 euros) représentera une prime d'apport estimée à 2.032.664.904,46 euros. Le montant estimé de cette prime sera porté au crédit du poste « prime d'apport » dans les comptes de Worldline, auquel auront droit tous les actionnaires actuels et nouveaux de Worldline, et pourra, le cas échéant, être ajusté par l'Assemblée Générale Extraordinaire ou, sur délégation, le cas échéant, par le Conseil d'Administration ou le Directeur Général de Worldline afin notamment de tenir compte de l'imputation des frais d'augmentation de capital liés à l'Apport.

- ii. Worldline paiera au profit de SIX Group AG :
 - (a) à titre de soulte, un montant en numéraire de 337.910.852 francs suisses (correspondant à 282.926.825 euros sur la base du taux de conversion EUR/CHF de 1,19434 spot du 11 mai 2018) (le « **Paiement en Numéraire** »), sous réserve de certains ajustements décrits à la Section 2.4.4.1 « Mécanisme d'ajustement » du présent Document et,
 - (b) le cas échéant, la Rémunération Additionnelle, telle que décrite de manière plus détaillée à la Section 2.4.4.2 « Rémunération Additionnelle » du présent Document.

2.4.2 Date de jouissance des nouvelles actions

Les Actions Émises en Rémunération de l'Apport seront, à compter de leur émission au profit de SIX Group AG à la Date de Réalisation, entièrement libérées, libres de toutes charges, bénéficieront des mêmes droits que les Actions Worldline existantes et y seront entièrement assimilées. Elles jouiront également du droit de percevoir l'ensemble des dividendes et distributions et tout remboursement de capital décidé par Worldline à compter de la Date de Réalisation (inclusive).

2.4.3 Date d'admission aux négociations

Conformément à l'article L. 228-10 du code de commerce, les Actions Émises en Rémunération de l'Apport seront admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris après la Date de Réalisation selon les modalités fixées dans un avis publié par Euronext Paris. À cet effet, elles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Conformément aux stipulations du Contrat Cadre, Worldline devra, préalablement à la Réalisation, mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'admission aux négociations des Actions Émises en Rémunération de l'Apport sur le marché réglementé Euronext Paris dès que raisonnablement possible et au plus tard deux Jours Ouvrés après la Réalisation.

Les Actions Émises en Rémunération de l'Apport seront admises aux négociations sous le même code ISIN (FR0011981968) que les Actions Worldline existantes.

2.4.4 Mécanisme d'ajustement et Rémunération Additionnelle

2.4.4.1 Mécanisme d'ajustement

Pour les besoins du calcul du Paiement en Numéraire, Worldline et SIX Group AG se sont appuyées sur certaines hypothèses relatives à la trésorerie nette et à l'endettement net du Groupe Apporté et un montant normalisé de fonds de roulement pour le Groupe Apporté de 8,8 millions de francs suisses (correspondant à environ 7,4 millions d'euros sur la base du taux de conversion EUR/CHF de 1,19434 spot du 11 mai 2018). Les parties sont donc convenues, conformément aux termes du Contrat Cadre et du Traité d'Apport, que le montant du Paiement en Numéraire sera ajusté en fonction du niveau :

- i. du montant consolidé des soldes de trésorerie détenus par ou pour le compte du Groupe Apporté à la Date d'Effet, qui devra être ajouté au montant du Paiement en Numéraire ;
- ii. du montant de toute somme due par tout membre du Groupe SIX (autre qu'une entité du Groupe Apporté) à toute entité du Groupe Apporté à la Date d'Effet, qui devra être ajouté au montant du Paiement en Numéraire ;
- iii. du montant consolidé à la Date d'Effet de toutes les dettes dues par une entité du Groupe Apporté à des tiers (à l'exclusion de tout membre du Groupe SIX et de toute entité du Groupe Apporté), qui devra être déduit du montant du Paiement en Numéraire ;
- iv. du montant consolidé à la Date d'Effet de toutes sommes dues par une entité du Groupe Apporté à tout membre du Groupe SIX (autre qu'une entité du Groupe Apporté), qui devra être déduit du montant du Paiement en Numéraire ; et
- v. du montant de l'excédent du fonds de roulement du Groupe Apporté à la Date d'Effet par rapport au fonds de roulement normalisé (montant qui devra être ajouté au Paiement en Numéraire) ou du montant du déficit dudit fonds de roulement par rapport au fonds de roulement normalisé (montant qui devra être déduit du Paiement en Numéraire).

Conformément aux termes du Contrat Cadre, SIX Group AG notifiera à Worldline dix Jours Ouvrés avant la Date de Réalisation le montant estimé de la trésorerie, de l'endettement à l'égard des tiers, des créances intragroupes, des dettes intragroupes, du fonds de roulement et de l'endettement financier à l'égard des tiers ainsi que de l'ajustement estimé du Paiement en Numéraire en résultant.

Les parties au Contrat Cadre sont convenues que SIX Group AG devra notifier dans les 60 Jours Ouvrés suivant la Date de Réalisation un projet de déclaration d'ajustement (*closing statement*) comprenant le montant de la trésorerie, de l'endettement à l'égard des tiers, des créances intragroupes, des dettes intragroupes, du fonds de roulement et de l'ajustement du Paiement en Numéraire en résultant. Worldline pourra contester ces chiffres dans les 60 Jours Ouvrés de la réception du projet de déclaration d'ajustement. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans un certain délai, les objections restantes pourront être soumises à un cabinet indépendant d'experts-comptables de renommée internationale choisi par Worldline et SIX Group AG.

Une fois les montants définitifs arrêtés, tout écart entre le montant définitif convenu entre les parties et le montant du Paiement en Numéraire qui sera payé à la Date de Réalisation devra être versé par la partie concernée à l'autre conformément aux termes du Contrat Cadre.

2.4.4.2 Rémunération Additionnelle

Aux termes du Contrat Cadre, les parties sont convenues que Worldline pourra être tenue de payer en numéraire au profit de SIX Group AG, au plus tard le 20 avril 2020, une rémunération additionnelle éventuelle d'un montant maximum de 166 millions de francs suisses (correspondant à environ 139 millions d'euros sur la base du taux de conversion EUR/CHF de 1,19434 spot du 11 mai 2018) :

- i. si le prix moyen pondéré par les volumes (« **VWAP** » – *volume weighted average price*) des Actions Worldline au cours de la période de 20 jours de bourse s'étendant jusqu'au 31 mars 2020 (inclus) est inférieur ou égal à 50,17 euros, Worldline devra verser au profit de SIX Group AG un montant de 166 millions de francs suisses (correspondant à environ 139 millions d'euros sur la base du taux de conversion EUR/CHF de 1,19434 spot du 11 mai 2018) ; ou
- ii. si le VWAP des Actions Worldline au cours de la période de 20 jours de bourse s'étendant jusqu'au 31 mars 2020 (inclus) est supérieur à 50,17 euros mais inférieur à 53,00 euros, Worldline devra verser au profit de SIX Group AG un montant, calculé sur une base linéaire, allant de zéro à 166 millions de francs suisses (correspondant à environ 139 millions d'euros sur la base du taux de conversion EUR/CHF de 1,19434 spot du 11 mai 2018) en fonction du VWAP se situant entre 50,17 et 53,00 euros au cours de la période de 20 jours de bourse s'étendant jusqu'au 31 mars 2020 (inclus).

Worldline ne devra aucun montant à ce titre à SIX Group AG si le VWAP des Actions Worldline au cours de la période de 20 jours de bourse s'étendant jusqu'au 31 mars 2020 (inclus) est supérieur ou égal à 53,00 euros.

2.5 **Comptabilisation de l'Apport**

Comptablement, les actions des Sociétés Apportées seront apportées à Worldline à leur valeur de marché, conformément au règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général édicté par l'Autorité des normes comptables, tel que mis à jour le 1^{er} janvier 2016 et mis en œuvre par le règlement n° 2016-07 du 4 novembre 2016 et le règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017.

2.5.1 ***Désignation et valeur des actifs apportés et des éléments de passif pris en charge***

2.5.1.1 Actifs transférés

Conformément aux stipulations du Traité d'Apport, SIX Group AG apportera à Worldline :

- (i) 100 % des actions de SIX Payment Services (Europe) SA,
- (ii) 100 % des actions de SIX Payment Services (Luxembourg) SA, et
- (iii) 100 % des actions de SIX Payment Services AG.

L'Activité Apportée est estimée à 2.805.453.784 francs suisses (soit 2.348.957.206 euros sur la base du taux de conversion EUR/CHF de 1,19434 spot du 11 mai 2018) à la date du présent Document.

2.5.1.2 Eléments de passif transférés

Néant.

2.5.2 Réévaluations et réajustements effectués entre la valeur de l'Apport et la valeur comptable

Néant.

2.5.3 Rapports du Commissaire aux Apports sur l'évaluation de l'Apport et sur la rémunération de l'Apport

Le Commissaire aux Apports a établi un rapport sur l'appréciation de la valeur de l'Apport et un rapport sur le caractère équitable de la rémunération de l'Apport. Ces rapports figurent respectivement en Annexes 1 et 2 du présent Document. Les conclusions de ces rapports sont présentées ci-dessous :

Sur la valeur de l'Apport

« Nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 2.348.957.206 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports en nature augmenté de la prime d'apport. »

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Le commissaire aux apports

BM&A

Thierry Bellot »

Sur la rémunération de l'Apport

« Nous sommes d'avis que la rémunération proposée pour l'apport des actions apportées conduisant à l'émission de 49.066.878 actions Worldline et au versement d'une soulte de 337.910.852 francs suisses, et potentiellement d'une rémunération additionnelle, présente un caractère équitable, étant précisé que la part en numéraire versée à la date de réalisation est susceptible d'ajustement en fonction des niveaux réels de la position de trésorerie nette et du besoin en fonds de roulement de la division SIX Payment Services à la date de réalisation. »

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Le commissaire aux apports

BM&A

Thierry Bellot »

2.5.4 Détail du calcul de la prime d'apport

La différence entre (i) le prix d'émission des Actions Émises en Rémunération de l'Apport retenu pour la rémunération de l'Apport (soit 2.066.030.381,50 euros correspondant à 42,11 euros par Action Worldline) et (ii) le montant nominal de l'augmentation de capital, soit un montant total de 33.365.477,04 euros, représentera une prime d'apport (la « **Prime d'Apport** ») estimée à 2.032.664.904,46 euros.

Cette Prime d'Apport sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan de Worldline sur lequel porteront les droits des actionnaires de Worldline. Le montant estimé de la Prime d'Apport pourra être ajusté par l'Assemblée Générale Extraordinaire ou, sur délégation, par le Conseil d'Administration ou le Directeur Général de Worldline afin notamment de tenir compte de l'imputation des frais d'augmentation de capital liés à l'Apport.

2.6 Evaluation de l'Apport

2.6.1 Hypothèses financières ayant servi de base à l'évaluation de l'Apport

La valeur des actifs apportés a été déterminée sur la base d'une approche multicritères (voir Section 2.6.2 « Description des critères retenus pour l'évaluation de l'Apport » ci-dessous).

Les hypothèses financières retenues pour la valorisation de l'Activité Apportée ont été déterminées sur la base du plan d'affaires de l'Activité Apportée communiqué par le Groupe SIX dans le cadre des négociations de l'Apport envisagé, présentant des prévisions sur cinq ans, du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2022. Le plan d'affaires de l'Activité Apportée fourni par le Groupe SIX a été ajusté par Worldline pour tenir compte, notamment, des points de vue et des estimations de la direction de Worldline. Les synergies potentielles de l'Apport envisagé, nettes des coûts de mise en œuvre et d'intégration afférents, telles qu'estimées par Worldline, ont également été intégrées dans les prévisions. Les projections financières qui en résultent pour l'Activité Apportée (le « **Plan d'affaires de Référence** ») font apparaître un fort taux de croissance de l'EBITDA pour la période 2017-2022, concentré essentiellement sur les années 2017 à 2019 en raison des mesures de restructuration engagées sur l'Activité Apportée en 2017, qui devraient se traduire par une amélioration de la rentabilité en 2018 et 2019, et de la génération des synergies attendues de l'Apport envisagé.

Les modifications apportées par le management et présentées au conseil de SIX Group AG ont consisté à « dérisquer » le plan d'affaires d'origine, notamment en : (i) dégradant de manière sélective les projections de revenus par zone géographique, soit à travers une réduction des tarifs consécutive à l'accroissement de la concurrence, soit par une réduction des volumes en considération des taux de pénétration atteints dans certains pays, et en (ii) accroissant les effectifs afin de soutenir la croissance envisagée et l'ensemble des coûts (en ce compris les coûts de personnel) afin de mieux tenir compte de l'inflation.

2.6.2 Description des critères retenus pour l'évaluation de l'Apport

Le présent paragraphe 2.6.2 contient des informations concernant la valorisation de l'Activité Apportée devant être communiquées afin que (i) les actionnaires de Worldline décident d'approuver ou non l'Apport lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire et que (ii) le Commissaire aux Apports puisse motiver et justifier son avis sur l'évaluation de l'Apport.

Les informations présentées au présent paragraphe 2.6.2 ont pour seul objet le respect des exigences susvisées et aucune des informations contenues dans le présent paragraphe ne saurait être réputée constituer une prévision de bénéfices.

2.6.2.1 Méthodes d'évaluation écartées

Les méthodes présentées ci-dessous n'ont pas été retenues dans la mesure où elles n'ont pas été jugées pertinentes dans le cadre de l'Apport :

- Méthode des multiples de transactions comparables

Cette méthode repose sur l'application de multiples déduits d'opérations portant sur une prise de participation majoritaire dans des entreprises cibles qui exercent dans des secteurs et des zones géographiques semblables et sont comparables en termes de taille, de positionnement et de rentabilité.

Bien qu'un certain nombre d'opérations aient eu lieu dans l'industrie des services de paiement, elles ont porté sur des entreprises cibles aux profils et aux perspectives d'évolution de la rentabilité très variés, faisant apparaître des multiples assez dispersés.

En outre, l'EBITDA de référence de l'Activité Apportée sur les douze derniers mois n'a pris en compte ni les bénéfices pérennes des mesures de restructuration engagées par le Groupe SIX en 2017, ni les

synergies attendues de la réalisation de l'Apport envisagé. En conséquence, il ne représente pas un niveau normatif de rentabilité.

Le tableau ci-dessous présente pour information un échantillon d'opérations récentes pour lesquelles les cibles connaissaient une exposition importante aux « Services aux Commerçants » :

Cible	Acquéreur	Pays de la cible	Année	VE / EBITDA sur les 12 derniers mois
Nets	Hellman & Friedman	Danemark	2017	15,3x
Bambora	Ingenico	Suède	2017	36,0x
Worldpay	Vantiv	Royaume-Uni	2017	19,1x
CardConnect	First Data	Etats-Unis	2017	19,7x
Paysafe	CVC / Blackstone	Royaume-Uni	2017	12,3x
TransFirst	TSYS	Etats-Unis	2016	15,6x

- Méthode de l'actif net comptable :

Cette méthode s'appuie sur la valeur comptable des capitaux propres, qui est égale à la différence entre le total des éléments d'actif et de passif figurant au bilan. Elle n'est pas pertinente pour évaluer une société poursuivant son activité, car elle est fondée sur des valeurs historiques et ne prend en compte ni la rentabilité future ni les perspectives de croissance de la société.

Cette méthodologie est, en outre, particulièrement inadéquate dans un secteur caractérisé par d'importants actifs incorporels non-inscrits au bilan, tels que, notamment, le savoir-faire technologique, l'historique en terme de fiabilité ou d'importants portefeuilles composés d'une clientèle stable de commerçants.

- Méthode de l'actif net réévalué :

La méthode de l'actif net réévalué tient compte de la valeur de marché des différents éléments d'actif et de passif inscrits au bilan, corrigés des plus ou moins-values latentes à l'actif du bilan et des éléments de passif hors bilan.

Cette méthode est surtout pertinente pour la valorisation de sociétés *holdings* disposant d'un portefeuille d'actifs diversifié dans différents secteurs d'activités ou de sociétés détenant un certain nombre d'actifs clairement identifiés, notamment immobiliers, dont la valeur historique inscrite au bilan est susceptible d'être largement inférieure à leur valeur actuelle.

Cette méthode n'est pas adaptée à l'Activité Apportée qui est spécialisée dans le domaine des paiements. En outre, cette approche ne tient pas compte des flux de trésorerie qui seront générés dans le futur par l'entreprise, dont les actifs n'ont pas vocation à être cédés.

- Méthode d'actualisation des dividendes (DDM) :

Cette méthode consiste à valoriser une entreprise en actualisant ses dividendes futurs. Elle n'a pas été retenue, car elle est intrinsèquement liée à la politique de distribution des dividendes et aux contraintes potentielles en matière de financement.

2.6.2.2 Méthodes d'évaluation retenues

Les méthodes d'évaluation retenues permettent de calculer chacune une valeur d'entreprise de l'Activité Apportée de l'ordre de 2,723 millions – 3,279 millions de francs suisses (la valeur des synergies représentant environ 40 % de la valeur d'entreprise). Afin d'évaluer la valeur des fonds propres, il a été tenu compte des ajustements suivants : (i) l'ajout de la valeur d'actifs spécifiques identifiés appartenant à l'Activité Apportée, pour un montant de 55 millions de francs suisses, comprenant (i) les actions de préférence convertibles Visa de catégorie C et les pertes fiscales déductibles reportables du périmètre luxembourgeois, (ii) l'endettement financier net externe et intragroupe de l'Activité Apportée, (iii) d'autres éléments assimilés à de l'endettement (*debt-like*) ou de la trésorerie (*cash-like*) de l'Activité Apportée, et (iv) le fonds de roulement de l'Activité Apportée, par l'ajout de tout surplus de fonds de roulement ou la soustraction de tout déficit de fonds de roulement entre le niveau normatif du fonds de roulement défini entre les parties et la situation réelle du fonds de roulement à la Date d'Effet.

Les définitions des ajustements de l'endettement net et du fonds de roulement de l'Activité Apportée (somme des ajustements (ii) à (iv)) ont été convenues avec le Groupe SIX et reflétées dans le Contrat Cadre (*voir* Section 2.4.4.1 « Mécanisme d'ajustement » du présent Document). Les montants correspondants seront déterminés à la Date d'Effet. À titre d'illustration dans le cadre de la présente analyse, l'ensemble de ces ajustements ont été considérés à leur valeur au 31 décembre 2017, et représentaient à cette date un montant positif de 73 millions de francs suisses (soit, une valeur des fonds propres supérieure de ce montant à la valeur d'entreprise majorée de la valeur des actifs spécifiques identifiés).

(a) Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponibles (DCF)

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponibles consiste à estimer les flux de trésorerie à moyen terme et à les extrapoler à l'infini, au travers d'un calcul de valeur terminale. Les flux de trésorerie sont définis comme des flux de trésorerie « disponibles », c'est-à-dire après déduction des impôts, des variations du besoin en fonds de roulement et des dépenses d'investissement, mais avant déduction des produits et charges financiers. Les flux de trésorerie futurs représentent donc les flux de trésorerie disponibles pour la rémunération du capital investi (fonds propres et endettement financier). Cette méthode d'évaluation a pour objet de déterminer la valeur d'entreprise de l'Activité Apportée en faisant la somme des flux de trésorerie disponibles futurs actualisés au 31 décembre 2017, prenant comme taux d'actualisation le coût moyen pondéré du capital (CMPC).

L'actualisation des flux de trésorerie disponibles de l'Activité Apportée repose sur les données du Plan d'affaires de Référence. Ces projections financières contiennent des prévisions sur cinq ans, du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2022. La valeur terminale a été calculée sur la base du dernier flux de trésorerie de l'horizon explicite en tenant compte des synergies sur une base annuelle (« *run-rate* ») de l'Apport envisagé. Le niveau de synergies retenu au niveau de l'OMDA en année terminale s'élève à 110 millions d'euros.

Le CMPC a été déterminé en fonction des paramètres financiers du secteur, et comparé avec les CMPC utilisés par les analystes couvrant des sociétés cotées comparables. La fourchette de taux retenue est de 7,50-8,00 % ; elle est identique à la fourchette retenue pour les besoins de la détermination du CMPC de Worldline malgré une taille inférieure, compte tenu de l'exposition prédominante de l'Activité Apportée à des géographies présentant un niveau de risque pays particulièrement faible (81 % du chiffre d'affaires 2017 réalisé en Suisse, Autriche, Allemagne et Luxembourg). Par ailleurs, la fourchette de Taux de Croissance à l'Infini (TCI) retenue pour le calcul de la valeur terminale est de l'ordre de 2,25-2,75 % s'agissant des flux hors synergies (cette fourchette est alignée sur les estimations des analystes et reflète

les perspectives du secteur de paiements sur le long terme). Elle est de 0-1,00 % pour les flux relatifs aux synergies ; ce niveau plus bas tient compte d'un potentiel de croissance moins soutenu des flux relatifs aux synergies sur le long terme (les synergies de coûts en particulier ne pouvant croître indéfiniment). Sur la base de ces hypothèses, la sensibilité de la valorisation de l'Activité Apportée aux principaux paramètres de valorisation est la suivante :

- une variation du CMPC de +/-0,25 % entraîne un delta de -4 %/+4 % de la valeur des fonds propres de l'Activité Apportée ;
- une variation du TCI de +/-0,25 % entraîne un delta de +5 %/-4 % de la valeur des fonds propres de l'Activité Apportée.

Sur la base des fourchettes de CMPC (de 7,50-8,00 %) / TCI (de 2,25-2,75 % pour les données de référence et de 0-1,00 % pour les synergies) et des projections financières utilisées, l'emploi de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles aboutit à une valeur d'entreprise de l'ordre de 2.723 millions - 3.279 millions de francs suisses pour l'Activité Apportée.

Ainsi, la valeur des fonds propres de l'Activité Apportée s'élève à 2.852 millions - 3.407 millions de francs suisses.

(b) Méthode des multiples boursiers

La méthode des multiples boursiers consiste à appliquer les multiples boursiers de sociétés cotées comparables (pairs) aux agrégats financiers estimés de l'activité analysée, afin d'obtenir la valeur implicite de ses fonds propres.

Des sociétés de dimension internationale exerçant leurs activités dans le secteur des services de paiements, y compris dans le domaine des « Services aux Commerçants » (Global Payments, Worldpay et Wirecard) et des « Services Financiers » (First Data, FIS, TSYS et Fiserv), ont été retenues pour constituer l'échantillon des pairs. Compte tenu de l'importance de l'activité « Services aux Commerçants » de l'Activité Apportée, qui représente plus de 80 % de son chiffre d'affaires, Global Payments, Worldpay et Wirecard sont considérés comme ses principaux pairs. Toutefois, la couverture géographique de ces sociétés ne correspond pas à celle de l'Activité Apportée, qui est centrée sur l'Europe continentale.

L'agrégat de chiffre d'affaires ne traduit pas les niveaux variables de rentabilité des sociétés composant l'échantillon de pairs, et n'a donc pas été retenu. L'agrégat EBIT (*Earnings Before Interest and Tax*) peut être faussé par les politiques de dépréciation et d'amortissement adoptées par les sociétés comparables et n'a donc pas été retenu. L'agrégat de résultat net n'a pas été retenu en raison de disparités empêchant la comparaison des politiques de dépréciation et d'amortissement des pairs, ainsi que de leurs structures financières.

Multiple de sociétés comparables (au 11 mai 2018)			
Société	Activité principale	VE / EBITDA (x)	
		31/12/2018E	31/12/2019E
Wirecard	<i>Services aux Commerçants</i>	25,4x	19,7x
Worldpay	<i>Services aux Commerçants</i>	17,4x	15,1x
Global Payments	<i>Services aux Commerçants</i>	16,5x	14,8x
Fiserv	<i>Services Financiers</i>	16,2x	15,4x
Total System Services	<i>Services Financiers</i>	14,2x	13,2x
Fidelity National Information Services	<i>Services Financiers</i>	13,9x	13,1x
First Data	<i>Services Financiers</i>	11,6x	11,0x
Moyenne		16,5x	14,6x
Moyenne (« Services aux Commerçants » uniquement)		19,8x	16,5x

Une fourchette de multiples boursiers de 13,5-15,5x a été appliquée à l'EBITDA 2019E de référence de l'Activité Apportée. Compte tenu de la nette prédominance de la branche « Services aux Commerçants » dans le mix d'activités de l'Activité Apportée, cette fourchette est prudente et encadre la moyenne de l'échantillon large de sociétés comparables (de 14,6x). Il est plus adapté de retenir l'EBITDA 2019E (plutôt que 2018E) dans la mesure où il représente un niveau de profitabilité « standalone » plus normalisé pour une activité de ce type.

Par ailleurs, la valeur des synergies attendues de la réalisation de l'Apport envisagé a été ajoutée, par application d'une fourchette de multiples de 9-11x à l'EBITDA des synergies sur une base annuelle (« run-rate ») d'un montant de 110 millions d'euros, net des coûts de mise en œuvre, d'intégration et d'implémentation après impôts. Cette fourchette est induite par la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponibles, avec les paramètres suivants (CMPC de 7,50-8,00 % / TCI de 0,0 – 1,0 %) et tenant compte des coûts engagés pour réaliser ces synergies.

Cette méthode permet d'obtenir une fourchette de valeur d'entreprise de l'ordre de 2.654 millions - 3.152 millions de francs suisses pour l'Activité Apportée.

Ainsi, la valeur des fonds propres de l'Activité Apportée s'élève à 2.782 millions - 3.281 millions de francs suisses.

2.6.2.3 Synthèse des valorisations obtenues

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de la valeur d'entreprise et de la valeur des fonds propres de l'Activité Apportée en millions de francs suisses et en millions d'euros, par application d'un taux de change EUR/CHF de 1,19434, au 11 mai 2018, selon l'approche multicritères.

Synthèse des valorisations obtenues	Valeur d'Entreprise		Valeur des Fonds Propres	
	<i>en millions de francs suisses</i>	en millions d'euros	<i>en millions de francs suisses</i>	en millions d'euros
Actualisation des flux de trésorerie	2.723 -3.279	2.280-2.745	2.852-3.407	2.388-2.853
Multiplés boursiers	2.654-3.152	2.222-2.640	2.782-3.281	2.329-2.747
Moyenne selon l'approche multicritères	2.688-3.216	2.251-2.692	2.817-3.344	2.358-2.800

2.7 Rémunération de l'Apport

Les modalités et conditions de l'Apport envisagé sont le fruit des négociations intervenues entre Worldline, son actionnaire majoritaire Atos et le Groupe SIX. Conformément au Contrat Cadre, SIX Group AG apportera 100 % des actions des Sociétés Apportées, représentant la totalité du périmètre d'activité de l'Activité Apportée, en faveur de Worldline, en contrepartie (i) des Actions Émises en Rémunération de l'Apport et (ii) du Paiement en Numéraire devant être versée par Worldline lors de la Réalisation de l'Apport.

En outre, Worldline pourra être tenue de payer à SIX Group AG la Rémunération Additionnelle (*voir* Section 2.4.4.2 « Rémunération Additionnelle » du présent Document).

Conformément au mécanisme d'ajustement convenu entre Worldline et SIX Group AG, le montant des ajustements d'endettement net et de fonds de roulement de l'Activité Apportée sera soustrait du Paiement en Numéraire (s'il est négatif) ou y sera ajouté (s'il est positif) (*voir* Section 2.4.4.1 « Mécanisme d'ajustement » du présent Document). Il n'y a pas d'ajustement d'endettement net ou de fonds de roulement concernant Worldline, mais les parties sont convenues de plusieurs engagements au cours de la période transitoire, et notamment de l'absence de toute distribution de dividendes par Worldline en faveur de ses actionnaires.

2.7.1 Description des critères retenus pour déterminer la rémunération de l'Apport

Le présent paragraphe 2.7.1 contient des informations devant être communiquées concernant la valeur des fonds propres de l'Activité Apportée et la valeur des fonds propres de Worldline, afin que (i) les actionnaires de Worldline décident d'approuver ou non l'Apport lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire et que (ii) le Commissaire aux Apports puisse motiver et justifier son avis sur la rémunération de l'Apport.

Les informations présentées au présent paragraphe 2.7.1 ont pour seul objet le respect des exigences susvisées et aucune des stipulations de la présente section ne saurait être réputée constituer une prévision de bénéfices.

2.7.1.1 Méthodes d'évaluation écartées

Les méthodes présentées ci-dessous n'ont pas été retenues afin de déterminer la rémunération de l'Apport dans la mesure où elles n'ont pas été jugées pertinentes dans le cadre de l'Apport envisagé :

- Méthode des multiples de transactions comparables :

Cette méthode repose sur l'application de multiples de valorisation déduits d'opérations portant sur une participation majoritaire dans des entreprises cibles qui exercent dans des secteurs et des lieux géographiques semblables et sont comparables en termes de taille, de positionnement et de rentabilité.

Elle n'est pas pertinente dans le cadre de l'opération, dans la mesure où le contrôle de Worldline ne changera pas à la suite de l'opération.

- Méthode de l'actif net comptable :

Cette méthode s'appuie sur la valeur comptable des capitaux propres, qui est égale à la différence entre le total des éléments d'actif et de passif figurant au bilan. Elle n'est pas pertinente pour valoriser une société poursuivant son activité, car elle est fondée sur des valeurs historiques et ne prend en compte ni la rentabilité future ni les perspectives de croissance de la société.

Cette méthodologie est, en outre, particulièrement inadéquate dans un secteur caractérisé par d'importants actifs incorporels non-inscrits au bilan, tels que, notamment, le savoir-faire technologique, l'historique en terme de fiabilité ou d'importants portefeuilles composés d'une clientèle stable de commerçants.

- Méthode de l'actif net réévalué :

La méthode de l'actif net réévalué tient compte de la valeur de marché des éléments d'actif et de passif inscrits au bilan, corrigés des plus ou moins-values latentes à l'actif du bilan et des éléments de passif hors bilan.

Cette méthode est surtout pertinente pour la valorisation de sociétés *holdings* disposant d'un portefeuille d'actifs diversifié dans différents secteurs d'activités ou de sociétés détenant un certain nombre d'actifs clairement identifiés, notamment immobiliers, dont la valeur historique inscrite au bilan est susceptible d'être largement inférieure à leur valeur actuelle.

Cette méthode n'est pas adaptée à l'activité de Worldline qui est spécialisée dans le domaine des paiements. En outre, cette approche ne tient pas compte des flux de trésorerie qui seront générés dans le futur par la société, dont les actifs n'ont pas vocation à être cédés.

- Méthode d'actualisation des dividendes (DDM) :

Cette méthode consiste à valoriser une entreprise en actualisant ses dividendes futurs. Elle n'a pas été retenue, car elle est intrinsèquement liée à la politique de distribution des dividendes et aux contraintes potentielles en matière de financement.

A titre d'information, depuis son introduction en bourse en juin 2014, Worldline n'a distribué aucun dividende à ses actionnaires, ayant fait le choix de réinvestir sa trésorerie dans le financement de la croissance de son activité, tant de manière organique que par le biais d'opérations de fusions et d'acquisitions.

2.7.1.2 Méthodes d'évaluation retenues

Afin d'évaluer la rémunération de l'Apport et en particulier la partie constituée de titres, une approche multicritères a été retenue pour la valorisation de Worldline, tenant compte en particulier (i) de l'évaluation du cours de bourse de l'action Worldline à différentes périodes de référence antérieures à l'annonce de l'Apport envisagé, mais également (ii) des cours cibles des analystes pour Worldline, (iii) de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles, et (iv) de la méthode des multiples boursiers.

Les méthodes (i) et (ii) permettent de calculer directement une valeur des capitaux propres, tandis que les méthodes (iii) et (iv) permettent d'obtenir une valeur d'entreprise. Afin d'obtenir une fourchette de valeur des fonds propres pour l'application des méthodes (iii) et (iv), des ajustements de passage entre la valeur d'entreprise et la valeur des fonds propres d'un montant de (47) millions d'euros a été utilisé (*i.e.*, la valeur des fonds propres est supérieure de 47 millions d'euros à la valeur d'entreprise). Cet écart tient

compte des derniers chiffres publiés par Worldline avant la date de l'annonce de l'opération (soit au 31 décembre 2017).

(a) Evaluation du cours de bourse de Worldline à différentes périodes de référence

Les actions Worldline sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé Euronext Paris sous le code ISIN FR0011981968.

Compte tenu de l'importance du flottant (29,93 % du capital social de Worldline au 31 décembre 2017), de la liquidité satisfaisante (taux de rotation du flottant supérieur à 55 % sur l'année précédant le 11 mai 2018), et du nombre d'analystes couvrant le titre (20 analystes actifs), le cours de l'action peut être considéré comme un indicateur pertinent de la valeur de l'action Worldline.

Le tableau ci-dessous présente le cours moyen pondéré par les volumes échangés de l'action Worldline sur les 12 mois précédant le 11 mai 2018. Les valeurs des fonds propres de Worldline sont calculées sur la base des Actions Worldline émises et en circulation au 31 décembre 2017, soit 132,9 millions d'Actions Worldline.

Cours de l'action	Cours de l'action (euros)	Valeur Implicite des Fonds Propres de Worldline (millions d'euros)
Cours de l'action au 11 mai 2018	42,7	5.677
VWAP à 1 mois	41,2	5.476
VWAP à 3 mois	42,1	5.596
VWAP à 6 mois	41,8	5.556
VWAP à 12 mois	38,6	5.126

La fourchette de valeur des fonds propres de Worldline est de 5.126 - 5.677 millions d'euros et est évaluée sur la base des cours moyens pondérés par les volumes échangés les plus bas et les plus élevés observés au 11 mai 2018 et sur le mois, les trois mois, les six mois et les 12 mois précédant cette date.

(b) Cours cibles des analystes pour Worldline

Les actions de Worldline font l'objet d'un suivi régulier de la part des services de recherche d'établissements financiers réputés. Les analystes couvrant Worldline établissent des cours cibles pour son titre. Le cours cible moyen de l'action Worldline a été utilisé pour calculer la valeur des fonds propres de Worldline, sur la base des actions Worldline émises et en circulation au 31 décembre 2017, soit 132,9 millions d'actions.

Le tableau ci-dessous indique les cours cibles des analystes ayant publié des prévisions entre le 24 avril 2018, date à laquelle Worldline a publié ses résultats du premier trimestre 2018, et le 11 mai 2018.

Il convient de noter que ces valeurs sont fondées sur le point de vue extérieur de chacun des analystes et dépendent donc fortement des hypothèses retenues, susceptibles de varier entre elles et de différer des hypothèses internes retenues par les parties.

Analyste financier	Date	Note	Cours cible (euros)	Valeur Implicite des Fonds Propres de Worldline (millions d'euros)
Morgan Stanley	24- avril -18	Conserver	41,0	5.449
Invest Securities	25- avril -18	Vendre	35,0	4.651
Kempen & Co	25- avril -18	Acheter	51,0	6.778
Gilbert Dupont	25- avril -18	Acheter	45,0	5.980
Exane BNP	25- avril -18	Acheter	46,0	6.113
Bryan Garnier	25- avril -18	Acheter	43,0	5.715
Equita SIM	25- avril -18	Conserver	44,0	5.848
Macquarie	25- avril -18	Acheter	41,8	5.551
Deutsche Bank	25- avril -18	Acheter	48,0	6.379
HSBC	25- avril -18	Acheter	45,0	5.980
Mainfirst	26- avril -18	Conserver	40,0	5.316
Odco	30- avril -18	Acheter	53,0	7.044
Crédit Suisse	03- mai -18	Vendre	35,0	4.651
Kepler	04- mai -18	Acheter	49,0	6.512
UBS	05- mai -18	Conserver	42,5	5.648
Société Générale	07- mai -18	Acheter	50,0	6.645
Barclays	09- mai -18	Conserver	37,0	4.917
Moyenne			43,9	5.834
Basse			35,0	4.651
Haute			53,0	7.044

La fourchette de valeur des fonds propres de Worldline est de 4.651 - 7.044 millions d'euros sur la base des valeurs minimale et maximale des cours cibles observées le 11 mai 2018.

(c) Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponibles (DCF)

Worldline a établi un plan d'affaires sur la base des projections des analystes financiers postérieures à l'annonce des résultats de l'exercice 2017 et publiées entre le 20 février et le 11 mai 2018. Les projections des analystes financiers comprennent des prévisions sur trois ans, du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2020. Ces projections font apparaître une croissance soutenue et continue de l'activité de Worldline, avec une croissance attendue du chiffre d'affaires d'environ 7,0 % par an entre 2017 et 2020. La période des projections a été prolongée de deux ans sur la base d'une croissance semblable du chiffre d'affaires.

Concernant la valeur terminale, les taux de croissance du chiffre d'affaires annuel et de la marge EBITDA ont été alignés sur les hypothèses à long terme de Worldline de 2,5 % et 24,5 %, respectivement.

Le CMPC a été déterminé en fonction des paramètres financiers du secteur, et comparé avec les CMPC utilisés par les analystes couvrant des sociétés cotées comparables. La fourchette de taux retenue est de 7,50-8,00 %.

Par ailleurs, la fourchette de Taux de Croissance à l'Infini (TCI) retenue pour le calcul de la valeur terminale est de 2,25-2,75 % pour les données financières de référence (alignée sur les estimations des analystes et reflétant les perspectives du secteur des paiements sur le long terme).

Sur la base de ces hypothèses, la sensibilité de la valorisation de Worldline aux principaux paramètres de valorisation est la suivante :

- une variation du CMPC de +/-0,25 % entraîne un delta de -4 %/+5 % de la valeur des fonds propres de Worldline;
- une variation du TCI de +/-0,25 % entraîne un delta de +4 %/-4 % de la valeur des fonds propres de Worldline.

Sur la base des fourchettes de CMPC (de 7,50-8,00 %) / TCI (de l'ordre de 2,25-2,75 % pour les données de référence) et des projections financières utilisées, l'emploi de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles aboutit à une valeur d'entreprise de 5.301 - 6.322 millions d'euros pour Worldline.

Ainsi, la valeur des fonds propres par action de Worldline s'élève à 40,2 - 47,9 euros.

(d) Méthode des multiples boursiers

La méthode des multiples boursiers consiste à appliquer les multiples boursiers des sociétés cotées comparables (pairs) aux agrégats financiers estimés de Worldline, afin d'obtenir la valeur implicite de ses fonds propres.

Un panel de sociétés de dimension internationale exerçant leurs activités dans le secteur des services de paiements internationaux, y compris dans le domaine des « Services aux Commerçants » (Global Payments, Worldpay et Wirecard) et des « Services Financiers » (First Data, FIS, TSYS et Fiserv), a été retenu pour constituer l'échantillon des pairs. Compte tenu du poids relativement important dans la répartition des activités de Worldline du segment « Services Financiers », on peut soutenir que les entreprises principalement actives sur le segment des « Services Financiers » peuvent être considérées comme ses principaux pairs. Il convient toutefois de souligner que la répartition géographique de la plupart de ces acteurs ne correspond pas à celle de Worldline qui est plus centrée sur l'Europe.

L'agrégat de chiffre d'affaires ne traduit pas les niveaux variables de rentabilité des sociétés composant l'échantillon de pairs, et n'a donc pas été retenu. L'agrégat EBIT peut être faussé par les politiques de dépréciation et d'amortissement adoptées par les sociétés comparables et n'a donc pas été retenu. L'agrégat de résultat net n'a pas été retenu en raison de disparités empêchant la comparaison des politiques de dépréciation et d'amortissement des pairs, ainsi que de leurs structures financières.

Multiple de sociétés comparables (au 11 mai 2018)			
Société	Activité principale	VE / EBITDA (x)	
		31/12/2018E	31/12/2019E
Wirecard	<i>Services aux Commerçants</i>	25,4x	19,7x
Worldpay	<i>Services aux Commerçants</i>	17,4x	15,1x
Global Payments	<i>Services aux Commerçants</i>	16,5x	14,8x
Fiserv	<i>Services Financiers</i>	16,2x	15,4x
Total System Services	<i>Services Financiers</i>	14,2x	13,2x
Fidelity National Information Services	<i>Services Financiers</i>	13,9x	13,1x
First Data	<i>Services Financiers</i>	11,6x	11,0x
Moyenne (« Services aux Commerçants »)		19,8x	16,5x
Moyenne (« Services Financiers »)		13,9x	13,2x
Moyenne		16,5x	14,6x

Compte tenu de la légère prédominance de la branche « Services Financiers » dans le mix d'activités de Worldline, il a été retenu une fourchette de multiples 2019E correspondant à un encadrement de 12,0x-15,0x de la moyenne de l'échantillon large de sociétés comparables (de 14,6x) intégrant un biais vers des multiples plus faibles. Par souci de cohérence et compte tenu de la date estimée de la réalisation de l'opération (au Q4 2018), l'EBITDA 2019E a été retenu comme agrégat de référence auquel sont appliqués les multiples.

Cette méthode aboutit à une fourchette de valeur d'entreprise de 5.090 - 6.362 millions d'euros pour Worldline.

Ainsi, la valeur des fonds propres de Worldline s'élève à 5.137 - 6.409 millions d'euros, soit 38,7 - 48,2 euros par action, sur la base du nombre d'actions Worldline émises et en circulation au 31 décembre 2017, soit 132,9 millions d'actions.

2.7.1.3 Synthèse des valeurs obtenues

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de la valeur des fonds propres et de la valeur des fonds propres par action de Worldline en euros, sur la base des Actions Worldline émises et en circulation au 31 décembre 2017, soit 132,9 millions d'Actions Worldline, selon l'approche multicritères.

Synthèse des valeurs obtenues	Valeur des Fonds Propres en millions d'euros	Valeur des Fonds Propres par Action en euros
Cours des actions sur la base de différentes périodes de référence	5.126-5.677	38,6-42,7
Cours cibles des analystes	4.651-7.044	35,0-53,0
Actualisation des flux de trésorerie	5.348-6.369	40,2-47,9
Multiples boursiers	5.137-6.409	38,7-48,2
Moyenne selon l'approche multicritères	5.065-6.375	38,1-48,0

2.7.2 Evaluation de la Rémunération Additionnelle

Le mécanisme de la Rémunération Additionnelle offre à SIX Group AG une protection plafonnée sur la création de valeur qu'elle peut attendre de l'Apport envisagé, par le biais de la participation qu'elle détient dans le capital de Worldline. Pour son évaluation, le montant de la Rémunération Additionnelle peut être déterminé au 11 mai 2018 par application d'un modèle Black-Scholes standard, sur la base des hypothèses suivantes : un cours de référence de 42,7 euros (cours de clôture de l'action Worldline du 11 mai 2018), une date d'exercice fixée au 31 mars 2020, et une volatilité de 26 % (volatilité historique sur un an de Worldline au 11 mai 2018).

Sous ces hypothèses, et compte tenu de la détention par le Groupe SIX de 49,1 millions d'Actions Worldline, la Rémunération Additionnelle est évaluée à 106 millions d'euros au 11 mai 2018, soit 127 millions de francs suisses, en utilisant un taux de change EUR/CHF de 1,19434 à la même date.

2.7.3 Synthèse des informations utilisées pour déterminer la rémunération de l'Apport

Selon les termes du Contrat Cadre, SIX Group AG recevra (i) les Actions Émises en Rémunération de l'Apport, (ii) le Paiement en Numéraire, sous réserve de la réalisation de certaines conditions (voir Section 2.4.4.1 « Mécanisme d'ajustement » du présent Document), ainsi que (iii) le droit de percevoir la Rémunération Additionnelle évaluée à 106 millions d'euros au 11 mai 2018, soit 127 millions de francs suisses au taux de change EUR/CHF de 1,19434 à cette même date, en contrepartie de 100 % des actions des Sociétés Apportées, représentant la totalité du périmètre d'activité de l'Activité Apportée (hors endettement et trésorerie), selon le mécanisme d'ajustement convenu entre les parties, plus des actifs spécifiques identifiés appartenant à l'Activité Apportée.

Synthèse des valorisations obtenues	Basse	Haute
Valorisation selon l'approche multicritères de l'Activité Apportée en millions d'euros (hors endettement et trésorerie)	2.251	2.692
Valeur des actifs spécifiques de l'Activité Apportée en millions d'euros	46	
Paiement en Numéraire versé à SIX Group AG en millions d'euros	(283)	
Valeur de la Rémunération Additionnelle revenant à SIX Group AG en millions d'euros	(106)	
Valeur implicite des Actions Worldline Émises en Rémunération de l'Apport	1.909	2.350
Valorisation selon l'approche multicritères par action Worldline en euros	38,1-48,0	
Nombre implicite d'actions Worldline en millions	39,8-50,1 <i>Moyenne : 44,9</i>	49,0-61,7 <i>Moyenne : 55,3</i>

Le nombre de 49.066.878 Actions Émises en Rémunération de l'Apport devant être émises en faveur du Groupe SIX, est compris dans la fourchette de 44,9 – 55,3 millions induite par l'approche de valorisation multicritères appliquée à l'Activité Apportée et Worldline.

2.8 Conséquences de l'Apport

2.8.1 Conséquences pour Worldline et ses actionnaires

2.8.1.1 Tableau faisant ressortir l'impact de l'Apport envisagé sur le capital de Worldline

	Nombre d'actions ¹	Capital social (en millions d'euros) ²	Prime, réserves, bénéfices non distribués et autres (en millions d'euros) ³	Capitaux propres du groupe (en millions d'euros)
Situation avant l'Apport (au 31 août 2018)	133.473.982	90,8	1.223,6	1.314,4
Incidence du nombre total d'actions créées	49.066.878	33,4	2.537,7	2.571,1
Situation après l'Apport ⁴	182.540.860	124,1	3.761,4	3.885,5

¹ Sur la base du nombre d'actions émises et en circulation.

² Sur la base d'une valeur nominale de 0,68 euro par action.

³ Sur la base des agrégats financiers au 31 août 2018.

⁴ En faisant l'hypothèse de l'absence d'effet de dilution des instruments dilutifs en circulation. Voir Section 2.8.1.2 « Effet de l'Apport sur la répartition du capital et des droits de vote de Worldline » pour davantage d'informations sur la dilution maximale possible au 31 décembre 2018.

2.8.1.2 Effet de l'Apport sur la répartition du capital et des droits de vote de Worldline

Le tableau ci-dessous présente la structure de l'actionnariat de Worldline et la répartition des droits de vote avant et après l'Apport :

Actionnaire	Avant l'annonce de l'Apport ¹				Après l'annonce de l'Apport			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Atos	92.802.579	69,52 %	185.605.158	82,01 %	92.802.579	50,32 %	185.605.158	66,94 %
Salariés	473.255	0,35 %	473.255	0,21 %	473.255	0,26 %	473.255	0,17 %
Salariés (instruments dilutifs) ²	-	-	-	-	1.880.797	1,02%	1.880.797	0,68 %
Conseil d'Administration	90.704	0,07 %	112.208	0,05 %	90.704	0,05 %	112.208	0,04 %
SIX Group AG	-	-	-	-	49.066.878	26,60 %	49.066.878	17,70 %
Flottant ³	40.119.651	30,06 %	40.120.849	17,73 %	40.119.651	21,75 %	40.120.849	14,47 %
Total	133.486.189	100,00 %	226.311.470	100,00 %	184.433.864	100,00 %	277.259.145	100,00 %

¹ Sur la base du nombre d'Actions Worldline émises et en circulation et des droits de vote au 30 septembre 2018.

² Les instruments dilutifs de Worldline pris en compte pour ce tableau incluent l'ensemble des options d'achat d'actions dans la monnaie (*in the money*) en circulation au 30 septembre 2018, dont la période d'exercice débute avant le 31 décembre 2018,

ainsi que les actions gratuites attribuées au 30 septembre 2018 (acquises sous conditions de performance) dont la date d'acquisition est fixée avant le 31 décembre 2018. L'effet de dilution maximal possible des instruments dilutifs au 31 décembre 2018 est de 1.880.797 actions ; il est notamment considéré, par hypothèse et à titre d'illustration, que l'ensemble des options d'achat d'actions auront été exercées au plus tard à cette date et que Worldline n'aura pas eu recours à la *treasury method*.

³ En prenant pour hypothèse que tous les droits de vote doubles non détenus par Atos sont détenus par les actionnaires du flottant.

2.8.1.3 Modifications envisagées dans la composition des organes de direction et d'administration

(a) ***Principes de gouvernance prévus dans la documentation agréée dans le cadre de l'Apport***

Comme indiqué à la Section 2.2.2.9 « Principales modifications envisagées des statuts de Worldline et du règlement intérieur du Conseil d'Administration » du présent Document, Atos et SIX Group AG ont conclu le Pacte d'Actionnaires prévoyant certains principes de gouvernance relatifs à la composition du Conseil d'Administration et de ses comités.

Atos et SIX Group AG ont déclaré qu'elles n'agissent pas et n'ont pas l'intention d'agir de concert au sens de l'article L. 233-10, I du code de commerce, vis-à-vis de Worldline, et les engagements pris dans le Pacte d'Actionnaires ne constituent pas la mise en œuvre par Atos et SIX Group AG d'une politique commune au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, mais ont pour objectif de préserver les intérêts financiers de SIX Group AG tout en préservant la liberté de décision respective d'Atos et de SIX Group AG.

Ni Atos ni SIX Group AG ne seront réputées agir de concert, au sens de l'article L. 233-10, I du code de commerce, vis-à-vis de Worldline.

Composition du Conseil d'Administration

Le Pacte d'Actionnaires stipule que, sous réserve que les Actions Worldline détenues par SIX Group AG représentent plus de 16 % du capital et des droits de vote de Worldline, le Conseil d'Administration sera composé de douze Administrateurs, dont :

- six Administrateurs désignés sur proposition d'Atos, y compris le Président, qui aura voix prépondérante ;
- deux Administrateurs désignés sur proposition de SIX Group AG, à condition que ces Administrateurs (i) aient été ou soient raisonnablement susceptibles d'être considérés comme satisfaisant au critère de « compétence et honorabilité » (« *fit and proper* ») par une autorité de régulation européenne ou suisse pour l'exercice d'activités de services de paiement, et (ii) comprennent au moins une femme ; et
- quatre Administrateurs indépendants désignés sur la base des recommandations du comité des nominations et des rémunérations du Conseil d'Administration. À la Date de Réalisation, le Conseil d'Administration sera composé de trois Administrateurs indépendants, un quatrième Administrateur indépendant devant être nommé au plus tard à la fin de l'année 2019, comme indiqué à la Section 2.8.1.3(b) « Modifications envisagées dans la composition des organes de direction et d'administration » du présent Document.

En outre, un censeur sera désigné sur proposition de SIX Group AG. Comme cela est prévu dans les statuts actuels de Worldline, le censeur sera invité à assister aux réunions du Conseil d'Administration en qualité d'observateur et pourra être consulté par le Conseil d'Administration. Il aura le droit de présenter des observations aux assemblées d'actionnaires sur les propositions soumises par le Conseil d'Administration, le cas échéant. Le censeur devra être convoqué aux réunions du Conseil d'Administration et pourra également assister aux réunions des comités du Conseil d'Administration. Le

Conseil d'Administration pourra lui confier certaines missions spéciales et décider de lui reverser une quote-part des jetons de présence qui lui sont alloués par l'assemblée générale.

Dans le cas où des représentants des salariés ou des représentants des actionnaires salariés doivent être nommés en qualité d'administrateurs conformément aux dispositions respectives des articles L. 225-27, L. 225-27-1 ou L. 225-23 du code de commerce, les Administrateurs désignés sur proposition d'Atos (y compris le Président) devront continuer de représenter au moins la moitié des administrateurs.

Les Administrateurs seront nommés pour une durée conforme au processus de renouvellement des mandats échelonné sur trois ans prévu par l'article 14 des statuts actuels de Worldline. Le censeur sera nommé pour un mandat d'une durée d'un an comme le prévoit l'article 26 des statuts actuels de Worldline.

Les droits de représentation de SIX Group AG au Conseil d'Administration sont subordonnés à la détention par SIX Group AG d'un nombre d'Actions Worldline supérieur à 8 % du capital et des droits de vote de Worldline.

Dans le cas où les Actions Worldline détenues par SIX Group AG venaient à représenter moins de 16 % du capital ou des droits de vote, mais plus de 8 % du capital et des droits de vote de Worldline, SIX Group AG aura le droit d'être représentée au Conseil d'Administration par un Administrateur et un censeur. Si les Actions Worldline détenues par SIX Group AG venaient à représenter 8 % ou moins du capital ou des droits de vote de Worldline, SIX Group AG s'assurera que l'Administrateur et le censeur qu'elle aura désignés démissionnent.

Par conséquent, à l'expiration du mandat de tout Administrateur ou censeur désigné sur proposition de SIX Group AG, Atos devra, si les conditions sont remplies, (i) s'assurer que les Administrateurs qu'elle aura désignés recommandent aux actionnaires de Worldline de voter en faveur du renouvellement dudit Administrateur ou censeur, et (ii) voter en faveur de ce renouvellement lors de l'assemblée générale des actionnaires de Worldline.

De même, en cas de décès, d'invalidité, de démission ou de révocation d'un Administrateur ou d'un censeur désigné sur proposition de SIX Group AG, ou en cas d'atteinte de la limite d'âge par l'un de ceux-ci, SIX Group AG aura le droit de désigner en remplacement un Administrateur ou un censeur en vue de sa cooptation par le Conseil d'Administration ou de sa nomination par les actionnaires de Worldline ; Atos devra alors (i) s'assurer que les Administrateurs qu'elle aura désignés approuvent cette cooptation et (ii) voter en faveur de cette nomination lors de l'assemblée générale des actionnaires de Worldline, étant entendu que cette cooptation ou nomination devra avoir lieu dès que raisonnablement possible.

En tout état de cause, SIX Group AG aura la faculté de provoquer la révocation du Conseil d'Administration de tout Administrateur ou censeur qu'elle aura désigné à tout moment, avec ou sans motif, à son entière discrétion.

Composition des comités du Conseil d'Administration

Comme indiqué à la Section 2.2.2.9 « Principales modifications envisagées des statuts de Worldline et du règlement intérieur du Conseil d'Administration » du présent Document, à compter de la Date de Réalisation et sous réserve que SIX Group AG détienne un nombre d'Actions Worldline représentant plus de 16 % du capital et des droits de vote de Worldline, un nouveau comité stratégie et innovation sera mis en place en plus du comité des comptes, du comité des nominations et des rémunérations et du comité des investissements.

Les comités du Conseil d'Administration seront composés de la manière suivante :

- le comité des comptes sera composé de six membres au plus, dont (i) un membre désigné sur proposition d'Atos, (ii) un membre désigné sur proposition de SIX Group AG, et (iii) quatre

membres désignés parmi les membres indépendants du Conseil d'Administration. À la Date de Réalisation, le comité des comptes sera composé de trois membres indépendants, un quatrième membre indépendant devant être désigné au plus tard à la fin de l'année 2019, comme indiqué à la Section 2.8.1.3(b) « Modifications envisagées dans la composition des organes de direction et d'administration » du présent Document ;

- le comité des nominations et des rémunérations sera composé de cinq membres, dont (i) un membre désigné sur proposition d'Atos, (ii) un membre désigné sur proposition de SIX Group AG en qualité de président, et (iii) trois membres désignés parmi les membres indépendants du Conseil d'Administration ;
- le comité des investissements sera composé de trois ou quatre membres, dont au moins (i) deux membres désignés sur proposition d'Atos (dont le président), et (ii) un membre désigné sur proposition de SIX Group AG en qualité de vice-président ; et
- le comité stratégie et innovation sera composé de cinq membres, dont (i) deux membres désignés sur proposition d'Atos (dont le co-président), (ii) deux membres désignés sur proposition de SIX Group AG (dont le co-président), et (iii) un membre désigné parmi les membres indépendants du Conseil d'Administration.

Dans le cas où les Actions Worldline détenues par SIX Group AG venaient à représenter 16 % ou moins du capital ou des droits de vote de Worldline, mais plus de 8 % du capital et des droits de vote de cette dernière, l'Administrateur désigné sur proposition de SIX Group AG restant au Conseil d'Administration devra démissionner de ses fonctions de membre du comité des comptes et du comité des nominations et des rémunérations, s'il en fait partie, mais il aura le droit de demeurer ou de devenir, selon le cas, membre du comité des investissements.

Les durées des mandats au sein des comités du Conseil d'Administration devront correspondre à celles des mandats d'Administrateur. Les mandats au sein des comités du Conseil d'Administration peuvent être renouvelés à la suite du renouvellement des mandats d'Administrateur.

(b) *Gouvernance envisagée de Worldline*

Composition envisagée du Conseil d'Administration de Worldline

Le Conseil d'Administration sera composé de 11 membres à la Date de Réalisation et sera *in fine* composé de 12 membres, dont :

- six membres (dont le Président) désignés sur proposition d'Atos :
 1. M. Thierry Breton (Président) ;
 2. M. Gilles Grapinet ;
 3. M. Gilles Arditti ;
 4. Mme Danielle Lagarde ;
 5. Mme Ursula Morgenstern ;
 6. Mme Sophie Proust ;
- deux membres désignés sur proposition de SIX Group AG :
 1. Dr. Romeo Lacher ;

2. Mme Giulia Fitzpatrick ;
- trois membres indépendants :
 1. M. Aldo Cardoso ;
 2. Mme Susan M. Tolson ; et
 3. M. Luc Rémont.

Un quatrième membre indépendant sera désigné au plus tard à la fin de l'année 2019.

En outre, M. Daniel Schmucki sera désigné en qualité de censeur sur proposition de SIX Group AG pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de Worldline appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2019.

Les nominations de Dr. Romeo Lacher, de Mme Giulia Fitzpatrick et du censeur sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

À la connaissance de Worldline, il n'existe, à la date du présent Document, aucun lien familial entre les Administrateurs et la direction générale de Worldline.

À la connaissance de Worldline, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'une des personnes susvisées ; (ii) aucune des personnes susvisées n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ; (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'une des personnes susvisées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ; et (iv) aucune des personnes susvisées n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Composition des comités du Conseil d'Administration

Il est prévu que le Conseil d'Administration se réunisse à la Date de Réalisation afin de déterminer, notamment, la nouvelle composition des comités du Conseil d'Administration résultant de l'Apport, conformément aux règles qui sont exposées à la Section 2.2.2.9 « Principales modifications envisagées des statuts de Worldline et du règlement intérieur du Conseil d'Administration » du présent Document.

Biographies des Administrateurs composant le Conseil d'Administration à la Date de Réalisation

M. Thierry Breton, Président du Conseil d'Administration, est diplômé de l'Ecole Supérieure d'Electricité (Supélec) de Paris et de la 46e session de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN). Il devient, en 1986, chef du projet du Futuroscope de Poitiers puis en dirige le téléport, et intègre le cabinet de René Monory au ministère de l'Education Nationale en tant que conseiller pour l'informatique et les technologies nouvelles. Il siège également au Conseil Régional de Poitou-Charentes de 1986 à 1992 (en tant que Vice-Président à partir de 1988). Il entre ensuite chez Bull en tant que Directeur de la Stratégie et du Développement, puis Directeur Général Adjoint. Administrateur du groupe en février 1996, il est successivement Vice-Président du Conseil d'Administration puis Administrateur Délégué du groupe. Président-Directeur général de Thomson (1997-2002) puis Président-Directeur général de France Telecom (2002-2005), il a été Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie entre le 25 février 2005 et le 16 mai 2007, puis professeur à l'Université Harvard, aux Etats-Unis, titulaire d'une chaire *Leadership, corporate accountability*, avant de prendre, en novembre 2008, la Présidence du Directoire d'Atos Origin. Il est aujourd'hui Président du Conseil d'Administration et Directeur Général d'Atos SE. Il est également Président de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT) depuis mars 2015 et membre de l'Académie Nationale des Technologies (France) depuis 2015. Il est Président du Conseil d'Administration de Worldline

depuis 2014.

M. Gilles Grapinet est diplômé de l'Ecole nationale d'administration et Inspecteur Général des Finances. Il a été Directeur du Système d'Information et de la Stratégie à la Direction Générale des Impôts, Directeur du programme Copernic visant à mettre en place l'« e-administration fiscale » pour les télédéclarations et le paiement dématérialisé des impôts. Il a été Conseiller économique et financier du Premier ministre en 2003 et 2004 puis Directeur de cabinet de deux ministres de l'Economie et des Finances de 2004 à 2007. En 2007, il devient membre du Comité Exécutif de Crédit Agricole SA en charge de la Stratégie puis de l'activité Systèmes et Services de Paiement du Groupe. Gilles Grapinet a rejoint le Groupe Atos en décembre 2008 où il exerce actuellement les fonctions de Directeur Général Adjoint en charge des fonctions globales, périmètre au titre duquel il a d'une part dirigé l'ensemble des fonctions support du Groupe Atos, d'autre part assuré la coordination et le développement des activités commerciales mondiales ainsi que de la branche Conseil et Services Technologiques du Groupe Atos, et enfin supervisé le développement des activités du Groupe. Il est Directeur Général de Worldline depuis juillet 2013. Gilles Grapinet a été décoré du titre de Chevalier de la Légion d'honneur en 2011.

M. Gilles Arditti est titulaire d'un master en Finance de l'Université de Dauphine, et d'un master en Finance internationale obtenu à HEC Paris. Il est également Ingénieur ENSTIMA et Expert-Comptable diplômé. Après six ans chez Bull et quatre ans chez KPMG, il a rejoint le Groupe Atos en 1990, où, jusqu'en 2004, il a été successivement Directeur Fusions-Acquisitions, puis Directeur Financier et des ressources humaines pour Atos Origin en France, avant de devenir Directeur Financier pour la France, l'Allemagne et l'Europe centrale. En 2007, Gilles Arditti prend en charge les Relations Investisseurs et la Communication Financière du Groupe Atos. Gilles Arditti a été administrateur de Worldline Germany de 1993 à 2006.

Mme Danielle Lagarde a rejoint le Groupe Atos en 2005 au sein duquel elle a passé plus de onze années en y exerçant différents rôles. De juin 2014 à janvier 2017, elle occupa la fonction de *Group Senior Vice President RH*, en charge des cadres dirigeants du Groupe Atos. Auparavant, de 2008 à 2014, elle a été nommée *Senior Vice President Human Resources* pour le Groupe Atos, en charge de l'ensemble des expertises Ressources Humaines. Avant de rejoindre le Groupe Atos, Danielle Lagarde a occupé les fonctions de : *Senior HR Director EMEA* pour plusieurs lignes de service au sein de Dell, CEO France pour la Société RSL Com, Responsable des Ressources Humaines Europe pour la Société Viatel, *Managing Director* au sein de Millesime Human Resources Ltd. (à Hong-Kong), et Responsable de la Communication *Corporate* pour un groupe de transporteurs aériens (EAS Europe Airlines). Danielle Lagarde occupe actuellement les fonctions de *Chief Human Resources Officer EMEA* au sein de Jones Lang Lasalle. Danielle Lagarde est titulaire d'un DESS en Ressources Humaines obtenu à l'IAE d'Aix-en-Provence, d'un certificat d'administrateur (IFA/Sciences Po Paris) et d'une certification *Women on Board* obtenue à l'université Harvard Business School.

Mme Ursula Morgenstern a intégré Atos en 2002 lors de l'acquisition de KPMG Consulting. Elle a occupé de 2007 à 2009, le poste de Senior Vice-Présidente en charge de l'Intégration de Systèmes, puis de celui de Senior Vice-Présidente en charge des entreprises du secteur privé. Auparavant, elle avait occupé de nombreux postes dans le domaine de l'Intégration de Systèmes dans plusieurs secteurs, y compris la responsabilité de Centres de Profits. Par la suite, elle a d'abord exercé les fonctions de COO de UK & I avant de prendre les fonctions de CEO de cette entité en 2012. En juillet 2015 et février 2018, Ursula a pris la direction de la Division Business & Platform Solutions. Depuis Février 2018, Ursula Morgenstern est en charge de l'entité Opérationnelle Allemagne du groupe Atos.

Mme Sophie Proust est diplômée de l'Ecole Supérieure d'Electricité (Supélec). Elle a rejoint Bull en 1989 où elle a exercé différents postes de responsabilité technique et a notamment dirigé le projet Tera100 qui a doté le CEA, en 2012, du premier supercalculateur Petaflopique en Europe. Elle a intégré le Groupe Atos à la suite de l'acquisition de Bull par Atos en 2014, où elle occupait le poste de Directrice de la Recherche et Développement. Chez Atos, elle dirige la Recherche et Développement de la division *Big Data & Security*.

Mme Giulia Fitzpatrick a travaillé au sein de prestataires de services financiers mondiaux et de sociétés agricoles pendant plus de trente ans. Après avoir occupé plusieurs fonctions en tant que cadre dirigeante chez Merrill Lynch entre 2000 et 2008, elle rejoint la société Bunge Ltd, un des plus grands fournisseurs de produits agricoles jusqu'en 2011. Par la suite, elle est nommée *Managing Director* de l'équipe *Global Technology* chez UBS AG, poste qu'elle occupe jusqu'en 2018. Mme. Giulia Fitzpatrick a également été membre non-exécutif au sein de conseils d'administrations d'organisations à but non-lucratif. Elle est titulaire d'un *MBA in Finance* de la Wharton School et d'un *MA in International Studies* de l'Université de Pennsylvanie.

Dr. Romeo Lacher a rejoint le Crédit Suisse en 1990, où il a occupé différentes fonctions de cadre dirigeant jusqu'au début de l'année 2017, notamment celle de Directeur Monde des Opérations de Banque Privée entre 2004 et 2011. Avant d'être nommé Directeur d'Exploitation du pôle Gestion de Fortune Internationale en 2016, il était Directeur Europe de l'Ouest et région EMEA de la Banque Privée entre 2012 et 2016. En 2008, il intègre le Conseil d'Administration de SIX Group AG et est élu président de celui-ci en 2017. Dr. Romeo Lacher a également été membre du Conseil d'Administration de Swisscard AECS et de BANK-now pendant plusieurs années. Il est titulaire d'un diplôme d'études supérieures et d'un doctorat en Gestion d'Entreprise de l'Université de Saint-Gall en Suisse.

M. Aldo Cardoso est diplômé de l'Ecole supérieure de commerce de Paris et titulaire d'une maîtrise de droit des affaires et du diplôme d'expertise comptable. Aldo Cardoso a exercé, de 1979 à 2003, plusieurs fonctions successives chez Arthur Andersen : consultant, associé (1989), Directeur Général Audit et Conseil Financier France (1993-1996), membre du conseil d'administration d'Andersen Worldwide (1996), Président du conseil d'administration (non exécutif) d'Andersen Worldwide (2000) et Directeur Général d'Andersen Worldwide (2002-2003). Depuis 2003, il est administrateur de sociétés françaises et étrangères.

Mme Susan M. Tolson est diplômée du Smith College en 1984 avec mention puis de la Harvard Business School où elle obtient en 1988 son MBA. Elle entre en qualité d'analyste en *Corporate Finance* chez Prudential-Bache Securities en 1984, puis en qualité d'*Investment Officer* en *Private Placements* chez Aetna Investment Management en 1988 avant de rejoindre The Capital Group Companies en 1990, l'un des principaux fonds privés d'investissement américain. D'avril 1990 à juin 2010, elle y exerce successivement les fonctions d'analyste, puis de principale gestionnaire de comptes, avant d'en devenir *Senior Vice President* (spécialisée sur le marché des obligations à haut rendement). Depuis 2010, Susan M. Tolson est notamment administratrice de plusieurs sociétés et organisations à but non-lucratif.

M. Luc Rémont, diplômé de l'Ecole polytechnique, Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Techniques Avancées (Ensta), a débuté sa carrière comme Ingénieur à la Délégation Générale pour l'Armement (DGA) de 1993 à 1996. De 1996 à 2007, il a occupé plusieurs fonctions au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, d'abord au sein de la Direction du Trésor, où il était en charge des relations avec les banques multilatérales de développement (BERD, Banque mondiale), puis des participations de l'Etat Français dans les sociétés de transport. Il est ensuite devenu conseiller technique chargé des participations puis Directeur Adjoint au sein du cabinet des ministres des finances de 2002 à 2007. Il a rejoint la Banque Merrill Lynch en 2007 puis il a dirigé de 2009 à 2014 la banque de financement et d'investissement Bank of America Merrill Lynch en France depuis 2009. Il a ensuite rejoint en avril 2014 le Groupe Schneider Electric, où il a occupé les fonctions opérationnelles de Président de Schneider Electric France entre juillet 2014 et avril 2017. Depuis cette date, il occupe la fonction de *Executive Vice President International Operations* du Groupe Schneider Electric.

M. Daniel Schmucki est membre du Comité Exécutif de SIX Group AG et est Directeur Financier de la société depuis mars 2017. Entre 1994 et 1999, il occupe plusieurs fonctions financières au sein du Groupe Bosch en Suisse et en Allemagne. En 1999, il devient Directeur du Contrôle de Gestion, des Opérations de Trésorerie, et des Relations Investisseurs de la société Flughafen Zürich AG, une fonction qu'il exerce pendant neuf ans. En 2008, il est nommé Directeur Financier et *Managing Director* de la division Global Airport Operations, et intègre le Comité Exécutif. M. Daniel Schmucki est également

membre du conseil d'administration de la société Flaschenpost Services AG. Il est titulaire d'une qualification d'Expert-Comptable.

Conformité au Code AFEP-MEDEF

La composition du Conseil d'Administration et de ses comités sera conforme aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'au Code AFEP-MEDEF (sous réserve des exceptions limitées énumérées ci-dessous).

Recommandation du Code AFEP-MEDEF

Justification

Part des administrateurs indépendants siégeant au conseil d'administration (article 8.3) :

Dans les sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers.

Part des administrateurs indépendants siégeant au comité d'audit (article 15.1) :

La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit doit être au moins de deux tiers.

Le Pacte d'Actionnaires prévoit que le Conseil d'Administration sera composé de quatre Administrateurs indépendants sur un total de 12 Administrateurs et que le comité des comptes sera composé de quatre Administrateurs indépendants sur un total de six membres, conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF. Toutefois, seuls trois des quatre Administrateurs indépendants, y compris, par conséquent, ceux siégeant au comité des comptes, seront nommés à la Date de Réalisation, un quatrième Administrateur indépendant devant être nommé au plus tard à la fin de l'année 2019.

Worldline a décidé à cet égard de différer la nomination du quatrième Administrateur indépendant afin de disposer de plus de temps pour rechercher et choisir avec soin un candidat adéquat au regard de l'Apport, de la modification de l'actionnariat de Worldline en résultant à la Date de Réalisation et de la nouvelle composition du Conseil d'Administration.

Indépendance du président du comité en charge des rémunérations (article 17.1) :

Il est recommandé que le président du comité en charge des rémunérations soit indépendant.

Le Pacte d'Actionnaires prévoit que le président du comité des nominations et des rémunérations sera désigné sur proposition de SIX Group AG.

En conséquence, Atos et SIX Group AG sont convenues que, à la Date de Réalisation, Worldline ne se conformera pas à la recommandation du Code AFEP-MEDEF, afin de respecter la composition des comités prévue par le Pacte d'Actionnaires et de refléter la composition de son actionnariat à la Date de Réalisation. Seuls des Administrateurs n'ayant pas de fonctions exécutives feront partie du comité des nominations et des rémunérations (y compris le président) et il sera composé d'une majorité d'Administrateurs indépendants, à savoir trois membres sur cinq, comme le requiert le Code AFEP-MEDEF afin d'assurer son bon fonctionnement.

Direction de Worldline

Il est rappelé que le Conseil d'Administration a décidé le 21 juillet 2018 de nommer Marc-Henri Desportes en qualité de Directeur Général Délégué de Worldline, avec effet le 1^{er} août 2018. Il convient de se reporter à l'Actualisation du Document de Référence 2017 pour de plus amples informations.

Aucun autre changement parmi les dirigeants mandataires sociaux actuels de Worldline n'est envisagé.

Plans d'intéressement

Dans le cadre de l'Apport, l'Assemblée Générale Extraordinaire sera appelée à approuver deux délégations consenties au Conseil d'Administration aux fins, respectivement, de consentir des options de souscription ou d'achat d'Actions Worldline et d'attribuer des actions de performance Worldline en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux des entités du Groupe Apporté à la suite de la Réalisation.

2.8.1.4 Evolution de la capitalisation boursière

Le tableau ci-dessous présente l'évolution théorique de la capitalisation boursière de Worldline :

	Avant l'annonce de l'Apport	Après l'annonce de l'Apport
Nombre d'actions	133.486.189	184.433.864
Cours de référence de l'action (en euros) ¹	42,72	42,72
Capitalisation (en millions d'euros)	5.702.529.994	7.879.014.670

¹ Cours de l'action Worldline au 11 mai 2018 (date précédant l'annonce de l'Apport).

2.8.1.5 Mise en évidence de l'incidence de l'Apport sur le calcul du bénéfice net par action (part du groupe)

Le tableau ci-dessous présente l'incidence de l'Apport sur le bénéfice net par action de Worldline :

	Avant l'Apport	Après l'Apport, hors frais de transaction et financement	Après l'Apport, y compris frais de transaction et financement
Résultat net pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (part du groupe) (en millions d'euros)	105,5	158,3	141,2
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	132.557.598	181.624.476	181.624.476
Bénéfice net par action (en euros)	0,80	0,87	0,78
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation après dilution	133.329.234	182.396.112	182.396.112
Bénéfice net par action dilué (en euros)	0,79	0,87	0,77

2.8.1.6 Orientations nouvelles envisagées

Pour plus d'informations, se reporter à la Section 2.1.2 « Motifs et objectifs de l'Apport » du présent Document.

2.8.1.7 Objectifs à court et moyen termes concernant l'activité et d'éventuelles restructurations, les résultats et la politique de distribution de dividendes

Worldline a publié ses derniers objectifs dans le cadre de la présentation, le 20 février 2018, de ses résultats pour l'exercice 2017 et a réitéré ses objectifs pour 2018 lors de l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 24 mai 2018. Ceux-ci ont également été confirmés dans le cadre de la présentation des résultats semestriels et du chiffre d'affaires du troisième trimestre de Worldline, respectivement en date du 23 juillet 2018 et du 22 octobre 2018.

Aucune modification significative de la nature des activités de Worldline n'est prévue et Worldline continue de surveiller toutes les opportunités d'acquisition potentiellement créatrices de valeur en Europe.

Aucune modification de la politique de distribution de dividendes de Worldline n'est envisagée. Comme indiqué dans le Document de Référence 2017, l'objectif de Worldline est de distribuer des dividendes annuels à hauteur d'environ 25 % de son résultat net consolidé, dans la mesure où cela est compatible avec la mise en œuvre de la politique de croissance externe du Groupe Worldline telle que déterminée par le Conseil d'Administration. Dans ce cadre, conformément au Pacte d'Actionnaires et dans la continuité des objectifs passés de Worldline, Atos devra s'assurer que les Administrateurs qu'elle aura désignés au Conseil d'Administration recommandent aux actionnaires de Worldline de voter en faveur de résolutions visant à atteindre cet objectif et devra elle-même voter en faveur de celles-ci en tant qu'actionnaire de Worldline.

Au cours de sa réunion du 19 février 2018, et compte tenu des priorités stratégiques de Worldline pour 2018, le Conseil d'Administration a décidé de proposer de ne pas distribuer de dividendes sur les

résultats de 2017. Cette proposition a été approuvée lors de l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 24 mai 2018.

2.8.2 Conséquences pour Worldline, Atos, SIX Group AG et leurs actionnaires respectifs

2.8.2.1 Participation de SIX Group AG à compter de la Date de Réalisation

Immédiatement après la Réalisation, SIX Group AG détiendra directement 26,60 % du capital et 17,70 % des droits de vote de Worldline, devenant ainsi le deuxième actionnaire le plus important derrière Atos.

Atos détiendra 50,32 % du capital et 66,94 % des droits de vote de Worldline, demeurant ainsi son actionnaire majoritaire.

2.8.2.2 Principes régissant les cessions ultérieures des Actions Worldline

(a) *Cession d'Actions Worldline par SIX Group AG*

Aux termes du Pacte d'Actionnaires, SIX Group AG s'interdit, pendant la période de six mois suivant la Date de Réalisation, (i) de céder (ou de s'engager à céder) directement ou indirectement l'une quelconque de ses Actions Worldline, (ii) de conclure un contrat portant sur des instruments dérivés ou tout autre contrat ou opération ayant en substance des effets ou des conséquences économiques similaires portant sur l'une quelconque de ses Actions Worldline (notamment des contrats de couverture ou de *swap*), ou (iii) d'annoncer publiquement son intention de procéder à l'une quelconque des opérations susmentionnées (ensemble, l'« **Engagement d'Inaliénabilité** »).

Cet Engagement d'Inaliénabilité ne s'appliquera pas dans les cas suivants :

- cession directe de la totalité des Actions Worldline détenues par le Groupe SIX à l'une quelconque de ses filiales à 100 %, sous réserve (i) que cette cession soit notifiée préalablement à Worldline, (ii) que la filiale concernée adhère par écrit au Pacte d'Actionnaires, SIX Group AG demeurant solidairement responsable de l'exécution des obligations de ladite filiale aux termes du Pacte d'Actionnaires, et (iii) que la filiale concernée continue d'être détenue à 100 % par SIX Group AG et s'engage à rétrocéder à SIX Group AG la totalité des Actions Worldline qu'elle détient si elle cesse d'être détenue à 100 % par SIX Group AG ;
- cessions sur le marché Euronext Paris d'Actions Worldline détenues par SIX Group AG dans la limite de 7,5 % de l'ensemble des Actions Worldline détenues par SIX Group AG à la Date de Réalisation ; et
- cession d'Actions Worldline détenues par SIX Group AG au profit de ses actionnaires dans la limite de 20 % de l'ensemble des Actions Worldline détenues par SIX Group AG à la Date de Réalisation, à condition que lesdits actionnaires s'engagent au préalable à respecter l'Engagement d'Inaliénabilité pour la durée restant à courir de celui-ci, le cas échéant, et aux principes de cession ordonnée régissant la cession d'Actions Worldline énoncés ci-dessous.

(b) *Principes de cession ordonnée*

Aux termes du Pacte d'Actionnaires, toute cession d'Actions Worldline ou d'autres valeurs mobilières de Worldline par Atos ou SIX Group AG devra être effectuée de manière à ne pas perturber la négociation ordonnée des Actions Worldline ou desdites autres valeurs mobilières de Worldline, à savoir :

- aucune cession ne devra être effectuée pendant les « fenêtres négatives » définies par Worldline dans ses règles internes de fonctionnement (qui ne devront pas être plus courtes que les « fenêtres négatives » visées dans la réglementation applicable relative aux abus de marché) ; et
- les cessions d'Actions Worldline représentant un jour donné plus de 20 % des volumes d'échanges quotidiens moyens des Actions Worldline au cours d'une période de 30 jours de bourse précédant la date à laquelle cette cession est envisagée devront être effectuées par le biais d'une cession de bloc hors marché, d'un placement privé ou d'une offre au public secondaire des Actions Worldline en question, étant entendu qu'aucun placement en dehors de l'Union européenne ne devra être effectué au moyen d'une offre au public (notamment, les placements d'Actions Worldline aux États-Unis devront être effectués au moyen d'une offre réalisée sur le fondement de la Règle 144 A du *US Securities Act 1933*, telle que modifiée, le cas échéant, ou de toute autre opération dispensée du respect des exigences d'enregistrement de cette loi ou non soumise à ces exigences).

Dans ce contexte, l'Accord Worldline-SIX prévoit que Worldline s'engage à assister SIX Group AG.

(c) *Cession d'Actions Worldline par Atos*

Le Pacte d'Actionnaires prévoit que, dans le cas où Atos envisagerait de céder des Actions Worldline à un tiers par le biais d'une cession de bloc hors marché à la suite de laquelle ses Actions Worldline représenteraient moins de 50 % des droits de vote de Worldline et le tiers détiendrait plus de 5 % du capital de Worldline, Atos devra, avant de procéder à cette cession, s'assurer que le tiers cessionnaire s'engage à prendre ou à faire prendre toutes mesures raisonnablement nécessaires, dans la limite de ses pouvoirs, pour faire respecter les modifications de gouvernance indiquées à la Section 2.2.2.9 « Principales modifications envisagées des statuts de Worldline et du règlement intérieur du Conseil d'Administration » et à la Section 2.8.1.3 « Modifications envisagées dans la composition des organes de direction et d'administration » du présent Document jusqu'au premier des événements suivants : (i) le dixième anniversaire de la Date de Réalisation, étant précisé que SIX Group AG a la faculté de notifier une demande de reconduction pour une période de dix ans au tiers cessionnaire au plus tard un mois avant ladite date d'anniversaire, (ii) la date à laquelle ledit tiers cesse de détenir plus de 5 % du capital de Worldline et (iii) la date à laquelle SIX Group AG cesse de détenir un nombre d'Actions Worldline représentant plus de 8 % du capital et des droits de vote de Worldline.

2.8.2.3 Éventuelle cotation secondaire des Actions Worldline

Aux termes du Pacte d'Actionnaires, à condition que SIX Group AG détienne en pleine propriété plus de 16 % du capital et des droits de vote de Worldline au moment de sa demande, SIX Group AG aura la faculté, pendant une période d'un an suivant la Date de Réalisation, de demander la cotation secondaire des Actions Worldline sur le SIX Swiss Exchange (en sus de la cotation principale des Actions Worldline sur Euronext Paris). Worldline s'est engagée aux termes de l'Accord Worldline-SIX à fournir des efforts raisonnables afin de mettre en œuvre une telle demande dans un délai raisonnable.

3. PRESENTATION DE LA SOCIÉTÉ BENEFICIAIRE DE L'APPORT

3.1 Informations générales

Les informations générales concernant Worldline sont disponibles dans (i) le Document de Référence 2017, et (ii) l'Actualisation du Document de Référence 2017, tous deux incorporés par référence au présent Document. Le Document de Référence 2017 inclut les comptes annuels et les comptes consolidés du Groupe Worldline pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les rapports d'audit correspondants des commissaires aux comptes titulaires et incorpore par référence les comptes consolidés du Groupe Worldline pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016, ainsi que les rapports d'audit correspondants des commissaires aux comptes titulaires. L'Actualisation du Document de Référence 2017 inclut les comptes consolidés résumés semestriels non audités du Groupe Worldline pour le semestre clos le 30 juin 2018, ainsi que le rapport d'examen limité

correspondant des commissaires aux comptes titulaires. Le Document de Référence 2017 et l'Actualisation du Document de Référence 2017 sont disponibles gratuitement au siège social de Worldline et sur les sites Internet de Worldline (www.worldline.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

3.2 Evénements importants intervenus depuis la date de dépôt de l'Actualisation du Document de Référence 2017

Les événements importants intervenus depuis la date de dépôt de l'Actualisation du Document de Référence 2017 figurent dans le communiqué de presse relatif au chiffre d'affaires du Groupe Worldline au troisième trimestre 2018 publié le 22 octobre 2018 et dont une copie figure en Annexe 7 du présent Document.

3.3 Facteurs de risques

Facteurs de risques liés au Groupe Worldline et à ses activités

Les facteurs de risques liés au Groupe Worldline et à ses activités sont décrits au Chapitre F « Facteurs de risques » (pages 265 et suivantes) du Document de Référence 2017 tel qu'actualisé par l'Actualisation du Document de Référence 2017 (Section A.6, page 26).

Tous les risques significatifs que le Groupe Worldline a identifiés à ce jour sont décrits dans le Document de Référence 2017 tel qu'actualisé par l'Actualisation du Document de Référence 2017 et complétés par les informations figurant dans la présente Section 3.3 « Facteurs de risques ». Toutefois, la liste des risques présentés dans les documents susmentionnés n'est pas exhaustive et d'autres risques inconnus du Groupe Worldline ou considérés par lui comme non significatifs à la date du présent Document pourraient également avoir des effets défavorables significatifs sur l'activité et les résultats du Groupe Worldline. La survenance de l'un ou de plusieurs de ces risques identifiés ou non identifiés, des risques énumérés à la présente Section 3.3 « Facteurs de risques », ou des risques décrits dans le Document de Référence 2017 et dans l'Actualisation du Document de Référence 2017, pourrait avoir des effets défavorables significatifs sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe Worldline.

Facteurs de risques liés à l'Apport

Risques liés aux Actions Worldline

- (a) *L'émission de nouvelles Actions Worldline, y compris en rémunération de l'Apport, aura pour effet de diluer la participation des actionnaires actuels de Worldline.*

Il est envisagé qu'une partie de la rémunération de l'Apport consiste en l'émission par Worldline, de 49.066.878 nouvelles Actions Worldline au bénéfice de SIX Group AG, comme indiqué à la Section 2.8.1 « Conséquences pour Worldline et ses actionnaires » du présent Document. Ceci représenterait une augmentation importante du nombre d'Actions Worldline en circulation et admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris. Toute augmentation effective ou anticipée du nombre de titres de capital en circulation, en particulier toute augmentation significative, telle que celle envisagée dans le cadre de l'Apport, pourrait avoir des conséquences défavorables sur le cours de bourse des Actions Worldline et pourrait avoir pour effet de diluer les droits de vote des actionnaires actuels. Pour de plus amples informations sur la dilution, se reporter à la Section 3.5 « Dilution » du présent Document.

- (b) *Le cours de bourse des Actions Worldline est sujet à volatilité en réaction à divers facteurs et dans l'hypothèse où il est inférieur à 53 euros au cours de la période de*

20 jours de bourse s'étendant jusqu'au 31 mars 2020, le paiement de la Rémunération Additionnelle serait déclenché.

Au cours des dernières années, des facteurs tant endogènes qu'exogènes, notamment la conjoncture économique, ont causé d'importantes fluctuations boursières qui ne sont donc pas nécessairement liées aux résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Le cours de bourse des Actions Worldline pourrait également fluctuer significativement en réaction à divers facteurs, évènements (tels que l'Apport, sa réalisation et ses conséquences) et perceptions liés à son activité, comprenant notamment les facteurs de risques décrits dans le Document de Référence 2017, le présent Document, tout comme la liquidité sur le marché des Actions Worldline. Comme indiqué à la Section 2.7 « Rémunération de l'Apport », une augmentation insuffisante ou des fluctuations à la baisse du cours de bourse des Actions Worldline pendant une période s'étendant jusqu'au terme des 20 jours de bourse s'étendant jusqu'au 31 mars 2020 (inclus), ou du VWAP des Actions Worldline pendant cette période, pourraient déclencher le versement par Worldline de tout ou partie de la Rémunération Additionnelle, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la position financière de Worldline. Le montant maximum pouvant être dû au titre de la Rémunération Additionnelle s'élève à 166 millions de francs suisses (correspondant à environ 139 millions d'euros sur la base du taux de conversion EUR/CHF de 1,19434 spot du 11 mai 2018).

- (c) ***A compter de la réalisation de l'Apport, SIX Group AG détiendra directement environ 26,60 % du capital et 17,70 % des droits de vote de Worldline, ce qui confèrera à SIX Group AG une influence significative sur certaines décisions de Worldline.***

À compter de la réalisation de l'Apport envisagé, SIX Group AG détiendra directement environ 26,60 % du capital social et 17,70 % des droits de vote de Worldline, ce qui en fera alors le deuxième actionnaire le plus important derrière Atos (étant précisé qu'à l'issue des deux premières années de détention des actions sous la forme nominative, et conformément aux statuts de Worldline, SIX Group AG pourra bénéficier de droits de vote doubles). En outre, SIX Group AG bénéficiera dans le cadre de l'Apport des droits décrits à la Section 2.2.2.9 « Principales modifications envisagées des statuts de Worldline et du règlement intérieur du Conseil d'Administration » et à la Section 2.2.2.10 « Procédure d'autorisation préalable des décisions significatives par le Conseil d'Administration » du présent Document. Atos détiendra quant à elle environ 50,32 % du capital social et 66,94 % des droits de vote de Worldline, demeurant ainsi son actionnaire majoritaire (étant précisé que la majeure partie du capital social restant de Worldline constitue du capital flottant). En fonction du taux de présence des actionnaires aux différentes assemblées générales de Worldline, la participation de SIX Group AG et les droits dont elle dispose dans le cadre de l'Apport pourraient lui permettre d'exercer une influence significative sur les décisions soumises au vote des actionnaires, en particulier sur les résolutions extraordinaires nécessitant une majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés, telles que les décisions de modification des statuts ou d'augmentation du capital. Eu égard à ce qui précède, la participation de SIX Group AG pourrait avoir pour conséquence de retarder, de différer ou d'empêcher un futur changement de contrôle de Worldline et pourrait décourager de futures offres publiques d'achat sur les Actions Worldline, à moins qu'elles ne soient initiées avec le soutien de SIX Group AG.

- (d) ***Des actionnaires pourraient décider de céder leurs Actions Worldline à l'occasion de l'Apport envisagé et de sa mise en œuvre.***

À l'occasion de l'Apport envisagé et de sa mise en œuvre, au regard notamment du changement du profil commercial de Worldline et de son actionnariat, des actionnaires pourraient décider de céder, sur le marché ou de gré à gré, tout ou partie de leurs Actions Worldline, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des Actions Worldline.

- (e) ***SIX Group AG pourrait décider de céder ses Actions Worldline à compter de la Date de Réalisation ou à l'issue de l'Engagement d'Inaliénabilité.***

Conformément au Pacte d'Actionnaires, les Actions Worldline détenues par SIX Group AG font l'objet d'un Engagement d'Inaliénabilité de six mois, sous réserve de certaines exceptions (à savoir, dans certaines conditions, les transferts au profit de filiales à 100%, au profit de ses actionnaires à hauteur de 20 % de ses Actions Worldline à la Date de Réalisation et les cessions sur le marché à hauteur de 7,5 % de ses Actions Worldline à la Date de Réalisation) (*voir* Section 2.8.2.2 « Principes régissant les cessions ultérieures des Actions Worldline » du présent Document).

Bien que Worldline et SIX Group AG prévoient que l'Apport générera des synergies à moyen terme, il n'y a aucune garantie que SIX Group AG ne cédera pas tout ou partie de ses Actions Worldline après la Date de Réalisation ou à l'issue de l'Engagement d'Inaliénabilité ou dans le cadre des exceptions prévues à cet Engagement d'Inaliénabilité. La cession d'un nombre important d'Actions Worldline par SIX Group AG sur le marché, ou la perception qu'une telle cession est susceptible d'intervenir, pourrait amener d'autres actionnaires à céder, à leur tour, tout ou partie de leurs Actions Worldline et, à terme, avoir une incidence défavorable sur le cours de bourse des Actions Worldline.

- (f) ***La réalisation de l'Apport pourrait avoir une incidence sur le cours de bourse de Worldline, compte tenu de l'importance de l'augmentation de capital en résultant.***

Dans la mesure où l'augmentation de capital envisagée implique une augmentation importante du nombre d'Actions Worldline, représentant environ 26,60 % du capital social et 17,70 % des droits de vote de Worldline, et partant une réduction de la part du capital flottant ainsi que des changements de gouvernance subséquents, la réalisation de l'Apport pourrait affecter le cours de bourse de Worldline, notamment dans les hypothèses suivantes : (i) une liquidité réduite des Actions Worldline, (ii) des retards ou défaillances éventuelles dans l'intégration de l'Activité Apportée et des synergies attendues, (iii) dans le cas où Worldline ne retirerait pas le bénéfice attendu de l'Apport aussi rapidement ou dans les conditions prévues ou qui étaient attendues par les analystes financiers et les investisseurs ; et/ou (iv) en cas de cession par SIX Group AG d'une part importante de ses Actions Worldline, comme décrit au (iii) ci-dessus et sous les réserves qui y sont mentionnées.

- (g) ***Une éventuelle cotation secondaire des Actions Worldline sur le SIX Swiss Exchange pourrait avoir pour conséquence de limiter la liquidité des Actions Worldline sur Euronext Paris et entraîner des écarts de cours des Actions Worldline sur ces deux places boursières.***

En vertu du Pacte d'Actionnaires et de l'Accord Worldline-SIX, SIX Group AG a la faculté de demander la cotation secondaire des Actions Worldline sur le SIX Swiss Exchange, sous réserve des conditions énoncées à la Section 2.8.2.3 « Éventuelle cotation secondaire des Actions Worldline » du présent Document. Si une telle cotation secondaire venait à être mise en œuvre, il n'est pas possible de prévoir l'évolution des opérations sur titres sur ces marchés. La cotation des Actions Worldline sur Euronext Paris et le SIX Swiss Exchange, selon le cas, pourrait donc avoir un effet défavorable sur la liquidité des Actions Worldline sur l'un et/ou l'autre de ces marchés et pourrait nuire au développement de négociations actives sur les Actions Worldline sur l'un et/ou l'autre de ces marchés. En outre, des différences entre les horaires de cotation, ainsi que la volatilité du taux de change entre les deux devises de cotation, pourraient entraîner des écarts de cours des Actions Worldline sur les deux places boursières.

Risques liés à l'Apport

- (a) ***L'intégration des activités du Groupe Apporté pourrait échouer et engendrer des frais importants et/ou des risques pour le Groupe Worldline ou perturber ses activités.***

Les avantages attendus dans le cadre de l'Apport envisagé dépendront, en partie, du succès de l'intégration des activités des Sociétés Apportées avec celles du Groupe Worldline. L'Apport impliquera l'intégration d'activités complexes, en ce compris d'éventuelles opérations de restructuration qui pourront être réalisées postérieurement à la Réalisation, et pourrait engendrer des difficultés et/ou des risques lors de la mise en œuvre d'un plan d'intégration, dont certaines pourraient ne pas avoir été prévues ou être indépendantes de la volonté du Groupe Worldline et de SIX Group AG, notamment en cas de divergences entre les normes, contrôles, procédures et règles, les cultures d'entreprise et les organisations du Groupe Worldline et des Sociétés Apportées, et la nécessité d'intégrer et d'harmoniser les différents systèmes opérationnels et les procédures spécifiques aux deux groupes, comme les systèmes financiers et comptables et autres systèmes informatiques.

En outre, le processus d'intégration sera long et complexe. La direction des sociétés concernées devra consacrer à cette tâche un temps et des ressources importants. Ces efforts pourraient, durant le processus d'intégration, détourner l'attention et les ressources de la direction d'autres opportunités stratégiques et de la gestion opérationnelle quotidienne. Les efforts d'intégration pourraient également entraîner des coûts importants, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et le résultat d'exploitation du Groupe Worldline. Tout échec de l'intégration projetée pourrait avoir un impact défavorable sur les activités, la situation financière et la rentabilité du Groupe Worldline.

- (b) ***La Réorganisation et certaines Opérations de Restructuration devant être mises en œuvre par le Groupe SIX pourraient ne pas être réalisées comme prévu ou perturber les activités du Groupe Apporté.***

Comme convenu entre Worldline et SIX Group AG, la réalisation de l'Apport nécessite que la Réorganisation soit mise en œuvre conformément aux stipulations du Contrat Cadre, comme cela est exposé plus en détails à la Section 5.1.1 « Réorganisation » du présent Document. La Réorganisation a été achevée le 1^{er} octobre 2018.

Bien que cela ne soit pas une condition suspensive à l'Apport, SIX Group AG s'est en outre engagée à déployer des efforts raisonnables afin de mettre en œuvre les Opérations de Restructuration avant la Date de Réalisation, conformément aux termes du Contrat Cadre, tel que cela est plus amplement décrit à la Section 5.1.2 « Opérations de Restructuration » du présent Document. La Fusion Aduno a été finalisée le 11 juin 2018. Il est prévu que la Réorganisation SES soit achevée le 31 octobre 2018, à l'exception de la liquidation de SIX Austria Holding GmbH, qui devrait avoir lieu après la Date de Réalisation.

Worldline ne peut exclure la possibilité que tout ou partie de la Réorganisation et des Opérations de Restructuration ne soient pas mises en œuvre comme prévu par le Groupe Worldline. Le cas échéant, si la majeure partie de la Réorganisation et/ou des Opérations de Restructuration n'est pas mise en œuvre comme prévu (par exemple, en raison de la résiliation de contrats importants dont le transfert était prévu dans le cadre de la Réorganisation ou des Opérations de Restructuration), cela pourrait potentiellement avoir une incidence économique et/ou opérationnelle défavorable importante sur l'Activité Apportée et sur l'activité du Groupe Worldline.

Quand bien même la Réorganisation et les Opérations de Restructuration seraient mises en œuvre comme prévu, Worldline ne peut exclure qu'elles aient, de manière imprévue, une incidence économique et/ou opérationnelle défavorable importante sur l'Activité Apportée et l'activité du Groupe Worldline.

(c) ***L'Apport pourrait ne pas générer tout ou partie des synergies attendues.***

Le Groupe Worldline et SIX Group AG prévoient que l'Apport donnera lieu à une création de valeur importante grâce aux synergies réalisées à moyen terme (comme indiqué à la Section 2.1.2.2 « Intérêt de l'Apport pour Worldline, SIX Group AG et leurs actionnaires respectifs » du présent Document). Worldline et SIX Group AG anticipent également d'importantes synergies de coûts grâce à l'Apport, mais rien ne garantit toutefois que les synergies de coûts seront réalisées et, si elles sont réalisées, qu'elles le seront dans les délais prévus car la réalisation et la portée éventuelles des synergies attendues dépendent d'une série de facteurs et d'hypothèses dont beaucoup sont indépendants de la volonté de Worldline et de SIX Group AG. La capacité du Groupe Worldline à réaliser les synergies attendues pourrait être compromise par la concrétisation d'un ou de plusieurs risques liés aux activités de Worldline tels que décrits à la présente Section 3.3 « Facteurs de risques » et au Chapitre F « Facteurs de risques » du Document de Référence 2017 tel qu'actualisé dans l'Actualisation du Document de Référence 2017, ainsi que des facteurs de risques liés à l'Activité Apportée décrits à la Section 5.2.6 « Facteurs de risque spécifiques relatifs à l'Activité Apportée » du présent Document. Par ailleurs, les coûts engagés pour réaliser ces synergies, pourraient être plus élevés que prévu ou des coûts supplémentaires imprévus, supérieurs aux synergies attendues, pourraient être encourus, entraînant une réduction de valeur pour les actionnaires. La non-réalisation des synergies attendues et/ou l'augmentation de coûts exposés dans ce cadre pourrai(en)t avoir une incidence défavorable significative sur les activités de Worldline, son résultat d'exploitation, sa situation financière et ses perspectives.

(d) ***Bien que Worldline ait effectué une due diligence d'acquisition, des éléments de passif imprévus du Groupe Apporté pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités et les résultats d'exploitation de Worldline.***

Dans le cadre de l'Apport, Worldline a réalisé une *due diligence* d'acquisition des Sociétés Apportées avant de conclure le Contrat Cadre. À cet égard, certaines protections contractuelles clés ont été insérées dans le Contrat Cadre sous la forme d'indemnisations spécifiques. Néanmoins, les Sociétés Apportées pourraient avoir à prendre en charge des éléments de passif inconnus ou plus élevés que prévus ayant une incidence défavorable sur la rentabilité, les résultats d'exploitation, la situation financière, la capitalisation boursière et/ou le cours de bourse des Actions Worldline.

(e) ***L'incertitude liée à la perception de l'Apport envisagé qu'ont les partenaires stratégiques, fournisseurs, clients et salariés du Groupe Worldline ou des Sociétés Apportées pourrait avoir une incidence négative sur les relations entre les sociétés concernées et ces parties.***

Certains partenaires stratégiques, fournisseurs ou clients pourraient décider de retarder des décisions opérationnelles ou stratégiques touchant le Groupe Worldline ou les Sociétés Apportées dans l'attente d'une plus grande visibilité quant aux résultats de l'Apport. L'Apport pourrait conduire les clients du Groupe Worldline, des Sociétés Apportées et/ou du Groupe SIX à décider d'avoir recours à d'autres partenaires ou pourrait avoir un effet négatif sur les relations du Groupe Worldline, des Sociétés Apportées et/ou du Groupe SIX avec leurs clients. De tels effets négatifs sur les relations des sociétés, ou plus généralement toute perception négative qu'auraient des partenaires stratégiques, fournisseurs, clients et salariés de l'Apport envisagé, pourraient avoir une incidence négative sur le chiffre d'affaires, les bénéfices et les flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles de Worldline et des Sociétés Apportées ainsi que sur le cours de bourse des Actions Worldline.

(f) ***Le Groupe Worldline pourrait ne pas être en mesure d'intégrer ou de retenir les dirigeants et le personnel clés.***

Le succès de l'Activité Apportée et celui du Groupe Worldline à la suite de la réalisation de l'Apport dépendra notamment de la capacité et/ou de la possibilité d'intégrer, d'attirer et/ou de retenir les dirigeants et le personnel clés des Sociétés Apportées. En dépit des plans de rétention et actions de fidélisation que Worldline mettra en place à l'issue de la Date de Réalisation, les difficultés ou

l'incapacité du Groupe Worldline à intégrer, attirer et retenir ce personnel clé, à l'issue de la Réalisation, pourrait l'empêcher d'atteindre ses objectifs généraux de même que toute incapacité à conserver les dirigeants et personnel clés, pourrait avoir une incidence significative sur ses activités, ses résultats d'exploitation, sa situation financière, ses relations avec ses clients et fournisseurs et ses perspectives.

(g) ***Certains contrats contiennent des clauses de changement de contrôle qui pourraient être exercées par les cocontractants.***

Dans le cadre de leurs activités et de leur financement, des sociétés du Groupe Apporté ont conclu certains contrats fournisseurs, clients (notamment trois contrats significatifs avec le prestataire de service de paiements autrichien PSA) et de financement à court terme contenant des clauses de changement de contrôle prévoyant l'obligation d'obtenir l'approbation du cocontractant ou, pour certains documents de financement, conférant un droit de remboursement anticipé aux établissements prêteurs. Dans le cadre de l'Apport envisagé, le Groupe Worldline et les Sociétés Apportées ont entrepris des initiatives afin de sécuriser au mieux leurs accords contractuels. Ainsi, à la date du présent Document, à la connaissance de Worldline, la majorité des cocontractants concernés ont exprimé leur volonté de ne pas exercer de telles clauses (dont PSA) ou, à défaut, n'ont pas exercé lesdites clauses dans le délai imparti. Toutefois, certains contrats non identifiés pourraient contenir des clauses analogues et, le cas échéant, les Sociétés Apportées pourraient ne pas être en mesure d'obtenir le consentement de la partie cocontractante, ou devoir renégocier des modalités moins favorables que les précédentes afin d'obtenir ledit consentement. La concrétisation de l'un ou de plusieurs de ces risques, pourrait avoir une incidence sur les activités du Groupe Worldline, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et ses perspectives.

(h) ***En raison des contrats commerciaux dont la conclusion est envisagée entre des Entités du Groupe Worldline et des Entités du Groupe SIX, le Groupe Worldline pourrait se trouver dans une situation de dépendance où des prestations de services importantes seraient effectuées par le Groupe SIX ou en faveur de celui-ci.***

Comme indiqué à la Section 2.2.2.12 « Contrats connexes » du présent Document, le Groupe Worldline négociera et conclura divers contrats liés à l'Apport et la conduite de l'Activité Apportée avec le Groupe SIX, se rapportant par exemple à la fourniture d'infrastructures informatiques au Groupe Worldline par le Groupe SIX (le LTIA), la concession d'une licence de marque au Groupe Worldline par le Groupe SIX, la fourniture de services généraux transitoires réciproques entre les deux groupes et la fourniture de services de traitement d'opérations financières par le Groupe Worldline au Groupe SIX destinés à une clientèle de banques suisses sur une durée de dix ans (le SBSA). Certains de ces contrats sont importants pour le Groupe Worldline et le Groupe Worldline pourrait potentiellement se trouver dans une situation où des services importants pour la conduite de l'Activité Apportée seraient rendus par le Groupe SIX ou en faveur de celui-ci. Certains de ces contrats (par exemple, le LTIA et le SBSA) contiennent des clauses ayant vocation à s'appliquer sur le long terme, de sorte qu'il est difficile d'anticiper pleinement leur bonne exécution sur la durée et leur incidence sur les opérations et les activités du Groupe Worldline. Il se peut que certains contrats (par exemple, le SBSA) soient étroitement liés au fait que Worldline est contrôlée par Atos et pourraient ainsi être résiliés en cas de changement de contrôle de Worldline. De même, si les relations entre le Groupe Worldline et le Groupe SIX devaient se détériorer, si le Groupe SIX décidait à l'avenir de mettre fin à ces contrats ou de ne pas les renouveler, ou si Atos cessait de contrôler Worldline ou certaines Sociétés Apportées, ou plus généralement si les obligations stipulées dans ces contrats n'étaient pas exécutées comme prévu, cela pourrait potentiellement entraîner la cessation d'une part importante des services fournis au Groupe Worldline ou par ce dernier au profit du Groupe SIX et ainsi avoir une incidence défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, et la situation financière du Groupe Worldline qui en dépendent et engendrer des frais supplémentaires afin d'y remédier (notamment des frais de remplacement).

- (i) ***Des réclamations et litiges à l'encontre du Groupe Worldline et/ou du Groupe SIX pourraient survenir dans le cadre de l'Apport.***

Dans le cadre de l'Apport, le Groupe Worldline et/ou le Groupe SIX pourrai(en)t faire face à de nouvelles réclamations et à de nouveaux contentieux, notamment de la part de salariés, clients, partenaires, fournisseurs ou actionnaires du Groupe Worldline ou du Groupe SIX.

- (j) ***Le cours de bourse des Actions Worldline pourrait fluctuer et avoir une incidence sur la valeur de la Rémunération de l'Apport envisagé ; la valorisation du Groupe Apporté peut varier en fonction des méthodes et des hypothèses retenues.***

Worldline et SIX Group AG sont convenues de l'émission d'un nombre déterminé d'Actions Worldline en rémunération de l'Apport et la variation du cours de bourse des Actions Worldline pourrait avoir une incidence importante sur les conditions économiques de l'Apport pour les actionnaires de Worldline, (pour de plus amples détails, voir Section 3.3 « Facteurs de risques – Facteurs de risques liés à l'Apport – Risques liés aux Actions Worldline », paragraphe (b)) du présent Document, notamment en cas de baisse ou d'augmentation insuffisante du cours de bourse des Actions Worldline qui pourraient déclencher le paiement par Worldline de tout ou partie de la Rémunération Additionnelle.

Worldline et SIX Group AG présentent dans le cadre du présent Document certaines estimations relatives à la valorisation des Sociétés Apportées, selon différentes méthodes de valorisation et hypothèses. Ces estimations sont fournies, conformément à la réglementation applicable, afin de donner une indication des valorisations possibles des Sociétés Apportées, sur la base de ces méthodes et hypothèses. Ces valorisations à la date du présent Document ou à la date de réalisation de l'Apport sont susceptibles de varier.

- (k) ***Des difficultés pourraient survenir à l'occasion de la comparaison des comptes annuels de Worldline d'un exercice à un autre.***

Après la réalisation de l'Apport, les états financiers historiques de Worldline refléteront les informations financières des Sociétés Apportées pour toutes les périodes antérieures et postérieures à la Date de Réalisation et, ainsi qu'illustré sur une base pro forma dans les informations financières résumées pro forma non auditées figurant dans le présent Document. L'Apport envisagé modifiera ainsi considérablement les informations relatives aux comptes annuels et aux résultats d'exploitation de Worldline. La comparaison des comptes annuels et résultats de Worldline d'un exercice à l'autre pourrait donc s'avérer difficile.

- (l) ***Les résultats d'exploitation et la situation financière de Worldline pourraient être sensiblement différents de ceux présentés dans ou sous-tendus par les informations financières pro forma non auditées figurant dans le présent Document.***

Les informations financières pro forma résumées non auditées pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 figurant dans le présent Document ont été préparées afin d'illustrer l'impact de l'Apport comme s'il avait été réalisé le 31 décembre 2017 dans le cas du bilan et le 1^{er} janvier 2017 dans le cas du compte de résultat. Ces informations financières pro forma non auditées se fondent sur plusieurs hypothèses décrites en détail à la Section 4.1 « Informations financières résumées pro forma combinées non auditées au 31 décembre 2017 » du présent Document. Les informations financières pro forma non auditées sont présentées uniquement à titre illustratif et ne reflètent ni les résultats d'exploitation ni la situation financière que Worldline aurait obtenus si l'Apport avait effectivement été réalisé le 31 décembre 2017 dans le cas du bilan et le 1^{er} janvier 2017 dans le cas du compte de résultat. Les éléments d'actif actifs et de passif des Sociétés Apportées ont été évalués sur la base de diverses estimations préliminaires en se fondant sur des hypothèses que la direction de Worldline estime raisonnables et reprenant des informations disponibles et étayées par des faits. Le processus d'estimation de la valeur des actifs acquis et des éléments de passif pris en charge nécessite de faire preuve de discernement afin de déterminer les hypothèses et les estimations appropriées. Ces estimations pourront être révisées à mesure que des informations complémentaires deviendront disponibles et que des analyses

supplémentaires seront réalisées. Il pourra donc exister des différences entre les estimations préliminaires contenues dans les informations financières pro forma et la comptabilité définitive relative à l'acquisition ; différences qui pourront avoir une incidence importante sur les informations financières pro forma et sur la situation financière et les résultats d'exploitation futurs de Worldline. Aucune garantie ne peut être donnée quant à l'exactitude des hypothèses retenues pour préparer ces informations financières pro forma non auditées, ou quant au fait que les tendances indiquées par ces informations financières pro forma non auditées sont représentatives des résultats ou de la performance de Worldline pour l'avenir. En conséquence, les résultats et la situation financière à venir de Worldline pourraient différer sensiblement de ceux décrits ou sous-tendus par les résultats indiqués dans ces informations financières pro forma non auditées. Les comptes consolidés futurs, s'ils sont établis sur la base des principes comptables historiquement appliqués par Worldline, pourraient également différer sensiblement des comptes historiques de Worldline et pourraient par conséquent ne pas être directement comparables. Toute dégradation éventuelle de la situation financière ou des résultats d'exploitation de Worldline pourrait entraîner des variations importantes du cours des Actions Worldline.

- (m) ***À la suite de l'Apport, les résultats du Groupe Worldline pourraient être exposés à un risque de change en raison de la réalisation d'une part du chiffre d'affaires du Groupe Worldline en francs suisses.***

En conséquence de l'Apport, le Groupe Worldline sera notamment présent en Suisse, avec une part notable de son chiffre d'affaires libellée en francs suisses. Les résultats et les ratios financiers du Groupe Worldline pourraient donc, à la suite de l'Apport, être sensibles aux mouvements du taux de change euro/franc suisse. Une évolution défavorable de ce taux de change pourrait avoir un impact négatif sur les résultats et les ratios financiers du Groupe Worldline à la suite de l'Apport, nonobstant les éventuelles stratégies de couverture.

3.4 Informations de base

3.4.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

Worldline atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe Worldline est suffisant au regard des obligations actuelles du Groupe Worldline sur une période de 12 mois à compter de la date du présent Document et que, après prise en compte de la réalisation de l'Apport, le fonds de roulement dont disposera Worldline sera suffisant au regard de ses obligations actuelles sur une période de 12 mois à compter de la date du présent Document.

3.4.2 Déclaration concernant la capitalisation et l'endettement

Conformément aux recommandations de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (*European Securities and Markets Authority*) (ESMA/2013/319/paragraphe 127), le tableau suivant présente les informations relatives aux capitaux propres et à l'endettement net consolidés non audités du Groupe Worldline au 31 août 2018 :

En millions d'euros (sauf indication contraire)	31 août 2018
1. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total de la dette à court terme	27,3
Faisant l'objet de garanties	0
Faisant l'objet de sûretés	0
Sans garanties ni sûretés	27,3
Total de la dette à moyen et long terme	4,0
Faisant l'objet de garanties	0

Faisant l'objet de sûretés	0
Sans garanties ni sûretés	4,0
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société-mère	1246,3
Capital social	90,7
Actions auto-détenues	(8,3)
Réserves légales et primes d'émission	275,2
Autres réserves (à l'exclusion du résultat net consolidé)	888,70
2. ENDETTEMENT FINANCIER NET	
A – Trésorerie	325,3
B – Equivalents de trésorerie	0
C – Titres de placement	0
D – Liquidités (A+B+C)	325,3
E – Créances financières à court terme	0
F – Dette bancaire à court terme	27,3
G – Part à court terme de la dette à moyen et long termes	0
H – Autres dettes financières à court terme	0
I – Dettes financières à court terme (F+G+H)	27,3
J – Endettement financier à court terme (I-E-D)	(298,0)
K – Emprunts bancaires à moyen et long terme	4,0
L – Obligations émises	0
M – Autres emprunts à moyen et long terme	0
N – Total de la dette financière à moyen et long terme (K+L+M)	4,0
O – Actif financier à moyen et long terme	0
P – Endettement financier à moyen et long terme (N-O)	4,0
Q – Dette financière nette (J+P)	(294,0)

À la connaissance de Worldline, il n'y a pas eu d'évolution notable du montant de ses capitaux propres et de son endettement entre le 31 août 2018 et la date d'enregistrement du présent Document.

3.4.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Apport

Voir Section 2.1.2 « Motifs et objectifs de l'Apport » du présent Document.

3.4.4 Dépenses liées à l'Apport

Les frais de transaction supportés dans le cadre de l'Apport par Worldline ont été estimés à environ 20 millions d'euros.

3.5 Dilution

3.5.1 Incidence de l'Apport sur la quote-part des capitaux propres consolidés (part du groupe) pour le titulaire d'une action Worldline préalablement à cet Apport

Le tableau suivant présente l'incidence de l'Apport sur les capitaux propres consolidés, part du groupe, sur la base du nombre d'actions et des capitaux propres (part du groupe) au 31 août 2018 :

	Avant l'Apport	Après l'Apport
Capitaux propres (part du groupe) (au 31 août 2018, en millions d'euros)	1.314,4	3.885,5
Nombre d'actions (au 31 août 2018)	133.473.982	182.540.860
Quote-part des capitaux propres (part du groupe) par action (en euros)	9,85	21,29

3.5.2 Incidence de l'Apport sur la participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de Worldline préalablement à cet Apport

	Pourcentage de participation dans le capital social
Avant l'Apport ¹	1,00 %
Après l'Apport	0,73 %

¹ Sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 30 septembre 2018, soit 133.486.189 actions.

3.5.3 Incidence de l'Apport sur la participation d'un actionnaire détenant 1 % des droits de vote de Worldline préalablement à cet Apport

	Pourcentage des droits de vote
Avant l'Apport ¹	1,00 %
Après l'Apport	0,82 %

¹ Sur la base du nombre de droits de vote composant le capital social au 30 septembre 2018, soit 226.311.470 droits de vote.

4. INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA NON AUDITEES

4.1 Informations financières résumées pro forma combinées non auditées au 31 décembre 2017

Les informations financières résumées pro forma non auditées de Worldline figurant en Annexe 3 du présent Document sont composées du bilan résumé pro forma non audité au 31 décembre 2017 et du compte de résultat résumé pro forma non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les notes explicatives y afférentes. Ces informations ont vocation à représenter l'incidence pro forma de l'Apport décrit à la Section 2 « Renseignements sur l'opération et ses conséquences » du présent Document, et plus spécifiquement dans la Section 2.4.1 « Rémunération de l'Apport » du présent Document.

4.2 Rapport des commissaires aux comptes

Le rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières résumées pro forma combinées non auditées de Worldline au 31 décembre 2017 figure en Annexe 4 du présent Document.

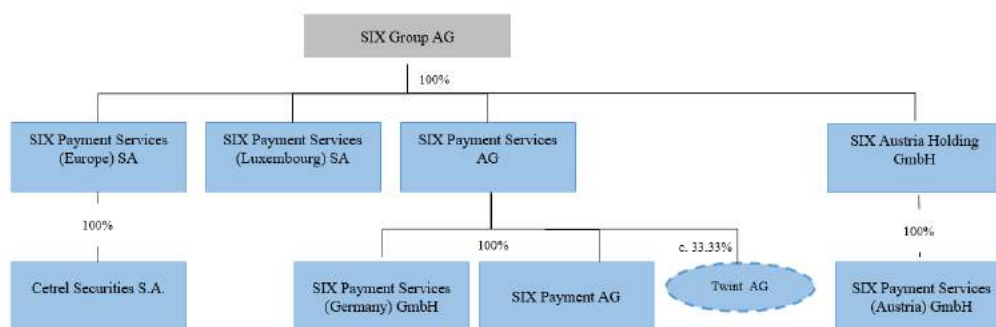
5. PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS DONT LES TITRES SONT APPORTÉS

5.1 Présentation générale

L'Activité Apportée n'était à l'origine pas intégralement détenue par le Groupe Apporté, mais par plusieurs entités du Groupe SIX. À l'inverse, certaines sociétés du Groupe Apporté exerçaient à l'origine des activités sans lien avec l'Activité Apportée. En conséquence, SIX Group AG et Worldline sont convenues de procéder à certaines opérations d'intégration (*carve-in*) et de détournement (*carve-out*) avant la Date de Réalisation, afin de réorganiser le Groupe Apporté en vue de l'Apport.

Bien que cela ne soit pas une condition suspensive à l'Apport, SIX Group AG s'est en outre engagée à déployer des efforts raisonnables afin de mettre en œuvre certaines opérations de restructuration avant la Date de Réalisation, dans le but de simplifier la structure actuelle de l'Activité Apportée, à savoir, dans le cadre d'une réorganisation opérationnelle en cours, la restructuration de certaines filiales autrichiennes et luxembourgeoises détenues à 100 % par SIX Group AG (la « **Réorganisation SES** »). Par ailleurs, le Contrat Cadre prévoit l'absorption par SIX Payment Services AG de sa filiale à 100 % SIX Payment AG (la « **Fusion Aduno** ») et, pris avec la Réorganisation SES, les « **Opérations de Restructuration** », laquelle n'est pas une condition suspensive à l'Apport. La Fusion Aduno a été finalisée le 11 juin 2018. Il est prévu que la Réorganisation SES soit achevée le 31 octobre 2018, à l'exception de la liquidation de SIX Austria Holding GmbH, qui devrait avoir lieu après la Date de Réalisation.

L'organigramme figurant ci-dessous présente le Groupe Apporté préalablement à la mise en œuvre de la Réorganisation, de la Fusion Aduno et de la Réorganisation SES :



5.1.1 Réorganisation

Afin de permettre la Réalisation de l'Apport, et à titre de condition suspensive (*voir* Section 2.2.2.6 « Date de Réalisation de l'Apport d'un point de vue juridique – Conditions Suspensives » du présent Document), SIX Group AG et Worldline sont convenues que (i) certains contrats de travail, actifs, éléments de passif et contrats nécessaires à l'exploitation de l'Activité Apportée seraient transférés au Groupe Apporté et (ii) certains contrats de travail, actifs, éléments de passif et contrats relatifs à la prestation par SIX Payments Services AG de services d'acquisition, de traitement, de gestion et de débit par GAB (Guichet Automatique Bancaire), de traitement financier de paiements mobiles, et d'émission (*issuing*) au profit de sa clientèle de banques suisses en Suisse et au Liechtenstein (l'« **Activité Détournée Suisse** ») seraient détournés du Groupe Apporté au profit du Groupe SIX, le cas échéant, selon les modalités de certains accords de réorganisation (la « **Réorganisation** »). Il a également été convenu que la Réorganisation devrait être effectuée avant la Réalisation, de sorte que le Groupe Apporté

détienne *in fine*, directement ou indirectement, la propriété de la totalité des actifs, éléments de passif, contrats de travail et licences, ou la jouissance suffisante de ceux-ci, et qu'il bénéficie des droits nécessaires pour exploiter l'Activité Apportée à tous égards après la Réalisation.

(a) ***Détourage de l'Activité Détourée Suisse et cession de la participation détenue dans le capital de TWINT AG***

L'Activité Détourée Suisse ne se rattachant pas à l'Activité Apportée, SIX Group AG et Worldline sont convenues qu'elle serait cédée à Swisskey AG avant la Date de Réalisation, par voie de cession globale d'actifs (*Vermögensübertragung*) conformément à la loi fédérale suisse sur les fusions et selon les modalités d'un accord de cession d'actifs soumis au droit suisse. La cession de l'Activité Détourée Suisse au profit de Swisskey AG a été réalisée le 1^{er} octobre 2018 à sa valeur comptable, avec effet au 30 septembre 2018. Aucune rémunération n'étant due à ce titre, une partie des réserves légales disponibles de SIX Payment Services AG a été portée au crédit de Swisskey AG à concurrence d'un montant correspondant à la valeur nette comptable cumulée des composantes de l'Activité Détourée Suisse au 30 septembre 2018.

Dans le cadre du détourage de l'Activité Détourée Suisse, SIX Payment Services AG a transféré la participation de 33 % qu'elle détient actuellement dans le capital de TWINT AG (34.000 actions nominatives d'une valeur nominale de 100 francs suisses chacune, correspondant à environ 84 euros sur la base du taux de conversion EUR/CHF de 1,19434 spot du 11 mai 2018) à Swisskey AG à sa valeur comptable actuelle.

(b) ***Intégration de l'Activité DGI Intégrée***

Certains actifs, éléments de passif, contrats et salariés affectés exclusivement à l'Activité Apportée (l'« **Activité DGI Intégrée** ») étaient initialement gérés ou détenus par SIX Group Services AG, une filiale de SIX Group AG n'appartenant pas au périmètre du Groupe Apporté. En conséquence, Worldline et SIX Group AG sont convenues que l'Activité DGI Intégrée serait transférée avant la Date de Réalisation à SIX Payment Services AG par voie de cession globale d'actifs (*Vermögensübertragung*) conformément à la loi fédérale suisse sur les fusions et selon les modalités d'un accord de cession d'actifs soumis au droit suisse. L'Activité DGI Intégrée a été effectivement transférée à SIX Payment Services AG le 31 août 2018 (avec effet le 31 août 2018) à sa valeur comptable. Aucune rémunération n'étant due à ce titre, une partie des réserves légales disponibles de SIX Group Services AG a été portée au crédit de SIX Payment Services AG à concurrence d'un montant correspondant à la valeur nette comptable cumulée des composantes de l'Activité DGI Intégrée au 31 août 2018.

(c) ***Intégration de l'Activité DFS Intégrée***

Certains salariés, éléments de passifs, contrats et certaines réclamations affectés exclusivement à l'Activité Apportée (l'« **Activité DFS Intégrée** ») étaient initialement gérés ou détenus par SIX Management AG, une filiale de SIX Group AG n'appartenant pas au périmètre du Groupe Apporté. En conséquence, Worldline et SIX Group AG sont convenues que l'Activité DFS Intégrée serait transférée avant la Date de Réalisation par voie de cessions individuelles d'actifs en faveur de SIX Payment Services AG, selon les modalités d'un accord de cession d'actifs soumis au droit suisse. L'Activité DFS Intégrée a été effectivement transférée à SIX Payment Services AG le 31 août 2018 et le prix afférent a été versé par SIX Payment Services AG à SIX Management AG pour un montant correspondant à la valeur nette comptable cumulée des éléments composant l'Activité DFS Intégrée au 31 août 2018.

5.1.2 Opérations de Restructuration

(a) ***Fusion Aduno***

SIX Group AG s'est engagée à mettre en œuvre la Fusion Aduno, donnant lieu à la dissolution sans liquidation de SIX Payment AG et à la cession de l'intégralité des actifs et éléments de passifs y

afférents en faveur de SIX Payment Services AG, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018. La Fusion Aduno a été finalisée le 11 juin 2018.

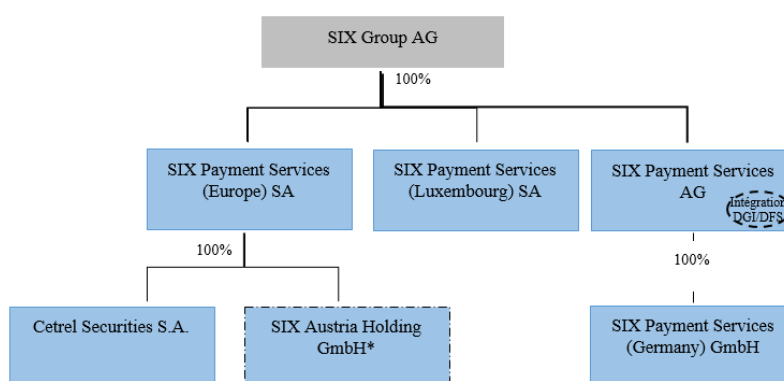
(b) Réorganisation SES

Parallèlement, SIX Group AG et Worldline sont également convenues de la mise en œuvre des opérations de restructuration suivantes dans le cadre de la Réorganisation SES :

- l’apport de SIX Austria Holding GmbH, une filiale autrichienne détenue à 100 % de SIX Group AG, à SIX Payment Services (Europe) SA, opération réalisée en date du 26 juillet 2018 ;
- l’établissement par SIX Payment Services (Europe) SA de succursales en Autriche et en Slovaquie après l’extension de la portée de son agrément d’établissement de crédit à l’Autriche et à la Slovaquie grâce au système du passeport unique européen ;
- l’absorption de SIX Payment Services (Austria) GmbH, filiale à 100 % de SIX Austria Holding GmbH par SIX Payment Services (Europe) SA, dans le cadre d’une fusion transfrontalière, donnant lieu au transfert de la totalité des actifs et éléments de passif de SIX Payment Services (Austria) GmbH à SIX Payment Services (Europe) SA et, partant, la répartition desdits actifs et éléments de passif aux succursales nouvellement établies en Autriche et en Slovaquie ; et, enfin
- la dissolution de SIX Austria Holding GmbH.

Il est prévu que la Réorganisation SES soit achevée le 31 octobre 2018, à l’exception de la liquidation de SIX Austria Holding GmbH, qui devrait avoir lieu après la Date de Réalisation.

L’organigramme figurant ci-dessous présente le Groupe Apporté préalablement à l’Apport, à la suite de la réalisation de la Réorganisation et des Opérations de Restructuration (à l’exception de la liquidation de SIX Austria Holding GmbH) :



* Dans le cadre de la Réorganisation SES, il est envisagé que SIX Austria Holding GmbH soit dissoute à un stade ultérieur, comme décrit précédemment.

5.1.3 Présentation générale de SIX Payment Services (Europe) SA

5.1.3.1 Renseignements généraux

(a) Dénomination et siège social

La dénomination sociale de la société est SIX Payment Services (Europe) SA.

Son siège social est sis 10 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

(b) ***Date de constitution et durée de la société***

SIX Payment Services (Europe) SA a été constituée le 24 décembre 2008 pour une durée indéterminée.

(c) ***Législation et forme de la société***

SIX Payment Services (Europe) SA est une société anonyme de droit luxembourgeois.

(d) ***Objet social***

SIX Payment Services (Europe) SA a pour objet social principal : la promotion du développement du secteur des paiements comme le traitement et l'émission des cartes bancaires, l'activité de paiement par carte bancaire, la vente et les services (terminal de paiement, les services gérés etc., ainsi que la participation à des programmes de développement de réseaux de cartes internationaux, tels que notamment Mastercard ou Visa, sur le territoire du Luxembourg et de l'Union européenne. Par conséquent, SIX Payment Services (Europe) SA pourra exercer et prendre part à toute activité relative à la réalisation de son objet social de quelque manière que ce soit et, en particulier, agir en qualité de « membre principal » des programmes relatifs aux réseaux de cartes. SIX Payment Services (Europe) SA est soumise à la loi luxembourgeoise du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement, telle qu'amendée, le cas échéant. SIX Payment Services (Europe) SA a également pour objet la recherche, le développement, la promotion, l'exploitation et le contrôle de services de paiement complets couvrant l'intégralité de la chaîne de valeur des paiements et opérations bancaires automatisées, y compris les opérations de compensation et d'arbitrage, ainsi que le traitement de données, les solutions d'externalisation informatiques, et les infrastructures de communication et de sécurité.

SIX Payment Services (Europe) SA a également pour objet l'exercice, sous toutes ses formes, des activités d'agent de communication à la clientèle, d'agent administratif du secteur financier, d'opérateur de systèmes informatiques primaires du secteur financier et d'opérateur de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication du secteur financier, conformément à la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée (la LSF), ainsi que la poursuite de toutes activités s'y rapportant.

(e) ***Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés***

SIX Payment Services (Europe) SA est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144087.

(f) ***Exercice social***

L'exercice social de SIX Payment Services (Europe) SA prend fin le 31 décembre de chaque année.

(g) ***Direction***

- **Nom et fonctions des dirigeants de SIX Payment Services (Europe) SA**

SIX Payment Services (Europe) SA est dirigée et représentée par un conseil d'administration composé de six administrateurs (M. Kurt Ernst Dellenbach, M. André Kalbermatter, M. Marc Schluep et Mr. Luc Holper en qualité d'administrateurs représentant les actionnaires, et M. Frédéric Lamorlette et Mme Andrea Gruber en qualité d'administrateurs salariés) et d'une secrétaire (Mme Annette Brewer). M. Luc Holper, M. Frédéric Lamorlette et Mme Andrea Gruber ont été nommés administrateurs de SIX Payment Services (Europe) SA à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire ayant approuvé la fusion-absorption de SIX Payment Services (Austria) GmbH par SIX Payment Services (Europe) SA.

- Rémunérations et avantages sociaux consolidés des dirigeants de SIX Payment Services (Europe) SA

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations et avantages sociaux consolidés des dirigeants de SIX Payment Services (Europe) SA :

Nom	Fonction	Rémunération versée par SIX Payment Services (Europe) SA en contrepartie de la fonction exercée
M. Kurt Ernst Dellenbach	Administrateur	Aucune. La rémunération versée en contrepartie de sa fonction est comprise dans la rémunération versée à titre principal par SIX Payment Services AG.
M. André Kalbermatter	Administrateur	Aucune. La rémunération versée en contrepartie de sa fonction est comprise dans la rémunération versée à titre principal par SIX Payment Services AG.
M. Marc Schluep	Administrateur	Aucune. La rémunération versée en contrepartie de sa fonction est comprise dans la rémunération versée à titre principal par SIX Payment Services AG.
M. Luc Holper	Administrateur	Oui.
M. Frédéric Lamorlette	Administrateur	Oui.
Mme Andrea Gruber	Administrateur	Aucune. La rémunération versée en contrepartie de sa fonction est comprise dans la rémunération versée à titre principal par SIX Austria Holding GmbH.

(h) *Commissaire aux comptes*

Le cabinet Ernst & Young (35E, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg) a été désigné en qualité de commissaire aux comptes de SIX Payment Services (Europe) SA. Le droit luxembourgeois n'exige pas la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.

(i) *Conventions réglementées*

Dans la mesure où SIX Payment Services (Europe) SA est régie par le droit luxembourgeois, elle n'est pas soumise aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce applicables aux conventions réglementées.

(j) ***Adresse à laquelle les documents et informations concernant SIX Payment Services (Europe) SA peuvent être consultés***

Les documents et informations relatifs à SIX Payment Services (Europe) SA peuvent être consultés au 10 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

5.1.3.2 Renseignements à caractère général concernant le capital

(a) ***Montant du capital social, nombre et catégorie des instruments financiers constituant le capital social et indication de leurs principales caractéristiques***

À la date du présent Document, le capital social de SIX Payment Services (Europe) SA s'élève à 1.820.002 euros divisé en 1.820.002 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro chacune.

Aucune augmentation du capital social de SIX Payment Services (Europe) SA n'est prévue d'ici la Réalisation.

(b) ***Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital***

SIX Payment Services (Europe) SA a uniquement émis des actions ordinaires librement cessibles.

Le droit de vote attaché à chaque action de SIX Payment Services (Europe) SA est proportionnel au capital qu'elle représente.

Chaque actionnaire de SIX Payment Services (Europe) SA a une voix par action à chaque assemblée générale.

Chaque action ordinaire de SIX Payment Services (Europe) SA ouvre droit au versement de dividendes, sous réserve de la loi applicable et de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire tenue lors de l'approbation annuelle des comptes sociaux.

(c) ***Répartition du capital et des droits de vote***

À la date du présent Document, la totalité du capital social de SIX Payment Services (Europe) SA est détenu par SIX Group AG.

5.1.3.3 Renseignements à caractère général sur les filiales de SIX Payment Services (Europe) SA

Cetrel Securities S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 10 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, au capital social de 1.900.000 euros, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117298. Cetrel Securities S.A. a pour unique actionnaire SIX Payment Services (Europe) SA.

SIX Austria Holding GmbH est une *Gesellschaft mit beschränkter Haftung* de droit autrichien, ayant son siège social sis Marxergasse 1B, 1030 Vienne, Autriche, au capital social de 35.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés autrichien (*Firmenbuch*) sous le numéro FN 327799 h. SIX Austria Holding GmbH a pour unique actionnaire SIX Payment Services (Europe) SA depuis le 26 juillet 2018 à la suite de l'apport de 100 % de ses actions par SIX Group AG (voir Section 5.1.2 « Opérations de Restructuration » du présent Document).

5.1.4 Présentation générale de SIX Payment Services (Luxembourg) SA

5.1.4.1 Renseignements généraux

(a) ***Dénomination et siège social***

La dénomination sociale de la société est SIX Payment Services (Luxembourg) SA.

Son siège social est sis 10 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

(b) ***Date de constitution et durée de la société***

SIX Payment Services (Luxembourg) SA a été constituée le 12 décembre 1988 pour une durée indéterminée.

(c) ***Législation et forme de la société***

SIX Payment Services (Luxembourg) SA est une société anonyme de droit luxembourgeois.

(d) ***Objet social***

SIX Payment Services (Luxembourg) SA a pour objet social principal : (i) la fourniture de services de télécommunication comprenant, notamment, les opérations par « *payphones* » acceptant les cartes de crédit, les porte-monnaie électroniques (« *smart card* ») (carte contenant une puce électronique qui peut être rechargée d'un certain montant et utilisée pour des paiements au comptant) et tous autres moyens similaires de paiement, les opérations effectuées au moyen de « *payphones* » acceptant les paiements en espèces ou les cartes magnétiques prépayées et toutes activités de téléphonie ordinaires, comme la fourniture de services de télécommunications réglés sur facture ; (ii) la fourniture d'un système électronique de paiement tel qu'un système compatible avec tous les paiements par cartes de crédit, les porte-monnaie électroniques et tous autres moyens de paiement similaires communément utilisés lors des opérations entre des clients et des hôtels, restaurants, détaillants, etc. ; (iii) la production et le marketing de « *payphones* » et de terminaux de paiement ; (iv) l'exploitation de systèmes de téléphonie mobile, de systèmes de paiement et de systèmes de communications par satellite ; et (v) toutes autres activités liées directement ou indirectement aux objets susvisés. SIX Payment Services (Luxembourg) SA peut également fournir à des sociétés de son groupe des services administratifs et comptables, des services commerciaux et financiers, des services logistiques, des services de marketing ainsi que des services de soutien à la gestion.

(e) ***Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés***

SIX Payment Services (Luxembourg) SA est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29697.

(f) ***Exercice social***

L'exercice social de SIX Payment Services (Luxembourg) SA est clos le 31 décembre de chaque année.

(g) ***Direction***

- **Nom et fonctions des dirigeants de SIX Payment Services (Luxembourg) SA**

SIX Payment Services (Luxembourg) SA est dirigée et représentée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs (M. Kurt Ernst Dellenbach, M. André Kalbermatter et M. Marc Schluep) et d'une secrétaire (Mme Annette Brewer).

- Rémunérations et avantages sociaux consolidés des dirigeants de SIX Payment Services (Luxembourg) SA

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations et avantages sociaux consolidés des dirigeants de SIX Payment Services (Luxembourg) SA :

Nom	Fonction	Rémunération versée par SIX Payment Services (Luxembourg) SA en contrepartie de la fonction exercée
M. Kurt Ernst Dellenbach	Administrateur	Aucune. La rémunération versée en contrepartie de sa fonction est comprise dans la rémunération versée à titre principal par SIX Payment Services AG.
M. André Kalbermatter	Administrateur	Aucune. La rémunération versée en contrepartie de sa fonction est comprise dans la rémunération versée à titre principal par SIX Payment Services AG.
M. Marc Schluép	Administrateur	Aucune. La rémunération versée en contrepartie de sa fonction est comprise dans la rémunération versée à titre principal par SIX Payment Services AG.

(h) *Commissaire aux comptes*

Le cabinet Ernst & Young (35E, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg) a été désigné en qualité de commissaire aux comptes de SIX Payment Services (Luxembourg) SA. Le droit luxembourgeois n'exige pas la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.

(i) *Conventions réglementées*

Dans la mesure où SIX Payment Services (Luxembourg) SA est régie par le droit luxembourgeois, elle n'est pas soumise aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce applicables aux conventions réglementées.

(j) *Adresse à laquelle les documents et informations concernant SIX Payment Services (Luxembourg) SA peuvent être consultés*

Les documents et informations relatifs à SIX Payment Services (Luxembourg) SA peuvent être consultés au 10 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

5.1.4.2 Renseignements à caractère général concernant le capital social

(a) *Montant du capital social, nombre et catégorie des instruments financiers constituant le capital social et indication de leurs principales caractéristiques*

À la date du présent Document, le capital social de SIX Payment Services (Luxembourg) SA s'élève à 255.000 euros divisé en 1.700 actions ordinaires sans valeur nominale.

(b) ***Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital***

SIX Payment Services (Luxembourg) SA a uniquement émis des actions ordinaires librement cessibles.

Le droit de vote attaché à chaque action de SIX Payment Services (Luxembourg) SA est proportionnel au capital qu'elle représente.

Chaque actionnaire de SIX Payment Services (Luxembourg) SA a une voix par action lors de chaque assemblée générale.

Chaque action ordinaire de SIX Payment Services (Luxembourg) SA ouvre droit au versement de dividendes, sous réserve de la loi applicable et de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire tenue lors de l'approbation annuelle des comptes sociaux.

(c) ***Répartition du capital et des droits de vote***

À la date du présent Document, la totalité du capital social de SIX Payment Services (Luxembourg) SA est détenue par SIX Group AG.

5.1.4.3 Renseignements à caractère général sur les filiales de SIX Payment Services (Luxembourg) SA

SIX Payment Services (Luxembourg) SA n'a pas de filiales.

5.1.5 Présentation générale de SIX Payment Services AG

5.1.5.1 Renseignements généraux

(a) ***Dénomination et siège social***

La dénomination sociale de la société est SIX Payment Services AG.

Son siège social est sis Hardturmstrasse 201, CH-8005 Zurich, Suisse.

(b) ***Date de constitution et durée de la société***

SIX Payment Services AG a été constituée le 6 décembre 1979 pour une durée indéterminée.

(c) ***Législation et forme de la société***

SIX Payment Services AG est une *Aktiengesellschaft* de droit suisse.

(d) ***Objet social***

SIX Payment Services AG a pour objet social principal :

L'exécution de prestations de services dans le domaine de la banque de détail transactionnelle et des opérations de paiement sans espèces et dématérialisées, notamment grâce au développement, au traitement et à l'appui de systèmes de transferts de fonds et de moyens de paiement, ainsi qu'à la production et la vente de produits technologiques, à la promotion des opérations sans espèces et à la substitution des espèces, notamment par l'émission, la prise en charge (*support*), les dispositifs (*arrangement*), le traitement (*processing*) et la distribution de cartes de crédit, de cartes de paiement, de cartes de débit et de cartes prépayées, ainsi que d'autres moyens de paiement. La promotion des opérations sans espèces dématérialisées électroniques est effectuée notamment par le biais du développement et du traitement de produits, services et systèmes destinés au règlement des paiements et des factures, ainsi que de tous les services associés.

L'achat et la vente de bons électroniques, ainsi que tous les produits et services complémentaires associés.

L'exécution de prestations de services dans le domaine de la commercialisation, du développement et de l'exploitation de solutions système dans le secteur de la facturation, du traitement des paiements et des paiements électroniques, ainsi que de tous services afférents, tant sur le territoire national qu'à l'étranger. La société peut acquérir, détenir et vendre des licences, marques et brevets, et tous autres droits de propriété intellectuelle. La société peut exercer toute activité commerciale, financière ou autres entrant dans le champ de son objet social. Elle peut en outre prendre toutes les mesures utiles pour assurer la promotion ou faciliter la réalisation de son objet social. La société peut acquérir, gérer et vendre des biens. Elle peut détenir des participations dans d'autres sociétés nationales ou étrangères, ou acquérir de telles sociétés, ainsi qu'établir des succursales et des filiales, sur le territoire national et à l'étranger. La société est une filiale de SIX Group AG (société mère ultime) et elle exerce son activité dans l'intérêt du groupe. La société peut promouvoir l'intérêt de la société mère ultime ou de toute autre société du groupe. Elle peut notamment, directement ou indirectement, procéder au financement (par exemple, par l'octroi de prêts ou de valeurs mobilières de tous types) des sociétés susvisées, avec ou sans contrepartie.

(e) *Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés*

SIX Payment Services AG est immatriculée au registre du commerce du Canton Zurich sous le numéro CHE-105.855.222.

(f) *Exercice social*

L'exercice social de SIX Payment Services AG est clos le 31 décembre de chaque année.

(g) *Direction*

- Noms et fonctions des dirigeants de SIX Payment Services AG

SIX Payment Services AG est contrôlée et représentée par les deux membres de son conseil d'administration (*Verwaltungsrat*), à savoir (M. Daniel Schmucki (en qualité de président) et M. Marc Schluep (en qualité d'administrateur) et est également dirigée et représentée par un conseil de direction (*Geschäftsleitung*) composé de M. Roger Niederer et M. Andrej Eichler.

- Rémunérations et avantages sociaux consolidés des dirigeants de SIX Payment Services AG

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations et avantages sociaux consolidés des dirigeants de SIX Payment Services AG :

Nom	Fonction	Rémunération versée par SIX Payment Services AG en contrepartie de la fonction exercée
M. Daniel Schmucki	Président du Conseil d'Administration	Aucune. La rémunération versée en contrepartie de sa fonction est comprise dans la rémunération versée à titre principal par SIX Management AG.
M. Marc Schluep	Administrateur	Oui. M. Marc Schluep a également conclu un contrat de travail avec SIX Payment Services AG car il occupe principalement un rôle de cadre dirigeant en tant que directeur du département Cartes de Paiement.
M. Andrej Eichler	Membre du conseil de direction	Oui. Contrat de travail conclu avec SIX Payment Services AG.
M. Roger Niederer	Membre du conseil de direction	Oui. Contrat de travail conclu avec SIX Payment Services AG.

(h) *Commissaire aux comptes*

Le cabinet Ernst & Young (Maagplatz 1, CH-8010 Zurich, Suisse) a été désigné en qualité de commissaire aux comptes de SIX Payment Services AG. Le droit suisse n'exige pas la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.

(i) *Conventions réglementées*

Dans la mesure où SIX Payment Services AG est régie par le droit suisse, elle n'est pas soumise aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce applicables aux conventions réglementées.

(j) *Adresse à laquelle les documents et informations concernant SIX Payment Services AG peuvent être consultés*

Sans objet.

5.1.5.2 Renseignements à caractère général concernant le capital social

(a) *Montant du capital social, nombre et catégorie des instruments financiers constituant le capital social et indication de leurs principales caractéristiques*

À la date du présent Document, le capital social de SIX Payment Services AG s'élève à 6.500.000 francs suisses divisé en 6.500 actions ordinaires au porteur d'une valeur nominale de 1.000 francs suisses chacune.

Aucune augmentation du capital social de SIX Payment Services AG n'est prévue d'ici la Réalisation.

(b) ***Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital***

SIX Payment Services AG a uniquement émis des actions ordinaires librement cessibles.

Le droit de vote attaché à chaque action de SIX Payment Services AG est proportionnel au capital qu'elle représente.

Chaque actionnaire de SIX Payment Services AG a une voix par action lors de chaque assemblée générale.

Chaque action ordinaire de SIX Payment Services AG ouvre droit au versement de dividendes, sous réserve de la loi applicable et de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire tenue lors de l'approbation annuelle des comptes sociaux.

(c) ***Répartition du capital et des droits de vote***

À la date du présent Document, la totalité du capital social de SIX Payment Services AG est détenue par SIX Group AG.

5.1.5.3 Renseignements à caractère général sur les filiales de SIX Payment Services AG

SIX Payment Services (Germany) GmbH est une *Gesellschaft mit beschränkter Haftung* de droit allemand, ayant son siège social sis Langenhorner Chaussee 92-94, 22415 Hambourg, Allemagne, au capital de 25.000 euros, immatriculée auprès du registre des sociétés allemand sous le numéro HRB 121831. SIX Payment Services (Germany) GmbH a pour seul actionnaire SIX Payment Services AG.

5.2 Informations relatives à l'Activité Apportée

5.2.1 Présentation de l'Activité Apportée et de ses principales activités

5.2.1.1 Profil de l'entreprise

L'Activité Apportée représente, en Europe, l'un des principaux prestataires de services de paiements électroniques et de solutions technologiques associés, considéré comme *leader* sur les marchés suisse, autrichien et luxembourgeois. L'Activité Apportée offre aux établissements financiers et aux commerçants des solutions sécurisées et innovantes couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur des paiements sans espèces, depuis la demande d'autorisation et l'autorisation de paiement jusqu'aux étapes de traitement, de compensation et de règlement. L'Activité Apportée propose en outre une large gamme de terminaux de paiements modernes, de solutions de paiement mobile innovantes, et de solutions sur mesure pour des secteurs spécifiques du commerce de détail – notamment la petite distribution, le luxe, la restauration, l'hôtellerie, le stationnement, les stations-service et le commerce en ligne. Sur la base des informations financières pro forma non auditées, l'Activité Apportée a réalisé un chiffre d'affaires net d'environ 538,8 millions d'euros (soit 597,5 millions de francs suisses) au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 (il est précisé que ce chiffre d'affaires ne reflète cependant pas l'impact annualisé des changements de périmètres effectués en 2017).

5.2.1.2 Historique de l'Activité Apportée

Défenseur de l'innovation et la stabilité sur les marchés financiers mondiaux depuis 2008, le Groupe SIX puise sa force dans son histoire : il est né de la fusion de sociétés financières confirmées – dont les débuts remontent aux années 1930. Le Groupe SIX résulte de la fusion entre le groupe SWX, Telekurs Ltd et le groupe SIS, englobant ainsi la négociation de valeurs mobilières, les opérations boursières, les informations financières et les opérations de paiement.

La genèse de l'Activité Apportée réside dans l'histoire de Telekurs Ltd.

- *De 1968 à 2008* : En 1968, le Bancomat (distributeur automatique de billets) est lancé en Suisse et, en 1982, Telekurs Ltd acquiert Eurocard Switzerland. En 1985, Telekurs Ltd. instaure le paiement par carte dans les stations-service et, en 1988, déploie les paiements sans espèces chez les commerçants de détail. En 2000, la société pénètre le marché du e-commerce et, en 2003, Telekurs Ltd. introduit ses propres moyens de paiement.
- *2008-2011* : Les cartes JCB et UnionPay sont désormais acceptées. L'expansion européenne débute avec l'achat de 50 % de Cetrel S.A. au Luxembourg et la création en 2008 de SIX Payment Services (Europe) SA, établissement de paiement réglementé luxembourgeois qui a étendu ses activités d'acquisition (*acquiring*) à l'échelle de l'Europe toute entière, grâce au passeport unique européen, selon le principe de la liberté des prestations de services, ouvrant d'abord des succursales à Francfort, Milan, Varsovie et Budapest.
- *2012* : L'Activité Apportée naît du rapprochement de SIX Multipay, SIX Pay et SIX Card Solutions.
- *2013-2014* : Le Groupe SIX étend sa présence dans le domaine du paiement sans espèces par l'acquisition de Paylife Bank GmbH en Autriche, et son activité d'acquisition (*acquiring*) par l'achat des 50 % restants de Cetrel S.A. au Luxembourg. En 2014, le Groupe SIX développe la première carte combinée Maestro et MasterCard pour BMPB -- *Banca Monte Paschi Belgio*.
- *2015-2018* : Développement de Paymit SPS, solution de pair à pair, avec UBS AG et Zürcher Kantonalbank, et lancement de la nouvelle génération de terminaux de paiement en magasin avec les terminaux de la gamme Tetra. En 2015, SIX Payment Services (Europe) SA absorbe Cetrel Securities S.A. et ouvre en 2017-2018 de nouvelles succursales au Royaume-Uni, en Belgique et en République tchèque.

5.2.1.3 Présentation des activités principales de l'Activité Apportée

Avant l'achèvement de la Réorganisation, l'Activité Apportée n'était pas intégralement détenue par le Groupe Apporté, mais par plusieurs entités du Groupe SIX (*voir* Section 5.1.1 « Réorganisation » du présent Document pour de plus amples détails).

Afin de permettre le rapprochement des activités de Worldline et de l'Activité Apportée, SIX Group AG et Worldline sont convenues que (i) certains actifs et éléments de passif exploités dans le cadre de l'activité de l'Activité Apportée seraient transférés au Groupe Apporté et (ii) certains actifs et éléments de passif relatifs à l'Activité Détournée Suisse seraient détournés du Groupe Apporté, le cas échéant, conformément aux modalités de la Réorganisation.

Tel que précisé à la Section 5.1.1 « Réorganisation » du présent Document, la Réorganisation a été mise en œuvre préalablement à la Réalisation de sorte que le Groupe Apporté détiendra à la Date de Réalisation, directement ou indirectement, la propriété de la totalité des actifs, éléments de passif, contrats de travail et licences, ou un droit d'utilisation suffisant sur ceux-ci, et qu'il bénéficie des droits nécessaires pour exploiter l'Activité Apportée à tous égards après la Réalisation.

L'Activité Apportée est actuellement composée de deux branches « Services aux Commerçants » et « Services Financiers » :

- (i) « Services aux Commerçants »

La branche « Services aux Commerçants » est un prestataire de services de paiement diversifiés de premier plan servant une clientèle de commerçants dans toute l'Europe, comprenant tant des grandes multinationales que des commerçants d'envergure nationale ou des petites et moyennes entreprises. Elle offre une large gamme de produits et de services couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur des services de paiements. L'Activité Apportée est en mesure de servir les commerçants grâce à des équipes de

ventes dédiées assurant un service clientèle «à la demande». Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la branche « Services aux Commerçants » a acquis environ 1,4 milliard d'opérations par carte auprès de réseaux de cartes internationaux avec un volume de ventes « commerçants » d'environ 92 milliards de francs suisses (soit environ 83 milliards d'euros sur la base du taux de change moyen sur l'année 2017) et au 31 décembre 2017, elle comptait environ 330.000 terminaux de points de vente actifs (dont environ 75.000 desservis par l'un des partenaires de l'Activité Apportée) et environ 210.000 clients. La branche « Services aux Commerçants » représente la majeure partie de l'Activité Apportée.

(ii) « Services Financiers »

La branche « Services Financiers » est un prestataire européen de premier plan offrant des solutions d'émission et d'acquisition destinées aux banques et aux établissements financiers. La branche « Services Financiers » propose à ses clients un service complet de traitement des paiements pour toutes les cartes, comprenant la gestion des cartes, le traitement des opérations, la sous-traitance des procédures opérationnelles (par exemple, prévention de la fraude, rétro-facturation, centres d'appels). Elle exerce également les fonctions de sponsor pour la délivrance d'un agrément d'émetteur pour les programmes relatifs aux cartes d'enseignes de la grande distribution et de petits établissements financiers. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la branche « Services Financiers » a traité environ 3,8 milliards d'opérations et géré environ 24 millions de cartes ; au 31 décembre 2017 elle disposait d'environ 14.000 GAB en Suisse, en Autriche et au Luxembourg et elle comptait environ 180 établissements financiers parmi ses clients.

5.2.1.4 Présence géographique de l'Activité Apportée

L'Activité Apportée dispose de moyens en matière d'acquisition (acquiring), ainsi que de l'ensemble des agréments requis à cet égard dans 35 pays européens. Concernant la branche « Services aux Commerçants », la majorité des terminaux installés sont situés en Suisse, en Autriche, en Allemagne et au Luxembourg. Concernant la branche « Services Financiers », la majeure partie de son chiffre d'affaires provient de clients situés en Suisse, au Luxembourg, en Autriche et en Allemagne. L'Activité Apportée dispose de bureaux en Suisse, en Autriche, au Luxembourg, en Allemagne, en Italie, en Hongrie, en Pologne, au Royaume-Uni, en Belgique et en République tchèque.

5.2.2 *Revenus nets du dernier exercice social pour chaque marché géographique (données consolidées)*

L'Activité Apportée est exercée au travers de bureaux situés dans 11 pays. Pour l'exercice social clos le 31 décembre 2017, la majorité des revenus de l'Activité Apportée provenait de clients situés en Suisse, en Autriche, au Luxembourg et en Allemagne.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des revenus nets de l'Activité Apportée (selon l'emplacement géographique du client) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Répartition selon l'emplacement géographique du client	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
	Revenus nets (2017A)¹ (millions de francs suisses)
Suisse	255,8
Autriche	139,6
Luxembourg	56,9
Allemagne	30,8
Autre (autre en Europe et E-commerce)	114,4
Total	597,5

¹ Les chiffres indiqués pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été établis sur une base pro forma. Par conséquent, il n'existe pas de données comparables pour les exercices clos le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016.

5.2.3 Evolution des effectifs de l'Activité Apportée sur le dernier exercice social

La répartition géographique des salariés de l'Activité Apportée en équivalent à temps plein (ETP) reflète ses activités européennes, la majorité des revenus de l'Activité Apportée provenant de clients situés en Suisse, en Autriche, au Luxembourg et en Allemagne.

Le tableau ci-dessous présente la répartition géographique des salariés de l'Activité Apportée en équivalent à temps plein au 1^{er} mai 2018.

Répartition selon l'emplacement géographique du client	Au 1 ^{er} mai 2018*	
	Total ETP ¹	En % du total
Suisse ²	731,58	52,8 %
Autriche	203,18	14,7 %
Luxembourg	244,00	17,6 %
Allemagne	79,54	5,7 %
Autres ³	126,50	9,1 %
Activité Apportée	1384,80	100 %

¹ Y compris les postes vacants et les mandataires (*proxies*) (55,95 ETP au total).

² Y compris Aduno avec 60,70 ETP.

³ Bruxelles, Budapest, Ljubljana, Londres, Milan, Varsovie.

* La somme des pourcentages figurant dans le tableau n'est pas égale à 100 % en raison d'arrondis.

5.2.4 Données caractéristiques de l'activité des filiales ou sous-filiales

Société	Pays	Chiffre d'affaires brut 2017	Actif total 2017
SIX Payment Services (Austria) GmbH (dont l'absorption par SIX Payment Services (Europe) SA est prévue le 31 octobre 2018 dans le cadre de la Réorganisation SES)	Autriche	110.713.076 euros	353.289.742 euros
SIX Payment Services (Europe) SA	Luxembourg	256.992.187 euros	400.935.664 euros
Cetrel Securities S.A.	Luxembourg	5.677.300 euros	7.887.691 euros
SIX Austria Holding GmbH (qui sera liquidée dans le cadre de la Réorganisation SES)	Autriche	0 euro	87.806.483 euros
SIX Payment Services (Luxembourg) SA	Luxembourg	1.201.660 euros	1.228.475 euros
SIX Payment Services AG	Suisse	539.654.025 francs suisses	969.672.354 francs suisses
SIX Payment Services (Germany) GmbH	Allemagne	7.764.494 euros	4.022.770 euros
SIX Payment AG (absorbée par SIX Payment Services AG le 11 juin 2018 dans le cadre de la Fusion Aduno)	Suisse	96.503.000 francs suisses	229.881.000 francs suisses

5.2.5 Litiges importants

À la suite d'une plainte déposée par CCV-Jeronimo SA, la Commission de la concurrence suisse a ouvert une enquête concernant SIX Payment Services AG. La Commission a conclu que SIX Payment Services AG avait abusé de sa position dominante en Suisse sur le marché de l'activité d'acquisition (cartes de crédit Visa et MasterCard, cartes de débit Maestro) entre le 5 juillet 2005 et le 8 décembre 2006 en raison de l'omission par cette dernière de la divulgation de certaines informations concernant les interfaces de terminaux et a prononcé en conséquence une amende d'environ 7,2 millions de francs suisses (frais compris) qui a été intégralement provisionnée. SIX Payment Services AG a interjeté appel contre la décision le 31 janvier 2011 et attend depuis cette date la décision du Tribunal administratif fédéral suisse, ce dernier ayant donné l'opportunité à SIX Payment Services AG de déposer une dernière déclaration écrite sur le dossier le 24 septembre 2018. Aucun intérêt ne serait dû sur le montant de l'amende si le Tribunal administratif fédéral suisse venait à la confirmer. Le montant de la provision correspondant à l'amende susmentionnée sera pris en compte dans l'ajustement du Paiement en Numéraire mentionné à la Section 2.4.4.1 « Mécanisme d'ajustement » du présent Document.

Dans le cadre de l'exercice normal de leurs activités, les Sociétés Apportées et les Filiales Apportées sont parties à de nombreuses procédures judiciaires, administratives ou d'arbitrage dans différents pays. Ces procédures pourraient avoir pour conséquence que les Sociétés Apportées et les Filiales des Sociétés Apportées soient tenues au paiement d'indemnités, de dommages-intérêts punitifs, à des mesures de réparation, à des sanctions ou amendes pénales ou civiles, ou au reversement de bénéfices. En outre, de nouvelles procédures pourraient être engagées, et le champ des procédures actuellement en cours pourrait être étendu.

Certaines de ces procédures pourraient donner lieu à des décisions défavorables pour les Sociétés Apportées et les Filiales des Sociétés Apportées et entraîner des effets défavorables significatifs sur leur situation financière, leurs résultats d'exploitation et/ou leur trésorerie pour la période considérée. À la date du présent Document, SIX Group AG ne prévoit pas qu'un quelconque litige ou fait exceptionnel, en dehors de ce qui est indiqué ci-dessus, sera susceptible d'avoir ou a eu dans le passé des

conséquences significatives sur la situation financière des Sociétés Apportées et des Filiales des Sociétés Apportées, sur leurs résultats d'exploitation et/ou leur trésorerie.

5.2.6 Facteurs de risque spécifiques relatifs à l'Activité Apportée

(a) Risques stratégiques

Evolution des tendances du secteur : Le secteur des services financiers et celui des technologies de paiement connaissent des progrès technologiques rapides, se traduisant par la création de nouveaux produits et services, notamment des applications mobiles de paiement et des solutions de paiement électronique intégrées et personnalisées, par un environnement concurrentiel en constante évolution, ainsi que par une évolution des normes sectorielles et des besoins et préférences des commerçants et consommateurs. De nouveaux services et technologies appropriés aux secteurs des services financiers et des technologies de paiement continueront d'émerger. Ces changements pourraient limiter la compétitivité de l'Activité Apportée ainsi que la demande pour ses services et produits. En outre, les commerçants continuent d'adopter de nouvelles technologies, tant à des fins professionnelles que personnelles. L'Activité Apportée se doit d'anticiper et de répondre à ces changements afin de demeurer compétitive au sein de ses domaines d'activité.

Concurrence : La concurrence est forte dans le secteur des services financiers et celui des technologies de paiement, et l'Activité Apportée est en concurrence avec différentes formes de services financiers et de systèmes de paiement, notamment les espèces et les chèques, ainsi que des plateformes électroniques, mobiles, de commerce électronique et de paiement intégré. Si l'Activité Apportée ne parvient pas à se démarquer de ses concurrents et à créer de la valeur pour sa clientèle de commerçants et d'établissements financiers, elle pourrait de fait ne pas être compétitive. Ses concurrents pourraient introduire sur le marché leurs propres services et solutions, plus efficaces et créant plus de valeur ajoutée que les siens, ou d'autres services et solutions innovants, ou être en mesure d'offrir et de fournir des services que l'Activité Apportée ne propose pas.

Conditions économiques, politiques et géopolitiques : Les services financiers et les technologies de paiement fournis par l'Activité Apportée, dépendent fortement du niveau global des dépenses des consommateurs, des entreprises et de l'Etat. Une détérioration prolongée de la conjoncture économique générale (notamment, une anxiété des marchés financiers, l'agitation de certaines économies à travers le monde ou de nouvelles interventions étatiques), en particulier en Europe, ou une augmentation des taux d'intérêt dans des pays clés au sein desquels l'Activité Apportée poursuit son activité, peuvent avoir une incidence défavorable sur ses performances financières en réduisant le nombre ou le montant moyen des opérations qu'elle traite. Une baisse du montant des dépenses de consommation pourrait entraîner une diminution des revenus et bénéfices de l'Activité Apportée.

(b) Risques opérationnels

Cybersécurité : L'Activité Apportée traite, transmet et conserve des informations commerciales sensibles et des informations à caractère personnel concernant sa clientèle de commerçants, ses consommateurs, ses partenaires de vente, ses établissements financiers partenaires, ses fournisseurs et d'autres parties. Certaines de ces informations sont également traitées et conservées par sa clientèle de commerçants, ses partenaires de vente, ses établissements financiers partenaires, des prestataires de services tiers auprès desquels l'Activité Apportée externalise certaines fonctions et par d'autres représentants. L'Activité Apportée est responsable envers les réseaux de cartes et les établissements financiers qui en sont membres en cas de défaut de protection de ces informations, y compris en cas de défaillance des tiers auxquels elle est associée. L'Activité Apportée est régulièrement la cible de tentatives de tiers malveillants visant à identifier et à exploiter les vulnérabilités des systèmes et/ou à pénétrer ou contourner les mesures de sécurité afin d'accéder de manière non autorisée à ses réseaux et systèmes ou à ceux des tiers auxquels elle est associée. Un tel accès pourrait compromettre des informations sensibles, commerciales, à caractère personnel ou confidentiel. C'est pourquoi l'Activité Apportée utilise, à sa propre initiative, de nombreuses méthodes à différents niveaux de ses systèmes pour protéger ces systèmes contre les intrusions et les attaques et pour protéger les données qu'elle

collecte. Cependant, il n'est pas certain que ces mesures soient efficaces et suffisantes pour contrer toutes les menaces technologiques actuelles et émergentes qui sont conçues pour exploiter des failles de ses systèmes afin d'accéder à des informations confidentielles et il se peut que ses mesures de défense ne puissent empêcher des pannes, des accès non autorisés ou l'utilisation de données sensibles.

Fiabilité des systèmes : L'activité principale de l'Activité Apportée dépend fortement de la fiabilité de ses systèmes de traitement. Une panne de système ou toute autre défaillance pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation, notamment en portant atteinte à sa réputation ou en mettant en jeu sa responsabilité envers des tiers. Les règles des réseaux de cartes et certaines réglementations nationales prévoient la possibilité d'infliger des sanctions si les systèmes de l'Activité Apportée ne respectent pas certaines normes d'exploitation. Afin d'exploiter son activité avec succès, l'Activité Apportée doit être en mesure de protéger ses systèmes (de traitement et autres) contre les interruptions, y compris contre des événements qui peuvent échapper à son contrôle. Les événements susceptibles de causer une interruption des systèmes comprennent, les incendies, les catastrophes naturelles, les accès non autorisés, les coupures d'électricité, les pannes de télécommunications, les virus informatiques, les actes de terrorisme et la guerre. Bien que l'Activité Apportée ait pris des mesures afin de se prémunir des pertes de données et défaillances de ses systèmes, il existe toujours un risque qu'elle puisse perdre des données essentielles ou que ses systèmes subissent des défaillances.

Acquisitions : L'Activité Apportée a acquis certaines entreprises, telles qu'Aduno SA (devenue SIX Payment AG) et la branche commerciale de VÖB-ZVD Netzbetrieb Frankfurt ; ces acquisitions ne sont pas encore totalement intégrées. L'acquisition et l'intégration d'entreprises ou d'actifs comportent un certain nombre de risques. Ces risques peuvent être liés à leur évaluation (détermination d'un prix équitable pour l'entreprise ou les actifs), à leur intégration (gestion du processus d'intégration des personnes, produits, technologies et autres actifs de l'entreprise afin d'extraire la valeur et les synergies dont la réalisation est prévue dans le cadre de l'acquisition), à la réglementation (obtention des autorisations d'autorités de régulation ou d'autres autorisations administratives qui peuvent être nécessaires afin de réaliser l'acquisition) et à l'audit (notamment, l'identification des risques relatifs aux perspectives de l'entreprise, en particulier ceux liés à des éléments de passif ou restrictions non divulgué(e)s ou inconnu(e)s et devant être pris(es) en charge dans le cadre de l'acquisition). Le processus d'intégration d'activités peut causer une interruption des activités de l'une ou de plusieurs des entreprises qui font l'objet du rapprochement (ou leur faire perdre leur élan) et éventuellement leur faire perdre du personnel clé. Le détournement de l'attention de la direction et tous retards ou difficultés survenu(e)s dans le cadre des acquisitions et de leur intégration pourraient avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats d'exploitation de l'Activité Apportée.

Exigences imposées par les réseaux de cartes et gestion des frais : Afin de fournir des services de traitement de transactions financières, de nombreuses sociétés de l'Activité Apportée sont affiliées aux réseaux Visa et Mastercard et à d'autres réseaux de cartes de paiement en qualité de membres ou de prestataires de services pour des établissements membres. Les réseaux Visa, Mastercard, et d'autres réseaux de cartes, fixent des règles et des normes auxquelles l'Activité Apportée doit se conformer. Les relations avec ces réseaux de cartes, la résiliation de l'affiliation d'un membre ou le retrait de son statut de prestataire de service certifié, ou toute modification des règlements ou normes du réseau (notamment, l'interprétation et la mise en œuvre des règlements ou normes), augmentant le coût d'exploitation ou limitant la capacité de l'Activité Apportée à fournir des services de traitement transactionnel au profit (ou par le biais) de sa clientèle de commerçants ou de ses partenaires, pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation. À ce titre, l'Activité Apportée et sa clientèle de commerçants sont soumises aux règlements des réseaux de cartes qui pourraient les exposer au paiement de diverses amendes ou sanctions du fait de certains actes ou omissions, lesquelles amendes ou sanctions pouvant être prélevées par les réseaux de cartes. Les règlements des réseaux de cartes sont établis par leurs organes dirigeants, qui peuvent être influencés par des émetteurs de cartes, étant précisé que certains de ces émetteurs sont des concurrents de l'Activité Apportée pour ce qui est des services de traitement.

En outre, les réseaux de cartes, notamment Visa et Mastercard, augmentent ponctuellement les frais

qu'ils facturent aux entreprises qui traitent les transactions. L'Activité Apportée pourra être amenée à tenter de faire supporter tout ou partie de la charge de ces augmentations à sa clientèle de commerçants, ce qui causerait alors le risque que certains clients se tournent vers ses concurrents si ces derniers poursuivaient une autre stratégie. Si l'Activité Apportée devait absorber tout ou partie de l'augmentation des frais, elle pourrait voir augmenter ses frais d'exploitation et diminuer ses bénéfices.

(c) ***Risques contentieux, réglementaires et de conformité***

Réglementations nationales : L'Activité Apportée et sa clientèle de commerçants sont soumises aux lois et règlements affectant le secteur des paiements électroniques dans les nombreux pays où ses services sont utilisés. En particulier, sa clientèle de commerçants est soumise aux nombreuses législations et réglementations applicables aux banques, établissements financiers, et émetteurs de cartes en Europe et à l'étranger et, de ce fait, l'Activité Apportée est parfois touchée par ces législations et réglementations d'états étrangers ou nationales au niveau fédéral, régional ou local. L'Activité Apportée est également soumise à la réglementation internationale en matière de services financiers, à une multitude de lois en matière de protection des consommateurs, notamment les lois et règlements sur les sanctions économiques, la législation en matière de lutte contre la corruption, la réglementation en matière de comptes inactifs et de sommes non réclamées et à la réglementation relative à la protection de la vie privée et à la sécurité des données. Toutes modifications des lois et de la réglementation, ou de leur interprétation ou de leur mise en œuvre, pourraient engendrer des conséquences financières négatives pour l'Activité Apportée. Le secteur des paiements a connu une forte inflation réglementaire au cours des dernières années, notamment la réglementation applicable à l'Activité Apportée et à sa clientèle de commerçants. Le non-respect de la législation ou de la réglementation applicable à son activité, ou à ses commerçants, peut entraîner la suspension ou la révocation d'agrèments ou d'affiliations, la limitation, la suspension ou la résiliation de services, le prononcé de jugements ou l'adoption de mesures coercitives à l'encontre de l'Activité Apportée lui imposant de modifier ses pratiques commerciales (modifications qui seraient susceptibles d'avoir un effet négatif sur son chiffre d'affaires), ainsi que des litiges, amendes, sanctions et de la publicité négative susceptibles d'entraîner une perte de confiance de la part de sa clientèle, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur sa réputation et sur son activité et porter préjudice à sa situation financière.

Propriété intellectuelle : Les marques, noms commerciaux, secrets commerciaux, savoir-faire, technologies propriétaires et autres droits de propriété intellectuelle sont importants pour la bonne performance future de l'Activité Apportée. Il se peut que l'Activité Apportée ne protège pas efficacement ses technologies exclusives, ce qui pourrait permettre à des concurrents de reproduire ses systèmes et avoir une incidence défavorable sur sa capacité à rivaliser avec eux. En dépit de ses efforts visant à protéger ses droits de propriété intellectuelle et informations confidentielles, certaines parties non autorisées pourraient néanmoins enfreindre ou s'approprier illégalement ses droits de propriété intellectuelle et ses informations confidentielles ou en abuser. Mener une action en contrefaçon des droits de propriété intellectuelle de l'Activité Apportée à l'encontre d'un tiers pourrait être coûteux, ne pas aboutir, ou distraire la direction, et il n'y a aucune garantie que de tels efforts seraient fructueux. En outre, si l'Activité Apportée est dans l'incapacité de se défendre utilement contre les accusations d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers, elle pourrait se voir interdire d'utiliser certains droits de propriété intellectuelle et être condamnée au paiement de dommages et intérêts, ce qui pourrait, par conséquent, avoir une incidence défavorable importante sur son activité, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

Gestion des risques : L'Activité Apportée exerce son activité dans un secteur qui évolue rapidement. Par conséquent, ses politiques et procédures de gestion des risques pourraient ne pas être pleinement efficaces pour identifier, contrôler et gérer tous les risques auxquels elle est confrontée dans le cadre de cette activité. Si ses politiques et procédures ne sont pas pleinement efficaces ou si l'Activité Apportée ne parvient pas à identifier et à limiter l'ensemble des risques auxquels elle est ou peut être exposée, sa responsabilité pourrait être engagée sans couverture par ses assurances, sa réputation pourrait être entachée, elle pourrait être poursuivie dans le cadre d'un litige, ou elle pourrait être touchée par des mesures réglementaires susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

5.3 Informations financières

5.3.1 Comptes audités pour les trois derniers exercices financiers

La traduction en langue française des comptes audités de SIX Austria Holding GmbH³, SIX Payment Services (Europe) SA, SIX Payment Services (Luxembourg) SA et SIX Payment Services AG pour les exercices clos respectivement le 31 décembre 2015, 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 figure en Annexe 5 du présent Document.

Certaines opérations de restructuration entreprises par le Groupe SIX et ayant une incidence sur l'Activité Apportée, en ce compris la Réorganisation et les Opérations de Restructuration, ont été mises en œuvre, le cas échéant, postérieurement à la clôture des états financiers historiques présentés dans le présent Document, limitant ainsi l'intérêt desdits états financiers pour les besoins de l'analyse de l'Activité Apportée sur la période historique.

5.3.2 Extraits significatifs des annexes aux comptes éventuellement nécessaires à la correcte évaluation des informations extraites du compte de résultat et du bilan

Néant.

5.3.3 Tableau des filiales et participations

Filiales des Sociétés Apportées, détenues directement ou indirectement par les Sociétés Apportées, au 31 décembre 2017

Société	Nom de l'actionnaire	Pays	Pourcentage du capital social	Pourcentage des droits de vote
SIX Payment Services (Austria) GmbH (dont l'absorption par SIX Payment Services (Europe) SA est prévue le 31 octobre 2018 dans le cadre de la Réorganisation SES)	SIX Austria Holding GmbH	Autriche	100 %	100 %
Cetrel Securities S.A.	SIX Payment Services (Europe) S.A.	Luxembourg	100 %	100 %
SIX Payment Services (Germany) GmbH	SIX Payment Services AG	Allemagne	100 %	100 %
SIX Payment AG (absorbée par SIX Payment Services AG le 11 juin 2018 dans le cadre de la Fusion Aduno)	SIX Payment Services AG	Suisse	100 %	100 %
SIX Austria Holding GmbH (apportée par SIX Group AG à SIX Payment Services (Europe) SA avec effet le 26 juillet 2018)	SIX Payment Services (Europe) SA	Autriche	100 %	100 %

³ Tel que décrit à la Section 5.1.2 « Opérations de Restructuration » du présent Document, 100% des titres SIX Austria Holding GmbH ont été apportés à SIX Payment Services (Europe) SA avec effet le 26 juillet 2018, SIX Payment Services (Europe) SA étant devenu son seul actionnaire. Par conséquent, les titres de SIX Austria Holding GmbH ne seront pas directement apportés à Worldline dans le cadre de l'Apport sans que cela n'affecte le périmètre indirect de l'Apport.

5.3.4 Comptes non audités au 30 juin 2018

Les comptes non audités de SIX Austria Holding GmbH, SIX Payment Services (Europe) SA, SIX Payment Services (Luxembourg) SA et SIX Payment Services AG au 30 juin 2018 figurent en Annexe 6 du présent Document.

Se reporter également à la Section 5.3.1 « Comptes audités pour les trois derniers exercices financiers » du présent Document.

5.4 Informations concernant les changements récents de l'Activité Apportée

Pour une analyse de l'Activité Apportée, outre ce qui concerne la Réorganisation décrite en Section 5.1.1 « Réorganisation » du présent Document, se reporter aux Sections 5.1.3 « Présentation générale de SIX Payment Services (Europe) SA » à 5.1.5 « Présentation générale de SIX Payment Services AG » du présent Document.

Se reporter également à la Section 5.3.1 « Comptes audités pour les trois derniers exercices financiers » et à la Section 5.3.4 « Comptes non audités au 30 juin 2018 » du présent Document.

5.5 Rapports des commissaires aux comptes

La traduction en langue française des rapports des contrôleurs légaux sur les comptes de SIX Austria Holding GmbH, SIX Payment Services (Europe) SA, SIX Payment Services (Luxembourg) SA et l'activité de SIX Payment Services AG figurent en Annexe 5 du présent Document.

6. ANNEXES

Liste des Annexes

Annexe 1 : Rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur de l'Apport

Annexe 2 : Rapport du Commissaire aux Apports sur le caractère équitable de la rémunération de l'Apport

Annexe 3 : Informations financières pro forma non auditées de Worldline au 31 décembre 2017

Annexe 4 : Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma non auditées de Worldline au 31 décembre 2017

Annexe 5 : Traduction en français des comptes audités des Sociétés Apportées au 31 décembre 2015, 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 et des rapports des contrôleurs légaux afférents

Annexe 6 : Comptes non audités des Sociétés Apportées au 30 juin 2018

Annexe 7 : Communiqué de presse relatif au chiffre d'affaires du Groupe Worldline au troisième trimestre 2018

ANNEXE 1
Rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur de l'Apport

WORLDLINE

**SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL SOCIAL DE 90 770 608,52 €**

**80, QUAI VOLTAIRE
95870 BEZONS**

378 901 946 RCS DE PONTOISE

.....

**APPORT A LA SOCIÉTÉ WORLDLINE S.A.
PAR LA SOCIETE SIX GROUP AG
DE LA DIVISION SERVICES DE PAIEMENT DU GROUPE
SIX (SPS), COMPOSEE DES TITRES DES SOCIETES :
SIX PAYMENT SERVICES (EUROPE) SA
SIX PAYMENT SERVICES (LUXEMBOURG) SA
SIX PAYMENT SERVICES AG**

.....

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS**





**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS
A LA SOCIETE WORLDLINE S.A. PAR LA SOCIETE SIX GROUP AG DE LA DIVISION SERVICES
DE PAIEMENT DU GROUPE SIX**

Mesdames et messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise le 4 juin 2018 concernant l'apport (ci-après les « apports ») par la société SIX Group AG (ci-après « SIX Group » ou la « société apporteuse ») de sa division services de paiement (ci-après « SPS ») à la société Worldline S.A. (ci-après « Worldline » ou la « société bénéficiaire ») composée de la totalité des titres des sociétés SIX Payment Services (Europe) SA, SIX Payment Services (Luxembourg) SA, SIX Payment Services AG, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Les titres de la société Worldline, bénéficiaire des apports, étant admis sur un marché réglementé, et conformément aux recommandations de la Commission des opérations de bourse reprises par l'Autorité des marchés financiers, la société Worldline a requis l'extension de notre mission à l'appréciation du caractère équitable de la rémunération des apports. Notre appréciation de la rémunération des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La valeur des apports a été arrêtée dans le contrat d'apport d'actions entre SIX Group et Worldline (ci-après le « Contrat d'Apport ») signé par les représentants des sociétés concernées en date du 18 octobre 2018. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de nos rapports, il ne nous appartient pas de les mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à leur date de signature.

À aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi.

Le présent rapport comprend les parties suivantes :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion



1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Faisant le constat de la consolidation en cours sur le marché européen des paiements et de l'avantage compétitif dont bénéficient les acteurs de grande taille, SIX Group a engagé en novembre 2017 la réorganisation des activités de sa division services de paiement SPS, et leur rapprochement avec celles d'un leader du secteur au niveau international.

Les activités SPS comprennent deux types de services :

- Les services aux commerçants (*Merchant Services* ou « MS ») qui s'adressent aux commerçants nationaux et internationaux, en leur fournissant des solutions de paiement électronique sécurisées via différents moyens (cartes, e-commerce, mobile) ainsi que d'autres services à valeur ajoutée (paiement en monnaie du client, analyse des données, cartes-cadeau ...). L'activité MS représente 82 % des revenus du périmètre.
- Les services financiers (*Financial Industry Services* ou « FIS ») qui s'adressent aux banques et aux établissements de crédit en leur proposant l'externalisation de leurs services de paiement : émission de cartes, fourniture de terminaux de paiement, gestion des acquisitions d'ordres de paiement.... L'activité FIS représente 18 % des revenus du périmètre.


Le périmètre concerné se compose de trois sociétés dont l'activité se concentre principalement dans les pays germanophones que sont l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse. Une partie de l'activité FIS à destination des banques suisses est exclue de l'opération ; elle fait l'objet d'un détournement et sera maintenue au sein de SIX Group.

Dans ce contexte et à l'issue d'un processus compétitif, la société Worldline, dans un communiqué du 15 mai 2018, a annoncé avoir conclu un partenariat stratégique avec la société SIX Group qui s'est concrétisé par la signature, le 14 mai 2018, d'un Contrat Cadre (ou Master Agreement). Aux termes de ce contrat et afin de renforcer sa position de leader européen des services de paiements, Worldline s'engage à acquérir la division services de paiements de SIX Group, dont le prix a été fixé à 2 805 mCHF (soit 2 349 m€) payé :

- en numéraire à hauteur de 337,9 mCHF (soit 283 m€) sous réserve de certains ajustements liés à l'endettement net et au fonds de roulement du groupe apporté immédiatement avant la réalisation des apports ;
- et par l'émission de 49 066 878 actions nouvelles Worldline au profit de SIX Groupe.

Ce prix est complété par une clause de rémunération additionnelle assimilable à un mécanisme de type option de vente permettant éventuellement à SIX Group de recevoir jusqu'à 166 mCHF (139 m€) à échéance du deuxième trimestre 2020, en fonction du cours de bourse de Worldline. Par ailleurs, le Contrat Cadre prévoit l'acquisition par Worldline d'autres actifs attachés au périmètre SPS, à savoir des actions Visa Europe et des déficits reportables au Luxembourg pour un total de 55 mCHF (46 m€) compris dans le prix de 2 805 mCHF.

Enfin, Worldline et SIX Group seront liés par deux contrats commerciaux d'une durée de 10 ans. Le premier, SBSA (pour Swiss Bank Service Agreement) consiste en la fourniture par le groupe apporté à



SIX Group de services de traitement financier et de support IT, notamment pour l'activité FIS conservée par SIX Group. Le second, LTIA (pour Long-Term Infrastructure Agreement) est un contrat qui permet l'utilisation par le groupe apporté des moyens informatiques (réseaux, infrastructures, services partagés, sécurité ...) de SIX Group.

La société Worldline indique qu'outre l'acquisition d'un chiffre d'affaires, cette opération lui permet de rééquilibrer sa présence géographique en Europe en prenant de nombreuses positions de leader dans le monde germanophone, de renforcer sa place actuelle de numéro un en *processing* financier et d'atteindre cette même place de numéro un dans les services aux commerçants.

De son côté, SIX Group détiendra à l'issue de la transaction près de 27 % du capital de Worldline, correspondant à 17,70 % des droits de vote, qu'il s'est engagé, sous réserve de certaines exceptions, à ne pas céder pendant une période de 6 mois à compter de la réalisation de l'opération. Atos S.E. conservera le contrôle exclusif de Worldline avec un peu plus de 50 % du capital. Par ailleurs, SIX Group nommera 2 des 12 membres du conseil d'administration de Worldline ainsi qu'un censeur, Atos étant représenté par 6 membres, dont le président, le reste du conseil d'administration étant composé de 4 administrateurs indépendants, étant précisé que le quatrième administrateur indépendant ne sera nommé que d'ici la fin de l'année 2019.

1.2 Présentation des sociétés parties à l'opération

Les sociétés parties à l'opération d'apport (ensemble, les Parties) n'entretiennent aucun lien direct ou indirect en capital et n'ont aucun dirigeant ni administrateur commun.


1.2.1 SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT : WORLDLINE S.A.

Worldline est une société anonyme à conseil d'administration de droit français au capital de 90 770 608,52 € divisé en 133 486 189 actions¹ de 0,68 € de nominal, dont le siège social est situé à Bezons (95), 80 quai Voltaire, Immeuble River Ouest. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 378 901 946. Le capital de Worldline est contrôlé par la société Atos S.E. à hauteur de 69,65 %. Monsieur Thierry Breton est président du conseil d'administration, et monsieur Gilles Grapinet est directeur général.

Depuis son introduction en bourse en juin 2014, les actions Worldline sont admises aux négociations sur le compartiment A d'Euronext Paris (ISIN : FR0011981968 – WLN). A la date de l'annonce de la transaction, la capitalisation boursière de la société était d'environ 5,7 md€, et atteint 6,2 md€ à la date du présent rapport.

Créée en 2004 en tant que structure juridique distincte, Worldline est issue du regroupement des activités de services de paiement et de services transactionnels du groupe Atos réalisé préalablement à son entrée en bourse. Le groupe, qui clôture ses comptes annuels le 31 décembre, a réalisé un chiffre d'affaires de 1,59 md€ en 2017, en augmentation de 22 % par rapport à l'exercice précédent, pour un excédent brut opérationnel (EBO) de 335 m€ après coûts centraux, en augmentation de près de 30 %. Ces évolutions sont consécutives aux

¹ Au 30 septembre 2018



effets en année pleine des acquisitions d'Equens et de PaySquare réalisées en septembre 2016.

Le groupe emploie plus de 9 300 collaborateurs et est organisé autour de trois lignes de services :

- *Merchant Services (Services aux Commerçants)* qui regroupe l'ensemble des services de paiement et d'autres services destinés aux commerçants, de l'acceptation de paiement en boutique, en ligne ou sur mobile, à la gestion des cartes privées et de fidélité. En 2017, cette ligne de services a réalisé un chiffre d'affaires de 535,5 m€ pour un EBO de 112,3 m€.
- *Financial Services (Services Financiers)* s'adressant aux banques et aux institutions financières, qui permet à ces entités d'externaliser tout ou partie des opérations de paiement électronique s'agissant du processus d'émission des cartes de crédit et d'autorisation des paiements associés (pour l'émission et l'acquisition des ordres de paiement, et le traitement des procédures de compensation et de paiement), de la fourniture des services multiplateforme de banque en ligne ou de la gestion avancée des fraudes. Ces solutions peuvent également être proposées sous forme de licence pour les clients souhaitant conserver le traitement de ces opérations en interne. Cette ligne de services a généré un chiffre d'affaires de 708,3 m€ en 2017, pour une EBO de 202,1 m€.
- *Mobility & e-Transactional Services (Mobilité et Services Web Transactionnels)* qui intègre les services de eTicketing (billetterie électronique, collecte de tarifs automatisés ...), les services numériques pour les gouvernements et les services publics (facturation et encaissement des amendes, traitement numérique du remboursement des dépenses de santé...) et les services e-Consommateur.
En 2017, cette ligne de services a réalisé un chiffre d'affaires de 350 m€ pour un EBO de 43,6 m€.


1.2.2 SOCIETE APORTEUSE : SIX GROUP AG

SIX Group AG est une société de droit suisse au capital de 19 521 905 CHF, divisé en 19 521 905 actions de 1,00 CHF de nominal chacune et immatriculée sous le numéro CHE-109 870 410. Son siège social est situé à Zurich (Suisse), Hardturmstrasse, 201.

Issue de la fusion, en 2006, des sociétés Swiss Exchange, Telekurs et SIS Group, la société SIX Group n'est pas cotée ; son capital est contrôlé par 130 banques locales et internationales.

SIX Group emploie environ 4 000 collaborateurs à travers ses quatre principales business units :

- *Securities & Exchanges* qui gère la bourse suisse et assure la réalisation des transactions ;
- *Financial Information* qui fournit ses clients en informations financières ;
- *Innovation & Digital* qui développe des solutions innovantes dans le secteur financier, notamment en investissant dans des FinTech ;
- *Payment*, dont la majeure partie du périmètre fait l'objet de l'apport sous revue.



Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, SIX Group affiche un revenu opérationnel de 1,9 mdCHF pour un profit opérationnel de 280 mCHF.

1.2.3 SOCIÉTÉS DONT LES ACTIONS SONT APPORTÉES : DIVISION SPS DE SIX GROUP AG


Les sociétés qui constituent la division SPS dont les actions sont apportées sont les suivantes :

- SIX Payment Services (Europe) SA (ci-après « SIX Payment Services Europe »), société de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 10 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach au Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 144087. Son capital est composé de 1 820 002 actions.
- SIX Payment Services (Luxembourg) SA (ci-après « SIX Payment Services Luxembourg »), société de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 10 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach au Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 29697. Son capital est composé de 1 700 actions.
- SIX Payment Services AG (ci-après « SIX Payment Services AG »), société de droit suisse dont le siège social est situé Hardturmstrasse 201, CH-8005 Zurich en Suisse, immatriculée sous le numéro CHE-105.855.222. Son capital est composé de 6 500 actions. A la date de signature du Contrat Cadre, SIX Payment Services AG contrôlait SIX Payment AG, ex-Aduno, acquise en 2017. Les deux sociétés ont fusionné le 11 juin 2018.

Il convient de souligner que l'activité de la division SPS n'était à l'origine pas exclusivement exercée par les sociétés du groupe apporté, mais par plusieurs autres entités du Groupe SIX. À l'inverse, certaines des sociétés du groupe apporté exerçaient à l'origine des activités sans lien avec la division SPS. En conséquence, SIX Group AG et Worldline sont convenues de procéder à certaines opérations d'intégration (*carve-in*) et de détournement (*carve-out*) avant la date de réalisation de l'apport, afin de réorganiser la division services de paiement en vue de l'apport.

SIX Group AG s'est en outre engagée à déployer des efforts raisonnables afin de mettre en œuvre certaines opérations de restructuration avant la date de réalisation de l'apport, dans le but de simplifier la structure actuelle de la division services de paiement, à savoir, dans le cadre d'une réorganisation opérationnelle en cours, la restructuration de certaines filiales autrichiennes et luxembourgeoises détenues à 100 % par SIX Group AG.

Par ailleurs, il était envisagé l'apport de la société SIX Austria Holding GmbH (filiale autrichienne détenue à 100 % par SIX Group) à SIX Payment Services Europe dans le cadre de la restructuration préalable à la réalisation de l'apport de certaines filiales autrichiennes et luxembourgeoises de SIX Group AG. Au cours du mois de juillet, cette opération a été réalisée et est sans conséquence sur la consistance initiale de l'apport.



Le périmètre SPS objet de l'apport, qui emploie environ 1 600 personnes (ETP, y compris externes), a réalisé en 2017, selon le compte de résultat pro forma non audité, un chiffre d'affaires net de 538,8 m€, pour un EBO de 111,7 m€.

L'activité *Merchant Services* est développée dans 35 pays à destination de 210 000 commerçants pour un volume de vente annuel de 92 mdCHF. Elle génère la majeure partie de ses revenus en Suisse et en Autriche, marchés sur lesquels SPS est leader.


L'activité FIS est développée dans 6 pays au bénéfice de 180 banques et établissements de crédit. La majeure partie du chiffre d'affaires de l'activité est réalisée en Suisse et au Luxembourg.

1.3 Modalités juridiques et fiscales de l'opération

Sur le plan juridique, l'apport est soumis au régime de droit commun des apports en nature de titres.

Conformément à l'article 6 « Conditions suspensives » du Contrat d'Apport, la réalisation définitive de l'apport est soumise à :

- L'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société bénéficiaire de l'apport, de son évaluation et de l'augmentation de capital corrélative.
- La levée des conditions suspensives prévues à l'article 4.1. du Contrat Cadre consistant en :
 - l'obtention de la part des autorités de la concurrence autrichienne, allemande, serbe et suisse, de l'autorisation de l'opération ;
 - la confirmation de la part de la CCSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier, régulateur financier luxembourgeois) de son absence d'opposition au changement d'actionariat de la société SIX Payment Services Europe et de Cetrel Securities SA ;
 - la décision de la FMA (Financial Market in Austria, régulateur financier autrichien) de ne pas s'opposer à l'acquisition des actions des filiales autrichiennes (ou l'absence d'opposition de la FMA à l'issue du délai légal d'opposition) et la cessation des effets de la licence bancaire autrichienne sur SIX Group AG ;
 - l'approbation par la SFSA (Swedish Financial Supervisory Authority, régulateur financier suédois) du changement d'actionariat de la filiale suédoise consécutive à la transaction ;
 - l'approbation par la Banque Nationale de Belgique du changement d'actionariat et de gouvernance de Worldline consécutive à l'opération ;
 - l'approbation de certains aspects de l'opération par la Banque centrale des Pays-Bas ;
 - l'approbation par Visa Europe du schéma de paiement Visa de SIX Processing AG ;
 - l'approbation par MasterCard du schéma de paiement MasterCard de SIX Processing AG ;
 - la finalisation de la part de SIX Group AG des opérations de réorganisation de SPS réalisées par Six Group AG.
- La réalisation par les Parties de leurs obligations respectives visées à l'article 6.2 du Contrat Cadre.



À la date du Contrat d'Apport, l'ensemble des conditions suspensives ont été accomplies à l'exception de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de l'apport, de son évaluation et de l'augmentation de capital corrélative.

Fiscalement, l'apport est soumis au régime de droit commun français en matière d'impôt sur les sociétés. En matière de droits d'enregistrement, l'apport est soumis au droit fixe de 500 € à concurrence de la valeur des actions émises en rémunération de l'apport, et au paiement du droit de mutation de 0,1 % pour le solde de la rémunération.

L'apport sera effectif sur les plans juridique, fiscal et comptable à la date de sa réalisation, soit à la date de l'assemblée générale extraordinaire de Worldline appelée à approuver l'opération prévue le 30 novembre 2018.

1.4 Description, évaluation et rémunération de l'apport

L'apport consiste en la totalité des actions des trois sociétés décrites supra (ci-après les « Actions Apportées ») formant la division SPS de SIX Group.

La valeur des Actions Apportées a été fixée d'un commun accord entre les Parties à 2 348 957 206 €, soit 2 805 453 784 CHF sur la base du taux de change €/CHF de 1,19434 spot du 11 mai 2018, correspondant à leur valeur réelle.

Le commentaire infra réglementaire IR2 (Recommandations relatives au champ d'application) de l'article 720-1 du règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 concernant des opérations entre une entité absorbante ou bénéficiaire des apports française et une entité absorbée ou apporteuse étrangère (opérations dites transfrontalières) précise que *« Comme le traité d'apport résulte d'un accord entre les parties dont l'une n'est pas soumise à la réglementation comptable française, les règles de valorisation des actifs et des passifs définies aux articles 743-1 à 743-3 et 744-1 et 744-2 ne peuvent donc pas être imposées à cette dernière. Toutefois, en l'absence de réglementation relative à la valorisation des apports dans le pays où est établie l'entité étrangère, il conviendrait de déterminer les valeurs d'apports selon les mêmes modalités que pour les opérations réalisées entre entités établies en France. De plus, les opérations de fusions et opérations assimilées présentant des caractéristiques comparables devraient être traitées de manière identique. »*

La présente opération impliquant des entités sous contrôle distinct, l'évaluation de l'apport à la valeur réelle est conforme au principe de détermination de la valeur d'apport entre entités établies en France en application de l'article 743-1 du règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017.

A la date de réalisation, l'apport sera rémunéré, à titre de rémunération initiale, par attribution à la société apporteuse de :

- 49 066 878 actions nouvelles Worldline d'une valeur nominale de 0,68 €, entièrement libérées et assimilées aux actions ordinaires existantes composant le capital de Worldline ; elles seront soumises à toutes les stipulations statutaires de Worldline et jouiront de tous les droits financiers qui leur sont attachés à compter de leur émission.



- À titre de soulte, une somme de 337 910 852 CHF (correspondant à environ 282 926 825 € au 11 mai 2018),
 - (i) plus
la somme de la trésorerie estimée et des créances intra-groupe estimées, dont le total provisoire, sur la base des états financiers de SPS au 31 décembre 2017, s'élève à 143 mCHF ;
 - (ii) moins
la somme de la dette estimée et des dettes intra-groupe estimées dont le total provisoire, sur la base des états financiers de SPS au 31 décembre 2017, s'élève à 86,6 mCHF ;
 - (iii) plus ou moins
l'ajustement du besoin en fonds de roulement négatif (ressource) estimé, fixé à 8,8 mCHF sur la base des états financiers de SPS au 31 décembre 2017.

Le Contrat Cadre stipule que, dans un délai de 60 jours après la réalisation de l'apport, la société apporteuse fournira à la société bénéficiaire un état provisoire de clôture afin de figer les montants de trésorerie, de dette et de besoin en fonds de roulement, et de procéder aux ajustements comme suit :

- Si la trésorerie et/ou les créances intra-groupe sont inférieures aux montants estimés, la société apporteuse payera à la société bénéficiaire un montant égal à la valeur absolue de la différence en résultant ; dans le cas inverse, la société bénéficiaire payera à la société apporteuse un montant égal à la valeur absolue de la différence en résultant.
- Si la dette estimée et/ou les dettes intra-groupe sont supérieures aux montants estimés, la société apporteuse payera à la société bénéficiaire un montant égal à la valeur absolue de la différence en résultant ; dans le cas inverse, la société bénéficiaire payera à la société apporteuse un montant égal à la valeur absolue de la différence en résultant.
- Si le besoin en fonds de roulement est inférieur au montant estimé, la société apporteuse payera à la société bénéficiaire un montant égal à la valeur absolue de la différence en résultant ; dans le cas inverse, la société bénéficiaire payera à la société apporteuse un montant égal à la valeur absolue de la différence en résultant.

L'émission de 49 066 878 actions nouvelles de la société bénéficiaire d'une valeur nominale de 0,68 € conduira à une augmentation de capital de 33 365 477,04 €. Sur la base d'une valeur réelle par action nouvelle Worldline de 42,11 € conduisant à un prix d'émission de 2 066 030 381,50 €, la différence entre la valeur d'apport et le montant nominal de l'augmentation de capital, soit 2 032 664 904,46 €, sera affectée en prime d'apport. La valeur par action nouvelle Worldline de 42,11 €, retenue au terme d'une approche multicritères, correspond à la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes sur les trois mois précédant l'annonce de la signature du Contrat Cadre.

Il convient de préciser que le Contrat Cadre prévoit la mise en place d'un mécanisme de rémunération additionnelle de type option de vente, permettant éventuellement à SIX Group de percevoir jusqu'à 166 mCHF (139 m€) à échéance du deuxième trimestre 2020, en fonction de la création de valeur de Worldline. La valeur de cet instrument est estimée à 106 m€ (127 mCHF) à la date de la signature du Contrat Cadre.




2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour apprécier la valeur de l'apport, étant précisé que nos travaux relatifs à la rémunération de l'apport font l'objet d'un rapport distinct.

Pour réaliser cette mission, nous avons :

- échangé avec les responsables des sociétés Worldline et SIX Group, et avec leurs conseils ;
- analysé le Contrat d'Apport d'actions signé le 18 octobre 2018 ;
- contrôlé la propriété des titres des sociétés composant la division SPS ;
- analysé la documentation relative à l'opération, principalement :
 - le Contrat Cadre (*Master Agreement*), conclu le 14 mai 2018 ;
 - le projet de pacte d'associés entre Atos S.E. et SIX Group AG ;
 - le projet de convention à conclure entre Worldline et SIX Group ;
 - l'*Information Pack* de décembre 2017 communiqué par SIX Group présentant les activités, la stratégie, les moyens et la situation financière globale de la division SPS, ainsi que sa mise à jour de mars 2018 ;
 - le projet de rapport de due diligence financière établi le 24 mai 2018 par Deloitte pour le compte de Worldline portant sur l'analyse des comptes historiques de la division SPS et qui a fait l'objet d'une réunion le 4 juillet 2018 ;
 - le plan d'affaires « Operating Model » de mars 2018 établi par le management de SIX Group couvrant la période 2017-2022 ;
 - le rapport « Business Plan & Synergies » de juillet 2018 établi par Worldline avec l'assistance du cabinet de conseil en stratégie BCG, présentant les modifications apportées au plan d'affaires du vendeur par le management de la société bénéficiaire et conduisant à la production d'un plan d'affaires dit « dérisqué » (en versions *low* et *high*) sur la période 2017-2022, ainsi qu'une estimation des synergies attendues de l'acquisition ; ce document a fait l'objet d'une réunion le 2 juillet 2018 ;
 - les rapports d'évaluation de l'apport établis par la banque conseil de Worldline, lesquels ont fait l'objet de plusieurs échanges ;
 - le projet de document E intégrant les travaux d'évaluation de l'apport et de sa contrepartie.
- pris connaissance des travaux d'évaluation de l'apport établi par la banque conseil de Worldline, Citi ;
- développé notre propre approche multicritères de la valeur de l'apport en :
 - appliquant à titre principal la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie (méthode DCF) aux plans d'affaires « dérisqués » (*high & low*) et aux synergies ;
 - mettant en œuvre la méthode des comparables boursiers appliqués à ces mêmes plans d'affaires.
 - réalisant les analyses de sensibilité sur la base des hypothèses structurantes des plans d'affaires ;



Par ailleurs, nous avons obtenu des lettres d'affirmation des sociétés SIX Group et Worldline, relatives notamment à l'absence, à la connaissance de SIX Group et Worldline et jusqu'à la date du présent rapport, de faits ou d'évènements susceptibles de modifier de manière significative la valeur de des apports et, pour ce qui concerne la lettre d'affirmation obtenue de la société SIX Group, à la régularité du processus d'enchères.

Notre mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif, ni de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des vérifications particulières concernant le respect du droit des sociétés et du droit fiscal. En particulier, elle ne saurait être assimilée à une mission d'investigation effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Ainsi donc, notre rapport ne s'inscrit que dans le strict cadre de notre mission de commissaire aux apports et ne saurait être utilisé dans un autre contexte.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

Comme indiqué supra, la valeur des Actions Apportées a été fixée d'un commun accord entre les Parties à 2 348 957 206 €.

2.2.1 METHODES D'ÉVALUATION DE L'APPORT UTILISEES PAR LA SOCIETE ET SES CONSEILS

Nous avons pris connaissance des travaux d'évaluation de la division SPS présentés dans le document E. Ces travaux reposent sur le plan d'affaires 2017-2022 communiqué par SIX Group dans le cadre de ses négociations avec Worldline, amendé par le management de cette dernière.

Au préalable, il convient de souligner que la division SPS a connu d'importantes évolutions de périmètre au cours de ces dernières années (acquisition de PayLife en 2013, fusion de PayLife avec SPS Austria en 2014, acquisition de 33,3 % de Twint en 2016, acquisition de 100 % d'Aduno et de l'activité de processing de VOB-ZVD en 2017...). Par ailleurs, un plan de réorganisation et de restructuration de la division a été initié en 2017 (fusions de sociétés, suppressions de postes résultant des acquisitions, création d'un *service center* à Varsovie...). En conséquence de ces actions qui ne sont pas reflétées dans les comptes historiques, le plan d'affaires original communiqué par SIX Group prévoit un accroissement sensible de l'activité et de la rentabilité de SPS sur l'ensemble de sa durée.

Les modifications apportées par le management et présentées au Conseil d'administration de la société bénéficiaire ont consisté à « dérisquer » le plan d'affaires d'origine en :

- dégradant les revenus par zone géographique, soit à travers une réduction des tarifs consécutive à l'accroissement de la concurrence, soit par une réduction des volumes en considération des taux de pénétration atteints dans certains pays ;
- accroissant les effectifs afin de soutenir la croissance envisagée, et l'ensemble des coûts, dont ceux de personnel, afin de mieux tenir compte de l'inflation.



Sur les deux versions du plan d'affaires « dérisqué » (high & low), le management de Worldline a ensuite intégré une partie des synergies susceptibles d'être progressivement générées par cette opération dans la mesure où il était possible, non seulement de les identifier, mais également de mesurer leur incidence en termes de revenus, d'excédent opérationnel et de coûts de mise en œuvre. Il résulte de l'ensemble de ces ajustements l'anticipation d'une croissance significative de l'EBIDTA sur la durée du plan d'affaires, utilisée pour les travaux d'évaluation selon une approche multicritères.

Ces travaux ont consisté à appliquer la méthode des Discounted Cash Flows (DCF) et la méthode des comparables boursiers au plan d'affaires décrit supra, puis à ajuster la valeur d'entreprise ainsi obtenue des éléments de trésorerie et de dette pour un montant total de 128 mCHF, incluant (i) la valeur des actifs spécifiques inclus dans le périmètre de l'Apport (actions Visa et déficits reportables) pour 55 mCHF et (ii) la position financière nette estimée au 31 décembre 2017 pour 73 mCHF. Le prix retenu in fine pour la rémunération des apports correspond à la valeur d'entreprise de 2 750m CHF, à laquelle s'ajoute le montant des actifs spécifiques soit un total de 2 805 mCHF. Lors de la réalisation de l'opération, la soulte sera ajustée de la position financière nette. Ainsi, la valeur des fonds propres de SPS présentée dans le document E est purement illustrative sur sa composante de position financière nette, sur la base de la position de trésorerie au 31 décembre 2017 pour 73 mCHF (61 m€), neutralisée pour le calcul de la rémunération.

La méthode DCF, mise en œuvre en retenant un coût moyen du capital (WACC) compris entre 7,50 % et 8,00 % et une croissance perpétuelle du flux normatif compris entre 2,25 % et 2,75 %, conduit à une valeur d'entreprise de l'apport comprise entre 2,72 et 3,28 mdCHF pour une valeur des capitaux propres comprise entre 2,85 et 3,41 mdCHF. Convertie sur la base d'un taux de change €/CHF de 1,19 relevé au 11 mai 2018, la valeur des capitaux propres de l'apport s'inscrit dans une fourchette comprise entre 2,39 md€ et 2,86 md€.

La méthode des comparables boursiers a été mise en œuvre en appliquant à l'EBITDA 2019 « dérisqué » de SPS des multiples compris entre 13,5x et 15,5x issus des multiples EV/EBITDA (valeur d'entreprise rapportée à l'EBITDA) d'un échantillon de comparables, et en ajoutant la valeur des synergies estimée à partir d'un flux récurrent d'EBITDA de 130 mCHF auquel s'applique un multiple compris entre 9x et 11x. Cette méthode conduit à une valeur d'entreprise de l'apport comprise entre 2,65 et 3,15 mdCHF pour une valeur des capitaux propres comprise entre 2,78 et 3,28 mdCHF. Convertie sur la base d'un taux de change €/CHF de 1,19 relevé au 11 mai 2018, la valeur des capitaux propres de l'apport s'inscrit dans une fourchette comprise entre 2,33 md€ et 2,75 md€.

La méthode des transactions comparables n'a pas été développée en raison de la disparité des profils et des modèles économiques des cibles ayant fait l'objet d'une transaction récente. Par ailleurs, les agrégats de référence historiques de SPS n'intègrent pas le bénéfice total des mesures de restructuration entreprises ni l'effet des synergies. De même, la référence à l'actif net comptable n'a pas non plus été retenue dans la mesure où elle occulte la création de valeur future. Le rejet de ces méthodes et leur motif, ainsi que celles reposant sur la valeur nette actualisée ou l'actualisation des dividendes, nous semble justifié au cas d'espèce.



2.2.2 METHODES D'ÉVALUATION DE L'APPORT DEVELOPPEES PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Après avoir pris connaissance des travaux d'évaluation réalisés par le banquier conseil de la société bénéficiaire et vérifié la correcte mise en œuvre des méthodes retenues, nous avons développé notre propre approche d'évaluation multicritères en retenant des méthodes identiques à celles présentées dans le document E, soit la méthode DCF, retenue à titre principal, et les comparables boursiers. L'approche DCF nous paraît la plus pertinente pour évaluer l'apport du fait de la forte croissance attendue des revenus et des profits résultant des mesures de restructuration engagées et des synergies attendues. La méthode des comparables boursiers, mise en œuvre à partir d'un échantillon large, est utilisée à titre de recoupement dans la mesure où elle ne permet pas la pleine prise en compte de ces éléments.

2.2.2.1 Approche de la valeur par la méthode DCF

La méthode DCF est une méthode intrinsèque consistant à actualiser à l'infini les flux de trésorerie libres attendus à un taux d'actualisation reflétant le rendement financier attendu par le marché pour un actif de risque financier comparable, et un taux de croissance perpétuel tenant compte, de manière prudente, des anticipations d'inflation et de croissance de l'économie.


Comme le management, nous avons actualisé les cash-flows futurs issus des plans d'affaires « dérisqués » (*high & low*) augmentés des synergies au coût moyen pondéré du capital (ou WACC) qui combine le rendement attendu par les investisseurs sur les marchés boursiers (coût des fonds propres) et le rendement demandé pour un financement obligataire ou bancaire (coût de la dette).

À la différence du management, nous avons calculé des WACC différenciés s'agissant des flux du plan d'affaires « dérisqués » (hors synergies) et des flux issus des synergies. Cette approche, qui s'appuie sur la méthodologie développée par Fairness Finance², permet de faire varier le risque d'aléa de prévision en l'augmentant significativement pour les synergies et en le réduisant pour l'activité récurrente déjà constatée.

Nous avons retenu les hypothèses de constitution du taux d'actualisation suivantes (données au 11 mai 2018, lissées sur trois mois) :

- bêta hors dette moyen pondéré par le R² de l'échantillon de comparables retenu par le commissaire aux apports et présenté au paragraphe suivant : 0,95 ajusté à 0,96 après prise en compte de la structure financière de la division apportée ;

² Cf. www.fairness-finance.com

- 
- taux sans risque, assimilé au rendement à 10 ans des emprunts d'États in fine notés AA et mieux, pondérés par le poids de leurs économies respectives dans la zone Euro : 0,70 %³ ;
 - écart de rendement constaté entre les obligations AAA *corporate* et les emprunts d'États : 0,26 % ;
 - prime de risque du marché, reflétant l'espérance de rendement demandée par les investisseurs en bourse hors risque de défaut et aléa de prévision calculée sur un échantillon de 889 sociétés cotées originaires de la zone euro : 5,03 % ;
 - prime de risque supplémentaire de 0,26 % traduisant un faible risque de défaut ;
 - prime de risque supplémentaire liée au biais optimiste systématique de prévisions : 0,99 % pour les flux « dérisqués », 2,96 % pour les flux de synergies ; à titre indicatif, la prime pour biais optimiste moyenne constatée sur le marché européen à la même date ressort à 1,97 % selon l'approche Fairness Finance.

Sur ces bases, les taux d'actualisation retenus dans nos travaux sont les suivants :

- taux appliqué aux flux « dérisqués » du plan d'affaires : 7,02 %, compte tenu d'un risque d'exécution considéré plus faible que la moyenne du marché en raison des hypothèses plus conservatrices retenues ;
- taux appliqué aux flux issus des synergies anticipées : 8,99 %.


Au global, le taux composé appliqué à l'ensemble des flux ressort à environ 7,60 %.

Nous avons ensuite estimé le taux de croissance à l'infini applicable aux flux hors synergies sur la base d'une régression statistique des taux retenus par les analystes financiers pour les onze comparables boursiers (cf. infra) pour lesquels l'information était disponible, en fonction du taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires attendu sur la période 2017-2020. Cette approche est statistiquement significative (R^2 de 73 %) et extériorise un taux de croissance de 2,4 %. Ce taux ressort inférieur à la valeur centrale de la fourchette retenue par le management (2,25 %-2,75 %).

Concernant les flux issus des synergies dont l'EBITDA est estimé à 110 m€ en 2022 (23 m€ issus des revenus supplémentaires et 87 m€ provenant des synergies de coûts), nous avons appliqué un taux de croissance à l'infini égal à la moyenne du taux de croissance calculé supra, pondéré par les poids respectifs des synergies de revenus et de coûts dans l'année terminale, le taux de croissance des synergies de coûts ayant été fixé à 0. Ce taux ressort à 0,55 %, soit dans le milieu de la fourchette retenue par le management (0-1 %).

Sur la base de ces éléments et après prise en compte des actifs spécifiques composés des actions Visa et des déficits reportables pour un montant de 55 mCHF (46 m€), nous estimons la valeur de l'apport par la méthode DCF comprise entre 2,8 et 3,6 mdCHF traduisant la variabilité de plus ou moins 50 points de base des taux d'actualisations et de plus ou moins 20 points de base du taux de croissance à l'infini. Ces valeurs se comparent à une fourchette de 2,8 à 3,3 mdCHF retenue par le management, soit la valeur d'entreprise augmentée de

³ Soit l'Allemagne (43,4%), la France (32,5%), les Pays-Bas (10,2%), la Belgique (6,3 %), l'Autriche (4,8%) et la Finlande (2,9 %).



55 mCHF correspondant à la valeur des actifs spécifiques. Converties sur la base d'un taux de change €/CHF de 1,19 relevé au 11 mai 2018, la valeur des capitaux propres de l'apport, est comprise entre 2,3 md€ et 3,0 md€.

2.2.2.2 Approche de la valeur par la méthode des comparables boursiers

La méthode des comparables boursiers est une méthode analogique permettant d'extrapoler la valeur d'un actif à partir de multiples constatés sur un échantillon de sociétés cotées comparables en termes d'activité et de risque financier.

Le management a retenu l'approche habituelle consistant à calculer les multiples moyens observés sur un échantillon de comparables resserré de sept valeurs. À titre de recoupement, nous avons réalisé une approche alternative en procédant par régressions statistiques multifactorielles des multiples observés, étant précisé que les agrégats utilisés (EBITDA ou EBIT) ne comportent pas d'ajustement ou de retraitement particulier. Cette approche amène à travailler sur un échantillon de comparables plus large de quatorze valeurs, dont les sept retenues par le management, l'application des régressions permettant le redressement des écarts observés sur les agrégats analysés.

Composition des échantillons de comparables boursiers retenus :

Commissaire aux apports	Management
Euronet Worldwide Inc	Fidelity National Information Services Inc
Fidelity National Information Services Inc	First Data Corp
First Data Corp	Fiserv Inc
Fiserv Inc	Global Payments Inc
Global Payments Inc	Total System Services Inc
Ingenico Group SA	Wirecard AG
PayPal Holdings Inc	Worldpay Inc
PayPoint plc	
SafeCharge International Group Ltd	
Total System Services Inc	
Verifone Systems Inc	
Wirecard AG	
Worldline SA	
Worldpay Inc	

Le management base ses travaux sur les multiples de VE/EBITDA 2018 et 2019, considérant que le multiple de VE/CA ne permet pas de tenir compte de l'éventuelle hétérogénéité de la rentabilité et que le multiple de VE/EBIT peut être biaisé par les politiques d'amortissement retenues par les sociétés. Le multiple de PER n'est également pas applicable au cas d'espèce du fait, notamment, de l'impossibilité de retraiter le mode de comptabilisation de l'éventuelle position de *clearing* dans les comptes des comparables.

Nous avons, pour notre part, régressé les multiples 2018, 2019 et 2020 de VE/EBITDA et de VE/EBIT sur trois jeux de paramètres :

- une première régression des multiples de VE/EBIT par rapport à la marge d'EBITDA, à la capitalisation boursière et à la croissance attendue de l'EBITDA (taux de croissance moyen annuel 2017-2020), qui extériorise des R^2 compris entre 89 % et 97 % ;

- une deuxième régression des multiples de VE/EBITDA et de VE/EBIT et par rapport à la capitalisation boursière et à la croissance attendue de l'EBITDA (taux de croissance moyen annuel 2017-2020), qui extériorise des R² compris entre 46 % et 98 % ;
- une troisième régression des multiples de VE/EBIT par rapport à la volatilité douze mois du cours de bourse, au logarithme népérien de la capitalisation boursière et à la croissance attendue de l'EBITDA (taux de croissance moyen annuel 2017-2020), qui extériorise des R² compris entre 91 % et 98 %.

L'application des multiples issus de ces régressions aux agrégats du plan d'affaires « dérisqué » moyen (moyenne *high & low*) tenant compte d'une probabilité prudente de réalisation des synergies estimée à deux-tiers, fait ressortir les valeurs de capitaux propres suivantes, détaillées en annexe :

Valeur des capitaux propres (mCHF)	Min	Moyenne	Max
Régression 1 (agrégats 2018 à 2020)	2 634	3 050	3 295
Régression 2 (agrégats 2018 à 2020)	2 931	3 578	3 991
Régression 3 (agrégats 2018 à 2020)	2 778	3 369	3 794
Valeur moyenne	2 781	3 332	3 693

Après prise en compte de la position financière nette, la valeur des capitaux propres de l'activité apportée ressort comprise dans une fourchette 2,8 et 3,7 mdCHF, contre une fourchette plus resserrée de 2,7 à 3,2 mdCHF pour le management. Converties sur la base d'un taux de change €/CHF de 1,19 relevé au 11 mai 2018, la valeur des capitaux propres de l'apport s'inscrit dans une fourchette comprise entre 2,3 md€ et 3,1 md€ qui corrobore les résultats de l'approche DCF.

2.3 Synthèse – Points clés

Le tableau suivant présente les valeurs des capitaux propres auxquelles nous aboutissons en fonction des méthodes d'évaluation employées, ainsi que celle retenues par le management dans le document E⁴ :

Valeur des apports SPS	Commissaire aux apports		Worldline	
	Min.	Max.	Min.	Max.
Méthode DCF (mCHF)	2 757	3 576	2 778	3 334
Méthode DCF (m€)	2 308	2 994	2 326	2 791
Méthode des comparables boursiers (mCHF)	2 781	3 693	2 709	3 207
Méthode des comparables boursiers (m€)	2 328	3 092	2 268	2 686

Sur la base de la méthode DCF développée à titre principal, nous relevons que la valeur retenue pour l'apport, fixée entre les Parties à l'issue d'un processus compétitif entre des acteurs majeurs du secteur des services de paiement, se situe dans le bas de la fourchette de

⁴ Après neutralisation de la position financière nette estimée au 31 décembre 2017, soit 73 mCHF (61 m€).



valeurs auxquelles nous aboutissons. Ainsi, la valeur centrale issue de la méthode DCF est supérieure de 12,85 % à celle de retenue pour la valeur de l'apport.

Ces fourchettes de valeurs sont par ailleurs cohérentes avec celles retenues par le management de la société bénéficiaire et ses conseils.

Les valeurs auxquelles nous parvenons se basent sur des agrégats, tels que l'EBITDA ou l'EBIT, supposant le succès des mesures de restructuration engagées par la société et la réalisation d'importantes synergies qui, bien que progressant sur toute la durée du plan, contribuent à environ 30 % de la valeur de l'apport calculée par nos soins. Il convient donc de rappeler que leur réalisation dépend en grande partie de la capacité du management à les mettre en œuvre. Nous avons pris en compte cette situation en appliquant aux flux issus des synergies une prime de risque supplémentaire de l'ordre de 2 % et en probabilisant la méthode des comparables boursiers.

Il faut également rappeler que seule une partie des synergies potentielles a été retenue dans les plans d'affaires utilisés. Les revenus supplémentaires pouvant être tirés de l'opération identifiés par le management de la société bénéficiaire mais pour lesquels la probabilité d'occurrence n'a pas été jugée suffisante ou pour dont le quantum n'a pu être estimé avec assez de précision, n'ont pas été pris en considération.



3. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 2 348 957 206 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports en nature augmenté de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Le commissaire aux apports

BM&A

Thierry Bellot
Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

5. ANNEXE : DETAIL DE L'APPLICATION DE LA METHODE DES COMPARABLES BOURSIERS

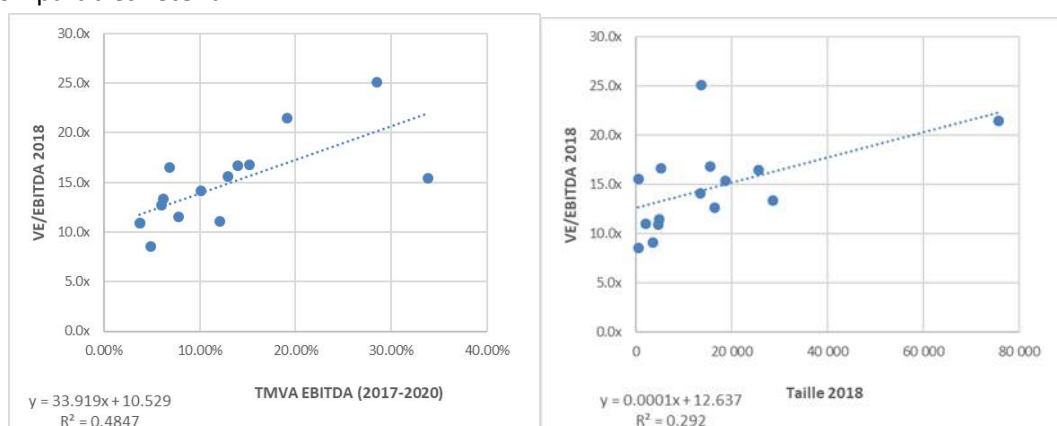
5.1 – Principe de la méthode

La méthode retenue a consisté à procéder par régression multifactorielle des multiples de valeur d'entreprise sur EBITDA et valeur d'entreprise sur EBIT pour les années 2018, 2019 et 2020, relevés chez les comparables boursiers en fonction de variables explicatives offrant un degré de significativité maximal pour le secteur considéré.

La méthode présente l'avantage de pouvoir positionner le multiple appliqué à la société dans la fourchette de valeur observée chez les comparables boursier en fonction de caractéristiques objectives et de ne pas le réduire à position moyenne ou médiane.

5.2 – Illustration sur un jeu de paramètres limités

Il est possible d'observer une série de relations linéaires entre des variables explicatives (ici le taux de croissance attendu de l'EBITDA et la taille de la société) et le multiple d'EBITDA 2018 de l'échantillon des comparables retenu :



En combinant ces phénomènes dans une régression multifactorielle, il est possible de déterminer une règle permettant de déduire le multiple donné par le marché à une société du secteur considéré en fonction des paramètres retenus.

Comparables	VE/EBITDA	Taille	TMVA EBITDA	Multiple théorique	Ecart	Statistiques de la régression	TMVA EBITDA	Taille	Constante
	2018	2018	2017-2020				2017-2020	2018	
PayPal Holdings Inc	21.5x	75816	19%	22.0x	-2.2%	Paramètres	6.24E+01	4.14E-05	6.96E+00
SafeCharge International Group Ltd	15.6x	487	13%	15.0x	3.6%	Erreur type	4.49E+00	1.43E-05	6.20E-01
Ingenico Group SA	11.5x	4836	8%	12.0x	-4.4%	R ² /erreur y	97.2%	9.10E-01	
First Data Corp	12.7x	16533	8%	12.8x	-0.9%	F / degrés de lib.	1.24E+02	7.00	
Total System Services Inc	14.1x	13544	10%	13.8x	2.1%	Somme reg ²	2.05E+02	5.80E+00	
Fidelity National Information Services Inc	13.4x	28556	6%	12.0x	11.4%	t	t	t	
Global Payments Inc	16.8x	15532	15%	17.0x	-1.4%		13.88	2.89	11.22
Wirecard AG	25.1x	13701	28%	25.3x	-0.6%	T de Student	0.0%	1.2%	0.0%
PayPoint plc	8.6x	595	5%	10.1x	-14.9%				
Worldline SA	16.7x	5317	14%	15.9x	5.2%				

Le degré de fiabilité des travaux d'analyse statistique réalisés est mesurable via deux paramètres :

- Le R², ou coefficient de détermination, qui permet de donner une mesure de l'absence d'écart entre la formule théorique de régression et les données observées (plus le R² tend vers 1, moins il y a d'écart entre la formule et la réalité observée) ;
- Le t de Student, qui permet de vérifier que les paramètres financiers retenus dans le cadre de la régression sont bien significatifs d'un point de vue statistique (plus le coefficient de Student est faible, plus le paramètre est significatif).

5.3 – Fiabilité statistique des régressions réalisées :

Année	R2	Valeur t maximale
Régression 1 (VE/EBITDA) :		
2018	88.96%	14.72%
2019	92.66%	5.83%
2020	96.78%	0.93%
Régression 2 (VE/EBITDA) :		
2018	97.25%	1.16%
2019	93.25%	2.73%
2020	83.56%	3.06%
Régression 2 (VE/EBIT) :		
2018	89.04%	11.95%
2019	81.91%	8.02%
2020	45.97%	15.21%
Régression 3 (VE/EBIT) :		
2018	94.11%	44.00%
2019	91.47%	39.38%
2020	74.55%	29.31%

5.4 – Présentation exhaustive des régressions réalisées :

Régression « 1 » :

Comparables	VE/EBITDA	Marge d'EBITDA	Taille	TMVA EBITDA	Multiple théorique	Ecart
	2018	2018	2018	2017-2020		
PayPal Holdings Inc	21.5x	27%	75816	19%	21.8x	-1.5%
Worldpay Inc	15.4x	48%	18691	34%	17.2x	-10.3%
First Data Corp	12.7x	38%	16533	8%	12.4x	1.8%
Fidelity National Information Services Inc	13.4x	37%	28556	6%	12.8x	4.7%
Wirecard AG	25.1x	29%	13701	28%	21.8x	15.4%
SafeCharge International Group Ltd	15.6x	29%	487	13%	16.2x	-4.1%
PayPoint plc	8.6x	47%	595	5%	8.0x	7.6%
Total System Services Inc	14.1x	35%	13544	10%	13.8x	2.0%
Worldline SA	16.7x	23%	5317	14%	19.0x	-12.1%

Comparables	VE/EBITDA	Marge d'EBITDA	Taille	TMVA EBITDA	Multiple théorique	Ecart
	2019	2019	2018	2017-2020		
PayPal Holdings Inc	18.2x	28%	75816	19%	18.6x	-2.6%
Worldpay Inc	13.4x	50%	18691	34%	14.1x	-5.3%
First Data Corp	11.9x	39%	16533	8%	11.6x	2.7%
Fidelity National Information Services Inc	12.6x	38%	28556	6%	11.8x	6.8%
Wirecard AG	19.7x	29%	13701	28%	18.1x	9.1%
SafeCharge International Group Ltd	14.0x	29%	487	13%	14.4x	-3.1%
PayPoint plc	8.4x	45%	595	5%	8.8x	-4.3%
Total System Services Inc	13.3x	35%	13544	10%	12.7x	4.6%
Worldline SA	15.0x	24%	5317	14%	16.2x	-7.8%

Comparables	VE/EBITDA	Marge d'EBITDA	Taille	TMVA EBITDA	Multiple théorique	Ecart
	2020	2020	2018	2017-2020		
PayPal Holdings Inc	16.0x	27%	75816	19%	16.2x	-1.8%
Worldpay Inc	11.9x	51%	18691	34%	12.2x	-2.3%
First Data Corp	11.3x	39%	16533	8%	11.2x	0.7%
Fidelity National Information Services Inc	11.9x	38%	28556	6%	11.5x	4.0%
Wirecard AG	15.5x	31%	13701	28%	14.8x	4.8%
SafeCharge International Group Ltd	12.1x	29%	487	13%	12.8x	-5.5%
PayPoint plc	7.7x	54%	595	5%	7.9x	-1.9%
Total System Services Inc	12.1x	36%	13544	10%	11.8x	2.9%
Worldline SA	13.8x	24%	5317	14%	14.0x	-1.2%

Régression « 2 » :

Comparables	VE/EBITDA	Taille	TMVA EBITDA	Multiple théorique	Ecart
	2018	2018	2017-2020		
PayPal Holdings Inc	21.5x	75816	19%	22.0x	-2.2%
SafeCharge International Group Ltd	15.6x	487	13%	15.0x	3.6%
Ingenico Group SA	11.5x	4836	8%	12.0x	-4.4%
First Data Corp	12.7x	16533	8%	12.8x	-0.9%
Total System Services Inc	14.1x	13544	10%	13.8x	2.1%
Fidelity National Information Services Inc	13.4x	28556	6%	12.0x	11.4%
Global Payments Inc	16.8x	15532	15%	17.0x	-1.4%
Wirecard AG	25.1x	13701	28%	25.3x	-0.6%
PayPoint plc	8.6x	595	5%	10.1x	-14.9%
Worldline SA	16.7x	5317	14%	15.9x	5.2%

Comparables	VE/EBITDA	Taille	TMVA EBITDA	Multiple théorique	Ecart
	2019	2018	2017-2020		
PayPal Holdings Inc	18.2x	75816	19%	18.6x	-2.4%
SafeCharge International Group Ltd	14.0x	487	13%	13.3x	4.8%
Ingenico Group SA	10.5x	4836	8%	11.4x	-8.0%
First Data Corp	11.9x	16533	8%	12.0x	-0.8%
Total System Services Inc	13.3x	13544	10%	12.7x	4.8%
Fidelity National Information Services Inc	12.6x	28556	6%	11.6x	8.9%
Global Payments Inc	15.1x	15532	15%	14.8x	2.0%
Wirecard AG	19.7x	13701	28%	20.3x	-2.6%
PayPoint plc	8.4x	595	5%	10.1x	-16.0%
Worldline SA	15.0x	5317	14%	13.9x	7.3%

Comparables	VE/EBITDA	Taille	TMVA EBITDA	Multiple théorique	Ecart
	2020	2018	2017-2020		
PayPal Holdings Inc	16.0x	75816	19%	16.4x	-2.7%
SafeCharge International Group Ltd	12.1x	487	13%	11.8x	3.0%
Ingenico Group SA	9.9x	4836	8%	10.6x	-7.0%
First Data Corp	11.3x	16533	8%	11.2x	0.6%
Total System Services Inc	12.1x	13544	10%	11.6x	4.7%
Fidelity National Information Services Inc	11.9x	28556	6%	11.1x	6.9%
Global Payments Inc	13.6x	15532	15%	13.0x	5.1%
Wirecard AG	15.5x	13701	28%	16.4x	-5.0%
PayPoint plc	7.7x	595	5%	9.7x	-20.2%
Worldline SA	13.8x	5317	14%	12.2x	12.8%

Comparables	VE/EBIT	Taille	TMVA EBITDA	Multiple théorique	Ecart
	2018	2018	2017-2020		
PayPal Holdings Inc	26.1x	75816	19%	26.8x	-2.5%
SafeCharge International Group Ltd	18.5x	487	13%	18.6x	-0.5%
Ingenico Group SA	13.8x	4836	8%	14.9x	-7.7%
First Data Corp	16.5x	16533	8%	15.8x	4.4%
Total System Services Inc	16.9x	13544	10%	17.1x	-0.7%
Fidelity National Information Services Inc	17.1x	28556	6%	14.8x	15.8%
Global Payments Inc	18.5x	15532	15%	21.0x	-11.7%
Wirecard AG	30.9x	13701	28%	31.0x	-0.4%
PayPoint plc	10.0x	595	5%	12.5x	-20.0%
Worldline SA	23.7x	5317	14%	19.6x	20.9%

Comparables	VE/EBIT	Taille	TMVA EBITDA	Multiple théorique	Ecart
	2019	2018	2017-2020		
PayPal Holdings Inc	22.3x	75816	19%	22.9x	-2.6%
SafeCharge International Group Ltd	16.5x	487	13%	16.2x	1.7%
Ingenico Group SA	12.3x	4836	8%	14.0x	-11.7%
First Data Corp	16.2x	16533	8%	14.8x	9.7%
Total System Services Inc	15.5x	13544	10%	15.5x	0.2%
Fidelity National Information Services Inc	15.9x	28556	6%	14.4x	10.2%
Global Payments Inc	16.5x	15532	15%	18.0x	-8.6%
Wirecard AG	23.7x	13701	28%	24.2x	-2.2%
PayPoint plc	9.9x	595	5%	12.4x	-20.4%
Worldline SA	20.5x	5317	14%	16.9x	21.4%

Comparables	VE/EBIT	Taille	TMVA EBITDA	Multiple théorique	Ecart
	2020	2018	2017-2020		
PayPal Holdings Inc	19.3x	75816	19%	20.2x	-4.6%
SafeCharge International Group Ltd	13.9x	487	13%	14.8x	-6.1%
Ingenico Group SA	11.3x	4836	8%	13.7x	-17.4%
First Data Corp	16.3x	16533	8%	14.4x	12.8%
Total System Services Inc	19.4x	13544	10%	14.7x	31.5%
Fidelity National Information Services Inc	14.5x	28556	6%	14.5x	-0.2%
Global Payments Inc	15.4x	15532	15%	16.1x	-4.1%
Wirecard AG	18.3x	13701	28%	19.4x	-5.8%
PayPoint plc	8.9x	595	5%	12.8x	-30.1%
Worldline SA	18.7x	5317	14%	15.3x	22.2%

Régression « 3 » :

Comparables	VE/EBIT	Volatilité	LN Taille	TMVA EBITDA	Multiple théorique	Ecart
	2018	3 ans	2018	2017-2020		
First Data Corp	16.5x	30%	9.71	8%	17.5x	-5.7%
PayPal Holdings Inc	26.1x	27%	11.24	19%	26.0x	0.2%
Total System Services Inc	16.9x	18%	9.51	10%	17.6x	-3.5%
Wirecard AG	30.9x	28%	9.53	28%	31.0x	-0.4%
SafeCharge International Group Ltd	18.5x	19%	6.19	13%	16.6x	11.6%
Ingenico Group SA	13.8x	30%	8.48	8%	16.1x	-14.3%
Fidelity National Information Services Inc	17.1x	15%	10.26	6%	15.3x	11.9%
Gemalto NV	16.3x	46%	8.44	4%	14.6x	11.8%
PayPoint plc	10.0x	21%	6.39	5%	11.5x	-12.8%

Comparables	VE/EBIT	Volatilité	LN Taille	TMVA EBITDA	Multiple théorique	Ecart
	2019	3 ans	2018	2017-2020		
First Data Corp	16.2x	30%	9.71	8%	15.8x	2.8%
PayPal Holdings Inc	22.3x	27%	11.24	19%	21.8x	2.4%
Total System Services Inc	15.5x	18%	9.51	10%	16.2x	-4.0%
Wirecard AG	23.7x	28%	9.53	28%	24.4x	-2.7%
SafeCharge International Group Ltd	16.5x	19%	6.19	13%	14.4x	14.2%
Ingenico Group SA	12.3x	30%	8.48	8%	14.5x	-14.7%
Fidelity National Information Services Inc	15.9x	15%	10.26	6%	15.1x	5.1%
Gemalto NV	13.9x	46%	8.44	4%	12.9x	7.3%
PayPoint plc	9.9x	21%	6.39	5%	11.2x	-11.6%

Comparables	VE/EBIT	Volatilité	LN Taille	TMVA EBITDA	Multiple théorique	Ecart
	2020	3 ans	2018	2017-2020		
First Data Corp	16.3x	30%	9.71	8%	15.1x	7.8%
PayPal Holdings Inc	19.3x	27%	11.24	19%	19.5x	-1.2%
Total System Services Inc	19.4x	18%	9.51	10%	16.0x	20.9%
Wirecard AG	18.3x	28%	9.53	28%	19.2x	-4.8%
SafeCharge International Group Ltd	13.9x	19%	6.19	13%	12.3x	13.1%
Ingenico Group SA	11.3x	30%	8.48	8%	13.4x	-15.6%
Fidelity National Information Services Inc	14.5x	15%	10.26	6%	16.4x	-11.4%
Gemalto NV	12.2x	46%	8.44	4%	11.4x	6.6%
PayPoint plc	8.9x	21%	6.39	5%	10.7x	-16.7%

5.5 – Application des régressions à SPS :

S'agissant de SPS, nous avons appliqué les formules de régression déterminées supra à deux scénarios : un premier scénario (scénario 1) qui pose l'hypothèse de la non réalisation des synergies (agrégats moyens des plans d'affaires dérisqués (low&high) et un second scénario (scénario 2) qui présuppose l'atteinte de ces synergies. Cette approche extériorise les résultats suivants :

a) Scénario 1 : les agrégats retenus sont uniquement ceux des plans d'affaires dérisqués

en M€	EBITDA				EBIT			
	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020
Régression 1								
Taille	2 300	2 300	2 300	2 300				
TMVA EBITDA	21,40%	21,40%	21,40%	21,40%				
R ²	95%	89%	93%	97%				
VE	1 648	1 812	1 729	1 495				
Régression 2								
Taille	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300
TMVA EBITDA	21,40%	21,40%	21,40%	21,40%	21,40%	21,40%	21,40%	21,40%
R ²	91%	98%	93%	84%	83%	89%	82%	46%
VE	1 443	1 578	1 729	1 583	1 266	1 553	1 751	1 631
Régression 3								
Volatilité					26,1%	26,1%	26,1%	26,1%
LN Taille					7,74	7,74	7,74	7,74
TMVA EBITDA					21,40%	21,40%	21,40%	21,40%
R ²					93%	98%	95%	91%
VE					1 169	1 511	1 694	1 489

(Données converties en euros au taux change CHF/€ spot au 11/05/2018)

b) Scénario 2 : les agrégats retenus sont ceux des plans d'affaires dérisqués + synergies :

en M€	EBITDA				EBIT			
	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020
Régression 1								
Taille	2 300	2 300	2 300	2 300				
TMVA EBITDA	45,50%	45,50%	45,50%	45,50%				
R ²	95%	89%	93%	97%				
VE	2 741	2 491	3 162	3 113				
Régression 2								
Taille	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300
TMVA EBITDA	45,50%	45,50%	45,50%	45,50%	45,50%	45,50%	45,50%	45,50%
R ²	91%	98%	93%	84%	83%	89%	82%	46%
VE	2 518	2 862	3 869	3 942	2 202	2 834	4 056	4 067
Régression 3								
Volatilité					26,1%	26,1%	26,1%	26,1%
LN Taille					7,74	7,74	7,74	7,74
TMVA EBITDA					45,50%	45,50%	45,50%	45,50%
R ²					93%	98%	95%	91%
VE					1 980	2 675	3 849	3 614

(Données converties en euros au taux change CHF/€ spot au 11/05/2018)

5.6 – Probabilisation des scénarios :

Afin de tenir compte du risque de non réalisation des synergies, nous avons appliqué aux fourchettes de valeur (cf. supra) issues des scénarios 1 et 2, une probabilité respective de 1/3 et 2/3. Ces probabilités permettent de tenir compte de la capacité démontrée par le management de Worldline à intégrer des acquisitions et à matérialiser des synergies.



BM&A

ANNEXE 2

Rapport du Commissaire aux Apports sur le caractère équitable de la rémunération de l'Apport

WORLDLINE

**SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL SOCIAL DE 90 770 608,52 €**

**80, QUAI VOLTAIRE
95870 BEZONS**

378 901 946 RCS DE PONTOISE

.....

**APPORT A LA SOCIÉTÉ WORLDLINE S.A.
PAR LA SOCIETE SIX GROUP AG
DE LA DIVISION SERVICES DE PAIEMENT DU GROUPE
SIX (SPS), COMPOSEE DES TITRES DES SOCIETES :
SIX PAYMENT SERVICES (EUROPE) SA
SIX PAYMENT SERVICES (LUXEMBOURG) SA
SIX PAYMENT SERVICES AG**

.....

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA REMUNERATION DES APPORTS**





RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA REMUNERATION DES APPORTS A LA SOCIETE WORLDLINE S.A. PAR LA SOCIETE SIX GROUP AG DE LA DIVISION SERVICES DE PAIEMENT DU GROUPE SIX

Mesdames et messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise le 4 juin 2018 concernant l'apport (ci-après les « apports ») par la société SIX Group AG (ci-après « SIX Group » ou la « société apporteuse ») de sa division services de paiements (ci-après « SPS ») à la société Worldline S.A. (ci-après « Worldline » ou la « société bénéficiaire ») composée de la totalité des titres des sociétés SIX Payment Services (Europe), SIX Payment Services (Luxembourg), SIX Payment Services AG, nous avons établi le présent rapport sur la rémunération des apports.

Les titres de la société Worldline, bénéficiaire des apports, étant admis sur un marché réglementé, et conformément aux recommandations de la Commission des opérations de bourse reprises par l'Autorité des marchés financiers, la société Worldline a requis l'extension de notre mission à l'appréciation du caractère équitable de la rémunération des apports. Notre appréciation de la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports a été arrêtée dans le Contrat d'Apport d'actions entre SIX Group et Worldline (ci-après le « Contrat d'Apport ») signé par les représentants des sociétés concernées en date du 18 octobre 2018. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de la rémunération proposée. À cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes, et d'autre part à analyser le caractère équitable de la rémunération proposée par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de nos rapports, il ne nous appartient pas de les mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à leur date de signature.

À aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi.

Le présent rapport comprend les parties suivantes :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération
3. Appréciation du caractère équitable de la rémunération
4. Conclusion



1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Faisant le constat de la consolidation en cours sur le marché européen des paiements et de l'avantage compétitif dont bénéficient les acteurs de grande taille, SIX Group a engagé en novembre 2017 la réorganisation des activités de sa division services de paiement SPS, et leur rapprochement avec celles d'un leader du secteur au niveau international.

Les activités SPS comprennent deux types de services :


- Les services aux commerçants (*Merchant Services* ou « MS ») qui s'adressent aux commerçants nationaux et internationaux, en leur fournissant des solutions de paiement électronique sécurisées via différents moyens (cartes, e-commerce, mobile) ainsi que d'autres services à valeur ajoutée (paiement en monnaie du client, analyse des données, cartes-cadeau ...). L'activité MS représente 82 % des revenus du périmètre.
- Les services financiers (*Financial Industry Services* ou « FIS ») qui s'adressent aux banques et aux établissements de crédit en leur proposant l'externalisation de leurs services de paiement : émission de cartes, fourniture de terminaux de paiement, gestion des acquisitions d'ordres de paiement.... L'activité FIS représente 18 % des revenus du périmètre.

Le périmètre concerné se compose de trois sociétés dont l'activité se concentre principalement dans les pays germanophones que sont l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse. Une partie de l'activité FIS à destination des banques suisses est exclue de l'opération ; elle fait l'objet d'un détournement et sera maintenue au sein de SIX Group.

Dans ce contexte et à l'issue d'un processus compétitif, la société Worldline, dans un communiqué du 15 mai 2018, a annoncé avoir conclu un partenariat stratégique avec la société SIX Group qui s'est concrétisé par la signature, le 14 mai 2018, d'un Contrat Cadre (ou Master Agreement). Aux termes de ce contrat et afin de renforcer sa position de leader européen des services de paiements, Worldline s'engage à acquérir la division services de paiements de SIX Group, dont le prix a été fixé à 2 805 mCHF (soit 2 349 m€) payé :

- en numéraire à hauteur de 337,9 mCHF (soit 283 m€) sous réserve de certains ajustements liés à l'endettement net et au fonds de roulement du groupe apporté immédiatement avant la réalisation des apports ;
- et par l'émission de 49 066 878 actions nouvelles Worldline au profit de SIX Groupe.

Ce prix est complété par une clause de rémunération additionnelle assimilable à un mécanisme de type option de vente permettant éventuellement à SIX Group de recevoir jusqu'à 166 mCHF (139 m€) à échéance du deuxième trimestre 2020, en fonction du cours de bourse de Worldline. Par ailleurs, le Contrat Cadre prévoit l'acquisition par Worldline d'autres actifs attachés au périmètre SPS, à savoir des actions Visa Europe et des déficits reportables au Luxembourg pour un total de 55 mCHF (46 m€) compris dans le prix de 2 805 mCHF.



Enfin, Worldline et SIX Group seront liés par deux contrats commerciaux d'une durée de 10 ans. Le premier, SBSA (pour Swiss Bank Service Agreement) consiste en la fourniture par le groupe apporté à SIX Group de services de traitement financier et de support IT, notamment pour l'activité FIS conservée par SIX Group. Le second, LTIA (pour Long-Term Infrastructure Agreement) est un contrat qui permet l'utilisation par le groupe apporté des moyens informatiques (réseaux, infrastructures, services partagés, sécurité ...) de SIX Group.

La société Worldline indique qu'outre l'acquisition d'un chiffre d'affaires, cette opération lui permet de rééquilibrer sa présence géographique en Europe en prenant de nombreuses positions de leader dans le monde germanophone, de renforcer sa place actuelle de numéro un en *processing* financier et d'atteindre cette même place de numéro un dans les services aux commerçants.

De son côté, SIX Group détiendra à l'issue de la transaction près de 27 % du capital de Worldline, correspondant à 17,70 % des droits de vote, qu'il s'est engagé, sous réserve de certaines exceptions, à ne pas céder pendant une période de 6 mois à compter de la réalisation de l'opération. Atos S.E. conservera le contrôle exclusif de Worldline avec un peu plus de 50 % du capital. Par ailleurs, SIX Group nommera 2 des 12 membres du conseil d'administration de Worldline ainsi qu'un censeur, Atos étant représenté par 6 membres, dont le président, le reste du conseil d'administration étant composé de 4 administrateurs indépendants, étant précisé que le quatrième administrateur indépendant ne sera nommé que d'ici la fin de l'année 2019.

1.2 Présentation des sociétés parties à l'opération

Les sociétés parties à l'opération d'apport (ensemble, les Parties) n'entretiennent aucun lien direct ou indirect en capital et n'ont aucun dirigeant ni administrateur commun.


1.2.1 SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT : WORLDLINE S.A.

Worldline est une société anonyme à conseil d'administration de droit français au capital de 90 770 608,52 € divisé en 133 486 189 actions¹ de 0,68 € de nominal, dont le siège social est situé à Bezons (95), 80 quai Voltaire, Immeuble River Ouest. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 378 901 946. Le capital de Worldline est contrôlé par la société Atos S.E. à hauteur de 69,65 %. Monsieur Thierry Breton est président du conseil d'administration, et monsieur Gilles Grapinet est directeur général.

Depuis son introduction en bourse en juin 2014, les actions Worldline sont admises aux négociations sur le compartiment A d'Euronext Paris (ISIN : FR0011981968 – WLN). A la date de l'annonce de la transaction, la capitalisation boursière de la société était d'environ 5,7 md€, et atteint 6,2 md€ à la date du présent rapport.

Créée en 2004 en tant que structure juridique distincte, Worldline est issue du regroupement des activités de services de paiement et de services transactionnels du groupe Atos réalisé préalablement à son entrée en bourse. Le groupe, qui clôture ses comptes annuels le 31

¹ Au 30 septembre 2018



décembre, a réalisé un chiffre d'affaires de 1,59 md€ en 2017, en augmentation de 22 % par rapport à l'exercice précédent, pour un excédent brut opérationnel (EBO) de 335 m€ après coûts centraux, en augmentation de près de 30 %. Ces évolutions sont consécutives aux effets en année pleine des acquisitions d'Equens et de PaySquare réalisées en septembre 2016.

Le groupe emploie plus de 9 300 collaborateurs et est organisé autour de trois lignes de services :

- *Merchant Services* (Services aux Commerçants) qui regroupe l'ensemble des services de paiement et d'autres services destinés aux commerçants, de l'acceptation de paiement en boutique, en ligne ou sur mobile, à la gestion des cartes privées et de fidélité. En 2017, cette ligne de services a réalisé un chiffre d'affaires de 535,5 m€ pour un EBO de 112,3 m€.
- *Financial Services (Services Financiers)* s'adressant aux banques et aux institutions financières, qui permet à ces entités d'externaliser tout ou partie des opérations de paiement électronique s'agissant du processus d'émission des cartes de crédit et d'autorisation des paiements associés (pour l'émission et l'acquisition des ordres de paiement, et le traitement des procédures de compensation et de paiement), de la fourniture des services multiplateforme de banque en ligne ou de la gestion avancée des fraudes. Ces solutions peuvent également être proposées sous forme de licence pour les clients souhaitant conserver le traitement de ces opérations en interne. Cette ligne de services a généré un chiffre d'affaires de 708,3 m€ en 2017, pour une EBO de 202,1 m€.
- *Mobility & e-Transactional Services* (Mobilité et Services Web Transactionnels) qui intègre les services de eTicketing (billetterie électronique, collecte de tarifs automatisés ...), les services numériques pour les gouvernements et les services publics (facturation et encaissement des amendes, traitement numérique du remboursement des dépenses de santé...) et les services e-Consommateur.
En 2017, cette ligne de services a réalisé un chiffre d'affaires de 350 m€ pour un EBO de 43,6 m€.


1.2.2 SOCIETE APORTEUSE : SIX GROUP AG

SIX Group AG est une société de droit suisse au capital de 19 521 905 CHF, divisé en 19 521 905 actions de 1,00 CHF de nominal chacune et immatriculée sous le numéro CHE-109 870 410. Son siège social est situé à Zurich (Suisse), Hardturmstrasse, 201.

Issue de la fusion, en 2006, des sociétés Swiss Exchange, Telekurs et SIS Group, la société SIX Group n'est pas cotée ; son capital est contrôlé par 130 banques locales et internationales.

SIX Group emploie environ 4 000 collaborateurs à travers ses quatre principales business units :

- *Securities & Exchanges* qui gère la bourse suisse et assure la réalisation des transactions ;

- 
- *Financial Information* qui fournit ses clients en informations financières ;
 - *Innovation & Digital* qui développe des solutions innovantes dans le secteur financier, notamment en investissant dans des FinTech ;
 - *Payment*, dont la majeure partie du périmètre fait l'objet de l'apport sous revue.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, SIX Group affiche un revenu opérationnel de 1,9 mdCHF pour un profit opérationnel de 280 mCHF.

1.2.3 SOCIÉTÉS DONT LES ACTIONS SONT APPORTÉES : DIVISION SPS DE SIX GROUP AG


Les sociétés qui constituent la division SPS dont les actions sont apportées sont les suivantes :

- SIX Payment Services (Europe) SA (ci-après « SIX Payment Services Europe »), société de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 10 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach au Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 144087. Son capital est composé de 1 820 002 actions.
- SIX Payment Services (Luxembourg) SA (ci-après « SIX Payment Services Luxembourg »), société de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 10 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach au Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 29697. Son capital est composé de 1 700 actions.
- SIX Payment Services AG (ci-après « SIX Payment Services AG »), société de droit suisse dont le siège social est situé Hardturmstrasse 201, CH-8005 Zurich en Suisse, immatriculée sous le numéro CHE-105.855.222. Son capital est composé de 6 500 actions. À la date de signature du Contrat Cadre, SIX Payment Services AG contrôlait SIX Payment AG, ex-Aduno, acquise en 2017. Les deux sociétés ont fusionné le 11 juin 2018.

Il convient de souligner que l'activité de la division SPS n'était à l'origine pas exclusivement exercée par les sociétés du groupe apporté, mais par plusieurs autres entités du Groupe SIX. À l'inverse, certaines des sociétés du groupe apporté exerçaient à l'origine des activités sans lien avec la division SPS. En conséquence, SIX Group AG et Worldline sont convenues de procéder à certaines opérations d'intégration (*carve-in*) et de détournement (*carve-out*) avant la date de réalisation de l'apport, afin de réorganiser la division services de paiement en vue de l'apport.

SIX Group AG s'est en outre engagée à déployer des efforts raisonnables afin de mettre en œuvre certaines opérations de restructuration avant la date de réalisation de l'apport, dans le but de simplifier la structure actuelle de la division services de paiement, à savoir, dans le cadre d'une réorganisation opérationnelle en cours, la restructuration de certaines filiales autrichiennes et luxembourgeoises détenues à 100 % par SIX Group AG.

Par ailleurs, il était envisagé l'apport de la société SIX Austria Holding GmbH (filiale autrichienne détenue à 100 % par SIX Group) à SIX Payment Services Europe dans le cadre de la restructuration préalable à la réalisation de l'apport de certaines filiales autrichiennes et



luxembourgeoises de SIX Group AG. Au cours du mois du juillet, cette opération a été réalisée et est sans conséquence sur la consistance initiale de l'apport.

Le périmètre SPS objet de l'apport, qui emploie environ 1 600 personnes (ETP, y compris externes), a réalisé en 2017, selon le compte de résultat pro forma non audité, un chiffre d'affaires net de 538,8 m€, pour un EBO de 111,7 m€.

L'activité *Merchant Services* est développée dans 35 pays à destination de 210 000 commerçants pour un volume de vente annuel de 92 mdCHF. Elle génère la majeure partie de ses revenus en Suisse et en Autriche, marchés sur lesquels SPS est leader.


L'activité FIS est développée dans 6 pays au bénéfice de 180 banques et établissements de crédit. La majeure partie du chiffre d'affaires de l'activité est réalisée en Suisse et au Luxembourg.

1.3 Modalités juridiques et fiscales de l'opération

Sur le plan juridique, l'apport est soumis au régime de droit commun des apports en nature de titres.

Conformément à l'article 6 « Conditions suspensives » du Contrat d'Apport, la réalisation définitive de l'apport est soumise à :

- L'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société bénéficiaire de l'apport, de son évaluation et de l'augmentation de capital corrélative.
- La levée des conditions suspensives prévues à l'article 4.1. du Contrat Cadre consistant en :
 - l'obtention de la part des autorités de la concurrence autrichienne, allemande, serbe et suisse, de l'autorisation de l'opération ;
 - la confirmation de la part de la CCSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier, régulateur financier luxembourgeois) de son absence d'opposition au changement d'actionariat de la société SIX Payment Services Europe et de Cetrel Securities SA ;
 - la décision de la FMA (Financial Market in Austria, régulateur financier autrichien) de ne pas s'opposer à l'acquisition des actions des filiales autrichiennes (ou l'absence d'opposition de la FMA à l'issue du délai légal d'opposition) et la cessation des effets de la licence bancaire autrichienne sur SIX Group AG ;
 - l'approbation par la SFSA (Swedish Financial Supervisory Authority, régulateur financier suédois) du changement d'actionariat de la filiale suédoise consécutive à la transaction ;
 - l'approbation par la Banque Nationale de Belgique du changement d'actionariat et de gouvernance de Worldline consécutive à l'opération ;
 - l'approbation de certains aspects de l'opération par la Banque centrale des Pays-Bas ;
 - l'approbation par Visa Europe du schéma de paiement Visa de SIX Processing AG ;
 - l'approbation par MasterCard du schéma de paiement MasterCard de SIX Processing AG ;
 - la finalisation de la part de SIX Group AG des opérations de réorganisation de SPS réalisées par Six Group AG.

- 
- La réalisation par les Parties de leurs obligations respectives visées à l'article 6.2 du Contrat Cadre.

À la date du Contrat d'Apport, l'ensemble des conditions suspensives ont été accomplies à l'exception de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de l'apport, de son évaluation et de l'augmentation de capital corrélative.

Fiscalement, l'apport est soumis au régime de droit commun français en matière d'impôt sur les sociétés. En matière de droits d'enregistrement, l'apport est soumis au droit fixe de 500 € à concurrence de la valeur des actions émises en rémunération de l'apport, et au paiement du droit de mutation de 0,1 % pour le solde de la rémunération.

L'apport sera effectif sur les plans juridique, fiscal et comptable à la date de sa réalisation, soit à la date de l'assemblée générale extraordinaire de Worldline appelée à approuver l'opération prévue le 30 novembre 2018.

1.4 Description, évaluation et rémunération de l'apport

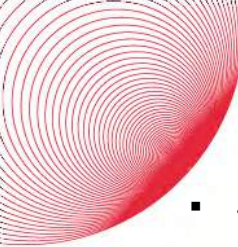
L'apport consiste en la totalité des actions des trois sociétés décrites supra (ci-après les « Actions Apportées ») formant la division SPS de SIX Group.

La valeur des Actions Apportées a été fixée d'un commun accord entre les Parties à 2 348 957 206 €, soit 2 805 453 784 CHF sur la base du taux de change €/CHF de 1,19434 spot du 11 mai 2018, correspondant à leur valeur réelle.

Le commentaire infra réglementaire IR2 (Recommandations relatives au champ d'application) de l'article 720-1 du règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 concernant des opérations entre une entité absorbante ou bénéficiaire des apports française et une entité absorbée ou apporteuse étrangère (opérations dites transfrontalières) précise que *« Comme le traité d'apport résulte d'un accord entre les parties dont l'une n'est pas soumise à la réglementation comptable française, les règles de valorisation des actifs et des passifs définies aux articles 743-1 à 743-3 et 744-1 et 744-2 ne peuvent donc pas être imposées à cette dernière. Toutefois, en l'absence de réglementation relative à la valorisation des apports dans le pays où est établie l'entité étrangère, il conviendrait de déterminer les valeurs d'apports selon les mêmes modalités que pour les opérations réalisées entre entités établies en France. De plus, les opérations de fusions et opérations assimilées présentant des caractéristiques comparables devraient être traitées de manière identique. »*

La présente opération impliquant des entités sous contrôle distinct, l'évaluation de l'apport à la valeur réelle est conforme au principe de détermination de la valeur d'apport entre entités établies en France en application de l'article 743-1 du règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017.

A la date de réalisation, l'apport sera rémunéré, à titre de rémunération initiale, par attribution à la société apporteuse de :

- 
- 49 066 878 actions nouvelles Worldline d'une valeur nominale de 0,68 €, entièrement libérées et assimilées aux actions ordinaires existantes composant le capital de Worldline ; elles seront soumises à toutes les stipulations statutaires de Worldline et jouiront de tous les droits financiers qui leur sont attachés à compter de leur émission.

 - À titre de soulte, une somme de 337 910 852 CHF (correspondant à environ 282 926 825 € au 11 mai 2018),
 - (i) plus
la somme de la trésorerie estimée et des créances intra-groupe estimées, dont le total provisoire, sur la base des états financiers de SPS au 31 décembre 2017, s'élève à 143 mCHF ;
 - (ii) moins
la somme de la dette estimée et des dettes intra-groupe estimées dont le total provisoire, sur la base des états financiers de SPS au 31 décembre 2017, s'élève à 86,6 mCHF ;
 - (iii) plus ou moins
l'ajustement du besoin en fonds de roulement négatif (ressource) estimé, fixé à 8,8 mCHF sur la base des états financiers de SPS au 31 décembre 2017.

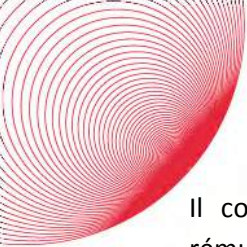
Le Contrat Cadre stipule que, dans un délai de 60 jours après la réalisation de l'apport, la société apporteuse fournira à la société bénéficiaire un état provisoire de clôture afin de figer les montants de trésorerie, de dette et de besoin en fonds de roulement, et de procéder aux ajustements comme suit :

- Si la trésorerie et/ou les créances intra-groupe sont inférieures aux montants estimés, la société apporteuse payera à la société bénéficiaire un montant égal à la valeur absolue de la différence en résultant ; dans le cas inverse, la société bénéficiaire payera à la société apporteuse un montant égal à la valeur absolue de la différence en résultant.

- Si la dette estimée et/ou les dettes intra-groupe sont supérieures aux montants estimés, la société apporteuse payera à la société bénéficiaire un montant égal à la valeur absolue de la différence en résultant ; dans le cas inverse, la société bénéficiaire payera à la société apporteuse un montant égal à la valeur absolue de la différence en résultant.

- Si le besoin en fonds de roulement est inférieur au montant estimé, la société apporteuse payera à la société bénéficiaire un montant égal à la valeur absolue de la différence en résultant ; dans le cas inverse, la société bénéficiaire payera à la société apporteuse un montant égal à la valeur absolue de la différence en résultant.

L'émission de 49 066 878 actions nouvelles de la société bénéficiaire d'une valeur nominale de 0,68 € conduira à une augmentation de capital de 33 365 477,04 €. Sur la base d'une valeur réelle par action nouvelle Worldline de 42,11 € conduisant à un prix d'émission de 2 066 030 381,50 €, la différence entre la valeur d'apport et le montant nominal de l'augmentation de capital, soit 2 032 664 904,46 €, sera affectée en prime d'apport. La valeur par action nouvelle Worldline de 42,11 €, retenue au terme d'une approche multicritères, correspond à la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes sur les trois mois précédant l'annonce de la signature du Contrat Cadre.



Il convient de préciser que le Contrat Cadre prévoit la mise en place d'un mécanisme de rémunération additionnelle de type option de vente, permettant éventuellement à SIX Group de percevoir jusqu'à 166 mCHF (139 m€) à échéance du deuxième trimestre 2020, en fonction de la création de valeur de Worldline. La valeur de cet instrument est estimée à 106 m€ (127 mCHF) à la date de la signature du Contrat Cadre.



2. VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX ACTIONS DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION

2.1 Diligences effectuées


Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour apprécier la pertinence des valeurs relatives présentées dans le projet de Document E, et pour fixer le poids relatif de la valeur de l'apport par rapport à celle de la société bénéficiaire proposé dans le Contrat d'Apport.

Ces diligences ont principalement consisté, en sus de celles décrites dans notre rapport sur la valeur des apports, à :

- échanger avec les responsables de la société Worldline en charge de l'opération et leurs conseils ;
- prendre connaissance du document de référence de l'exercice 2017 de Worldline et de son actualisation au 1^{er} août 2018 ;
- étudier le plan d'affaires 2018-2020 de la société Worldline, établi par le management de la société à partir du consensus de marché ;
- examiner les travaux d'évaluation relatifs à Worldline et le rapport établi par la banque conseil de Worldline, Citi ;
- développer notre propre approche multicritères de la valeur de Worldline en :
 - retenant, à la date d'annonce de l'opération, le cours de bourse en tant que principale référence de valorisation et en analysant les objectifs de cours des analystes ;
 - appliquant à titre principal la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie (méthode DCF) au plan d'affaires prolongé de deux ans par nos soins ;
 - mettant en œuvre la méthode des comparables boursiers appliqués à ce même plan d'affaires ;
 - réalisant les analyses de sensibilité de la valeur à la variation des hypothèses structurantes des plans d'affaires ;
 - calculant la valeur de l'option de vente au bénéfice de SIX Group.
- vérifier la pertinence des valeurs relatives obtenues.

Par ailleurs, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la société Worldline, portant notamment sur l'absence, à la connaissance de Worldline et jusqu'à la date du présent rapport, de faits ou d'événements susceptibles de modifier de manière significative la valeur de l'apport et celle du bénéficiaire.

Notre mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif, ni de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des vérifications particulières concernant le respect du droit des sociétés et du droit fiscal. En particulier, elle ne saurait être assimilée à une mission d'investigation effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Ainsi donc, notre rapport



ne s'inscrit que dans le strict cadre de notre mission de commissaire aux apports et ne saurait être utilisé dans un autre contexte.

2.2 Méthodes d'évaluation et valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération

S'agissant des Actions Apportées objet de l'apport, leur valeur a été fixée à 2 348 957 206 € dans le Contrat d'Apport. Les méthodes d'évaluation mises en œuvre tant par la banque conseil de Worldline que par nous-mêmes sont décrites dans notre rapport sur la valeur des apports et conduisent à une valeur globale (incluant celle des actifs spécifiques) comprise entre 2,3 et 2,8 md€ selon la banque, et entre 2,3 et 3,1 md€ selon nos propres approches (par la méthode DCF). Le tableau ci-après synthétise ces résultats :

Valeur des apports SPS	Commissaire aux apports		Worldline	
	Min.	Max.	Min.	Max.
Méthode DCF (mCHF)	2 757	3 576	2 778	3 334
Méthode DCF (m€)	2 308	2 994	2 326	2 791
Méthode des comparables boursiers (mCHF)	2 781	3 693	2 709	3 207
Méthode des comparables boursiers (m€)	2 328	3 092	2 268	2 686

2.2.1 METHODES D'EVALUATION DE WORLDLINE UTILISEES PAR LA SOCIETE ET SES CONSEILS

Nous avons pris connaissance des travaux d'évaluation portant sur Worldline présentés dans le document E. Les références et méthodes retenues par la banque conseil sont (i) le cours de bourse, (ii) les objectifs de cours des analystes, (iii) la méthode DCF et (iv) les comparables boursiers.

Le nombre de titres Worldline retenu pour les calculs est de 132,9 millions, soit le nombre de titre émis au 31 décembre 2017. S'agissant des références de valorisation du cours de bourse et des objectifs de cours des analystes, la date de référence retenue est le vendredi 11 mai 2018, dernier jour de cotation précédant la signature du Contrat Cadre le 14 mai 2018. Concernant la méthode DCF et les comparables boursiers, leur développement reposent sur le plan d'affaires 2018-2020 établi par Worldline sur la base du consensus de marché, prolongé de deux ans par la banque conseil, soit un horizon explicite couvrant la période 2018-2022.

La référence au cours de bourse et aux objectifs de cours des analystes est jugée pertinente dans la mesure où le flottant et la liquidité du titre sont satisfaisants et où le titre est suivi par une vingtaine d'analystes. À l'issue de ses travaux, la banque conseil aboutit à une valeur des capitaux propres de Worldline comprise entre 5,1 md€ et 5,7 md€ sur la base du cours de bourse reposant sur la moyenne pondérée au 11 mai 2018 (du cours spot à la moyenne 12 mois), et entre 4,7 et 7,0 md€ sur la base des objectifs de cours.

La méthode DCF, mise en œuvre en retenant un coût moyen du capital (WACC) compris entre 7,50 % et 8,00 % et une croissance perpétuelle du flux normatif comprise entre 2,25 % et 2,75 %, conduit à une valeur des capitaux propres comprise entre 5,3 et 6,3 md€.

La méthode des comparables boursiers a été mise en œuvre en appliquant à l'EBITDA 2019 de Worldline des multiples compris entre 12,0x et 15,0x issus des multiples EV/EBITDA (valeur d'entreprise rapportée à l'EBITDA) d'un échantillon de comparables. Cette méthode conduit à une valeur des capitaux propres comprise entre 5,1 et 6,4 md€.

La méthode des transactions comparables n'a pas été développée en raison de la disparité des profils et des modèles économiques des cibles ayant fait l'objet d'une transaction récente et du maintien du contrôle de Worldline par Atos à l'issue de l'opération. Comme pour l'évaluation de SPS, la référence à l'actif net comptable n'a pas non plus été retenue dans la mesure où elle ne tient pas compte de la création de valeur future. Le rejet de ces méthodes et leurs motifs, ainsi que de celles reposant sur la valeur nette actualisée ou l'actualisation des dividendes, nous semblent également justifiés au cas d'espèce.

Il convient de préciser que l'opération intègre un mécanisme de rémunération additionnelle sous la forme d'une option de vente au bénéfice de SIX Group. La banque conseil a évalué l'instrument par la méthode Black Scholes et estimé sa valeur à 106 m€ au 11 mai 2018.

Sur la base de 132,9 millions d'actions, la fourchette de valeurs de Worldline à laquelle aboutissent la société et ses conseils peut se résumer comme suit :

Valeur de Worldline selon le management	Valeur des capitaux propres (m€)		Valeur par action (€)	
	Min.	Max.	Min.	Max.
Cours de bourse moyens pondérés	5 126	5 677	38,60 €	42,70 €
Objectifs de cours des analystes	4 651	7 044	35,00 €	53,00 €
Méthode DCF	5 348	6 369	40,20 €	47,90 €
Méthode des comparables boursiers	5 137	6 409	38,70 €	48,20 €
Moyenne	5 066	6 375	38,13 €	47,95 €

2.2.2 METHODES D'ÉVALUATION DÉVELOPPÉES PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Après avoir pris connaissance des travaux d'évaluation réalisés par le banquier conseil de la société bénéficiaire et vérifié la correcte mise en œuvre des méthodes retenues, nous avons développé notre propre approche d'évaluation multicritères en retenant des méthodes identiques à celles présentées dans le document E, soit la référence au cours de bourse de Worldline et les objectifs de cours des analystes, la méthode DCF et les comparables boursiers. Pour les mêmes raisons que la banque conseil, ces approches nous paraissent pertinentes pour évaluer Worldline.

Par ailleurs, nous retenons un nombre d'actions Worldline de 134,41 millions calculé sur la base de la « *treasury method* » tenant compte des actions ordinaires potentiellement créées

par l'exercice des différents instruments financiers bénéficiant au management (stock-options et actions de performance).

Enfin, nous avons également calculé la valeur de l'instrument financier consenti à SIX Group.

2.2.2.1 Approche de la valeur par référence au cours de bourse

L'action Worldline étant cotée sur le compartiment A (large caps) d'Euronext Paris, elle présente un flottant (environ 30 %) et une liquidité (16,5 % du capital échangé sur 12 mois, 56 % du flottant) satisfaisants ; elle constitue donc pour ses actionnaires, minoritaires notamment, une approche majeure de la valeur de la société :

Prix et volume quotidien	Haut	Bas	Moyenne pondérée ⁽¹⁾	Volume échangé	Volume moyen quotidien	% capital échangé	% flottant échangé	Jours de cotation
36 mois	47.00	17.90	28.54	68 499 509	88 960	51.79%	174.84%	100.00%
24 mois	47.00	23.36	32.64	43 016 695	84 017	32.48%	110.03%	100.00%
12 mois	47.00	29.91	38.57	21 841 632	85 653	16.46%	55.96%	100.00%
6 mois	47.00	35.92	41.81	11 548 199	93 131	8.69%	29.59%	100.00%
3 mois	45.18	39.74	42.11	5 753 195	92 793	4.33%	14.74%	100.00%
20 jours de bourse	43.14	39.92	41.25	1 427 507	71 375	1.07%	3.66%	100.00%
Spot	42.82	42.42	42.72	31 815	31 815	0.02%	0.08%	

(1) Cours de clôture pondérés par les volumes.


Comme la société, nous avons repris les cours moyens pondérés par les volumes au 11 mai 2018 calculés sur différents horizons (spot, 20 jours de bourse, 3 mois, 6 mois, 12 mois, 24 mois et 36 mois). Les références comprises entre le cours spot et les cours sur 3 mois nous semblent toutefois les plus pertinentes dans la mesure où ces cours intègrent mieux la publication des résultats 2017 de Worldline le 20 février 2018. La fourchette résultante ressort comprise entre 41,25 € et 42,72 €, soit une valeur des capitaux propres comprise entre 5,5 et 5,7 md€.

2.2.2.2 Approche de la valeur par référence aux objectifs de cours des analystes

Le titre Worldline bénéficie d'un large suivi par les analystes financiers. Nous avons reconstitué l'état du consensus au 11 mai 2018 des objectifs de cours des analystes financiers publiant leurs résultats chez Thomson Reuters :

Objectifs de cours de analystes financiers - consensus au 11 mai 2018 ⁽¹⁾	
Nombre total de références	21
Valeur moyenne	43.87 €
Valeur médiane	44.00 €
Valeur minimale	31.00 €
Valeur maximale	53.00 €
Ecart type	5.76 €
Intervalle de confiance à 95%	2.52 €
Borne basse de l'intervalle	41.35 €
Borne haute de l'intervalle	46.39 €

(1) Source Thomson-Reuters



Sur les 21 références disponibles, l'objectif de cours moyen s'établit à 43,9 €. L'intervalle de confiance statistique à 95 % ressort compris entre 41,35 € et 46,39 €, soit une valeur des capitaux propres située entre 5,6 et 6,2 md€.

2.2.2.3 Approche de la valeur par la méthode DCF

La séquence de flux actualisés a été déterminée à partir du plan d'affaires 2018-2020 reposant sur le consensus de marché communiqué par le management de Worldline que nous avons prolongé de deux années sur la base des hypothèses suivantes :

- Maintien du taux de croissance du chiffre d'affaires 2020/2019 pour les années 2021 et 2022 de 6,4 %, contre 7 % retenu par le management. Cette hypothèse est confortée par l'intervalle de confiance statistique à 95 % des taux de croissance 2020/2019 observés chez les comparables boursiers qui ressortent compris entre 5,8 % et 11,0 %.
- Maintien du taux de croissance du taux de marge d'EBITDA prévu en 2020 par les analystes financiers (3 %), ce qui porte le taux de marge d'EBITDA 2022 utilisé pour le calcul de l'année terminale à 25 %, contre 24,5 % retenu par le management. Ce taux reste inférieur à la borne basse de l'intervalle de confiance statistique à 95 % des taux de marge d'EBITDA observés chez les comparables boursiers (27 %-37 %).

Nous avons ensuite actualisé ces flux au taux de 7,05 %, issu de l'application de la méthodologie Fairness Finance² aux caractéristiques de Worldline se décomposant comme suit :

- Bêta hors dette du titre Worldline, calculé mensuellement sur un horizon de 3 ans par rapport à l'indice Eurostoxx : 0,85, contre 0,95 retenu pour l'échantillon de comparables boursiers.
- Taux sans risque, assimilé au rendement à 10 ans des emprunts d'États in fine, notés AA et mieux, pondérés par le poids de leurs économies respectives dans la zone Euro : 0,70 %³.
- Écart de rendement constaté entre les obligations AAA *corporate* et les emprunts d'États : 0,26 %.
- Prime de risque du marché, reflétant l'espérance de rendement demandée par les investisseurs en bourse, hors risque de défaut et aléa de prévision, calculée sur un échantillon de 889 sociétés cotées originaires de la zone euro : 5,03 %.
- Prime de risque supplémentaire de 0,40 % traduisant un faible risque de défaut.
- Prime de risque supplémentaire liée au biais optimiste systématique de prévision : 1,43 %.

À titre indicatif, la prime pour biais optimiste moyenne constatée sur le marché européen à la même date ressort à 1,97 % selon l'approche Fairness Finance.

Ce niveau se compare au taux de 7,02 % appliqué aux flux « dérisqués » du plan d'affaires SPS et à la fourchette de taux comprise entre 7,5 % et 8,0 % appliquée par le management.

² Cf. www.fairness-finance.com

³ Soit l'Allemagne (43,4%), la France (32,5%), les Pays-Bas (10,2%), la Belgique (6,3 %), l'Autriche (4,8%) et la Finlande (2,9 %).

La convergence des taux retenus pour Worldline et SPS s'explique principalement par les différences sur deux hypothèses se compensant : d'une part, un bêta plus faible pour Worldline que pour SPS (respectivement 0,85 et 0,95), et d'autre part, une prime de risque supplémentaire liée au biais optimiste plus élevé pour Worldline que pour les flux « dérisqués » de SPS (respectivement 1,43 % contre 0,99 %), mais plus faible que la moyenne du marché, estimée à 1,97 %, en raison de la capacité du management de Worldline à tenir ses objectifs, démontrée jusqu'à présent par le succès de l'intégration d'Equens.

Nous avons parallèlement mis en œuvre la régression des taux de croissance à l'infini utilisée par les analystes financiers, décrite dans notre rapport sur la valeur des apports, à la croissance du chiffre d'affaires de Worldline anticipée par les analystes financiers. Cette approche fait ressortir un taux de croissance à l'infini théorique de 2,33 %, qui se compare à la fourchette de taux comprise entre 2,25 % et 2,75 % retenue par le management.

Après prise en compte d'une variabilité de plus ou moins 50 points de base sur le taux d'actualisation et de plus ou moins 20 points de base sur le taux de croissance à l'infini, cette approche extériorise une fourchette de valeurs du titre Worldline comprise entre 35,5 € et 49,0 € détaillée dans le tableau ci-après, soit une valeur des capitaux propres située entre 4,8 et 6,6 md€ :

		CMPC				
		6,05%	6,55%	7,05%	7,55%	8,05%
g [∞]	1,93%	49,01	43,06	38,27	34,34	31,05
	2,13%	51,34	44,86	39,70	35,50	32,00
	2,33%	53,92	46,83	41,25	36,74	33,02
	2,53%	56,79	49,00	42,94	38,08	34,11
	2,73%	60,01	51,40	44,78	39,54	35,28

2.2.2.4 Approche de la valeur par la méthode des comparables boursiers

L'approche développée pour l'évaluation de SPS consistant à régresser statistiquement les multiples observés sur notre échantillon de quatorze comparables boursiers (étant précisé que les agrégats utilisés (EBITDA ou EBIT) ne comportent pas d'ajustement ou de retraitement particulier) est également applicable pour apprécier la valeur du titre Worldline, l'analyse statistique permettant d'ajuster les multiples pour tenir compte des caractéristiques de la société.

Les régressions appliquées sont strictement identiques à celles calculées dans le cadre de l'appréciation de la valeur des apports, soit :

- régression des multiples de VE/EBITDA par rapport à la marge d'EBITDA, à la capitalisation boursière et à la croissance attendue de l'EBITDA (taux de croissance moyen annuel 2017-2020) ;
- régression des multiples de VE/EBITDA et de VE/EBIT et par rapport à la capitalisation boursière et à la croissance attendue de l'EBITDA (taux de croissance moyen annuel 2017-2020) ;

- régression des multiples de VE/EBIT par rapport à la volatilité douze mois du cours de bourse, au logarithme népérien de la capitalisation boursière et à la croissance attendue de l'EBITDA (taux de croissance moyen annuel 2017-2020).

Valeur du titre Worldline	Min	Moyenne	Max
Régression 1 (2018-2020)	43.24 €	46.59 €	49.83 €
Régression 2 (2018-2020)	35.47 €	38.03 €	41.67 €
Régression 3 (2018-2020)	34.99 €	36.51 €	38.16 €
Valeur moyenne	37.90 €	40.38 €	43.22 €

Cette approche, dont le détail est présenté en annexe, conduit à une valeur du titre Worldline comprise dans une fourchette de 38,0 € à 43,2 €, soit une valeur des capitaux propres comprise entre 5,1 et 5,8 md€.

2.2.2.5 Approche de la valeur du mécanisme de rémunération additionnelle

Le mécanisme de rémunération additionnelle au bénéfice de SIX Group prévu dans le Contrat Cadre consiste à verser une somme maximale de 166 mCHF si le cours moyen 20 jours pondéré par les volumes de Worldline constaté le 31 mars 2020 est inférieur au seuil de 50,17 €. Le montant de 166 mCHF sera ajusté linéairement si le cours constaté est compris entre 50,17 € et 53,0 €. Aucune rémunération additionnelle ne sera versée si le cours dépasse le seuil de 53,0 €.

Pour estimer sa valeur, nous avons assimilé cet instrument à une option de vente « *cash or nothing* » en considérant que l'ajustement linéaire pour les valeurs comprises entre 50,17 € et 53,0 € n'avait pas d'impact significatif sur la valeur de l'instrument dans son ensemble.

La méthodologie de valorisation appliquée a consisté à déterminer la probabilité risque neutre au 11 mai 2018 que le cours moyen 20 jours pondéré par les volumes de Worldline passe sous le seuil de 50,17 € au 31 mars 2020.

Cette approche valorise l'instrument 126,3 mCHF, soit 105,7 m€ après application taux de change €/CHF de 1,19 relevé au 11 mai 2018, valeur quasi identique à celle retenue par la société, le modèle de Black & Scholes utilisant indirectement la même approche risque neutre de la valeur.

2.3 Conclusion sur les valeurs relatives retenues

Le tableau ci-après présente la synthèse des valeurs obtenues par le management et nous-mêmes pour SPS et Worldline, et les écarts entre ces valeurs :

Valeurs relatives retenues	Commissaire aux apports			Worldline			Différence CAA vs Worldline		
	Min.	Moyenne	Max.	Min.	Moyenne	Max.	Min.	Moyenne	Max.
SPS (en m€)									
Méthode DCF	2 308	2 651	2 994	2 326	2 559	2 791	-0,79%	3,59%	7,25%
Méthode des comparables boursiers	2 328	2 710	3 092	2 268	2 477	2 686	2,64%	9,40%	15,10%
Worldline (en m€)									
Cours de bourse moyens pondérés	5 545	5 643	5 742	5 126	5 402	5 677	8,17%	4,48%	1,14%
Objectifs de cours des analystes	5 557	5 896	6 236	4 651	5 848	7 044	19,49%	0,84%	-11,48%
Méthode DCF	4 771	5 679	6 586	5 348	5 859	6 369	-10,79%	-3,07%	3,41%
Méthode des comparables boursiers	5 094	5 451	5 809	5 137	5 773	6 409	-0,84%	-5,57%	-9,36%
Worldline (en €)									
Cours de bourse moyens pondérés	41,25 €	41,99 €	42,72 €	38,60 €	40,65 €	42,70 €	6,87%	3,29%	0,05%
Objectifs de cours des analystes	41,35 €	43,87 €	46,39 €	35,00 €	44,00 €	53,00 €	18,13%	-0,30%	-12,47%
Méthode DCF	35,50 €	42,25 €	49,00 €	40,20 €	44,05 €	47,90 €	-11,70%	-4,09%	2,30%
Méthode des comparables boursiers	37,90 €	40,56 €	43,22 €	38,70 €	43,45 €	48,20 €	-2,07%	-6,65%	-10,33%
Instrument de rém. supplémentaire (en m€)	105,8			106,0			-0,22%		

Concernant SPS, l'analyse de ces données montre que les écarts de valeur centrale entre le management et nous-mêmes sont faibles, moins de 5 % s'agissant de la méthode DCF retenue à titre principal.

S'agissant de Worldline, nous relevons également des écarts faibles pour la référence au cours de bourse. Dans cette approche, la différence entre les minima provient du fait que le management retient des cours moyens pondérés à 12 mois, alors que nous limitons l'analyse à 3 mois.

Les écarts sont un peu plus élevés pour l'application de la méthode DCF. Toutefois, nos résultats encadrent ceux du management, conséquence d'une fourchette d'évaluation plus large résultant elle-même d'une analyse de sensibilité retenant des variations d'hypothèses plus importantes. Les moyennes sont par ailleurs proches.

Les écarts sont logiquement plus importants pour le critère des objectifs de cours de bourse, la fourchette présentée par le management étant plus large car sans correction par l'intervalle de confiance statistique. Les valeurs moyennes sont néanmoins quasiment identiques.

L'application de la méthode des comparables ne révèle pas non plus de d'écarts significatifs alors que les deux approches ont retenu des échantillons et des traitements différents (approche par régression dans nos travaux).

Enfin, le calcul de la valeur de l'instrument de rémunération supplémentaire ne présente pas d'écart.

À l'issue de nos travaux, nous pouvons par conséquent conclure à la pertinence des valeurs relatives retenues pour l'opération.

3. APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DE L'OPERATION

3.1 Rémunération retenue par les Parties

Le document E analyse le caractère équitable de l'opération en comparant le nombre d'actions Worldline émises en rémunération prévu dans le Contrat d'Apport avec celui, implicite, ressortant des approches de valeur mises en œuvre pour chacune des sociétés, corrigé du paiement en numéraire et des acquisitions d'actifs spécifiques à réaliser. Cette information est détaillée comme suit :

Synthèse de la rémunération selon le management	Min.	Max.
Valeur de SPS (hors cash & dette) (m€)	2 251	2 692
Valeur des actifs spécifiques de SPS (m€)	46	
Montant du paiement en numéraire (m€)	(283)	
Valeur de l'instrument de rémunération additionnelle (m€)	(106)	
Valeur de l'apport devant être rémunéré (m€)	1 909	2 350
Valeur par action Worldline selon l'approche multicritères	38,13 €	47,95 €
Nombre de titres Worldline devant être émis (en millions)	39,8 50,1	49,0 61,6
Nombre de titres Worldline moyen (en millions)	44,9	55,3

Les valeurs de SPS sont retenues hors cash et hors dette, toute variation marginale des éléments de cash net ou de dette nette étant ajoutée ou déduite du montant du paiement en numéraire mais corrigées de la valeur des actifs spécifiques de SPS.

Les valeurs par action Worldline retenues par le management résultent de la moyenne des minima et maxima qui ressortent de l'ensemble des méthodes employées.

Sur ces bases, il ressort que le nombre de titres Worldline devant être émis s'établit dans une fourchette comprise entre 44,9 et 55,3 millions, encadrant la rémunération proposée dans le Contrat d'Apport fixée à 49 066 878 millions de titres Worldline.

3.2 Appréciation de la rémunération par le commissaire aux apports

Afin d'apprécier la rémunération proposée, nous avons mis en œuvre la même approche que celle retenue par le management, aux différences près suivantes :

- La valeur de SPS retenue correspond à la valeur de ses capitaux propres telle que présentée dans notre rapport sur la valeur des apports, approchée par la méthode DCF retenue à titre principal, intégrant la valeur des actifs spécifiques pour 55 mCHF (46 m€).

- Nous avons positionné la rémunération pour chacune des méthodes utilisées en retenant la valeur moyenne de chaque fourchette et non pas, comme le management, la moyenne de toutes les méthodes à laquelle s'ajoute la valeur des actifs spécifiques.

Il ressort de nos travaux le tableau de synthèse suivant :

Synthèse de la rémunération selon le commissaire aux apports	Min.	Max.
Valeur des capitaux propres de SPS (m€)	2 308	2 994
Montant du paiement en numéraire (m€)	(283)	
Valeur de l'instrument de compensation (m€)	(106)	
Valeur de l'apport devant être rémunéré (m€)	1 919	2 605
Valeur par action Worldline selon le cours de bourse	41,99 €	
Nb. titres Worldline à émettre (en m.) selon cours de bourse	45,7	62,0
Valeur par action Worldline selon les objectifs de cours	43,87 €	
Nb. titres Worldline à émettre (en m.) selon obj. de cours	43,7	59,4
Valeur par action Worldline selon l'approche DCF	42,25 €	
Nb. titres Worldline à émettre (en m.) selon DCF	45,4	61,7
Valeur par action Worldline selon les comparables boursiers	40,56 €	
Nb. titres Worldline à émettre (en m.) selon comp. boursiers	47,3	64,2

En l'absence d'utilisation d'une moyenne pour déterminer la valeur de Worldline, nous aboutissons à une fourchette de valeurs plus large que celle présentée dans le document E.

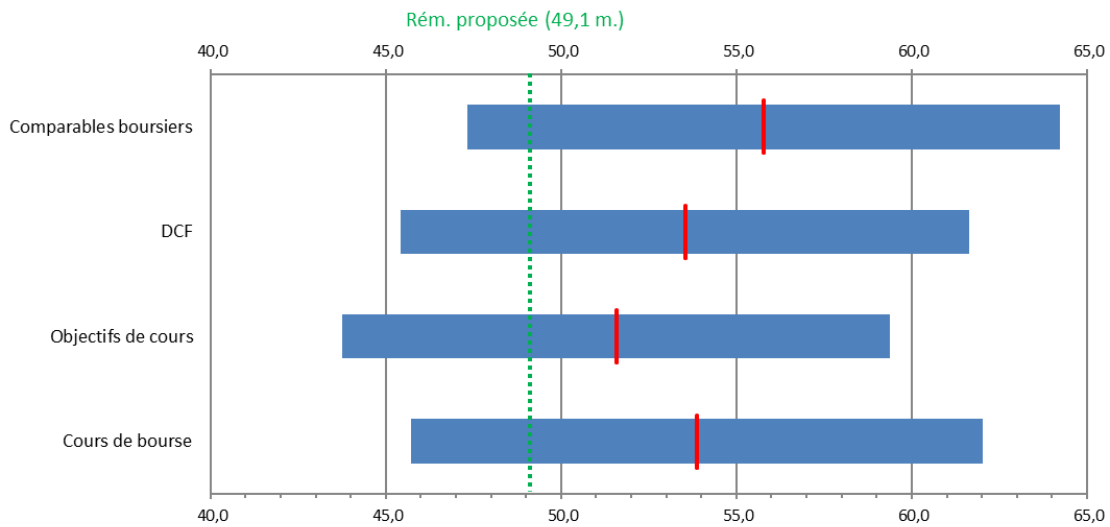
Nous relevons toutefois que le nombre de titres à émettre au minimum est proche de celui du management, 43,7 millions de titres contre 44,9 millions, et que la fourchette du nombre de titres Worldline à émettre selon nos travaux encadre celui proposé pour rémunérer l'apport fixé à 49,1 millions.

3.3 Synthèse – Points clés

Le tableau ci-dessous présente le nombre de titres Worldline devant être émis en rémunération sur la base de nos travaux, comparé à celui proposé dans le Contrat d'Apport, en millions :



Rémunération - Nombre de titres Worldline à émettre (en millions)



En premier lieu, il apparaît que les fourchettes auxquelles nous aboutissons encadrent la rémunération proposée.

Cependant, les valeurs centrales correspondant aux moyennes des extrêmes, sont supérieures à la rémunération proposée, suggérant qu'un nombre de titres Worldline plus important aurait pu être émis, ce qui aurait entraîné une plus forte dilution des actionnaires de Worldline.

Nous rappelons que la valeur de SPS repose, pour une part significative, sur la réalisation des synergies directes attendues de l'opération, lesquelles représentent environ 30 % de la valeur de l'apport calculée par nos soins. Celles-ci ont été analysées individuellement et intégrées de manière raisonnable, selon nous, mais présentent naturellement un risque d'exécution. Par ailleurs, d'autres effets de synergie ont été identifiés mais n'ont pas été pris en compte dans les travaux d'évaluation de l'apport.

Enfin et à titre d'information, nous relevons que, depuis l'annonce de l'opération, le cours de l'action évolue dans une fourchette de 43,7 € à 57 €, avec une moyenne pondérée par les volumes entre le 15 mai et le 11 octobre 2018 de 50,7 €, quasi identique à la moyenne 20 jours. Sur la base de ce dernier cours et en fonction de la valeur retenue pour SPS, le nombre d'actions Worldline à émettre serait théoriquement compris entre 38,1 et 51,6 millions, avec une moyenne de 44,9 millions. La rémunération retenue se situerait donc en haut de notre fourchette d'estimation. Il faut toutefois souligner que l'évolution à la hausse du cours de Worldline a largement résulté de l'annonce de l'opération ; en effet, au cours de la semaine qui l'a suivie, le prix de l'action Worldline est passé de 42,72 € (le 11 mai 2018) à 49,96 € (le 18 mai 2018), soit une hausse de près de 17 %. Cette évolution nous a semblé manifester la perception positive de l'opération de la part du marché et des actionnaires de Worldline. Sur la période récente, depuis le début du mois d'octobre 2018, le cours du titre Worldline a effacé la majeure partie de ses gains en reculant de près de 20 %, contre une baisse de l'ordre de 7 % pour l'indice SBF 120, s'établissant à 44,72 €. Sur la base de ce dernier cours, le nombre de titres Worldline à émettre serait en moyenne de 50,7 millions (compris dans une fourchette entre 43,0 millions et 58,4 millions) logiquement proche de celui proposé pour l'opération.



4. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la rémunération proposée pour l'apport des Actions Apportées conduisant à l'émission de 49 066 878 actions Worldline et au versement d'une soulte de 337 910 852 CHF, et potentiellement d'une rémunération additionnelle, présente un caractère équitable, étant précisé que la part en numéraire versée à la date de réalisation est susceptible d'ajustement en fonction des niveaux réels de la position de trésorerie nette et du besoin en fonds de roulement de la division SPS à la date de réalisation.

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Le commissaire aux apports

BM&A



Thierry Bellot

Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

5. ANNEXE : DETAIL DE L'APPLICATION DE LA METHODE DES COMPARABLES BOURSIERS

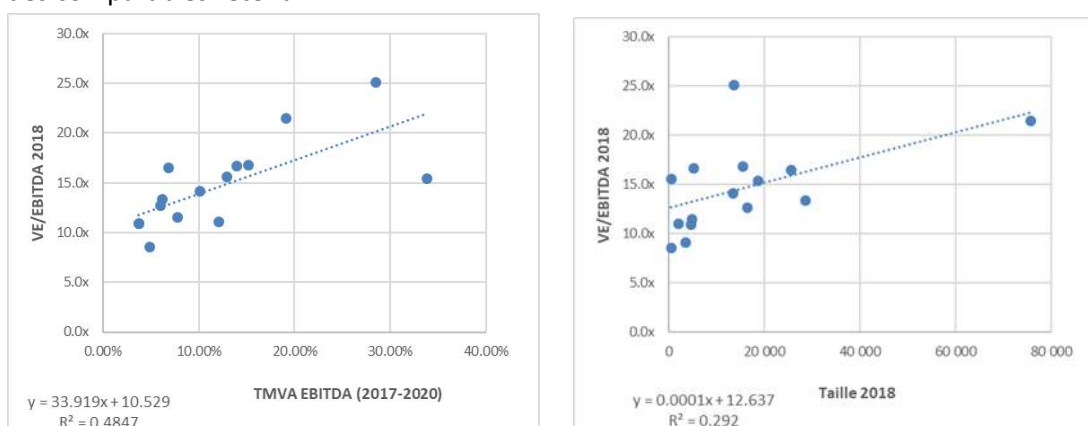
5.1 – Principe de la méthode

La méthode retenue a consisté à procéder par régression multifactorielle des multiples de valeur d'entreprise sur EBITDA et valeur d'entreprise sur EBIT pour les années 2018, 2019 et 2020, relevés chez les comparables boursiers en fonction de variables explicatives offrant un degré de significativité maximal pour le secteur considéré.

La méthode présente l'avantage de pouvoir positionner le multiple appliqué à la société dans la fourchette de valeur observée chez les comparables boursier en fonction de caractéristiques objectives et de ne pas le réduire à position moyenne ou médiane.

5.2 – Illustration sur un jeu de paramètres limités

Il est possible d'observer une série de relations linéaires entre des variables explicatives (ici le taux de croissance attendu de l'EBITDA et la taille de la société) et le multiple d'EBITDA 2018 de l'échantillon des comparables retenu :



En combinant ces phénomènes dans une régression multifactorielle, il est possible de déterminer une règle permettant de déduire le multiple donné par le marché à une société du secteur considéré en fonction des paramètres retenus.

Comparables	VE/EBITDA	Taille	TMVA EBITDA	Multiple théorique	Ecart	Statistiques de la régression	TMVA EBITDA	Taille	Constante
	2018	2018	2017-2020				2017-2020	2018	
PayPal Holdings Inc	21.5x	75816	19%	22.0x	-2.2%	Paramètres	6.24E+01	4.14E-05	6.96E+00
SafeCharge International Group Ltd	15.6x	487	13%	15.0x	3.6%	Erreur type	4.49E+00	1.43E-05	6.20E-01
Ingenico Group SA	11.5x	4836	8%	12.0x	-4.4%	R²/erreur y	97.2%	9.10E-01	
First Data Corp	12.7x	16533	8%	12.8x	-0.9%	F / degrés de lib.	1.24E+02	7.00	
Total System Services Inc	14.1x	13544	10%	13.8x	2.1%	Somme reg²	2.05E+02	5.80E+00	
Fidelity National Information Services Inc	13.4x	28556	6%	12.0x	11.4%	t	t	t	
Global Payments Inc	16.8x	15532	15%	17.0x	-1.4%		13.88	2.89	11.22
Wirecard AG	25.1x	13701	28%	25.3x	-0.6%	T de Student	0.0%	1.2%	0.0%
PayPoint plc	8.6x	595	5%	10.1x	-14.9%				
Worldline SA	16.7x	5317	14%	15.9x	5.2%				

Le degré de fiabilité des travaux d'analyse statistique réalisés est mesurable via deux paramètres :

- Le R^2 , ou coefficient de détermination, qui permet de donner une mesure de l'absence d'écart entre la formule théorique de régression et les données observées (plus le R^2 tend vers 1, moins il y a d'écart entre la formule et la réalité observée) ;
- Le t de Student, qui permet de vérifier que les paramètres financiers retenus dans le cadre de la régression sont bien significatifs d'un point de vue statistique (plus le coefficient de Student est faible, plus le paramètre est significatif).

5.3 – Fiabilité statistique des régressions réalisées :

Année	R2	Valeur t maximale
Régression 1 (VE/EBITDA) :		
2018	88.96%	14.72%
2019	92.66%	5.83%
2020	96.78%	0.93%
Régression 2 (VE/EBITDA) :		
2018	97.25%	1.16%
2019	93.25%	2.73%
2020	83.56%	3.06%
Régression 2 (VE/EBIT) :		
2018	89.04%	11.95%
2019	81.91%	8.02%
2020	45.97%	15.21%
Régression 3 (VE/EBIT) :		
2018	94.11%	44.00%
2019	91.47%	39.38%
2020	74.55%	29.31%

5.4 – Présentation exhaustive des régressions réalisées :

Régression « 1 » :

Comparables	VE/EBITDA	Marge d'EBITDA	Taille	TMVA EBITDA	Multiple théorique	Ecart
	2018	2018	2018	2017-2020		
PayPal Holdings Inc	21.5x	27%	75816	19%	21.8x	-1.5%
Worldpay Inc	15.4x	48%	18691	34%	17.2x	-10.3%
First Data Corp	12.7x	38%	16533	8%	12.4x	1.8%
Fidelity National Information Services Inc	13.4x	37%	28556	6%	12.8x	4.7%
Wirecard AG	25.1x	29%	13701	28%	21.8x	15.4%
SafeCharge International Group Ltd	15.6x	29%	487	13%	16.2x	-4.1%
PayPoint plc	8.6x	47%	595	5%	8.0x	7.6%
Total System Services Inc	14.1x	35%	13544	10%	13.8x	2.0%
Worldline SA	16.7x	23%	5317	14%	19.0x	-12.1%

Comparables	VE/EBITDA	Marge d'EBITDA	Taille	TMVA EBITDA	Multiple théorique	Ecart
	2019	2019	2018	2017-2020		
PayPal Holdings Inc	18.2x	28%	75816	19%	18.6x	-2.6%
Worldpay Inc	13.4x	50%	18691	34%	14.1x	-5.3%
First Data Corp	11.9x	39%	16533	8%	11.6x	2.7%
Fidelity National Information Services Inc	12.6x	38%	28556	6%	11.8x	6.8%
Wirecard AG	19.7x	29%	13701	28%	18.1x	9.1%
SafeCharge International Group Ltd	14.0x	29%	487	13%	14.4x	-3.1%
PayPoint plc	8.4x	45%	595	5%	8.8x	-4.3%
Total System Services Inc	13.3x	35%	13544	10%	12.7x	4.6%
Worldline SA	15.0x	24%	5317	14%	16.2x	-7.8%

Comparables	VE/EBITDA	Marge d'EBITDA	Taille	TMVA EBITDA	Multiple théorique	Ecart
	2020	2020	2018	2017-2020		
PayPal Holdings Inc	16.0x	27%	75816	19%	16.2x	-1.8%
Worldpay Inc	11.9x	51%	18691	34%	12.2x	-2.3%
First Data Corp	11.3x	39%	16533	8%	11.2x	0.7%
Fidelity National Information Services Inc	11.9x	38%	28556	6%	11.5x	4.0%
Wirecard AG	15.5x	31%	13701	28%	14.8x	4.8%
SafeCharge International Group Ltd	12.1x	29%	487	13%	12.8x	-5.5%
PayPoint plc	7.7x	54%	595	5%	7.9x	-1.9%
Total System Services Inc	12.1x	36%	13544	10%	11.8x	2.9%
Worldline SA	13.8x	24%	5317	14%	14.0x	-1.2%

Régression « 2 » :

Comparables	VE/EBITDA	Taille	TMVA EBITDA	Multiple théorique	Ecart
	2018	2018	2017-2020		
PayPal Holdings Inc	21.5x	75816	19%	22.0x	-2.2%
SafeCharge International Group Ltd	15.6x	487	13%	15.0x	3.6%
Ingenico Group SA	11.5x	4836	8%	12.0x	-4.4%
First Data Corp	12.7x	16533	8%	12.8x	-0.9%
Total System Services Inc	14.1x	13544	10%	13.8x	2.1%
Fidelity National Information Services Inc	13.4x	28556	6%	12.0x	11.4%
Global Payments Inc	16.8x	15532	15%	17.0x	-1.4%
Wirecard AG	25.1x	13701	28%	25.3x	-0.6%
PayPoint plc	8.6x	595	5%	10.1x	-14.9%
Worldline SA	16.7x	5317	14%	15.9x	5.2%

Comparables	VE/EBITDA	Taille	TMVA EBITDA	Multiple théorique	Ecart
	2019	2018	2017-2020		
PayPal Holdings Inc	18.2x	75816	19%	18.6x	-2.4%
SafeCharge International Group Ltd	14.0x	487	13%	13.3x	4.8%
Ingenico Group SA	10.5x	4836	8%	11.4x	-8.0%
First Data Corp	11.9x	16533	8%	12.0x	-0.8%
Total System Services Inc	13.3x	13544	10%	12.7x	4.8%
Fidelity National Information Services Inc	12.6x	28556	6%	11.6x	8.9%
Global Payments Inc	15.1x	15532	15%	14.8x	2.0%
Wirecard AG	19.7x	13701	28%	20.3x	-2.6%
PayPoint plc	8.4x	595	5%	10.1x	-16.0%
Worldline SA	15.0x	5317	14%	13.9x	7.3%

Comparables	VE/EBITDA	Taille	TMVA EBITDA	Multiple théorique	Ecart
	2020	2018	2017-2020		
PayPal Holdings Inc	16.0x	75816	19%	16.4x	-2.7%
SafeCharge International Group Ltd	12.1x	487	13%	11.8x	3.0%
Ingenico Group SA	9.9x	4836	8%	10.6x	-7.0%
First Data Corp	11.3x	16533	8%	11.2x	0.6%
Total System Services Inc	12.1x	13544	10%	11.6x	4.7%
Fidelity National Information Services Inc	11.9x	28556	6%	11.1x	6.9%
Global Payments Inc	13.6x	15532	15%	13.0x	5.1%
Wirecard AG	15.5x	13701	28%	16.4x	-5.0%
PayPoint plc	7.7x	595	5%	9.7x	-20.2%
Worldline SA	13.8x	5317	14%	12.2x	12.8%

Comparables	VE/EBIT	Taille	TMVA EBITDA	Multiple théorique	Ecart
	2018	2018	2017-2020		
PayPal Holdings Inc	26.1x	75816	19%	26.8x	-2.5%
SafeCharge International Group Ltd	18.5x	487	13%	18.6x	-0.5%
Ingenico Group SA	13.8x	4836	8%	14.9x	-7.7%
First Data Corp	16.5x	16533	8%	15.8x	4.4%
Total System Services Inc	16.9x	13544	10%	17.1x	-0.7%
Fidelity National Information Services Inc	17.1x	28556	6%	14.8x	15.8%
Global Payments Inc	18.5x	15532	15%	21.0x	-11.7%
Wirecard AG	30.9x	13701	28%	31.0x	-0.4%
PayPoint plc	10.0x	595	5%	12.5x	-20.0%
Worldline SA	23.7x	5317	14%	19.6x	20.9%

Comparables	VE/EBIT	Taille	TMVA EBITDA	Multiple théorique	Ecart
	2019	2018	2017-2020		
PayPal Holdings Inc	22.3x	75816	19%	22.9x	-2.6%
SafeCharge International Group Ltd	16.5x	487	13%	16.2x	1.7%
Ingenico Group SA	12.3x	4836	8%	14.0x	-11.7%
First Data Corp	16.2x	16533	8%	14.8x	9.7%
Total System Services Inc	15.5x	13544	10%	15.5x	0.2%
Fidelity National Information Services Inc	15.9x	28556	6%	14.4x	10.2%
Global Payments Inc	16.5x	15532	15%	18.0x	-8.6%
Wirecard AG	23.7x	13701	28%	24.2x	-2.2%
PayPoint plc	9.9x	595	5%	12.4x	-20.4%
Worldline SA	20.5x	5317	14%	16.9x	21.4%

Comparables	VE/EBIT	Taille	TMVA EBITDA	Multiple théorique	Ecart
	2020	2018	2017-2020		
PayPal Holdings Inc	19.3x	75816	19%	20.2x	-4.6%
SafeCharge International Group Ltd	13.9x	487	13%	14.8x	-6.1%
Ingenico Group SA	11.3x	4836	8%	13.7x	-17.4%
First Data Corp	16.3x	16533	8%	14.4x	12.8%
Total System Services Inc	19.4x	13544	10%	14.7x	31.5%
Fidelity National Information Services Inc	14.5x	28556	6%	14.5x	-0.2%
Global Payments Inc	15.4x	15532	15%	16.1x	-4.1%
Wirecard AG	18.3x	13701	28%	19.4x	-5.8%
PayPoint plc	8.9x	595	5%	12.8x	-30.1%
Worldline SA	18.7x	5317	14%	15.3x	22.2%

Régression « 3 » :


Comparables	VE/EBIT	Volatilité	LN Taille	TMVA EBITDA	Multiple théorique	Ecart
	2018	3 ans	2018	2017-2020		
First Data Corp	16.5x	30%	9.71	8%	17.5x	-5.7%
PayPal Holdings Inc	26.1x	27%	11.24	19%	26.0x	0.2%
Total System Services Inc	16.9x	18%	9.51	10%	17.6x	-3.5%
Wirecard AG	30.9x	28%	9.53	28%	31.0x	-0.4%
SafeCharge International Group Ltd	18.5x	19%	6.19	13%	16.6x	11.6%
Ingenico Group SA	13.8x	30%	8.48	8%	16.1x	-14.3%
Fidelity National Information Services Inc	17.1x	15%	10.26	6%	15.3x	11.9%
Gemalto NV	16.3x	46%	8.44	4%	14.6x	11.8%
PayPoint plc	10.0x	21%	6.39	5%	11.5x	-12.8%

Comparables	VE/EBIT	Volatilité	LN Taille	TMVA EBITDA	Multiple théorique	Ecart
	2019	3 ans	2018	2017-2020		
First Data Corp	16.2x	30%	9.71	8%	15.8x	2.8%
PayPal Holdings Inc	22.3x	27%	11.24	19%	21.8x	2.4%
Total System Services Inc	15.5x	18%	9.51	10%	16.2x	-4.0%
Wirecard AG	23.7x	28%	9.53	28%	24.4x	-2.7%
SafeCharge International Group Ltd	16.5x	19%	6.19	13%	14.4x	14.2%
Ingenico Group SA	12.3x	30%	8.48	8%	14.5x	-14.7%
Fidelity National Information Services Inc	15.9x	15%	10.26	6%	15.1x	5.1%
Gemalto NV	13.9x	46%	8.44	4%	12.9x	7.3%
PayPoint plc	9.9x	21%	6.39	5%	11.2x	-11.6%

Comparables	VE/EBIT	Volatilité	LN Taille	TMVA EBITDA	Multiple théorique	Ecart
	2020	3 ans	2018	2017-2020		
First Data Corp	16.3x	30%	9.71	8%	15.1x	7.8%
PayPal Holdings Inc	19.3x	27%	11.24	19%	19.5x	-1.2%
Total System Services Inc	19.4x	18%	9.51	10%	16.0x	20.9%
Wirecard AG	18.3x	28%	9.53	28%	19.2x	-4.8%
SafeCharge International Group Ltd	13.9x	19%	6.19	13%	12.3x	13.1%
Ingenico Group SA	11.3x	30%	8.48	8%	13.4x	-15.6%
Fidelity National Information Services Inc	14.5x	15%	10.26	6%	16.4x	-11.4%
Gemalto NV	12.2x	46%	8.44	4%	11.4x	6.6%
PayPoint plc	8.9x	21%	6.39	5%	10.7x	-16.7%

5.5 – Application des régressions à Worldline :

Les régressions appliquées aux agrégats Worldline prévus par les analystes financiers sont strictement identiques à celles appliquées à SPS :



en M€	EBITDA				EBIT			
	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020
Régression 1								
Taille	5 540	5 540	5 540	5 540				
TMVA EBITDA	15,19%	15,19%	15,19%	15,19%				
R ²	95%	89%	93%	97%				
VE	6 347	7 409	6 991	6 524				
Régression 2								
Taille	5 540	5 540	5 540	5 540	5 540	5 540	5 540	5 540
TMVA EBITDA	15,19%	15,19%	15,19%	15,19%	15,19%	15,19%	15,19%	15,19%
R ²	91%	98%	93%	84%	83%	89%	82%	46%
VE	5 656	6 313	6 077	5 785	4 693	5 750	5 538	5 481
Régression 3								
Volatilité					25,4%	25,4%	25,4%	25,4%
LN Taille					8,62	8,62	8,62	8,62
TMVA EBITDA					15,19%	15,19%	15,19%	15,19%
R ²					93%	98%	95%	91%
VE					4 692	5 843	5 602	5 416

BM&A

ANNEXE 3

Informations financières pro forma non auditées de Worldline au 31 décembre 2017

A.1.1 Introduction

Les présentes informations financières résumées pro forma non auditées de Worldline sont composées du bilan résumé pro forma non audité au 31 décembre 2017 et du compte de résultat résumé pro forma non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que des notes explicatives y afférentes. Ces informations ont vocation à représenter l'incidence pro forma de l'Apport décrit à la Section 2 « Renseignements sur l'opération et ses conséquences » du présent Document, et plus spécifiquement dans la Section 2.4.1 « Rémunération de l'Apport » du présent Document.

Le bilan résumé pro forma non audité de Worldline a été préparé dans le but de refléter les effets de l'Apport comme si ce dernier avait été réalisé le 31 décembre 2017. Le compte de résultat résumé pro forma non audité a été préparé dans le but de refléter les effets de l'Apport comme si ce dernier avait été réalisé le 1^{er} janvier 2017.

Les informations financières résumées pro forma non auditées sont présentées uniquement à titre illustratif, et, de par leur nature hypothétique, ne sont ni représentatives ni indicatives du résultat des opérations que le Groupe Worldline issu de l'Apport aurait réalisé, ni de la situation financière que le Groupe Worldline issu de l'Apport aurait eue si l'Apport avait été réalisé au 31 décembre 2017 pour le bilan résumé pro forma non audité, ou bien le 1^{er} janvier 2017 pour le compte de résultat résumé pro forma non audité. Les informations financières résumées pro forma non auditées ne sont pas non plus indicatives des résultats opérationnels ou de la situation financière futurs du Groupe Worldline issu de l'Apport.

A.1.2 Bases de préparation de l'information pro forma

Les présentes informations financières résumées pro forma non auditées sont établies conformément à l'instruction AMF DOC-2016-04 du 21 octobre 2016, telle que modifiée le 15 janvier 2018. Elles ont été établies conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission Européenne « Module d'information financière pro forma », aux recommandations de l'ESMA (ESMA/2013/319 du 20 mars 2013) et à la recommandation DOC-2013-08 émise par l'AMF relative à l'information financière pro forma.

Les informations financières résumées pro forma non auditées sont basées sur :

- les comptes consolidés historiques de Worldline pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 établis selon les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne, et audités par Deloitte & Associés et Grant Thornton ; et
- les comptes historiques audités des huit entités composant le Groupe Apporté (voir Section 5.1.1 « Réorganisation » et Section 5.1.2 « Opérations de Restructuration » du présent Document) pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 (listées ci-après), préparés sur la base des principes de comptabilisation et d'évaluation des normes applicables au Luxembourg, en Autriche, en Suisse et en Allemagne. À partir de ces comptes historiques audités, il a été établi dans le même référentiel IFRS que les comptes historiques de Worldline, un bilan résumé agrégé non audité au 31 décembre 2017 et un compte de résultat résumé agrégé non audité pour l'exercice 2017 reflétant le Groupe Apporté (voir note A.1.5.2).

Les entités du Groupe Apporté considérées pour l'élaboration de ces informations financières résumées pro forma sont SIX Payment Services (Austria) GmbH, dont l'absorption par SIX Payment Services (Europe) SA est prévue le 31 octobre 2018 dans le cadre de la Réorganisation SES (voir Section 5.1.2 « Opérations de Restructuration » du Document), SIX Payment Services (Europe) SA, Cetrel Securities

S.A., SIX Austria Holding GmbH, dont les titres ont été apportés à SIX Payment Services (Europe) SA avec effet le 26 juillet 2018 et qui sera liquidée à un stade ultérieur comme décrit à la Section 5.1.2 « Opérations de Restructuration » du présent Document, SIX Payment Services (Luxembourg) SA, SIX Payment Services AG, SIX Payment Services (Germany) GmbH, SIX Payment AG (anciennement dénommée Aduno SA), qui a été absorbée par SIX Payment Services AG dans le cadre de la Fusion Aduno (voir Section 5.1.2 « Opérations de Restructuration » du présent Document).

Les ajustements pro forma pris en compte pour établir ces informations financières résumées pro forma non auditées sont limités à ceux directement attribuables à l'Apport et pouvant être étayés par des faits. Les informations financières résumées pro forma non auditées se fondent sur des hypothèses jugées raisonnables par Worldline à la date du présent document et dans le contexte de l'Apport. Les informations financières résumées pro forma non auditées ne reflètent pas les synergies ou gains d'efficacité opérationnelle qui pourraient résulter de l'Apport, ni les coûts de réorganisation et d'intégration qui pourraient être encourus dans le cadre de l'Apport.

Les ajustements pro forma des informations financières résumées pro forma non auditées n'intègrent pas d'évaluation à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels du Groupe Apporté. Cette évaluation sera réalisée sur la base d'analyses effectuées après la Réalisation. Par conséquent, la détermination du *goodwill*, sur la base du bilan agrégé du Groupe Apporté au 31 décembre 2017, est provisoire et n'est réalisée qu'aux seules fins de préparer un bilan et un compte de résultat résumés pro forma dans le cadre de l'opération en cours. Elle est donc susceptible de faire l'objet de modifications ultérieures en fonction du calcul définitif de la juste valeur, à la Date de Réalisation.

Les informations financières résumées pro forma non auditées sont présentées en millions d'euros.

A.1.3 Bilan résumé pro forma au 31 décembre 2017 non audité

(En millions d'euros)	Données historiques de Worldline telles que publiées (cf. Notes A.1.5.1)	Données agrégées du Groupe Apporté en présentation pro forma (cf. Notes A.1.5.2)	Ajustements de pro forma (cf. Notes A.1.5.3)	Données pro forma
	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017
ACTIF				
Goodwill	933,8	135,8	2 803,0	3 872,6
Immobilisations incorporelles	352,6	88,3	0,0	440,9
Immobilisations corporelles	129,2	24,8	0,0	154,0
Actifs financiers non courants	35,4	42,4	0,0	77,8
Autres actifs non courants	52,4	32,2	0,0	84,6
Total des actifs non courants	1 503,4	323,6	2 803,0	4 630,0
Actifs liés aux activités d'intermédiation	316,6	1 142,8	0,0	1 459,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	355,8	98,2	-305,7	148,3
Autres actifs courants	466,4	150,6	-0,8	616,2
Total des actifs courants	1 138,8	1 391,6	-306,5	2 223,9
TOTAL DE L'ACTIF	2 642,2	1 715,2	2 496,5	6 853,9
(En millions d'euros)	Données historiques de Worldline telles que publiées (cf. Notes A.1.5.1)	Données agrégées du Groupe Apporté en présentation pro forma (cf. Notes A.1.5.2)	Ajustements de pro forma (cf. Notes A.1.5.3)	Données pro forma
	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017
PASSIF				
Capital social	90,4	7,6	33,4	131,4
Primes	259,2	82,5	2 726,6	3 068,3
Réserves consolidées	843,6	182,4	-301,5	724,5
Ecart de conversion	-47,3	0,5	0,0	-46,9
Résultat de l'exercice	105,5	39,2	-20,0	124,7
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	1 251,3	312,2	2 438,5	4 002,1
Participations ne donnant pas le contrôle	175,1	0,0		175,1
Total capitaux propres	1 426,4	312,2	2 438,5	4 177,2
Provisions retraite et assimilées	116,0	6,4	0,0	122,4
Passifs financiers	3,1	70,4	58,8	132,3
Autres passifs non courants	71,6	25,6	0,0	97,2
Total des passifs non courants	190,7	102,4	58,8	351,9
Passifs liés aux activités d'intermédiation	316,6	1 142,8	0,0	1 459,4
Dettes à moins d'un an des passifs financiers	43,6	0,8	0,0	44,4
Autres passifs courants	665,0	156,9	-0,8	821,1
Total des passifs courants	1 025,2	1 300,6	-0,8	2 324,9
TOTAL DU PASSIF	2 642,2	1 715,2	2 496,5	6 853,9

A.1.4 Compte de résultat résumé pro forma pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 non audité

(En millions d'euros)	Données historiques de Worldline telles que publiées (cf. Notes A.1.5.1)	Données agrégées du Groupe Apporté en présentation pro forma (cf. Notes A.1.5.2)	Ajustements de pro forma (cf. Notes A.1.5.3)	Données pro forma
Eléments du compte de résultat	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017
Chiffre d'affaires	1 593,9	538,8	-7,9	2 124,8
Coûts opérationnels	-1 258,5	-427,1	7,9	-1 677,7
EBO	335,4	111,7	0,0	447,1
En % du Chiffre d'affaires	21,0%	20,7%	0,0%	21,0%
Dépréciations, amortissements et autres produits et charges n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie	-82,3	-19,6	0,0	-101,9
Marge opérationnelle	253,1	92,1	0,0	345,2
En % du Chiffre d'affaires	15,9%	17,1%	0,0%	16,2%
Autres produits et charges opérationnels	-67,6	-22,5	-20,0	-110,1
Résultat opérationnel	185,5	69,7	-20,0	235,2
En % du Chiffre d'affaires	11,6%	12,9%	253,5%	11,1%

Passage du compte de résultat résumé pro forma pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 non audité au résultat net

Voir note A.1.5.4

(En millions d'euros)	Données historiques de Worldline telles que publiées (cf. Notes A.1.5.1)	Données agrégées du Groupe Apporté	Ajustements de pro forma	Total
Eléments du compte de résultat	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017
Résultat opérationnel (cf. compte de résultat résumé pro forma ci-dessus)	185,5	69,7	-20,0	235,2
Résultat financier	-8,1	-2,7	-2,8	-13,6
Charge d'impôt	-44,1	-14,1	5,7	-52,5
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0,1			0,1
Part des participations ne donnant pas le contrôle et quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	-27,9			-27,9
Résultat net – attribuable aux propriétaires de la Société Mère	105,5	52,8	-17,1	141,2

A.1.5 Notes annexes aux informations financières résumées pro forma non auditées

Les présentes informations financières résumées pro forma non auditées ont été préparées dans le but de refléter les effets de l'Apport comme si ce dernier avait été réalisé le 31 décembre 2017 pour le bilan résumé pro forma et le 1^{er} janvier 2017 pour le compte de résultat résumé pro forma.

A.1.5.1 Données historiques de Worldline

Les données historiques de Worldline au 31 décembre 2017 présentées dans le bilan résumé pro forma et dans le compte de résultat résumé pro forma de l'exercice 2017 correspondent à celles publiées dans les comptes consolidés historiques de Worldline pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 établis selon les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne, et audités par Deloitte & Associés et Grant Thornton.

A.1.5.2 Données agrégées de l'Apport en présentation pro forma

A.1.5.2.1 Bases de préparation

Les données agrégées en présentation pro forma du Groupe Apporté au 31 décembre 2017 présentées dans le bilan résumé pro forma et dans le compte de résultat résumé pro forma 2017 ont été établies à partir des comptes statutaires audités des huit Sociétés Apportées convertis en euros, auxquels ont été intégrés :

- des ajustements pour convertir aux normes IFRS les comptes des entités établis selon les normes comptables locales et intégrer des ajustements de consolidation ;
- des ajustements liés aux transferts d'activités de et vers le Groupe SIX pour refléter précisément les activités, et les actifs et passifs qui font l'objet de l'Apport, ainsi que des ajustements pro forma pour refléter les coûts encourus si le Groupe Apporté avait été autonome dès le 1^{er} janvier 2017 pour le compte de résultat.

Worldline et le Groupe Apporté ont réalisé une comparaison préliminaire de leurs méthodes comptables. À la suite de cette évaluation, aucune différence significative n'a été identifiée, à l'exception des éléments identifiés dans les sections A.1.5.2.3 et A.1.5.2.4.

Après la réalisation de l'Apport, les sujets ci-dessus feront l'objet d'une évaluation plus approfondie lorsque Worldline et le Groupe Apporté pourront partager leurs informations. Des ajustements ou des modifications supplémentaires seront susceptibles d'être réalisés dans le cadre de la consolidation des entités du Groupe Apporté au sein du Groupe Worldline.

A.1.5.2.2 Comptes statutaires des entités considérées

Les données agrégées en présentation pro forma du Groupe Apporté du bilan et du compte de résultat ont été établies à partir des comptes statutaires audités des huit entités composant le périmètre de l'Apport. L'Apport a en effet pour objet l'acquisition, par Worldline :

- de 100% des actions des sociétés suivantes :
 - SIX Payment Services (Europe) SA, dont les comptes 2017 ont été établis conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg, et audités par le cabinet Ernst & Young ;

- SIX Payment Services (Luxembourg) SA, dont les comptes 2017 ont été établis conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg, et audités par le cabinet Ernst & Young ;
 - SIX Payment Services AG, dont les comptes 2017 ont été établis conformément à la loi Suisse, et audités par le cabinet Ernst & Young ;
 - SIX Austria Holding GmbH (incluant sa filiale SIX Payment Services (Austria) GmbH), filiale de SIX Payment Services (Europe) SA à la suite de l'apport de ses titres à cette dernière avec effet le 26 juillet 2018, dont les comptes 2017 consolidés ont été établis conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur en Autriche et prenant en compte les dispositions de la sec. 59 (1) BWG (loi relative aux banques Autrichiennes), et audités par le cabinet Ernst & Young ;
- et de leurs filiales (reflétées dans la colonne « Autres sociétés acquises ») :
- Cetrel Securities S.A., filiale de SIX Payment Services (Europe) SA, dont les comptes 2017 ont été établis conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg, et audités par le cabinet Ernst & Young ;
 - SIX Payment Services (Germany) GmbH, filiale de SIX Payment Services AG, dont les comptes 2017 ont été établis conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur en Allemagne, et audités par le cabinet Ernst & Young ; et
 - SIX Payment AG, filiale de SIX Payment Services AG, dont les comptes sont établis conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur en Suisse, et audités par le cabinet KPMG. Il est précisé que cette entité a été acquise par SIX Payment Services AG au cours de l'exercice 2017.

À noter que les Opérations de Restructuration suivantes seront en cours ou effectives lors de la Réalisation, et décrites plus amplement à la Section 5.1.2 « Opérations de Restructuration » du présent Document :

- la Fusion Aduno, soit la fusion de SIX Payment AG dans SIX Payment Services AG, effective depuis le 11 juin 2018 ; et
- la Réorganisation SES, qui consiste (i) en l'apport de SIX Austria Holding GmbH à SIX Payment Services (Europe) SA, effectif depuis le 26 juillet 2018, puis (ii) la fusion de SIX Payment Services (Austria) GmbH dans SIX Payment Services (Europe) SA, dont la réalisation est prévue le 31 octobre 2018, et enfin (iii) la liquidation de SIX Austria Holding GmbH.

Ces Opérations de Restructuration n'ont pas d'impact sur les ajustements pro forma retenus pour établir les présentes informations financières résumées pro forma. Ces Opérations de Restructuration n'impactent pas non plus les informations agrégées pro forma du Groupe Apporté (comptes historiques).

Les données agrégées en présentation pro forma de l'Activité Apportée ont été établies sur la base des comptes statutaires individuels (non consolidés) des entités acquises, sauf pour SIX Austria Holding GmbH qui dispose de comptes statutaires consolidés audités en normes comptables autrichiennes. Les informations en normes comptables autrichiennes présentées ci-après ont été intégrées dans une structure de bilan uniforme basée sur la présentation des comptes utilisée par le Groupe SIX lors de la préparation de ses états financiers consolidés en normes IFRS. En particulier, il en résulte un certain nombre de reclassements de présentation au bilan consolidé de SIX Austria Holding GmbH car l'entité présente ses états financiers selon les principes comptables autrichiens dans un format bancaire.

La monnaie fonctionnelle utilisée pour l'établissement des comptes des entités du Groupe Apporté étant le franc suisse, les bilans et comptes de résultats des sociétés du Groupe Apporté ont été convertis selon la méthode suivante :

- les comptes de résultats ont été convertis au taux moyen (année 2017) suivant :
 - 1 € = 1.1090 CHF
- les bilans ont été convertis au taux de clôture (décembre 2017) suivant :
 - 1 € = 1.1725 CHF

Ces taux de conversion sont basés sur ceux publiés par la Banque Centrale Européenne, conformément à la méthode utilisée par le Groupe Worldline.

A.1.5.2.3 Bilan agrégé pro forma du Groupe Apporté

Bilan agrégé pro forma du Groupe Apporté en euros

(En millions d'euros)	SIX Austria Holding GmbH (consolidated)	SIX Payment Services (Luxembourg) SA	SIX Payment Services (Europe) SA	SIX Payment Services AG	Autres sociétés acquises	Ajustements aux normes IFRS et ajustements de consolidation	Ajustements relatifs à l'Activité Détournée Suisse et l'intégration des activités DGI et DFS intégrées	Données agrégées du Groupe Apporté en présentation pro forma
	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017			31/12/2017
ACTIF								
Goodwill	9,0		25,8		0,8	100,3		135,8
Immobilisations incorporelles	0,4		4,4		0,8	80,7	2,0	88,3
Immobilisations corporelles	9,6		6,3	5,6	2,6	0,0	0,8	24,8
Actifs financiers non courants	13,0			8,0		21,3		42,4
Autres actifs non courants	4,7		5,5	156,2		-160,6	26,5	32,2
Total des actifs non courants	36,7		42,0	169,9	4,2	41,6	29,4	323,6
Actifs liés aux activités d'intermédiation	230,5		286,6	579,1	153,8	65,4	-172,5	1 142,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	122,4	0,8	22,7	16,3	43,2	-81,8	-25,4	98,2
Autres actifs courants	2,3	0,4	48,3	61,7	6,8	38,5	-7,5	150,6
Total des actifs courants	355,3	1,2	357,5	657,1	203,8	22,1	-205,4	1 391,6
TOTAL DE L'ACTIF	391,9	1,2	399,5	827,0	207,9	63,7	-176,1	1 715,2
(En millions d'euros)	SIX Austria Holding GmbH (consolidated)	SIX Payment Services (Luxembourg) SA	SIX Payment Services (Europe) SA	SIX Payment Services AG	Autres sociétés acquises	Ajustements aux normes IFRS et ajustements de consolidation	Ajustements relatifs à l'Activité Détournée Suisse et l'intégration des activités DGI et DFS intégrées	Données agrégées du Groupe Apporté en présentation pro forma
	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017			31/12/2017
PASSIF								
Capital social	0,0	0,3	1,8	5,5	5,6	-5,6		7,6
Primes	31,4	0,1	50,6	0,4		0,0		82,5
Réserves consolidées	-2,5	0,6	-2,7	51,0	13,9	85,2	36,9	182,4
Ecart de conversion			2,6			0,0	-2,1	0,5
Résultat de l'exercice	58,7	0,0	6,8	23,7	-21,6	-28,4		39,2
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	87,7	0,9	59,1	80,6	-2,1	51,2	34,8	312,2
Participations ne donnant pas le contrôle								
Total capitaux propres	87,7	0,9	59,1	80,6	-2,1	51,2	34,8	312,2
Provisions retraite et assimilées	6,4			1,6		-2,1	0,5	6,4
Passifs financiers	0,0				55,8	14,6		70,4
Autres passifs non courants	-0,5				4,9	24,5	-3,3	25,6
Total des passifs non courants	5,9			1,6	60,7	37,0	-2,8	102,4
Passifs liés aux activités d'intermédiation	272,8		301,9	657,8	129,2	-20,4	-198,6	1 142,8
Dettes à moins d'un an des passifs financiers	6,2					-5,4		0,8
Autres passifs courants	19,3	0,3	38,4	87,1	20,1	1,2	-9,5	156,9
Total des passifs courants	298,3	0,3	340,4	744,8	149,3	-24,5	-208,0	1 300,6
TOTAL DU PASSIF	391,9	1,2	399,5	827,0	207,9	63,7	-176,1	1 715,2

Voir annexe A.1.6.1 « Bilan agrégé pro forma du Groupe Apporté en francs suisses »

Ajustements aux normes IFRS et ajustements de consolidation

La colonne « Ajustements aux normes IFRS et ajustements de consolidation » inclut les ajustements suivants :

- (a) les comptes statutaires disponibles dans les normes comptables locales sont convertis en IFRS en tenant compte des différences d'évaluation et des reclassements ;
- (b) des ajustements liés à l'élimination des soldes inter-compagnies et aux autres écritures de consolidation des trois filiales dans leurs sociétés mères respectives et initialement non consolidées (Cetrel Securities S.A., SIX Payment Services (Germany) GmbH et SIX Payment AG) ;
- (c) des reclassements pour aligner la présentation du bilan du Groupe Apporté avec les règles et méthodes comptables du Groupe Worldline.

Goodwill

L'ajustement de 100,3 millions d'euros est relatif :

- au goodwill comptabilisé lors de l'acquisition de SIX Payment AG par SIX Payment Services AG (113 millions d'euros) ;
- au reclassement lié à la valorisation d'une relation clients de (21) millions d'euros, qui avait été identifiée dans les comptes consolidés IFRS du Groupe SIX dans le cadre de l'acquisition de l'activité VÖB-ZVD par SIX Payment Services (Europe) SA en 2017. Cet ajustement conduit à un reclassement « Goodwill » (en normes comptables locales) à « Immobilisations Incorporelles » (en IFRS) ;
- à la reprise de l'amortissement du goodwill comptabilisée en normes comptables locales pour SIX Austria Holding GmbH (9 millions d'euros).

Au total, le goodwill agrégé pro forma du Groupe Apporté s'élève à 135,8 millions d'euros, provenant de l'acquisition le 6 août 2018 de SIX Payment AG (anciennement Aduno SA) par SIX Payment Services AG (113,2 millions d'euros), l'acquisition le 1^{er} octobre 2017 de VÖB-ZVD par SIX Payment Services (Europe) SA (4,3 millions d'euros), et l'acquisition le 19 septembre 2013 de SIX Payment Service (Austria) (anciennement PayLife Bank GmbH) par SIX Austria Holding GmbH (18,3 millions d'euros).

Immobilisations incorporelles

L'ajustement de 80,7 millions d'euros est relatif à la reconnaissance en IFRS de la valorisation de relations clients, qui avaient été identifiés au sein des comptes consolidés IFRS du Groupe SIX :

- 51 millions d'euros au titre de la relation clients reconnues dans le cadre de l'acquisition de SIX Payment AG par SIX Payment Services AG ;
- 8 millions d'euros au titre de la relation clients dans le cadre de l'acquisition de SIX Payment Services (Austria) GmbH ;
- 21 millions d'euros au titre de la relation clients dans le cadre de l'acquisition de l'activité VÖB-ZVD.

Actifs financiers non-courants

La reconnaissance en IFRS d'une revalorisation positive de 21,3 millions d'euros de la juste valeur des actions de préférence VISA Inc. détenues par SIX Payment Services AG.

Autres actifs non courants

L'ajustement concerne l'élimination des titres de participation des trois filiales historiquement non consolidées pour (160,6) millions d'euros dans le cadre de leur consolidation.

Actifs / Passifs liés aux activités d'intermédiation

Les « Actifs liés aux activités d'intermédiation » et « Passifs liés aux activités d'intermédiation » ont été reconstitués à partir des lignes bilancielle « Créances liées aux règlements et compensations » et aux « Dettes liées aux règlements et compensations » des comptes statutaires. Des reclassements ont été opérés pour respecter les règles de présentation du Groupe Worldline et notamment pour reclasser les fonds destinés aux marchands classés en « Trésorerie » dans les comptes statutaires dans les « Actifs liés aux activités d'intermédiation ». Ces reclassements sont les suivants :

- reclassement de 76 millions d'euros de « Trésorerie et équivalents de trésorerie » à « Actifs liés aux activités d'intermédiation » ;
- reclassement de (10) millions d'euros du compte « Actifs liés aux activités d'intermédiation » (normes locales) vers « Autres actifs courants » (IFRS) ;
- reclassement de (20) millions d'euros du compte « Passifs liés aux activités d'intermédiation » (normes locales) en « Passifs financiers » (IFRS) pour 15,4 millions d'euros et en « Autres passifs courants » pour 4,3 millions d'euros en relation à une dette à payer inter-compagnie au Groupe SIX.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

- l'ajustement est principalement lié au reclassement de (76) millions d'euros comme indiqué dans le paragraphe relatif aux « Actifs / Passifs liés aux activités d'intermédiation » ;
- l'ajustement résiduel de (6) millions d'euros résulte de la compensation d'un solde créditeur bancaire classé en « Dettes à moins d'un an des passifs financiers » dans les comptes statutaires de SIX Austria Holding GmbH.

Autres actifs courants

L'ajustement concerne :

- l'annulation de 32 millions d'euros de provisions constituées en application de dispositions fiscales locales dans les comptes statutaires de SIX Payment Services AG ;
- le reclassement de 10 millions d'euros d'« Actifs liés aux activités d'intermédiation » (normes locales) vers « Autres actifs courants » (IFRS) ;
- le reclassement des soldes créditeurs pour 11 millions d'euros de « Autres actifs courants » (en normes locales) à « Autres passifs courants » (IFRS) dans SIX Austria Holding GmbH ;
- l'élimination de (14) millions d'euros de transactions inter-compagnies entre les entités du Groupe Apporté.

Capitaux propres

L'ajustement relatif aux capitaux propres pour un total de 51 millions d'euros comprend principalement les éléments suivants :

- (5,6) millions d'euros relatif à l'élimination du capital social des autres sociétés acquises qui

sont consolidées dans SIX Payment Services AG et SIX Payment Services (Europe) SA ;

- l'élimination nette de (10) millions d'euros des réserves consolidées de SIX Payment AG (anciennement Aduno SA) pour les exercices précédant l'acquisition de la société en 2017 ;
- des retraitements en normes IFRS pour 34 millions d'euros au niveau des réserves consolidées de SIX Payment Services AG relatifs principalement :
 - o aux provisions constituées en application de dispositions fiscales locales pour 23 millions d'euros ;
 - o à la différence de valorisation des actions de préférence VISA Inc. pour 14 millions d'euros ;
- 38 millions d'euros de retraitement dans le résultat de l'exercice relatifs à :
 - o 32 millions d'euros d'impact sur le résultat opérationnel (cf. A.1.5.2.4) ;
 - o 5 millions d'euros d'ajustements en normes IFRS sur le résultat hors résultat opérationnel, notamment :
 - 9 millions d'euros de retraitement dans SIX Payment Services AG principalement dû à la revalorisation de la juste valeur des actions de préférence VISA Inc. en IFRS ; et
 - (3) millions d'euros de retraitement relatif à un ajustement tardif dans les comptes statutaires de la plus-value sur la cession de l'activité traitement émetteur en Autriche, non considéré dans les comptes IFRS ;
- (5) millions d'euros de pertes actuarielles selon IAS 19 (ainsi que les impôts différés correspondants) comptabilisées dans les « réserves consolidées ».

Dans le cadre de la Réorganisation SES (cf. A.1.5.2.2), un reclassement dans SIX Austria Holding GmbH du compte de réserves vers le résultat net (sans impact sur le résultat opérationnel) a été effectué (61 millions d'euros). Ce reclassement ayant été réalisé pour des raisons fiscales conformément aux dispositions locales en vigueur, il a été annulé (ajustement de (61) millions d'euros du « résultat de l'exercice » vers le compte de « réserves consolidées »).

Par ailleurs, la revalorisation des actions de préférence VISA Inc. sur l'exercice 2017 initialement comptabilisée en résultat financier a été reclassée en réserves consolidées pour un montant net d'impôt de 6 millions d'euros, dans le but d'aligner le traitement sur la méthode utilisée par Worldline en 2017.

Passifs financiers (cf. Actifs / passifs liés aux activités d'intermédiation)

Autres passifs non courants

Les impôts différés ne sont généralement pas reconnus en application des normes comptables locales. L'ajustement reflète la comptabilisation en IFRS des passifs d'impôts différés pour SIX Payment Services AG (12 millions d'euros), SIX Payment AG (8 millions d'euros) et SIX Austria Holding GmbH (3 millions d'euros).

Dettes à moins d'un an des passifs financiers (cf. Trésorerie et équivalents de trésorerie)

Autres passifs courants

L'ajustement concerne :

- le reclassement pour 11 millions d'euros des soldes créditeurs de « Autres actifs courants » (normes locales) à « Autres passifs courants » (IFRS) dans SIX Austria Holding GmbH ;
- l'élimination de (14) millions d'euros de transactions inter-compagnies entre les entités du Groupe Apporté ;
- le reclassement pour 4 millions d'euros du compte « Passifs liés aux activités d'intermédiation » vers le compte « Autres passifs courants ».

Ajustements relatifs à l'Activité Détournée Suisse et l'intégration de l'Activité DGI Intégrée et de l'Activité DFS Intégrée

La colonne « Ajustements relatifs à l'Activité Détournée Suisse et l'intégration des activités DGI et DFS intégrées » inclut les ajustements suivants :

(a) Exclusion de l'activité de traitement de transactions de paiement et traitement émetteur suisse de SIX Payment Services AG

L'exclusion est relative à l'activité de traitement de transactions de paiement et traitement émetteur suisse de SIX Payment Services AG, qui ne fait pas partie de l'Activité Apportée (voir Section 5.1.1 « Réorganisation » du présent Document).

L'impact estimé de ce transfert repose sur des données analytiques issues des systèmes d'informations de la société.

Les principaux impacts portent sur :

- les actifs ((172) millions d'euros) et les passifs ((199) millions d'euros) liés aux activités d'intermédiation ;
- les autres actifs courants ((12) millions d'euros) et les autres passifs courants ((13) millions d'euros) ;
- les autres passifs non courants ((4) millions d'euros).

Les ajustements génèrent ainsi un excédent net de passif transféré vers le Groupe SIX avec une contrepartie positive sur les réserves consolidées d'32 millions d'euros.

(b) Inclusion d'un investissement à hauteur de 20% dans TWINT AG

Dans le cadre de l'Apport, Worldline s'est engagée à souscrire (via SIX Payment Services AG) à 25.500 nouvelles actions dans TWINT AG à la Date de Réalisation, pour un prix de souscription total de 30 millions de francs suisses (26 millions d'euros), soit 20% du capital de TWINT AG, qui sera payé en numéraire (voir Section 2.2.1 « Contexte juridique de l'Apport » du présent Document).

Un ajustement a été effectué pour refléter cet investissement de 26 millions d'euros dans « Autres actifs non courants » avec une contrepartie dans « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

(c) Transfert des fonctions informatiques et administratives dans SIX Payment Services AG

Cet ajustement représente le transfert des fonctions IT et de certaines autres fonctions de back-office dans SIX Payment Services AG (actuellement fournies par des entités du Groupe SIX qui ne font pas partie du périmètre de l'Apport). L'ajustement représente principalement l'impact du transfert des salariés concernés (impact de 3 millions d'euros sur le passif courant), d'autres actifs courants pour 4 millions d'euros correspondant notamment à des charges constatées d'avance et des prêts aux salariés), et d'un nombre limité de logiciels et d'actifs corporels (3 millions d'euros).

Cela entraîne un excédent net d'actif de 3 millions d'euros pour les activités intégrées avec une contrepartie positive dans les réserves consolidées.

A.1.5.2.4 Compte de résultat agrégé pro forma du Groupe Apporté

Compte de résultat agrégé pro forma du Groupe Apporté en euro

(En millions d'euros)	SIX Austria Holding GmbH (consolidated)	SIX Payment Services (Luxembourg) SA	SIX Payment Services (Europe) SA	SIX Payment Services AG	Autres sociétés acquises	Ajustements aux normes IFRS et ajustements de consolidation	Ajustements relatifs à l'Activité Détournée Suisse et l'intégration des activités DGI et DFS intégrées	Données agrégées du Groupe Apporté en présentation pro forma
	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017			31/12/2017
Eléments du compte de résultat								
Chiffre d'affaires	115,4	1,2	257,0	486,5	69,7	-319,2	-71,8	538,8
Coûts opérationnels	-98,4	-1,1	-239,1	-427,5	-89,2	365,4	62,9	-427,1
EBO	17,0	0,1	17,9	59,0	-19,6	46,2	-8,9	111,7
En % du Chiffre d'affaires	14,7%	7,5%	7,0%	12,1%	-28,1%	-14,5%	12,4%	20,7%
Dépréciations, amortissements et autres produits et charges n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie	-16,1	0,0	-5,6	-1,8	-2,9	4,4	2,4	-19,6
Marge opérationnelle	0,9	0,1	12,3	57,2	-22,5	50,6	-6,5	92,1
En % du Chiffre d'affaires	0,8%	7,5%	4,8%	11,8%	-32,2%	-15,9%	9,0%	17,1%
Autres produits et charges opérationnels	0,0	0,0	-1,9	0,0	0,0	-23,1	2,4	-22,5
Résultat opérationnel	0,9	0,1	10,4	57,2	-22,5	27,5	-4,0	69,7
En % du Chiffre d'affaires	0,8%	7,5%	4,1%	11,8%	-32,2%	-8,6%	5,6%	12,9%

Voir en annexe A.1.6.2 : « Compte de résultat agrégé pro forma du Groupe Apporté en francs suisses ».

Ajustements aux normes IFRS et ajustements de consolidation

La colonne « Ajustements aux normes IFRS et ajustements de consolidation » inclut les ajustements suivants :

- les comptes statutaires établis selon les normes comptables locales sont évalués selon les normes IFRS en tenant compte des différences d'évaluation et des reclassements ;
- des ajustements liés à l'élimination des soldes inter-compagnies et aux écritures de consolidation des trois filiales dans leurs sociétés mères respectives et filiales initialement non consolidées (Cetrel Securities S.A., SIX Payment Services (Germany) GmbH et SIX Payment AG) ;
- des reclassements pour aligner la présentation du compte de résultat du Groupe Apporté avec les règles et méthodes comptables du Groupe Worldline.

Chiffres d'affaires

Cet ajustement concerne :

- un reclassement de (279) millions d'euros principalement constitué de commissions d'interchanges en net du « Chiffre d'affaires ». Le chiffre d'affaires est présenté net des commissions d'interchanges bancaires perçues pour le compte des émetteurs de cartes ;
- un retraitement de 51 millions d'euros sur le « Chiffre d'affaires » du fait de l'arrêt de l'activité de traitement émetteur par SIX Payment Services (Austria) GmbH au 31 octobre 2017. Le chiffre d'affaires de cette activité sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 octobre n'est pas comptabilisé conformément aux normes locales, il a donc été réintégré en IFRS. Les informations financières relatives à cette activité proviennent de l'équipe comptable locale, la comptabilité de cette activité ayant été maintenue jusqu'au 31 octobre 2017 ;
- l'élimination pour (57) millions d'euros de transactions inter-compagnies entre les entités du périmètre de l'Apport ; et
- un retraitement de (34) millions d'euros sur le « Chiffre d'affaires » lié à l'acquisition de SIX Payment AG par SIX Payment Services AG. Les états financiers statutaires de SIX Payment

AG reflètent les produits et charges pour une période de 12 mois terminant le 31 décembre 2017. L'acquisition n'ayant été réalisée qu'en août 2017, seuls cinq mois (août à décembre) de produits et de charges doivent être consolidés. En conséquence, les produits et les charges générés par SIX Payment AG au cours de la période allant de janvier à juillet 2017 ont été exclus.

Excédent Brut Opérationnel (EBO)

Les ajustements comprennent :

- le retraitement relatif à l'arrêt de l'activité de traitement émetteur en Autriche par SIX Payment Services (Austria) GmbH (12 millions d'euros) mentionné ci-avant ;
- le retraitement des produits et charges générés par SIX Payment AG sur la période allant de janvier à juillet 2017 (8 millions d'euros) ;
- le reclassement pour 16 millions d'euros en « Autres produits et charges opérationnels » et en « Dépréciations, amortissements et autres produits et charges n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie » afin d'aligner sur le format de présentation utilisé ci-dessus ;
- la reprise en IFRS d'une variation de 10 millions d'euros de provisions constituées en application de dispositions fiscales locales dans les comptes statutaires de SIX Payment Services AG comptabilisées en coûts opérationnels ;
- le reclassement d'une charge d'amortissements d'actifs incorporels de 4 millions d'euros classée dans l'EBO dans les normes locales ; et
- le reclassement pour (2) millions d'euros comptabilisés sous le résultat opérationnel en normes locales vers « Autres produits et charges opérationnels » en IFRS vers SIX Payment Services AG.

Dépréciations, amortissements et autres produits et charges n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie

Cet ajustement concerne :

- la reprise de 10 millions d'euros de la charge d'amortissement du goodwill comptabilisée en normes locales pour SIX Austria Holding GmbH ;
- l'exclusion des amortissements générés par SIX Payment AG au cours de la période allant de janvier à juillet (2 millions d'euros) (cf. le mécanisme d'ajustement lié à SIX Payment AG dans le paragraphe « Chiffre d'affaires ») ;
- le reclassement de (1) million d'euros d'amortissement des logiciels des coûts opérationnels (en normes locales) vers « Dépréciations, amortissements et autres produits et charges n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie » (en IFRS) pour SIX Payment AG ;
- la comptabilisation en IFRS d'une perte de valeur de (1) million d'euros sur les logiciels développés en interne (reportée sous « Dépréciation, amortissements et autres éléments ») ; et
- le reclassement d'une provision pour contrat onéreux pour (5) millions d'euros dans SIX Payment AG des coûts opérationnels pour aligner sur le format de présentation utilisé ci-dessus.

Autres produits et charges opérationnels

- amortissement de la relation clients pour (5) millions d'euros comptabilisée en « Autres produits et charges opérationnels » en IFRS (pas de relation clients reconnue selon les normes locales) dans SIX Payment Services (Austria) GmbH et SIX Payment AG ;
- reclassement des coûts liés aux acquisitions et de restructuration, conformément aux règles et méthodes comptables du groupe Worldline ((11) millions d'euros) ;
- la moins-value liée à la cession de l'activité traitement émetteur en Autriche pour 7 millions d'euros.

Ajustements relatifs à l'Activité Détournée Suisse et l'intégration de l'Activité DGI Intégrée et de l'Activité DFS Intégrée

La colonne « Ajustements relatifs à l'Activité Détournée Suisse et l'intégration des activités DGI et DFS intégrées » inclut les ajustements suivants :

- (a) Exclusion des recharges historiques et des allocations du Groupe SIX, et inclusion des accords qui entreront en vigueur avec le Groupe SIX

Les coûts refacturés aux entités constitutives de l'Apport par le Groupe SIX au titre des conventions de services historiques ont été éliminés, dans la mesure où elles ne seront plus applicables après l'Apport (à l'exception des relations convenues dans le cadre de contrats de location ou de services transitoires ou à long terme – dont les impacts sont décrits ci-après).

Après la Réalisation, plusieurs accords entreront en vigueur et, les impacts concernent :

- SIX Payment Services AG prendra en location certains locaux au Groupe SIX. Ces coûts de location (y compris les services de gestion immobilière connexes devant être fournis par le Groupe SIX) ont été estimés sur la base du contrat de location signé par les parties ;
- les coûts liés aux services à long terme d'infrastructure informatique et aux services transitoires à fournir par le Groupe SIX à SIX Payment Services AG après la Réalisation ont été estimés sur la base des contrats de services (LTIA et CTSA) convenus entre les parties ;
- un contrat de licence de marque sera conclu avec SIX Group AG aux termes duquel certaines marques de SIX Group AG seront concédées sous licence pour être exploitées aux fins de la poursuite sans interruption de l'activité de services de paiement ;
- les produits générés par SIX Payment Services AG pour la gestion de l'activité de traitement de transactions de paiement et traitement émetteur qui est conservée par le Groupe SIX ont été estimés sur la base du contrat de service conclu entre les parties ;
- les coûts de transactions supportés par le Groupe Apporté sur l'exercice clos au 31 décembre 2017 sont inclus dans les données historiques du Groupe Apporté pour un montant de 2,4 millions d'euros (2,7 millions de francs suisses) en « Autres produits et charges opérationnels ». Ces coûts ont été éliminés des éléments du compte de résultat dans les ajustements de pro forma au sein des données agrégées du Groupe Apporté car ils n'impactent pas le résultat du nouveau groupe.

L'impact des éléments décrits ci-dessus est de 25 millions d'euros sur le « Chiffre d'affaires » et de 111 millions d'euros sur le « Résultat opérationnel ».

- (b) Exclusion de l'activité de traitement de transactions de paiement et traitement émetteur suisse de SIX Payment Services AG dans le cadre du détournement de l'Activité Détournée Suisse

Ces ajustements reflètent le détournage de l'activité de traitement de transactions de paiement et traitement émetteur suisse de SIX Payment Services AG, qui ne fait pas partie de l'Activité Apportée (voir Section 5.1.1 « Réorganisation » du présent Document).

L'impact estimé de ce détournage repose sur des données de comptabilité analytique issues des systèmes d'informations de la société.

L'approche et les hypothèses retenues sont les suivantes :

- En ce qui concerne le chiffre d'affaires et les coûts d'exploitation (hors coûts de personnel), l'impact a été estimé à partir des centres de coûts / centres de profit dans la grande majorité des cas entièrement dédiés à l'un ou l'autre des périmètres.
- Les coûts de personnel ont été quantifiés sur la base du nombre de personnes transférées de SIX Payment Services AG vers le Groupe SIX.

L'impact est de (97) millions d'euros sur le « Chiffre d'affaires » et de (63) millions d'euros sur « Résultat opérationnel ».

(c) Transfert des fonctions informatique et administrative dans SIX Payment Services AG

Cet ajustement représente le transfert des fonctions informatiques et de certaines autres fonctions de back-office dans SIX Payment Services AG (actuellement fournies par des entités du Groupe SIX qui ne font pas partie de l'Apport). Il inclut le transfert de salariés (y compris les passifs liés au personnel), d'un nombre limité de logiciels et d'actifs corporels.

Concernant le transfert des fonctions informatiques, l'approche et les hypothèses suivantes ont été retenues :

- En ce qui concerne les coûts non liés au personnel (coûts d'infrastructure informatique, de logiciels, de sous-traitance externe et des honoraires), une allocation détaillée a été réalisée sur chaque centre de coûts jugés significatifs, pour les autres, l'hypothèse prudente selon laquelle 50% de ces coûts sont allouables à l'Activité Apportée a été retenue.
- Les coûts de personnel ont été estimés sur la base du nombre de personnes susceptibles d'être transférées dans SIX Payment Services AG sur la base d'accords non encore définitifs.

L'approche et les hypothèses suivantes ont été utilisées en ce qui concerne le transfert des autres fonctions administratives :

- Les coûts de personnel ont été quantifiés sur la base du nombre de personnes transférées dans SIX Payment Services AG.
- Les coûts de sous-traitance externe et les honoraires ont été répartis au prorata des équivalents temps plein (ETP) administratifs suisses transférés dans SIX Payment Services AG (ou du nombre total d'ETP dans le périmètre de l'Apport) par rapport au nombre total d'ETP administratifs suisses.

L'impact des éléments décrits s'élève à (51) millions d'euros sur le « Résultat opérationnel ».

A.1.5.3 Ajustements pro forma

(En millions d'euros)	Contrepartie transférée	Goodwill préliminaire	Intercos Worldline / Groupe Apporté	Coûts liés à la transaction	Ajustements pro forma 31/12/2017
ACTIF					
Goodwill		2 803,0			2 803,0
Immobilisations incorporelles					0,0
Immobilisations corporelles					0,0
Actifs financiers non courants	3 104,5	-3 104,5			0,0
Autres actifs non courants	0,0	0,0			0,0
Total des actifs non courants	3 104,5	-301,5	0,0	0,0	2 803,0
Actifs liés aux activités d'intermédiation					0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-285,7			-20,0	-305,7
Autres actifs courants			-0,8		-0,8
Total des actifs courants	-285,7	0,0	-0,8	-20,0	-306,5
TOTAL DE L'ACTIF	2 818,8	-301,5	-0,8	-20,0	2 496,5
PASSIF					
Capital social	33,4				33,4
Primes	2 726,6				2 726,6
Réserves consolidées	0,0	-301,5			-301,5
Ecart de conversion					0,0
Résultat de l'exercice				-20,0	-20,0
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	2 760,0	-301,5	0,0	-20,0	2 438,5
Participations ne donnant pas le contrôle					0,0
Total capitaux propres	2 760,0	-301,5	0,0	-20,0	2 438,5
Provisions retraite et assimilées					0,0
Passifs financiers	58,8				58,8
Autres passifs non courants					
Total des passifs non courants	58,8	0,0	0,0	0,0	58,8
Passifs liés aux activités d'intermédiation					0,0
Dettes à moins d'un an des passifs financiers					0,0
Autres passifs courants			-0,8		-0,8
Total des passifs courants	0,0	0,0	-0,8	0,0	-0,8
TOTAL DU PASSIF	2 818,8	-301,5	-0,8	-20,0	2 496,5

(En millions d'euros)

Eléments du compte de résultat	Intercos Worldline / Groupe Apporté	Coûts liés à la transaction	Ajustements pro forma
			31/12/2017
Chiffre d'affaires	-7,9		-7,9
Coûts opérationnels	7,9		7,9
EBO	0,0	0,0	0,0
Dépréciations, amortissements et autres produits et charges n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie			0,0
Marge opérationnelle	0,0	0,0	0,0
Autres produits et charges opérationnels		-20,0	-20,0
Résultat opérationnel	0,0	-20,0	-20,0

A.1.5.3.1 Comptabilisation de l'acquisition

Le regroupement d'entreprises sera comptabilisé selon la méthode de l'acquisition, conformément à la norme IFRS 3 révisée. En application de cette méthode, Worldline est considéré comme acquéreuse.

La norme IFRS 3 révisée stipule également que l'acquéreuse doit identifier les actifs et passifs acquis et les valoriser à leur juste valeur.

À la date d'établissement de ces comptes pro forma, Worldline ne peut pas avoir accès à l'ensemble des informations permettant de déterminer la juste valeur des actifs et passifs du Groupe Apporté.

La juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels du Groupe Apporté est donc basée sur la valeur de ces éléments dans les états financiers agrégés du Groupe Apporté au 31 décembre 2017.

L'information pro forma n'intègre pas d'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs du Groupe Apporté. Ces évaluations seront réalisées sur la base d'analyses qui seront effectuées après la Date de Réalisation de l'Apport et conformément à la norme IFRS 3 révisée.

A.1.5.3.2 Contrepartie transférée

L'Apport est rémunéré de la manière suivante :

- par l'émission d'un nombre de 49.066.878 Actions Worldline pour un montant de 2.760 millions d'euros (avec un prix de l'action de 56,25 au 26 septembre 2018), dont 2.726,6 millions d'euros de prime d'émission ; et
- par un paiement en numéraire valorisé à 337,9 millions de francs suisses (équivalents à 285,7 millions d'euros en tenant compte de la couverture de change mise en place par le groupe).

Pour les besoins du calcul du paiement en numéraire, Worldline et le Groupe SIX se sont appuyées sur certaines hypothèses relatives à la trésorerie nette et à l'endettement net du Groupe Apporté et un montant normalisé de fonds de roulement pour le Groupe Apporté. Les parties sont donc convenues, conformément aux termes du Contrat Cadre et du Traité d'Apport, que le montant du paiement en numéraire sera ajusté en fonction du montant réel de ces éléments comparés aux hypothèses prédéfinies dans le Contrat Cadre. Cet ajustement n'est pas inclus dans les informations financières résumées pro forma non auditées. L'éventuel ajustement sera payé en francs suisses et n'a pas fait l'objet d'une couverture de change.

Par ailleurs il est prévu qu'une rémunération additionnelle éventuelle pourrait être versée par Worldline. Aux termes du Contrat Cadre, il est convenu que Worldline pourra être tenue de payer en numéraire au profit de SIX Group AG, au plus tard le 20 avril 2020, une rémunération additionnelle éventuelle d'un montant maximum de 166 millions de francs suisses :

- si le prix moyen pondéré par les volumes des Actions Worldline au cours de la période de 20 jours de bourse s'étendant jusqu'au 31 mars 2020 (inclus) est inférieur ou égal à 50,17 euros, Worldline devra verser au profit de SIX Group AG un montant de 166 millions de francs suisses ;
- si le prix moyen pondéré par les volumes des Actions Worldline au cours de la période de 20 jours de bourse s'étendant jusqu'au 31 mars 2020 (inclus) est supérieur à 50,17 euros mais inférieur à 53,00 euros, Worldline devra verser au profit de SIX Group AG un montant, calculé sur une base linéaire, allant de zéro à 166 millions de francs suisses en fonction du prix moyen pondéré se situant entre 50,17 et 53,00 euros au cours de la période de 20 jours de bourse s'étendant jusqu'au 31 mars 2020 (inclus) ;
- Worldline ne devra aucun montant à ce titre à SIX Group AG si le prix moyen pondéré des Actions Worldline au cours de la période de 20 jours de bourse s'étendant jusqu'au 31 mars 2020 (inclus) est supérieur ou égal à 53,00 euros.

La contrepartie transférée définitive, hors complément de prix, sera déterminée en fonction du cours des actions Worldline à la Date de Réalisation. Aux fins de préparation des informations financières résumées pro forma non auditées, la contrepartie transférée préliminaire a été basée sur le cours d'ouverture des actions Worldline à la date du 26 septembre 2018 de la manière suivante. A noter que ces montants seront mis à jour en fonction de l'évolution du cours.

Nombre d'actions transférées (En million)	49,1
Cours de l'action Worldline (€)	56,25
Montant transféré en actions (M€)	2 760,0
Versement en numéraire (M€)	285,7 (1)
Contrepartie conditionnelle (M€)	58,8 (2)
Contrepartie transférée totale (M€)	3 104,5

- (1) Le montant du versement en numéraire tel que défini dans le Contrat Cadre est libellé en francs suisses (CHF). Afin de se prémunir des variations de change potentielles, Worldline a mis en place une couverture de change lui garantissant un taux de change lors de la finalisation de l'Apport tel que détaillé ci-après.

Versement en numéraire (M CHF)	337,9
Taux de couverture (EUR/CHF)	1,183
Versement en numéraire (M EUR)	285,7

- (2) La juste valeur a été estimée en utilisant la méthode de « Black-Scholes » basée sur le cours de bourse de l'action Worldline en date du 26 septembre 2018 (56,25 euros). Il en résulte un montant estimé à 58,8 millions d'euros reporté en « Passifs financiers ».

Nous avons réalisé une analyse de sensibilité de la juste valeur estimée de la rémunération additionnelle éventuelle en fonction du cours de bourse de l'action Worldline (toujours selon la méthode « Black-Scholes » et selon les mêmes paramètres) :

Cours de l'action Worldline (en euros)	Valorisation de la juste valeur de la rémunération additionnelle éventuelle (en millions d'euros)
56,25	58,8
53,00	71,5
50,00	83,9
47,00	96,2

A.1.5.3.3 Sensibilité

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité aux variations du cours de l'action Worldline et les conséquences sur la contrepartie transférée préliminaire :

	Cours de l'action Worldline										
	55,3	55,5	55,7	55,9	56,1	56,25	56,5	56,7	56,9	57,1	57,3
Contrepartie transférée préliminaire	3 055	3 065	3 075	3 085	3 095	3 104	3 114	3 124	3 134	3 144	3 154

	Cours de l'action Worldline										
	55,3	55,5	55,7	55,9	56,1	56,25	56,5	56,7	56,9	57,1	57,3
Contrepartie transférée préliminaire	98,4%	98,7%	99,1%	99,4%	99,7%	100,0%	100,3%	100,6%	100,9%	101,3%	101,6%

Cette analyse de sensibilité n'inclut pas l'impact du mécanisme d'ajustement de prix ni celui de la rémunération additionnelle.

A.1.5.3.4 Affectation du prix d'acquisition préliminaire

À la Date de Réalisation, les actifs et passifs identifiables acquis par Worldline seront comptabilisés à leur juste valeur à cette date, tout écart résiduel par rapport à la contrepartie transférée étant comptabilisé en écart d'acquisition (goodwill). Les informations financières résumées pro forma non auditées ne comprennent à ce stade aucun ajustement de juste valeur, ni aucune affectation à de nouveaux actifs ou passifs, en raison du manque d'informations pertinentes disponibles. Par conséquent, à titre préliminaire, le goodwill, dans les informations résumées pro forma non auditées, a été calculé sur la base des valeurs comptables des actifs acquis et passifs reflétés dans les comptes agrégés du Groupe Apporté au 31 décembre 2017.

À la Date de Réalisation, il est prévu que des ajustements de juste valeur soient effectués notamment par l'affectation d'une partie du prix d'acquisition à des actifs incorporels tels que les relations clients et potentiellement des technologies.

L'évaluation définitive des actifs acquis et passifs repris du Groupe Apporté à la Date de Réalisation pourrait entraîner des écarts significatifs entre les résultats définitifs et les données pro forma.

A.1.5.3.5 Détermination du goodwill

(En million d'euros)	Montant
Contrepartie transférée	3 104,5
Capitaux propres agrégés du Groupe Apporté au 31 décembre 2017	312,2
Elimination du Goodwill pré existant chez au sein du Groupe Apporté	(135,8)
Impacts des coûts de transactions supportés par le Groupe Apporté	(10,8)
Juste valeur préliminaire de l'actif net acquis	165,6
Goodwill préliminaire	2 938,8
Elimination du Goodwill pré existant chez au sein du Groupe Apporté	(135,8)
Ajustement proforma relatif au Goodwill	2 803,0

A.1.5.3.6 Autres ajustements pro forma

Eliminations des opérations réciproques

Les opérations intragroupe réalisées entre Worldline et le Groupe Apporté relatives à la vente de terminaux par Worldline au Groupe Apporté ayant un impact dans le bilan résumé pro forma au 31 décembre 2017 ou dans le compte de résultat résumé pro forma au 31 décembre 2017 ont été éliminées pour les montants suivants :

<i>En M€</i>		
Worldline	Autres actifs courants	0.8
SIX Payment Services	Autres passifs courants	0.8

<i>En M€</i>		
Worldline	Chiffre d'affaires	7.9
SIX Payment Services	Coûts opérationnels	7.9

Coûts de transaction

Les coûts liés à la réalisation de l'Apport sont estimés à 20 millions d'euros avant effet d'impôts. Ils comprennent des coûts de conseil juridique, fiscaux, en fusion / acquisition. Ces coûts sont encourus par Worldline, et aucun montant n'a été encouru sur l'exercice 2017. Ces coûts ne devraient pas avoir d'incidence prolongée sur le nouveau Groupe Worldline.

Pour les besoins de l'information pro forma, le montant total des coûts de transaction a été comptabilisé au sein du compte de résultat résumé pro forma et du bilan résumé pro forma (hors effet d'impôt).

Les coûts de transactions supportés par le Groupe Apporté sur l'exercice clos au 31 décembre 2017 sont inclus dans les données historiques du Groupe Apporté pour un montant de 2,7 millions de francs suisses (2,4 millions d'euros) en « Autres produits et charges opérationnels ». Ces coûts ont été éliminés

des éléments du compte de résultat dans les ajustements de pro forma au sein des données agrégées du Groupe Apporté car ils n'impactent pas le résultat du nouveau Groupe Worldline.

Le montant total des coûts d'acquisition qui seront supportés par le Groupe Apporté pour l'exercice 2018 est estimé à 15,2 millions de francs suisses (13,7 millions d'euros). Ces coûts sont reflétés dans le calcul du goodwill préliminaire par une diminution de l'actif net apporté pour leur montant net d'impôt (10,8 millions d'euros).

Des analyses complémentaires restent à effectuer afin de déterminer si certains coûts de transaction supportés par Worldline sont directement attribuables à l'augmentation de capital et peuvent par conséquent être enregistrés net d'impôts en capitaux propres.

A.1.5.4 Passage du compte de résultat résumé pro forma pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 non audité au résultat net

Le résultat net après l'Apport a été estimé à partir du résultat opérationnel pro forma.

De ce résultat opérationnel pro-forma sont soustraits les résultats financiers historiques de Worldline pour un montant de 8,1 millions d'euros, ceux du Groupe Apporté pour un montant de 2,7 millions d'euros, ainsi que la charge financière liée à la transaction d'un montant de 2,8 millions d'euros (financement de la composante numéraire du prix).

Le résultat avant impôts est ainsi estimé à 221,5 millions d'euros duquel les charges d'impôt sont soustraites et la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence ajoutée. La charge d'impôt de Worldline s'élève à (44,1) millions d'euros, celle du Groupe Apporté est estimée à (14,1) millions d'euros (sur la base d'un taux composite reflétant la répartition géographique des revenus) et la transaction conduit à un impact fiscal positif de l'ordre de 5,7 millions d'euros (correspondant à l'économie d'impôt théorique générée par les frais de transaction et les coûts de financement de la composante numéraire du prix).

La quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence représente 0,1 millions d'euros pour Worldline et ce résultat est nul pour le Groupe Apporté.

Le résultat net est ainsi estimé à 169,1 millions d'euros (décomposé de la façon suivante : 133,4 millions d'euros sont attribuables à Worldline, 52,8 millions d'euros au Groupe Apporté et (17,1) millions d'euros aux effets de la transaction). Sur ce résultat net, 141,2 millions d'euros sont attribuables aux propriétaires de la société mère.

A.1.6 Annexes

A.1.6.1 Bilan agrégé pro forma du Groupe Apporté en francs suisses

(En millions de CHF)	SIX Austria Holding GmbH (consolidated)	SIX Payment Services (Luxembourg) SA	SIX Payment Services (Europe) SA	SIX Payment Services AG	Autres sociétés acquises	Ajustements aux normes IFRS et ajustements de consolidation	Ajustements relatifs à l'Activité Détournée Suisse et l'intégration des activités DGI et DFS intégrées	Données agrégées du Groupe Apporté en présentation pro forma
	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017			31/12/2017
ACTIF								
Goodwill	10,5		30,2		1,0	117,6		159,3
Immobilisations incorporelles	0,5		5,2		0,9	94,6	2,4	103,5
Immobilisations corporelles	11,2		7,3	6,6	3,0	0,0	0,9	29,1
Actifs financiers non courants	15,3			9,4		25,0		49,7
Autres actifs non courants	5,5		6,4	183,2		-188,4	31,1	37,8
Total des actifs non courants	43,0		49,2	199,2	4,9	48,8	34,4	379,4
Actifs liés aux activités d'intermédiation	270,3		336,0	679,0	180,3	76,6	-202,3	1 339,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	143,5	0,9	26,6	19,1	50,6	-95,9		115,1
Autres actifs courants	2,7	0,5	56,6	72,3	8,0	45,2	-8,8	176,6
Total des actifs courants	416,6	1,4	419,2	770,5	238,9	25,9	-240,9	1 631,7
TOTAL DE L'ACTIF	459,6	1,4	468,4	969,7	243,8	74,7	-206,5	2 011,1

(En millions de CHF)	SIX Austria Holding GmbH (consolidated)	SIX Payment Services (Luxembourg) SA	SIX Payment Services (Europe) SA	SIX Payment Services AG	Autres sociétés acquises	Ajustements aux normes IFRS et ajustements de consolidation	Ajustements relatifs à l'Activité Détournée Suisse et l'intégration des activités DGI et DFS intégrées	Données agrégées du Groupe Apporté en présentation pro forma
	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017			31/12/2017
PASSIF								
Capital social	0,0	0,3	2,1	6,5	6,6	-6,6		9,0
Primes	36,8	0,1	59,3	0,5		0,0		96,7
Réserves consolidées	-2,9	0,6	-3,1	59,8	16,3	99,9	43,2	213,9
Ecart de conversion			3,0			0,0	-2,5	0,6
Résultat de l'exercice	68,9	0,0	8,0	27,7	-25,4	-33,3		46,0
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	102,8	1,1	69,3	94,5	-2,4	60,1	40,8	366,1
Participations ne donnant pas le contrôle								
Total capitaux propres	102,8	1,1	69,3	94,5	-2,4	60,1	40,8	366,1
Provisions retraite et assimilées	7,5			1,9		-2,5	0,6	7,5
Passifs financiers	0,0				65,4	17,1		82,6
Autres passifs non courants	-0,6				5,8	28,7	-3,9	30,0
Total des passifs non courants	6,9			1,9	71,2	43,4	-3,3	120,1
Passifs liés aux activités d'intermédiation	319,9		354,0	771,2	151,5	-23,9	-232,8	1 339,9
Dettes à moins d'un an des passifs financiers	7,3					-6,3		1,0
Autres passifs courants	22,6	0,4	45,1	102,1	23,5	1,4	-11,1	184,0
Total des passifs courants	349,8	0,4	399,1	873,3	175,0	-28,8	-243,9	1 524,9
TOTAL DU PASSIF	459,6	1,4	468,4	969,7	243,8	74,7	-206,4	2 011,1

A.1.6.2 Compte de résultat agrégé pro forma du Groupe Apporté en francs suisses

(En millions de CHF)	SIX Austria Holding GmbH (consolidated)	SIX Payment Services (Luxembourg) SA	SIX Payment Services (Europe) SA	SIX Payment Services AG	Autres sociétés acquises	Ajustements aux normes IFRS et ajustements de consolidation	Ajustements relatifs à l'Activité Détournée Suisse et l'intégration des activités DGI et DFS intégrées	Données agrégées du Groupe Apporté en présentation pro forma
	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2017			31/12/2017
Éléments du compte de résultat								
Chiffre d'affaires	128,0	1,3	285,0	539,5	77,3	-353,9	-79,6	597,5
Coûts opérationnels	-109,2	-1,2	-265,2	-474,1	-99,0	405,2	69,8	-473,6
EBO	18,9	0,1	19,8	65,4	-21,7	51,3	-9,8	123,9
En % du Chiffre d'affaires	14,7%	7,5%	7,0%	12,1%	-28,1%	-14,5%	12,4%	20,7%
Dépréciations, amortissements et autres produits et charges n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie	-17,9	0,0	-6,2	-2,0	-3,2	4,8	2,7	-21,7
Marge opérationnelle	1,0	0,1	13,6	63,4	-24,9	56,1	-7,2	102,2
En % du Chiffre d'affaires	0,8%	7,5%	4,8%	11,8%	-32,2%	-15,9%	9,0%	17,1%
Autres produits et charges opérationnels	0,0	0,0	-2,1	0,0	0,0	-25,6	2,7	-24,9
Résultat opérationnel	1,0	0,1	11,6	63,4	-24,9	30,5	-4,5	77,3
En % du Chiffre d'affaires	0,8%	7,5%	4,1%	11,8%	-32,2%	-8,6%	5,6%	12,9%

ANNEXE 4
Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma non auditées de
Worldline au 31 décembre 2017

Worldline

Société Anonyme

River Ouest
80, quai Voltaire
95870 Bezons

**Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les informations financières pro forma
relatives à l'exercice 2017**

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France

Grant Thornton
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
France

Worldline

Société Anonyme

River Ouest
80, quai Voltaire
95870 Bezons

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les informations financières pro forma relatives à l'exercice 2017

Monsieur le Directeur Général,

En notre qualité de Commissaires aux comptes et en application de l'instruction AMF n°2016-04 et du règlement (CE) n°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma de la société Worldline relatives à l'exercice 2017 incluses dans la partie 4.1 du document d'information (le « Document E ») établi à l'occasion de l'augmentation du capital de la société Worldline en rémunération de l'apport en nature des titres des sociétés SIX Payment Services (Europe) SA, SIX Payment Services (Luxembourg) SA et SIX Payment Services AG (l'« Apport »).

Ces informations financières pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que l'Apport aurait pu avoir sur le bilan consolidé résumé au 31 décembre 2017 et sur certains éléments du compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la société Worldline, si l'Apport avait pris effet au 31 décembre 2017 pour le bilan et au 1^{er} janvier 2017 pour les éléments du compte de résultat. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'Apport était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance envisagée.

Ces informations financières pro forma ont été établies sous votre responsabilité en application de l'instruction AMF n°2016-04, du règlement (CE) n°809/2004 et des recommandations ESMA relatives aux informations financières pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II, point 7, du règlement (CE) n°809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations pro forma.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission.

Ces diligences, qui ne comportent ni audit ni examen limité des informations financières sous-jacentes à l'établissement des informations financières pro forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations financières pro forma ont été établies concordent avec les documents source tels que décrits dans les notes explicatives aux informations financières pro forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction de la société Worldline pour collecter les informations et les explications que nous avons estimé nécessaires.

A notre avis :

- les informations financières pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée dans les notes annexes à ces informations ;
- cette base est conforme aux méthodes comptables suivies par la société Worldline.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'enregistrement du document E auprès de l'AMF et le cas échéant, de l'admission aux négociations sur un marché réglementé, et/ou d'une offre au public, de titres financiers de la société Worldline en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels un prospectus comprenant ce Document E, visé par l'AMF, serait notifié, et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 31 octobre 2018

Les Commissaires aux Comptes


Deloitte & Associés

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Christophe Patrier



Virginie Palethorpe

ANNEXE 5

Traduction en français des comptes audités des Sociétés Apportées au 31 décembre 2015, au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017 et des rapports des contrôleurs légaux afférents

SIX Austria Holding GmbH, Vienne

Rapport sur l'audit
des comptes annuels consolidés
au 31 décembre 2015



*Translation from the English language to the French language***RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISE AGRÉÉ INDÉPENDANT****Rapport sur les comptes annuels consolidés**

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels consolidés ci-joints de **SIX Austria Holding GmbH, Vienne**, pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Les présents comptes annuels consolidés comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2015, le compte de profits et pertes consolidé, le tableau des flux de trésorerie consolidés, l'état des variations des capitaux propres consolidés pour l'exercice clos à cette date et les notes aux comptes annuels consolidés, et ils ont été préparés conformément à la Sec. 30 et parallèlement à la Sec. 59 BWG [« Bankwesengesetz »: Loi sur les banques de l'Autriche] par SIX Payment Services (Austria) GmbH, Vienne, en sa qualité d'établissement de crédit de premier ordre dans le sens de la Sec. 30 (5) BWG du point de vue de SIX Austria Holding GmbH, Vienne, pour le groupe des établissements de crédit.

Responsabilités de la direction pour les comptes annuels consolidés et les livres et registres du Groupe

La direction de l'établissement de crédit de premier ordre est responsable des livres et registres du Groupe et de la préparation des comptes annuels consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus de l'Autriche et des obligations bancaires, afin qu'ils donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects importants, de l'actif, du passif, de la situation financière et de la performance financière du Groupe. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en œuvre et le maintien des contrôles internes portant sur la préparation des comptes annuels consolidés et la présentation sincère, dans tous leurs aspects importants, de l'actif, du passif, de la situation financière et de la performance financière du Groupe afin que les comptes annuels consolidés soient exempts d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs; la sélection et l'application de méthodes comptables appropriées; la réalisation d'estimations comptables qui sont raisonnables dans les circonstances.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé indépendant et description de la nature et de l'étendue du contrôle légal

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les exigences légales et les normes d'audit autrichiennes. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels consolidés. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à la préparation et à la présentation sincère des comptes annuels consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne du Groupe. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère

Translation from the English language to the French language

raisonnable des estimations comptables faites par l'établissement de crédit de premier ordre, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels consolidés.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour constituer un fondement raisonnable à notre opinion.

Opinion

Notre audit n'a donné lieu à aucune réserve. Sur la base de notre audit, les comptes annuels consolidés ci-joints ont été préparés conformément aux dispositions légales et donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects respectifs, de l'actif, du passif et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2015, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 conformément aux principes comptables généralement reconnus d'Autriche.

Commentaires sur le rapport de gestion du Groupe

Selon la réglementation légale, le rapport de gestion du Groupe doit être audité pour déterminer s'il est conforme aux comptes annuels consolidés et si les informations données dans le rapport de gestion du Groupe ne donnent pas une image trompeuse de la position du Groupe. Le rapport du réviseur d'entreprise agréé indépendant doit également indiquer si le rapport de gestion du Groupe est conforme aux comptes annuels consolidés.

À notre avis, le rapport de gestion du Groupe est conforme aux comptes annuels consolidés.

Vienne, le 25 mai 2016

Ernst & Young
Wirtschaftsprüfungsgesellschaftm.b.H.

Mag. Hans-Erich Sorli
Wirtschaftsprüfer/Expert-comptable

ppa Mag. Georg Fikar
Wirtschaftsprüfer/Expert-comptable

	31 déc. 2015	31 déc. 2014
	EUR	EUR
ACTIF		
1. FONDS EN CAISSE, SOLDES AUX BANQUES CENTRALES ET BANQUES POSTALES	10 449 200,47	6 722 215,11
2. CRÉANCES DES BANQUES	11 584 824,07	#####
3. CRÉANCES DES CLIENTS	234 356 228,31	#####
4. PLACEMENTS EN TITRES DE CAPITAUX PROPRES	2 586,07	2 586,07
5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31 391 696,12	40 800 629,31
6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 939 702,16	9 680 103,28
7. AUTRES ACTIFS	27 055 347,36	12 335 102,72
8. CHARGES PAYÉES D'AVANCE	2 124 716,18	2 620 229,22
9. ACTIFS ÉTRANGERS	419 904 300,74	440 821 266,38
	51 394 164,22	54 551 028,75
1. PASSIF BANCAIRE	11 981 401,00	17 400 985,33
a. Payable à vue	11 981 401,00	17 400 985,33
2. PASSIF DES CLIENTS	234 006 228,94	244 016 781,33
3. AUTRES PASSIFS	59 661 366,62	72 514 510,64
4. COMPTE DE RÉGULARISATION	4 419 207,69	4 265 276,20
5. PROVISIONS	15 711 055,80	12 490 945,03
a. Provisions pour indemnités de cessation d'emploi	30 69 854,00	2 880 460,00
b. Provisions pour pensions	5 231 130,00	5 256 920,00
c. Provisions pour impôts	3 393 749,62	294 166,30
d. Autres provisions	4 016 322,18	4 059 398,73
6. CAPITAL SOUSCRIT	35 000,00	35 000,00
7. RÉSERVES ISSUES DU CAPITAL	92 000 000,00	92 000 000,00
8. RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS, CUMUL DES PERTES	2 090 039,69	-1 902 232,15
	419 904 300,74	440 821 266,38
9. CAPITAL ADMISSIBLE EN VERTU DE LA PARTIE 2 DU RÈGLEMENT	60 643 303,87	51 234 370,69
(EU) N° 575/2013 1)		
dont capital de deuxième catégorie en vertu de la Partie 2 Titre 1 Chapitre 4 du Règlement (EU) N° 575/2013 1)	0,00	0,00
10. DISPOSITIONS SUR LES FONDS PROPRES EN VERTU DE L'ART. 92 DU RÈGLEMENT (EU) N° 575/2013 2)	29 887 627,99	31 561 825,00
Dispositions sur les fonds propres en vertu de l'Art. 92 (1) (a) du Règlement (EU) N° 575/2013	19,57%	15,68%
Dispositions sur les fonds propres en vertu de l'Art. 92 (1) (b) du Règlement (EU) N° 575/2013	19,57%	15,68%
Dispositions sur les fonds propres en vertu de l'Art. 92 (1) (c) du Règlement (EU) N° 575/2013	19,57%	15,68%
11. PASSIF ÉTRANGER	38 648 787,03	51 606 873,96

SIX Austria Holding GmbH

COMPTE DE PROFITS ET PERTES1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015**Compte de profits et pertes**

	2015 EUR	2014 EUR
1. Produits d'intérêts et produits similaires	933'303.18	957'103.16
2. Charges d'intérêts et charges similaires	-657'509.75	-1'572'844.59
<i>I. Produits d'intérêts nets</i>	<i>275'793.43</i>	<i>-615'741.43</i>
3. Produits tirés de commissions	156'484'332.66	157'754'048.79
4. Charges tirées de commissions	-104'120'806.75	-106'862'604.06
5. Autres produits d'exploitation	27'534'888.84	26'880'494.68
<i>II. Produits d'exploitation</i>	<i>79'898'414.75</i>	<i>77'771'939.41</i>
6. Charges administratives	-44'593'779.67	-50'741'140.46
7. Amortissement et dépréciation des actifs des éléments d'actifs 5 et 6	-13'503'586.23	-13'941'948.95
8. Autres charges d'exploitation	-8'215'100.28	-12'061'467.96
<i>III. Charges d'exploitation</i>	<i>-66'312'466.18</i>	<i>-76'744'557.37</i>
<i>IV. Résultat d'exploitation</i>	<i>13'861'742.00</i>	<i>411'640.61</i>
9. Provisions pour créances douteuses et répartition des provisions pour passifs éventuels et risque de crédit	-2'991'214.11	-3'199'783.06
10. Produit tiré de la reprise des provisions pour créances douteuses et provisions pour passifs éventuels et risque de crédit	1'519'454.78	1'602'939.73
<i>V. Résultat tiré des activités ordinaires</i>	<i>12'389'982.67</i>	<i>-1'185'202.72</i>
11. Impôt sur le résultat	-3'397'710.83	211'736.18
<i>VI. Résultat net pour l'exercice</i>	<i>8'992'271.84</i>	<i>-973'466.54</i>
<i>VII. Profit (perte) pour l'exercice</i>	<i>8'992'271.84</i>	<i>-973'466.54</i>
12. Perte reportée en avant	-6'902'232.15	-928'765.61
VIII. RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS, CUMUL DES PERTES	2'090'039.69	-1'902'232.15

*Translation from the English language***Notes des comptes annuels****1. Informations générales**

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2015 ont été établis conformément aux dispositions de l'UGB [«Unternehmensgesetzbuch» : Code de commerce autrichien] modifiées, en prenant en compte les dispositions de la Sec. 59 (1) BWG [«Bankwesengesetz» : Loi sur les banques de l'Autriche].

Les présents comptes annuels consolidés ont été établis conformément aux dispositions de l'UGB en prenant en compte les dispositions de la BWG propres au statut juridique et au secteur d'activité. Le bilan consolidé et l'état des résultats consolidés ont été établis conformément à la présentation mentionnée à l'Annexe 2 de la Sec. 43 (1) BWG selon les principes comptables généralement reconnus de l'Autriche et selon l'exigence générale de donner, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'actif, du passif, de la situation financière et de la performance financière du Groupe.

Lorsque l'option existe de présenter l'information au bilan, à l'état des comptes et pertes ou dans les notes des comptes annuels, l'information est présentée dans les notes des comptes annuels.

Périmètre de consolidation et date du bilan

La Société est la société mère du Groupe SIX en Autriche et fait partie du groupe de sociétés entièrement consolidées de SIX Group AG. C'est une société de portefeuille financière en vertu de l'Art. 4 (20) du Règlement (UE) N° 575/2013.

Le périmètre de consolidation avec SIX Austria Holding GmbH comme société mère en Autriche est défini pour que les comptes annuels consolidés donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de l'actif, du passif, de la situation financière et de performance financière du sous-groupe autrichien.

Les sociétés suivantes sont comprises dans le périmètre de consolidation :

Société	Capital social	Quote-part	Type de consolidation
SIX Austria Holding GmbH, Vienne	35 000,00	100 %	Entièrement consolidée
SIX Payment Services (Austria) GmbH (anciennement PayLife Bank GmbH), Vienne	13 234 665,08	100 %	Entièrement consolidée

La date du bilan de l'ensemble des sociétés comprises dans les comptes annuels consolidés est le 31 décembre 2015.

Translation from the English language

Principes de consolidation

La consolidation des capitaux propres et des placements (méthode d'acquisition) a suivi la méthode de la valeur comptable.

En vertu de la Sec. 254 UGB, les dates suivantes pour la consolidation des capitaux propres et des placements (comptabilisation de l'acquisition) ont été choisies pour chaque société :

Société	Événement	Date
SIX Payment Services (Austria) GmbH (anciennement PayLife Bank GmbH)	Acquisition	30 sept. 2013

*Translation from the English language***2. Notes sur les principes comptables et d'évaluation**

Les comptes annuels consolidés ont été établis selon les principes comptables généralement reconnus de l'Autriche et selon l'exigence générale de donner, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'actif, du passif, de la situation financière et de la performance financière du Groupe.

Le principe d'exhaustivité a été observé pour préparer les comptes annuels consolidés.

Le principe de l'évaluation a été observé et la continuité de l'exploitation a été supposée pour évaluer chaque actif et chaque passif.

Le principe de prudence a été pris en compte en ne comptabilisant que le profit réellement réalisé à la date du bilan. Les provisions prévoient tous les risques identifiables et les risques potentiels.

Les titres ont été évalués au plus bas du coût ou de la valeur de marché à la date du bilan.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition diminué de l'amortissement de 10 % à 33,33 % par année. L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire.

Le goodwill est amorti sur une période de sept ans et trois mois. La durée de vie utile aux fins de l'UGB repose sur l'amortissement de la clientèle, comptabilisé par SIX Group AG selon les Normes internationales d'information financière (IFRS).

Le mobilier et les installations ont été évalués au coût d'acquisition ou de production diminué de la dépréciation de 10,00 % à 33,33 % par année. L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire.

Les actifs de faible valeur sont entièrement comptabilisés en charges au cours de l'année d'acquisition.

Les stocks comptabilisés dans les comptes annuels sous Autres actifs sont évalués selon la méthode du premier entré, premier sorti. Les écarts de stocks révélés au cours de l'inventaire ont été pris en compte et également évalués selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Les créances bancaires, les créances provenant des clients, les autres actifs, les passifs envers les banques, les passifs envers les clients et les autres passifs sont libellés à leur valeur nominale ou le montant est remboursable selon le principe de prudence.

La provision pour indemnités de départ a été calculée au 31 décembre 2015 selon l'IAS 19 conformément aux principes actuariels selon un taux d'intérêt de 2,25 % (exercice précédent : 2,25 %) et une tendance de salaire prévu de 2,50 %. Les calculs reposent sur un âge de départ à la retraite fixé à 65 ans pour les hommes. L'âge de départ à la retraite pour les femmes nées avant le 2 décembre 1963 est de 60 ans. L'âge de départ à la retraite pour les femmes nées après cette date correspond à celle des hommes.

Translation from the English language

La provision pour les obligations au titre des pensions a été comptabilisée par la Société selon une évaluation actuarielle conformément à l'IAS 19. Les calculs reposent sur les tableaux sur les pensions de Pagler & Pagler et un taux d'intérêt de 2,25 % (exercice précédent : 2,25 %). Un taux d'intérêt de 2,50 % a été utilisé pour calculer l'augmentation des pensions à payer prévues. La provision comptabilisée comprend l'exigence de couverture entière à la date du bilan.

Pour les polices d'assurance de passifs au titre des régimes de retraite de l'employeur existant qui couvrent les obligations au titre des prestations de retraite pour les directeurs généraux, les provisions des polices ont été comptabilisées au bilan consolidé.

Des provisions techniques totalisant 4 876 295,35 € au 31 décembre 2015 (exercice précédent : 4 958 k€) ont été comptabilisées sous Autres créances.

En raison des dispositions dans les contrats d'emploi, il existe des obligations de paiement d'avantages pour années de service à long terme. La charge découlant du paiement d'avantages pour années de service à long terme aux employés admissibles jusqu'à ce qu'ils arrivent à l'âge de la retraite a également été répartie pour la première fois selon IAS 19 en vertu des principes actuariels à la période comprise entre la date de début de participation au régime de retraite et la date du début des paiements d'avantages pour années de service à long terme. Un taux d'intérêt de 2,25 % (exercice précédent : 2,25 %), une tendance de salaire de 2,50 % et un chiffre d'affaires de 10 % ont été supposés.

Les autres provisions ont été comptabilisées selon le principe de prudence et représentent tous les risques identifiables et les passifs incertains.

Les créances et les passifs en devises sont évalués aux taux moyens au bilan en vertu de la Sec.58 (1) BWG.

La Société ne conserve pas de portefeuille de négociation.

Comparabilité avec l'exercice précédent

Les chiffres sont comparables à ceux de l'exercice précédent.

Modifications de principes comptables et d'évaluation

Aucune modification n'a été apportée aux principes comptables et d'évaluation par rapport à l'exercice précédent.

*Translation from the English language***3. Notes au bilan et au compte des profits et pertes****Notes au bilan****Créances bancaires**

Les créances bancaires comprennent le règlement quotidien auprès de «Payment Services Austria - PSA» de 31 411 757,31 € (exercice précédent : 31 329 k€) sous autres créances. Les créances découlent exclusivement du règlement quotidien des transactions par carte de débit aux terminaux de paiement de SIX et des transactions par carte de crédit de SIX aux guichets automatiques de PSA. La créance de PSA provenant du règlement découlant de la séparation des activités a été entièrement remboursée.

Les comptes bancaires liés aux transactions de couverture d'un solde net totalisant 4 531 002,82 € (exercice précédent : 1 338 k€) ont été comptabilisés comme créance. Ces comptes bancaires sont libellés en devises et évalués aux taux moyens au bilan. L'augmentation par rapport à l'exercice précédent découle de l'augmentation des exigences de couverture pour le dollar américain.

Créances provenant de clients

Toutes les créances provenant de clients ont une durée résiduelle de moins de trois mois.

Des provisions spécifiques pour créances douteuses de 2 991 214,11 € (exercice précédent : 3 200 k€) ont été comptabilisées dans les créances de titulaires de cartes et d'entrepreneurs assujettis à des risques de recouvrement.

En prenant en compte les reprises de créances radiées de titulaires de cartes et d'entrepreneurs d'exercices précédents (1 519 454,78 €; exercice précédent : 1 603 k€), la valeur finale des provisions spécifiques pour créances douteuses comptabilisée dans les créances de titulaires de cartes s'élevait à 5 267 788,14 € au 31 décembre 2015 (exercice précédent : 8 913 k€). La baisse des provisions spécifiques pour créances douteuses s'explique par la mise en œuvre de nouvelles analyses provenant de l'entrepôt de données, qui permettent une coordination et une évaluation précises de chaque cas. En consultation avec le cabinet d'avocats responsable du recouvrement de dettes, des cas entièrement provisionnés par le passé ont été décomptabilisés.

Une relance efficace assure la transmission de toutes les créances contestées aux avocats dans les 90 jours en vertu du Règlement (UE) N° 575/2013. Toutes les créances dont le recouvrement est confié aux avocats sont assujetties aux politiques sur les provisions pour créances douteuses du Groupe.

*Translation from the English language***Placements en titres de capitaux propres**

Toutes les créances de clients ont une durée résiduelle de moins de trois mois.

452 actions dans EUFISERV Payments scrl (Belgique). La propriété des actions a été transférée de sIT Solutions AT Spardat GmbH à SIX Payment Services (Austria) GmbH le 5 septembre 2011.	2 516,07 €
1 % du capital social entièrement libéré du fonds de protection des dépôts de Banken und Bankiers Gesellschaft m.b.H.	70,00 €
Total	2 586,07 € <i>(exercice précédent : 3 k€)</i>

Les entités émettrices ne sont pas cotées en Bourse.

Immobilisations incorporelles, terrains et bâtiments, outils, mobilier et installations

Le développement de chaque élément des immobilisations incorporelles et corporelles ainsi que la répartition de l'amortissement annuel par élément sont présentés à l'état des actifs immobilisés dans un tableau des notes.

Autres actifs

Les créances comprises dans les autres actifs sont payables à vue et ne sont pas, par conséquent, réparties par échéance.

Les principaux éléments des autres actifs ont trait aux stocks de terminaux de paiement de 2 010 115,88 € (exercice précédent : 2 006 k€) et aux provisions techniques pour la couverture de l'employeur au titre des obligations de retraite futures pour les droits à pension futurs de deux prestataires de 4 876 295,35 € (exercice précédent : 4 958 k€).

De plus, les autres actifs comprennent une créance de 12 899 645,00 € (exercice précédent : 3 770 k€) découlant d'une garantie accordée à VISA Int. qui pourrait être seulement utilisée pour couvrir les règlements manquants de la part de SIX Payment Services (Austria) GmbH. L'augmentation par rapport à l'exercice précédent a découlé de la dissolution d'une garantie bancaire par Raiffeisen Bank International, qui servait aussi de garantie pour VISA Int. Cette garantie bancaire a été remplacée par des garanties supplémentaires.

Les autres actifs comprennent également des revenus de 1 328 527,66 € (exercice précédent : 726 k€) qui n'auront pas d'incidence sur la trésorerie jusqu'après la date du bilan. Ces actifs comprennent surtout des créances pour les règlements de transactions aux terminaux de paiement de 63 880,00 € (exercice précédent : 39 k€), des règlements de transactions de 82 418,40 € (exercice précédent : 91 k€) et des créances pour la prime de recherche de 595 814,60 € provenant de l'exercice 2012. La prime de recherche n'a pas été encore payée étant donné qu'un audit n'a pas été achevé par les autorités fiscales. Aucune incertitude n'existe quant à sa valeur comptable. De plus, une créance de 525 000,00 € des propriétaires précédents a été comptabilisée, provenant de l'audit d'entreprises de grande échelle pour les exercices 2011 à 2013 et sera transmise. L'écriture de compensation a été incluse dans les provisions.

*Translation from the English language***Charges payées d'avance**

Les charges payées d'avance se rapportent essentiellement aux comptes de régularisation de charges d'entretien pour les terminaux de paiement de 830 328,86 € (exercice précédent : 898 k€).

Les actifs d'impôt différé s'élevaient à 916 325,49 € à la date du bilan (exercice précédent : 1 005 k€). Pendant l'exercice considéré, l'impôt différé a découlé des fluctuations des montants de provisions pour les indemnités de départ, les prestations d'avantages pour années de service à long terme et les retraites.

Passif bancaire

Le passif bancaire est payable à vue.

Dérivés (activités de couverture)

Depuis l'exercice 2011, les contrats de change à terme ont été exclusivement utilisés en guise de couverture du taux des passifs à court terme libellés en devises dont les modalités les rendent adéquats pour la couverture de ces risques de change (relation de couverture efficace). Lorsqu'ils sont évalués selon le taux de change au 31 décembre 2015, ces couvertures donnent lieu à une perte de 47 517,79 € (exercice précédent : profit de 21 k€), qui est comptabilisé par le biais du résultat net dans les comptes annuels sous créances de banques (créance de contrats de change à terme de 19 014,55 €) et sous autres passifs (66 532,34 €). Dans cette relation, des comptes bancaires d'un solde net de 4 531 002,82 € (exercice précédent : 1 382 k€) sont également comptabilisés comme créances. Ces comptes bancaires sont libellés en devises et évalués à la date du bilan. Les devises suivantes aux valeurs comptables respectives sont comprises à la date du bilan :

Dollar américain (USD)	EUR	3 518 445,44
Dollar canadien (CAD)	EUR	298 534,20
Livre sterling (GBP)	EUR	162 374,92
Franc suisse (CHF)	EUR	151 512,18
Couronne danoise (DKK)	EUR	33 051,14
Couronne suédoise (SEK)	EUR	79 171,03
Couronne norvégienne (NOK)	EUR	99 944,38
Couronne tchèque (CZK)	EUR	158 578,06
Yen japonais (JPY)	EUR	29 391,47

Passif des clients

Les soldes de trésorerie des cartes Quick et des cartes prépayées détenues par les clients s'élevaient à 54 565 752,48 € à la date du bilan (exercice précédent : 54,04 M€). Ces passifs sont payables à vue.

Des passifs pour les clients, une tranche de 10 101 010,44 € (exercice précédent : 15 827 k€) est libellée en devises.

Autres passifs

Les autres passifs comprennent des dettes fournisseurs de 1 309 323,23 € (exercice précédent : 1 810 k€), des passifs envers les autorités fiscales de 3 755 605,78 € (exercice précédent : 3 021 k€) et des passifs envers le fonds d'assurance de santé régional ["Gebietskrankenkasse"] de 699 995,04 € (exercice précédent : 623 k€).

Les passifs envers des entreprises liées s'élèvent à 52 214 255,39 € (exercice précédent : 65 571 k€) et se rapportent principalement au financement par l'intermédiaire du Groupe. Les prêts ont une durée résiduelle de un à cinq ans à la date du bilan et ont été conclus selon des conditions de concurrence normale.

Les autres passifs résiduels sont exigibles à moins d'un an.

Translation from the English language

Les autres passifs comprennent des charges de 1 681 606,12 € (exercice précédent : 1 489 k€) qui n'auront pas d'incidence sur la trésorerie jusqu'après la date du bilan et ont trait essentiellement aux charges à payer pour les frais internationaux.

Comptes de régularisation

L'activité «achat/vente/location de terminaux POS» donne lieu à des revenus de location différés de 4 419 207,69 € (exercice précédent : 4 265 k€).

*Translation from the English language***Provisions**

Les changements aux provisions sont présentés dans le tableau suivant :

	Au U 1 ^{er} janv. 2015 R €	Utilisation/ Reprise €	Répartition €	Au 31 déc. 2015 €
Indemnités de départ	2 880 460,00 U	173 469,00	362 863,00	3 069 854,00
Obligations au titre des pensions	5 256 920,00 U	216 770,00	190 980,00	5 231 130,00
Charge d'impôt	294 166,30	294 166,30	3 393 749,62	3 393 749,62
Provision pour droits à vacances accumulés	750 867,34 U	0,00	29 155,35	780 022,69
Provision pour avantages pour années de service à long terme	635 092,00 U	56 282,00	219 459,00	798 269,00
Provision pour rabais publicitaires	254 718,05 U	254 718,05	55 000,00	55 000,00
Provision pour charges liées au personnel	761 400,00 U	761 400,00	707 466,29	707 466,29
Provision pour honoraires de consultation et d'audit	133 760,00 U	133 760,00	161 720,00	161 720,00
Provision pour honoraires juridiques	369 000,00 U	369 000,00	48 000,00	48 000,00
Provision pour jours flexibles	131 003,35 U	33 337,42	0,00	97 665,93
Provision pour taxe compensatoire en remplacement de l'embauche de personnes lourdement handicapées	40 000,00 U	35 712,00	35 712,00	40 000,00
Provision pour factures à payer	693 900,00 U	693 900,00	366 342,42	366 342,42
Provision pour impôt sur les intrants non déductible	289 657,99	0,00	672 177,86	961 835,85
Autres provisions	4 059 398,73	2 338 109,47	2 295 032,92	4 016 322,18
	12 490 945,03 U	3 022 514,77	6 242 625,54	15 711 055,80

De plus, un recours collectif a été intenté par VgK [«Verein gegen Kartellrechts-Verstöße» : Association contre les violations antitrust] contre SIX Payment Services (Austria) GmbH. Après une évaluation avec notre conseiller juridique, aucune perte importante pour la Société n'est prévue à la suite de ce recours et, par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée à cet égard.

*Translation from the English language***Structure du capital**

Les capitaux propres mentionnés dans la Partie II du Règlement (UE) N° 575/2013 se présentaient comme suit à la date du bilan :

31 déc. 2015
k€

**Capital admissible
en vertu de la Partie II du Règlement (UE) N° 575/2013** **60 643**

Le capital admissible est calculé comme suit :

Capital souscrit	35
Réserves issues du capital	92 000
	92,035

Déductions Immobilisations incorporelles	-31 392
---	---------

Capital de première catégorie des capitaux propres **60 643**

Capital admissible **60 643**

**Fonds exigés
en vertu de l'Art. 92 du Règlement (UE) N° 575/2013.** **29 888**

Les fonds propres exigés sont calculés comme suit :

Exigences liées au capital pour le risque de crédit en vertu de l'Art. 92 du Règlement (UE) N° 575/2013	18 562
exigences liées aux fonds propres pour le risque d'exploitation en vertu de l'Art. 315 du Règlement (UE) N° 575/2013	10 934
Exigences liées aux fonds propres pour le risque de change en vertu de l'Art. 351 du Règlement (UE) N° 575/2013	392

Fonds propres exigés **29 888**

Ratio du capital en vertu de l'Art.92 (2) (a) du Règlement (UE) N° 575/2013 **19,57 %**
(exercice précédent : 15,68 %)

L'approche standardisée en matière de risque de crédit a été utilisée pour calculer les fonds propres exigés en vertu du Règlement (UE) 575/2013. Les fonds propres s'élèvent à 8 % pour le risque de crédit des actifs pondérés de 232 030 k€.

Les dérivés sont comptabilisés selon la méthode de la réévaluation à la valeur de marché.

L'approche de l'indicateur unique en vertu de l'Art. 315 du Règlement (UE) 575/2013 a été utilisée pour calculer les fonds propres exigés pour le risque d'exploitation en vertu du Règlement (UE) 575/2013.

Translation from the English language

L'approche standardisée en vertu de l'Art. 351 et seq du Règlement (UE) 575/2013 a été utilisée pour calculer les fonds propres exigés pour le risque de change en vertu du Règlement (UE) 575/2013.

Obligation liée à l'utilisation des immobilisations corporelles

Les obligations découlant de l'utilisation des immobilisations corporelles non comptabilisées au bilan (Sec. 237 N° 8 UGB) reposent sur les conventions de location et les contrats de leasing existants. Les conventions de location donnent lieu à des charges de location de 1 891 738,20 € pour l'exercice 2015 (exercice précédent : 2 003 k€), de 2 070 000,00 € pour l'exercice 2016 (exercice précédent : 1 933 k€) et d'environ 10 650 000 € au cours des cinq exercices suivants (exercice précédent : 10 260 k€). Les contrats de leasing donnent lieu à des charges de leasing de 134 136,40 € pour l'exercice 2015 (exercice précédent : 37 k€), d'environ 135 000,00 € pour l'exercice 2016 (exercice précédent : 47 k€) et d'environ 360 000,00 € au cours des cinq exercices suivants (exercice précédent : 134 k€).

*Translation from the English language***4. Notes du compte des profits et pertes****Intérêts et autres produits et charges**

Au cours de l'exercice 2015, 929 038,08 € (exercice précédent : 947 k€) ont été perçus des intérêts facturés aux titulaires de cartes de crédit. Le produit d'intérêt provient principalement des transactions nationales.

Au cours de l'exercice 2015, la majorité du financement a été tirée de la réserve de trésorerie du Groupe. La gestion quotidienne des fonds permet de financer d'avance de façon optimale les transactions par cartes de crédit. Des économies de coûts peuvent ainsi être réalisées en raison des intérêts faibles sur les fonds payables à vue.

Produits tirés de commissions

Les produits tirés de commissions peuvent être ventilés comme suit (en euros) :

	2015 €	2014 k€
Produit tiré des transactions Maestro	54 008 564,75	53 710
Produit tiré des transactions aux terminaux de paiement	510 706,21	506
Produit tiré des transactions par cartes de crédit	95 681 678,42	95 401
Produit tiré des transactions par cartes Quick et par cartes prépayées	6 283 383,28	8 137
Total	156 484 332,66	157 754

Le produit tiré de transactions rapides par cartes Quick et par cartes prépayées comprend le produit tiré de la décomptabilisation des soldes restant sur les cartes expirées selon la Loi autrichienne sur la monnaie électronique de 3 670 642,22 € (exercice précédent : 5 638 k€) pour les cartes Quick et de 1 413 482,81 € (exercice précédent : 983 k€) pour les cartes prépayées.

Charges liées aux commissions, charges administratives, autres charges d'exploitation

Ces éléments sont ventilés comme suit (en €) :

	2015 €	2014 €
Charges liées aux commissions (ventes)	11 413 393.12	15 617
Charges liées aux commissions	92 707 413.58	91 246
Charges générales, charges liées au personnel	44 593 779.67	50 741
Autres charges d'exploitation	8 215 100.28	12 061
Total	156 929 686.65	169 665

Les autres charges d'exploitation comprennent essentiellement des charges pour l'utilisation malveillante de cartes de crédit pour 1 680 020,78 € (exercice précédent : 2 202 k€) et des charges pour l'activité de terminaux de paiement (coût de vente, entretien, décomptabilisation des valeurs comptables résiduelles) d'un montant de 6 319 800,08 € (exercice précédent : 9 467 k€).

*Translation from the English language***Autres produits d'exploitation**

Les autres produits d'exploitation se rapportent essentiellement au produit tiré des écarts de change liés à la facturation des titulaires de cartes de 5 046 028,75 € (exercice précédent : 4 138 k€), au produit tiré des poursuites de 2 136 977,88 € (exercice précédent : 1 932 k€), du produit tiré de la vente et de la location des terminaux de paiement de 12 433 518,99 € (exercice précédent : 13 693 k€) et du produit tiré de la répartition des charges liées au service à PSA de 5 176 675,35 € (exercice précédent : 5 787 k€) en vertu des accords de SLA.

Charges pour les indemnités de départ et les cotisations au régime de retraite des salariés

Cet élément comprend les cotisations au régime de retraite des salariés de 154 622,67 € (exercice précédent : 148 k€).

Honoraires juridiques, d'audit et de consultation

Les honoraires pour le réviseur d'entreprise agréé Ernst & Young Wirtschaftsprüfungsgesellschaft m.b.H. s'élèvent à 116 000 € (exercice précédent : 110 k€) et se rapportent aux charges liées à l'audit des comptes annuels consolidés de SIX Austria Holding GmbH ainsi que des comptes annuels de SIX Payment Services (Austria) GmbH et de SIX Austria Holding GmbH pour un total de 116 000 € (exercice précédent : 110 k€), à des services en fiscalité de 0,00 € (exercice précédent : 0 k€) et aux charges pour d'autres services de 0,00 € (exercice précédent : 0 k€).

Impôts sur le résultat

La variation des impôts différés à la filiale SIX Payment Services (Austria) GmbH (anciennement PayLife Bank GmbH) a eu une incidence négative de 88 832,02 € sur le résultat net pour 2015 (exercice précédent : incidence positive de 522 k€) et est comptabilisée dans les charges payées d'avance pour un montant de 916 325,49 € (exercice précédent : 1 005 k€).

Le résultat du Groupe a été réduit par les charges d'impôt de 3 308 878,81 € (exercice précédent : 296 k€).

Résultats non distribués, montant net

Le montant net des résultats non distribués de 2 090 039,69 € (exercice précédent : cumul des pertes de 1 902 k€) comprend un report à nouveau débiteur de 6 902 232,15 € (exercice précédent : 929 k€) et un résultat net pour l'exercice de 8 992 271,84 € (exercice précédent : perte nette de 973 k€). Une distribution de 5 000 000,00 € a été effectuée au moyen d'une résolution par circulaire adoptée par la société mère SIX Group AG en juin 2015.

*Translation from the English language***5. Autres notes****Comptes annuels consolidés**

Depuis l'acquisition de SIX Payment Services (Austria) GmbH (anciennement PayLife Bank GmbH), le 30 septembre 2013, un groupe d'établissements de crédit a été mis en place en vertu de la Sec. 30 BWG avec la société mère SIX Austria Holding GmbH, Vienne, comme société de portefeuille financière de premier ordre (établissement de premier ordre). En vertu des dispositions du BWG, SIX Payment Services (Austria) GmbH agit comme l'établissement de crédit de premier ordre selon la Sec. 30 (5) BWG et est chargée de se conformer aux obligations de présentation de l'information financière et de préparer les comptes annuels consolidés conformément au Sec. 59 BWG.

SIX Austria Holding GmbH, Vienne, prépare les comptes annuels consolidés pour le plus petit groupe de sociétés. Le siège social de la société mère SIX Group AG, qui prépare les comptes annuels consolidés avec le groupe le plus important de sociétés, est situé à Zürich, en Suisse. L'information financière est publiée sur Internet à l'adresse www.six-group.at.

En vertu de la Sec. 10 (1) VERA-V [«Vermögens-, Erfolgs- und Risikoausweisverordnung»: réglementation autrichienne sur l'état de l'actif, le compte de profits et pertes et l'état des risques], le groupe d'établissements de crédit est tenu de présenter de l'information si les résultats d'exploitation consolidés en vertu de la Sec. 59 BWG sont 5 % plus élevés que les résultats de l'établissement de premier ordre en fonction des chiffres de l'exercice précédent. Le groupe soumettra les rapports correspondants pendant l'exercice 2015.

Informations financières en vertu de l'Art. 431 et seq. du Règlement (UE) N° 575/2013 et en vertu de la Sec. 65a BWG

Des informations financières en vertu de l'Art. 431 et seq. du Règlement (UE) N° 575/2013 et en vertu de la Sec. 65a BWG sont présentées sur la page d'accueil de la filiale SIX Payment Services (Austria) GmbH (www.paylife.at/de/services/imprint.html).

Rendement des actifs en vertu de la Sec. 64 (1) N° 19 BWG

Le rendement des actifs du Groupe en vertu de la Sec. 64 (1) N° 19 BWG (calculé comme le profit net après impôts divisé par le total des actifs à la date du bilan) s'élevait à 2,14 % au 31 décembre 2015 (exercice précédent : -0,22 %).

Contexte fiscal - groupe fiscal en vertu de la Sec. 9 KStG [«Körperschaftsteuergesetz»: Loi autrichienne sur l'impôt sur les profits des sociétés]

La Société et sa filiale en propriété exclusive, SIX Payment Services (Austria) GmbH, Vienne, forment un groupe fiscal depuis l'année d'imposition 2014. Par conséquent, le résultat imposable du membre du groupe est attribué à SIX Austria Holding GmbH, comme le groupe mère au plan fiscal. Au sein du groupe au plan fiscal, les résultats sont consolidés et imposés au niveau du groupe mère fiscal. Le groupe mère au plan fiscal peut compenser 75 % de ses reports en avant de pertes par rapport au résultat consolidé.

Nombre d'employés

En comptant les employés à temps partiel, le Groupe a employé une moyenne de 341 personnes (à l'exclusion des employés inactifs et des membres du conseil de direction), tous les salariés, au cours de l'exercice (exercice précédent : 317). L'augmentation par rapport à l'exercice précédent vient des travailleurs temporaires qui ont travaillé pour la Société depuis plus de 18 mois avant d'obtenir un poste permanent.

*Translation from the English language***Organes directeurs**Dircteurs généraux de SIX Austria Holding GmbH

Stefan Mäder, depuis le 1^{er} février 2015

Jürg Weber, depuis le 1^{er} avril 2016

Niklaus Santschi, jusqu'au 30 avril 2015

Emil Urs Büchler, jusqu'au 31 janvier 2015

Les directeurs généraux n'ont pas reçu de rémunération pendant l'exercice 2015. De plus, les membres du conseil de direction n'ont pas reçu de prêts ou d'avances.

Directeurs généraux de l'établissement de crédit de premier ordre SIX Payment Services (Austria) GmbH

Roger Niederer, jusqu'au 30 avril 2016

Mirko Thomas Oberholzer, jusqu'au 30 avril 2016

Andreas Labner, depuis le 1^{er} avril 2016

Mag. Thomas Csipko, depuis le 1^{er} avril 2016

Mag. Thomas Grabner, depuis le 1^{er} avril 2016

Les membres du conseil de direction n'ont pas reçu de prêts ou d'avances. Le Groupe applique la clause de protection en vertu de la Sec. 241 (4) UGB relativement aux informations selon la Sec. 239 (1) N° 3 (ventilation des charges pour les indemnités de départ et les retraites) et (4) UGB (présentation de la rémunération des membres du conseil de direction).

Conseil de surveillance de l'établissement de crédit de premier ordre SIX Payment Services (Austria) GmbH

Dr Thomas Schirmer, président

Dr Stefan Mäder, président suppléant depuis le 1^{er} mai 2015

Niklaus Santschi, président suppléant jusqu'au 30 avril 2015

Marc Schlupep, depuis le 1^{er} mai 2015

Emil Urs Büchler, jusqu'au 5 février 2015

Claudia Jusits

Nadja Büchler, jusqu'au 5 février 2015

Wolfgang Ullmann, depuis le 5 février 2015

Translation from the English language

La rémunération du conseil de surveillance pendant l'exercice s'est élevée à 19 466,87 € (exercice précédent : 23 k€). Les membres du conseil de surveillance n'ont pas perçu de prêts ou d'avances.

Conseil des employés de l'établissement de crédit de premier ordre SIX Payment Services (Austria) GmbH

Claudia Jusits, présidente

Nadja Büchler, jusqu'au 5 février 2015

Wolfgang Ullmann, depuis le 5 février 2015

Auditeur fédéral de l'établissement de crédit de premier ordre SIX Payment Services (Austria) GmbH

Dr Günther Schönleitner

M. Kurt Parzer, Ministerialrat (sous-secrétaire), est l'auditeur adjoint fédéral.

Vienne, le 25 mai 2016

Andreas Labner
Directeur général

Mag. Thomas Csipko
Directeur général

Mag. Thomas Grabner
Directeur général

SIX Payment Services (Austria) GmbH

Stefan Mäder
Directeur général
SIX Austria Holding GmbH

Jürg Weber
Directeur général

État des variations de l'actif immobilisé consolidé au 31 décembre 2015

	1 ^{er} janvier 2015	Entrées	Coût d'acquisition et de production	Sorties	Reclassements	31 déc. 2015	Cumul des amortissements	Valeur comptable 31 déc. 2015	Valeur comptable 31 déc. 2014	Amortissement circulant
4. Placements en titres de capitaux propres										
placements en titres de capitaux propres										
placements en titres de capitaux propres	2'586.07	0.00	0.00	0.00	0.00	2'586.07	0.00	2'586.07	2'586.07	0.00
	2'586.07	0.00	0.00	0.00	0.00	2'586.07	0.00	2'586.07	2'586.07	0.00
TOTAL des placement en titres de capitaux propres	2'586.07	0.00	0.00	0.00	0.00	2'586.07	0.00	2'586.07	2'586.07	0.00
5. Immobilisations incorporelles										
Droits industriels et droits et valeurs similaires, et permis sur ces droits et valeurs										
Droits industriels et droits et valeurs similaires, et permis sur ces droits et valeurs	46'857'808.43	0.00	505.30	375'932.68	47'233'235.81	42'737'056.11	42'737'056.11	4'496'179.70	8'150'076.92	4'029'829.89
	46'857'808.43	0.00	505.30	375'932.68	47'233'235.81	42'737'056.11	42'737'056.11	4'496'179.70	8'150'076.92	4'029'829.89
Goodwill										
Goodwill	38'998'498.82	0.00	0.00	0.00	38'998'498.82	12'102'982.40	12'102'982.40	26'895'516.42	32'274'619.71	5'379'103.29
	38'998'498.82	0.00	0.00	0.00	38'998'498.82	12'102'982.40	12'102'982.40	26'895'516.42	32'274'619.71	5'379'103.29
Comptes de régularisation										
Comptes de régularisation	375'932.68	0.00	0.00	-375'932.68	0.00	0.00	0.00	0.00	375'932.68	0.00
	375'932.68	0.00	0.00	-375'932.68	0.00	0.00	0.00	0.00	375'932.68	0.00
TOTAL des immobilisations incorporelles	86'232'239.93	0.00	505.30	0.00	86'231'734.63	54'840'038.51	31'391'696.12	40'800'629.31	9'408'933.18	
6. Immobilisations corporelles										
Autre mobilier et installations										
Autre mobilier et installations	28'890'302.03	2'744'094.56	4'359'100.43	0.00	27'275'296.16	19'335'594.00	19'335'594.00	7'939'702.16	9'680'103.28	4'094'653.05
	28'890'302.03	2'744'094.56	4'359'100.43	0.00	27'275'296.16	19'335'594.00	19'335'594.00	7'939'702.16	9'680'103.28	4'094'653.05
TOTAL des immobilisations corporelles	28'890'302.03	2'744'094.56	4'359'100.43	0.00	27'275'296.16	19'335'594.00	7'939'702.16	9'680'103.28	4'094'653.05	
TOTAL de l'actif immobilisé	115'125'128.03	2'744'094.56	4'359'605.73	0.00	113'509'616.86	74'175'632.51	39'333'984.35	50'483'318.66	13'503'586.23	

C. Situation économique

Tableau des flux de trésorerie

	2015	2014
-	k€	k€
Résultat net consolidé pour l'exercice	8 992	-974
+ Dépréciation (réévaluation à la hausse) des actifs de placement	13 504	13 942
+ Répartition (reprise) des provisions à long terme	326	1 711
Flux de trésorerie liés au résultat net	22 822	14 679
- Augmentation (+ diminution) des créances des clients	30 691	-1 361
- Augmentation (+diminution) des autres actifs et des charges payées d'avance	-9 224	-1 869
+ Augmentation (- diminution) des passifs des clients	-10 011	6 506
+ Augmentation (-diminution) des autres passifs et des comptes de régularisation	-12 700	11 311
+ Augmentation (- diminution) des provisions à court terme	2 894	-2 472
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	24 472	26 793
- Placements dans des actifs immobilisés (autres que des actifs financiers)	-2 744	-4 404
- Placements dans des actifs financiers immobilisés	0	0
+ Trésorerie reçue des sorties d'actifs (autres que des actifs financiers)	390	1 698
+ Trésorerie reçue des sorties d'actifs financiers	0	40
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-2 354	-2 666
+/- Trésorerie versée aux actionnaires	-5 000	0
+/- Variations liées aux activités de financement	-5 419	-26 632

Translation from the English language

Flux de trésorerie liés aux activités de financement	-10 419	-26 632
Sous-total	11 699	-2 505
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	110 335	112 840
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	122 034	110 335

Translation from the English language

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	Capital social EUR	Réserves issues du capital EUR	Résultats non distribués et cumul des pertes nets consolidés EUR	Capitaux propres EUR
Au 1 ^{er} janvier 2015	35 000,00	92 000 000,00	-1 902 232,15	90 132 767,85
<i>dont montant reporté</i>			-928 765,61	
Variation 2015	0,00	0,00	3 992 271,84	3 992 271,84
<i>dont montant reporté</i>			-5 000 000,00	
Au 31 déc. 2015	35 000,00	92 000 000,00	2 090 039,69	94 125 039,69
<i>dont montant reporté</i>			-6 902 232,15	

*Translation from the English language***Rapport de gestion pour le Groupe pour l'exercice 2015****I. Analyse de la performance et des résultats des activités du Groupe**

RÉSULTATS	2015	2014
<i>en milliers d'euros</i>		
Produit d'intérêts, montant net	276	-616
Produits d'exploitation	79 898	77 772
Charges d'exploitation	-52 809	-62 802
Amortissement et dépréciation	-13 504	-13 942
Résultats d'exploitation	<u>13 861</u>	<u>412</u>
Provisions pour créances douteuses	-1 471	-1 597
Résultat tiré des activités ordinaires	<u>12 390</u>	<u>-1 185</u>
Impôts sur le résultat	-3 398	212
Résultat net consolidé pour l'exercice	<u>8 992</u>	<u>-973</u>
Résultat net pour l'exercice	<u>8 992</u>	<u>-973</u>
BAIIA		
Résultat tiré des activités ordinaires	12 390	-1 185
Amortissement et dépréciation	13 504	13 942
Charge d'intérêts, montant net	-276	616
	<u>25 618</u>	<u>13 373</u>
BAII		
Résultat tiré des activités ordinaires	12 390	-1 185
Charge d'intérêts, montant net	-276	616
	<u>12 114</u>	<u>-569</u>

*Translation from the English language***Indicateurs clés de performance**

SIX Austria Holding GmbH est une société de portefeuille au sein du Groupe. À ce titre, le calcul des indicateurs clés de performance suivants se rapporte à la filiale SIX Payment Services (Austria) GmbH (anciennement PayLife Bank GmbH), qui est pertinente pour le développement du Groupe.

RENDEMENT DES CAPITAUX PROPRES DE SIX PAYMENT SERVICES (AUSTRIA) GMBH**Rendement des capitaux propres en euros**

	2015	2014
Capital souscrit	13 234 665,08	13 234 665,08
Réserves issues du capital	55 237,95	55 237,95
Réserves issues des produits (y compris la réserve légale)	43 183 421,59	43 183 421,59
Réserve issue du passif en vertu de la Sec. 57 (5) BWG [«Bankwesengesetz»: Loi sur les banques de l'Autriche]	6 389 100,00	6 389 100,00
<hr/>		
Retenues	-4 496 179,70	-8 526 009,60
Fonds propres de base de catégorie 1	58 366 244,92	54 336 415,02
Résultat tiré des activités ordinaires	18 336 635,00	4 745 546,24
Rendement des capitaux propres	31,42 %	8,73 %

DÉVELOPPEMENT DU TOTAL DE L'ACTIF DE SIX PAYMENT SERVICES (AUSTRIA) GMBH

Le total de l'actif a légèrement baissé de 4,3 % par rapport à l'exercice précédent pour atteindre 385 936 532,10 € (exercice précédent : 403 277 k€), ce qui s'explique par une diminution des immobilisations incorporelles et des créances provenant des clients autrichiens.

DÉVELOPPEMENT DES RATIOS DE LIQUIDITÉ DE SIX PAYMENT SERVICES (AUSTRIA) GMBH**RCL (ratio de couverture de liquidité)**

Le RCL est le ratio d'actifs liquides de grande qualité par rapport au montant net des sorties de trésorerie au cours des 30 jours suivants. Le RCL est calculé à l'aide du scénario de crise III de Bâle. Le RCL doit être à 100 % ou plus pour répondre à la norme :

RCL : 182,97 % (exercice précédent 141,69 %)

Le ratio élevé peut être attribué au bon niveau d'actifs liquides sous forme de soldes bancaires et de soldes auprès des banques centrales.

*Translation from the English language***Ratio de financement net stable (RFNS)**

Le RFNS se définit comme le montant du financement stable disponible lié au montant du financement stable exigé. Le financement stable est la tranche de financement par capitaux propres et par emprunts susceptible d'être une source de fonds fiable sur une période d'un an dans des conditions de crise prolongée. Le montant exigé de ce financement stable est calculé comme étant la somme de la valeur des actifs détenus et des expositions éventuelles hors bilan, pondérée par un facteur qui reflète les caractéristiques de liquidité. Ce montant doit être supérieur à 1.

RFNS : 1,0270 (exercice précédent : 1,0636)

Secteurs d'activité de SIX PAYMENT SERVICES (AUSTRIA) GmbH

En raison de l'importance de la filiale SIX Payment Services (Austria) GmbH pour le développement du Groupe, la description des secteurs d'activité se rapporte exclusivement à la situation de SIX Payment Services (Austria) GmbH.

Issuing

En 2015, SIX Payment Services (Austria) s'est développée très positivement malgré une autre hausse de la concurrence accrue et a été en mesure d'étendre sa position de leadership sur le marché dans le secteur des cartes en Autriche en atteignant 1,7 million de cartes de paiement émises à la fin de décembre 2015.

Dans le secteur des cartes prépayées, le seuil de un million pour les cartes activées a été dépassé. Au total, plus de 1 036 500 cartes ont été émises, soit une augmentation de 11 %. Depuis son changement de dénomination sociale en septembre 2015, la Société a continué d'élargir la présence de sa marque internationale.

La tendance dans le segment de marché des cartes cadeaux se poursuit également. En 2015, de nouveaux accords de coopération ont été conclus avec d'autres centres commerciaux en Autriche et à l'étranger. Le nombre de cartes activées (MasterCard et Maestro) dans ce secteur a augmenté de plus de 12 %.

Grâce au succès de sa coopération avec ses partenaires de ventes autrichiens, la Société a été en mesure de continuer à étendre ses activités internationales et d'augmenter le nombre de cartes de crédit émises pour les clients privés et les clients de sociétés en Allemagne.

En termes de comportement lié aux achats, une augmentation de 7 % du volume de transactions par carte et une augmentation de 7 % du nombre de transactions par carte ont été observées.

L'augmentation la plus importante du nombre de transactions est attribuable au recours grandissant au commerce électronique par les clients. Le commerce électronique représente 39 % du volume total de transactions et 52 % de l'ensemble des transactions, ce qui correspond à une augmentation du volume total de transactions de 7 % et à une croissance du volume de transactions de 5 %.

Deux campagnes de marketing à l'été et à l'hiver 2015 ont entraîné une augmentation de 8 % du recours à la facturation électronique. La facturation électronique est utilisée par 28 % de l'ensemble des titulaires de cartes de crédit PayLife.

Translation from the English language

De plus, une autre tendance positive, soit une augmentation de 3 % des inscriptions à 3-D Secure, s'est concrétisée.

Comme pour les exercices précédents, SIX Payment Services (Austria) continue de soutenir ses partenaires bancaires dans l'émission de cartes de crédit PayLife et de cartes prépayées, mais elle intervient également dans l'émission de modèles de soutien. À titre de garant émetteur des banques autrichiennes, SIX Payment Services (Austria) avait distribué plus de 378 400 cartes de crédit à la fin de 2015.

Services aux commerçants

Les nouvelles structures introduites en 2014 ont porté leurs fruits en 2015 : le marketing est désormais réalisé à deux niveaux, au premier niveau, par les chefs des ventes du secteur qui s'occupent des nouvelles acquisitions et au second niveau, par les chefs des relations du secteur qui servent les clients les plus rentables. Pendant la première année de son existence, ce système nous a permis d'augmenter la rentabilité et d'améliorer la qualité par le déploiement ciblé d'employés.

Au cours de l'exercice, le remplacement des terminaux de paiement de la marque Artema s'est poursuivi. L'accent a été mis une fois de plus sur le déploiement des terminaux POS sans contact du type tactile. Parmi toute la gamme POS (mobile, fixe et aux guichets automatiques), plus de 30 000 terminaux étaient de type sans contact au 31 décembre.

Le nombre de transactions traitées a continué de se développer positivement, atteignant un nouveau nombre record de 319,8 millions, soit 5,79 % de plus qu'à l'exercice précédent.

Le volume de paiements par cartes traités a atteint un total de 16,7 milliards d'euros.

Le commerce sur Internet a continué d'enregistrer une forte croissance. Le volume de transactions via notre prestataire de services de paiement interne PayUnity a augmenté à nouveau de 96 % en 2015.

En 2015, nous avons amélioré de façon importante la rentabilité, installé nos activités sur une base durable et établi un socle fertile pour la poursuite de la croissance.

Pour l'exercice considéré, nous nous attendons toujours à des taux de croissance positifs, attribuables à la tendance générale aux paiements sans espèces, d'un côté, et à l'augmentation des volumes avec les clients existants, de l'autre.

*Translation from the English language***II. Ressources humaines**

Le nombre d'employés du Groupe s'élevait à 341 en 2015, dont 105 travaillaient à temps partiel.

Le nombre d'employés a légèrement augmenté par rapport à l'exercice précédent. Dans le secteur des acquisitions, nous avons formé une nouvelle équipe de directeurs des ventes locaux internes area sales managers et une équipe de chefs des relations locales. Notre équipe des ventes de terminaux intérieurs a également été élargie et internalisée.

	Total	Temps plein		Temps partiel	
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
31 déc. 2014	317	118	102	74	23
31 déc. 2015	341	129	107	81	24

Équivalents temps plein 295,88 (exercice précédent : 275,00)

Ces chiffres n'incluent pas les employés en congé parental.

Plus de 80 % de l'ensemble des employés travaillent soit directement avec les clients, c.-à-d. les commerçants et les titulaires de cartes, soit participent aux activités de marketing. Les employés de SIX Payment Services (Austria) relèvent un défi professionnel à multiples facettes dans un environnement de travail international.

Des employés qualifiés, engagés et en santé sont un préalable essentiel à notre succès. Nous nous concentrons sur la stabilité et la continuité de notre main d'œuvre. Le succès de SIX Payment Services (Austria) repose également sur la compétence et l'engagement de ses employés.

Pour nous, une gestion d'employés durable signifie une communication réciproque transparente, semblable à celle que nous entretenons à l'externe avec les clients ou les partenaires d'affaires. La direction informe régulièrement les employés sur le contenu pertinent des réunions importantes du conseil de direction.

L'âge moyen des employés est de 33,4 ans.

Nous encourageons le perfectionnement et la formation des employés. Notre programme de formation professionnelle s'adresse à tous les employés. Nous offrons des cours de formation externes et internes à tous les employés. Des cours de formation internes existent également pour les nouvelles recrues. Grâce à la rotation des emplois, nous compléterons la gestion interne des connaissances dans l'intérêt de nos clients et employés et nous améliorons ainsi notre force d'innovation.

Des employés sélectionnés sont prêts à assumer de futures responsabilités dans le cadre du programme de perfectionnement junior ou du programme de perfectionnement senior. Outre une compétence professionnelle et un engagement personnel, il est important chez SIX Payment Services (Austria) que les dirigeants possèdent d'excellentes compétences en leadership et en gestion.

SIX Payment Services (Austria) propose un programme d'horaire flexible depuis de nombreuses années, qui est très bien accueilli par les employés. Cette flexibilité offre aux mères et aux pères qui travaillent la flexibilité nécessaire pour s'occuper de leurs enfants ou aux étudiants pour achever leurs études pendant leur emploi chez nous.

Translation from the English language

S'assurer de la santé des employés et en faire la promotion est également un principe directeur de SIX Payment Services (Austria) en tant qu'employeur qui prend ses responsabilités sérieusement à cet égard. SIX Payment Services (Austria) offre divers avantages de promotion de la santé à ses employés. Un bilan de santé, un examen de l'ouïe, un examen de la vue, un examen des poumons et des conseils nutritionnels sont offerts chaque année. Des heures de supervision et des soins médicaux sont régulièrement proposés au sein de la Société.

Le système d'établissement des objectifs permet aux employés de participer à la définition de leurs objectifs et activités, d'émettre des souhaits de perfectionnement et d'obtenir des commentaires sur leurs forces et leurs besoins de perfectionnement. Le rendement est évalué avec transparence tous les efforts sont axés sur l'atteinte des objectifs stratégiques.

III. Risques et futurs défis

Gestion des risques

Risque de crédit

Le risque de crédit sous forme de risque de crédit de la contrepartie s'entend du principal type de risque présent dans le modèle de Payment Services (Austria) GmbH. Il se rapporte principalement aux défauts de paiement des titulaires de cartes dans le secteur des cartes de crédit. Lorsqu'un titulaire de carte est en défaut de paiement pour la première fois, la réclamation est à nouveau soumise à la banque du titulaire de la carte et un processus de relance à plusieurs étapes est lancé avant que la réclamation ne soit transmise à un avocat aux fins de recouvrement judiciaire. Le risque de défaut de paiement par les commerçants est minime et est également surveillé constamment. Une nouvelle modalité de paiement plus longue est convenue pour les contrats de vente à distance et pour les secteurs au risque d'insolvabilité plus élevé.

Le risque de déficit de capital attribuable à des créances à court terme de la part de titulaires de cartes est traité par des rapports réguliers et par une planification continue du capital.

Risque d'exploitation

Après le risque de crédit, le risque d'exploitation est la catégorie de risque la plus importante pour la Société. Du point de vue du pire cas, les plus gros risques résident dans l'échec des systèmes d'exploitation des TI. En raison des sauvegardes correspondantes sous forme de centres informatiques de backup, etc., la probabilité d'occurrence peut être considérée comme très faible. L'élément le plus important relativement au montant de perte et à la probabilité d'occurrence est la fraude en lien avec les paiements par carte de crédit. L'utilisation de logiciels permettant la détection précoce de la fraude permet d'influencer les résultats d'autorisation en temps réel et de réaliser à moyen terme des analyses des données. Les principaux risques se rapportent à l'utilisation de cartes falsifiées et à la fraude dans le commerce électronique.

Les risques d'exploitation sont évalués et atténués selon l'approche de l'indicateur unique conformément aux dispositions légales. Les pertes provenant du risque d'exploitation sont recueillies dans une base de données des pertes. Les entrées dans cette base de données qui sont plus que des cas standards rencontrés dans le secteur des cartes sont évaluées pour déterminer les mesures qui pourraient être prises pour empêcher qu'ils se produisent de nouveau. Les principaux cas standards, c.-à-d. la fraude par cartes de crédit et le traitement des rejets de débit sont continuellement optimisés dans les services fonctionnels.

*Translation from the English language*Risque de liquidité

Le principal type de risque de liquidité pour la Société est le risque lié au remboursement par anticipation et les exigences de financement connexes. Dans le secteur Issuing, ce risque découle du préfinancement des titulaires de cartes de crédit entre le règlement d'une transaction avec le commerçant ou selon le plan et la facturation mensuelle de la carte de crédit et, dans le secteur Acquiring, de la période entre le paiement au commerçant et la réception du paiement de l'émetteur.

Le risque de liquidité est considéré comme un risque important pour la Société, bien que les exigences de refinancement réelles de la Société aient été continuellement réduites par l'optimisation du règlement et des flux de paiements au cours des dernières années. Le financement de la Société provenant de trois différentes sources indépendantes réduit le risque de concentration en termes de refinancement.

Risque de change

Le risque de change s'entend du résultat des passifs pour les clients internationaux, qui sont libellés en devises. Les paiements adressés à ces clients sont effectués avec un retard d'un mois maximum. Ce risque est atténué par l'achat de devises à un prix garanti.

À cet égard, nous renvoyons aux transactions de couverture dans les notes aux comptes annuels.

Plan de redressement

Selon les dispositions de la BaSAG [«Bankensanierungs- und Abwicklungsgesetz»]: Loi autrichienne sur le redressement et la résolution bancaires], un plan de redressement a été établi et soumis après approbation par les conseils et comités pertinents en septembre 2015. Des mesures préparatoires définies dans le plan ont été mises en œuvre et les indicateurs définis ont été inscrits dans les rapports sur les risques.

Vous pouvez consulter de l'information plus détaillée sur la gestion des risques dans la documentation sur les informations à fournir, dont les mises à jour sont publiées régulièrement sur la page d'accueil de la Société à <https://www.paylife.at/de/services/imprint.html>.

Fraude

La situation de risque était généralement stable en 2015. Grâce aux mesures mises en œuvre et aux outils liés aux risques utilisés, SIX Payment Services (Austria) estime être bien outillée pour relever également les défis de 2016. En plus des outils liés aux risques existants, nous travaillons constamment à l'optimisation des processus de surveillance des risques. Au cours de l'intégration dans SIX, un projet a été mis en œuvre pour établir un système uniforme pour la détection précoce de la fraude.

La tendance à la fraude par le commerce électronique (surtout le hameçonnage) a continué de se manifester en 2015. Ces attaques visant à obtenir illégalement les données de titulaires de cartes afin de les utiliser frauduleusement ont continué d'augmenter et se poursuivront en 2016. La conception de faux sites Web ne cesse d'être de plus en plus professionnelle. SIX Payment Services (Austria) travaille constamment à mettre en garde et à éduquer les consommateurs à plusieurs points de vue, y compris dans ses relations avec la presse. La clé du succès réside dans la sensibilisation des consommateurs car c'est le seul moyen de garder le nombre de cas de dévoilement de données des titulaires de cartes au plus bas.

Translation from the English language

Un accent particulier est mis sur les pertes générées dans le commerce électronique, ce qui suit également la tendance internationale chez SIX Payment Services (Austria) et représente une part disproportionnée du volume de pertes.

Outre la sensibilisation des clients et la sophistication du système de surveillance, l'amélioration technique de l'infrastructure est une composante essentielle pour traiter ces pertes. Actuellement en cours, un projet vise à adopter un processus d'authentification dynamique du client dans le commerce électronique afin de poursuivre l'amélioration de l'efficacité du système de surveillance avancé de SIX Payment Services (Austria) par la lutte contre les attaques, la prévention de la fraude et la réduction des pertes.

Outre le commerce de masse (les fraudes dans le commerce électronique et les attaques par hameçonnage lors desquelles les données individuelles des cartes sont mal utilisées), la tendance internationale va vers le vol d'informations ciblées de sociétés plus importantes afin d'obtenir de grandes quantités de données de cartes par le piratage des serveurs.

Ici, SIX Payment Services (Austria) est également en mesure de rester à l'affût et d'obtenir de l'information sur les développements actuels à un stade précoce grâce à la force de son réseau international. De plus, on s'attend à ce que les escrocs tentent de manipuler les terminaux POS et les guichets automatiques des différents fabricants à l'avenir également. Cependant, la bonne coopération entre SIX Payment Services (Austria) et la police autrichienne peut également mener les groupes de fraudeurs à changer rapidement de pays à l'avenir étant donné que les attaques en Autriche ne valent pas vraiment le coup et qu'elles sont souvent rapidement résolues par rapport à d'autres pays.

Forte concurrence en Acquiring et en Issuing

En Autriche, la transition à la nouvelle technologie sans contact des nouveaux terminaux entraînera un fort mouvement sur les marchés en 2016. Comme avec toute nouvelle technologie, il faudra trois à cinq ans à cette nouvelle forme de paiement pour s'installer en Autriche, que ce soit pour les terminaux POS et les cartes. Cependant, des investissements visant l'amélioration des systèmes doivent être réalisés de façon continue.

L'intensification de la concurrence avec les fournisseurs locaux demeurera le plus gros défi international. Les joueurs nationaux sont souvent des émetteurs et des acquéreurs importants dans leur marché national respectif et, par conséquent, ils ont une base de tarification complètement différente. Le développement de fonctions nationales supplémentaires (comme les paiements échelonnés) est également de plus en plus perceptible.

En Autriche, le groupe des émetteurs est devenu de plus en plus hétérogène au cours des dernières années, ce qui entraîné un changement de la situation de concurrence pour SIX Payment Services (Austria) dans le secteur des cartes. La concurrence dans le secteur des cartes demeurera cependant forte en 2016.

TI

En termes de qualité, les risques demeurent inchangés par rapport à 2015. Les nouveaux systèmes TI ont été mis à l'essai et testés et fonctionnent bien. L'accent continuera d'être mis sur les services offerts en ligne aux commerçants et aux titulaires de cartes et, avec lui, la nécessité d'accorder davantage d'attention aux menaces en ligne.

Cadre réglementaire

Dans le cadre de son offre de paiements, le 24 juillet 2013, la Commission européenne a publié des recommandations pour modifier la directive sur les services de paiement (directive sur les services de paiement 2 - DSPD2) et instaurer une réglementation sur les frais liés aux transactions de paiement par cartes (commission multilatérale d'interchange - CMI). L'un des objectifs de la modification apportée à DSPD 2 vise à élargir la portée de son application en y introduisant des prestataires de services de paiements tiers. Ces prestataires de services de paiements tiers seront tenus d'assurer des niveaux de sécurité plus

Translation from the English language

élevés et de protéger l'authentification des clients lors de leurs transactions en ligne. Un autre objectif vise à rendre les paiements transfrontaliers aussi simples, efficaces et sûrs que les paiements nationaux et à créer un marché des paiements électroniques unique à l'échelle européenne. Le Parlement européen a proposé un certain nombre de modifications. Par la suite, l'approche générale du Conseil a été adoptée et des négociations tripartites ont débuté. Un accord tripartite a été conclu le 5 mai 2015 et a été suivi par d'autres négociations. La directive a été adoptée le 25 novembre 2015 à Strasbourg. La directive a été publiée dans le Journal officiel de l'UE le 23 décembre 2015. Elle entrera en vigueur le 12 janvier 2016 et doit être enchâssée dans la loi nationale par les États membres d'ici le 13 janvier 2018 au plus tard.

La réglementation de la CMI vise à réduire les coûts engagés par le commerçant lorsqu'il accepte les paiements par carte et, par là même, à également avantager les consommateurs en entraînant la réduction du prix d'achat. Les frais de transaction des cartes de débit et de crédit (frais d'interchange = FI) seront plafonnés et les frais supplémentaires, interdits. Des FI maximaux de 0,2 % pourraient être offerts ou facturés pour les transactions par carte de débit (bien que les modèles nationaux aux FI moins élevés seront également autorisés) et des FI maximaux de 0,3 % pourraient être offerts ou facturés pour les transactions par carte de crédit. La réglementation exigera également de séparer le traitement du plan de sa licence. Les acquéreurs devront fournir des informations plus précises au commerçant (FI + +). Les règles qui obligent un commerçant à accepter toutes les cartes d'un plan en particulier sont interdites. Les émetteurs pourraient co-badger leurs cartes. Le commerçant pourrait recommander le produit de paiement le moins cher au client, mais le client devrait être autorisé à prendre la décision. Le Parlement européen et le Conseil ont conclu une entente dans les négociations tripartites le 17 décembre 2014. Le Parlement européen et le Conseil ont accepté le résultat des négociations tripartites respectivement le 10 mars 2015 et le 1^{er} avril 2015. La réglementation a été publiée dans le Journal officiel de l'UE le 19 mai 2015 et est entrée en vigueur le 8 juin 2015. Une partie de cette réglementation (comme la réglementation sur les FI qui plafonne les frais d'interchange pour les cartes de débit des consommateurs à 0,2 % et pour les cartes de crédit, à 0,3 %) est entrée en vigueur après six mois (le 9 décembre 2015) et une autre partie (p. ex., le badging des cartes commerciales) ne rentrera en vigueur qu'après 12 mois (le 9 juin 2016).

La quatrième directive anti-blanchiment et la modification à la Réglementation sur les virements électroniques modifient la directive anti-blanchiment de 2005 et la Réglementation sur les virements électroniques de 2006, et les harmonisent avec les recommandations actuelles du GAFI. L'entente tripartite a été conclue le 16 décembre 2014. La directive et la réglementation ont été adoptées à Strasbourg le 20 mai 2015 et publiées dans le Journal officiel de l'UE le 5 juin 2015. La directive doit être enchâssée dans la législation nationale dans les deux ans suivant son entrée en vigueur (c.-à-d. le 26 juin 2017). Elle entrera vraisemblablement en vigueur après deux ans.

La directive relative aux systèmes de garantie des dépôts a été publiée dans le Journal officiel le 12 juin 2014 et devait être mise en œuvre le 3 juillet 2015. Les éléments clés de la directive sont le raccourcissement de la période de remboursement à sept jours et un niveau de cible ex-ante pour les systèmes de garantie des dépôts de 0,8 % de leurs dépôts couverts (qui doit être atteint d'ici 10 ans). L'ESAEG [«Einlagensicherungs- und Anlegerentschädigungsgesetz»: Loi autrichienne sur les garanties de dépôts et la rémunération des investisseurs] a été publiée dans la Gazette fédérale autrichienne le 14 août 2015.

Le 12 mars 2014, le Parlement européen a accepté le projet de règlement général sur la protection des données. Les négociations entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission européenne (négociations tripartites), qui ont débuté en juin 2015, se sont conclues le 16 décembre 2015 par une entente. Ce texte doit encore être approuvé en séance plénière du Parlement européen et du Conseil européen. Ce règlement entrera en vigueur en 2018.

*Translation from the English language***IV. Événements importants postérieurs à la clôture de l'exercice**

Aucun événement postérieur à la date de clôture n'a eu d'incidence financière importante sur l'actif, le passif, la situation financière et la performance financière du Groupe.

V. Notes sur les filiales du Groupe

Le Groupe n'a pas de filiale.

VI. Notes sur la recherche et le développement

Pour l'exercice, aucune société du Groupe n'a réclamé de provisions pour la recherche en vertu du Sec. 4/4/4a EStG [«Einkommensteuergesetz»: Loi de l'impôt sur le revenu autrichienne].

VII. Développement futur du Groupe**Croissance stable dans un marché dynamique**

L'économie autrichienne fonctionne dans un environnement qui connaît une relance économique d'un côté et des risques externes de l'autre. Après une croissance modérée, on prévoit que l'économie autrichienne affichera une croissance équivalente à celle de la zone euro en 2016.

Les paiements sans décaissement sont devenus une évidence pour les Autrichiens au cours des dernières années et font maintenant partie de leur quotidien. La forme des paiements sans contact qui reposent sur la communication en champ proche, introduits en 2013, joue un rôle particulièrement important. Les paiements sans contact sont en hausse en Europe. Ces paiements effectués en passant sa carte devant le terminal de paiement sont également de plus en plus populaires en Autriche, surtout pour les faibles montants. SIX Payment Services (Austria) a enregistré des taux de croissance élevés dans les paiements sans contact et dans les volumes de transactions en 2015 et s'attend à ce que cette tendance se poursuive, surtout dans certains secteurs comme les magasins d'alimentation au détail, les drugstores et les pharmacies, le secteur Horeca et les bureaux de tabac.

SIX Payment Services (Austria) est fin prête pour l'ère des paiements sans contact grâce au déploiement successif de la dernière génération des terminaux POS de communication en champ proche.

La dénomination de PayLife Bank GmbH a été changée pour SIX Payment Services (Austria) GmbH en septembre 2015 et la société exercera ses activités sous la marque forte SIX après son intégration complète. L'Autriche est l'un des marchés nationaux de SIX avec la Suisse et le Luxembourg. SIX continuera de cibler la croissance à partir de ce marché national et se concentrera, par conséquent, sur l'Autriche. SIX Payment Services (Austria) a contribué de façon importante au résultat général exceptionnel de SIX de l'exercice passé et devrait y contribuer à nouveau en 2016.

Le plafonnement des frais d'interchange décidé par l'UE (un maximum de 0,3 % de la valeur des transactions pour les cartes de crédit, 0,2 % de la valeur des transactions pour les cartes de débit) a été introduit en décembre 2015. La baisse des frais pour les commerçants avait déjà eu une incidence positive sur les transactions au cours des premiers mois. De plus en plus de commerçants sont disposés à accepter les paiements par carte. SIX Payment Services prévoit une autre hausse du nombre des transactions chez les commerçants.

Les paiements mobiles resteront un sujet d'actualité en 2016 également. Le monde financier est en transition et l'ensemble du secteur est en pleine transformation. De plus en plus de sociétés de technologie financière tentent d'entrer dans le secteur des paiements. En mai 2015, SIX a lancé Paymit, une solution de

Translation from the English language

paiement mobile, en collaboration avec des banques suisses. Cette solution se concentre sur les paiements effectués entre deux particuliers et sera étendue à plusieurs commerçants au fil de l'année. SIX Payment Services (Austria) peut avoir recours à cette solution si nécessaire.

Les solutions qui offrent une expérience de magasinage complète aux clients à tout moment et partout continuent de gagner en importance. Dans les ventes omnicanal, toutes les chaînes de ventes sont fusionnées. Les clients peuvent choisir entre différents canaux de vente proposés par le même commerçant, ce qui leur donne une expérience omnicanal authentique. Le potentiel de transactions pour les commerçants autrichiens est immense dans ce domaine. Le prestataire de services de paiement interne PayUnity a établi un nombre record de transactions l'année dernière. Une augmentation de croissance dans le secteur du commerce électronique est prévue pendant l'exercice 2016.

En 2016, SIX Payment Services (Austria) s'emploiera à positionner la Société dans le secteur passionnant et dynamique des paiements, en misant sur l'innovation comme principe de base, en développant les relations d'affaires avec ses banques et commerçants partenaires, et en continuant d'investir dans la qualité des services et des produits.

Une croissance stable et la poursuite de la hausse du résultat d'exploitation sont prévues pour les exercices à venir.

Vienne, le 25 mai 2016

Andreas Labner
Directeur général

Mag. Thomas Csipko
Directeur général
SIX Payment Services (Austria) GmbH

Mag. Thomas Grabner
Directeur général

Stefan Mäder
Directeur général
SIX Austria Holding GmbH

Jürg Weber
Directeur général

SIX Austria Holding GmbH, Vienna

Rapport sur l'audit des
comptes annuels consolidés
au 31 décembre 2016

SIX Austria Holding GmbH, Vienne

Rapport sur l'audit des
comptes annuels consolidés
au 31 décembre 2016

Copie

Ernst & Young
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft m.b.H.
1220 Vienne, Wagramer Strasse 19, IZD-Tower

Tél. : [43] (1) 211 70
Télec. : [43] (1) 216 20 77
Courriel : ey@at.ey.com
URL : www.ey.com/austria

Translation from the English language

RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISE AGRÉÉ INDÉPENDANT

Rapport sur les comptes annuels consolidés

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels consolidés ci-joints de

SIX Austria Holding GmbH, Vienne

et de ses filiales (le Groupe), qui comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2016, le compte de profits et pertes consolidé, l'état des variations des capitaux propres consolidé et le tableau des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes des comptes annuels consolidés. Les présents comptes annuels consolidés ont été préparés conformément à la Sec. 30 et parallèlement à la Sec. 59 BWG [«Bankwesengesetz» : Loi sur les banques de l'Autriche] par SIX Payment Services (Austria) GmbH, Vienne, en sa qualité d'établissement de crédit de premier ordre dans le sens de la Sec. 30 (5) BWG du point de vue de SIX Austria Holding GmbH, Vienne, pour le groupe des établissements de crédit.

Sur la base de notre audit, les comptes annuels consolidés ci-joints ont été préparés conformément aux dispositions légales et donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects respectifs, de l'actif, du passif et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2016, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement reconnus de l'Autriche et aux obligations bancaires.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit de l'Autriche, lesquelles exigent que nous nous conformions aux Normes internationales d'audit (les «normes ISA»). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions légales et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités du réviseur d'entreprise agréé indépendant à l'égard de l'audit des comptes annuels consolidés» du présent rapport. Nous sommes indépendants du Groupe conformément aux principes comptables généralement reconnus de l'Autriche et aux règles déontologiques, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction à l'égard des comptes annuels consolidés

La direction est responsable de la préparation des comptes annuels consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus de l'Autriche et aux exigences bancaires, afin qu'ils donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'actif, du passif, de la situation financière et de la performance financière du Groupe, ainsi que des contrôles internes que la direction juge nécessaires à la préparation des comptes annuels consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Translation from the English language

Lors de la préparation des comptes annuels consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Groupe ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités du réviseur d'entreprise agréé indépendant à l'égard de l'audit des comptes annuels consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprise agréé indépendant contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit de l'Autriche, lesquelles exigent l'application des normes ISA, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit de l'Autriche, lesquelles exigent l'application des normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques d'anomalies significatives dans les comptes annuels consolidés, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par celle-ci;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus

Translation from the English language

d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Groupe à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes annuels consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Commentaires sur le rapport de gestion du Groupe

Selon les principes comptables généralement reconnus de l'Autriche, le rapport de gestion du Groupe doit être audité pour déterminer s'il est conforme aux comptes annuels consolidés et s'il a été préparé conformément aux dispositions légales applicables.

La direction est responsable de la préparation du rapport de gestion pour le Groupe conformément aux principes comptables généralement reconnus de l'Autriche et aux obligations bancaires.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit de l'Autriche en ce qui a trait à l'audit du rapport de gestion du Groupe.

Translation from the English language

Opinion

À notre avis, le rapport de gestion du Groupe a été préparé conformément aux dispositions légales applicables et est conforme aux comptes annuels consolidés.

Énoncé

Selon les constatations issues de l'audit des comptes annuels consolidés et compte tenu de la compréhension ainsi acquise du Groupe et de ses circonstances, nous n'avons relevé aucune anomalie significative dans le rapport de gestion du Groupe.

Vienne, le 12 juin 2017

Ernst & Young
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft m.b.H.

Mag. Hans-Erich Sorli
Wirtschaftsprüfer/Expert-comptable

ppa Mag. Georg Fikar
Wirtschaftsprüfer/Expert-comptable

COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS
ET RAPPORT DE LA DIRECTION POUR LE GROUPE

AU 31 DÉCEMBRE 2016

DE

SIX AUSTRIA HOLDING GMBH, VIENNA

COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS

Au 31 décembre 2016

de

SIX Austria Holding GmbH

1030 Vienna
Marxergasse 1B

LUI/BAS
7210731

BDO Agitas GmbH
Wirtschaftsprüfungs- und
Steuerberatungsgesellschaft
Kohlmarkt 8-10, entrance on Wallnerstrasse 1, 1010
Vienna

Tél. : +43 (1) 53737
Télec. : +43 (1) 53737-53
HG Vienna, 237537w
www.bdo.at

	31 déc. 2016	31 déc. 2015
	EUR	EUR
ACTIF		
1. FONDS EN CAISSE, SOLDES AUX BANQUES CENTRALES	10'812'340.00	10'449'200.47
2. CRÉANCES DES BANQUES	179'030'753.04	111'584'824.07
3. CRÉANCES DES CLIENTS	263'998'403.79	234'356'228.31
4. PLACEMENTS EN TITRES DE CAPITAUX PROPRES	2'586.07	2'586.07
5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22'280'847.02	31'391'696.12
6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9'165'634.59	7'939'702.16
7. AUTRES ACTIFS	21'907'130.34	22'055'347.36
8. CHARGES PAYÉES D'AVANCE	1'442'670.90	1'208'390.69
9. ACTIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ	925'346.48	916'325.49
	509'565'712.23	419'904'300.74
10. ACTIFS ÉTRANGERS	56'518'863.55	51'394'164.22
	60'643'303.87	60'643'303.87
	0.00	0.00
10. DISPOSITIONS SUR LES FONDS PROPRES EN VERTU DE L'ART. 92 DU RÈGLEMENT (EU) N° 575/2013	345'967'867.97	309'815'791.02
Dispositions sur les fonds propres en vertu de l'Art. 92 (1) (a) du Règlement (EU) N° 575/2013	20.16%	19.57%
Dispositions sur les fonds propres en vertu de l'Art. 92 (1) (b) du Règlement (EU) N° 575/2013	20.16%	19.57%
Dispositions sur les fonds propres en vertu de l'Art. 92 (1) (c) du Règlement (EU) N° 575/2013	20.16%	19.57%
11. PASSIF ÉTRANGER	88'367'228.25	38'648'787.03

9. CAPITAL ADMISSIBLE EN VERTU DE LA PARTIE 2 DU RÈGLEMENT

(EU) No 575/2013
dont capital de deuxième catégorie en vertu de la Partie 2 Titre I Chapitre 4 (EU) N° 575/2013

10. DISPOSITIONS SUR LES FONDS PROPRES EN VERTU DE L'ART. 92 DU RÈGLEMENT (EU) N° 575/2013

Dispositions sur les fonds propres en vertu de l'Art. 92 (1) (a) du Règlement (EU) N° 575/2013
Dispositions sur les fonds propres en vertu de l'Art. 92 (1) (b) du Règlement (EU) N° 575/2013
Dispositions sur les fonds propres en vertu de l'Art. 92 (1) (c) du Règlement (EU) N° 575/2013

11. PASSIF ÉTRANGER

Compte de profits et pertes

	2016 EUR	2015 EUR
Produits d'intérêts et produits similaires	865'422.29	933'303.18
Charges d'intérêts et charges similaires	-1'725'385.25	-657'509.75
<i>Charges/produits d'intérêts, montant net</i>	<i>-859'962.96</i>	<i>275'793.43</i>
Produits tirés de commissions	142'544'202.54	156'484'332.66
Charges tirées de commissions	-92'427'649.04	-104'120'806.75
Autres produits d'exploitation	32'425'530.28	27'534'888.84
<i>Produits d'exploitation</i>	<i>82'542'083.78</i>	<i>79'898'414.75</i>
Charges administratives	-42'782'656.99	-44'593'779.67
Amortissement et dépréciation des éléments d'actifs 5 et 6	-13'024'208.41	-13'503'586.23
Autres charges d'exploitation	-12'320'714.90	-8'215'100.28
Charges d'exploitation	-68'127'580.30	-66'312'466.18
<i>Résultat d'exploitation</i>	<i>13'554'540.52</i>	<i>13'861'742.00</i>
Provisions pour créances douteuses et répartition des provisions pour passifs éventuels et risque de crédit	-1'581'122.39	-2'991'214.11
Produit tiré de la reprise des provisions pour créances douteuses et provisions pour passifs éventuels et risque de crédit	1'963'514.04	1'519'454.78
<i>Résultat tiré des activités ordinaires</i>	<i>13'936'932.17</i>	<i>12'389'982.67</i>
Impôt sur le résultat	-4'491'149.88	-3'397'710.83
<i>Résultat net pour l'exercice</i>	<i>9'445'782.29</i>	<i>8'992'271.84</i>
<i>Profit (perte) pour l'exercice</i>	<i>9'445'782.29</i>	<i>8'992'271.84</i>
Perte reportée en avant	-11'909'960.31	-6'902'232.15
Résultats nets non distribués, cumul des pertes	-2'464'178.02	2'090'039.69

Tableau des flux de trésorerie

	2016	2015
	k€	k€
-		
Résultat net consolidé pour l'exercice	9 446	8 992
+ Dépréciation (réévaluation à la hausse) des actifs de placement	13 024	13 504
+ Répartition (reprise) des provisions à long terme	117	326
Flux de trésorerie liés au résultat net	22 587	22 822
- Augmentation (+ diminution) des créances des clients	-29 642	30 691
- Augmentation (+ diminution) des autres actifs et des charges payées d'avance et des actifs d'impôt différé	-111	-9 224
+ Augmentation (- diminution) des passifs des clients	42 456	-10 011
+ Augmentation (-diminution) des autres passifs et des comptes de régularisation	49 325	-12 700
+ Augmentation (- diminution) des provisions à court terme	5 091	2 894
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	89 706	24 472
- Placements dans des actifs immobilisés (autres que des actifs financiers)	-5 858	-2 744
- Placements dans des actifs financiers immobilisés	0	0
+ Trésorerie reçue des sorties d'actifs (autres que des actifs financiers)	719	390
+ Trésorerie reçue des sorties d'actifs financiers	0	0
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-5 139	-2 354
+/- Trésorerie versée aux actionnaires	-14 000	-5 000
+/- Variations liées aux activités de financement	-2 759	-5 419

Translation from the English language

Flux de trésorerie liés aux activités de financement	-16 759	-10 419
Sous-total	67 809	11 699
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	122 034	110 335
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	189 843	122 034

Translation from the English language

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	Capital social EUR	Réserves issues du capital EUR	Résultats non distribués et cumul des pertes nets consolidés EUR	Capitaux propres EUR
Au 1 ^{er} janvier 2016	35 000,00	92 000 000,00	2 090 039,69	94 125 039,69
<i>dont montant reporté</i>			-6 902 232,15	
Variation 2016	0,00	0,00	-4 554 217,71	-4 554 217,71
<i>dont montant reporté</i>			-14 000 000,00	
Au 31 décembre 2016	35 000,00	92 000 000,00	-2 464 178,02	89 570 821,98
<i>dont montant reporté</i>			-11 909 960,31	

*Translation from the English language***Notes des comptes annuels****1. Informations générales**

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2016 ont été établis conformément aux dispositions de l'UGB [«Unternehmensgesetzbuch» : Code de commerce autrichien] modifiées, en prenant en compte les dispositions de la Sec. 59 (1) BWG [«Bankwesengesetz» : Loi sur les banques de l'Autriche].

Les présents comptes annuels consolidés ont été établis conformément aux dispositions de l'UGB en prenant en compte les dispositions de la BWG propres au statut juridique et au secteur d'activité. Le bilan consolidé et le compte des profits et pertes ont été établis conformément à la présentation mentionnée à l'Annexe 2 de la Sec. 43 (1) BWG selon les principes comptables généralement reconnus de l'Autriche et selon l'exigence générale de donner, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'actif, du passif, de la situation financière et de la performance financière du Groupe.

Lorsque l'option existe de présenter l'information au bilan, à l'état des comptes et pertes ou dans les notes des comptes annuels, l'information est présentée dans les notes des comptes annuels.

Périmètre de consolidation et date du bilan

La Société est la société mère du Groupe SIX en Autriche et fait partie du groupe de sociétés entièrement consolidées de SIX Group AG. C'est une société de portefeuille financière en vertu de l'Art. 4 (20) du Règlement (UE) N° 575/2013.

Le périmètre de consolidation avec SIX Austria Holding GmbH comme société mère en Autriche est défini pour que les comptes annuels consolidés donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de l'actif, du passif, de la situation financière et de performance financière du sous-groupe autrichien.

Les sociétés suivantes sont comprises dans le périmètre de consolidation :

Société	Capital social	Quote-part	Type de consolidation
SIX Austria Holding GmbH, Vienne	35 000,00	100 %	Entièrement consolidée
SIX Payment Services (Austria) GmbH (anciennement PayLife Bank GmbH), Vienne	13 234 665,08	100 %	Entièrement consolidée

La date du bilan de l'ensemble des sociétés comprises dans les comptes annuels consolidés est le 31 décembre 2016.

Principes de consolidation

La consolidation des capitaux propres et des placements (méthode d'acquisition) a suivi la méthode de la valeur comptable.

En vertu de la Sec. 254 UGB, les dates suivantes pour la consolidation des capitaux propres et des placements (comptabilisation de l'acquisition) ont été choisies pour chaque société :

Société	Événement	Date
SIX Payment Services (Austria) GmbH (anciennement PayLife Bank GmbH)	Acquisition	30 sept. 2013

*Translation from the English language***2. Notes sur les principes comptables et d'évaluation**

Les comptes annuels consolidés ont été établis selon les principes comptables généralement reconnus de l'Autriche et selon l'exigence générale de donner, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'actif, du passif, de la situation financière et de la performance financière du Groupe.

Le principe d'exhaustivité a été observé pour préparer les comptes annuels consolidés.

Le principe de l'évaluation a été observé et la continuité de l'exploitation a été supposée pour évaluer chaque actif et chaque passif.

Le principe de prudence a été pris en compte en ne comptabilisant que le profit réellement réalisé à la date du bilan. Les provisions prévoient tous les risques identifiables et les risques potentiels.

Les titres ont été évalués au plus bas du coût ou de la valeur de marché à la date du bilan.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition diminué de l'amortissement de 10 % à 33,33 % par année. L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire.

Le goodwill est amorti sur une période de sept ans et trois mois. La durée de vie utile aux fins de l'UGB repose sur l'amortissement de la clientèle, comptabilisé par SIX Group AG selon les Normes internationales d'information financière (IFRS).

Le mobilier et les installations ont été évalués au coût d'acquisition ou de production diminué de la dépréciation de 10,00 % à 33,33 % par année. L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire.

Les actifs de faible valeur sont entièrement passés en charges au cours de l'année d'acquisition.

Les stocks comptabilisés dans les comptes annuels sous Autres actifs sont évalués selon la méthode du premier entré, premier sorti. Les écarts de stocks révélés au cours de l'inventaire ont été pris en compte et également évalués selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Les créances bancaires, les créances provenant des clients, les autres actifs, les passifs envers les banques, les passifs envers les clients et les autres passifs sont évalués à leur valeur nominale ou le montant est remboursable selon le principe de prudence.

La provision pour indemnités de départ a été calculée au 31 décembre 2016 selon l'IAS 19 conformément aux principes actuariels, sans aucune hypothèse quant au taux de roulement et selon un taux d'intérêt de 1,25 % (exercice précédent : 2,25 %) et une tendance de salaire prévu de 2,50 %. Les calculs reposent sur un âge de départ à la retraite fixé à 65 ans pour les hommes. L'âge de départ à la retraite pour les femmes nées avant le 2 décembre 1963 est de 60 ans. L'âge de départ à la retraite pour les femmes nées après cette date correspond à celui des hommes.

Translation from the English language

La provision pour les obligations au titre des pensions a été comptabilisée par la Société selon une évaluation actuarielle conformément à l'IAS 19. Les calculs reposent sur les tableaux sur les pensions de Pagler & Pagler et un taux d'intérêt de 1,25 % (exercice précédent : 2,25 %). Un taux d'intérêt de 1,00 % (exercice précédent : 2,50 %) a été utilisé pour calculer l'augmentation des pensions à payer prévues. La provision comptabilisée comprend l'exigence de couverture entière à la date du bilan.

Pour les polices d'assurance de passifs au titre des régimes de retraite de l'employeur existant qui couvrent les obligations au titre des prestations de retraite pour les directeurs généraux, les provisions des polices ont été comptabilisées au bilan consolidé.

Des provisions techniques totalisant 4 790 858,17 € au 31 décembre 2016 (exercice précédent : 4 876 k€) ont été comptabilisées sous Autres créances.

En raison des dispositions dans les contrats d'emploi, il existe des obligations de paiement d'avantages pour années de service à long terme. La charge découlant du paiement d'avantages pour années de service à long terme aux employés admissibles jusqu'à ce qu'ils arrivent à l'âge de la retraite a également été répartie pour la première fois selon IAS 19 en vertu des principes actuariels à la période comprise entre la date de début de participation au régime de retraite et la date du début des paiements d'avantages pour années de service à long terme. Un taux d'intérêt de 1,25 % (exercice précédent : 2,25 %), une tendance de salaire de 2,50 % (exercice précédent : 2,50 %) et un chiffre d'affaires de 10 % ont été supposés.

Les autres provisions ont été comptabilisées selon le principe de prudence et représentent tous les risques identifiables et les passifs incertains. Les autres provisions d'une durée résiduelle de plus d'un an sont actualisées aux taux d'intérêt du marché, conformément à la Sec. 211 (2) UGB modifiée par la RÄG 2014 [Rechnungslegungsrechts-Änderungsgesetz : Loi sur la réforme comptable d'Autriche].

Les créances et les passifs en devises sont évalués aux taux moyens au bilan en vertu de la Sec. 58 (1) BWG.

La Société ne conserve pas de portefeuille de négociation.

Comparabilité avec l'exercice précédent

Dans le cadre du passage à la RÄG 2014, la présentation des comptes annuels a été modifiée.

Modifications de principes comptables et d'évaluation

Aucune modification n'a été apportée aux principes comptables et d'évaluation par rapport à l'exercice précédent.

*Translation from the English language***3. Notes au bilan et au compte des profits et pertes****Notes au bilan****Créances bancaires**

Les créances bancaires comprennent le règlement quotidien auprès de «Payment Services Austria - PSA» de 75 369 339,72 € (exercice précédent : 31 412 k€) sous autres créances. Les créances découlent exclusivement du règlement quotidien des transactions par carte de débit aux terminaux de paiement de SIX et des transactions par carte de crédit de SIX aux guichets automatiques de PSA.

Les comptes bancaires liés aux transactions de couverture d'un solde net totalisant 159 365,77 € (exercice précédent : 4 531 k€) ont été comptabilisés comme créance. Ces comptes bancaires sont libellés en devises et évalués aux taux moyens au bilan. La diminution par rapport à l'exercice précédent découle de la modification de la structure de la clientèle.

Créances provenant de clients

Toutes les créances provenant de clients ont une durée résiduelle de moins de trois mois.

Des provisions spécifiques pour créances douteuses de 1 581 122,39 € (exercice précédent : 2 991 k€) ont été comptabilisées dans les créances de titulaires de cartes et d'entrepreneurs assujettis à des risques de recouvrement.

En prenant en compte les reprises de créances radiées de titulaires de cartes et d'entrepreneurs d'exercices précédents (2 066 498,36 €; exercice précédent : 1 519 k€), la valeur finale des provisions spécifiques pour créances douteuses comptabilisée dans les créances de titulaires de cartes s'élevait à 4 695 389,96 € au 31 décembre 2016 (exercice précédent : 5 268 k€).

Une relance efficace assure la transmission de toutes les créances contestées aux avocats dans les 90 jours en vertu du Règlement (UE) N° 575/2013. Toutes les créances dont le recouvrement est confié aux avocats sont assujetties aux politiques sur les provisions pour créances douteuses du Groupe.

*Translation from the English language***Placements en titres de capitaux propres**

452 actions dans EUFISERV Payments scrl (Belgique). La propriété des actions a été transférée de sIT Solutions AT Spardat GmbH à SIX Payment Services (Austria) GmbH le 5 septembre 2011.	2 516,07 €
1 % du capital social entièrement libéré du fonds de protection des dépôts de Banken und Bankiers Gesellschaft m.b.H.	70,00 €
Total	2 586,07 € <i>(exercice précédent : 3 k€)</i>

Les entités émettrices ne sont pas cotées en Bourse.

Immobilisations incorporelles, terrains et bâtiments, outils, mobilier et installations

Le développement de chaque élément des immobilisations incorporelles et corporelles ainsi que la répartition de l'amortissement annuel par élément sont présentés à l'état des actifs immobilisés dans un tableau des notes.

Autres actifs

Les créances comprises dans les autres actifs sont payables à vue et ne sont pas, par conséquent, réparties par échéance.

Les principaux éléments des autres actifs ont trait aux stocks de terminaux de paiement de 1 857 641,44 € (exercice précédent : 2 010 k€) et aux provisions techniques pour la couverture de l'employeur au titre des obligations de retraite futures pour les droits à pension futurs de deux prestataires de 4 790 858,17 € (exercice précédent : 4 876 k€).

De plus, les autres actifs comprennent une créance de 12 899 645,00 € (exercice précédent : 12 900 k€) découlant d'une garantie accordée à VISA Int. qui pourrait être seulement utilisée pour couvrir les règlements manquants de la part de SIX Payment Services (Austria) GmbH.

Les autres actifs comprennent également des revenus de 720 181,51 € (exercice précédent : 1 329 k€) qui n'auront pas d'incidence sur la trésorerie jusqu'après la date du bilan. Ces actifs comprennent surtout des créances pour les règlements de transactions aux terminaux de paiement de 52 477,76 € (exercice précédent : 64 k€) et des règlements de transactions de 142 703,75 € (exercice précédent : 82 k€). De plus, une créance de 525 000,00 € des propriétaires précédents a été comptabilisée, provenant de l'audit d'entreprises de grande échelle pour les exercices 2011 à 2013 et sera transmise. L'écriture de compensation a été incluse dans les provisions.

*Translation from the English language***Charges payées d'avance**

Les charges payées d'avance se rapportent essentiellement aux comptes de régularisation de charges d'entretien pour les terminaux de paiement de 756 672,01 € (exercice précédent : 830 k€).

Actifs d'impôt différé

La comptabilisation initiale au bilan des actifs d'impôt différé durant l'exercice (en raison de RÄG 2014) a entraîné les répercussions suivantes.

L'actif d'impôt différé selon la Sec. 198 (9) UGB au 31 décembre 2015 s'élevait à 916 k€. Cet actif d'impôt différé a été comptabilisé en charges payées d'avance à l'exercice précédent. Au 31 décembre 2016, les actifs d'impôt différé s'élevaient à 925 346,48 € et s'appuyaient sur les écarts temporaires entre les valeurs comptables selon UGB/BWG et les valeurs fiscales autrichiennes. L'impôt différé sera contrebalancé au cours des exercices ultérieurs. Au 31 décembre 2016, la Société n'avait aucun report à nouveau débiteur. Au cours de l'exercice 2016, en raison de l'application de RÄG 2014 et des ajustements aux modèles précisés à l'annexe 2 de la Sec. 43 BWG, la formule du bilan a été étendue pour inclure le poste «Actifs d'impôt différé». Pour faciliter la comparaison des chiffres, le montant de l'exercice précédent (916 k€) a été reclassé en le faisant passer de «Charges payées d'avance» au poste «Actifs d'impôt différé».

Passif bancaire

Le passif bancaire est payable à vue.

Dérivés (activités de couverture)

Depuis l'exercice 2011, les contrats de change à terme ont été exclusivement utilisés en guise de couverture du taux des passifs à court terme libellés en devises dont les modalités les rendent adéquats pour la couverture de ces risques de change (relation de couverture efficace). Cela a été abandonné en 2016. Par ailleurs, des comptes bancaires d'un solde net de 159 369,77 € (exercice précédent : 4 531 k€) sont également comptabilisés comme créances. Ces comptes bancaires sont libellés en devises et évalués à la date du bilan. Les devises suivantes aux valeurs comptables respectives sont comprises à la date du bilan :

Franc suisse (CHF)	EUR	133 535,48
Couronne tchèque (CZK)	EUR	25 830,29

Passif des clients

Les soldes de trésorerie des cartes Quick et des cartes prépayées détenues par les clients s'élevaient à 52 987 703,59 € à la date du bilan (exercice précédent : 54,57 M€). Ces passifs sont payables à vue.

Des passifs pour les clients, une tranche de 784 701,65 € (exercice précédent : 10 101 k€) est libellée en devises. La diminution par rapport à l'exercice précédent découle de la modification de la structure de la clientèle.

Autres passifs

Les autres passifs comprennent des dettes fournisseurs de 2 495 241,59 € (exercice précédent : 1 309 k€), des passifs envers les autorités fiscales de 2 877 435,90 € (exercice précédent : 3 756 k€) et des passifs envers le fonds d'assurance de santé régional [«Gebietskrankenkasse»] de 748 030,99 € (exercice précédent : 700 k€).

Les passifs envers des entreprises liées s'élèvent à 100 533 386,22 € (exercice précédent : 52 214 k€) et se rapportent principalement au financement par l'intermédiaire du Groupe. Les prêts ont une durée résiduelle de un à cinq ans à la date du bilan et ont été conclus selon des conditions de concurrence normale.

Les autres passifs résiduels sont exigibles à moins d'un an.

Translation from the English language

Les autres passifs comprennent des charges de 2 146 178,81 € (exercice précédent : 1 682 k€) qui n'auront pas d'incidence sur la trésorerie jusqu'après la date du bilan et ont trait essentiellement aux charges à payer pour les frais internationaux.

Comptes de régularisation

L'activité «achat/vente/location de terminaux POS» donne lieu à des revenus de location différés de 4 590 244,96 € (exercice précédent : 4 419 k€).

*Translation from the English language***Provisions**

Les changements aux provisions sont présentés dans le tableau suivant :

	1 ^{er} janv. 2016	Au U R €	Utilisation/ Reprise €	Répartition €	31 déc. 2016 Au €
Indemnités de départ	3 069 854,00	U	129 768,00	486 704,00	3 426 790,00
Obligations au titre des pensions	5 231 130,00	R	498 068,00	0,00	4 733 062,00
Charge d'impôt	3 393 749,62	U	2 868 708,11	6 782 286,98	7 307 328,49
Provision pour droits à vacances accumulés	780 022,69	U	172 447,29	0,00	607 575,40
Provision pour avantages pour années de service à long terme	798 269,00	U	55 169,00	312 607,00	1 055 707,00
Provision pour rabais publicitaires	55 000,00	R	55 000,00	0,00	0,00
Provision pour charges liées au personnel	707 466,29	U	707 466,29	933 374,96	933 374,96
Provision pour honoraires de consultation et d'audit	161 720,00	U	161 720,00	147 083,53	147 083,53
Provision pour honoraires juridiques	48 000,00	U	48 000,00	107 951,00	107 951,00
Provision pour jours flexibles	97 665,93	U	18 410,54	0,00	79 255,39
Provision pour taxe compensatoire en remplacement de l'embauche de personnes lourdement handicapées	40 000,00	U	32 712,00	32 712,00	40 000,00
Provision pour factures à payer	366 342,42	U	366 342,42	771 305,00	771 305,00
Provision pour impôt sur les intrants non déductible	961 835,85		0,00	748 038,21	1 709 874,06
Autres provisions	4 016 322,18		1 617 267,54	3 053 071,70	5 452 126,34
	15 711 055,80	U	4 560 743,65	10 322 062,68	20 919 306,83
		R	553 068,00		

De plus, un recours collectif a été intenté par VgK [«Verein gegen Kartellrechts-Verstöße» : Association contre les violations antitrust] contre SIX Payment Services (Austria) GmbH. Après une évaluation avec notre conseiller juridique, aucune perte importante pour la Société n'est prévue à la suite de ce recours et, par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée à cet égard.

*Translation from the English language***Structure du capital**

Les capitaux propres mentionnés dans la Partie II du Règlement (UE) N° 575/2013 se présentaient comme suit à la date du bilan :

	31 déc. 2016
	€
Capital admissible en vertu de la Partie II du Règlement (UE) N° 575/2013	69 754 152,97
Le capital admissible est calculé comme suit :	
Capital souscrit	35 000,00
Réserves issues du capital	92 000 000,00
	<u>92 035 000,00</u>
Déductions	
Immobilisations incorporelles	-22 280 847,03
Capital de première catégorie des capitaux propres	69 754 152,97
	<u>69 754 152,97</u>
Capital admissible	69 754 152,97
Ratio du capital en vertu de l'Art. 92 (2) (a) du Règlement (UE) N° 575/2013	20,16 %
	<i>(exercice précédent : 19,57 %)</i>

Exigences liées au capital

Le Groupe utilise l'approche standardisée pour calculer les fonds propres exigés pour couvrir le risque de crédit en vertu du Règlement (UE) 575/2013. Les fonds propres exigés pour couvrir le risque de crédit en vertu de l'Art. 92 du Règlement (UE) N° 575/2013 correspondent à 8 % des actifs pondérés et s'élèvent à 21 514 519,39 € (exercice précédent : 18 562 k€).

L'approche de l'indicateur unique en vertu de l'Art. 315 du Règlement (UE) 575/2013 a été utilisée pour calculer le risque d'exploitation.

L'approche standardisée en vertu de l'Art. 351 et seq. du Règlement (UE) 575/2013 a été utilisée pour calculer le risque de change. L'exigence en matière de fonds propres calculée en utilisant l'approche standardisée pour couvrir le risque de crédit est répartie comme suit (en euros) :

Catégorie d'exposition	Exigences de fonds propres	Total des montants exposés au risque
Expositions aux institutions	2 864 493,88	35 806 173,43
Expositions aux entreprises	1 768 590,92	22 107 386,45
Expositions à la clientèle de détail	15 592 565,21	194 907 065,16
Solde des expositions en souffrance	156 647,90	1 958 098,74
Autres éléments	1 132 221,47	14 152 768,43
Total du risque de crédit	21 514 519,39	268 931 492,21
Total du risque de change	91 760,50	1 147 006,29
Total du risque d'exploitation	11 383 405,42	75 889 369,47
Total	32 989 685,31	345 967 867,97

*Translation from the English language***Obligation liée à l'utilisation des immobilisations corporelles**

Les obligations découlant de l'utilisation des immobilisations corporelles non comptabilisées au bilan (Sec. 237 N° 8 UGB) reposent sur les conventions de location et les contrats de leasing existants. Les conventions de location donnent lieu à des charges de location de 1 915 349,63 € pour l'exercice 2016 (exercice précédent : 1 892 k€), de 2 040 000,00 € pour l'exercice 2017 (exercice précédent : 2 070 k€) et d'environ 7 300 000 € au cours des cinq exercices suivants (exercice précédent : 10 650 k€). Les contrats de leasing donnent lieu à des charges de leasing de 132 139,12 € pour l'exercice 2016 (exercice précédent : 134 k€), et d'environ 134 000,00 € pour l'exercice 2017 (exercice précédent : 135 k€), et d'environ 340 000,00 € au cours des cinq exercices suivants (exercice précédent : 360 k€).

4. Notes du compte des profits et pertes**Intérêts et autres produits et charges**

Au cours de l'exercice 2016, 857 994,90 € (exercice précédent : 929 k€) ont été perçus des intérêts facturés aux titulaires de cartes de crédit. Le produit d'intérêt provient principalement des transactions nationales.

Au cours de l'exercice 2016, la majorité du financement a été tirée de la réserve de trésorerie du Groupe. La gestion quotidienne des fonds permet de financer d'avance de façon optimale les transactions par cartes de crédit. Des économies de coûts peuvent ainsi être réalisées en raison des intérêts faibles sur les fonds payables à vue.

Produits tirés de commissions

Les produits tirés de commissions peuvent être ventilés comme suit (en euros) :

	2016 €	2015 k€
Produit tiré des transactions Maestro	46 000 595,77	54 008
Produit tiré des transactions aux terminaux de paiement	5 201,29	511
Produit tiré des transactions par cartes de crédit	90 320 780,71	95 682
Produit tiré des transactions par cartes Quick et par cartes prépayées	6 217 624,77	6 283
Total	142 544 202,54	156 484

Le produit tiré de transactions par cartes Quick et par cartes prépayées comprend le produit tiré de la décomptabilisation des soldes restant sur les cartes expirées selon la Loi autrichienne sur la monnaie électronique de 3 146 904,98 € (exercice précédent : 3 671 k€) pour les cartes Quick et de 1 922 773,44 € (exercice précédent : 1 413 k€) pour les cartes prépayées.

Charges liées aux commissions, charges administratives, autres charges d'exploitation

Ces éléments sont ventilés comme suit (en €) :

	2016 €	2015 €
Charges liées aux commissions (ventes)	9 021 781,31	11 413
Charges liées aux commissions	83 405 867,73	92 707
Charges générales, charges liées au personnel	42 782 656,99	44 593
Autres charges d'exploitation	12 320 714,90	8 215
Total	147 531 020,93	156 930

Translation from the English language

Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se rapportent essentiellement au produit tiré des écarts de change liés à la facturation des titulaires de cartes de 6 536 296,52 € (exercice précédent : 5 046 k€), au produit tiré des poursuites de 1 846 039,02 € (exercice précédent : 2 137 k€), du produit tiré de la vente et de la location des terminaux de paiement de 13 518 161,61 € (exercice précédent : 12 434 k€) et du produit tiré de la répartition des charges liées au service à PSA de 5 093 554,38 € (exercice précédent : 5 177 k€) en vertu des accords SLA.

Charges pour les indemnités de départ et les cotisations au régime de retraite des salariés

Cet élément comprend les cotisations au régime de retraite des salariés de 179 674,26 € (exercice précédent : 155 k€).

Honoraires juridiques, d'audit et de consultation

Les honoraires pour le réviseur d'entreprise agréé Ernst & Young Wirtschaftsprüfungsgesellschaft m.b.H. s'élèvent à 112 500 € (exercice précédent : 116 k€) et se rapportent aux charges liées à l'audit des comptes annuels consolidés de SIX Austria Holding GmbH ainsi que des comptes annuels de SIX Payment Services (Austria) GmbH et de SIX Austria Holding GmbH pour un total de 112 500 € (exercice précédent : 116 k€), à des services en fiscalité de 0,00 € (exercice précédent : 0 k€) et aux charges pour d'autres services de 0,00 € (exercice précédent : 0 k€).

Impôts sur le résultat

La variation des impôts différés à la filiale SIX Payment Services (Austria) GmbH (anciennement PayLife Bank GmbH) a eu une incidence négative de 9 020,99 € sur le résultat net pour 2016 (exercice précédent : 89 k€) et est comptabilisée dans les actifs d'impôt différé pour un montant de 925 346,48 € (exercice précédent : 916 k€).

Le résultat du Groupe a été réduit par les charges d'impôt de 4 500 170,87 € (exercice précédent : 3 309 k€).

Cumul des pertes / résultats non distribués, montant net

Le cumul des pertes de 2 464 178,02 € (exercice précédent : résultats non distribués, montant net de 2 090 k€) comprend un report à nouveau débiteur de 11 909 960,31 € (exercice précédent : 6 902 k€) et un résultat net pour l'exercice de 9 445 782,29 € (exercice précédent : perte nette de 8 992 k€). Une distribution de 14 000 000,00 € a été effectuée par l'intermédiaire d'une résolution par circulaire adoptée par la société mère SIX Group AG en mai 2016.

*Translation from the English language***5. Autres notes****Comptes annuels consolidés**

Depuis l'acquisition de SIX Payment Services (Austria) GmbH (anciennement PayLife Bank GmbH), le 30 septembre 2013, un groupe d'établissements de crédit a été mis en place en vertu de la Sec. 30 BWG avec la société mère SIX Austria Holding GmbH, Vienne, comme société de portefeuille financière de premier ordre (établissement de premier ordre). En vertu des dispositions du BWG, SIX Payment Services (Austria) GmbH agit comme l'établissement de crédit de premier ordre selon la Sec. 30 (5) BWG et est chargée de se conformer aux obligations de présentation de l'information financière et de préparer les comptes annuels consolidés conformément au Sec. 59 BWG.

SIX Austria Holding GmbH, Vienne, prépare les comptes annuels consolidés pour le plus petit groupe de sociétés. Le siège social de la société mère SIX Group AG, qui prépare les comptes annuels consolidés avec le groupe le plus important de sociétés, est situé à Zürich, en Suisse. L'information financière est publiée sur Internet à l'adresse www.six-group.at.

En vertu de la Sec. 10 (1) VERA-V [«Vermögens-, Erfolgs- und Risikoausweisverordnung»: réglementation autrichienne sur l'état de l'actif, le compte de profits et pertes et l'état des risques], le groupe d'établissements de crédit est tenu de présenter de l'information si les résultats d'exploitation consolidés en vertu de la Sec. 59 BWG sont 5 % plus élevés que les résultats de l'établissement de crédit de premier ordre en fonction des chiffres de l'exercice précédent. Le Groupe soumettra les rapports correspondants pendant l'exercice 2016.

Informations financières en vertu de l'Art. 431 et seq. du Règlement (UE) N° 575/2013 et en vertu de la Sec. 65a BWG

Les informations financières en vertu de l'Art. 431 et seq. du Règlement (UE) N° 575/2013 et en vertu de la Sec. 65a BWG sont présentées sur la page d'accueil de la filiale SIX Payment Services (Austria) GmbH (https://www.paylife.at/dam/downloads/AGB/Offenlegung_gem-Art-431_CRR-SIX.pdf).

Rendement des actifs en vertu de la Sec. 64 (1) N° 19 BWG

Le rendement des actifs du Groupe en vertu de la Sec. 64 (1) N° 19 BWG (calculé comme le profit, montant net après impôts divisé par le total des actifs à la date du bilan) s'élevait à 1,85 % au 31 décembre 2016 (exercice précédent : 2,14 %).

Contexte fiscal - groupe fiscal en vertu de la Sec. 9 KStG [«Körperschaftsteuergesetz» : Loi autrichienne sur l'impôt sur les profits des sociétés]

La Société et sa filiale en propriété exclusive, SIX Payment Services (Austria) GmbH, Vienne, forment un groupe fiscal depuis l'année d'imposition 2014. Par conséquent, le résultat imposable du membre du groupe est attribué à SIX Austria Holding GmbH, comme le groupe mère au plan fiscal. Au sein du groupe au plan fiscal, les résultats sont consolidés et imposés au niveau du groupe mère fiscal. Le groupe mère au plan fiscal peut compenser 75 % de ses reports en avant de pertes par rapport au résultat consolidé.

Nombre d'employés

En comptant les employés à temps partiel, le Groupe a employé une moyenne de 356 personnes (à l'exclusion des employés inactifs et des membres du conseil de direction), tous des salariés, au cours de l'exercice (exercice précédent : 341).

*Translation from the English language***Événements importants postérieurs à la date de clôture**

SIX vendra à easybank AG toutes les activités d'émission commerciale en Autriche et les activités de soutien à l'émission pour les banques autrichiennes. Une entente de transaction a été signée le 28 février 2017. Elle a fait de SIX l'un des chefs de file du traitement de cartes en Suisse, en Autriche et au Luxembourg. Dans le cadre de sa stratégie d'entreprise globale, elle se concentrera exclusivement sur son rôle de fournisseur de services interentreprises pour les banques, les institutions financières et, dans le traitement des paiements, pour les commerçants, et en particulier sur l'acquisition et le traitement des transactions dans les secteurs Issuing et Acquiring.

Organes directeursDirecteurs généraux de SIX Austria Holding GmbH

Stefan Mäder, jusqu'au 6 mars 2017
Jürg Weber, depuis le 1^{er} avril 2016
Daniel Schmucki, depuis le 6 mars 2017

Les directeurs généraux n'ont pas reçu de rémunération pendant l'exercice 2016. De plus, les membres du conseil de direction n'ont pas reçu de prêts ou d'avances.

Directeurs généraux de l'établissement de crédit de premier ordre SIX Payment Services (Austria) GmbH

Roger Niederer, jusqu'au 31 mars 2016
Mirko Thomas Oberholzer, jusqu'au 31 mars 2016
Andreas Labner, depuis le 1^{er} avril 2016
Mag. Thomas Csipko, depuis le 1^{er} avril 2016
Mag. Thomas Grabner, depuis le 1^{er} avril 2016

La rémunération des membres de la direction pendant l'exercice s'est élevée à 435 871,75 €. Les membres du conseil de direction n'ont pas reçu de prêts ou d'avances. Le Groupe applique la clause de protection en vertu de la Sec. 242 (4) UGB relativement aux informations selon la Sec. 239 (1) N° 3 (ventilation des charges pour les indemnités de départ et les retraites).

Conseil de surveillance de l'établissement de crédit de premier ordre SIX Payment Services (Austria) GmbH

Dr Thomas Schirmer, président
Dr Stefan Mäder, président suppléant jusqu'au 6 mars 2017
Mirko Thomas Oberholzer, du 1^{er} avril 2016 au 23 mars 2017
Daniel Schmucki, président suppléant depuis le 6 mars 2017
Andrea Filippo Ostini Della Vedova, depuis le 13 avril 2017
Jürg Weber, depuis le 1^{er} avril 2017
Marc Schlupe, jusqu'au 8 mars 2016
Claudia Jusits, depuis le 19 septembre 2013
Wolfgang Ullmann, depuis le 13 avril 2015

La rémunération du conseil de surveillance pendant l'exercice s'est élevée à 18 079,00 € (exercice précédent : 19 k€). Les membres du conseil de surveillance n'ont pas perçu de prêts ou d'avances.

Conseil des employés de l'établissement de crédit de premier ordre SIX Payment Services (Austria) GmbH

Claudia Jusits, présidente depuis le 19 septembre 2013
Wolfgang Ullmann, depuis le 5 février 2015

Translation from the English language

Auditeur fédéral de l'établissement de crédit de premier ordre SIX Payment Services (Austria) GmbH

Dr Günther Schönleitner, jusqu'au 31 octobre 2016
Mag. Elena Guggenberger, depuis le 1^{er} mars 2017

Mr Kurt Parzer, Ministerialrat (sous-secrétaire), est l'auditeur adjoint fédéral.

Vienne, le 12 juin 2017

Andreas Labner
Directeur général

Mag. Thomas Csipko
Directeur général
SIX Payment Services (Austria) GmbH

Mag. Thomas Grabner
Directeur général

Jürg Weber
Directeur général
SIX Austria Holding GmbH

Daniel Schmucki
Directeur général

État des variations de l'actif immobilisé consolidé au 31 décembre 2016

	Coût d'acquisition et de production			Cumul des amortissements et réductions de valeur			Valeur comptable nette		
	1 ^{er} janvier 2016	Entrées	Sorties	31 déc. 2016	1 ^{er} janvier 2016	Entrées	Sorties	31 déc. 2016	31 déc. 2015
4. Placements en titres de capitaux propres	27'294.83	0.00	0.00	27'294.83	24'708.76	0.00	0.00	2'586.07	2'586.07
5. Immobilisations incorporelles									
Franchises, droits	47'233'235.81	0.00	56'239.67	47'176'996.14	42'737'056.11	3'956'213.85	53'107.71	536'833.89	4'496'179.70
Goodwill	38'998'498.82	0.00	0.00	38'998'498.82	12'102'982.40	5'379'103.29	0.00	21'516'413.13	26'895'516.42
Comptes de régularisation	0.00	227'600.00	0.00	227'600.00	0.00	0.00	0.00	227'600.00	0.00
	86'231'734.63	227'600.00	56'239.67	86'403'094.96	54'840'038.51	9'335'317.14	53'107.71	22'280'847.02	31'391'696.12
6. Immobilisations corporelles									
Autres mobiliers et installations	2'727'5296.16	5'587'433.67	5'556'440.00	27'306'289.83	19'335'594.00	3'645'999.71	4'840'938.47	9'165'634.59	7'939'702.16
Actifs de faible valeur	0.00	42'891.56	42'891.56	0.00	0.00	42'891.56	42'891.56	0.00	0.00
	27'275'296.16	5'630'325.23	5'599'331.56	27'306'289.83	19'335'594.00	3'688'891.27	4'883'830.03	9'165'634.59	7'939'702.16
Total	113'534'325.62	5'857'925.23	5'655'571.23	113'736'679.62	74'200'341.27	13'024'208.41	4'936'937.74	31'449'067.68	39'333'984.35

*Translation from the English language***Rapport de gestion pour le Groupe pour l'exercice 2016****I. Analyse de la performance et des résultats des activités du Groupe**

RÉSULTATS <i>en milliers d'euros</i>	2016	2015
Produit/charge d'intérêts, montant net	-860	276
Produits d'exploitation	82 542	79 898
Charges d'exploitation	-55 104	-52 809
Amortissement et dépréciation	-13 024	-13 504
Résultats d'exploitation	13 554	13 861
Provisions pour créances douteuses	382	-1 471
Résultat tiré des activités ordinaires	13 936	12 390
Impôts sur le résultat	-4 491	-3 398
Résultat net consolidé pour l'exercice	9 445	8 992
Résultat net pour l'exercice	9 445	8 992
BAIIA		
Résultat tiré des activités ordinaires	13 936	12 390
Amortissement et dépréciation	13 024	13 504
Produit/charge d'intérêts, montant net	860	-276
	27 820	25 618
BAll		
Résultat tiré des activités ordinaires	13 936	12 390
Produit/charge d'intérêts, montant net	860	-276
	14 796	12 114

*Translation from the English language***Indicateurs clés de performance**

SIX Austria Holding GmbH est une société de portefeuille au sein du Groupe. À ce titre, le calcul des indicateurs clés de performance suivants se rapporte à la filiale SIX Payment Services (Austria) GmbH (anciennement PayLife Bank GmbH), qui est pertinente pour le développement du Groupe.

	2016	2015
Capital souscrit	13 234 665,08	13 234 665,08
Réserves issues du capital	55 237,95	55 237,95
Réserves issues des produits (y compris la réserve légale)	43 183 421,59	43 183 421,59
Réserve issue du passif en vertu de la Sec. 57 (5) BWG [«Bankwesengesetz» : Loi sur les banques de l'Autriche]	6 389 100,00	6 389 100,00
	62 862 424,62	62 862 424,62
Retenues	-764 433,89	-4 496 179,70
Fonds propres de base de catégorie 1	62 097 990,73	58 366 244,92
Résultat tiré des activités ordinaires	20 021 113,62	18 336 635,00
Rendement des capitaux propres	32,24 %	31,42 %

DÉVELOPPEMENT DU TOTAL DE L'ACTIF DE SIX PAYMENT SERVICES (AUSTRIA) GMBH

Le total de l'actif a augmenté considérablement de 23,93 % par rapport à l'exercice précédent pour atteindre 478 286 372,11 € (exercice précédent : 385 937 k€), ce qui s'explique par une hausse des créances des banques et des clients. Ces créances se rapportent à plusieurs jours de règlement, car la date de clôture du bilan en 2016 n'était pas un jour ouvrable.

DÉVELOPPEMENT DES RATIOS DE LIQUIDITÉ DE SIX PAYMENT SERVICES (AUSTRIA) GMBHRCL (ratio de couverture de liquidité)

Le RCL est le ratio d'actifs liquides de grande qualité par rapport au montant net des sorties de trésorerie au cours des 30 jours suivants. Le RCL est calculé à l'aide du scénario de crise de Bâle III. Le RCL doit être à 100 % ou plus pour répondre à la norme :

RCL : 154.98 % (exercice précédent : 182,97 %)

Le ratio élevé peut être attribué au bon niveau d'actifs liquides sous forme de soldes bancaires et de soldes auprès des banques centrales.

*Translation from the English language***Ratio de financement net stable (RFNS)**

Le RFNS se définit comme le montant du financement stable disponible lié au montant du financement stable exigé. Le financement stable est la tranche de financement par capitaux propres et par emprunts susceptible d'être une source de fonds fiable sur une période d'un an dans des conditions de crise prolongée. Le montant exigé de ce financement stable est calculé comme étant la somme de la valeur des actifs détenus et des expositions éventuelles hors bilan, pondérée par un facteur qui reflète les caractéristiques de liquidité. Ce montant doit être supérieur à 1.

RFNS : 1,0044 (exercice précédent : 1,0270)

Secteurs d'activité de SIX PAYMENT SERVICES (AUSTRIA) GmbH

En raison de l'importance de la filiale SIX Payment Services (Austria) GmbH pour le développement du Groupe, la description des secteurs d'activité se rapporte exclusivement à la situation de SIX Payment Services (Austria) GmbH.

Issuing

Malgré une conjoncture difficile marquée par des exigences réglementaires et une concurrence croissante, le secteur Issuing a bien performé en 2016, atteignant quelque 1,7 million de cartes.

En 2016, le secteur des cartes prépayées a émis près de 735 000 cartes, portant le nombre total de cartes émises à 1 087 600. En raison d'activités de vente moins dynamiques, le taux de croissance a baissé légèrement par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 5 %.

La collaboration avec les partenaires de vente existants a été renforcée et de nouveaux partenaires de vente ont été trouvés. La vente de nouvelles cartes de crédit a augmenté par rapport à l'exercice précédent atteignant 6 % pour la première fois et 615 000 cartes de crédit émises à la fin de l'exercice.

En termes de comportement lié aux achats, une augmentation de 7 % du volume de transactions par carte et une augmentation de 9 % du nombre de transactions par carte ont été observées.

L'augmentation la plus importante du nombre de transactions est attribuable au recours grandissant au commerce électronique par les clients. Le commerce électronique représente 41 % du volume total de transactions et 55 % de l'ensemble des transactions, ce qui correspond à une augmentation du volume total de transactions de 1 %.

L'expansion des services en ligne a également retenu notre attention en 2016. Le lancement de l'application myPayLife a permis d'offrir aux titulaires de carte un autre outil visant à leur faciliter l'accès à leurs comptes et à leurs relevés de transactions. Les activités du marché ont contribué à augmenter l'utilisation du service de règlement en ligne de 10 % comparativement à l'exercice précédent.

Durant l'été 2016, le lancement de Dynamic 3D Secure a amélioré la sécurité des paiements effectués à l'aide d'une carte de crédit sur Internet. Un total de 285 000 titulaires de cartes se sont inscrits à Dynamic 3D Secure et près de 18,5 millions de transactions de commerce électronique ont été traitées.

Comme pour les exercices précédents, SIX Payment Services (Austria) continue de soutenir ses partenaires bancaires dans l'émission de cartes de crédit PayLife et de cartes prépayées, mais elle intervient également dans l'émission de modèles de soutien. À titre de garant émetteur des banques autrichiennes, SIX Payment Services (Austria) avait distribué plus de 375 000 cartes de crédit à la fin de 2016.

Translation from the English language

Services aux commerçants

L'exercice 2016 constitue le premier exercice complet après le plafonnement des commissions d'interchange à 0,3 % de la valeur des transactions pour les cartes de crédit et à 0,2 % pour les cartes de débit. Ce sujet a fréquemment fait l'objet de reportages erronés dans les médias, qui donnaient l'impression que le total des frais de traitement allait être plafonné ainsi. Cela a donné lieu à d'importants efforts destinés à informer les partenaires utilisateurs, qui ont finalement eu pour effet de favoriser une meilleure compréhension du fonctionnement des paiements par carte au sein des entreprises et aussi d'améliorer la transparence.

Comme à l'exercice précédent, le remplacement des terminaux de paiement de la marque Artema s'est poursuivi. Le nombre de transactions traitées a continué de se développer positivement, atteignant un nouveau nombre record de 367,1 millions, soit 6,73 % supérieur au chiffre de l'exercice précédent.

Le volume de paiements par cartes traités a atteint un total de 16,6 G€.

Le commerce sur Internet a continué d'enregistrer une forte croissance. Le volume de transactions via notre prestataire de services de paiement interne PayUnity a augmenté encore de façon importante en 2016. Au cours de l'exercice, l'attention s'est portée sur la prestation de services intégrés aux clients en offrant le traitement technique de paiements électroniques et les contrats d'acceptation connexes en provenance d'une même source.

La rentabilité s'est améliorée de façon tangible encore une fois en 2016 et la présence sur le marché a été renforcée par des effectifs de vente additionnels.

Pour l'exercice considéré, on s'attend encore une fois à des taux de croissance positifs, attribuables à la tendance générale aux paiements sans espèces, d'un côté, et à l'augmentation des volumes avec les clients existants, de l'autre.

*Translation from the English language***II. Ressources humaines**

Le nombre d'employés du Groupe s'élevait à 356 à la fin de 2016, dont 113 travaillaient à temps partiel.

Le nombre d'employés a légèrement augmenté par rapport à l'exercice précédent. Dans le secteur Acquiring, l'équipe de directeurs des ventes locaux internes et l'équipe de chefs des relations locales ont toutes deux été élargies en 2016. L'équipe de gestion de produits a elle aussi été agrandie.

	Total	Temps plein		Temps partiel	
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
31 déc. 2015	341	129	107	81	24
31 déc. 2016	356	135	108	88	25

Équivalents temps plein 308,13 (exercice précédent : 295,88)

Ces chiffres n'incluent pas les employés en congé parental.

Plus de 75 % de l'ensemble des employés travaillent soit directement avec les clients, c.-à-d. les commerçants et les titulaires de cartes, soit participent aux activités de marketing. Les employés de SIX Payment Services (Austria) relèvent un défi professionnel à multiples facettes dans un environnement de travail international.

Pour SIX, une gestion d'employés durable signifie une communication réciproque transparente, semblable à celle que nous entretenons à l'externe avec les clients ou les partenaires d'affaires. La direction informe régulièrement les employés sur le contenu pertinent des réunions importantes du conseil de direction.

L'âge moyen des employés de SIX Payment Services (Austria) est de 34 ans.

SIX encourage le perfectionnement et la formation des employés. Notre programme de formation professionnelle s'adresse à tous les employés. La Société offre des cours de formation externes et internes à tous les employés. Des cours de formation internes existent également pour les nouvelles recrues. Grâce à la rotation des emplois, la gestion interne des connaissances est complétée dans l'intérêt de nos clients et employés et améliore ainsi notre force d'innovation.

Des employés sélectionnés sont prêts à assumer de futures responsabilités dans le cadre du programme de perfectionnement junior ou du programme de perfectionnement senior. Outre une compétence professionnelle et un engagement personnel, il est important chez SIX Payment Services (Austria) que les dirigeants possèdent d'excellentes compétences en leadership et en gestion.

SIX Payment Services (Austria) propose un programme d'horaire flexible depuis de nombreuses années, qui est bien accueilli par les employés. Cette flexibilité offre aux parents qui travaillent la flexibilité nécessaire pour s'occuper de leurs enfants ou aux étudiants pour achever leurs études pendant leur emploi chez nous.

S'assurer de la santé des employés et en faire la promotion est également un principe directeur de SIX Payment Services (Austria) en tant qu'employeur qui prend ses responsabilités sérieusement à cet égard. En 2016, les cadres ont reçu une formation sur la façon d'aborder les absences pour cause de maladie et les signes avant-coureurs dans le travail de gestion.

Le système d'établissement des objectifs permet aux employés de participer à la définition de leurs objectifs et activités, d'émettre des souhaits de perfectionnement et d'obtenir des commentaires sur leurs forces et leurs besoins de perfectionnement. Le rendement est évalué avec transparence et tous les efforts sont axés sur l'atteinte des objectifs stratégiques.

Translation from the English language

III. Risques et futurs défis**Gestion des risques**Risque de crédit

Le risque de crédit sous forme de risque de crédit de la contrepartie s'entend du principal type de risque présent dans le modèle de Payment Services (Austria) GmbH. Il se rapporte principalement aux défauts de paiement des titulaires de cartes dans le secteur des cartes de crédit. Lorsqu'un titulaire de carte est en défaut de paiement pour la première fois, la réclamation est à nouveau soumise à la banque du titulaire de la carte et un processus de relance à plusieurs étapes est lancé avant que la réclamation ne soit transmise à un avocat aux fins de recouvrement judiciaire. Le risque de défaut de paiement par les commerçants est minime et est également surveillé constamment. Une nouvelle modalité de paiement plus longue est convenue pour les contrats de vente à distance et pour les secteurs au risque d'insolvabilité plus élevé.

Le risque de déficit de capital attribuable à des créances à court terme de la part de titulaires de cartes est traité par des rapports réguliers et par une planification continue du capital.

Risque d'exploitation

Après le risque de crédit, le risque d'exploitation est la catégorie de risque la plus importante pour la Société. Du point de vue du pire cas, les plus gros risques résident dans l'échec des systèmes d'exploitation des TI. En raison des sauvegardes correspondantes sous forme de centres informatiques de backup, etc., la probabilité d'occurrence peut être considérée comme très faible. L'élément le plus important relativement au montant de perte et à la probabilité d'occurrence est la fraude en lien avec les paiements par carte de crédit. L'utilisation de logiciels permettant la détection précoce de la fraude permet d'influencer les résultats d'autorisation en temps réel et de réaliser à moyen terme des analyses des données. Les principaux risques se rapportent à l'utilisation de cartes falsifiées et à la fraude dans le commerce électronique.

Les risques d'exploitation sont évalués et atténués selon l'approche de l'indicateur unique conformément aux dispositions légales. Les pertes provenant du risque d'exploitation sont recueillies dans une base de données des pertes. Les entrées dans cette base de données qui sont plus que des cas standards rencontrés dans le secteur des cartes sont évaluées pour déterminer les mesures qui pourraient être prises pour empêcher qu'ils se produisent de nouveau. Les principaux cas standards, c.-à-d. la fraude par cartes de crédit et le traitement des rejets de débit sont continuellement optimisés dans les services fonctionnels.

Risque de liquidité

Le principal type de risque de liquidité pour la Société est le risque lié au remboursement par anticipation et les exigences de financement connexes. Dans le secteur Issuing, ce risque découle du préfinancement des titulaires de cartes de crédit entre le règlement d'une transaction avec le commerçant ou selon le plan et la facturation mensuelle de la carte de crédit et, dans le secteur Acquiring, de la période entre le paiement au commerçant et la réception du paiement de l'émetteur.

Le risque de liquidité est considéré comme un risque important pour la Société, bien que les exigences de refinancement réelles de la Société aient été continuellement réduites par l'optimisation du règlement et des flux de paiements au cours des dernières années. Le financement de la Société provenant de trois différentes sources indépendantes réduit le risque de concentration en termes de refinancement.

*Translation from the English language*Risque de change

Le risque de change s'entend du résultat des passifs pour les clients internationaux, qui sont libellés en devises. Ce risque est atténué par l'achat de devises à un prix garanti. Le risque a diminué de façon notable en raison d'un changement dans la structure de la clientèle en 2016.

Plan de redressement

Selon les dispositions de la BaSAG [«Bankensanierungs- und Abwicklungsgesetz» : Loi autrichienne sur le redressement et la résolution bancaires], un plan de redressement a été établi et soumis après approbation par les conseils et comités pertinents en septembre 2015. Des mesures préparatoires définies dans le plan ont été mises en œuvre et les indicateurs définis ont été inscrits dans les rapports sur les risques. Le plan de redressement est régulièrement mis à jour et soumis à nouveau.

Vous pouvez consulter de l'information plus détaillée sur la gestion des risques dans la documentation sur les informations à fournir, dont les mises à jour sont publiées régulièrement sur la page d'accueil de la Société au <https://www.paylife.at/de/services/imprint.html>.

Fraude

La situation de risque était généralement stable en 2016. Grâce aux mesures mises en œuvre et aux outils liés aux risques utilisés, SIX Payment Services (Austria) estime être bien outillée pour relever également les défis de 2017. En plus des outils liés aux risques existants, nous travaillons constamment à l'optimisation des processus de surveillance des risques. Au cours de l'intégration dans SIX, un projet a été mis en œuvre pour établir un système uniforme pour la détection précoce de la fraude. Ce système sera mis en service au sein de SIX en 2017.

Un accent particulier est mis sur les pertes générées dans le commerce électronique, ce qui suit également la tendance internationale chez SIX Payment Services (Austria) et représente une part disproportionnée du volume de pertes.

La tendance à la fraude par le commerce électronique (surtout l'hameçonnage) a continué de se manifester en 2016. Ces attaques visant à obtenir illégalement les données de titulaires de cartes afin de les utiliser frauduleusement ont continué d'augmenter en 2016. La conception de faux sites Web ne cesse d'être de plus en plus professionnelle. SIX Payment Services (Austria) travaille constamment à mettre en garde et à éduquer les consommateurs à plusieurs points de vue, y compris dans ses relations avec la presse. La clé du succès réside dans la sensibilisation des consommateurs, car c'est le seul moyen de garder le nombre de cas de dévoilement de données des titulaires de cartes au plus bas.

Des cartes SIX ont été touchées et, par conséquent, potentiellement compromises, par un vol de données commis par un joueur de la scène internationale. La surveillance a été accrue par la suite. Les réclamations brutes découlant de l'abus des données de cartes ont augmenté de façon considérable, mais elles n'ont pas représenté un risque financier pour SIX, car les pertes ont pu être rétrofacturées.

Outre la sensibilisation des clients et la sophistication du système de surveillance, l'amélioration technique de l'infrastructure est une composante essentielle pour traiter ces pertes. En 2016, nous avons achevé un projet visant l'adoption d'un processus d'authentification dynamique du client dans le commerce électronique, afin de poursuivre l'amélioration de l'efficacité du système de surveillance avancé de SIX Payment Services (Austria) par la lutte contre les attaques, la prévention de la fraude et la réduction des pertes. Cela nous permet de réduire considérablement les pertes liées au hameçonnage.

Translation from the English language

L'amélioration des analyses et l'optimisation de l'ensemble des facettes de la surveillance ont ainsi permis de maintenir les transactions frauduleuses par carte, les fraudes totales par carte et le montant de fraude par transaction à leur niveau le plus bas depuis 2009.

Outre le commerce de masse (les fraudes dans le commerce électronique et les attaques par hameçonnage lors desquelles les données individuelles des cartes sont mal utilisées), la tendance internationale continue d'aller vers le vol d'informations ciblées de sociétés plus importantes afin d'obtenir de grandes quantités de données de cartes par le piratage des serveurs.

Ici, SIX Payment Services (Austria) est également en mesure de rester à l'affût et d'obtenir de l'information sur les développements actuels à un stade précoce grâce à la force de son réseau international. De plus, on s'attend à ce que les escrocs tentent de manipuler les terminaux POS et les guichets automatiques des différents fabricants à l'avenir également. Cependant, la bonne coopération entre SIX Payment Services (Austria) et la police autrichienne peut également mener les groupes de fraudeurs à changer rapidement de pays à l'avenir étant donné que les attaques en Autriche ne valent pas vraiment le coup et qu'elles sont souvent rapidement résolues par rapport à d'autres pays.

Forte concurrence en Acquiring et en Issuing

En Autriche, la transition à la nouvelle technologie sans contact de terminaux entraînera un fort mouvement sur les marchés en 2017. Comme avec toute nouvelle technologie, il faudra trois à cinq ans à cette nouvelle forme de paiement pour s'installer en Autriche, que ce soit pour les terminaux POS et les cartes. Cependant, des investissements visant l'amélioration des systèmes doivent être réalisés de façon continue.

L'intensification de la concurrence avec les fournisseurs locaux demeurera le plus gros défi international. Les joueurs nationaux sont souvent des émetteurs et des acquéreurs importants dans leur marché national respectif et, par conséquent, ils ont une base de tarification complètement différente. Le développement de fonctions nationales supplémentaires (comme les paiements échelonnés) est également de plus en plus perceptible.

En Autriche, le groupe des émetteurs est devenu de plus en plus hétérogène au cours des dernières années, ce qui entraîné un changement de la situation de concurrence pour SIX Payment Services (Austria) dans le secteur des cartes. La concurrence dans le secteur des cartes demeurera cependant forte en 2017.

TI

En termes de qualité, les risques demeurent inchangés par rapport à 2016. Les nouveaux systèmes TI ont été mis à l'essai et testés et fonctionnent bien. L'accent continuera d'être mis sur les services offerts en ligne aux commerçants et aux titulaires de cartes et, avec lui, la nécessité d'accorder davantage d'attention aux menaces en ligne.

*Translation from the English language***Cadre réglementaire**

L'un des objectifs de la Directive des services de paiement 2 (DSP 2) vise à élargir la portée de son application en y introduisant des prestataires de services de paiements tiers. Ces prestataires de services de paiements tiers seront tenus d'assurer des niveaux de sécurité plus élevés et de protéger l'authentification des clients lors de leurs transactions en ligne. Un autre objectif vise à rendre les paiements transfrontaliers aussi simples, efficaces et sûrs que les paiements nationaux et à créer un marché des paiements électroniques unique à l'échelle européenne. La directive a été publiée dans le Journal officiel de l'UE le 23 décembre 2015. Elle est entrée en vigueur le 12 janvier 2016 et doit être enchâssée dans la loi nationale par les États membres d'ici le 13 janvier 2018 au plus tard.

La directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 sur la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (quatrième directive relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux) doit être intégrée à une loi nationale adoptée par chacun des États membres d'ici le 26 juin 2017 au plus tard. En Autriche, la loi qui intègre cette directive, la FM-GwG [«Finanzmarkt-Geldwäschegesetz» : Loi contre le blanchiment d'argent sur les marchés financiers de l'Autriche] est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. La FM-GwG jette les bases de la surveillance continue exercée par l'autorité des marchés financiers de l'Autriche. La Online-IDV [«Online-Identifikationsverordnung» : Ordonnance sur l'identification en ligne de l'Autriche], qui permet l'identification par vidéo, est également entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. La nouvelle loi rehausse les exigences de diligence raisonnable pour les établissements de crédit et de services financiers, particulièrement à l'égard des clients à risque élevé, tels que les clients qui sont des personnes politiquement vulnérables ou ceux qui sont résidents d'un pays tiers présentant un risque élevé de blanchiment d'argent ou y sont domiciliés. Par suite de l'adoption de la FM-GwG, SIX Payment Services (Austria) a dû revoir ses politiques et procédures et les modifier lorsque cela était nécessaire.

La cinquième directive relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, qui se veut un supplément à la quatrième directive, est déjà en cours de planification et devrait entrer en vigueur en 2017. Le Parlement européen a publié le rapport final portant sur la cinquième directive relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux en mars 2017. Ce rapport fera l'objet de négociations trilatérales qui se tiendront dans le cadre de cinq rencontres. La version préliminaire prévoit une plus grande diligence raisonnable de la part des établissements financiers.

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et les organes de la Communauté européenne et à la libre circulation de ces données, qui abroge la directive 95/46/CE [directive générale sur la protection des données de l'UE (GDPR)], a été publié dans le Journal officiel le 4 mai 2016 et s'appliquera aux États membres à compter du 22 mai 2018.

IV. Notes sur les filiales du Groupe

Le Groupe n'a pas de filiale.

V. Notes sur la recherche et le développement

Pour l'exercice, aucune société du Groupe n'a réclamé de provisions pour la recherche en vertu du Sec. 4/4/4a EStG [«Einkommensteuergesetz» : Loi de l'impôt sur le revenu autrichienne].

*Translation from the English language***VI. Développement futur du Groupe****Croissance stable continue dans un marché en évolution**

L'économie autrichienne fonctionne dans un environnement qui connaît une relance économique d'un côté et des risques externes de l'autre. Les plus récentes prévisions de l'Institut de recherches économiques autrichien (WIFO) confirment les prévisions antérieures d'une croissance de 1,5 % et correspondent à la croissance que nous avons constatée au cours des années précédentes.

Les paiements sans décaissement sont devenus une évidence pour les Autrichiens au cours des dernières années et font maintenant partie de leur quotidien. La forme des paiements sans contact qui reposent sur la communication en champ proche, introduits en 2013, joue un rôle particulièrement important. Les paiements sans contact sont en hausse en Europe. Ces paiements effectués en passant sa carte devant le terminal de paiement sont également de plus en plus populaires en Autriche, surtout pour les faibles montants. SIX Payment Services (Austria) a enregistré des taux de croissance élevés dans les paiements sans contact et dans les volumes de transactions en 2016 et s'attend à ce que cette tendance se poursuive, surtout dans certains secteurs comme les magasins d'alimentation au détail, les drugstores et les pharmacies, le secteur Horeca et les bureaux de tabac.

SIX Payment Services (Austria) est fin prête pour l'ère des paiements sans contact grâce au déploiement successif de la dernière génération des terminaux POS de communication en champ proche.

Afin de tirer profit de cette tendance dans le secteur Issuing, qui consiste à émettre des cartes de crédit et des cartes prépayées, toutes les cartes de crédit nouvellement émises ou renouvelées depuis octobre 2016 ont été dotées d'une fonction de communication en champ proche. Selon une étude menée au cours des premiers mois, ces cartes sont utilisées plus fréquemment lorsqu'on les compare directement à d'autres cartes non dotées de cette fonction. L'ensemble du portefeuille sera mis à niveau avec des cartes de paiement sans contact d'ici 2021. En Europe, on note une autre tendance qui consiste à délaissier la signature comme moyen de vérification de l'identité du client au profit du NIP. SIX Payment Services (Austria) lancera un projet portant sur la gestion générale des PIN en 2017.

Le plafonnement des frais d'interchange décidé par l'UE (un maximum de 0,3 % de la valeur des transactions pour les cartes de crédit, 0,2 % de la valeur des transactions pour les cartes de débit) a été introduit en décembre 2015. La baisse des frais pour les commerçants avait déjà eu une incidence positive sur les transactions au cours des premiers mois. De plus en plus de commerçants seront disposés à accepter les paiements par carte. SIX Payment Services (Austria) prévoit une autre hausse du nombre de transactions chez les commerçants.

La baisse des revenus tirés des commissions d'interchange dans le secteur Issuing sera grandement contrebalancée par l'optimisation de la structure de coût et le redressement modéré des charges. Les commissions d'interchange pour les cartes d'entreprises ont été augmentées, passant de 1 % à 1,65 % pour les cartes MasterCard en août 2016. On prévoit que cela fera augmenter le bon niveau de revenus tirés des produits commerciaux plus longtemps en 2017. Le secteur compte lancer une gamme améliorée de modèles dotés de nouvelles fonctions novatrices au cours du troisième trimestre de 2017.

Translation from the English language

Les paiements mobiles resteront un sujet d'actualité en 2017 également. Le monde financier est en transition et l'ensemble du secteur est en pleine transformation. De plus en plus de sociétés de technologie financière tentent d'entrer dans le secteur des paiements. En mai 2015, SIX a lancé Twint, une solution de paiement mobile, en collaboration avec des banques suisses. Cette solution se concentre sur les paiements effectués entre deux particuliers et sera étendue à plusieurs commerçants au fil de l'année. SIX Payment Services (Austria) peut avoir recours à cette solution si nécessaire. L'application PayLife 0100, offerte depuis décembre 2016, est la première application de paiement mobile en Autriche. Elle peut être utilisée par tous les clients de PayLife qui disposent d'un téléphone intelligent avec système Android à technologie CCP.

Les solutions qui offrent une expérience de magasinage complète aux clients à tout moment et partout continuent de gagner en importance. Dans les ventes omnicanal, toutes les chaînes de ventes sont fusionnées. Les clients peuvent choisir entre différents canaux de vente proposés par le même commerçant, ce qui leur donne une expérience omnicanal authentique. Le potentiel de transactions pour les commerçants autrichiens est immense dans ce domaine. Le prestataire de services de paiement interne PayUnity a établi un nombre record de transactions l'année dernière. Une augmentation de croissance dans le secteur du commerce électronique est prévue pendant l'exercice 2017.

En 2017, SIX Payment Services (Austria) s'emploiera à positionner la Société dans le secteur passionnant et dynamique des paiements, en misant sur l'innovation comme principe de base, en développant les relations d'affaires avec ses banques et commerçants partenaires et en continuant d'investir dans la qualité des services et des produits.

Une croissance stable et la poursuite de la hausse du résultat d'exploitation sont prévues pour les exercices à venir.

Issuing commercial

SIX vendra ses activités d'Issuing commercial (Commercial Issuing) en Autriche et ses activités de soutien à l'Issuing (Issuing Support) auprès des banques autrichiennes à easybank AG. Une entente de transaction a été signée le 28 février 2017. Elle a fait de SIX l'un des chefs de file du marché du traitement de cartes en Suisse, en Autriche et au Luxembourg. Dans le cadre de sa stratégie générale d'entreprise, elle se concentrera exclusivement sur son rôle de fournisseur de services interentreprises pour les banques et les institutions financières et, en ce qui concerne le traitement de cartes, pour les commerçants, particulièrement sur l'acquisition et le traitement de transactions dans les secteurs Issuing et Acquiring.

Vienne, le 12 juin 2017

Andreas Labner
Directeur général

Mag. Thomas Csipko
Directeur général
SIX Payment Services (Austria) GmbH

Mag. Thomas Grabner
Directeur général

Jürg Weber
Directeur général

SIX Austria Holding GmbH

Daniel Schmucki
Directeur général

SIX Austria Holding GmbH, Vienne

Rapport sur l'audit des
comptes annuels consolidés
au 31 décembre 2017

Ernst & Young
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft m.b.H.
1220 Vienne, Wagramer Strasse 19, IZD-Tower

Tél. : [43] (1) 211 70
Télec. : [43] (1) 216 20 77
Courriel : ey@at.ey.com
URL : www.ey.com/austria

Translation from the English language to the French language
RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISE AGRÉÉ INDÉPENDANT

Rapport sur les comptes annuels consolidés**Opinion d'audit**

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels consolidés de

SIX Austria Holding GmbH, Vienne,

et de sa filiale (le Groupe) qui comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2017, le compte de profits et pertes consolidé, l'état des variations des capitaux propres consolidé et le tableau des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes des comptes annuels consolidés. Les présents comptes annuels consolidés ont été préparés conformément à la Sec. 30 et parallèlement à la Sec. 59 BWG [«Bankwesengesetz» : Loi sur les banques de l'Autriche] par SIX Payment Services (Austria) GmbH, Vienne, en sa qualité d'établissement de crédit de premier ordre dans le sens de la Sec. 30 (5) BWG du point de vue de SIX Austria Holding GmbH, Vienne, pour le groupe des établissements de crédit.

Sur la base de notre audit, les comptes annuels consolidés ci-joints ont été préparés conformément aux dispositions légales et donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects respectifs, de l'actif, du passif et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement reconnus de l'Autriche et aux obligations bancaires.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit de l'Autriche, lesquelles exigent que nous nous conformions aux Normes internationales d'audit (les «normes ISA»). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions légales et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités du réviseur d'entreprise agréé indépendant à l'égard de l'audit des comptes annuels consolidés» du présent rapport. Nous sommes indépendants du Groupe conformément aux principes comptables généralement reconnus de l'Autriche et aux règles déontologiques, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

*Translation from the English language to the French language***Responsabilités de la direction de l'établissement de crédit de premier ordre pour les comptes annuels consolidés**

La direction est responsable de la préparation des comptes annuels consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus de l'Autriche et aux exigences bancaires, afin qu'ils donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'actif, du passif, de la situation financière et de la performance financière du Groupe, ainsi que des contrôles internes que la direction de l'établissement de crédit de premier ordre juge nécessaires à la préparation des comptes annuels consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des comptes annuels consolidés, c'est à la direction de l'établissement de crédit de premier ordre qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Groupe ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités du réviseur d'entreprise agréé indépendant à l'égard de l'audit des comptes annuels consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprise agréé indépendant contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit de l'Autriche, lesquelles exigent l'application des normes ISA, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit de l'Autriche, lesquelles exigent l'application des normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

Translation from the English language to the French language

En outre,

- nous identifions et évaluons les risques d'anomalies significatives dans les comptes annuels consolidés, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction de l'établissement de crédit de premier ordre, de même que des informations y afférentes fournies par celle-ci;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction de l'établissement de crédit de premier ordre du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou des situations futurs pourraient par ailleurs amener le Groupe à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes annuels consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

*Translation from the English language to the French language***Commentaires sur le rapport de gestion du Groupe**

Selon les principes comptables généralement reconnus de l'Autriche, le rapport de gestion du Groupe doit être audité pour déterminer s'il est conforme aux comptes annuels consolidés et s'il a été préparé conformément aux dispositions légales applicables.

La direction de l'établissement de crédit de premier ordre est responsable de la préparation du rapport de gestion pour le Groupe conformément aux principes comptables généralement reconnus de l'Autriche et aux obligations bancaires.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit de l'Autriche en ce qui a trait à l'audit du rapport de gestion du Groupe.

Opinion

À notre avis, le rapport de gestion du Groupe a été préparé conformément aux dispositions légales applicables et est conforme aux comptes annuels consolidés.

Énoncé

Selon les constatations issues de l'audit des comptes annuels consolidés et compte tenu de la compréhension ainsi acquise du Groupe et de ses circonstances, nous n'avons aucune anomalie significative dans le rapport de gestion du Groupe.

Vienne, le 22 juin 2018

Ernst & Young
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft m.b.H.

Mag. Hans-Erich Sorli
Wirtschaftsprüfer/Certified Public Accountant

ppa Mag. Georg Fikar
Wirtschaftsprüfer/Expert-comptable

ACTIF	31 déc. 2017	31 déc. 2016		31 déc. 2017	31 déc. 2016
	€	€		€	€
FONDS EN CAISSE; SOLDES AUX BANQUES CENTRALES	83'371'389.60	10'812'340.00	1. PASSIF BANCAIRE	8'579'581.71	9'223'411.95
CRÉANCES DES BANQUES	261'549'921.37	#####	a. Payable à vue	8'579'581.71	9'223'411.95
CRÉANCES DES CLIENTS	4'479'770.12	#####	2. PASSIF DES CLIENTS	274'194'671.00	276'461'653.00
PLACEMENTS EN TITRES DE CAPITAUX PROPRES	2'586.07	2'586.07	3. AUTRES PASSIFS	8'542'908.16	108'800'273.51
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			4. COMPTRE DE RÉGULARISATION	3'967'030.23	4'590'244.96
	9'412'188.87	22'280'847.02	5. PROVISIONS	11'401'664.11	20'919'306.83
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9'626'559.69	9'165'634.59	a. Provisions pour indemnités de cessation d'emploi	1'653'770.00	3,426,790.00
AUTRES ACTIFS	24'540'507.72	21'907'130.34	b. Provisions pour pensions	4'214'875.00	4'733'062.00
COMPTE DE RÉGULARISATION	1'213'575.13	1'442'670.90	c. Provisions pour impôts	715'496.77	7'307'328.49
ACTIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ	516'967.46	925'346.48	d. Autres provisions	4'817'522.34	5'452'126.34
			6. CAPITAL SOUSCRIT	35'000.00	35'000.00
	394'713'466.03	#####	7. RÉSERVES ISSUES DE CAPITAL	31'514'000.00	92'000'000.00
ACTIFS ÉTRANGERS	153'126'884.24	56'518'863.55	8. RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS, CUMUL DES PERTES, MONTANT NET	56'478'610.82	-2'464'178.02
				394'713'466.03	509'565'712.23
			9. CAPITAL ADMISSIBLE EN VERTU DE LA PARTIE 2 DU RÈGLEMENT (UE) N° 575/2013	22'136'811.14	69'754'152.97
			dont capital de deuxième catégorie en vertu de la Partie 2 Titre I Chapitre 4 (UE) N° 575/2013	0.00	0.00
			10. DISPOSITIONS SUR LES FONDS PROPRES EN VERTU DE L'ART. 92 DU RÈGLEMENT (UE) N° 575/2013	241'957'590.18	345'967'867.97
			Dispositions sur les fonds propres en vertu de l'Art. 92 (1) (a) du Règlement (UE) N° 575/2013	9.15%	20.16%
			Dispositions sur les fonds propres en vertu de l'Art. 92 (1) (b) du Règlement (UE) No 575/2013	9.15%	20.16%
			Dispositions sur les fonds propres en vertu de l'Art. 92 (1) (c) du Règlement (UE) No 575/2013	9.15%	20.16%
			11. PASSIF ÉTRANGER	31'549'000.00	88'367'228.25

Compte de profits et pertes

	2016 EUR	2016 EUR
Produits d'intérêt et produits similaires	1'300'989.30	865'422.29
Charges d'intérêts et charges similaires	-1'328'052.97	-1'725'385.25
<i>Produits d'intérêt nets</i>	<i>-27'063.67</i>	<i>-859'962.96</i>
Produits tirés de commissions	83'567'361.41	142'544'202.54
Charges tirées de commissions	-66'037'096.51	-92'427'649.04
Autres produits d'exploitation	31'607'593.65	32'425'530.28
<i>Produits d'exploitation</i>	<i>49'137'858.55</i>	<i>82'542'083.78</i>
Charges administratives	-23'330'233.61	-42'782'656.99
Amortissement et perte de valeur des éléments d'actifs 5 et 6	-16'088'883.42	-13'024'208.41
Autres charges d'exploitation	-8'848'800.70	-12'320'714.90
Charges d'exploitation	-48'267'917.73	-68'127'580.30
<i>Résultat d'exploitation</i>	<i>842'877.15</i>	<i>13'554'540.52</i>
Provisions pour créances douteuses et répartition des provisions pour passifs éventuels et risque de crédit	0.00	-1'581'122.39
Produits tiré de la reprise des provisions pour créances douteuses et provisions pour passifs éventuels et risque de crédit	0.00	1'963'514.04
<i>Résultat tiré des activités ordinaires</i>	<i>842'877.15</i>	<i>13'936'932.17</i>
Impôt sur le résultat	-2'386'088.31	-4'491'149.88
<i>Résultat net pour l'exercice</i>	<i>-1'543'211.16</i>	<i>9'445'782.29</i>
Dégagement de la réserve issue du capital	60'486'000.00	0.00
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>58'942'788.84</i>	<i>9'445'782.29</i>
Perte reportée en avant	-2'464'178.02	-11'909'960.31
<i>Résultats non distribués et cumul des pertes nets</i>	<i>56'478'610.82</i>	<i>-2'464'178.02</i>

C. Situation économique

Tableau des flux de trésorerie

	2017	2016
-	k€	k€
Perte nette consolidée pour l'exercice	-1 543	9 446
+ Dépréciation (réévaluation à la hausse) des actifs de placement	16 089	13 024
Gain (perte) sur la sortie d'actifs d'investissement	-4 202	
+ Répartition (- reprise) des provisions à long terme	-542	117
Flux de trésorerie liés au résultat net	9 802	22 587
- Augmentation (+ diminution) des créances des clients	-1 731	-29 642
- Augmentation (+diminution) des autres actifs, des charges payées d'avance et des actifs d'impôt différé	-15 920	-111
+ Augmentation (- diminution) des passifs aux clients	34 616	42 456
+ Augmentation (-diminution) des autres passifs et des comptes de régularisation	-100 000	49 325
+ Augmentation (- diminution) des provisions à court terme	-5 951	5 091
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	-79 184	89 706
- Placements dans des actifs immobilisés (autres que des actifs financiers)	-4 414	-5 858
- Placements dans des actifs financiers immobilisés	0	0
+ Trésorerie reçue des sorties d'actifs (autres que des actifs financiers)	44 462	719
+ Trésorerie reçue des sorties d'actifs financiers	0	0
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	40 048	-5 139
+/- Trésorerie versée aux actionnaires	0	-14 000
+/- Variations liées aux activités de financement	194 907	-2 759

Translation from the English language

Flux de trésorerie liés aux activités de financement	194 907	-16 759
Sous-total	155 772	67 809
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	189 843	122 034
Trésorerie et équivalents de trésorerie transférés	-694	
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	344 921	189 843

Translation from the English language

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	Capital social €	Réserves issues du capital €	Résultats non distribués et cumul des pertes consolidés, montant net €	Capitaux propres €
Au 1 ^{er} janvier 2016	35 000,00	92 000 000,00	2 090 039,69	94 125 039,69
<i>dont montant reporté</i>			-6 902 232,15	
Variation 2016	0,00	0,00	-4 554 217,71	-4 554 217,71
<i>dont montant reporté</i>			-14 000 000,00	
Au 31 déc. 2016/1 ^{er} janv. 2017	35 000,00	92 000 000,00	-2 464 178,02	89 570 821,98
<i>dont montant reporté</i>			-11 909 960,31	
Variation 2017	0,00	-60 486 000,00	58 942 788,84	-1 543 211,16
<i>dont montant reporté</i>			0,00	
Au 31 décembre 2017	35 000,00	31 514 000,00	56 478 610,82	88 027 610,82
<i>dont montant reporté</i>			-2 464 178,02	

*Translation from the English language***Notes des comptes annuels****1. Informations générales**

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2017 ont été établis conformément aux dispositions de l'UGB [«Unternehmensgesetzbuch» : Code de commerce autrichien] modifiées, en prenant en compte les dispositions de la Sec. 59 (1) BWG [«Bankwesengesetz» : Loi sur les banques de l'Autriche].

Les présents comptes annuels consolidés ont été établis conformément aux dispositions de l'UGB en prenant en compte les dispositions de la BWG propres au statut juridique et au secteur d'activité. Le bilan consolidé et le compte des profits et pertes consolidés ont été établis conformément à la présentation mentionnée à l'Annexe 2 de la Sec. 43 (1) BWG selon les principes comptables généralement reconnus de l'Autriche et selon l'exigence générale de donner, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'actif, du passif, de la situation financière et de la performance financière du Groupe.

Lorsque l'option existe de présenter l'information au bilan, à l'état des comptes et pertes ou dans les notes des comptes annuels, l'information est présentée dans les notes des comptes annuels.

Périmètre de consolidation et date du bilan

La Société est la société mère du Groupe SIX en Autriche et fait partie du groupe de sociétés entièrement consolidées de SIX Group AG. C'est une société de portefeuille financière en vertu de l'Art. 4 (20) du Règlement (UE) N° 575/2013.

Le périmètre de consolidation avec SIX Austria Holding GmbH comme société mère en Autriche est défini pour que les comptes annuels consolidés donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de l'actif, du passif, de la situation financière et de performance financière du sous-groupe autrichien.

Les sociétés suivantes sont comprises dans le périmètre de consolidation :

Société	Capital social	Quote-part	Type de consolidation
SIX Austria Holding GmbH, Vienne	35 000,00	100 %	Entièrement consolidée
SIX Payment Services (Austria) GmbH (anciennement PayLife Bank GmbH), Vienne	13 234 665,08	100 %	Entièrement consolidée

La date du bilan de l'ensemble des sociétés comprises dans les comptes annuels consolidés est le 31 décembre 2017.

Principes de consolidation

La consolidation des capitaux propres et des placements (méthode d'acquisition) a suivi la méthode de la valeur comptable.

En vertu de la Sec. 254 UGB, les dates suivantes pour la consolidation des capitaux propres et des placements (comptabilisation de l'acquisition) ont été choisies pour chaque société :

Société	Événement	Date
SIX Payment Services (Austria) GmbH (anciennement PayLife Bank GmbH)	Acquisition	30 septembre 2013

En août 2017, SIX Payment Services (Austria) GmbH, en sa qualité de cédant, a conclu une convention de spin-off et de cession dans le cadre de laquelle elle cédait sa division Prepaid and Credit Card Issuing Business (émission de cartes de crédit et de cartes prépayées), avec effet rétroactif à partir du 31 décembre 2016 selon les privilèges de l'Art. VI UmGrStG [«Umgründungssteuergesetz» : Loi autrichienne sur la réorganisation fiscale] par succession universelle.

Translation from the English language

La division cédée a été vendue par la suite à easybank. Le résultat est présenté dans Autres produits.

L'autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers a approuvé le spin-off et la cession par l'acquéreur dans une note officielle datée du 28 août 2017. Le spin-off et la cession ont été consignés dans le Registre de commerce par le tribunal de commerce de Vienne à la fin du mois de septembre 2017. La division cédée a été dissoute au début du mois d'octobre 2017.

Le spin-off et la vente de la division d'émission de cartes de crédit et de cartes prépayées ont eu une incidence immédiate sur les comptes annuels consolidés de la Société, lesquels, par conséquent, ne sont comparables que dans une certaine mesure à ceux de l'exercice précédent. Cela s'applique principalement aux postes suivants des comptes annuels :

- Créances bancaires
- Créances de clients
- Autres actifs
- Passif bancaire
- Autres passifs
- Provisions
- Réserves issues des produits
- Capital admissible en vertu de la Part. 2 du Règlement (UE) N° 575/2013
- Exigences relatives aux fonds propres en vertu de l'Art. 92 du Règlement (UE) 575/2013
- Passifs libellés en devises
- Produits tirés de commissions
- Charges liées aux commissions
- Autres produits d'exploitation
- Charges administratives
- Amortissement et pertes de valeur des éléments d'actifs 5 et 6
- Autres charges d'exploitation
- Provisions pour créances douteuses
- Produit tiré de la reprise des provisions pour créances douteuses

*Translation from the English language***2. Notes sur les principes comptables et d'évaluation**

Les comptes annuels consolidés ont été établis selon les principes comptables généralement reconnus de l'Autriche et selon l'exigence générale de donner, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'actif, du passif, de la situation financière et de la performance financière du Groupe.

Le principe d'exhaustivité a été observé pour préparer les comptes annuels consolidés.

Le principe de l'évaluation a été observé et la continuité de l'exploitation a été supposée pour évaluer chaque actif et chaque passif.

Le principe de prudence a été pris en compte en ne comptabilisant que le profit réellement réalisé à la date du bilan. Les provisions prévoient tous les risques identifiables et les risques potentiels.

Les titres ont été évalués au plus bas du coût ou de la valeur de marché à la date du bilan.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition diminué de l'amortissement de 10 % à 33,33 % par année. L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire.

Le goodwill est amorti sur une période de sept ans et trois mois. La durée de vie utile aux fins de l'UGB repose sur l'amortissement de la clientèle, comptabilisé par SIX Group AG selon les Normes internationales d'information financière (IFRS).

Le mobilier et les installations ont été évalués au coût d'acquisition ou de production diminué de la dépréciation de 10,00 % à 33,33 % par année. L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire.

Les actifs de faible valeur sont entièrement passés en charges au cours de l'année d'acquisition.

Les stocks comptabilisés dans les comptes annuels sous Autres actifs sont évalués selon la méthode du premier entré, premier sorti. Les écarts de stocks révélés au cours de l'inventaire ont été pris en compte et également évalués selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Les créances bancaires, les créances provenant des clients, les autres actifs, les passifs envers les banques, les passifs envers les clients et les autres passifs sont évalués à leur valeur nominale ou le montant est remboursable selon le principe de prudence.

La provision pour indemnités de départ a été calculée au 31 décembre 2017 selon l'IAS 19 conformément aux principes actuariels sans aucune hypothèse quant au taux de roulement et selon un taux d'intérêt de 2,00 % (exercice précédent : 1,25 %) et une tendance de salaire prévu de 2,50 %. Les calculs reposent sur un âge de départ à la retraite fixé à 65 ans pour les hommes. L'âge de départ à la retraite pour les femmes nées avant le 2 décembre 1963 est de 60 ans. L'âge de départ à la retraite pour les femmes nées après cette date correspond à celui des hommes.

La provision pour les obligations au titre des pensions a été comptabilisée par la Société selon une évaluation actuarielle conformément à l'IAS 19. Les calculs reposent sur les tableaux sur les pensions de Pagler & Pagler et un taux d'intérêt de 2,00 % (exercice précédent : 1,25 %). Un taux d'intérêt de 1,00 % (exercice précédent : 1,00 %) a été utilisé pour calculer l'augmentation des pensions à payer prévues. La provision comptabilisée comprend l'exigence de couverture entière à la date du bilan.

Pour les polices d'assurance de passifs au titre des régimes de retraite de l'employeur existant qui couvrent les obligations au titre des prestations de retraite pour les anciens directeurs généraux, les provisions des polices ont été comptabilisées au bilan consolidé.

Des provisions techniques totalisant 4 678 285,66 € au 31 décembre 2017 (exercice précédent : 4 791 k€) ont été comptabilisées sous Autres créances.

Translation from the English language

En raison des dispositions dans les contrats d'emploi, il existe des obligations de paiement d'avantages pour années de service à long terme. La charge découlant du paiement d'avantages pour années de service à long terme aux employés admissibles jusqu'à ce qu'ils arrivent à l'âge de la retraite a également été répartie pour la première fois selon IAS 19 en vertu des principes actuariels à la période comprise entre la date de début de participation au régime de retraite et la date de début des paiements d'avantages pour années de service à long terme. Un taux d'intérêt de 2,00 % (exercice précédent : 1,25 %) et une tendance de salaire de 2,50 % (exercice précédent : 2,50 %) ont été supposés.

Les autres provisions ont été comptabilisées selon le principe de prudence et représentent tous les risques identifiables et les passifs incertains. Les autres provisions d'une durée résiduelle de plus d'un an sont actualisées au taux du marché selon la Sec. 211 (2) UGB modifiée par la RÄG 2014 [Rechnungslegungsrechts-Änderungsgesetz : Loi sur la réforme comptable d'Autriche].

Les créances et les passifs en devises sont évalués aux taux moyens au bilan en vertu de la Sec. 58 (1) BWG.

La Société ne conserve pas de portefeuille de négociation.

*Translation from the English language***3. Notes au bilan et au compte des profits et pertes****Notes au bilan****Créances bancaires**

Les créances bancaires comprennent le règlement quotidien auprès de «Payment Services Austria - PSA» de 98 425 927,27 € (exercice précédent : 75 369 k€) sous autres créances. Les créances découlent exclusivement du règlement quotidien des transactions par carte de débit aux terminaux de paiement de SIX et des transactions par carte de crédit de SIX aux guichets automatiques de PSA.

Les autres créances comprennent également des créances impayées au 31 décembre 2017 de 4 461 878,64 € provenant de la vente de la division Issuing de SIX Payment Services (Austria) GmbH.

Les comptes bancaires liés aux transactions de couverture d'un solde net totalisant 215 248,93 € (exercice précédent : 159 k€) ont été comptabilisés comme créance. Ces comptes bancaires sont libellés en devises et évalués aux taux moyens au bilan.

Créances provenant de clients

Toutes les créances provenant de clients ont une durée résiduelle de moins de trois mois.

Des provisions spécifiques pour créances douteuses d'un total de 64 434,91 € (exercice précédent : 190 k€) ont été comptabilisées dans les créances d'entrepreneurs assujettis à des risques de recouvrement.

En prenant en compte les reprises de créances radiées d'entrepreneurs d'exercices précédents (216 009,69 €; exercice précédent : 103 k€), la valeur finale des provisions spécifiques pour créances douteuses comptabilisée dans les créances de titulaires de cartes s'élevait à 109 115,49 € au 31 décembre 2017 (exercice précédent : 325 k€).

Une relance efficace assure la transmission de toutes les créances contestées aux avocats dans les 90 jours en vertu du Règlement (UE) N° 575/2013. Toutes les créances dont le recouvrement est confié aux avocats sont assujetties aux politiques sur les provisions pour créances douteuses du Groupe SIX.

Placements en titres de capitaux propres

452 actions dans EUFISERV Payments scrl (Belgique). La propriété des actions a été transférée de sIT Solutions AT Spardat GmbH à SIX Payment Services (Austria) GmbH le 5 septembre 2011.	2 516,07 €
1 % du capital social entièrement libéré du fonds de protection des dépôts de Banken und Bankiers Gesellschaft m.b.H.	70,00 €
Total	2 586,07 € <i>(exercice précédent : 3 k€)</i>

Les entités émettrices ne sont pas cotées en Bourse.

Immobilisations incorporelles, terrains et bâtiments, outils, mobilier et installations

Le développement de chaque élément des immobilisations incorporelles et corporelles ainsi que la répartition de l'amortissement annuel par élément sont présentés à l'état de l'évolution des actifs immobilisés dans un tableau des notes.

Autres actifs

Les créances comprises dans les autres actifs sont payables à vue et ne sont pas, par conséquent, réparties par échéance.

Translation from the English language

Les principaux éléments des autres actifs ont trait aux stocks de terminaux de paiement de 3 110 164,38 € (exercice précédent : 1 858 k€) et aux provisions techniques pour la couverture de l'employeur au titre des obligations de retraite futures pour les droits à pension futurs de deux prestataires de 4 678 285,66 € (exercice précédent : 4 791 k€).

De plus, les autres actifs comprennent une créance de 12 899 645,00 € (exercice précédent : 12 900 k€) découlant d'une garantie accordée à VISA Int. qui pourrait être seulement utilisée pour couvrir les règlements manquants de la part de SIX Payment Services (Austria) GmbH.

Les autres actifs comprennent également des revenus de 995 176,32 € (exercice précédent : 720 k€) qui n'auront pas d'incidence sur la trésorerie jusqu'après la date du bilan. Ces actifs comprennent surtout des créances pour les règlements de transactions aux terminaux de paiement de 83 000,00 € (exercice précédent : 52 k€) et des règlements de transactions de 387 176,32 € (exercice précédent : 143 k€). De plus, une créance de 525 000,00 € des propriétaires précédents a été comptabilisée, provenant de charges liées à l'audit d'entreprises de grande échelle pour les exercices 2011 à 2013 et sera transmise. L'écriture de compensation a été incluse dans les provisions.

Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance se rapportent essentiellement aux comptes de régularisation de charges d'entretien pour les terminaux de paiement de 682 505,12 € (exercice précédent : 757 k€).

Actifs d'impôt différé

Au 31 décembre 2017, les actifs d'impôt différé s'élevaient à 516 967,46 € et s'appuyaient sur les écarts temporaires entre les valeurs comptables en vertu de l'UGB/BWG et les valeurs fiscales autrichiennes. L'impôt différé sera contrebalancé au cours des exercices ultérieurs. La Société n'avait aucun report à nouveau débiteur au 31 décembre 2017.

Passif bancaire

Le passif bancaire est payable à vue.

Le passif bancaire comprend le règlement quotidien auprès d'easybank AG d'un montant de 5 032 158,54 € (exercice précédent : 0 k€) sous Autres passifs. Le passif est issu du spin-off et de la vente de la division d'émission de cartes de crédit et de cartes prépayées ainsi que du règlement quotidien des transactions par carte de crédit d'easybank AG aux terminaux de paiement de SIX.

Dérivés (activités de couverture)

Des comptes bancaires d'un solde net de 215 248,93 € (exercice précédent : 159 k€) sont également comptabilisés comme créances. Ces comptes bancaires sont libellés en devises et évalués à la date du bilan. Les devises suivantes aux valeurs comptables respectives sont comprises à la date du bilan :

Franc suisse (CHF)	215 248,93 €
--------------------	--------------

Passif des clients

En 2017, SIX Payment Services (Austria) GmbH a retiré le produit Quick du marché. Un système de remboursement pour guichets automatiques a été développé sous forme d'option conviviale de remboursement du crédit pour les consommateurs. Par conséquent, les fonds des cartes Quick détenues par les clients ont chuté de façon importante d'un exercice à l'autre, atteignant 7 350 673,8 € à la date du bilan (exercice précédent 22,6 M€). Ces passifs sont payables à vue.

Translation from the English language

De plus, au cours de l'exercice précédent, les passifs des clients comprenaient également les fonds détenus sur les cartes prépayées des clients. Après le spin-off et la vente de la division d'émission de cartes de crédit et de cartes prépayées, aucun fonds provenant des cartes prépayées n'a été comptabilisé aux comptes annuels au 31 décembre 2017.

Des passifs des clients, une tranche de 285 001,90 € (exercice précédent : 785 k€) est libellée en devises. La diminution par rapport à l'exercice précédent découle de la modification de la structure de la clientèle.

Autres passifs

Les autres passifs comprennent des dettes fournisseurs de 3 188 750,81 € (exercice précédent : 2 495 k€), des passifs envers les autorités fiscales de 3 001 465,67 € (exercice précédent : 2 877 k€) et des passifs envers le fonds d'assurance de santé régional [«Gebietskrankenkasse»] de 462 549,39 € (exercice précédent : 748 k€).

Les passifs envers des entreprises liées s'élèvent à 43,02 € (exercice précédent : 100 533 k€) et se rapportent principalement au financement par l'intermédiaire du Groupe. Après le spin-off de la division d'émission de cartes de crédit et de cartes prépayées, le financement n'est plus nécessaire.

Les autres passifs résiduels sont exigibles à moins d'un an.

Les autres passifs comprennent des charges de 1 890 099,28 € (exercice précédent : 2 146 k€) qui n'auront pas d'incidence sur la trésorerie jusqu'après la date du bilan et ont trait essentiellement aux charges à payer pour les frais internationaux.

Comptes de régularisation

L'activité «achat/vente/location de terminaux POS» donne lieu à des revenus de location différés de 3 967 030,23 € (exercice précédent : 4 590 k€).

*Translation from the English language***Provisions**

Les changements aux provisions sont présentés dans le tableau suivant :

	1 ^{er} janv. 2017	Au U 2017 R €	Utilisation/ reprise €	Affectation €	Au 31 déc. 2017 €
Indemnités de départ	3 426 790,00	R	1 773 020,00	0,00	1 653 770,00
Obligations au titre des pensions	4 733 062,00	R	518 187,00	0,00	4 214 875,00
Charge d'impôt	7 307 328,49	U	7 300 395,23	708 563,51	715 496,77
Provision pour droits à vacances accumulés	607 575,40	R	217 627,41	27 074,87	417 022,86
Provision pour avantages pour années de service à long terme	1 055 707,00	R	481 270,00	0,00	574 437,00
Provision pour charges liées au personnel	933 374,96	U	933 374,96	824 345,40	824 345,40
Provision pour honoraires de consultation et d'audit	147 083,53	U	142 528,46	151 960,00	156 515,07
Provision pour honoraires juridiques	107 951,00	U	107 951,00	70 000,00	70 000,00
Provision pour jours flexibles	79 255,39	R	39 794,01	0,00	39 461,38
Provision pour taxe compensatoire en remplacement de l'embauche de personnes lourdement handicapées	40 000,00	U	24 442,88	24 442,88	40 000,00
Provision pour factures à payer	771 305,00	U	771 305,00	475 202,23	475 202,23
Provision pour impôt sur les intrants non déductible	1 709 874,06		0,00	510 664,34	2 220 538,40
Autres provisions	5 452 126,34		2 718 293,72	2 083 689,72	4 817 522,34
	20 919 306,83		12 309 895,95	2 792 253,23	11 401 664,11

De plus, un recours collectif a été intenté par VgK [«Verein gegen Kartellrechts-Verstöße» : Association contre les violations antitrust] contre SIX Payment Services (Austria) GmbH. Après une évaluation avec notre conseiller juridique, aucune perte importante pour la Société n'est prévue à la suite de ce recours et, par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée à cet égard.

*Translation from the English language***Structure du capital**

Les capitaux propres mentionnés dans la Partie II du Règlement (UE) N° 575/2013 se présentaient comme suit à la date du bilan :

	31 déc. 2017
	€
Capital admissible en vertu de la Partie II du Règlement (UE) N° 575/2013	22 136 811,14

Le capital admissible est calculé comme suit :

Capital souscrit	35 000,00
Réserves issues du capital	31 514 000,00
	<u>31 549 000,00</u>
Déductions	
Immobilisations incorporelles	-9 412 188,87
Capital de première catégorie des fonds propres	22 136 811,14
Capital admissible	22 136 811,14

Ratio du capital en vertu de l'Art. 92 (2) (a) du Règlement (UE) N° 575/2013	9,15 %
---	---------------

(exercice précédent : 20,16 %)

Exigences liées au capital

Le Groupe utilise l'approche standardisée pour calculer les fonds propres exigés pour couvrir le risque de crédit en vertu du Règlement (UE) 575/2013. Les fonds propres exigés pour couvrir le risque de crédit en vertu de l'Art. 92 du Règlement (UE) N° 575/2013 correspondent à 8 % des actifs pondérés et s'élèvent à 7 309 898,76 € (exercice précédent : 21 515 k€).

L'approche de l'indicateur unique en vertu de l'Art. 315 du Règlement (UE) 575/2013 a été utilisée pour calculer le risque d'exploitation.

L'approche standardisée en vertu de l'Art. 351 et seq. du Règlement (UE) 575/2013 a été utilisée pour calculer le risque de change. Les exigences relatives aux capitaux propres calculées à l'aide de l'approche standardisée pour le risque de crédit sont ventilées comme suit (en euros) :

Catégorie d'exposition	Exigences liées aux capitaux propres	Total des montants de l'exposition au risque
Exposition aux institutions	4 113 408,68	51 417 608,55
Exposition aux entreprises	1 967 747,13	24 596 839,16
Expositions de détail	32 007,20	400 090,05
Solde des expositions en souffrance	280,00	3 500,00
Autres éléments	1 196 455,74	14 955 696,75
Total du risque de crédit	7 309 898,76	91 373 734,51
Total du risque de change	38 760,15	484 501,86
Total du risque opérationnel	12 007 948,31	150 099 353,81
Total	19 356 607,22	241 957 590,18

Translation from the English language

Obligation liée à l'utilisation des immobilisations corporelles

Les obligations découlant de l'utilisation des immobilisations corporelles non comptabilisées au bilan (Sec. 237 N° 8 UGB) reposent sur les contrats de location et les contrats de leasing existants.

Les contrats de location donnent lieu à des charges de location de 1 303 033,30 € pour l'exercice 2017 (exercice précédent : 1 915 k€), de 2 049 000,00 € pour l'exercice 2018 (exercice précédent : 2 040 k€) et d'environ 5 200 000,00 € au cours des cinq exercices suivants (exercice précédent : 7 300 k€).

Les contrats de leasing donnent lieu à des charges de leasing de 105 263,07 € pour l'exercice 2017 (exercice précédent : 132 k€), d'environ 110 000,00 € pour l'exercice 2018 (exercice précédent : 134 k€) et d'environ 190 000,00 € au cours des cinq exercices suivants (exercice précédent : 340 k€).

*Translation from the English language***4. Notes du compte des profits et pertes****Intérêts et autres produits et charges**

Le produit d'intérêt provient principalement des transactions nationales.

Au cours de l'exercice 2017, la majorité du financement a été tirée de la réserve de trésorerie du Groupe. La gestion quotidienne des fonds permet de financer d'avance de façon optimale les transactions par cartes de crédit. Des économies de coûts peuvent ainsi être réalisées en raison des intérêts faibles sur les fonds payables à vue.

Produits tirés de commissions

Les produits tirés de commissions peuvent être ventilés comme suit (en €) :

	2017	2016
	€	k€
Produit tiré des transactions Maestro	44 511 478,11	46 001
Produit tiré des transactions aux terminaux de paiement	105,37	5
Produit tiré des transactions par cartes de crédit	33 033 144,12	90 321
Produit tiré des transactions par cartes Quick et par cartes prépayées	6 022 633,81	6 218
Total	83 567 361,41	142 545

Le produit tiré de transactions par cartes Quick comprend le produit tiré de la décomptabilisation des soldes restant sur les cartes expirées selon la Loi autrichienne sur la monnaie électronique de 5 768 538,81 € (exercice précédent : 3 147 k€).

Charges liées aux commissions, charges administratives, autres charges d'exploitation

Ces éléments sont ventilés comme suit (en €) :

	2017	2016
	€	k€
Charges liées aux commissions (ventes)	255 698,84	9 022
Charges liées aux commissions	65 780 307,47	83 406
Charges générales, charges liées au personnel	23 330 233,61	42 783
Autres charges d'exploitation	8 848 800,70	12 321
Total	98 215 040,62	147 532

Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se rapportent essentiellement au produit tiré de la vente et de la location des terminaux de paiement de 13 110 014,82 € (exercice précédent : 13 518 k€) et au produit tiré de la répartition des charges liées au service à PSA de 4 125 745,88 € (exercice précédent : 5 094 k€) en vertu des accords de SLA.

Les autres produits d'exploitation se rapportent également au produit tiré de la vente de la division de 4 461 878,64 € (le spin-off).

Charges pour les indemnités de départ et les cotisations au régime de retraite des salariés

Cet élément comprend les cotisations au régime de retraite des salariés de 133 540,48 € (exercice précédent : 180 k€).

*Translation from the English language***Honoraires juridiques, d'audit et de consultation**

Les honoraires pour le réviseur d'entreprise agréé Ernst & Young Wirtschaftsprüfungsgesellschaft m.b.H. s'élevaient à 111 610,00 € (exercice précédent : 113 k€) et se rapportent aux charges liées à l'audit des comptes annuels consolidés de SIX Austria Holding GmbH ainsi que des comptes annuels de SIX Payment Services (Austria) GmbH et de SIX Austria Holding GmbH pour un total de 85 900,00 € (exercice précédent : 113 k€) à des services d'audit de 25 000,00 € (exercice précédent : 0 k€), à des services en fiscalité de 0,00 € (exercice précédent : 0 k€) et aux charges pour d'autres services de 710,00 € (exercice précédent : 0 k€).

Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation comprennent essentiellement des charges pour l'activité de terminaux de paiement (coût de vente, entretien, décomptabilisation des valeurs comptables résiduelles) d'un montant de 6 196 170,93 € (exercice précédent : 8 610 k€).

Amortissement du goodwill

Après la vente de la division Issuing, le goodwill s'établissait à 8 990 666,67 € au 31 décembre 2017 (exercice précédent : 21 516 k€). Une perte de valeur de 8 030 413,13 € a été comptabilisée en 2017; le goodwill restant de 13 486 000 € est amorti sur une période de trois ans.

Impôt sur le résultat

La variation de l'impôt différé à la filiale SIX Payment Services (Austria) GmbH (anciennement PayLife Bank GmbH) s'élève 172 992,63 € (exercice précédent : 9 k€) et est déduite du résultat net de 2017.

Le résultat du Groupe a été réduit par les charges d'impôt de 2 213 095,68 € (exercice précédent : 2 861 k€).

Cumul des pertes/résultats non distribués, montant net

Le montant net des résultats non distribués de 56 478 610,82 € (exercice précédent : cumul des pertes de 2 464 k€) comprend un report à nouveau débiteur de 2 464 178,02 € (exercice précédent : 11 910 k€) et un résultat net pour l'exercice de 58 942 788,84 € (exercice précédent : 9 446 k€).

Au 31 décembre 2017, les réserves disponibles issues du capital, lesquelles s'élevaient à 60 486 000 €.

*Translation from the English language***5. Autres notes****Comptes annuels consolidés**

Depuis l'acquisition de SIX Payment Services (Austria) GmbH (anciennement PayLife Bank GmbH) le 30 septembre 2013, un groupe d'établissements de crédit a été mis en place en vertu de la Sec. 30 BWG avec la société mère SIX Austria Holding GmbH, Vienne, comme société de portefeuille financière de premier ordre (établissement de premier ordre). En vertu des dispositions du BWG, SIX Payment Services (Austria) GmbH agit comme l'établissement de crédit de premier ordre selon la Sec. 30 (5) BWG et est chargée de se conformer aux obligations de présentation de l'information financière et de préparer les comptes annuels consolidés conformément au Sec. 59 BWG.

SIX Austria Holding GmbH, Vienne, prépare les comptes annuels consolidés pour le plus petit groupe de sociétés. Le siège social de la société mère SIX Group AG, qui prépare les comptes annuels consolidés avec le groupe le plus important de sociétés, est situé à Zürich, en Suisse. L'information financière est publiée sur Internet à l'adresse www.six-group.at.

En vertu de la Sec. 10 (1) VERA-V [« Vermögens-, Erfolgs- und Risikoausweisverordnung » : réglementation autrichienne sur l'état de l'actif, le compte de profits et pertes et l'état des risques], le groupe d'établissements de crédit est tenu de présenter de l'information, si les résultats d'exploitation consolidés en vertu de la Sec 59 BWG sont 5 % plus élevés que les résultats de l'établissement de crédit de premier ordre en fonction des chiffres de l'exercice précédent. Le Groupe présentera les rapports correspondants pendant l'exercice 2017.

Informations financières en vertu de l'Art. 431 et seq. du Règlement (UE) N° 575/2013 et en vertu de la Sec. 65a BWG

Les informations financières en vertu de l'Art. 431 et seq. du Règlement (UE) N° 575/2013 et en vertu de la Sec. 65a BWG sont présentées sur la page d'accueil de la filiale SIX Payment Services (Austria) GmbH (https://www.paylife.at/dam/downloads/AGB/Offenlegung_gem-Art-431_CRR-SIX.pdf).

Rendement des actifs en vertu de la Sec. 64 (1) N° 19 BWG

Le rendement des actifs du Groupe en vertu de la Sec. 64 (1) N° 19 BWG (calculé comme le profit, montant net après impôts divisé par le total des actifs à la date du bilan) s'élevait à 0,39 % au 31 décembre 2017 (exercice précédent : 1,85 %).

Contexte fiscal - groupe fiscal en vertu de la Sec. 9 KStG [« Körperschaftsteuergesetz » : Loi autrichienne sur l'impôt sur les profits des sociétés]

La Société et sa filiale en propriété exclusive, SIX Payment Services (Austria) GmbH, Vienne, forment un groupe fiscal depuis l'année d'imposition 2014. Par conséquent, le résultat imposable du membre du groupe est attribué à SIX Austria Holding GmbH, comme le groupe mère au plan fiscal. Au sein du groupe au plan fiscal, les résultats sont consolidés et imposés au niveau du groupe mère au plan fiscal. Le groupe mère au plan fiscal peut compenser 75 % de ses reports en avant de pertes par rapport au résultat consolidé.

Nombre d'employés

En comptant les employés à temps partiel, le Groupe a employé une moyenne de 202 personnes (à l'exclusion des employés inactifs et des membres du conseil de direction), tous les salariés, au cours de l'exercice (exercice précédent : 356).

*Translation from the English language***Événements importants postérieurs à la date de clôture**

Depuis la vente du secteur Commercial Issuing en 2017, SIX ne se livre plus à des activités exigeant un agrément bancaire. Par conséquent, elle doit modifier sa licence. Dans ce but, un projet a été lancé visant à fusionner les activités transfrontalières de SIX Payment Services (Austria) GmbH avec celles de sa société sœur du Luxembourg, SIX Payment Services (Europe) S.A., d'ici le 30 septembre 2018. En vue de se préparer pour cette fusion, SIX Payment Services (Austria) GmbH retournera les éléments suivants de son agrément bancaire en avril 2018 :

- Sec. 1 (1) N° 1 BWG - L'acceptation de fonds d'autres parties à des fins administratives ou en tant que dépôts (opération passive)
- Sec. 1 (1) N° 3 BWG - La conclusion des conventions de prêts en argent et le prolongement des crédits par espèces (opération active)

Par suite de la fusion, SIX exercera ses activités en Autriche sous la licence du Luxembourg à titre de succursale de SIX Payment Services (Europe) S.A.

Conformément aux nouveaux statuts et règlements datés du 19 septembre 2013, les organes directeurs suivants existent : l'assemblée générale des actionnaires, le conseil de surveillance et le conseil d'administration.

Organes directeursDirecteurs généraux de SIX Austria Holding GmbH

Jürg Weber, jusqu'au 22 novembre 2017
Daniel Schmucki, depuis le 6 mars 2017
Marc Schluemp, depuis le 21 novembre 2017

Les directeurs généraux n'ont pas reçu de rémunération pendant l'exercice 2017. De plus, les membres du conseil de direction n'ont pas reçu de prêts ou d'avances.

Directeurs généraux de l'établissement de crédit de premier ordre SIX Payment Services (Austria) GmbH

Andreas Labner, depuis le 1^{er} avril 2016
Christian Renk, depuis le 3 avril 2018
Roger Niederer, jusqu'au 3 avril 2018
Mag. Thomas Csipko, jusqu'au 7 octobre 2017
Mag. Thomas Grabner, jusqu'au 7 octobre 2017

La rémunération des membres de la direction pendant l'exercice s'est élevée à 426 912,74 € (exercice précédent : 436 k€). Les membres du conseil de direction n'ont pas reçu de prêts ou d'avances. Le Groupe applique la clause de protection en vertu de la Sec. 242 (4) UGB relativement aux informations selon la Sec. 239 (1) No. 3 (ventilation des charges pour les indemnités de départ et les retraites).

Conseil de surveillance de l'établissement de crédit de premier ordre SIX Payment Services (Austria) GmbH

Dr Thomas Schirmer, président, depuis le 19 septembre 2013
Daniel Schmucki, président suppléant depuis le 6 mars 2017
Dr Stefan Mäder, président suppléant jusqu'au 6 mars 2017
Mirko Thomas Oberholzer, jusqu'au 23 mars 2017
Andrea Filippo Ostini Della Vedova, depuis le 13 avril 2017
Jürg Weber, jusqu'au 22 novembre 2017
Marc Schluemp, depuis le 22 novembre 2017
Claudia Jusits, jusqu'au 24 octobre 2017
Wolfgang Ullmann, jusqu'au 7 octobre 2017
Riccardo Meneghel, depuis le 20 février 2018
Alexander Gugumuck, depuis le 20 février 2018

Translation from the English language

La rémunération des membres du conseil de surveillance pendant l'exercice s'est élevée à 21 004,08 (exercice précédent : 18 k€). Les membres du conseil de surveillance n'ont pas perçu de prêts ou d'avances.

Conseil des employés de l'établissement de crédit de premier ordre SIX Payment Services (Austria) GmbH

Claudia Jusits, présidente, jusqu'au 24 octobre 2017
Wolfgang Ullmann, jusqu'au 7 octobre 2017

L'élection des membres du conseil d'entreprise a eu lieu le 1^{er} février 2018.

Riccardo Meneghel, président, depuis le 20 février 2018
Alexander Gugumuck, depuis le 20 février 2018

Auditeur fédéral de l'établissement de crédit de premier ordre SIX Payment Services (Austria) GmbH

Mag. Elena Guggenberger, depuis le 1^{er} mars 2017

M. Kurt Parzer, Ministerialrat (sous-secrétaire), est l'auditeur adjoint fédéral.

Vienne, le 22 juin 2018

Andreas Labner
Directeur général

Christian Renk
Directeur général

SIX Payment Services (Austria) GmbH

Marc Schlupe
Directeur général
SIX Austria Holding GmbH

Daniel Schmucki
Directeur général

SIX Austria Holding GmbH

En €

État des variations des actifs immobilisés consolidé au 31 décembre 2017

	Coût d'acquisition et de production Spin-off de la division			Cumul des amortissements et des pertes de valeur Spin-off de la division			Valeurs comptables nettes		
	1 ^{er} janvier 2017	Entrées	Sorties	31 déc. 2017	1 ^{er} janvier 2017	Entrées	Sorties	31 déc. 2017	31 déc. 2016
4. Placements en titres de capitaux propres	27 294,83	0,00	0,00	27 294,83	24 708,76	0,00	0,00	2 586,07	2 586,07
5. Immobilisations incorporelles									
Franchises, droits	471 769,96	0,00	889 080,71	35 984 002,05	466 401 62,25	217 563,00	10 406 177,40	889 068,00	35 562 479,85
Goodwill	38 998 498,82	0,00	0,00	38 998 498,82	17 482 085,69	12 525 746,46	0,00	0,00	30 007 832,15
Comptes de régularisation	227 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	227 600,00
	86 403 094,96	0,00	889 080,71	74 982 500,87	64 122 247,94	12 743 309,46	10 406 177,40	889 068,00	65 570 312,00
6. Immobilisations corporelles									
Autre matériel et autres mobiliers et agencements	27 306 289,83	4 399 171,69	5 432 159,83	25 804 439,20	18 140 655,24	3 330 830,12	132 877,78	5 160 728,07	16 177 879,51
Actifs de faible valeur	0,00	147 433,84	147 433,84	0,00	0,00	147 433,84	0,00	147 433,84	0,00
	27 306 289,83	4 413 915,53	5 446 903,67	25 804 439,20	18 140 655,24	3 345 573,96	132 877,78	5 175 471,91	16 177 879,51
Total	113 736 679,62	4 413 915,53	6 335 984,38	100 814 234,90	82 287 611,94	16 088 883,42	10 539 055,18	6 064 539,91	81 772 900,27
									19 041 334,63
									31 449 067,68

*Translation from the English language***Rapport de gestion pour le Groupe pour l'exercice 2017****I. Analyse de la performance et des résultats des activités du Groupe**

La plus importante filiale, SIX Payment Services (Austria) GmbH, a subi des modifications importantes sur le plan de ses activités commerciales au cours de l'exercice 2017. En vertu de l'entente de spin-off et de cession, la division Prepaid and Credit Card Issuing Business (émission de cartes de crédit et de cartes prépayées) a été scindée de façon rétroactive au 31 décembre 2016 et vendue à easybank AG. L'autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers a approuvé le spin-off et la cession par easybank AG dans une note officielle datée du 28 août 2017. Le spin-off et la cession ont été consignés dans le Registre de commerce par le tribunal de commerce de Vienne à la fin de septembre 2017. La société scindée a été dissoute et les comptes ont été transférés à easybank AG le 6 octobre 2017 conformément à la procédure et à la ventilation convenues aux termes de l'entente de spin-off et de cession (dans les cas où les comptes n'étaient pas clairement attribués à la division). Le spin-off et la vente de la division d'émission de cartes de crédit et de cartes prépayées ont eu une incidence immédiate sur les comptes annuels de la Société, lesquels, par conséquent, ne sont comparables que dans une certaine mesure à ceux de l'exercice précédent.

Résultats <i>en k€</i>	2017	2016
Charges/produits d'intérêts, montant net	-27	-860
Produits d'exploitation	49 138	82 542
Charges d'exploitation	-32 179	-55 104
Amortissement et dépréciation	-16 089	-13 024
Résultats d'exploitation	843	13 554
Provisions pour créances douteuses	0	382
Résultat tiré des activités ordinaires	843	13 936
Impôts sur le résultat	-2 386	-4 491
Résultat net consolidé pour l'exercice	-1 543	9 445
Résultat net pour l'exercice	-1 543	9 445
BAIIA		
Résultat tiré des activités ordinaires	843	13 936
Amortissement et dépréciation	16 089	13 024
Charges/produits d'intérêts, montant net	27	860
	16 959	27 820
BAII		
Résultat tiré des activités ordinaires	843	13 936
Charges/produits d'intérêts, montant net	27	860
	870	14 796

*Translation from the English language***Indicateurs clés de performance**

SIX Austria Holding GmbH est une société de portefeuille au sein du Groupe. À ce titre, le calcul des indicateurs clés de performance suivants se rapporte à la filiale SIX Payment Services (Austria) GmbH (anciennement PayLife Bank GmbH), qui est pertinente pour le développement du Groupe.

	2017	2016
Capital souscrit	13 234 665,08	13 234 665,08
Réserves issues du capital	55 237,95	55 237,95
Réserves issues des produits (y compris la réserve légale)	3 183 421,59	43 183 421,59
Réserve issue du passif en vertu de la Sec. 57 (5) BWG [«Bankwesengesetz» : Loi sur les banques de l'Autriche]	6 389 100,00	6 389 100,00
Retenues	22 862 424,62	62 862 424,62
Fonds propres de base de catégorie 1	- 421 522,19	-764 433,89
	22 440 902,43	62 097 990,73
Résultat tiré des activités ordinaires	11 412 489,56	20 021 113,62
Rendement des capitaux propres	50,86 %	32,24 %

Développement du total de l'actif de Six Payment Services (Austria) GmbH

Le total de l'actif a diminué considérablement de 26,13 % par rapport à celui de l'exercice précédent pour atteindre 353 289 742,87 € (exercice précédent : 478,286 k€) en raison du spin-off de la division Issuing, entraînant une forte baisse des créances des clients et d'autres passifs. Le tout a été atténué par le fait que la date de clôture était un dimanche. Par conséquent, les créances bancaires correspondent à différents jours de règlement. Une telle incidence a également été constatée en 2016, mais dans une moindre mesure, alors que la date de clôture était un samedi.

Développement des ratios de liquidité de Six Payment Services (Austria) GmbHRCL (ratio de couverture de liquidité)

Le RCL est le ratio d'actifs liquides de grande qualité par rapport au montant net des sorties de trésorerie au cours des 30 jours suivants. Le RCL est calculé à l'aide du scénario de crise de Bâle III. Le RCL doit être à 100 % ou plus pour répondre à la norme :

RCL: 974,52 % (exercice précédent : 154,98 %)

Le ratio élevé peut être attribué au bon niveau d'actifs liquides sous forme de soldes auprès des banques centrales. L'augmentation marquée par rapport à l'exercice précédent s'explique par l'évolution de la situation de refinancement à la suite du spin-off du secteur Issuing.

*Translation from the English language*Ratio de financement net stable (RFNS)

Le RFNS se définit comme le montant du financement stable disponible lié au montant du financement stable exigé. Le financement stable est la tranche de financement par capitaux propres et par emprunts susceptible d'être une source de fonds fiable sur une période d'un an dans des conditions de crise prolongée. Le montant exigé de ce financement stable est calculé comme étant la somme de la valeur des actifs détenus et des expositions éventuelles hors bilan, pondérée par un facteur qui reflète les caractéristiques de liquidité. Ce montant doit être supérieur à 1.

RFNS: 0,9802 (exercice précédent : 1,0044)

Secteurs d'activité de SIX Payment Services (Austria) GmbH

En raison de l'importance de la filiale SIX Payment Services (Austria) GmbH pour le développement du Groupe, la description des secteurs d'activité se rapporte exclusivement à la situation de SIX Payment Services (Austria) GmbH.

Issuing

SIX a vendu le secteur d'activité Commercial Issuing en Autriche et celui d'Issuing Support s'adressant aux banques autrichiennes à easybank AG. Un accord de transaction a été signé le 28 février 2017. La transaction a été conclue le 6 octobre 2017. Par conséquent, SIX est devenue l'un des leaders dans le traitement des cartes en Suisse, en Autriche et au Luxembourg. Dans le cadre de sa stratégie d'affaires mondiale, la Société se concentrera exclusivement sur son rôle de fournisseur de services interentreprises auprès des banques, des établissements financiers et dans le domaine du traitement des paiements auprès des commerçants, plus précisément sur les transactions d'acquisitions et de traitement dans les secteurs Issuing et Acquiring.

Services aux commerçants

En décembre 2015, les commissions d'interchange ont été limitées à 0,3 % de la valeur de la transaction par carte de crédit et à 0,2 % pour les cartes de débit. Cette décision a souvent été mal interprétée dans les médias, laissant croire que la totalité des frais de traitement allait être plafonné ainsi. Par conséquent, de nombreux efforts ont été déployés pour informer les partenaires responsables de l'acceptation, ce qui, en conclusion, a permis une meilleure compréhension du fonctionnement du marché des paiements par carte de la part des entreprises et une amélioration de la transparence.

Le nombre de transactions traitées a continué de se développer positivement, atteignant un nouveau nombre record de 392,2 millions, soit 6,85 % supérieur au chiffre de l'exercice précédent.

Le volume de paiements par cartes traités a atteint un total de 17,8 G€. Le commerce sur Internet a continué d'enregistrer une forte croissance. Le volume de transactions via notre prestataire de services de paiement interne PayUnity a augmenté encore de façon importante en 2017. Au cours de l'exercice, l'attention s'est portée sur la prestation de services intégrés aux clients en offrant le traitement technique de paiements électroniques et les contrats d'acceptation connexes en provenance d'une même source.

La rentabilité s'est améliorée de façon tangible encore une fois en 2017, et la présence sur le marché s'est accrue davantage.

Pour l'exercice considéré, on s'attend encore une fois à des taux de croissance positifs, attribuables à la tendance générale aux paiements sans espèces, d'un côté, et à l'augmentation des volumes avec les clients existants, de l'autre.

*Translation from the English language***II. Ressources humaines**

Le nombre d'employés de Six Payment Services (Austria) s'élevait à 207 à la fin de 2016, dont 49 travaillaient à temps partiel.

Le nombre d'employés est moins élevé par rapport à celui de l'exercice précédent en raison du spin-off du secteur Issuing. Dans le secteur Acquiring, l'équipe de directeurs des ventes locaux internes et l'équipe de chefs des relations locales ont toutes deux été élargies en 2017. L'équipe de gestion de produits a elle aussi également été agrandie.

	Total	Temps plein		Temps partiel	
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
31 déc. 2016	356	135	108	88	25
31 déc. 2017	207	71	87	33	16

Équivalents temps plein 188,23 (exercice précédent : 308,13)

Ces chiffres n'incluent pas les employés en congé parental.

Plus de 80 % de l'ensemble des employés travaillent soit directement avec les clients, c.-à-d. les commerçants, soit participent aux activités de marketing. Les employés de SIX Payment Services (Austria) relèvent un défi professionnel à multiples facettes dans un environnement de travail international.

Pour SIX, une gestion d'employés durable signifie une communication réciproque transparente, semblable à celle que nous entretenons à l'externe avec les clients ou les partenaires d'affaires. La direction informe régulièrement les employés sur le contenu pertinent des réunions importantes du conseil de direction.

L'âge moyen des employés de SIX Payment Services (Austria) est 34 ans.

En 2017, le SIX Group Academy était aussi établi en Autriche, offrant des programmes de formation internes aux employés autrichiens. Les cours portant sur l'apprentissage de compétences professionnelles et méthodologiques particulières, telles la collaboration améliorée au sein des projets et des équipes (virtuelles), la gestion de projet et la gestion des changements, ont été bien accueillis par les employés autrichiens. L'apprentissage de langues étrangères a également constitué un autre centre d'intérêt en 2017. Grâce à la rotation des emplois, la gestion interne des connaissances est complétée dans l'intérêt de nos clients et employés et améliore ainsi notre force d'innovation.

Des employés sélectionnés sont prêts à assumer de futures responsabilités dans le cadre du programme de perfectionnement junior ou du programme de perfectionnement senior. Outre une compétence professionnelle et un engagement personnel, il est important chez SIX Payment Services (Austria) que les dirigeants possèdent d'excellentes compétences en leadership et en gestion.

SIX Payment Services (Austria) propose un programme d'horaire flexible depuis de nombreuses années, qui est bien accueilli par les employés. Cette flexibilité offre aux parents qui travaillent la flexibilité nécessaire pour s'occuper de leurs enfants ou aux étudiants pour achever leurs études pendant leur emploi chez nous.

Translation from the English language

S'assurer de la santé des employés et en faire la promotion est également un principe directeur de SIX Payment Services (Austria) en tant qu'employeur qui prend ses responsabilités sérieusement à cet égard. Une fois par semaine, un médecin spécialisé en santé au travail possédant des compétences additionnelles en psychologie du travail est disponible pendant quatre heures pour répondre aux questions d'ordre personnel des employés. En 2017, avec l'aide du médecin spécialisé en santé du travail, des examens spéciaux, tels des examens d'acuité visuelle et des examens auditifs, ont été mis sur pied.

Après le lancement du système d'établissement des objectifs à l'échelle mondiale, un système mondial des RH devait être mis en œuvre en 2017. Le système a été implanté avec succès et permet maintenant aux directeurs internationaux de suivre le perfectionnement des employés, peu importe l'entité juridique pour laquelle ils travaillent.

Translation from the English language

III. Risques et futurs défis**Gestion des risques**Risque de crédit

Le risque de crédit est principalement lié à la défaillance d'une banque émettrice ou d'un système de paiement (MasterCard, VISA, etc.). En cas de défaillance d'une banque émettrice, les créances des titulaires de cartes de cette banque sur les activités d'acquisition de la Société ne seraient pas honorées. Conformément aux modalités de système, les systèmes de paiement régleraient toute créance en cas de défaillance d'une banque émettrice. Compte tenu de la probabilité très faible d'occurrence, la défaillance d'un système de paiement n'est purement qu'un risque théorique. Au niveau de la division SIX Payment Services, les évaluations des systèmes de paiement font l'objet d'un suivi de la part de la division afin que toute dégradation puisse être identifiée en temps utile.

Le risque de déficit de capital attribuable à des créances à court terme de la part de titulaires de cartes est traité par des rapports réguliers et par une planification continue du capital.

Risque d'exploitation

Le risque d'exploitation est la catégorie de risque la plus importante pour SIX Payment Services (Austria). Du point de vue du pire cas, les plus gros risques résident dans l'échec des systèmes d'exploitation des TI. En raison des sauvegardes correspondantes sous forme de centres informatiques de backup, etc., la probabilité d'occurrence peut être considérée comme faible. L'élément le plus important quant au montant des pertes et à la probabilité d'occurrence est une panne prolongée du système de traitement donnant lieu à des poursuites judiciaires avec paiements compensatoires potentiels pour les commerçants touchés.

Les risques d'exploitation sont évalués et atténués selon l'approche de l'indicateur unique conformément aux dispositions légales. Les pertes provenant du risque d'exploitation sont recueillies dans une base de données des pertes. Les entrées dans cette base de données qui sont plus que des cas standards rencontrés dans le secteur des cartes sont évaluées pour déterminer les mesures qui pourraient être prises pour empêcher qu'ils se produisent de nouveau. Le type principal de perte (traitement des rejets de débit) est continuellement optimisé dans les services fonctionnels.

Risque de liquidité

Le principal type de risque de liquidité pour la Société est le risque lié au remboursement par anticipation et les exigences de financement connexes. Ce risque se matérialise uniquement dans le secteur Acquiring lorsque le règlement d'un système de paiement (VISA, MasterCard, etc.) ne peut avoir lieu et que ce dernier n'est pas en mesure de régler en temps opportun les créances provenant des transactions effectuées par les titulaires de cartes aux terminaux de SIX. Un tel incident pourrait être causé par des problèmes d'ordre technique chez le fournisseur de cartes de paiement ou à un établissement autrichien. Outre cette possibilité, il n'y a aucun risque de liquidité à SPS AT.

Risque de change

Le risque de change s'entend du résultat des passifs pour les clients internationaux, qui sont libellés en devises. Ce risque est atténué par l'achat de devises à un prix garanti. Ce risque s'est considérablement amenuisé en raison d'un changement apporté à la structure de la clientèle au cours des dernières années.

*Translation from the English language*Plan de redressement

Selon les dispositions de la BaSAG [«Bankensanierungs- und Abwicklungsgesetz» : Loi autrichienne sur le redressement et la résolution bancaires], un plan de redressement a été établi et soumis après approbation par les conseils et comités pertinents en septembre 2015. Des mesures préparatoires définies dans le plan ont été mises en œuvre et les indicateurs définis ont été inscrits dans les rapports sur les risques. Le plan de redressement est régulièrement mis à jour et soumis à nouveau.

Vous pouvez consulter de l'information plus détaillée sur la gestion des risques dans la documentation sur les informations à fournir, dont les mises à jour sont publiées régulièrement sur la page d'accueil de la Société au : https://www.six-payment-services.com/de_at/services/legal/impresum.html.

Fraude

La situation de risque a changé radicalement depuis le spin-off du secteur Issuing en 2017. Au cours des dernières années, la grande partie des pertes résultant des cas de fraudes provenait du secteur Issuing, où il existe un risque que les cartes des clients soient compromises par des voleurs internationaux de données. Maintenant que la Société exerce uniquement des activités en tant qu'acquéreur, ce risque a chuté considérablement.

Grâce aux mesures mises en œuvre et aux outils liés aux risques utilisés, SIX Payment Services (Austria) estime être bien outillée pour relever également les défis de 2018. En plus des outils liés aux risques existants, nous travaillons constamment à l'optimisation des processus de surveillance des risques.

Outre la sensibilisation des clients et la sophistication du système de surveillance, l'amélioration technique de l'infrastructure est une composante essentielle pour traiter ces pertes.

Forte concurrence en Acquiring et en Issuing

En Autriche, la transition à la nouvelle technologie sans contact et la nouvelle norme de sécurité de l'industrie des PCI entraîneront un fort mouvement sur les marchés en 2018. Comme avec toute nouvelle technologie, il faudra trois à cinq à cette nouvelle forme de paiement pour s'installer en Autriche, que ce soit pour les terminaux POS et les cartes. Cependant, les investissements visant l'amélioration des systèmes doivent être réalisés de façon continue.

L'intensification de la concurrence avec les fournisseurs locaux demeurera le plus gros défi international. Les joueurs nationaux sont des acquéreurs importants dans leur marché national respectif et, par conséquent, ils ont une base de tarification complètement différente.

TI

En ce qui concerne la qualité, les risques demeurent inchangés par rapport à 2017. Les systèmes TI ont été mis à l'essai et testés et fonctionnent bien. L'accent continuera d'être mis sur les services offerts en ligne aux commerçants et, avec lui, la nécessité d'accorder davantage d'attention aux menaces en ligne.

*Translation from the English language***Cadre réglementaire**

La Directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 sur les services de paiement dans le marché intérieur, modifiant les Directives 2002/65/EC et 2009/110/EC, le Règlement (UE) N° 1093/2010 et abrogeant la Directive 2007/64/EC (PSD II), est en vigueur dans les États membres depuis le 13 janvier 2018. Cette directive fait en sorte que les banques ont dû ajuster les conditions générales, leurs documents d'information ainsi que leurs ententes de commissions. De plus, les traitements doivent faire l'objet d'un examen sur le plan de l'authentification des clients et la gestion des risques d'exploitation et des risques liés à la sécurité. Le projet de loi du gouvernement à l'égard de la ZaDiG 2018 [«Zahlungsdienstegesetz» : Loi autrichienne sur les services de paiement], visant la mise en œuvre de la PSD II (directive sur les services de paiement) en Autriche, a été approuvé par le Comité des finances le 14 mars 2018 et, suivant une résolution adoptée par l'Assemblée nationale, a été publié dans le journal officiel. Les normes techniques de réglementation finales portant sur un processus solide d'authentification des clients et un cadre de communications sécurisé ont été publiées à la mi-mai 2018 dans le journal officiel de l'Union européenne et seront applicables à compter du 14 septembre 2019, après une période de mise en œuvre de 18 mois.

La Directive incorporant la loi autrichienne (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme (4e Directive contre le blanchiment d'argent) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 sous la forme de la FM-GwG [«Finanzmarkt-Geldwäschegesetz» : Loi autrichienne contre le blanchiment d'argent sur les marchés financiers]. En septembre, la WiEReG [«Wirtschaftliche Eigentümer Register Gesetz» : Loi sur le registre des propriétaires bénéficiaires] était publiée. Cette dernière est entrée en vigueur en deux étapes (le 1^{er} septembre 2017 et le 15 janvier 2018). Cette loi préconise des changements à la méthode d'identification des propriétaires bénéficiaires des entreprises.

Le 15 décembre 2017, le Conseil de l'UE, le Parlement et la Commission se sont entendus sur les changements à apporter à la 4^e Directive contre le blanchiment d'argent. La 5^e Directive contre le blanchiment d'argent devrait être publiée dans le journal officiel de l'Union européenne d'ici la mi-2018, puis doit être mise en place dans le droit national par les États membres dans une période de 18 mois. Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des particuliers dans le cadre du traitement des données personnelles par les établissements et les organismes communautaires et sur la libre circulation de telles données, abrogeant la Directive 95/46/EC (Règlement relatif à la protection des données de l'UE, EU GDPR) a été adopté et entrera en vigueur le 25 mai 2018.

La DSG 2018 [«Datenschutz-Anpassungsgesetz 2018» : Loi de 2018 modifiant la loi sur la protection des données] a été adoptée à la fin du mois de juin 2017 et entrera en vigueur le 25 mai 2018, au même moment que l'EU GDPR. La modification touche les dispositions fondamentales de l'EU GDPR et les règlements complémentaires suivants :

- les spécifications concernant la fonction de délégué à la protection des données, les règlements sur la confidentialité des données, l'établissement, les tâches et les pouvoirs de l'autorité de protection des données, les demandes devant l'autorité de protection des données et les plaintes auprès du Tribunal administratif fédéral;
- l'autorité de protection des données peut également imposer des amendes aux entités juridiques;

Translation from the English language

- des sections distinctes sont consacrées au «traitement de données à des fins particulières» (y compris l'archivage, le traitement à des fins scientifiques, historiques ou statistiques dans l'intérêt public, la provision d'adresses afin d'aviser les personnes touchées et de les sonder) et au «traitement de l'image». La section sur le traitement de l'image remplace celle sur la surveillance vidéo contenue dans la DSG 2000 qui s'applique actuellement [«Datenschutzgesetz 2000» : Loi autrichienne de 2000 sur la protection des données] et couvre toutes les images saisies par les contrôleurs des domaines privés;
- les dispositions finales stipulent que le registre de traitement des données doit être conservé par l'autorité de protection de données aux fins d'archivage jusqu'au 31 décembre 2019.

IV. Notes sur les filiales du Groupe

Le Groupe n'a pas de filiale.

V. Notes sur la recherche et le développement

Pour l'exercice, aucune société du Groupe n'a réclamé de provisions pour la recherche en vertu du Sec. 4/4/4a EStG [« Einkommensteuergesetz » : Loi de l'impôt sur le revenu autrichienne].

*Translation from the English language***VI. Développement futur du Groupe**

Depuis la vente du secteur Commercial Issuing en 2017, SIX ne se livre plus à des activités exigeant un agrément bancaire. Par conséquent, elle doit modifier sa licence. Dans ce but, un projet a été lancé visant à fusionner les activités transfrontalières de SIX Payment Services (Austria) GmbH avec celles de sa société sœur du Luxembourg, SIX Payment Services (Europe) S.A., d'ici le 30 septembre 2018. En vue de se préparer pour cette fusion, SIX Payment Services (Austria) GmbH retournera les éléments suivants de son agrément bancaire en avril 2018 :

- Sec. 1 (1) N° 1 BWG - L'acceptation de fonds d'autres parties à des fins administratives ou en tant que dépôts (opération passive)
- Sec. 1 (1) N° 3 BWG - La conclusion des conventions de prêts en argent et le prolongement des crédits par espèces (opération active)

À la suite de la fusion, SIX exercera ses activités en Autriche sous la licence du Luxembourg en tant que succursale de SIX Payment Services (Europe) S.A.

Poursuite d'une croissance stable dans un marché en évolution

L'économie autrichienne fonctionne dans un environnement qui connaît une relance économique d'un côté et des risques externes de l'autre. Les plus récentes prévisions de l'Institut de recherches économiques pour l'Autriche sont à 2 %, ce qui est une amélioration par rapport aux exercices précédents sur le plan de la croissance.

Les paiements sans décaissement sont devenus une évidence pour les Autrichiens au cours des dernières années et font maintenant partie de leur quotidien. La forme des paiements sans contact qui reposent sur la communication en champ proche, introduits en 2013, joue un rôle particulièrement important. Les paiements sans contact sont en hausse en Europe. Ces paiements effectués en passant sa carte devant le terminal de paiement sont également de plus en plus populaires en Autriche, surtout pour les faibles montants. SIX Payment Services (Austria) a enregistré des taux de croissance élevés dans les paiements sans contact et dans les volumes de transactions en 2017 et s'attend à ce que cette tendance se poursuive.

SIX Payment Services (Austria) est fin prête pour l'ère des paiements sans contact grâce au déploiement successif de la dernière génération des terminaux POS de communication en champ proche.

Le plafonnement des frais d'interchange décidé par l'UE (un maximum de 0,3 % de la valeur des transactions pour les cartes de crédit, 0,2 % de la valeur des transactions pour les cartes de débit) a été introduit en décembre 2015. La baisse des frais pour les commerçants a eu une incidence positive sur les transactions depuis sa mise application. De plus en plus de commerçants seront disposés à accepter les paiements par carte. SIX Payment Services (Austria) prévoit une autre hausse du nombre de transactions chez les commerçants.

Les paiements mobiles resteront un sujet d'actualité en 2018 également. Le monde financier est en transition et l'ensemble du secteur est en pleine transformation. De plus en plus de sociétés de technologie financière tentent d'entrer dans le secteur des paiements. SIX a lancé Twint, une solution de paiement mobile, en collaboration avec des banques suisses. Cette solution se concentre sur les paiements effectués entre deux particuliers et sera élargie de façon continue.

Translation from the English language

Les solutions qui offrent une expérience de magasinage complète aux clients à tout moment et partout continuent de gagner en importance. Dans les ventes omnicanal, toutes les chaînes de ventes sont fusionnées. Les clients peuvent choisir entre différents canaux de vente proposés par le même commerçant, ce qui leur donne une expérience omnicanal authentique. Le potentiel de transactions pour les commerçants autrichiens est immense dans ce domaine. Le prestataire de services de paiement interne PayUnity a établi un record de transactions l'année dernière. Une augmentation de croissance dans le secteur du commerce électronique est prévue pendant l'exercice 2018.

Vienne, le 22 juin 2018

Andreas Labner
Directeur général

Christian Renk
Directeur général

SIX Payment Services (Austria) GmbH

Marc Schluep
Directeur général

Daniel Schmucki
Directeur général

SIX Austria Holding GmbH

Rapport de l'organe de révision

avec comptes annuels au 31 décembre 2015 de

SIX Payment Services AG, Zurich

1. Bilan de SIX Payment Services AG, Zurich

		31 déc. 2015	31 déc. 2014
	Notes	CHF	CHF
Actif			
Avoirs en banque, avoires en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	3.10	36'530'987	7'901'590
Immobilisations financières ayant un cours du marché	3.11	1	1
Créances de la compensation et du règlement		303'558'917	190'849'914
Créances clients	3.12	8'664'863	62'324'876
Autres créances à court terme	3.13	138'574'948	207'466'072
Stocks		5'436'636	10'638'757
Valeurs de remplacement positives sur instruments dérivés		11'953	1'095
Produits accumulés et charges payées d'avance		3'548'383	3'108'049
Total de l'actif circulant		496'326'687	482'290'354
Immobilisations financières immobilisées	3.14	1'204'365	0
Participation dans des filiales et autres valeurs mobilières	3.15	2'445'541	4'073'116
Immobilisations corporelles		3'875'195	3'770'118
Immobilisations incorporelles		0	300'000
Total de l'actif immobilisé		7'525'100	8'143'234
Total de l'actif		503'851'788	490'433'588
Passif			
Dettes de la compensation et du règlement		330'836'632	254'733'833
Dettes fournisseurs	3.16	32'124'298	29'310'130
Passifs à court terme portant intérêt	3.17	171'589	0
Autres passifs à court terme	3.18	1'345'339	1'964'767
Provisions à court terme		9'818'089	10'367'996
Valeurs de remplacement négatives sur instruments dérivés		13'026	4'792
Charges à payer et produit constaté d'avance		27'513'990	37'410'330
Total du passif à court terme		401'822'963	333'791'848
Passifs à long terme portant intérêt	3.19	0	41'100'000
Autres passifs à long terme	3.20	443'635	0
Provisions à long terme		0	319'668
Total du passif à long terme		443'635	41'419'668
Total du passif		402'266'598	375'211'516
Capital social		6'500'000	6'500'000
Réserve légale issue du capital			
Réserves d'apports de capital		500'000	500'000
Réserve légale issue du bénéfice			
Réserves légales générales		3'759'200	3'759'200
Réserves libres			
Bénéfice reporté		38'716'508	34'175'569
Bénéfice de l'exercice		46'363'118	64'540'939
Réserves libres		5'746'364	5'746'364
Total des capitaux propres		101'585'190	115'222'072
Total du passif et des capitaux propres		503'851'788	490'433'588

2. Compte de profits et pertes de SIX Payment Services AG, Zurich

		2015	2014
	Notes	CHF	CHF
Produits tirés de commissions		237'532'312	242'984'368
Produits tirés de services		82'956'508	79'638'484
Produits tirés de transactions		107'803'756	120'189'804
Autres produits		29'321'968	36'887'908
Travaux internes capitalisés		625'848	929'639
Total des produits d'exploitation		458'240'392	480'630'203
Charges liées aux commissions et aux transactions		-176'785'466	-181'719'122
Charges liées aux services		-17'233'498	-22'164'741
Charges liées aux stocks		-8'971'806	-14'267'906
Frais de personnel		-63'802'218	-73'888'290
Charges liées à l'infrastructure des bâtiments		-5'381'683	-6'189'517
Charges liées à l'infrastructure des TI		-63'350'501	-55'253'534
Honoraires de consultation et autres honoraires professionnels		-38'293'724	-34'604'773
Publicité et marketing		-9'845'948	-11'481'302
Amortissement	3.24	-1'957'797	-3'899'666
Corrections de valeurs et pertes		-3'251'401	3'233'477
Autres charges d'exploitation		-9'972'859	-9'738'741
Total des charges d'exploitation		-398'846'901	-409'974'115
Bénéfice d'exploitation avant intérêts et impôt		59'393'491	70'656'087
Produits financiers		24'179'669	13'455'862
Charges financières		-24'230'333	-13'791'001
Produits de placement		0	1'252'316
Bénéfice avant impôt et éléments exceptionnels		59'342'827	71'573'265
Produit exceptionnel	3.26	2'559	11'156'919
Charges exceptionnelles	3.26	-681'182	-753'627
Bénéfice avant impôt		58'664'204	81'976'557
Taxes		-12'301'086	-17'435'618
Résultat de l'exercice		46'363'118	64'540'939

3. Notes aux comptes annuels

Principes des comptes annuels

3.1 Principes généraux

Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux principes de la loi suisse sur la comptabilité et la présentation des comptes (titre trente-deuxième du Code des obligations de la Suisse). Lorsqu'ils ne sont pas prescrits par la loi, les principes comptables et d'évaluation importants appliqués sont présentés ci-après. Les comptes annuels peuvent subir l'incidence de la création et de la dissolution de réserves latentes.

Les comptes annuels de 2015 sont les premiers comptes annuels à être préparés conformément aux nouvelles dispositions comptables du Code des obligations de la Suisse. Le classement des chiffres des exercices antérieurs a été volontairement adapté en fonction des nouvelles dispositions. Aucune correction de valeur n'a été effectuée.

3.2 Conversion des postes en devises

Les opérations en devises sont comptabilisées aux cours de change en vigueur. Les éléments monétaires sont convertis aux cours de clôture. Les éléments non monétaires sont convertis aux cours de change historiques. Les profits et pertes de change sont comptabilisés au compte de profits et pertes.

Les positions en devises étrangères ont été converties en CHF à l'aide des cours de clôture suivants :

Devises	31 déc. 2015	31 déc. 2014
EUR	1.0821	1.2026
GBP	1.4671	1.5396
USD	0.9899	0.9901

3.3 Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas du coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

3.4 Participations dans des filiales et autres valeurs mobilières

Les participations dans des filiales et autres valeurs mobilières sont comptabilisées au coût diminué du cumul des pertes de valeur.

3.5 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les actifs présentés aux immobilisations corporelles et incorporelles sont évalués au coût diminué de l'amortissement cumulé et de toute perte de valeur cumulée, le cas échéant. L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire. La valeur résiduelle des actifs, leur vie utile et la méthode d'amortissement sont examinées à intervalles réguliers, et ajustés le cas échéant.

3.6 Instruments financiers dérivés (valeurs de remplacement positives/négatives)

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés au coût. Après la comptabilisation initiale, les instruments dérivés sont évalués à la valeur de marché.

3.7 Locations

Les contrats de leasing sont comptabilisés conformément à la propriété juridique. Par conséquent, les charges engagées par le preneur sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, mais l'équipement faisant l'objet d'un contrat de location simple n'est pas comptabilisé en tant qu'actif.

Lorsque la société agit à titre de bailleur, l'équipement qui fait l'objet du contrat de location simple est comptabilisé selon les directives relatives aux immobilisations corporelles. Le produit de location tiré des contrats de location simple est comptabilisé selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

3.8 Comptabilisation des produits

Les produits tirés de commissions sont comptabilisés à titre de produits au moment de la transaction et les produits tirés de transactions sont comptabilisés le jour du règlement.

Les produits liés aux transactions provenant des opérations sur cartes de crédit sont comptabilisés au moment de la transaction. Les frais qui ne sont pas liés aux transactions facturées aux commerçants et aux émetteurs de cartes sont comptabilisés à titre de frais fixes. Ces frais sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée du contrat.

Information à présenter au bilan et dans les postes du compte des profits et pertes et autres informations

3.9 Nombre d'équivalents temps plein

Le nombre moyen annuel d'équivalents temps plein pendant l'année de référence est de 425,3 (exercice précédent : 500,6).

3.10 Avoirs en banque, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse (en CHF)

	31 déc. 2015	31 déc. 2014
À recouvrer de tiers	36'530'987	7'901'590
Avoirs en banque, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse (en CHF)	36'530'987	7'901'590

3.11 Immobilisations financières ayant un cours du marché (en CHF)

	31 déc. 2015	31 déc. 2014
Actions	1	1
Immobilisations financières ayant un cours du marché	1	1

3.12 Créances clients (en CHF)

	31 déc. 2015	31 déc. 2014
À recouvrer de tiers	20'267'942	54'840'685
À recouvrer d'entités du groupe	5'437'894	17'537'071
À recouvrer d'actionnaires	0	4'439'845
Corrections de valeurs et pertes	-17'040'974	-14'492'725
Créances clients	8'664'863	62'324'876

3.13 Autres créances à court terme (en CHF)

	31 déc. 2015	31 déc. 2014
À recouvrer de tiers	845'696	79'540
À recouvrer d'actionnaires	137'729'251	207'386'532
Autres créances à court terme	138'574'948	207'466'072

3.14 Immobilisations financières (en CHF)

	31 déc. 2015	31 déc. 2014
Autres immobilisations financières	1'204'365	0
Immobilisations financières	1'204'365	0
<i>dont à court terme</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>dont immobilisées</i>	<i>1'204'365</i>	<i>0</i>

3.15 Participations dans des filiales et autres valeurs mobilières

Nom	Place		31 déc. 2015		31 déc. 2014	
			Capital social	Quote-part *	Capital social	Quote-part *
SIX Payment Services (Germany) GmbH	Norderstedt	EUR	25'000	100.00%	25'000	100.00%

*Titres de capitaux propres et droits de vote

3.16 Dettes fournisseurs (en CHF)

	31 déc. 2015	31 déc. 2014
À payer à des tiers	2'655'243	4'997'526
À payer à des entités du groupe	25'935'887	21'718'178
À payer à des actionnaires	3'533'169	2'594'427
Dettes fournisseurs	32'124'298	29'310'130

3.17 Passifs à court terme portant intérêt (en CHF)

	31 déc. 2015	31 déc. 2014
À payer à des entités du groupe	171'589	0
Passifs à court terme portant intérêt	171'589	0

3.18 Autres passifs à court terme (en CHF)

	31 déc. 2015	31 déc. 2014
À payer à des tiers	1'345'339	1'964'767
Autres passifs à court terme	1'345'339	1'964'767

3.19 Passifs à long terme portant intérêt (en CHF)

	31 déc. 2015	31 déc. 2014
À payer à des actionnaires	0	41'100'000
Passifs à long terme portant intérêt	0	41'100'000

3.20 Autres passifs à long terme (en CHF)

	31 déc. 2015	31 déc. 2014
À payer à des tiers	443'635	0
Autres passifs à long terme	443'635	0

3.21 Passifs éventuels

	31 déc. 2015	31 déc. 2014
Responsabilité conjointe découlant de la production d'une déclaration consolidée à l'égard de la taxe sur la valeur ajoutée	p.m.	p.m.

3.22 Titres en faveur de tiers (en CHF)

	31 déc. 2015	31 déc. 2014
Actifs donnés en garantie	1'309'056	603
(dont des actifs couverts par une provision)	0	0

3.23 Passifs de location d'une durée inférieure à 1 an (en CHF)

	31 déc. 2015	31 déc. 2014
Durée résiduelle (années)		
1 an à 5 ans	252'942	253'360
Passifs de location d'une durée inférieure à 1 an	252'942	253'360

3.24 Amortissement d'actifs immobilisés

	2015	2014
Immobilisations corporelles	-1'331'948	-1'290'027
Immobilisations incorporelles	-625'848	-2'609'639
Amortissement	-1'957'797	-3'899'666

3.25 Réserves latentes dissoutes

Aucune réserve latente nette n'a été dissoute pendant l'exercice considéré (exercice précédent :

3.26 Explications des résultats exceptionnels dans le compte de profits et pertes

Au cours de l'exercice considéré, la vente d'actifs immobilisés a entraîné un produit exceptionnel de 2 559 CHF (exercice précédent : 19 817 CHF). À l'exercice précédent, une reprise de provision de 5 899 681 CHF et un produit de 5 237 421 CHF d'un transfert intragroupe des réserves de cotisations de l'employeur de la caisse fiduciaire de retraite ont également été comptabilisés sous ce poste.

Au cours de l'exercice considéré, les charges exceptionnelles découlent de pertes résultant de la vente d'actifs immobilisés de 681 182 CHF (exercice précédent : 753 627 CHF).

3.27 Transfert d'actifs et de passifs

Au cours de l'exercice considéré, l'unité d'affaires «Paynet» et les actifs et passifs connexes au montant de 1 465 090 CHF chacun ont été transférés à l'entité du groupe SIX Paynet AG pour un prix de 0 CHF.

3.28 Événements importants postérieurs à la date de clôture

Aucun

4. État des variations des capitaux propres de SIX Payment Services AG, Zurich

	Capital social	Réserve légale issue du capital		Réserve légale issue du bénéfice		Réserves libres		Total des capitaux propres
		Réserves d'apports de capital	Réserves légales générales	Réserves légales générales	Bénéfice reporté	Réserves libres		
En CHF								
Solde au 1^{er} janvier 2014	6'500'000	500'000	3'759'200	94'175'569	5'746'364	110'681'133		
Dividendes distribués				-60'000'000		-60'000'000		
Bénéfice de l'exercice				64'540'939		64'540'939		
Solde au 31 décembre 2014	6'500'000	500'000	3'759'200	98'716'508	5'746'364	115'222'072		
Dividendes distribués				-60'000'000		-60'000'000		
Bénéfice de l'exercice				46'363'118		46'363'118		
Solde au 31 décembre 2015	6'500'000	500'000	3'759'200	85'079'626	5'746'364	101'585'190		

Le capital social se compose de 6 500 titres au porteur d'une valeur nominale de 1 000 CHF chacun.

5. Proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan

	2015	2014
	CHF	CHF
Bénéfice reporté	38'716'508	34'175'569
Bénéfice de l'exercice	46'363'118	64'540'939
Bénéfice distribuable reporté	85'079'626	98'716'508
Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale des actionnaires l'emploi du bénéfice au bilan suivant :		
Versement de dividendes	45'000'000	60'000'000
Bénéfice reporté à l'exercice suivant	40'079'626	38'716'508

À l'assemblée générale de
SIX Payment Services AG, Zurich

Zurich, le 6 avril 2016

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de SIX Payment Services Ltd, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, les notes et l'état des variations des capitaux propres pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi suisse et aux statuts de la société, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées et de l'établissement d'estimations comptables raisonnables dans les circonstances.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi suisse et aux statuts de la société.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la loi suisse et aux statuts de la société et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young AG

Roger Senteler
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

René Hunziker
Expert-réviseur agréé

Annexes

- ▶ Comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes, notes et état des variations des capitaux propres)
- ▶ Proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan

Rapport de l'organe de révision

avec comptes annuels au 31 décembre 2016 de

SIX Payment Services AG, Zurich

À l'assemblée générale de
SIX Payment Services AG, Zurich

Zurich, le 6 avril 2017

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de SIX Payment Services Ltd, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, les notes et l'état des variations des capitaux propres pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi suisse et aux statuts de la société, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées et de l'établissement d'estimations comptables raisonnables dans les circonstances.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 sont conformes à la loi suisse et aux statuts de la société.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la loi suisse et aux statuts de la société et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young AG

Jan Marxfeld
Expert-réviser agréé
(Réviser responsable)

René Hunziker
Expert-réviser agréé

Annexes

- ▶ Comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes, notes et état des variations des capitaux propres)
- ▶ Proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan

1. Bilan de SIX Payment Services Ltd, Zurich

		31.12.2016	31.12.2015
	Notes	CHF	CHF
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.10	29'096'696	36'530'987
Immobilisations financières ayant un cours du marché	3.11	1	1
Créances de la compensation et du règlement		501'797'699	303'558'917
Créances clients	3.12	26'891'079	25'705'837
Ajustements d'évaluation		-27'166'100	-17'040'974
Autres créances	3.13	246'953'714	138'574'948
Stocks		6'630'218	5'436'636
Valeurs de remplacement positives sur instruments dérivés		23'477	11'953
Produits accumulés et charges payées d'avance		7'007'096	3'548'383
Total de l'actif circulant		791'233'880	496'326'687
Immobilisations financières	3.14	9'477'381	1'204'365
Participations dans des filiales et autres valeurs mobilières	3.15	26'844'161	2'445'541
Immobilisations corporelles		5'281'315	3'875'195
Total de l'actif immobilisé		41'602'858	7'525'100
Total de l'actif		832'836'738	503'851'788
Passif			
Dettes de la compensation et du règlement		539'760'045	330'836'632
Dettes fournisseurs	3.16	56'952'953	32'124'298
Passifs à court terme portant intérêt	3.17	35'843	171'589
Autres passifs à court terme	3.18	1'398'449	1'345'339
Provisions à court terme		9'343'623	9'818'089
Valeurs de remplacement négatives sur instruments dérivés		296	13'026
Charges à payer et produit constaté d'avance		37'323'786	27'513'990
Total du passif à court terme		644'814'994	401'822'963
Autres passifs à long terme	3.19	1'264'313	443'635
Total du passif à long terme		1'264'313	443'635
Total du passif		646'079'307	402'266'598
Capital social		6'500'000	6'500'000
Réserve légale issue du capital			
Réserves d'apports de capital		500'000	500'000
Réserve légale issue du bénéfice			
Réserves légales générales		3'759'200	3'759'200
Réserves libres			
Bénéfice reporté		40'079'626	38'716'508
Bénéfice de l'exercice		130'172'241	46'363'118
Réserves libres		5'746'364	5'746'364
Total des capitaux propres		186'757'431	101'585'190
Total du passif et des capitaux propres		832'836'738	503'851'788

2. Compte de profits et pertes de SIX Payment Services Ltd, Zurich

		2016	2015
	Notes	CHF	CHF
Produits tirés de commissions		224'156'202	237'532'312
Produits tirés de services		92'828'350	82'956'508
Produits tirés de transactions		129'451'800	107'803'756
Autres produits		45'959'773	29'321'968
Coûts capitalisés		1'258'913	625'848
Total des produits d'exploitation		493'655'038	458'240'392
Charges liées aux commissions et aux transactions		-174'773'016	-176'785'466
Charges liées aux services		-17'246'092	-17'233'498
Charges liées aux stocks		-8'878'141	-8'971'806
Frais de personnel		-67'917'157	-63'802'218
Charges liées à l'infrastructure des bâtiments		-5'191'932	-5'381'683
Charges liées à l'infrastructure des TI		-70'295'690	-63'350'501
Honoraires de consultation et autres honoraires professionnels		-62'098'048	-38'293'724
Publicité et marketing		-16'631'551	-9'845'948
Amortissement	3.23	-2'646'935	-1'957'797
Corrections de valeurs et pertes		-10'559'870	-3'251'401
Autres charges d'exploitation		-6'540'470	-9'972'859
Total des charges d'exploitation		-442'778'901	-398'846'901
Bénéfice d'exploitation avant intérêts et impôt		50'876'137	59'393'491
Produits financiers		15'652'050	24'179'669
Charges financières		-16'426'770	-24'230'333
Bénéfice avant impôt et éléments exceptionnels		50'101'417	59'342'827
Produit exceptionnel	3.25	116'135'354	2'559
Charges exceptionnelles	3.25	-828'910	-681'182
Bénéfice avant impôt		165'407'861	58'664'204
Taxes		-35'235'621	-12'301'086
Résultat de l'exercice		130'172'241	46'363'118

3. Notes aux comptes annuels

Principes des comptes annuels

3.1 Principes généraux

Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux principes de la loi suisse sur la comptabilité et la présentation des comptes (titre trente-deuxième du Code des obligations de la Suisse). Lorsqu'ils ne sont pas prescrits par la loi, les principes comptables et d'évaluation importants appliqués sont présentés ci-après. Les comptes annuels peuvent subir l'incidence de la création et de la dissolution

3.2 Conversion des postes en devises

Les opérations en devises sont comptabilisées aux cours de change en vigueur. Les éléments monétaires sont convertis aux cours de clôture. Les éléments non monétaires sont convertis aux cours de change historiques. Les profits et pertes de change sont comptabilisés au compte de profits et pertes.

Les positions en devises étrangères ont été converties en CHF à l'aide des cours de clôture suivants :

Devises	31.12.2016	31.12.2015
EUR	1.0741	1.0821
GBP	1.2525	1.4671
USD	1.0202	0.9899

3.3 Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas du coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé des stocks dans le cours normal des activités diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts de vente estimés.

3.4 Participations dans des filiales et autres valeurs mobilières

Les participations dans des filiales et autres valeurs mobilières sont comptabilisées au coût diminué du cumul des pertes de valeur.

3.5 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les actifs présentés aux immobilisations corporelles et incorporelles sont évalués au coût historique diminué du cumul de la dotation aux amortissements et de toute perte de valeur, le cas échéant. L'amortissement débute lorsque l'actif est prêt à être mis en service suivant la méthode linéaire. La valeur résiduelle des actifs, leur durée de vie utile et la méthode d'amortissement sont passés en revue et ajustés, le cas échéant, à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

3.6 Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés au coût. Après la comptabilisation initiale, les instruments dérivés sont évalués à la valeur de marché.

3.7 Locations

Les contrats de leasing sont comptabilisés conformément à la propriété juridique. La location comprend toutes les ententes qui transfèrent le droit d'utilisation d'un actif donné pendant une période précisée en contrepartie d'un paiement ou d'une série de paiements. Tous les contrats de leasing sont classés et comptabilisés à titre de contrats de location simple. Les paiements versés en vertu des contrats de location simple sont comptabilisés au compte des profits et pertes selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Lorsque la société agit à titre de bailleur, l'équipement qui fait l'objet du contrat de location simple est comptabilisé selon les directives relatives aux immobilisations corporelles. Le produit de location tiré des contrats de location simple est comptabilisé selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

3.8 Comptabilisation des produits

Les produits tirés de commissions sont comptabilisés à titre de produits au moment de la transaction et les produits tirés de transactions sont comptabilisés le jour du règlement. Les frais qui ne sont pas liés aux transactions facturées aux commerçants et aux émetteurs de cartes sont comptabilisés à titre de

Information à présenter au bilan et dans les postes du compte des profits et pertes et autres

3.9 Nombre d'équivalents temps plein

Le nombre moyen annuel d'équivalents temps plein pendant l'année de référence est de 423,1 (exercice précédent : 425,3).

3.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie (en CHF)

	31.12.2016	31.12.2015
À recouvrer de tiers	29'096'696	36'530'987
Trésorerie et équivalents de trésorerie	29'096'696	36'530'987

3.11 Immobilisations financières ayant un cours du marché (en CHF)

	31.12.2016	31.12.2015
Actions	1	1
Immobilisations financières ayant un cours du marché	1	1

3.12 Créances clients (en CHF)

	31.12.2016	31.12.2015
À recouvrer de tiers	19'428'706	20'267'942
À recouvrer d'entités du groupe	7'462'373	5'437'894
Créances clients	26'891'079	25'705'837

3.13 Autres créances (en CHF)

	31.12.2016	31.12.2015
À recouvrer de tiers	598'333	845'696
À recouvrer d'actionnaires	246'355'381	137'729'251
Autres créances	246'953'714	138'574'948

3.14 Immobilisations financières (en CHF)

	31.12.2016	31.12.2015
Autres immobilisations financières	9'477'381	1'204'365
Immobilisations financières	9'477'381	1'204'365
<i>dont à court terme</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>dont à long terme</i>	<i>9'477'381</i>	<i>1'204'365</i>

3.15 Participations dans des filiales et autres valeurs mobilières

Nom	Place	Devis	31.12.2016		31.12.2015	
			Capital social	Quote-part*	Capital social	Quote-part*
TWINT Ltd	Zurich	CHF	10'200'000	33.3%	-	-
SIX Payment Services (Germany) GmbH	Norderstedt	EUR	25'000	100.0%	25'000	100.0%

* Titres de capitaux propres et droits de vote

3.16 Dettes fournisseurs (en CHF)

	31.12.2016	31.12.2015
À payer à des tiers	2'541'867	2'655'243
À payer à des entités du groupe	50'054'587	25'935'887

À payer à des actionnaires	4'356'499	3'533'169
Dettes fournisseurs	56'952'953	32'124'298

3.17 Passifs à court terme portant intérêt (en CHF)

	31.12.2016	31.12.2015
À payer à des tiers	3'526	0
À payer à des entités du groupe	32'317	171'589
Passifs à court terme portant intérêt	35'843	171'589

3.18 Autres passifs à court terme (en CHF)

	31.12.2016	31.12.2015
À payer à des tiers	1'398'449	1'345'339
Autres passifs à court terme	1'398'449	1'345'339

3.19 Autres passifs à long terme (en CHF)

	31.12.2016	31.12.2015
À payer à des tiers	1'264'313	443'635
Autres passifs immobilisés	1'264'313	443'635

3.20 Passifs éventuels (en CHF)

	31.12.2016	31.12.2015
Responsabilité conjointe découlant de la production d'une déclaration consolidée à l'égard de la taxe sur la valeur ajoutée	p.m.	p.m.

3.21 Titres en faveur de tiers (en CHF)

	31.12.2016	31.12.2015
Actifs donnés en garantie	1'183'860	1'309'056
<i>dont des actifs couverts par une provision</i>	0	0

3.22 Passifs de location d'une durée inférieure à 1 an (en CHF)

	31.12.2016	31.12.2015
Durée résiduelle (années)		
1 an à 5 ans	361'160	252'942
Passifs de location d'une durée inférieure à 1 an	361'160	252'942

3.23 Amortissement d'actifs immobilisés (en CHF)

	2016	2015
Immobilisations corporelles	-1'388'022	-1'331'948
Immobilisations incorporelles	-1'258'913	-625'848
Amortissement d'actifs immobilisés	-2'646'935	-1'957'797

3.24 Réserves latentes dissoutes

Aucune réserve latente nette n'a été dissoute pendant l'exercice considéré ou l'exercice précédent.

3.25 Explications des résultats exceptionnels dans le compte de profits et pertes

Au cours de l'exercice considéré, la vente d'actifs immobilisés a entraîné un produit exceptionnel de 5 378 CHF (exercice précédent : 2 559 CHF) et des charges exceptionnelles de 828 910 CHF (exercice précédent : 681 182 CHF). De plus, un profit à la vente d'immobilisations financières a donné lieu à un produit exceptionnel de 116 129 976 CHF.

3.26 Transfert d'actifs et de passifs

À l'exercice précédent, l'unité d'affaires «Paynet» et les actifs et passifs connexes au montant de 1 465 090 CHF chacun ont été transférés à l'entité du groupe SIX Paynet AG pour un prix de 0 CHF.

3.27 Événements importants postérieurs à la date de clôture

Aucun

4. Statement of changes in equity of SIX Payment Services Ltd, Zurich

	Capital social	Réserve légale issue du capital		Réserve légale issue du bénéfice		Réserves libres		Total des capitaux propres
		Réserves d'apports de capital	Réserves légales générales	Réserves légales	Bénéfice reporté	Réserves libres		
en CHF								
Solde au 1^{er} janvier 2015	6'500'000	500'000	3'759'200	98'716'508	5'746'364	115'222'072		
Dividendes distribués				-60'000'000		-60'000'000		
Résultat de l'exercice				46'363'118		46'363'118		
Solde au 31 décembre 2015	6'500'000	500'000	3'759'200	85'079'626	5'746'364	101'585'190		
Dividendes distribués				-45'000'000		-45'000'000		
Résultat de l'exercice				130'172'241		130'172'241		
Solde au 31 décembre 2016	6'500'000	500'000	3'759'200	170'251'867	5'746'364	186'757'431		

Le capital social se compose de 6 500 titres au porteur d'une valeur nominale de 1 000 CHF chacun.

5. Affectation du résultat

	2016	2015
	CHF	CHF
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	40'079'626	38'716'508
Bénéfice de l'exercice	130'172'241	46'363'118
Bénéfice distribuable reporté	170'251'867	85'079'626
Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale des actionnaires l'affectation du résultat suivante :		
Versement de dividendes	120'000'000	45'000'000
Bénéfice reporté à l'exercice suivant	50'251'867	40'079'626

Rapport de l'organe de révision

avec comptes annuels au 31 décembre 2017 de

SIX Payment Services AG, Zurich

À l'assemblée générale de
SIX Payment Services AG, Zurich

Zurich, le 26 avril 2017

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de SIX Payment Services Ltd, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, les notes et l'état des variations des capitaux propres pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi suisse et aux statuts de la société, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées et de l'établissement d'estimations comptables raisonnables dans les circonstances.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes à la loi suisse et aux statuts de la société.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la loi suisse et aux statuts de la société et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young AG

Jan Marxfeld
Expert-réviser agréé
(Réviser responsable)

René Hunziker
Expert-réviser agréé

Annexes

- ▶ Comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes, notes et état des variations des capitaux propres)
- ▶ Proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan

1. Bilan de SIX Payment Services Ltd, Zurich

		31 déc. 2017	31 déc. 2016
	Notes	CHF	CHF
Actif			
Avoirs en banque, avoires en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	3.10	19'136'110	29'096'696
Immobilisations financières ayant un cours du marché	3.11	1	1
Créances de la compensation et du règlement		679'018'431	501'797'699
Créances clients	3.12	36'822'059	26'891'079
Ajustements d'évaluation		-36'677'549	-27'166'100
Autres créances	3.13	54'806'039	246'953'714
Stocks		6'545'363	6'630'218
Valeurs de remplacement positives sur instruments dérivés		26	23'477
Produits accumulés et charges payées d'avance		10'848'940	7'007'096
Total de l'actif circulant		770'499'420	791'233'880
Immobilisations financières immobilisées	3.14	9'426'488	9'477'381
Participation dans des filiales et autres valeurs mobilière	3.15	183'167'978	26'844'161
Immobilisations corporelles		6'578'469	5'281'315
Total de l'actif immobilisé		199'172'935	41'602'858
Total de l'actif		969'672'354	832'836'738
Passif			
Dettes de la compensation et du règlement		771'224'080	539'760'045
Dettes fournisseurs	3.16	35'534'582	56'952'953
Passifs à court terme portant intérêt	3.17	14'381'201	35'843
Autres passifs à court terme	3.18	1'188'124	1'398'449
Provisions à court terme		9'636'936	9'343'623
Valeurs de remplacement négatives sur instruments dérivés		691'956	296
Charges à payer et produit constaté d'avance		40'647'573	37'323'786
Total du passif à court terme		873'304'453	644'814'994
Autres passifs immobilisés	3.19	1'878'698	1'264'313
Total du passif à long terme		1'878'698	1'264'313
Total du passif		875'183'151	646'079'307
Capital social		6'500'000	6'500'000
Réserve légale issue du capital			
Réserves d'apports de capital		500'000	500'000
Réserve légale issue du bénéfice			
Réserves légales générales		3'759'200	3'759'200
Réserves libres			
Bénéfice reporté		50'251'867	40'079'626
Bénéfice de l'exercice		27'731'773	130'172'241
Réserves libres		5'746'364	5'746'364
Total des capitaux propres		94'489'204	186'757'431
Total du passif et des capitaux propres		969'672'354	832'836'738

2. Compte de profits et pertes de SIX Payment Services Ltd, Zurich

		2017	2016
	Notes	CHF	CHF
Produits tirés de commissions		242'043'121	224'156'202
Produits tirés de services		106'410'000	92'828'350
Produits tirés de transaction		135'657'654	129'451'800
Autres produits		55'362'573	45'959'773
Coûts capitalisés		180'677	1'258'913
Total des produits d'exploitation		539'654'025	493'655'038
Charges liées aux commissions et aux transactions		-192'090'285	-174'773'016
Charges liées aux services		-25'084'994	-17'246'092
Charges liées aux stocks		-10'007'450	-8'878'141
Variation des stocks et des services non facturés		2'949'011	4'859'718
Frais de personnel		-66'925'611	-67'917'157
Charges liées à l'infrastructure des bâtiments		-5'665'532	-5'191'932
Charges liées à l'infrastructure des TI		-67'517'714	-70'295'690
Honoraires de consultation et autres honoraires professionnels		-67'722'494	-62'098'048
Publicité et marketing		-16'400'721	-16'631'551
Amortissement	3.23	-1'954'516	-2'646'935
Corrections de valeurs et pertes		-10'029'465	-10'559'870
Autres charges d'exploitation		-12'816'098	-6'540'470
Total des charges d'exploitation		-476'214'880	-442'778'901
Bénéfice d'exploitation avant intérêts et impôt		63'439'145	50'876'137
Produits financiers		23'003'927	15'652'050
Charges financières		-22'668'155	-16'426'770
Bénéfice avant impôt et éléments exceptionnels		63'774'917	50'101'417
Produit exceptionnel	3.25	13'494	116'135'354
Charges exceptionnelles	3.25	-31'475'891	-828'910
Bénéfice avant impôt		32'312'519	165'407'861
Taxes		-4'580'746	-35'235'621
Résultat de l'exercice		27'731'773	130'172'241

3. Notes aux comptes annuels

Principes des comptes annuels

3.1 Principes généraux

Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux principes de la loi suisse sur la comptabilité et la présentation des comptes (titre trente-deuxième du Code des obligations de la Suisse). Lorsqu'ils ne sont pas prescrits par la loi, les principes comptables et d'évaluation importants appliqués sont présentés ci-après. Les comptes annuels peuvent subir l'incidence de la création et de la dissolution de réserves latentes.

3.2 Conversion des postes en devises

Les opérations en devises sont comptabilisées aux cours de change en vigueur. Les éléments monétaires sont convertis aux cours de clôture. Les éléments non monétaires sont convertis aux cours de change historiques. Les profits et pertes de change sont comptabilisés au compte de profits et pertes.

Les positions en devises étrangères ont été converties en CHF à l'aide des cours de clôture suivants :

Devises	31 déc. 2017	31 déc. 3016
EUR	1.1695	1.0741
GBP	1.3170	1.2525
USD	0.9782	1.0202

3.3 Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas du coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé des stocks dans le cours normal des activités diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts de vente estimés.

3.4 Participation dans des filiales et autres valeurs mobilières

Les participations dans des filiales et autres valeurs mobilières sont comptabilisées au coût diminué du cumul des pertes de valeur.

3.5 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les actifs présentés aux immobilisations corporelles et incorporelles sont évalués au coût historique diminué du cumul de la dotation aux amortissements et de toute perte de valeur, le cas échéant. L'amortissement débute lorsque l'actif est prêt à être mis en service suivant la méthode linéaire. La valeur résiduelle des actifs, leur durée de vie utile et la méthode d'amortissement sont passés en revue et ajustés, le cas échéant, à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

3.6 Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés au coût. Après la comptabilisation initiale, les instruments dérivés sont évalués à la valeur de marché.

3.7 Locations

Les contrats de leasing sont comptabilisés conformément à la propriété juridique. La location comprend toutes les ententes qui transfèrent le droit d'utilisation d'un actif donné pendant une période précisée en contrepartie d'un paiement ou d'une série de paiements. Tous les contrats de leasing sont classés et comptabilisés à titre de contrats de location simple. Les paiements versés en vertu des contrats de location simple sont comptabilisés au compte des profits et pertes selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Lorsque la société agit à titre de bailleur, l'équipement qui fait l'objet du contrat de location simple est comptabilisé selon les directives relatives aux immobilisations corporelles. Le produit de location tiré des contrats de location simple est comptabilisé selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

3.8 Comptabilisation des produits

Les produits tirés de commissions et de transactions sont comptabilisés à titre de produits au moment de la transaction. Les frais qui ne sont pas liés aux transactions facturées aux commerçants et aux émetteurs de cartes sont comptabilisés à titre de frais fixes. Ces frais sont comptabilisés sur la durée du contrat.

Information à présenter au bilan et dans les postes du compte des profits et pertes et autres informations

3.9 Nombre d'équivalents temps plein

Le nombre moyen annuel d'équivalents temps plein pendant l'année de référence est de 411 (exercice précédent : 423).

3.10 Avoirs en banque, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse (en CHF)

	31 déc. 2017	31 déc. 2016
À recouvrer de tiers	19'136'110	29'096'696
Avoirs en banque, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	19'136'110	29'096'696

3.11 Immobilisations financières ayant un cours du marché (en CHF)

	31 déc. 2017	31 déc. 2016
Actions	1	1
Immobilisations financières ayant un cours du marché	1	1

3.12 Créances clients (en CHF)

	31 déc. 2017	31 déc. 2016
À recouvrer de tiers	25'671'882	19'428'706
À recouvrer d'entités du groupe	11'150'177	7'462'373
Créances clients	36'822'059	26'891'079

3.13 Autres créances (en CHF)

	31 déc. 2017	31 déc. 2016
À recouvrer de tiers	294'561	598'333
À recouvrer d'actionnaires	54'511'478	246'355'381
Autres créances	54'806'039	246'953'714

3.14 Immobilisations financières (en CHF)

	31 déc. 2017	31 déc. 2016
Autres immobilisations financières	9'426'488	9'477'381
Immobilisations financières	9'426'488	9'477'381
<i>dont immobilisées</i>	<i>9'426'488</i>	<i>9'477'381</i>

3.15 Participation dans des filiales et autres valeurs mobilières

Nom	Place	Devise	31 déc. 2017		31 déc. 2016	
			Capital social	Quote-part*	Capital social	Quote-part*
TWINT Ltd	Zurich	CHF	10'200'000	33.3%	10'200'000	33.3%
SIX Payment Services (Germany) GmbH	Norderstedt	EUR	25'000	100.0%	25'000	100.0%
SIX Payment AG	Zurich	CHF	120'000	100.0%	-	-

* Titres de capitaux propres et droits de vote

3.16 Dettes fournisseurs (en CHF)

	31 déc. 2017	31 déc. 2016
À payer à des tiers	6'425'645	2'541'867
À payer à des entités du groupe	25'174'351	50'054'587
À payer à des actionnaires	3'934'586	4'356'499
Dettes fournisseurs	35'534'582	56'952'953

3.17 Passifs à court terme portant intérêt (en CHF)

	31 déc. 2017	31 déc. 2016
À payer à des tiers	0	3'526
À payer à des entités du groupe	5'489	32'317
À payer à des actionnaires	14'375'712	0
131001 Compte courant SIX Group AG - manuell	14'375'712	0
Passifs à court terme portant intérêt	14'381'201	35'843

3.18 Autres passifs à court terme (en CHF)

	31 déc. 2017	31 déc. 2016
À payer à des tiers	1'188'124	1'398'449
Autres passifs à court terme	1'188'124	1'398'449

3.19 Autres passifs à long terme (en CHF)

	31 déc. 2017	31 déc. 2016
À payer à des tiers	1'878'698	1'264'313
Autres passifs à court terme	1'878'698	1'264'313

3.20 Passifs éventuels (en CHF)

	31 déc. 2017	31 déc. 2016
Responsabilité conjointe découlant de la production d'une déclaration consolidée à l'égard de la taxe sur la valeur ajoutée	p.m.	p.m.

3.21 Titres en faveur de tiers (en CHF)

	31 déc. 2017	31 déc. 2016
Actifs donnés en garantie	0	1'183'860

3.22 Passifs de location d'une durée inférieure à 1 an (en CHF)

	31 déc. 2017	31 déc. 2016
Durée résiduelle (années)		
1 an à 5 ans	281'864	361'160
Passifs de location d'une durée inférieure à 1 an	281'864	361'160

3.23 Amortissement d'actifs immobilisés (en CHF)

	2017	2016
Immobilisations corporelles	-1'725'439	-1'388'022
Immobilisations incorporelles	-229'077	-1'258'913
Amortissement d'actifs immobilisés	-1'954'516	-2'646'935

3.24 Réserves latentes dissoutes

Aucune réserve latente nette n'a été dissoute pendant l'exercice considéré ou l'exercice précédent.

3.25 Explications des résultats exceptionnels dans le compte de profits et pertes

Au cours de l'exercice considéré, la participation dans TWINT a été dépréciée, ce qui a entraîné une charge exceptionnelle de 29 398 620 CHF. La vente d'actifs immobilisés a entraîné un produit exceptionnel de 13 494 CHF (exercice précédent : 5 378 CHF) et une charge exceptionnelle de 763 226 CHF (exercice précédent : 828 910 CHF). Des charges exceptionnelles additionnelles de 1 314 046 CHF représentent des charges de l'exercice précédent facturées par une société du groupe pendant l'exercice de référence.

3.26 Événements importants postérieurs à la date de clôture

Aucun

4. État des variations des capitaux propres de SIX Payment Services Ltd, Zurich

	Capital social	Réserve légale issue du capital		Réserve légale issue du bénéfice		Réserves libres		Total des capitaux propres
		Réserves d'apports de capital	Réserves légales générales	Réserves légales générales	Bénéfice reporté	Réserves libres		
en CHF								
Solde au 1^{er} janvier 2016	6'500'000	500'000	3'759'200	85'079'626	5'746'364	101'585'190		
Dividendes distribués				-45'000'000		-45'000'000		
Résultat de l'exercice				130'172'241		130'172'241		
Solde au 31 décembre 2016	6'500'000	500'000	3'759'200	170'251'867	5'746'364	186'757'431		
Dividendes distribués				-120'000'000		-120'000'000		
Résultat de l'exercice				27'731'773		27'731'773		
Solde au 31 décembre 2017	6'500'000	500'000	3'759'200	77'983'640	5'746'364	94'489'204		

Le capital social se compose de 6 500 titres au porteur d'une valeur nominale de 1 000 CHF chacun.

5. Affectation du résultat

	2017
	CHF
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	50'251'867
Bénéfice de l'exercice	27'731'773
Bénéfice distribuable reporté	77'983'640
Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale des actionnaires l'affectation du résultat suivante :	
Utilisation du bénéfice reporté : max. 77 000 000*)	77'000'000
Bénéfice minimal reporté à l'exercice suivant	983'640

*) l'utilisation du bénéfice reporté au montant de la valeur liquidative de Swiss Captive Business à être transféré à Swisskey AG (qui sera rebaptisé SIX Processing AG), La date et le montant exact seront déterminés par le Conseil d'administration.

**SIX Payment Services (Europe) S.A.
10, rue Gabriel Lippmann
Parc d'Activité Syrdall 2
L-5365 Munsbach**

R.C.S. Luxembourg B 144.087

**Comptes annuels au 31 décembre 2015 et
rapport de l'auditeur indépendant**

Table des matières

	Pages
Rapport de gestion	1 - 7
Rapport de l'auditeur indépendant	8 - 9
Comptes annuels	
- Bilan	10
- Compte de profits et pertes	11
- Notes aux comptes annuels	12 - 21



Payment Services

Rapport de gestion

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires de
SIX Payment Services (Europe) S.A.
10, rue Gabriel Lippmann
Parc d'Activité Syrdall 2
L-5365 Munsbach

Rapports sur les comptes annuels.

Conformément au mandat donné par le conseil d'administration en date du 9 juin 2015, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de SIX Payment Services (Europe) S.A. (la « Société »), comprenant le bilan au 31 décembre 2015 et le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du conseil d'administration pour les comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires du Luxembourg relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à la préparation et à la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière de SIX Payment Services (Europe) S.A. au 31 décembre 2015, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels.

Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires

Le rapport de gestion, qui relève de la responsabilité du conseil d'administration, est en concordance avec les comptes annuels.

Ernst & Young
Société anonyme
Cabinet de révision agréé

Gaël Denis

SIX Payment Services (Europe) S.A.
Société Anonyme

Compte de profits et pertes
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(exprimé en euros)

ACTIF	Notes	2015	2014
Actif immobilisé		3 272 482	2 452 871
Immobilisations incorporelles			
Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires acquis à titre onéreux	3	526 294	-
Immobilisations corporelles			
autres installations, outillage et mobilier	4	2 746 188	2 452 871
Actif circulant		211 452 339	148 445 867
Stocks			
Produits finis et marchandises		1 651 886	1 807 706
Créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation	5	172 933 202	114 318 903
Créances sur des entreprises liées			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	12	9 103 215	8 168 782
Autres créances			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	6	2 635 393	3 924 829
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse		25 164 643	20 225 647
Total du bilan (actif)		214 724 821	150 898 738
Passif	Notes	2015	2014
Capitaux propres	7	12 163 162	8 077 917
Capital souscrit		1 820 000	1 820 000
Réserve légale		23 380 000	23 380 000
Résultats reportés		7 287	7 287
Résultat de l'exercice		(17 129 370)	(19 375 082)
		4 085 245	2 245 712
Provisions		(53 684)	68 599
Provisions pour impôts	13	(53 684)	68 599
Dettes non subordonnées		202 615 343	142 752 222
Dettes sur achats			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	5	188 298 006	119 521 406
Dettes envers des entreprises liées			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	12	8 020 890	17 403 542
Autres dettes			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	6	6 296 447	5 827 274
Total du bilan (passif)		214 724 821	150 898 738

SIX Payment Services (Europe) S.A.
Société Anonyme

Compte de profits et pertes
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(exprimé en euros)

CHARGES	Notes	2015	2014
Utilisation de marchandises, de matières brutes et consommables		702 406	2 510 844
Autres charges externes	9	148 456 275	111 595 223
Charges du personnel	8	2 330 486	2 296 498
Salaires		1 718 005	1 696 042
Charges sociales		612 481	600 456
Ajustements de la valeur		1 555 755	808 646
Des charges liées à la formation et des immobilisations corporelles et incorporelles	3, 4	1 263 887	506 438
Des actifs circulants		291 868	302 208
Autres charges d'exploitation	10	3 292 918	1 517 804
Charges d'intérêts et autres charges financières		913 602	179 540
Relativement aux entreprises affiliées		45 680	147 978
Autres charges d'intérêts et charges financières similaires		867 922	31 562
Charges extraordinaires		632 695	769 274
Impôt sur le résultat	12	190 597	22 958
Profit de l'exercice		4 085 245	2 245 712
TOTAL DES CHARGES		<u>162 159 979</u>	<u>121 946 499</u>
RÉSULTAT			
Chiffre d'affaires, montant net	7	161 440 540	119 833 443
Variation des stocks de produits finis et de travaux et contrats en cours		-	371 070
Autres résultats		719 439	-
Autres produits d'intérêt et autres produits financiers		-	1 741 987
TOTAL DU RÉSULTAT		<u>162 159 979</u>	<u>121 946 500</u>

SIX Payment Services (Europe) S.A.
Société Anonyme

Notes aux comptes annuels
Au 31 décembre 2015

Note 1 – Informations sur la société

1.1 – Informations générales

SIX Pay S.A. a été constituée le 24 décembre 2008 en vertu du droit du Grand-Duché de Luxembourg et est organisée sous la forme d'une société anonyme.

Le 30 mars 2012, l'actionnaire a adopté une résolution qui visait à changer la dénomination sociale de SIX Pay S.A. pour qu'elle devienne SIX Payment Services (Europe) S.A. (la « Société »).

La Société est immatriculée comme un établissement de paiements agréé conformément à la *Loi du 10 novembre 2009 relative aux services de paiements*, en sa version modifiée.

La Société est immatriculée au Luxembourg sous le numéro R.C.S.B. 144.087, et son siège social est établi au 10, rue Gabriel Lippmann – Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach.

Le rendement financier de la Société figure dans les états financiers consolidés de SIX Group A.G., constituant le plus grand ensemble d'entreprises dont la Société fait partie en tant que société liée. Les états financiers de SIX Group A.G. peuvent être obtenus à son siège social, dont l'adresse est Postfach Hardturmstasse 201, CH 8021 Zurich (Suisse).

En date du 31 décembre 2015, la Société exploitait quatre succursales et deux bureaux de représentation comme suit :

Succursales :

- SIX Payment Services (Europe) S.A. Spolka akcyjna, oddzial w Polsce – Pologne
- SIX Payment Services (Europe) S.A. Zweigniederlassung Frankfurt/Main – Allemagne
- SIX Payment Services (Europe) S.A. Magyarorszagi Fióktelepe – Hongrie
- SIX Payment Services (Europe) S.A. Succursale Italiana – Italie

Bureaux de représentation

- SIX Payment Services (Europe) S.A. Organizační Složka – République Tchèque
- SIX Payment Services (Europe) S.A. Succursale Bruxelles – Belgique

L'objectif de la Société est de promouvoir le développement du secteur des paiements, comme l'acquisition de cartes, la vente et les services Point de vente, et les services gérés, ainsi que le développement de programmes internationaux de systèmes de paiements par cartes, comme MasterCard et Visa, au sein du Luxembourg et de l'Union européenne. De ce fait, la Société peut exercer toute activité liée à la réalisation de son objectif et participer à ces activités et, en particulier, agir comme « membre principal ».

Au 1^{er} janvier 2016, la fusion entre SIX Payment Services (Europe) S.A. (« société absorbante ») et CETREL S.A. (« société absorbée ») est effective telle que publiée dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations daté du 22 janvier 2016.

Notes des comptes annuels (suite)
Au 31 décembre 2015

Note 2 – Résumé des principales méthodes comptables

2.1 – Présentation et base des comptes annuels

Les comptes annuels ont été établis conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg.

2.2 – Résumé des principales méthodes comptables

Les principales règles d'évaluation appliquées par la Société sont les suivantes :

2.2.1 – Utilisation des estimations

La préparation des comptes annuels exige de la direction qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des comptes annuels, ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges au cours de la période de présentation de l'information financière. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

2.2.2 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles évaluées au coût d'acquisition, qui comprend les frais accessoires, ou au coût de revient, diminué de la charge d'amortissement cumulée et les corrections de valeur pour la dotation aux amortissements permanente. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les taux et méthodes d'amortissement appliqués sont les suivants :

	Taux d'amortissement	Méthode d'amortissement
Licences	33,33 %	Méthode linéaire
Contrats avec des clients	20 % - 33,33 %	Méthode linéaire

Notes des comptes annuels (suite)
Au 31 décembre 2015

Note 2 – Résumé des principales méthodes comptables (suite)

2.2.3 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires, ou au coût de revient. Elles sont amorties sur la base de leur durée de vie économique utile estimée.

Les taux et méthodes d'amortissement appliqués sont les suivants :

	Taux d'amortissement	Méthode d'amortissement
Autres installations, outillage et mobilier	33,33 %	Méthode linéaire

Des corrections de valeurs additionnelles sont comptabilisées pour tout amortissement permanent de la valeur. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.2.4 – Créances

Les créances sont comptabilisées à la valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.2.5 – Dettes non subordonnées

Les dettes non subordonnées sont présentées à leur valeur nominale.

2.2.6 – Conversion des postes en devises

Les transactions libellées dans une devise autre que l'euro (€) sont converties en euros aux cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs immobilisés libellés dans une devise autre que l'euro sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de transaction. À la date de clôture, ces actifs restent convertis aux cours de change historiques.

Les actifs et les passifs circulants sont convertis sur une base individuelle respectivement au plus bas ou au plus haut de leur valeur convertie au cours de change historique ou de leur valeur déterminée en fonction des cours de change en vigueur à la date de clôture. Lorsqu'il existe un lien économique entre un actif et un passif, ceux-ci sont évalués globalement selon la méthode décrite ci-dessus. Les profits et pertes de change réalisés ainsi que les pertes de change latentes sont comptabilisés au compte de profits et pertes. Les profits de change latents ne sont pas comptabilisés

Note 2 – Résumé des principales méthodes comptables (suite)

2.2.7 – Comptabilisation des produits

Les produits comprennent le montant net résultant de la vente de produits et de services rendus dans le cours normal des activités de la Société, y compris les réductions sur les ventes et les autres déductions.

Les produits sont comptabilisés à la livraison des biens ou à la prestation des services offerts par la Société.

2.2.8 – Instruments financiers dérivés

La Société peut conclure des contrats d'instruments financiers dérivés tels que des contrats à terme pour couvrir les risques liés aux fluctuations des taux de change. La Société enregistre les profits et pertes de change sur la devise couverte en fonction des modalités des contrats à terme.

Ces instruments, qui seront détenus jusqu'à l'échéance du contrat, ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, mais la juste valeur est présentée à la note 17 des comptes annuels.

2.3 – Reclassement des chiffres correspondants de l'exercice précédent

Certains montants de l'exercice précédent ont été reclassés de façon à les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée. Ces reclassements n'ont pas eu d'incidence sur les résultats d'exploitation présentés.

En 2015, la Société a conclu que le reclassement des montants classés à titre d'autres créances et d'autres dettes à recevoir ou à payer dont la durée résiduelle est inférieure à un an était approprié.

Par conséquent, la Société a reclassé les sommes de respectivement 114 318 903 € au titre des créances clients et 119 521 406 € au titre des dettes fournisseurs.

Dans le compte de profits et pertes, le reclassement consistaient principalement en un reclassement de 10 967 345 € au titre des Autres charges d'exploitation à Autres charges externes afin de présenter les charges en fonction de leur nature, ainsi qu'un reclassement de 2 510 844 € au titre des Autres charges externes à Consommation de marchandises et de matières premières et consommables afin de présenter la consommation de marchandises au cours de l'exercice.

SIX Payment Services (Europe) S.A.
Société Anonyme

Notes des comptes annuels (suite)
Au 31 décembre 2015

Note 3 – Immobilisations incorporelles

Les fluctuations des immobilisations incorporelles au cours de l'exercice se présentent comme suit :

	Licences acquises à titre onéreux	Contrats avec des clients	TOTAL 2015	TOTAL 2014
	€	€	€	€
Valeur brute au début de l'exercice	55 905	1 304 652	1 360 557	1 360 557
Entrées au cours de l'exercice	-	586 100	586 100	-
Sorties au cours de l'exercice	-	-	-	-
Valeur brute à la fin de l'exercice	55 905	1 890 752	1 946 657	1 360 557
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	(55 905)	(1 304 652)	(1 360 557)	(1 360 557)
Corrections de valeur de l'exercice		(59 806)	(59 806)	-
Reprises de corrections de valeur				-
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	(55 905)	(1 364 458)	(1 420 363)	(1 360 557)
Valeur nette à la fin de l'exercice	-	526 294	526 294	-

Les entrées de l'exercice considéré (586 100 € en 2015) sont dues à un achat intersociété d'un portefeuille de clients autrichiens.

Note 4 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont composées d'équipements informatiques. Les fluctuations des immobilisations corporelles au cours de l'exercice se présentent comme suit :

	TOTAL 2016	TOTAL 2015
	€	€
Valeur brute au début de l'exercice	3 009 495	4 161 695
Entrées au cours de l'exercice	2 130 093	2 348 602
Sorties au cours de l'exercice	(944 559)	(3 500 802)
Valeur brute à la fin de l'exercice	4 195 029	3 009 495
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	(556 625)	(2 119 580)
Corrections de valeur de l'exercice	(1 204 081)	(506 438)
Reprises de corrections de valeur	311 865	2 069 394
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	(1 448 841)	(556 624)
Valeur nette à la fin de l'exercice	2 746 188	2 452 871

SIX Payment Services (Europe) S.A.
Société Anonyme

Notes des comptes annuels (suite)
Au 31 décembre 2015

Note 5 – Créances commerciales / Dettes sur achats et prestations de services

Les « créances commerciales » et les « dettes sur achats et prestations de services » sont réparties comme suit :

Créances commerciales	2015	2014
	€	€
Compensation et règlement	170 560 779	113 417 987
Autres	3 117 224	1 203 630
Provision pour créances douteuse	(594 582)	(302 714)
	<u>173 083 421</u>	<u>114 318 903</u>
Dettes sur achats et prestations de services	2015	2014
	€	€
Compensation et règlement	187 291 571	118 844 973
Autres	1 006 435	676 433
	<u>188 298 006</u>	<u>119 521 406</u>

Note 6 – Autres créances / Autres dettes

Les « Autres créances » et les « Autres dettes » sont réparties comme suit :

Autres créances	2015	2014
	€	€
TVA à recevoir	2 914 104	3 231 455
Autres	441 289	693 374
	<u>2 635 393</u>	<u>3 924 829</u>
Autres dettes	2015	2014
	€	€
TVA à payer	2 730 057	3 348 921
Dépenses accumulées	3 332 294	2 468 833
Autres	<u>6 296 447</u>	<u>5 827 274</u>

SIX Payment Services (Europe) S.A.
Société Anonyme

Notes des comptes annuels (suite)
Au 31 décembre 2015

Note 7 – Capitaux propres

a) Capital social et primes d'émission

Au 31 décembre 2009, le capital souscrit et entièrement libéré de la Société s'établissait à 1 000 000 € et était composé de 1 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 €.

Au 20 décembre 2010, l'actionnaire a décidé d'augmenter le capital social par l'émission de quarante mille actions d'une valeur nominale de 1 € chacune. Ces actions ont été souscrites par Six Group AG pour un prix total de 4 000 000 €, dont un montant de 40 000 € a été attribué au capital social et un montant de 3 960 000 € a été attribué à la prime d'émission.

Au 29 décembre 2011, l'actionnaire a décidé d'augmenter le capital social par l'émission de quarante mille actions d'une valeur nominale de 1 € chacune. Ces actions ont été souscrites par Six Group AG pour un prix total de 14 000 000 € dont un montant de 160 000 € a été attribué au capital social et un montant de 13 840 000 € a été attribué à la prime d'émission.

Au 22 mai 2013, l'actionnaire a décidé d'augmenter le capital social par l'émission de six cents vingt mille actions d'une valeur nominale de 1 € chacune. Ces actions ont été souscrites par Six Group AG pour un prix total de 6 200 000 € dont un montant de 620 000 € a été attribué au capital social et un montant de 5 580 000 € a été attribué à la prime d'émission.

Le tableau ci-après présente les variations des capitaux propres au cours des exercices 2015 et 2014 :

	Capital souscrit	Primes sur actions et autres primes similaires	Réserve légale	Pertes reportées à nouveau débiteur	Perte pour l'exercice	TOTAL
	€	€	€	€	€	€
Solde au 1 ^{er} janvier 2014	1 820 000	23 380 000	7 287	(18 699 941)	(675 141)	5 832 205
Variations de la période						
Répartition du résultat de 2013 (selon AGO daté du 17 juin 2014)	-	-	-	(675 141)	675 141	-
Profit au 31 décembre 2014	-	-	-	-	2 245 712	2 245 712
Solde au 31 décembre 2014	1 820 000	23 380 000	7 287	(19 375 082)	2 245 712	8 077 917
Variations de la période						
Répartition du résultat de 2014 (selon AGO daté du 2 avril 2015)	-	-	-	2 245 712	(2 245 712)	-
Profit au 31 décembre 2015	-	-	-	-	4 085 245	4 085 245
Solde au 31 décembre 2015	1 820 000	23 380 000	7 287	(17 129 370)	4 085 245	12 163 162

SIX Payment Services (Europe) S.A.
Société Anonyme

Notes des comptes annuels (suite)
Au 31 décembre 2015

SIX Payment Services (Europe) S.A.
Société Anonyme

Notes des comptes annuels (suite)

Au 31 décembre 2015

Note 7 – Capitaux propres (suite)

b) Réserve légale

Au Luxembourg, sur les bénéfices nets, il doit être prélevé annuellement 5 % du résultat net annuel pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne le dixième du capital social émis. Cette réserve ne peut être distribuée.

Au cours de l'exercice 2015, aucune réserve légale n'a été constituée puisque, en raison de la fusion à venir entre Six Payment Services (Europe) S.A. et CETREL S.A. qui entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, la réserve légale totale couvre 10 % du capital social émis.

Note 8 – Chiffre d'affaires net

Le chiffre d'affaires net est généré en Europe.

Note 9 – Frais de personnel

En 2015, la Société comptait en moyenne 38 salariés temps complet (34 en 2014).

Note 10 – Autres charges externes

Les autres charges externes sont réparties comme suit :

	2015	2014
	€	€
Commissions d'interchange et autres honoraires	127 826 766	94 978 523
Autres honoraires et commissions liés à la vente	7 832 506	4 938 621
Frais liés à la localisation	6 453 701	5 911 427
Honoraires de contrôle des comptes et de conseil	2 193 999	2 421 029
Commercialisation et promotion	1 612 052	1 008 653
Coûts de location	287 541	316 712
Coûts liés à la formation et au recrutement	61 101	64 765
Coûts d'entretien	17 687	38 047
Autres	2 170 922	1 917 446
	<u>148 456 275</u>	<u>111 595 223</u>

Note 11 – Autres charges d'exploitation

	2015	2014
	€	€
TVA non déductible	3 172 920	1 505 344
Autres	119 998	12 460
	<u>3 292 918</u>	<u>1 517 804</u>

SIX Payment Services (Europe) S.A.
Société Anonyme

Notes des comptes annuels (suite)

Au 31 décembre 2015

Note 12 – Transactions avec des parties liées

Produits provenant de sociétés liées

La Société a facturé des services de traitement de données et d'autres services d'un montant de 1 061 986 € (857 034 € en 2014) à des sociétés liées, montants qui sont inclus au poste « Chiffre d'affaires net ».

Créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation

Au 31 décembre 2015 et 2014, les créances sur des entreprises liées étaient les suivants :

	2015	2014
	€	€
Six Group AG	8 963 724	8 164 618
Cetrel S. A.	139 491	-
Autres sociétés liées	-	4 164
	<u>9 103 215</u>	<u>8 168 782</u>

Charges provenant de sociétés liées

Les sociétés liées ont facturé à la Société principalement des services de consultation et autres services d'un montant de 27 339 369 € (21 378 365 € en 2014) qui sont présentés au poste « Autres charges externes ».

Créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation

Aux 31 décembre 2015 et 2014, les montants dus à des entreprises liées étaient les suivants :

	2015	2014
	€	€
Six Group AG	4 762 122	12 814 226
Cetrel S. A.	3 244 570	3 907 371
Autres sociétés liées	14 198	681 945
	<u>8 020 890</u>	<u>17 403 542</u>

Toutes les transactions intersociétés ont été conclues selon des conditions normales de marché.

Note 13 – Impôts et taxes

La Société est assujettie à tous les impôts et toutes les taxes applicables à une entreprise commerciale en vertu des lois du Luxembourg.

Note 14 – Engagements et éventualités

La Société pourrait être tenue responsable à l'égard de poursuites ou d'autres questions survenant dans le cours normal des activités. La direction est d'avis que, bien qu'il soit impossible d'évaluer avec certitude la responsabilité légale et financière ultime à l'égard de ces éventualités, l'issue de ces éventualités ne devrait pas avoir une incidence importante sur la situation financière, les résultats d'exploitation ou les flux de trésorerie de la Société

Notes des comptes annuels (suite)

Au 31 décembre 2015

Note 15 – Rémunération allouée aux membres des organes d'administration, de gestion ou de contrôle et engagements en matière de régimes de retraite à l'égard des anciens membres de ces organes

Aucune rémunération n'a été versée aux membres des organes d'administration, de gestion et de contrôle, et il n'existe aucun engagement né ou contracté en matière de régimes de retraite à l'égard des anciens membres de ces organes pour 2015 et 2014.

Note 16 – Avances et crédits accordés aux membres des organes d'administration, de gestion et de contrôle

Aucune avance ni aucun prêt n'a été accordé en 2015 et en 2014 aux membres de ces organes.

Note 17 – Présentation de la juste valeur

Au 31 décembre 2015, aucun contrat n'était en cours.

Au 31 décembre 2014, les contrats suivants étaient en cours et comportaient les caractéristiques suivantes :

Contrat	Date d'échéance	Devise	Montant nominal de la devise achetée	Profit (perte) de réévaluation à la juste valeur (€)	Taux de change de clôture (€ / devise)
Achat à terme	5 janvier 2015	HUF	1 250 000 000	(4 257)	314,08
Vente au comptant	5 janvier 2015	CZK	30 000 000	244	27,72

Note 18 – Événements postérieurs à la date de clôture

Au 1^{er} janvier 2016, la fusion entre la Société (« société absorbante ») et CETREL S.A. (« société absorbée ») est effective telle que publiée dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations daté du 22 janvier 2016.

**SIX Payment Services (Europe) S.A.
10, rue Gabriel Lippmann
L-5365 Munsbach**

R.C.S. Luxembourg B 144.087

**Comptes annuels au 31 décembre 2016 et
rapport de l'auditeur indépendant**

Table des matières

	Pages
Rapport de gestion	3 - 5
Rapport de l'auditeur indépendant	6 - 7
Comptes annuels	
- Bilan	8 - 10
- Compte de profits et pertes	11 - 13
- Notes aux comptes annuels	14 - 26

**Conseil d'administration
Réunion du 21 avril 2017**

**Rapport d'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2016
présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle des actionnaires
de SIX Payment Services (Europe) S.A. (la « Société »)**

Revue de la performance et de la situation financière de la Société

En date du 1^{er} janvier 2016, SIX Payment Services (Europe) S.A. (la « Société » ou la « Société absorbante ») a fusionné avec CETREL S.A. (la « Société absorbée »), une société du groupe SIX constituée selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 23.562. La fusion a entraîné le transfert à la Société absorbante de tous les actifs et passifs de la Société absorbée. La valeur des actifs apportés et des passifs repris s'est élevée à 31,7 millions € (se reporter à la note 9 des comptes annuels).

Au 31 décembre 2016, le total de l'actif de la Société se chiffrait à 368,1 millions €, ses capitaux propres, à 53,1 millions €, et son résultat net à 9,8 millions €.

Du point de vue financier, le BAII de SIX Payment Services (Europe) S.A. pour l'exercice 2016 s'est établi à 13,1 millions €, en regard de 5,2 millions € pour l'exercice 2015. Cette augmentation de 153 % est surtout attribuable à la performance des activités de l'ancienne société Cetrel S.A., qui a été absorbée en date du 1^{er} janvier 2016.

La variation du BAII est attribuable à une augmentation de 36 % du chiffre d'affaires net, qui est passé de 161,7 millions € à 220,0 millions € (se reporter à la note 12 des comptes annuels), les autres produits d'exploitation étant demeurés stables à 0,7 million €. Les matières premières et consommables et autres charges externes ont augmenté de 16 %, passant de 149,2 millions € en 2015 à 173,1 millions € en 2016.

La variation du chiffre d'affaires net et des autres produits d'exploitation s'explique essentiellement par l'apport additionnel des nouvelles activités provenant de l'ancienne société Cetrel S.A., ainsi que par la meilleure performance de l'ancien secteur Acquiring de la Société. La même explication s'applique manifestement à la variation des matières premières et consommables et autres charges externes.

Les frais de personnel ont augmenté de façon marquée, passant de 2,3 millions € en 2015 à 21,2 millions € en 2016. Cette augmentation découle de l'ajout des employés de l'ancienne société Cetrel S.A. (plus de 200 employés au Luxembourg) à l'effectif de la Société.

Les corrections de valeur ont augmenté de façon importante, passant de 1,5 million € en 2015 à 8,0 millions € en 2016 (comme il est mentionné aux notes 3 et 4 des comptes annuels), augmentation qui est surtout liée à l'incidence du transfert à la Société absorbante de l'actif immobilisé de la Société absorbée.

Enfin, des produits provenant de participations de 1,8 million € ont été comptabilisés en 2016 (néant en 2015) en raison de la prime liée à la liquidation de la filiale en propriété exclusive de la Société, C6 Ré S.A, survenue le 16 décembre 2016.

Du point de vue commercial, les produits du secteur Acquiring de la Société (commission commerçant) ont augmenté considérablement en 2016 (168,5 millions € en 2016, une augmentation de 13,4 millions €, ou 8,6 %, par rapport à 155,1 millions € en 2015) du fait de la stratégie d'internationalisation et de croissance des activités mise en œuvre par la direction de la Société. Cette augmentation des produits s'explique par une hausse des volumes (hausse de 21,5 %) et un nombre plus élevé de transactions (hausse de 11,5 %).

Les coûts directs associés (surtout les commissions d'interchange, les frais facturés par un système de cartes et les frais liés aux paiements par carte) ont augmenté de 7,33 % (augmentation de 7,9 millions €), passant de 107,8 millions € en 2015 à 115,8 millions € en 2016.

La performance du secteur Issuing processing (ancien secteur de Cetrel S.A.) sur les marchés nationaux et internationaux est demeurée stable, se chiffrant à 28,8 millions € (hausse de 30 % par rapport à celle de 2015), ce qui comprend les produits tirés des projets d'émission (Renouvellement de Carrefour France et VPay) totalisant 4,4 millions €.

Les produits du secteur Shared and other services se sont élevés à 6,8 millions € à la fin de 2016, légèrement en hausse en regard de ceux de l'exercice précédent (6,6 millions €).

Gestion des risques

La Société est exposée à un certain nombre de risques et tente de les atténuer dans la mesure du possible. Les principaux risques sont présentés de façon sommaire ci-dessous.

En raison de la nature de ses activités, la Société est exposée aux risques entourant la technologie et aux risques de sécurité informatique. La Société atténue ces risques en adoptant une approche proactive à l'égard des tendances technologiques, en développant de façon continue son offre de produits et en s'assurant que les sociétés qui hébergent ses infrastructures se conforment aux normes en matière de sécurité des données de PCI.

Les obligations de conformité de la Société aux normes en matière de sécurité des données de PCI ainsi qu'aux exigences réglementaires et légales étaient remplies en 2016. En outre, un projet a été mis en œuvre en 2013 visant la conformité à la nouvelle circulaire 12/544 de la CSSF qui exige la réalisation d'une évaluation des risques de la Société et de ses filiales. Ces rapports sur les risques dont la production est obligatoire ont été validés par la direction.

La Société subirait les contrecoups du départ de membres du personnel clé, tout particulièrement le départ de personnes occupant des postes liés au développement de produits et aux ventes. La Société atténue ce risque en s'assurant que les membres de son personnel reçoivent une rémunération concurrentielle et que ceux qui sont très performants sont reconnus et promus.

Évolution prévisible de la Société

La direction de SIX Payment Services (Europe) S.A. continuera de mettre en œuvre sa stratégie de croissance en 2017 en poursuivant sa stratégie à moyen terme adoptée en 2016, laquelle vise à attirer de nouveaux commerçants des marchés communément appelés « marchés en croissance » – Europe de l'Est, Allemagne, Belgique et Italie – et l'internationalisation du secteur Issuing processing.

Activités en matière de recherche et de développement

La Société n'a exercé aucune activité en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice 2016.

Rachats d'actions propres

La Société n'a racheté aucune de ses actions propres au cours de l'exercice 2016.

Attribution d'actions

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5Bis) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, au cours de l'exercice 2016, la Société n'a procédé, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux, à aucune attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre.

Succursales et bureaux de représentation de la Société

En date du 31 décembre 2016, la Société exploitait quatre succursales et deux bureaux de représentation mentionnés ci-dessous :

Succursales :

SIX Payment Services (Europe) S.A. Spolka akcyjna, oddzial w Polsce – Pologne
SIX Payment Services (Europe) S.A. Zweigniederlassung Frankfurt/Main – Allemagne
SIX Payment Services (Europe) S.A. Magyarországi Fióktelepe – Hongrie
SIX Payment Services (Europe) S.A. Succursale Italiana – Italie

Bureaux de représentation

SIX Payment Services (Europe) S.A. Organizační Složka – République Tchèque
SIX Payment Services (Europe) S.A. Succursale Bruxelles – Belgique

Munsbach, le 21 avril 2017

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Représenté par

Nom : M. Jürg Weber
Titre : Membre et président du conseil d'administration

Nom : M. Patrick Vicandi
Titre : Membre du conseil d'administration

Rapport du réviseur d'entreprises agréé indépendant

À l'actionnaire de
SIX Payment Services (Europe) S.A.
10, rue Gabriel Lippmann
Parc d'Activité Syrdall 2
L-5365 Munsbach

Rapport sur les comptes annuels

Conformément au mandat donné par l'assemblée générale de l'actionnaire du 21 juin 2016, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de SIX Payment Services (Europe) S.A. (la « Société »), comprenant le bilan au 31 décembre 2016 et le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du conseil d'administration pour les comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires du Luxembourg relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à la préparation et à la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière de SIX Payment Services (Europe) S.A. au 31 décembre 2016, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires

Le rapport de gestion, qui relève de la responsabilité du conseil d'administration, est en concordance avec les comptes annuels et a été établi conformément aux obligations légales applicables.

Ernst & Young
Société anonyme
Cabinet de révision agréé

Gaël Denis

Luxembourg, le 21 avril 2017

Helpdesk Comptes annuels :

Tél. : (+352) 247 88 494

Email : centralebilans@statec.etat.lu

N° RCSL : B29697

Matricule : 1988 2204 335

BILAN

Exercice du 01 01-01-2016 au 02 31-12-2016 (en 03 EUR)

SIX PAYMENT SERVICES (Luxembourg) S.A.

10, rue Gabriel Lippmann
L-5365 Munsbach

ACTIF

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
A. Capital souscrit non versé	1101	101	102
I. Capital souscrit non appelé	1103	103	104
II. Capital souscrit appelé et non versé	1105	105	106
B. Frais d'établissement	1107	107	108
C. Actif immobilisé	1109	109 0,00	110 3 720 314,00
I. Immobilisations incorporelles	1111 3	111 0,00	112 2 483 337,00
1. Frais de développement	1113	113	114
2. Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été	1115	115 0,00	116 2 483 337,00
a) acquis à titre onéreux, sans devoir figurer sous C.I.3	1117	117 0,00	118 313 719,00
b) créés par l'entreprise elle-même	1119	119 0,00	120 2 169 618,00
3. Fonds de commerce, dans la mesure où il a été acquis à titre onéreux	1121	121	122
4. Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours	1123	123	124
II. Immobilisations corporelles	1125 4	125 0,00	126 540 977,00
1. Terrains et constructions	1127	127	128
2. Installations techniques et machines	1129	129	130

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

N° RCSL : B29697

Matricule : 1988 2204 335

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
3. Autres installations, outillage et mobilier	1131	131 0,00	132 540 977,00
4. Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	1133	133	134
III. Immobilisations financières	1135	135 0,00	136 696 000,00
1. Parts dans des entreprises liées	1137	137 0,00	138 696 000,00
2. Créances sur des entreprises liées	1139	139	140
3. Participations	1141	141	142
4. Créances sur des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation	1143	143	144
5. Titres ayant le caractère d'immobilisations	1145	145	146
6. Autres prêts	1147	147	148
D. Actif circulant	1151	151 4 101 872,00	152 5 565 847,00
I. Stocks	1153	153 0,00	154 122 617,00
1. Matières premières et consommables	1155	155	156
2. Produits en cours de fabrication	1157	157	158
3. Produits finis et marchandises	1159	159 0,00	160 122 617,00
4. Acomptes versés	1161	161	162
II. Créances	1163	163 122 051,00	164 4 129 674,00
1. Créances résultant de ventes et prestations de services	1165	165 320,00	166 3 582 652,00
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1167	167 320,00	168 3 582 652,00
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1169	169	170
2. Créances sur des entreprises liées	1171	171 90 706,00	172 440 370,00
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1173	173 90 706,00	174 440 370,00
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1175	175	176
3. Créances sur des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation	1177	177	178
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1179	179	180
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1181	181	182
4. Autres créances	1183	183 31 025,00	184 106 652,00
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1185	185 31 025,00	186 106 652,00
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1187	187	188

N° RCSL : B29697

Matricule : 1988 2204 335

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
III. Valeurs mobilières	1189 _____	189 _____	190 _____
1. Parts dans des entreprises liées	1191 _____	191 _____	192 _____
2. Actions propres ou parts propres	1209 _____	209 _____	210 _____
3. Autres valeurs mobilières	1195 _____	195 _____	196 _____
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	1197 _____	197 _____ 3 979 821,00	198 _____ 1 313 556,00
E. Comptes de régularisation	1199 _____	199 _____	200 _____ 205 502,00
TOTAL DU BILAN (ACTIF)		201 _____ 4 101 872,00	202 _____ 9 491 663,00

N° RCSL : B29697

Matricule : 1988 2204 335

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
A. Capitaux propres			
I. Capital souscrit	1301 _____ 6	301 _____ 3 663 623,00	302 _____ -600 990,00
II. Primes d'émission	1303 _____	303 _____ 255 000,00	304 _____ 255 000,00
III. Réserve de réévaluation	1305 _____	305 _____	306 _____
IV. Réserves	1307 _____	307 _____	308 _____
1. Réserve légale	1309 _____	309 _____ 54 145,00	310 _____ 54 145,00
2. Réserve pour actions propres ou parts propres	1311 _____	311 _____ 54 145,00	312 _____ 54 145,00
3. Réserves statutaires	1313 _____	313 _____	314 _____
4. Autres réserves, y compris la réserve de juste valeur	1315 _____	315 _____	316 _____
a) autres réserves disponibles	1429 _____	429 _____	430 _____
b) autres réserves non disponibles	1431 _____	431 _____	432 _____
V. Résultats reportés	1433 _____	433 _____	434 _____
VI. Résultat de l'exercice	1319 _____	319 _____ -910 135,00	320 _____ -1 255 652,00
VII. Acomptes sur dividendes	1321 _____	321 _____ 4 264 613,00	322 _____ 345 517,00
VIII. Subventions d'investissement en capital	1323 _____	323 _____	324 _____
	1325 _____	325 _____	326 _____
B. Provisions			
1. Provisions pour pensions et obligations similaires	1331 _____	331 _____ 2 917,00	332 _____ 0,00
2. Provisions pour impôts	1333 _____	333 _____	334 _____
3. Autres provisions	1335 _____	335 _____ 2 917,00	336 _____ 0,00
	1337 _____	337 _____	338 _____
C. Dettes			
1. Emprunts obligataires	1435 _____ 7	435 _____ 435 332,00	436 _____ 10 092 653,00
a) Emprunts convertibles	1437 _____	437 _____	438 _____
i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1439 _____	439 _____	440 _____
ii) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1441 _____	441 _____	442 _____
b) Emprunts non convertibles	1443 _____	443 _____	444 _____
i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1445 _____	445 _____	446 _____
ii) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1447 _____	447 _____	448 _____
2. Dettes envers des établissements de crédit	1449 _____	449 _____	450 _____
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1355 _____	355 _____	356 _____
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1357 _____	357 _____	358 _____
	1359 _____	359 _____	360 _____

N° RCSL : B29697

Matricule : 1988 2204 335

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
3. Acomptes reçus sur commandes pour autant qu'ils ne sont pas déduits des stocks de façon distincte	1361 _____	361 _____	362 _____
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1363 _____	363 _____	364 _____
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1365 _____	365 _____	366 _____
4. Dettes sur achats et prestations de services	1367 _____	367 _____ <u>331 524,00</u>	368 _____ <u>3 166 961,00</u>
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1369 _____	369 _____ <u>331 524,00</u>	370 _____ <u>3 166 961,00</u>
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1371 _____	371 _____	372 _____
5. Dettes représentées par des effets de commerce	1373 _____	373 _____	374 _____
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1375 _____	375 _____	376 _____
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1377 _____	377 _____	378 _____
6. Dettes envers des entreprises liées	1379 _____	379 _____ <u>46 075,00</u>	380 _____ <u>5 342 921,00</u>
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1381 _____	381 _____ <u>46 075,00</u>	382 _____ <u>5 342 921,00</u>
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1383 _____	383 _____	384 _____
7. Dettes envers des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation	1385 _____	385 _____	386 _____
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1387 _____	387 _____	388 _____
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1389 _____	389 _____	390 _____
8. Autres dettes	1451 _____	451 _____ <u>57 733,00</u>	452 _____ <u>1 582 771,00</u>
a) Dettes fiscales	1393 _____	393 _____	394 _____
b) Dettes au titre de la sécurité sociale	1395 _____	395 _____ <u>11 525,00</u>	396 _____ <u>316 866,00</u>
c) Autres dettes	1397 _____	397 _____ <u>46 208,00</u>	398 _____ <u>1 265 905,00</u>
i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1399 _____	399 _____ <u>46 208,00</u>	400 _____ <u>1 265 905,00</u>
ii) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1401 _____	401 _____	402 _____
D. Comptes de régularisation	1403 _____	403 _____ <u>0,00</u>	404 _____
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)		405 _____ <u>4 101 872,00</u>	406 _____ <u>9 491 663,00</u>

Helpdesk Comptes annuels :

Tél. : (+352) 247 88 494
 Email : centralebilans@statec.etat.lu

N° RCSL : B29697

Matricule : 1988 2204 335

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Exercice du 01 01-01-2016 au 02 31-12-2016 (en 03 EUR)

SIX PAYMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

10, rue Gabriel Lippmann
 L-5365 Munsbach

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
1. Chiffre d'affaires net	1701 _____ 8	701 _____ 1 512 550,00	702 _____ 8 767 507,00
2. Variation du stock de produits finis et en cours de fabrication	1703 _____	703 _____	704 _____
3. Travaux effectués par l'entreprise pour elle-même et portés à l'actif	1705 _____	705 _____ 180 000,00	706 _____ 1 151 301,00
4. Autres produits d'exploitation	1713 _____ 9	713 _____ 5 022 914,00	714 _____ 4 257 463,00
5. Matières premières et consommables et autres charges externes	1671 _____	671 _____ -1 174 068,00	672 _____ -6 268 702,00
a) Matières premières et consommables	1601 _____	601 _____ -297 853,00	602 _____ -2 007 384,00
b) Autres charges externes	1603 _____	603 _____ -876 215,00	604 _____ -4 261 318,00
6. Frais de personnel	1605 _____ 10	605 _____ -991 653,00	606 _____ -5 650 741,00
a) Salaires et traitements	1607 _____	607 _____ -888 317,00	608 _____ -5 049 130,00
b) Charges sociales	1609 _____	609 _____ -103 336,00	610 _____ -601 611,00
i) couvrant les pensions	1653 _____	653 _____	654 _____
ii) autres charges sociales	1655 _____	655 _____ -103 336,00	656 _____ -601 611,00
c) Autres frais de personnel	1613 _____	613 _____	614 _____
7. Corrections de valeur	1657 _____ 3,4	657 _____ -312 090,00	658 _____ -1 777 712,00
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	1659 _____	659 _____ -303 090,00	660 _____ -1 763 291,00
b) sur éléments de l'actif circulant	1661 _____	661 _____ -9 000,00	662 _____ -14 421,00
8. Autres charges d'exploitation	1621 _____	621 _____ -56 785,00	622 _____ -253 179,00

N° RCSL : B29697

Matricule : 1988 2204 335

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
9. Produits provenant de participations	1715 _____ 1	715 _____ 114 000,00	716 _____ 1 007 189,00
a) provenant d'entreprises liées	1717 _____	717 _____ 114 000,00	718 _____ 1 007 189,00
b) provenant d'autres participations	1719 _____	719 _____	720 _____
10. Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé	1721 _____	721 _____	722 _____
a) provenant d'entreprises liées	1723 _____	723 _____	724 _____
b) autres produits ne figurant pas sous a)	1725 _____	725 _____	726 _____
11. Autres intérêts et autres produits financiers	1727 _____	727 _____ -4 773,00	728 _____ 50 683,00
a) provenant d'entreprises liées	1729 _____	729 _____ 0,00	730 _____ 12 224,00
b) autres intérêts et produits financiers	1731 _____	731 _____ -4 773,00	732 _____ 38 459,00
12. Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	1663 _____	663 _____	664 _____
13. Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant	1665 _____	665 _____ 0,00	666 _____ -615 466,00
14. Intérêts et autres charges financières	1627 _____	627 _____ -14 540,00	628 _____ -306 207,00
a) concernant des entreprises liées	1629 _____	629 _____ -6 157,00	630 _____ -71 766,00
b) autres intérêts et charges financières	1631 _____	631 _____ -8 383,00	632 _____ -234 441,00
15. Impôts sur le résultat	1635 _____ 11	635 _____ -5 592,00	636 _____ 0,00
16. Résultat après impôts sur le résultat	1667 _____	667 _____ 4 269 963,00	668 _____ 362 136,00
17. Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16.	1637 _____	637 _____ -5 350,00	638 _____ -16 619,00
18. Résultat de l'exercice	1669 _____	669 _____ 4 264 613,00	670 _____ 345 517,00

Note aux compte annuels
Au 31 décembre 2016

Note 1 – Informations générales

SIX Pay S.A. a été constituée le 24 décembre 2008 au Grand-Duché de Luxembourg et est organisée sous la forme d'une société anonyme, de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 144.087 pour une durée illimitée. Le 30 mars 2012, l'actionnaire a adopté une résolution qui visait à changer la dénomination sociale de SIX Pay S.A. à SIX Payment Services (Europe) S.A. (la « Société »). Le siège social de la Société est établi au 10, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, au Luxembourg.

La Société est un établissement de paiements agréé et est régie par la loi du 10 novembre 2009 relative aux services de paiements, telle que modifiée ultérieurement.

En date du 1^{er} janvier 2016, la Société (la « Société absorbante ») a fusionné (la « fusion ») avec CETREL S.A. (la « Société absorbée »), une société du groupe SIX constituée selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 23.562. La fusion a entraîné le transfert à la Société de tous les actifs et passifs de la Société absorbée (se reporter à la note 9). Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Société exerce toutes les activités qui étaient auparavant exercées par Cetrel S.A. en vertu de son statut de professionnels du secteur financier (PSF). Par conséquent, l'exercice sous toutes ses formes des activités visées par l'article 29-1, l'article 29-2, l'article 29-3 et l'article 29-4 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier relève également de l'objet social de la Société, y compris les opérations y afférentes.

L'objectif social de la Société est de promouvoir le développement du secteur des paiements, comme le traitement des cartes, l'émission de cartes, l'acquisition de cartes, la vente et les services Point de vente, les services gérés, etc. ainsi que le développement de programmes internationaux de systèmes de paiements par cartes, entre autres ceux de MasterCard et Visa au sein du Luxembourg et de l'Union européenne. En conséquence, la Société peut exercer toute activité liée à la réalisation de son objectif social et participer autrement dans ces activités et, en particulier, agir comme « membre principal » des programmes de systèmes de paiements par carte. L'objectif social comprend également la recherche, la promotion, l'exploitation et le contrôle de services de paiement de bout en bout englobant l'ensemble de la chaîne de valeur de paiement et des opérations bancaires automatisées, notamment les opérations de compensation et le processus d'arbitrage, ainsi que le traitement de toutes les données, la sous-traitance informatique et les infrastructures de communication et de sécurité.

La Société peut également détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toute autre forme de placement, acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière et transférer par vente, échange ou autrement des titres de quelque nature que ce soit, et administrer, contrôler et accroître son portefeuille. La Société peut de plus garantir ou octroyer des prêts ou aider les entreprises dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie de son groupe de sociétés. La Société peut en outre agir à titre de commandité ou de commanditaire ou à titre de membre de société à responsabilité limitée ou illimitée de toutes les dettes et obligations de structures d'affiliation ou de toute structure d'entreprise similaire. La Société peut par ailleurs détenir, acquérir et vendre des immeubles, les aménager ou les louer et exercer des activités liées à des immeubles situés au Luxembourg ou ailleurs.

Les comptes de la Société sont inclus dans les états financiers consolidés de SIX Group Ltd, constituant l'ensemble le plus grand d'entreprises dont la Société fait partie en tant que société liée. Les états financiers consolidés de SIX Group Ltd peuvent être obtenus à son siège social, dont l'adresse est Selnaustrasse 30 CH 8001 Zurich (Suisse). La Société est exemptée de l'obligation de préparer ses comptes consolidés conformément aux dispositions de l'article 316 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement.

Notes des comptes annuels (suite)
Au 31 décembre 2016

Note 1 – Informations générales (suite)

En date du 31 décembre 2016, la Société exploitait quatre succursales et deux bureaux de représentation comme suit :

Succursales :

- SIX Payment Services (Europe) S.A. Spolka akcyjna, oddzial w Polsce – Pologne
- SIX Payment Services (Europe) S.A. Zweigniederlassung Frankfurt/Main – Allemagne
- SIX Payment Services (Europe) S.A. Magyarorszagi Fióktelepe – Hongrie
- SIX Payment Services (Europe) S.A. Succursale Italiana – Italie

Bureaux de représentation :

- SIX Payment Services (Europe) S.A. Organizační Složka – République tchèque
- SIX Payment Services (Europe) S.A. Succursale Bruxelles – Belgique

L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Note 2 – Résumé des principales méthodes comptables

2.1 – Présentation et base des comptes annuels

Les comptes annuels ont été établis conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg.

Les méthodes comptables et les règles d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi, déterminées et appliquées par le conseil d'administration.

La préparation des comptes annuels exige de la direction qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des comptes annuels, ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges au cours de la période de présentation de l'information financière. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

2.2 – Modification à la présentation du bilan et du compte de profits et pertes

La *Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales* et la *Loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises* ont été modifiées le 10 août 2016. Par conséquent, certains chiffres comparatifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été reclassés pour rendre leur présentation comparable à la présentation au 31 décembre 2016. Ces reclassements n'ont pas d'incidence sur le montant net des capitaux propres attribuables aux actionnaires ni sur les comptes de profits et pertes de la Société au 31 décembre 2015.

2.3 Résumé des principales méthodes comptables

Les principales règles d'évaluation appliquées par la Société sont les suivantes :

2.3.1 – Conversion des postes en devises

Les transactions libellées dans une devise autre que l'euro (€) sont converties en euros aux cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs immobilisés libellés dans une devise autre que l'euro sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de transaction. À la date de clôture, ces actifs restent convertis aux cours de change historiques.

Notes des comptes annuels (suite)

Au 31 décembre 2016

Note 2 – Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Les avoirs en banque sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les profits ou pertes de change sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes de l'exercice.

Les actifs et les passifs circulants sont convertis sur une base individuelle respectivement au plus bas ou au plus haut de leur valeur convertie au cours de change historique ou de leur valeur déterminée en fonction des cours de change en vigueur à la date de clôture. Lorsqu'il existe un lien économique entre un actif et un passif, ceux-ci sont évalués globalement selon la méthode décrite ci-dessus. Les profits et pertes de change réalisés ainsi que les pertes de change latentes sont comptabilisés au compte de profits et pertes. Les profits de change latents ne sont pas comptabilisés.

2.3.2 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles à durée de vie économique utile limitée sont évaluées au coût d'acquisition, qui comprend les frais accessoires, ou au coût de revient. Les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée de vie économique estimée. Si la Société considère que les immobilisations incorporelles ont subi une diminution de valeur de nature durable, une correction de valeur est comptabilisée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les taux et méthodes d'amortissement appliqués sont les suivants :

	Taux d'amortissement	Méthode d'amortissement
Licences	20 % à 33,33 %	Méthode linéaire
Fonds de commerce acquis à titre onéreux*	10 %	Méthode linéaire
Contrats avec des clients	20 % à 33,33 %	Méthode linéaire

* Le fonds de commerce est amorti sur 10 ans conformément aux dates d'échéance de ses composantes.

2.3.3 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires, ou au coût de revient. Elles sont amorties sur la base de leur durée de vie économique utile estimée. Si la Société considère qu'une immobilisation corporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une correction de valeur est comptabilisée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les taux et méthodes d'amortissement appliqués sont les suivants :

	Taux d'amortissement	Méthode d'amortissement
Autres installations, outillage et mobilier**	10 % - 33,33 %	Méthode linéaire
Installations techniques et machinerie	20 % - 33,33 %	Méthode linéaire

** Les autres installations, outillage et mobilier comprennent l'équipement de TI (les terminaux, le matériel et les logiciels). Les terminaux comptabilisés à titre d'immobilisations corporelles sont ceux qui sont loués aux clients de la Société.

Notes des comptes annuels (suite)
Au 31 décembre 2016

Note 2 – Résumé des principales méthodes comptables (suite)

2.3.4 – Immobilisations financières

Les parts dans des entreprises liées sont évaluées au coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires. Si la Société considère qu'une immobilisation financière a subi une diminution de valeur de nature durable, une correction de valeur est comptabilisée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.3.5 – Créances

Les créances sont comptabilisées à la valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.3.6 – Instruments financiers dérivés

La Société peut conclure des contrats d'instruments financiers dérivés tels que des contrats à terme pour couvrir les risques liés aux fluctuations des taux de change. La Société enregistre les profits et pertes de change sur la devise couverte en fonction des modalités des contrats à terme.

Ces instruments, qui seront détenus jusqu'à l'échéance du contrat, ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, mais la juste valeur est présentée à la note 19 des comptes annuels.

2.3.7 – Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas du prix d'acquisition ou à la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal des activités diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts de vente estimés. La Société évalue les stocks selon la méthode du coût moyen pondéré. Une correction de valeur est enregistrée si la valeur nette de réalisation est inférieure au prix d'acquisition. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.3.8 – Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture, sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

Des provisions sont également constituées pour couvrir des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou dans un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture, sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

2.3.9 – Dettes

Les dettes sont comptabilisées à la valeur de remboursement.

2.3.10 – Comptabilisation des produits

Les produits sont comptabilisés à la livraison des biens ou à la prestation des services offerts par la Société. La commission gagnée sur les activités de la Société (se reporter à la note 12) est comptabilisée à la date de transaction.

Notes des comptes annuels (suite)
Au 31 décembre 2016

Note 2 – Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Le chiffre d'affaires net comprend les montants résultant de la vente de produits et de la prestation de services dans le cours normal des activités de la Société, déduction faite des réductions sur ventes, ainsi que de la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres taxes directement liées au chiffre d'affaires.

Note 3 – Immobilisations incorporelles

Les fluctuations des immobilisations incorporelles au cours de l'exercice se présentent comme suit :

	Licences acquises à titre onéreux	Contrats avec des clients	Fonds de commerce acquis à titre onéreux	TOTAL 2016	TOTAL 2015
	€	€	€	€	€
Valeur brute au début de l'exercice	55 905	1 890 752	-	1 946 657	1 360 557
Incidence de la fusion	20 423 649	-	15 000 000	35 423 649	-
Entrées au cours de l'exercice	80 527	-	-	80 527	586 100
Sorties au cours de l'exercice	-	-	-	-	-
Valeur brute à la fin de l'exercice	20 560 081	1 890 752	15 000 000	37 450 833	1 946 657
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	(55 905)	(1 364 458)	-	(1 420 363)	(1 360 557)
Incidence de la fusion	(15 354 028)	-	(9 750 000)	(25 104 028)	-
Corrections de valeur de l'exercice	(2 046 761)	(105 778)	(1 500 000)	(3 652 539)	(59 806)
Reprises de corrections de valeur	-	-	-	-	-
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	(17 456 694)	(1 470 236)	(11 250 000)	(30 176 930)	(1 420 363)
Valeur nette à la fin de l'exercice	3 103 387	420 516	3 750 000	7 273 903	526 294

À la suite de la fusion conclue le 1^{er} janvier 2016, la Société absorbée a transféré à la Société ses licences et son fonds de commerce composé du portefeuille de clients acquis auprès de Europay Luxembourg S.C. pour une contrepartie de 7 500 000 € (secteur Acquiring et guichets automatiques pour les institutions à faible volume) et du portefeuille de clients acquis auprès de Visalux S.C. pour une contrepartie de 7 500 000 € (secteur Acquiring).

Note 4 – Immobilisations corporelles

Les fluctuations des immobilisations corporelles au cours de l'exercice se présentent comme suit :

	Installations techniques et machinerie	Autres installations, outillage et mobilier	TOTAL 2016	TOTAL 2015
	€	€	€	€
Valeur brute au début de l'exercice	-	4 195 029	4 195 029	3 009 495
Incidence de la fusion	17 925 416	12 596 997	30 522 413	-
Entrées au cours de l'exercice	553 322	3 048 938	3 602 260	2 130 093
Sorties au cours de l'exercice	-	(7 481 848)	(7 481 848)	(944 559)
Valeur brute à la fin de l'exercice	18 478 738	12 359 116	30 837 854	4 195 029
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	-	(1 448 841)	(1 448 841)	(556 625)
Incidence de la fusion	(16 040 231)	(9 970 439)	(26 010 670)	-
Corrections de valeur de l'exercice	(1 012 066)	(2 795 854)	(3 807 920)	(1 204 081)
Reprises de corrections de valeur	-	7 175 514	7 175 514	311 865
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	(17 052 297)	(7 039 620)	(24 091 917)	(1 448 841)
Valeur nette à la fin de l'exercice	1 426 441	5 319 496	6 745 937	2 746 188

Notes des comptes annuels (suite)
Au 31 décembre 2016

Note 5 – Parts dans des entreprises liées

Les fluctuations des parts dans des entreprises liées pour les exercices 2016 et 2015 se présentent comme suit :

	2016 €	2015 €
Valeur brute au début de l'exercice	-	-
Incidence de la fusion	8 900 000	-
Entrées au cours de l'exercice	-	-
Sorties au cours de l'exercice	(3 400 000)	-
Valeur brute à la fin de l'exercice	<u>5 500 000</u>	-
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	-	-
Incidence de la fusion	-	-
Corrections de valeur de l'exercice	-	-
Reprises de corrections de valeur	-	-
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	<u>-</u>	<u>-</u>
Valeur nette à la fin de l'exercice	<u>5 500 000</u>	-

Au 31 décembre 2016	Fraction de capital détenue	Prix d'acquisition	Total des capitaux propres	Résultat net de l'exercice
		€	€	€
Cetrel Securities S.A., (Luxembourg)*	100 %	5 500 000	5 025 354	746 676

* D'après les comptes non audités au 31 décembre 2016

À la suite de la fusion conclue le 1^{er} janvier 2016, la Société absorbée a transféré à la Société sa part entièrement détenue dans le capital social de Cetrel Securities S.A. et de C6 Ré S.A., deux sociétés constituées en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg.

C6 Ré S.A. a été liquidée le 16 décembre 2016 et tous ses actifs et ses passifs ont été transférés à la Société (se reporter à la note 17).

Au 31 décembre 2016, le conseil d'administration de la Société était d'avis qu'il n'existe aucun indice de diminution durable de la valeur de Cetrel Securities S.A., bien que ses capitaux propres nets soient inférieurs à son prix d'acquisition.

Note 6 – Créances

Les créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an sont comme suit :

Créances	2016 €	2015 €
Compensation et règlement	287 758 717	170 560 779
Autres	9 469 709	2 967 005
Provision pour créances douteuses	(1 214 827)	(594 582)
	<u>296 013 599</u>	<u>172 933 202</u>

Notes des comptes annuels (suite)

Au 31 décembre 2016

Note 7 – Créances sur des entreprises liées

Les créances sur des entreprises liées dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an sont comme suit :

	2016	2015
	€	€
SIX Group Ltd	13 965 147	8 963 724
Cetrel S.A.	-	139 491
Cetrel Securities S.A.	1 668 875	-
SIX Financial Information Luxembourg S.A.	836 964	-
	<hr/>	<hr/>
	16 470 986	9 103 215

L'incidence des transactions avec des parties liées sur les comptes de profits et pertes est décrite à la note 20.

Note 8 – Autres créances

Les autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an comprennent essentiellement les paiements anticipés de taxes municipales et d'impôts sur le revenu des sociétés et les comptes de régularisation.

Note 9 – Capitaux propres

Au 1^{er} janvier 2016, à la suite de la fusion (se reporter à la note 1), le capital social de la Société a été majorée de 2 € par voie d'émission de deux nouvelles actions d'une valeur nominale de 1 € chacune et entièrement libérées, pour un montant total de 31 724 165 € en contrepartie du transfert de tous les actifs et passifs de la Société absorbée.

La valeur des actifs et des passifs apportés, qui totalise 31 724 165 €, a été répartie comme suit :

- une augmentation de 2 € du capital social de la Société;
- un apport de 27 382 875 € aux primes d'émission de la Société;
- un apport de 471 300 € à la réserve légale de la Société;
- un apport de 2 062 363 € à la réserve immunisée de la Société;
- un apport de 1 807 625 € à la provision pour impôt sur la fortune nette de la Société.

a) Capital souscrit

Au 31 décembre 2015, le capital souscrit et entièrement libéré de la Société s'établissait à 1 820 000 € et était composé de 1 820 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 €.

À la suite de la fusion conclue le 1^{er} janvier 2016, le capital social de la Société a été majoré de 2 €, de façon à augmenter le montant actuel du capital social, qui se chiffrait à 1 820 000 €, et de le faire passer à 1 820 002 € par voie d'émission de deux nouvelles actions d'une valeur nominale de 1 € chacune et entièrement libérées.

Au 31 décembre 2016, le capital souscrit et entièrement libéré de la Société s'établissait à 1 820 002 € et comprenait 1 820 002 actions ordinaires assorties de droits similaires et d'une valeur nominale de 1 €.

b) Primes d'émission

À la suite de la fusion conclue le 1^{er} janvier 2016, les primes d'émission ont été majorées de 27 382 875 €, de façon à augmenter le solde, qui se chiffrait à 23 380 000 € au 31 décembre 2015, pour le faire passer à 50 762 875 € au 31 décembre 2016.

Notes des comptes annuels (suite)

Au 31 décembre 2016

Note 9 – Capitaux propres (suite)

c) Réserve légale

Au Luxembourg, sur les bénéfices nets, il doit être prélevé annuellement 5 % du résultat net annuel pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne le dixième du capital social émis. Cette réserve ne peut être distribuée.

À la suite de la fusion conclue le 1^{er} janvier 2016, la réserve légale a été majorée d'un montant de 471 300 €, de façon à augmenter le solde, qui se chiffrait à 7 287 € au 31 décembre 2015, pour le faire passer à 478 587 € au 31 décembre 2016. La réserve légale totale couvre 10 % du capital social émis.

d) Autres réserves non disponibles

À la suite de la fusion conclue le 1^{er} janvier 2016, les autres réserves non disponibles se composaient de deux réserves transférées par la Société absorbée à la Société.

La réserve résiduelle de 2 062 363 € au 1^{er} janvier 2016 a été initialement immunisée conformément à l'article 54 de la loi concernant l'impôt sur le revenu et est amortie sur 10 ans. Par conséquent, au 31 décembre 2016, un montant de 589 247 € (589 247 € en 2015) a été retranché du poste « Autres réserves non disponibles » et transféré au poste « Autres produits d'exploitation » du compte de profits et pertes.

Une provision spéciale pour impôt sur la fortune a été constituée conformément au paragraphe (8a) de la loi modifiée du 16 octobre 1934 relative à l'impôt sur la fortune nette. La Société n'a pas constitué cette provision au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016. La provision ne peut être distribuée pendant cinq années consécutives.

Au 31 décembre 2016, la provision spéciale pour impôt sur la fortune nette se présentait comme suit :

	Impôt sur la fortune nette €	Provision spéciale pour impôt sur la fortune nette €
Année 2010	54 130	270 650
Année 2011	74 200	371 000
Année 2012	93 130	465 650
Année 2013	74 170	370 850
Année 2014	65 895	329 475
Année 2015	31 735	158 675
	<u>393 260</u>	<u>1 966 300</u>

Note 10 – Autres provisions

Les provisions pour impôts comprennent principalement la charge d'impôt de 2 407 647 €.

Les autres provisions de 712 256 € sont surtout composées des provisions pour garanties à court terme et d'une provision pour risque opérationnel.

Notes des comptes annuels (suite)
Au 31 décembre 2016

Note 11 – Dettes

Aucune dette ne vient à échéance après plus de cinq ans.

a) Dettes envers des établissements de crédit dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an

	2016	2015
	€	€
Comptes à découvert	380 060	-

b) Dettes sur achats et prestations de services dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an

	2016	2015
	€	€
Compensation et règlement	287 518 224	187 291 571
Autres	4 583 117	1 006 435
	<u>292 101 341</u>	<u>188 298 006</u>

c) Dettes envers les entreprises liées dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an

	2016	2015
	€	€
SIX Group Ltd	4 281 269	4 762 122
SIX Payment Services AG	3 807 026	-
Cetrel S.A.	-	3 244 570
Autres entreprises liées	831 147	14 198
	<u>8 919 442</u>	<u>8 020 890</u>

À la suite de la fusion conclue le 1^{er} janvier 2016, la Société absorbée a transféré à la Société le prêt de 8 000 000 € octroyé par SIX Group Ltd. La Société doit verser des intérêts annuels à un taux EURIBOR variable de 12 mois, majoré de 1,70 %. Le prêt doit être remboursé à son échéance, le 31 décembre 2018. La convention de prêt peut être résiliée par SIX Group Ltd ou par la Société en tout temps, sous réserve d'un avis d'un mois. La charge d'intérêts de l'exercice totalise 97 472 78 € (169 039 € en 2015).

Au cours de l'exercice, la Société a fait des versements anticipés de 4 000 000 € à SIX Group Ltd.

L'incidence des transactions avec des parties liées sur le compte de profits et pertes est décrite à la note 20.

d) Autres dettes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an

Les montants à payer à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines sont principalement composés de la TVA à recevoir de 3 075 847 € et de la TVA à payer de (4 541 780) €. Au 31 décembre 2015, le solde net de la TVA s'établissait à (535 953) €. Le solde résiduel des autres dettes est composé des charges d'exploitation courues de 5 709 546 € (3 295 840 € en 2015).

Notes des comptes annuels (suite)
Au 31 décembre 2016

Note 12 – Chiffre d'affaires net

Le chiffre d'affaires net est généré en Europe et est réparti entre les catégories suivantes :

	2016	2015
	€	€
Acquiring (Ipass)	168 472 063	155 090 645
Issuing	28 757 809	-
Enabling	11 122 281	3 621 603
Shared services	6 802 071	-
Autres	4 846 814	2 945 158
	<u>220 001 038</u>	<u>161 657 406</u>

Les services d'Acquiring permettent aux commerçants d'accepter et d'utiliser divers types de cartes de crédit et de débit dans leurs commerces ou leur boutique en ligne. Le traitement des transactions comprend l'obtention de l'autorisation des transactions par carte, le processus de compensation et d'échange de données sur les transactions par carte par voie électronique entre les banques et le processus de règlement selon une entente de paiement réciproque entre les banques.

Les services d'Issuing permettent aux titulaires de cartes d'utiliser divers types de cartes de crédit et de débit. Les services de traitement des paiements comprennent des processus d'autorisation, de compensation et de règlement qui génèrent et transmettent l'ordre de virement à la banque de règlement.

Les services d'Enabling englobent l'installation et l'activation, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de paiement.

Le secteur Shares Services offre des services d'information financière.

Note 13 – Autres produits d'exploitation

Au 31 décembre 2016, les autres produits d'exploitation comprenaient principalement l'amortissement de la réserve immunisée (se reporter à la note 9.e) de 589 247 € (néant en 2015).

Note 14 – Autres charges externes

Les autres charges externes se composent essentiellement des commissions d'interchange et d'autres honoraires totalisant 125 908 040 € (127 826 766 € en 2015).

Note 15 – Frais de personnel

En 2016, la Société comptait en moyenne 217 salariés temps complet (38 en 2015).

Notes des comptes annuels (suite)

Au 31 décembre 2016

Note 16 – Autres charges d'exploitation

	2016	2015
	€	€
TVA non déductible	5 365 468	3 172 920
Reclassement de charges extraordinaires	-	632 695
Affectation aux provisions pour charges d'exploitation	495 389	-
Autres	1 296 984	336 864
	<u>7 157 841</u>	<u>4 142 479</u>

Note 17 – Produits provenant de participations provenant d'entreprises liées

La Société a reçu une prime à la liquidation, nette d'impôt, de 1 849 224 € à la suite de la liquidation, le 16 décembre 2016, de sa filiale en propriété exclusive C6 Ré S.A. (se reporter à la note 5).

Note 18 – Impôts et taxes

La Société est assujettie à tous les impôts et toutes les taxes applicables à une entreprise commerciale en vertu des lois du Luxembourg.

Note 19 – Présentation de la juste valeur

Au 31 décembre 2016, les contrats suivants étaient en cours et comportaient les caractéristiques suivantes :

Contrat	Date d'échéance	Montant nominal de la devise vendue	Montant nominal de la devise achetée	Profit (perte) de réévaluation à la juste valeur (€)	Taux de change de clôture (€ / devise)
Vente au comptant	3 janvier 2017	1 813 492 €	49 millions CZK	(168)	27,02
Vente au comptant	3 janvier 2017	3 859 067 €	1 200 millions HUF	2 919	310,96

Au 31 décembre 2015, aucun contrat n'était en cours.

Note 20 – Transactions avec des parties liées

Toutes les transactions ont été conclues avec un ou plusieurs membres de SIX Group Ltd.

Toutes les transactions intersociétés ont été conclues selon des conditions normales de marché.

Produits provenant de sociétés liées

La Société a facturé des services de traitement de données et d'autres services d'un montant de 5 524 885 € (1 061 986 € en 2015) à des sociétés liées, montants qui sont inclus au poste « Chiffre d'affaires net ».

Charges facturées par les sociétés liées

Les sociétés liées ont facturé à la Société principalement des services de consultation et autres services d'un montant de 27 378 131 € (27 339 369 € en 2015), montants qui sont inclus au poste « Autres charges externes ».

Notes des comptes annuels (suite)
Au 31 décembre 2016

Note 21 – Rémunération allouée aux membres des organes d'administration, de gestion et de contrôle et engagements en matière de régimes de retraite à l'égard des anciens membres de ces organes

Aucune rémunération n'a été versée aux membres des organes d'administration, de gestion et de contrôle, et il n'existe aucun engagement né ou contracté en matière de régimes de retraite à l'égard des anciens membres de ces organes pour 2016 et 2015.

Note 22 – Avances et crédits accordés aux membres des organes d'administration, de gestion et de contrôle

Aucune avance ni aucun prêt n'a été accordé en 2016 et en 2015 aux membres de ces organes.

Note 23 – Honoraires reçus par le réviseur d'entreprises autorisé ou le cabinet d'audit autorisé

Les honoraires reçus par le réviseur d'entreprises autorisé ou par le cabinet d'audit autorisé pour le contrôle légal des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 totalisent 185 000 € (59 940 € en 2015) et les honoraires reçus pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 par le réviseur d'entreprises autorisé ou le cabinet d'audit autorisé pour des services autres que le contrôle légal des comptes se chiffrent à néant (néant en 2015).

Note 24 – Engagements et éventualités

La Société pourrait être tenue responsable à l'égard de poursuites ou d'autres questions survenant dans le cours normal des activités. La direction est d'avis que, bien qu'il soit impossible d'évaluer avec certitude la responsabilité légale et financière ultime à l'égard de ces éventualités, l'issue de ces éventualités ne devrait pas avoir une incidence importante sur la situation financière, les résultats d'exploitation ou les flux de trésorerie de la Société. La Société a estimé que la charge fiscale latente pourrait s'élever à 1 224 000 €.

La Société s'est engagée à payer des loyers de 2 083 935 € au titre des contrats de location de bureaux non résiliables jusqu'à la première période de résiliation des contrats de location.

Note 25 – Événements postérieurs à la date de clôture

Aucun événement postérieur à la date de clôture n'était survenu à la date d'approbation de ces comptes annuels.

SIX Payment Services (Europe) S.A.
10, rue Gabriel Lippmann
L-5365 Munsbach

R.C.S. Luxembourg B 144.087

États financiers au 31 décembre 2017 et
rapport de l'auditeur indépendant

Table des matières

	Pages
Rapport de gestion	3 - 5
Rapport de l'auditeur indépendant	6 - 9
Comptes annuels	
- Bilan	10 - 13
- Compte de profits et pertes	14 - 16
- Notes aux comptes annuels	17 - 29

Rapport d'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
Présenté par le conseil d'administration à l'Assemblée générale annuelle
des actionnaires de SIX Payment Services (Europe) S.A (la « Société »)

Revue de la performance et de la situation financière de la Société

En date du 1^{er} janvier 2016, SIX Payment Services (Europe) S.A. (la « Société » ou la « Société absorbante ») a fusionné avec CETREL S.A. (la « Société absorbée »), une société du groupe SIX constituée selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 23.562.

En date du 1^{er} octobre 2017, la Société est devenue le commandité de l'entreprise VOB-ZVD-PB Geschäftsfeld 1 GmbH & co (« VöB »), un intégrateur de réseau Girocard établi à Francfort, qui a été dissoute sans liquidation au sein de la Société. La dissolution a entraîné le transfert de tous les actifs et passifs de VöB à la Société qui poursuit les activités de VöB [traitement et compensation pour le réseau de vente, vente et location de terminaux (services habilitants), logistique, opérations informatiques et gestion de produits (services habilitants)].

Au 31 décembre 2017, le total de l'actif de la Société se chiffrait à 400,9 millions €, ses capitaux propres à 59,3 millions €, et son résultat net à 6,8 millions €.

Du point de vue financier, le BAII de SIX Payment Services (Europe) S.A. pour l'exercice 2017 s'est établi à 11,0 millions €, en regard de 13,1 millions € pour l'exercice 2016. Cette baisse de 16 % s'explique principalement par l'effet ponctuel de la prime à la liquidation que la Société a reçue à la suite de la liquidation, le 16 décembre 2016, de sa filiale en propriété exclusive C6 Ré S.A. (Des produits provenant de participations de 1,8 million € ont été comptabilisés en 2016, en regard de néant en 2017.)

La variation du BAII est attribuable à une augmentation de 17 % du chiffre d'affaires net, qui est passé de 222,0 millions € à 256,4 millions € (se reporter à la note 12 aux comptes annuels), les autres produits d'exploitation étant demeurés stables à 0,6 million € (comparativement à 0,7 million € en 2016). Les matières premières et consommables et autres charges externes ont augmenté de 21 % pour se fixer à 208,6 millions € en 2017, par rapport à 173,1 millions € en 2016.

La variation du chiffre d'affaires net et des autres produits d'exploitation s'explique essentiellement par la meilleure performance de l'ancien secteur Acquiring de la Société. La même explication s'applique manifestement à la variation des matières premières et consommables et autres charges externes.

Les frais de personnel ont augmenté de 5 %, passant de 21,2 millions € en 2016 à 22,3 millions € en 2017. Cela s'explique par l'ajout d'employés aux effectifs par rapport à l'exercice précédent (292 employés en équivalent temps complet en moyenne en 2017 par rapport à 266 employés en équivalent temps complet en moyenne en 2016), principalement à la succursale polonaise (75 employés en équivalent temps complet en moyenne en 2017 par rapport à 42 employés en équivalent temps complet en moyenne en 2016) et à la succursale allemande (ajout de 29 employés en équivalent temps complet en 2017 à la suite de l'acquisition des activités de VöB en date du 1^{er} octobre 2017). Le nombre moyen d'employés au siège social au Luxembourg a légèrement diminué, passant de 216 employés en équivalent temps complet en moyenne en 2016 à 205 employés en équivalent temps complet en moyenne en 2017.

Les corrections de valeur ont légèrement diminué, passant de 8,0 millions € en 2016 à 7,6 millions € en 2017 (comme il est mentionné aux notes 3 et 4 des comptes annuels, diminution qui est surtout liée à l'incidence du renouvellement de masse des terminaux PCI.1x en 2016 dans le cadre du projet « Phoenix » et l'amortissement accéléré connexe de certains appareils, ainsi qu'à la baisse des provisions pour créances douteuses).

Du point de vue commercial, les produits du secteur Acquiring de la Société (commission commerçant) ont augmenté considérablement en 2017 (199,9 millions € en 2017, une augmentation de 31,4 millions €, ou 19 %, par rapport à 168,5 millions € en 2016) du fait de la stratégie d'internationalisation et de croissance des activités mise en œuvre par la direction de la Société. Cette augmentation des produits s'explique par une hausse des volumes (hausse de 25 %) et un nombre plus élevé de transactions (hausse de 29 %).

Les coûts directs associés (surtout les commissions d'interchange, les frais de systèmes de cartes et les frais liés aux paiements par carte) ont proportionnellement augmenté plus rapidement par rapport aux revenus, passant de 115,6 millions € en 2016 à 142,7 millions € en 2017, une hausse de 27,1 millions €, ou 23 %.

La performance du secteur Issuing processing sur les marchés nationaux et internationaux est demeurée stable, se chiffrant à 28,2 millions € (28,8 millions € en 2016).

Les produits du secteur Shared and Other Services se sont élevés à 6,1 millions € à la fin de 2017, légèrement en hausse en regard de ceux de l'exercice précédent (6,8 millions €).

Gestion des risques

La Société est exposée à un certain nombre de risques et tente de les atténuer dans la mesure du possible. Les principaux risques sont présentés de façon sommaire ci-dessous.

En raison de la nature de ses activités, la Société est exposée aux risques entourant la technologie et aux risques de sécurité informatique. La Société atténue ces risques en adoptant une approche proactive à l'égard des tendances technologiques, en développant de façon continue son offre de produits et en s'assurant que les sociétés qui hébergent ses infrastructures se conforment aux normes en matière de sécurité des données de PCI.

Les obligations de conformité de la Société aux normes en matière de sécurité des données de PCI ainsi qu'aux exigences réglementaires et légales ont été remplies en 2017. En outre, un projet a été mis en œuvre en 2013 visant la conformité à la nouvelle circulaire 12/544 de la CSSF qui exige la réalisation d'une évaluation des risques de la Société et de ses filiales. Ces rapports sur les risques dont la production est obligatoire ont été validés par la direction.

La Société subirait les contrecoups du départ de membres du personnel clé, tout particulièrement le départ de personnes occupant des postes liés au développement de produits et aux ventes. La Société atténue ce risque en s'assurant que les membres de son personnel reçoivent une rémunération concurrentielle et que ceux qui sont très performants sont reconnus et promus.

Évolution prévisible de la Société

La direction de SIX Payment Services (Europe) S.A. continuera de mettre en œuvre sa stratégie de croissance en 2018 en poursuivant sa stratégie à moyen terme adoptée en 2017, laquelle vise à attirer de nouveaux commerçants des marchés communément appelés « marchés en croissance » – pays d'Europe de l'Est, Allemagne, Belgique et Italie – et l'internationalisation du secteur Issuing processing.

Activités en matière de recherche et de développement

La Société n'a exercé aucune activité en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice 2017.

Rachats d'actions propres

La Société n'a racheté aucune de ses actions propres au cours de l'exercice 2017.

Attribution d'actions

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5Bis) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la Société n'a procédé au cours de l'exercice 2017, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux, à aucune attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre.

Succursales et bureaux de représentation de la Société

En date du 31 décembre 2017, la Société exploitait cinq succursales et un bureau de représentation mentionnés ci-dessous :

Succursales :

SIX Payment Services (Europe) S.A. Spolka akcyjna, oddzial w Polsce – Pologne
SIX Payment Services (Europe) S.A. Zweigniederlassung Frankfurt/Main – Allemagne
SIX Payment Services (Europe) S.A. Magyarorszagi Fióktelepe – Hongrie
SIX Payment Services (Europe) S.A. Succursale Italiana – Italie
SIX Payment Services (Europe) S.A. Succursale Bruxelles – Belgique

Bureau de représentation :

SIX Payment Services (Europe) S.A. Organizační Složka – République Tchèque

Munsbach, le 19 avril 2018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Représenté par

Nom : M. Marc Schluep
Titre : Membre et président du conseil d'administration

Nom : M. Patrick Vicandi
Titre : Membre du conseil d'administration

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'actionnaire de
SIX Payment Services (Europe) S.A.
10, rue Gabriel Lippmann

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de SIX Payment Services (Europe) S.A. (la « Société »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017 et le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats d'exploitation pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément à la *Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit* (la « loi du 23 juillet 2016 ») et aux Normes internationales d'audit (les « normes ISA ») adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette loi et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé à l'égard de l'audit des états financiers du présent rapport. En outre, nous sommes indépendants de la Société conformément au Code de déontologie à l'usage des comptables professionnels de l'International Ethics Standards Board for Accountants (le « code de l'IESBA ») tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux exigences éthiques pertinentes pour notre audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil d'administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport du « réviseur d'entreprises agréé » sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du conseil d'administration et des personnes responsables de la gouvernance en ce qui concerne les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au conseil d'administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du « réviseur d'entreprises agréé » à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du « réviseur d'entreprises agréé » contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux normes ISA adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux normes ISA adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Société à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Le rapport de gestion est cohérent avec les états financiers et a été préparé conformément aux obligations légales applicables.

Ernst & Young
Société anonyme
Cabinet de révision agréé

Gaël Denis

Luxembourg, le 23 avril 2018

Helpdesk Comptes annuels :

Tél. : (+352) 247 88 494
 Email : centralebilans@statec.etat.lu

N° RCSL : B144087

Matricule : 2008 2237 543

BILAN

Exercice du 01 01-01-2017 **au** 02 31-12-2017 *(en* 03 EUR)

SIX Payment Services (Europe) S.A.

10, rue Gabriel Lippmann
 L-5365 Munsbach

ACTIF

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
A. Capital souscrit non versé	1101	101	102
I. Capital souscrit non appelé	1103	103	104
II. Capital souscrit appelé et non versé	1105	105	106
B. Frais d'établissement	1107	107	108
C. Actif immobilisé	1109	109	110
I. Immobilisations incorporelles	1111	111	112
1. Frais de développement	1113	113	114
2. Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été	1115	115	116
a) acquis à titre onéreux, sans devoir figurer sous C.I.3	1117	117	118
b) créés par l'entreprise elle-même	1119	119	120
3. Fonds de commerce, dans la mesure où il a été acquis à titre onéreux	1121	121	122
4. Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours	1123	123	124
II. Immobilisations corporelles	1125	125	126
1. Terrains et constructions	1127	127	128
2. Installations techniques et machines	1129	129	130
		42 102 757,00	19 519 840,00
		30 318 045,00	7 273 903,00
		4 429 556,00	3 523 903,00
		2 512 245,00	420 516,00
		1 917 311,00	3 103 387,00
		25 888 489,00	3 750 000,00
		6 284 712,00	6 745 937,00
		733 780,00	1 426 441,00

N° RCSL : B144087

Matricule : 2008 2237 543

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
3. Autres installations, outillage et mobilier	1131	131 5 550 932,00	132 5 319 496,00
4. Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	1133	133	134
III. Immobilisations financières	1135	135 5 500 000,00	136 5 500 000,00
1. Parts dans des entreprises liées	1137	137 5 500 000,00	138 5 500 000,00
2. Créances sur des entreprises liées	1139	139	140
3. Participations	1141	141	142
4. Créances sur des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation	1143	143	144
5. Titres ayant le caractère d'immobilisations	1145	145	146
6. Autres prêts	1147	147	148
D. Actif circulant	1151	151 358 832 907,00	152 348 543 760,00
I. Stocks	1153	153 3 469 772,00	154 2 631 042,00
1. Matières premières et consommables	1155	155	156
2. Produits en cours de fabrication	1157	157	158
3. Produits finis et marchandises	1159	159 3 469 772,00	160 2 631 042,00
4. Acomptes versés	1161	161	162
II. Créances	1163	163 332 561 2237,00	164 316 457 413,00
1. Créances résultant de ventes et prestations de services	1165	165 287 591 450,00	166 296 013 599,00
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1167	167 287 591 450,00	168 296 013 599,00
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1169	169	170
2. Créances sur des entreprises liées	1171	171 41 786 260,00	172 16 470 986,00
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1173	173 41 786 260,00	174 16 470 986,00
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1175	175	176
3. Créances sur des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation	1177	177	178
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1179	179	180
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1181	181	182
4. Autres créances	1183	183 3 183 527,00	184 3 972 828,00
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1185	185 3 183 527,00	186 3 972 828,00
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1187	187	188

N° RCSL : B144087

Matricule : 2008 2237 543

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
III. Valeurs mobilières	1189 _____	189 _____	190 _____ 2 718,00
1. Parts dans des entreprises liées	1191 _____	191 _____	192 _____
2. Actions propres ou parts propres	1209 _____	209 _____	210 _____
3. Autres valeurs mobilières	1195 _____	195 _____	196 _____ 2 718,00
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	1197 _____	197 _____ 22 801 898,00	198 _____ 29 452 587,00
E. Comptes de régularisation	1199 _____	199 _____	200 _____
TOTAL DU BILAN (ACTIF)		201 _____ 400 935 664,00	202 _____ 368 063 600,00

N° RCSL : B144087

Matricule : 2008 2237 543

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
A. Capitaux propres	1301	59 338 145,00	53 077 653,00
I. Capital souscrit	1303	1 820 002,00	1 820 002,00
II. Primes d'émission	1305	50 762 875,00	50 762 875,00
III. Réserve de réévaluation	1307		
IV. Réserves	1309	3 058 106,00	3 918 004,00
1. Réserve légale	1311	478 587,00	478 587,00
2. Réserve pour actions propres ou parts propres	1313		
3. Réserves statutaires	1315		
4. Autres réserves, y compris la réserve de juste valeur	1429	2 579 519,00	3 439 417,00
a) autres réserves disponibles	1431		
b) autres réserves non disponibles	1433	2 579 519,00	3 439 417,00
V. Résultats reportés	1319	-3 152 578,00	-13 202 800,00
VI. Résultat de l'exercice	1321	6 849 740,00	9 779 572,00
VII. Acomptes sur dividendes	1323		
VIII. Subventions d'investissement en capital	1325		
B. Provisions	1331	719 824,00	3 119 900,00
1. Provisions pour pensions et obligations similaires	1333		
2. Provisions pour impôts	1335	225 684,00	2 407 644,00
3. Autres provisions	1337	494 140,00	712 256,00
C. Dettes	1435	340 877 695,00	311 866 047,00
1. Emprunts obligataires	1437		
a) Emprunts convertibles	1439		
i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1441		
ii) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1443		
b) Emprunts non convertibles	1445		
i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1447		
ii) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1449		
2. Dettes envers des établissements de crédit	1355	840 339,00	380 060,00
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1357	840 339,00	380 060,00
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1359		

N° RCSL : B144087

Matricule : 2008 2237 543

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
3. Acomptes reçus sur commandes pour autant qu'ils ne sont pas déduits des stocks de façon distincte	1361 _____	361 _____	362 _____
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1363 _____	363 _____	364 _____
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1365 _____	365 _____	366 _____
4. Dettes sur achats et prestations de services	1367 _____	367 _____ <u>303 025 694,00</u>	368 _____ <u>292 101 341,00</u>
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1369 _____ <u>11.b</u>	369 _____ <u>303 025 694,00</u>	370 _____ <u>292 101 341,00</u>
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1371 _____	371 _____	372 _____
5. Dettes représentées par des effets de commerce	1373 _____	373 _____	374 _____
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1375 _____	375 _____	376 _____
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1377 _____	377 _____	378 _____
6. Dettes envers des entreprises liées	1379 _____	379 _____ <u>23 467 671,00</u>	380 _____ <u>8 919 442,00</u>
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1381 _____ <u>11.c</u>	381 _____ <u>23 467 671,00</u>	382 _____ <u>8 919 442,00</u>
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1383 _____	383 _____	384 _____
7. Dettes envers des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation	1385 _____	385 _____	386 _____
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1387 _____	387 _____	388 _____
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1389 _____	389 _____	390 _____
8. Autres dettes	1451 _____ <u>11.d</u>	451 _____ <u>13 543 991,00</u>	452 _____ <u>10 465 204,00</u>
a) Dettes fiscales	1393 _____	393 _____ <u>88 434,00</u>	394 _____ <u>1 466 027,00</u>
b) Dettes au titre de la sécurité sociale	1395 _____	395 _____ <u>899 101,00</u>	396 _____ <u>486 144,00</u>
c) Autres dettes	1397 _____	397 _____ <u>12 556 456,00</u>	398 _____ <u>8 513 033,00</u>
i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1399 _____	399 _____ <u>12 121 509,00</u>	400 _____ <u>8 513 033,00</u>
ii) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1401 _____	401 _____ <u>434 947,00</u>	402 _____
D. Comptes de régularisation	1403 _____	403 _____	404 _____
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)		405 _____ <u>400 935 664,00</u>	406 _____ <u>368 063 600,00</u>

Helpdesk Comptes annuels :

Tél. : (+352) 247 88 494

Email : centralebilans@statec.etat.lu

N° RCSL : B144087

Matricule : 2008 2237 543

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Exercice du 01 01-01-2017 au 02 31-12-2017 (en 03 EUR)

SIX Payment Services (Europe) S.A.

10, rue Gabriel Lippmann
L-5365 Munsbach

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
1. Chiffre d'affaires net	1701 _____ 12	701 _____ 256 390 238,00	702 _____ 220 001 038,00
2. Variation du stock de produits finis et en cours de fabrication	1703 _____	703 _____	704 _____
3. Travaux effectués par l'entreprise pour elle-même et portés à l'actif	1705 _____	705 _____	706 _____
4. Autres produits d'exploitation	1713 _____ 13	713 _____ 601 949,00	714 _____ 696 232,00
5. Matières premières et consommables et autres charges externes	1671 _____	671 _____ -208 643 425,00	672 _____ -173 052 729,00
a) Matières premières et consommables	1601 _____	601 _____ -2 702 460,00	602 _____ -1 376 158,00
b) Autres charges externes	1603 _____ 14	603 _____ -205 940 965,00	604 _____ -171 676 571,00
6. Frais de personnel	1605 _____ 15	605 _____ -22 283 403,00	606 _____ -21 181 960,00
a) Salaires et traitements	1607 _____	607 _____ -19 323 249,00	608 _____ -18 431 012,00
b) Charges sociales	1609 _____	609 _____ -2 960 154,00	610 _____ -2 750 948,00
i) couvrant les pensions	1653 _____	653 _____	654 _____
ii) autres charges sociales	1655 _____	655 _____ -2 960 154,00	656 _____ -2 750 948,00
c) Autres frais de personnel	1613 _____	613 _____	614 _____
7. Corrections de valeur	1657 _____	657 _____ -7 622 835,00	658 _____ -8 043 135,00
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	1659 _____ 3,4	659 _____ -7 417 209,00	660 _____ -7 460 458,00
b) sur éléments de l'actif circulant	1661 _____	661 _____ -205 626,00	662 _____ -582 677,00
8. Autres charges d'exploitation	1621 _____ 16	621 _____ -7 417 127,00	622 _____ -7 157 841,00

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

N° RCSL : B144087

Matricule : 2008 2237 543

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
9. Produits provenant de participations	1715	715	716
a) provenant d'entreprises liées	1717	717	718
b) provenant d'autres participations	1719	719	720
10. Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé	1721	721	722
a) provenant d'entreprises liées	1723	723	724
b) autres produits ne figurant pas sous a)	1725	725	726
11. Autres intérêts et autres produits financiers	1727	727	728
a) provenant d'entreprises liées	1729	729	730
b) autres intérêts et produits financiers	1731	731	732
12. Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	1663	663	664
13. Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant	1665	665	666
14. Intérêts et autres charges financières	1627	627	628
a) concernant des entreprises liées	1629	629	630
b) autres intérêts et charges financières	1631	631	632
15. Impôts sur le résultat	1635	635	636
16. Résultat après impôts sur le résultat	1667	667	668
17. Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16.	1637	637	638
18. Résultat de l'exercice	1669	669	670

Notes des comptes annuels
Au 31 décembre 2017

Note 1 – Informations générales

SIX Pay S.A. a été constituée le 24 décembre 2008 au Grand-Duché de Luxembourg et est organisée sous la forme d'une société anonyme, de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 144.087 pour une durée illimitée. Le 30 mars 2012, l'actionnaire a adopté une résolution qui visait à changer la dénomination sociale de SIX Pay S.A. à SIX Payment Services (Europe) S.A. (la « Société »). Le siège social de la Société est établi au 10, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, au Luxembourg.

La Société est un établissement de paiements agréé et est régie par la loi du 10 novembre 2009 relative aux services de paiements, telle que modifiée ultérieurement. En date du 1^{er} janvier 2016, la Société ((la « Société absorbante ») a fusionné (la « fusion ») avec CETREL S.A. (la « Société absorbée »), une société du groupe SIX constituée selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 23.562.

En date du 1^{er} octobre 2017, la Société est devenue le commandité de l'entreprise VOB-ZVD-PB Geschäftsfeld 1 GmbH & co (« VöB »), un intégrateur de réseau Girocard établi à Francfort, qui a été dissoute sans liquidation au sein de la Société. La dissolution a entraîné le transfert de tous les actifs et passifs de VöB à la Société qui poursuit les activités de VöB [traitement et compensation pour le réseau de vente, vente et location de terminaux (services habilitants), logistique, opérations informatiques et gestion de produits (services habilitants)].

L'objectif social de la Société est de promouvoir le développement du secteur des paiements, comme le traitement des cartes, l'émission de cartes, l'acquisition de cartes, la vente et les services Point de vente, les services gérés, etc. ainsi que le développement de programmes internationaux de systèmes de paiements par cartes, entre autres ceux de MasterCard et Visa au sein du Luxembourg et de l'Union européenne. En conséquence, la Société peut exercer toute activité liée à la réalisation de son objectif social et participer autrement dans ces activités et, en particulier, agir comme « membre principal » des programmes de systèmes de paiements par carte. L'objectif social comprend également la recherche, la promotion, l'exploitation et le contrôle de services de paiement de bout en bout englobant l'ensemble de la chaîne de valeur de paiement et des opérations bancaires automatisées, notamment les opérations de compensation et le processus d'arbitrage, ainsi que le traitement de toutes les données, la sous-traitance informatique et les infrastructures de communication et de sécurité. La Société exerce les activités visées par l'article 29-1, l'article 29-2, l'article 29-3 et l'article 29-4 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, y compris les opérations y afférentes.

La Société peut également détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toute autre forme de placement, acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière et transférer par vente, échange ou autrement des titres de quelque nature que ce soit, et administrer, contrôler et accroître son portefeuille. La Société peut de plus garantir ou octroyer des prêts ou aider les entreprises dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie de son groupe de sociétés. La Société peut en outre agir à titre de commandité ou de commanditaire ou à titre de membre de société à responsabilité limitée ou illimitée de toutes les dettes et obligations de structures d'affiliation ou de toute structure d'entreprise similaire. La Société peut par ailleurs détenir, acquérir et vendre des immeubles, les aménager ou les louer et exercer des activités liées à des immeubles situés au Luxembourg ou ailleurs.

Les comptes de la Société sont inclus dans les états financiers consolidés de SIX Group Ltd, constituant l'ensemble le plus grand d'entreprises dont la Société fait partie en tant que société liée. Les états financiers consolidés de SIX Group Ltd peuvent être obtenus à son siège social, dont l'adresse est Pfingstweidstrasse 110 CH 8021 Zurich (Suisse). La Société est exemptée de l'obligation de préparer ses comptes consolidés conformément aux dispositions de l'article 316 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement.

Notes des comptes annuels (suite)
Au 31 décembre 2017

Note 1 – Informations générales (suite)

En date du 31 décembre 2017, la Société exploitait cinq succursales et un bureau de représentation comme suit :

Succursales :

- SIX Payment Services (Europe) S.A. Spolka akcyjna, oddzial w Polsce – Pologne
- SIX Payment Services (Europe) S.A. Zweigniederlassung Frankfurt/Main – Allemagne
- SIX Payment Services (Europe) S.A. Magyarorszagi Fióktelepe – Hongrie
- SIX Payment Services (Europe) S.A. Succursale Italiana – Italie
- SIX Payment Services (Europe) S.A. Succursale Bruxelles – Belgique

Bureau de représentation :

- SIX Payment Services (Europe) S.A. Organizační Složka – République Tchèque

L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Note 2 – Résumé des principales méthodes comptables

2.1 – Présentation et base des comptes annuels

Les comptes annuels ont été établis conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg.

Les méthodes comptables et les règles d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi, déterminées et appliquées par le conseil d'administration.

La préparation des comptes annuels exige de la direction qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des comptes annuels, ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges au cours de la période de présentation de l'information financière. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

2.2 – Résumé des principales méthodes comptables

Les principales règles d'évaluation appliquées par la Société sont les suivantes :

2.2.1 – Conversion des postes en devises

Les transactions libellées dans une devise autre que l'euro € sont converties en euros aux cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs immobilisés libellée dans une devise autre que l'euro sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de transaction. À la date de clôture, ces actifs restent convertis aux cours de change historiques.

Les avoirs en banque sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les profits ou pertes de change sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes de l'exercice.

Les actifs et les passifs circulants sont convertis sur une base individuelle respectivement au plus bas ou au plus haut de leur valeur convertie au cours de change historique ou de leur valeur déterminée en fonction des cours de change en vigueur à la date de clôture. Lorsqu'il existe un lien économique entre un actif et un passif, ceux-ci sont évalués globalement selon la méthode décrite ci-dessus. Les profits et pertes de change réalisés ainsi que les pertes de

Notes des comptes annuels (suite)
Au 31 décembre 2017

Note 2 – Résumé des principales méthodes comptables (suite)

change latentes sont comptabilisés au compte de profits et pertes. Les profits de change latents ne sont pas comptabilisés.

2.2.2 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles à durée de vie économique utile limitée sont évaluées au coût d'acquisition, qui comprend les frais accessoires, ou au coût de revient. Les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée de vie économique estimée. Si la Société considère que les immobilisations incorporelles ont subi une diminution de valeur de nature durable, une correction de valeur est comptabilisée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les taux et méthodes d'amortissement appliqués sont les suivants :

	Taux d'amortissement	Méthode d'amortissement
Licences	20 %-33,33 %	Méthode linéaire
Fonds de commerce acquis à titre onéreux*		
Contrats avec des clients	5 %-10 % 20 %-33,33 %	Méthode linéaire Méthode linéaire

*Se reporter à la note 3.

2.2.3 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires, ou au coût de revient. Elles sont amorties sur la base de leur durée de vie économique utile estimée. Si la Société considère qu'une immobilisation corporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une correction de valeur est comptabilisée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les taux et méthodes d'amortissement appliqués sont les suivants :

	Taux d'amortissement	Méthode d'amortissement
Autres installations, outillage et mobilier**	10 %-33,33 %	Méthode linéaire
Installations techniques et machinerie	20 %-33,33 %	Méthode linéaire

**Les autres installations, outillage et mobilier comprennent l'équipement de TI (les terminaux, le matériel et les logiciels). Les terminaux comptabilisés à titre d'immobilisations corporelles sont ceux qui sont loués aux clients de la Société.

2.2.4 – Immobilisations financières

Les parts dans des entreprises liées sont évaluées au coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires. Si la Société considère qu'une immobilisation financière a subi une diminution de valeur de nature durable, une correction de valeur est comptabilisée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Note 2 – Résumé des principales méthodes comptables (suite)

2.2.5 – Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.2.6 – Instruments financiers dérivés

La Société peut conclure des contrats d'instruments financiers dérivés tels que des contrats à terme pour couvrir les risques liés aux fluctuations des taux de change. La Société enregistre les profits et pertes de change sur la devise couverte en fonction des modalités des contrats à terme.

Ces instruments, qui seront détenus jusqu'à l'échéance du contrat, ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, mais la juste valeur est présentée à la note 19 des comptes annuels.

2.2.7 – Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas du prix d'acquisition ou de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal des activités diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts de vente estimés. La Société évalue les stocks selon la méthode du coût moyen pondéré. Une correction de valeur est enregistrée si la valeur nette de réalisation est inférieure au prix d'acquisition. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.2.8 – Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture, sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

Des provisions sont également constituées pour couvrir des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou dans un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture, sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

2.2.9 – Dettes

Les dettes sont enregistrées à la valeur de remboursement.

2.2.10 – Comptabilisation des produits

Les produits sont comptabilisés à la livraison des biens ou à la prestation des services offerts par la Société. La commission gagnée sur les activités de la Société (se reporter à la note 12) est comptabilisée à la date de transaction.

Le chiffre d'affaires net comprend les montants résultant de la vente de produits et de la prestation de services dans le cours normal des activités de la Société, déduction faite des réductions sur ventes, ainsi que de la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres taxes directement liées au chiffre d'affaires.

Notes des comptes annuels (suite)
Au 31 décembre 2017

Note 3 – Immobilisations incorporelles

Les fluctuations des immobilisations incorporelles au cours de l'exercice se présentent comme suit :

	Licences acquises à titre onéreux	Contrats avec des clients	Fonds de commerce acquis à titre onéreux	TOTAL 2017	TOTAL 2016
	€	€	€	€	€
Valeur brute au début de l'exercice	20 560 081	1 890 752	15 000 000	37 450 833	1 946 657
Entrées au cours de l'exercice	2 937 360	-	23 995 707	26 933 067	35 504 176
Sorties au cours de l'exercice	(52 063)	-	-	(52 063)	-
Valeur brute à la fin de la période	23 445 378	1 890 752	38 995 707	64 331 837	37 450 833
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	(17 456 694)	(1 470 236)	(11 250 000)	(30 176 930)	(1 420 363)
Corrections de valeur de l'exercice	(1 873 866)	(105 778)	(1 857 218)	(3 836 862)	(28 756 567)
Reprises de corrections de valeur	-	-	-	-	-
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	(19 330 560)	(1 576 014)	(13 107 218)	(34 013 792)	(30 176 930)
Valeur nette à la fin de l'exercice	4 114 818	314 738	25 888 489	30 318 045	7 273 903

Au 31 décembre 2016, le fonds de commerce est amorti sur 10 ans et se compose du portefeuille de clients pour le secteur Acquiring et les guichets automatiques pour les institutions à faible volume. À la suite de l'acquisition de VöB, une partie d'actifs non identifiables a été comptabilisée en fonds de commerce pour 4,3 millions € et est amortie sur 10 ans. Le montant restant des entrées au cours de l'exercice est composé du portefeuille de clients qui est amorti sur 20 ans.

Note 4 – Immobilisations corporelles

Les fluctuations des immobilisations corporelles au cours de l'exercice se présentent comme suit :

	Installations techniques et machinerie	Autres installations, outillage et mobilier	TOTAL 2017	TOTAL 2016
	€	€	€	€
Valeur brute au début de l'exercice	18 478 738	12 359 116	30 837 854	4 195 029
Entrées au cours de l'exercice	455 873	3 342 750	3 798 623	34 124 673
Sorties au cours de l'exercice	(145 543)	(1 538 415)	(1 683 958)	(7 481 848)
Valeur brute à la fin de l'exercice	18 789 069	14 163 451	32 952 519	30 837 854
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	(17 052 297)	(7 039 620)	(24 091 917)	(1 448 841)
Corrections de valeur de l'exercice	(1 104 794)	(2 475 553)	(3 580 347)	(29 818 590)
Reprises de corrections de valeur	101 803	902 654	1 004 457	7 175 514
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	(18 055 288)	(8 612 519)	(26 667 807)	(24 091 917)
Valeur nette à la fin de l'exercice	733 780	5 550 932	6 284 712	6 745 937

SIX Payment Services (Europe) S.A.
Société Anonyme

Notes des comptes annuels (suite)
Au 31 décembre 2017

Note 5 – Parts dans des entreprises liées

Les fluctuations des parts dans des entreprises liées pour les exercices 2017 et 2016 se présentent comme suit :

	2017	2016
	€	€
Valeur brute au début de l'exercice	5 500 000	-
Entrées au cours de l'exercice	-	8 900 000
Sorties au cours de l'exercice	-	(3 400 000)
Valeur brute à la fin de l'exercice	<u>5 500 000</u>	<u>5 500 000</u>
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	-	-
Incidence de la fusion	-	-
Corrections de valeur de l'exercice	-	-
Reprises de corrections de valeur	-	-
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	-	-
Valeur nette à la fin de l'exercice	<u>5 500 000</u>	<u>5 500 000</u>

Au 31 décembre 2017	Fraction de capital détenue	Prix d'acquisition	Total des capitaux propres	Résultat net de l'exercice
		€	€	€
Cetrel Securities S.A., (Luxembourg)*	100 %	5 500 000	5 956 125*	930 770*

*D'après les comptes non audités au 31 décembre 2017.

À la suite de la dissolution le 1^{er} janvier 2016, CETREL S.A. a transféré à la Société sa part entièrement détenue dans le capital social de Cetrel Securities S.A. et de C6 Ré S.A., deux sociétés constituées en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg.

C6 Ré S.A. a été liquidée le 16 décembre 2016 et tous ses actifs et ses passifs ont été transférés à la Société (se reporter à la note 17).

Au 31 décembre 2017, le conseil d'administration de la Société était d'avis qu'il n'existe aucun indice de diminution durable de la valeur de Cetrel Securities S.A.

Note 6 – Créances

Les créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an sont comme suit :

Créances	2017	2016
	€	€
Compensation et règlement	279 396 283	287 758 717
Autres	9 560 377	9 469 709
Provision pour créances douteuses	(1 115 210)	(1 214 827)
	<u>287 841 450</u>	<u>296 013 599</u>

Notes des comptes annuels (suite)
Au 31 décembre 2017

Note 7 – Créances sur des entreprises liées

Les créances sur des entreprises liées dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an sont comme suit :

	2017	2016
	€	€
SIX Group Ltd	39 873 529	13 965 147
SIX Financial Information Luxembourg S.A.	3 512	836 964
Cetrel Securities S.A.	961 535	1 668 875
Autres sociétés de SIX Group	947 684	-
	<u>41 786 260</u>	<u>16 470 986</u>

L'incidence des transactions avec des parties liées sur les comptes de profits et pertes est décrite à la note 20.

Note 8 – Autres créances

Les autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an comprennent essentiellement les paiements anticipés de taxes municipales et d'impôts sur le revenu des sociétés et les comptes de régularisation.

Note 9 – Capitaux propres

a) Capital souscrit

Aux 31 décembre 2017 et 2016, le capital souscrit et entièrement libéré de la Société s'établissait à 1 820 002 € et comprenait 1 820 002 actions ordinaires assorties de droits similaires et d'une valeur nominale de 1 €.

b) Réserve légale

Au Luxembourg, sur les bénéfices nets, il doit être prélevé annuellement 5 % du résultat net annuel pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne le dixième du capital social émis. Cette réserve ne peut être distribuée.

La réserve légale totale couvre 10 % du capital social émis.

c) Autres réserves non disponibles

Les autres réserves non disponibles se composent de deux réserves :

La réserve résiduelle de 1 473 116 € au 1^{er} janvier 2017 a été initialement immunisée conformément à l'article 54 de la loi concernant l'impôt sur le revenu et est amortie sur 10 ans. Par conséquent, au 31 décembre 2017, un montant de 589 247 € (589 247 € en 2016) a été retranché du poste « Autres réserves non disponibles » et transféré au poste « Autres produits d'exploitation » du compte de profits et pertes.

Notes des comptes annuels (suite)
Au 31 décembre 2017

Note 9 – Capitaux propres (suite)

Une provision spéciale pour impôt sur la fortune a été constituée conformément au paragraphe (8a) de la loi modifiée du 16 octobre 1934 relative à l'impôt sur la fortune nette. La Société n'a pas constitué cette provision au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017. La provision ne peut être distribuée pendant cinq années consécutives. L'assemblée générale annuelle de l'actionnaire de la Société tenue le 20 juin 2017 a réparti la provision disponible de l'exercice 2010 au résultat reporté.

Au 31 décembre 2017, la provision spéciale pour impôt sur la fortune nette se présentait comme suit :

	Impôt sur la fortune nette €	Provision spéciale pour impôt sur la fortune nette €
Année 2011	74 200	371 000
Année 2012	93 130	465 650
Année 2013	74 170	370 850
Année 2014	65 895	329 475
Année 2015	31 735	158 675
	<u>339 130</u>	<u>1 695 650</u>

Note 10 – Autres provisions

Les autres provisions sont surtout composées des provisions pour garanties à court terme et d'une provision pour risque opérationnel.

Note 11 – Dettes

Aucune dette ne vient à échéance après plus de cinq ans.

a) Dettes envers des établissements de crédit dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an

	2017 €	2016 €
Comptes à découvert	840 339	380 060

b) Dettes sur achats et prestations de services dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an

	2017 €	2016 €
Compensation et règlement	283 444 677	287 518 224
Autres	19 581 017	4 583 117
	<u>303 025 694</u>	<u>292 101 341</u>

Notes des comptes annuels (suite)
Au 31 décembre 2017

Note 11 – Dettes (suite)

Les autres dettes comprennent un montant de 6 millions € payable au vendeur de VöB sous réserve de l'atteinte de certains jalons.

c) Dettes envers les entreprises liées dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an

	2017	2016
	€	€
SIX Group Ltd	15 261 034	4 281 269
SIX Payment Services AG	6 238 716	3 807 026
Autres entreprises liées	1 967 921	831 147
	<u>23 467 671</u>	<u>8 919 442</u>

Au 31 décembre 2016, la Société devait un prêt à SIX Group Ltd qui a été remboursé de manière anticipée le 27 février 2017. La Société a versé des intérêts annuels à un taux EURIBOR variable de 12 mois, majoré de 1,70 %. La charge d'intérêts de l'exercice totalise 28 339 € (97 473 € en 2016).

Le 24 août 2017, la Société a conclu une entente de prêt de 15 millions € avec SIX Group Ltd. La Société doit verser des intérêts annuels à un taux LIBOR variable de 6 mois, majoré de 2,50 %. Le prêt doit être remboursé à son échéance, le 31 décembre 2022. La convention de prêt peut être résiliée par SIX Group Ltd ou par la Société en tout temps, sous réserve d'un avis d'un mois. La charge d'intérêts de l'exercice totalise 134 375 € (néant en 2016).

L'incidence des transactions avec des parties liées sur le compte de profits et pertes est décrite à la note 20.

d) Autres dettes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an

Les montants à payer à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines sont principalement composés de la TVA à recevoir de 2 738 659 € (3 075 847 € en 2016) et de la TVA à payer de 2 827 093 € (4 541 870 € en 2016). Le solde résiduel des autres dettes est composé principalement des charges d'exploitation courues de 9 063 200 € (5 709 546 € en 2016).

Note 12 – Chiffre d'affaires net

Le chiffre d'affaires net est généré en Europe et est réparti entre les catégories suivantes :

	2017	2016
	€	€
Acquiring (Ipass)	199 930 038	168 472 063
Issuing	28 169 112	28 757 809
Enabling	11 261 879	11 122 281
Shared services	6 128 302	6 802 071
Autres	10 900 907	4 846 814
	<u>256 390 238</u>	<u>220 001 038</u>

Notes des comptes annuels (suite)

Au 31 décembre 2017

Note 12 – Chiffre d'affaires net (suite)

Les services d'Acquiring permettent aux commerçants d'accepter et d'utiliser divers types de cartes de crédit et de débit dans leurs commerces ou leur boutique en ligne. Le traitement des transactions comprend l'obtention de l'autorisation des transactions par carte, le processus de compensation et d'échange de données sur les transactions par carte par voie électronique entre les banques et le processus de règlement selon une entente de paiement réciproque entre les banques.

Les services d'Issuing permettent aux titulaires de cartes d'utiliser divers types de cartes de crédit et de débit. Les services de traitement des paiements comprennent des processus d'autorisation, de compensation et de règlement qui génèrent et transmettent l'ordre de virement à la banque de règlement.

Les services d'Enabling englobent l'installation et l'activation, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de paiement.

Le secteur Shares Services offre des services d'information financière.

Note 13 – Autres produits d'exploitation

Au 31 décembre 2017, les autres produits d'exploitation comprenaient principalement l'amortissement de la réserve immunisée (se reporter à la note 9.c) de 589 247 € (589 247 € en 2016).

Note 14 – Autres charges externes

Les autres charges externes se composent essentiellement des commissions d'interchange et d'autres honoraires totalisant 154 751 345 € (125 908 040 € en 2016).

Note 15 – Frais de personnel

En 2017, la Société comptait en moyenne 292 salariés temps complet (266 en 2016).

Note 16 – Autres charges d'exploitation

	2017	2016
	€	€
TVA non déductible	5 437 813	5 365 468
Reclassement de charges extraordinaires	-	-
Affectation aux provisions pour charges d'exploitation	(218 116)	495 389
Autres	2 197 430	1 296 984
	<u>7 417 127</u>	<u>7 157 841</u>

Note 17 – Produits provenant de participations provenant d'entreprises liées

La Société a reçu une prime à la liquidation, nette d'impôt, de 1 849 224 € à la suite de la liquidation, le 16 décembre 2016, de sa filiale en propriété exclusive C6 Ré S.A. (se reporter à la note 5).

Note 18 – Impôts et taxes

La Société est assujettie à tous les impôts et toutes les taxes applicables à une entreprise commerciale en vertu des lois du Luxembourg.

Notes des comptes annuels (suite)
Au 31 décembre 2017

Note 19 – Présentation de la juste valeur

Au 31 décembre 2017, les contrats suivants étaient en cours et comportaient les caractéristiques suivantes :

Contrat	Date d'échéance	Montant nominal de la devise vendue	Montant nominal de la devise achetée	Profit (perte) de réévaluation à la juste valeur (€)	Taux de change de clôture (€ / devise)
Vente au comptant	2 janvier 2018	343 472 €	106,6 millions HUF	(597)	310

Au 31 décembre 2016, les contrats suivants étaient en cours et comportaient les caractéristiques suivantes :

Contrat	Date d'échéance	Montant nominal de la devise vendue	Montant nominal de la devise achetée	Profit (perte) à la réévaluation à la juste valeur €	Taux de change de clôture (€ / devise)
Vente au comptant	3 janvier 2017	1 813 492 €	49 millions CZK	(168)	27,02
Vente au comptant	3 janvier 2017	3 859 067 €	1 200 millions HUF	2 919	310,96

Note 20 – Transactions avec des parties liées

Toutes les transactions ont été conclues avec un ou plusieurs membres de SIX Group Ltd.

Toutes les transactions intersociétés ont été conclues selon des conditions normales de marché.

Produits provenant de sociétés liées

La Société a facturé des services de traitement de données et d'autres services d'un montant de 8 279 217 € (5 524 885 € en 2016) à des sociétés liées, montants qui sont inclus au poste « Chiffre d'affaires net ».

Charges facturées par les sociétés liées

Les sociétés liées ont facturé à la Société principalement des services de consultation et autres services d'un montant de 29 211 635 € (27 378 131 € en 2016), montants qui sont inclus au poste « Autres charges externes ».

Note 21 – Rémunération allouée aux membres des organes d'administration, de gestion et de contrôle et engagements en matière de régimes de retraite à l'égard des anciens membres de ces organes

Aucune rémunération n'a été versée aux membres des organes d'administration, de gestion et de contrôle, et il n'existe aucun engagement né ou contracté en matière de régimes de retraite à l'égard des anciens membres de ces organes pour 2017 et 2016.

Note 22 – Avances et crédits accordés aux membres des organes d'administration, de gestion et de contrôle

Aucune avance ni aucun prêt n'a été accordé en 2017 et en 2016 aux membres de ces organes.

Notes des comptes annuels (suite)

Au 31 décembre 2017

Note 23 – Engagements et éventualités

La Société s'est engagée à payer des loyers de 2 778 968 € au titre des contrats de location de bureaux non résiliables jusqu'à la première période de résiliation des contrats de location.

Note 24 – Événements postérieurs à la date de clôture

Le 2 janvier 2018, la Société a ouvert une succursale à Londres, au Royaume-Uni, qu'elle exploite sous la dénomination sociale de SIX Payment Services (Europe) S.A. – UK BRANCH.

SIX Payment Services (Luxembourg) S.A.

**15, rue Léon Laval
L-3372 Leudelange**

**R.C.S. Luxembourg B 29.697
Capital souscrit : 255 000 EUROS**

**Comptes annuels au 31 décembre 2015 et
rapport du réviseur d'entreprise agréé indépendant**

Table des matières

	Pages
Rapport de gestion	1 - 3
Rapport du réviseur d'entreprises agréé indépendant	4 - 5
Comptes annuels	
- Bilan	6 - 11
- Compte de profits et pertes	12 - 14
- Notes aux comptes annuels	15 - 22

Rapport du réviseur d'entreprises agréé indépendant

À l'actionnaire unique de
SIX Payment Services (Luxembourg) S.A.
15, rue Léon Laval
L-3372 Leudelange

Conformément au mandat donné par l'assemblée générale de l'actionnaire, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de SIX Payment Services (Luxembourg) S.A. (la « Société »), comprenant le bilan au 31 décembre 2015 et le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du conseil d'administration pour les comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires du Luxembourg relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à la préparation et à la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière de SIX Payment Services (Luxembourg) S.A. au 31 décembre 2015, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Le rapport de gestion, qui relève de la responsabilité du conseil d'administration, est en concordance avec les comptes annuels.

Ernst & Young
Société Anonyme
Cabinet de révision agréé

Gaël Denis

Luxembourg, le 22 juin 2016

SIX Payment Services (Luxembourg) S.A.
Société Anonyme

Bilan

Au 31 décembre 2015

(Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros, à moins d'indication contraire)

<u>Actif</u>	Notes	2015	2014
Actif immobilisé			
<i>Immobilisations incorporelles</i>			
Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été :			
acquis à titre onéreux	3	314	496
créés par l'entreprise elle-même		2 169	1 816
<i>Immobilisations corporelles</i>	3		
autres installations, outillage et mobilier		541	419
<i>Immobilisations financières</i>	4		
Parts dans des entreprises liées		696	825
		3 720	3 556
Actif circulant			
<i>Stocks</i>	5		
Produits finis et marchandises		123	93
<i>Créances</i>	6		
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		3 583	3 521
<i>Créances sur des entreprises liées</i>	10		
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		440	464
<i>Autres créances</i>		107	273
<i>Avoirs en banques et encaisse</i>		1 313	1 159
		5 566	5 510
Comptes de régularisation		206	232
Total du bilan (actif)		9 492	9 298

SIX Payment Services (Luxembourg) S.A.
Société Anonyme

Bilan

Au 31 décembre 2015

(Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros, à moins d'indication contraire)

<u>Passif</u>	Notes	2015	2014
Capitaux propres	7		
Capital souscrit		255	255
Réserve légale		54	54
Résultats reportés		(1 256)	135
Résultat de l'exercice		346	(1 390)
		(601)	(946)
Dettes non subordonnées			
<i>Dettes sur achats</i>			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		3 167	3 415
<i>Dettes envers des entreprises liées</i>	10		
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		5 343	5 721
<i>Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale</i>			
Sécurité sociale		317	388
<i>Autres dettes</i>		1 266	554
		10 093	10 078
Compte de régularisation	11	- - -	166
Total du bilan (passif)		9 492	9 298

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

SIX Payment Services (Luxembourg) S.A.
Société Anonyme

Compte de profits et pertes

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

(Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros, à moins d'indication contraire)

<u>Charges</u>	Notes	2015	2014
Matières premières et consommables		2 007	1 130
Autres charges externes		2 490	2 447
Frais de personnel	8		
Salaires et traitements		5 049	4 776
Charges sociales		602	546
Corrections de valeur			
sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	3 6	1 763 14	1 466 55
sur éléments de l'actif circulant			
Autres charges d'exploitation	10	1 788	2 252
provenant d'entreprises liées	10	72	77
autres intérêts et charges financières	14	234	254
Corrections de valeur et corrections de la juste valeur des immobilisations financières		615	-
Charges extraordinaires	15	253	15
Résultats de l'exercice		346	-
Total des charges		<u>15 234</u>	<u>13 018</u>
<u>Produits</u>			
Chiffre d'affaires net	12	8 768	6 363
Actif immobilisé en cours de construction	3	1 151	1404
Autres produits d'exploitation	10	4 244	3 659
Produits provenant de l'actif immobilisé	4	1 007	145
Autres intérêts et autres produits financiers			
provenant d'entreprises liées	10	12	19
autres intérêts et autres produits similaires		38	22
Produit exceptionnel		13	16
Résultat de l'exercice		-	1 390
Total des produits		<u>15 234</u>	<u>13 018</u>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

SIX Payment Services (Luxembourg) S.A.
Société Anonyme

Notes aux comptes annuels

Au 31 décembre 2015

(Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros, à moins d'indication contraire)

Note 1 – Informations générales

SIX Payment Services (Luxembourg) S.A. (la « Société ») a été constituée le 12 décembre 1988 sous la raison sociale 3C Communications International au Grand-Duché de Luxembourg et est organisée sous la forme d'une société anonyme laquelle est une société par actions.

En septembre 2008, Communications International S.A. a modifié sa raison sociale pour devenir Six Card Solutions Luxembourg S.A.

Le 19 juin 2012, les actionnaires ont décidé de changer la raison sociale de Société de Six Card Solutions S.A pour Six Payment Services Luxembourg S.A.

La Société est enregistrée au Luxembourg sous le numéro R.C.S. B 29.697 et son siège social est établi au 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Luxembourg.

La Société est une filiale en propriété exclusive de SIX Group Ltd.

L'objectif de la Société est d'offrir une gamme de produits et de services modulaires liés aux transactions de paiement électronique par cartes. Elle offre également des services d'administration et de commercialisation à ses filiales.

Au 31 décembre 2015, les comptes annuels de la Société sont entièrement consolidés dans les comptes consolidés de SIX Group A.G., constituant le plus grand ensemble d'entreprises dont la Société fait partie en tant que société liée. Les comptes consolidés et le rapport de gestion consolidé de Six Group A.G. peuvent être obtenus auprès de son siège social, dont l'adresse est Senaustasse 30, PO Box 1758, 8021 Zurich (Suisse).

Au 31 décembre 2015, les pertes accumulées de la Société, qui totalisaient 910 k€, dépassaient son capital social émis. En vertu de l'article 100 de la loi concernant les sociétés commerciales du Luxembourg, en sa version modifiée, la Société convoquera une assemblée d'actionnaires pour prendre une décision quant à la continuation des activités de la Société.

Au 29 février 2016, SIX Payment Services Luxembourg S.A. a transféré ses actifs et ses passifs liés aux services d'Integra, y compris les quatre filiales, à 3C Payment Luxembourg S.A. (une filiale détenue par la Société au 31 décembre 2015) pour une contrepartie de 3 855 k€, entraînant un produit net sur cession d'actifs et de passifs de 5 018 k€. Le même jour, la Société a vendu 3C Payment Luxembourg S.A. pour une contrepartie de 4 M€, entraînant un profit à la cession de 114 k€. À la suite de cette transaction, la direction redéfinira un nouveau projet pour la Société au cours de 2016. Par conséquent, la direction a préparé les états financiers sur la base de continuité de l'exploitation.

Notes aux comptes annuels

Au 31 décembre 2015

(Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros, à moins d'indication contraire)

Note 2 – Principales méthodes comptables

a) Présentation et base des comptes annuels

Les comptes annuels ont été établis conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg, selon le principe du coût historique. Les méthodes comptables et les règles d'évaluation sont, outre les règles imposées par la *Loi du 19 décembre 2002*, en sa version modifiée, déterminées et appliquées par le conseil d'administration.

Certains montants de l'exercice précédent ont été reclassés de façon à les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée. Le reclassement n'a eu aucune incidence sur les résultats d'exploitation présentés au 31 décembre 2015. En 2015, la direction a décidé de reclasser le solde de 2014 de 464 k€ le faisant passer du poste Créances sur des entreprises liées dont la durée résiduelle est supérieure à un an au poste Créances sur des entreprises liées dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an, étant donné que ce solde est en effet payable à vue.

Les comptes annuels sont préparés selon les principales méthodes comptables suivantes :

b) Recours à des estimations

La préparation des comptes annuels exige de la direction qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des comptes annuels, ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges au cours de la période de présentation de l'information financière. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

c) Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est comptabilisée au bilan lorsque :

- il est probable que les avantages économiques futurs qui sont attribuables à l'actif bénéficieront à la société; et
- le coût de l'actif peut être évalué de façon fiable.

Les coûts liés aux immobilisations incorporelles qui ne répondent pas au critère de capitalisation sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Les immobilisations incorporelles représentent principalement les coûts de développement de logiciels et des licences. Elles sont comptabilisées au coût d'acquisition, déduction faite de l'amortissement cumulé (y compris les pertes de valeur). Les immobilisations incorporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie économique estimée, sur une période maximale de 20 ans. La durée de vie économique utile et la méthode d'amortissement sont passées en revue à la fin de chaque fin d'exercice. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire aux taux annuels suivants :

Brevets, licences	20 %	Coût de développement	33 %
-------------------	------	-----------------------	------

Les coûts de développement associés aux projets élaborés par la Société elle-même sont comptabilisés au bilan si les critères mentionnés ci-dessus sont respectés. Les dépenses portées à l'actif comprennent les coûts directs engagés auprès de tiers ainsi que les coûts de main-d'œuvre directe et des avantages sociaux. Les autres coûts de développement sont

Notes aux comptes annuels

Au 31 décembre 2015

(Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros, à moins d'indication contraire)

comptabilisés à mesure qu'ils sont engagés. Les coûts de développement correspondent au coût moins les amortissements cumulés (voir ci-dessous) et les pertes de valeur. L'amortissement des actifs commence lorsque le développement est terminé et que les actifs sont prêts à être mis en service. Les coûts engagés par rapport aux immobilisations incorporelles développées par la Société elle-même sont comptabilisés au compte de profits et pertes sous le poste Immobilisations corporelles en cours pendant l'exercice et sont transférés à la date de clôture du bilan au poste approprié du bilan.

d) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles correspondent au coût et sont amorties sur la base de leur durée de vie utile estimée selon la méthode linéaire. Les profits ou les pertes à la cession d'immobilisations corporelles liées à l'exploitation sont passés en charge au moment de la cession. Toutes les charges liées aux réparations et à l'entretien sont comptabilisées à mesure qu'elles sont engagées. Les durées de vie utiles estimées maximales sont les suivantes :

Équipement De 1 an à 3 ans

e) Parts dans des entreprises liées

Les parts dans des entreprises liées sont comptabilisées au coût d'acquisition, déduction faite de toute baisse de valeur permanente. Les dépréciations sont comptabilisées si, de l'avis du conseil d'administration, il y a une baisse de valeur permanente des placements.

f) Stocks

Le matériel informatique et les terminaux détenus en vue de la vente aux clients sont comptabilisés au coût ou, si elle est moins élevée, à la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal des activités diminué des coûts de sortie estimés. Des corrections de valeur sont comptabilisées pour les stocks désuets.

g) Créances

Les créances sont comptabilisées à la valeur nominale, moins toute provision pour créances douteuses. La provision pour créances douteuses est déterminée par la direction en fonction de l'estimation des soldes non recouvrables, de l'évaluation des tendances passées en matière de radiation par la Société et d'autres facteurs associés aux soldes des comptes clients.

h) Conversion des postes en devises

Les actifs, autres que les immobilisations corporelles, et les passifs libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les produits et les charges sont convertis au taux de change en vigueur à la date de transaction. Les profits ou les pertes réalisés et les pertes latentes sont comptabilisés au compte de profits et pertes. Les profits de change latents sont présentés sous le poste Produits constatés d'avance.

i) Locations

Les coûts de location aux termes de contrats de location simple sont passés en charges au compte de profits et pertes selon la méthode linéaire.

SIX Payment Services (Luxembourg) S.A.
Société Anonyme

Notes aux comptes annuels

Au 31 décembre 2015

(Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros, à moins d'indication contraire)

j) *Avoirs en banques et encaisse*

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les avoirs en banques, les avoirs en compte de chèques et l'encaisse.

Note 3 – Immobilisations corporelles et incorporelles

Immobilisations incorporelles

Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été :

	Acquis à titre onéreux		Créés par l'entreprise elle-même	
	2015 €	2014 €	2015 €	2014 €
Coût				
Solde au 1 ^{er} janvier	1 813	1 561	3 185	1 781
Entrées	143	252	1 526	1 404
Solde au 31 décembre	1 956	1 813	4 711	3 185
Cumul des amortissements				
Solde au 1 ^{er} janvier	(1 317)	(937)	(1 369)	(570)
Charges de l'exercice	(325)	(380)	(1 172)	(799)
Solde au 31 décembre	(1 642)	(1 317)	(2 541)	(1 369)
Valeur comptable nette au 31 décembre	314	496	2 170	1 816

Immobilisations corporelles

Autres installations, outillage et mobilier

	2015 €	2014 €
Coût		
Solde au 1 ^{er} janvier	1 880	1 594
Entrées	388	286
Solde au 31 décembre	2 268	1 880
Cumul des amortissements		
Solde au 1 ^{er} janvier	(1 461)	(1 174)
Charges de l'exercice	(266)	(287)
Solde au 31 décembre	(1 727)	(1 461)
Valeur comptable nette au 31 décembre	541	419

SIX Payment Services (Luxembourg) S.A.
Société Anonyme

Notes aux comptes annuels

Au 31 décembre 2015

(Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros, à moins d'indication contraire)

Note 4 – Parts dans des entreprises liées

La Société détient les filiales suivantes :

Nom de la société	Pourcentage détenu		Valeur historique		Cumul de pertes de valeur €	Valeur comptable au 31/12/2014 €	Acquisitions en 2015 €	Corrections de valeur en 2015 €	Reprises de corrections de valeur €	Valeur comptable au 31/12/2015 €	Capitaux propres au 31/12/2015 €	Résultats au 31/12/2015 €
	2015	2015	2014	2014								
Six Payment Services USA Corp. (*)	100 %	100 %	—	—	—	—	—	—	—	—	716	291
Six Card Solutions Payment GmbH	100 %	100 %	1 534	(1 534)	—	—	—	455	—	455	(2 718)	158
Six Payment Services Sweden AB (**)	100 %	100 %	2 966	(2 141)	825	—	(615)	—	—	210	121	6
Six Payment Service UK LTD (*)	100 %	100 %	—	—	—	—	—	—	—	—	1 568	1 457
3C Payment Luxembourg S.A. (*)	100 %	—	—	—	—	31	—	—	—	31	31	—
Valeurs cumulées au 31/12/2015			4 500	(3 675)	825	31	615	455	—	696		

(*) D'après les comptes non audités au 31 décembre 2015

(**) D'après les comptes audités au 31 décembre 2015

Au cours de l'exercice 2015, la Société a reçu des dividendes d'une filiale au Royaume-Uni au montant de 552 k€ (0 k€ en 2014), lesquels ont été comptabilisés comme un produit provenant des participations, et n'a reçu aucun dividende de la filiale suédoise (0 k€ en 2014) ni de la filiale américaine (145 k€ en 2014).

Le 29 décembre 2015, la Société a constitué 3C Payment Luxembourg SA, dont le capital social de 31 000 € était entièrement payé.

Le 29 février 2016, toutes les entreprises liées mentionnées ci-dessus ont été vendues à Tribus S.A. une contrepartie totale de 4 M€. Par conséquent, la direction a comptabilisé, au 31 décembre 2015, une reprise de corrections de valeur de 455 k€ pour SixCard Solutions Payment GmbH et une correction de valeur additionnelle de 615 k€ pour Six Payment Services Sweden AB afin de refléter la juste valeur marchande payée par Tribus S.A.

Note 5 – Stocks

Les stocks sont principalement composés de terminaux et de matériel informatique. Aucune correction de valeur n'a été comptabilisée à l'égard des stocks au 31 décembre 2015.

Note 6 – Créances

Les créances sont exigibles et remboursables dans les douze prochains mois. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, une correction de valeur à l'égard des créances a été comptabilisée pour un montant de 14 k€ (55 k€ en 2014).

SIX Payment Services (Luxembourg) S.A.
Société Anonyme

Notes aux comptes annuels

Au 31 décembre 2015

(Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros, à moins d'indication contraire)

Note 7 – Capitaux propres

a) Capital social

Aux 31 décembre 2015 et 2014, le capital souscrit et entièrement libéré de la Société s'établissait à 255 k€ et était composé de 1 700 actions ordinaires sans valeur nominale.

b) Réserve légale

Au Luxembourg, sur les bénéfices nets réalisés, il doit être prélevé annuellement 5 % du résultat net annuel pour constituer le fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social émis. Ce fonds de réserve ne peut être distribué.

c) Dividende

Aucun dividende n'a été distribué en 2015 (0 k€ en 2014).

d) Autre

Au 31 décembre 2015, le cumul des pertes de la Société, qui s'élevait à 1 266 k€, était supérieur au capital social émis. En vertu de l'article 100 de la loi concernant les sociétés commerciales du Luxembourg, en sa version modifiée, la Société convoquera une assemblée d'actionnaires pour prendre une décision quant à la continuation des activités de la Société.

Note 8 – Dettes sur achats

Ce poste est principalement constitué de la trésorerie provenant des transactions par carte de crédit qui est due aux commerçants.

Note 9 – Frais de personnel

Le nombre moyen d'employés permanents au cours de la période s'élevait à 66 (62 en 2014).

Note 10 – Engagements et éventualités

La Société pourrait être tenue responsable à l'égard de poursuites ou d'autres questions survenant dans le cours normal des activités. La direction est d'avis que, bien qu'il soit impossible d'évaluer avec certitude la responsabilité légale et financière ultime à l'égard de ces éventualités, l'issue de ces éventualités ne devrait pas avoir une incidence importante sur la situation financière, les résultats d'exploitation ou les flux de trésorerie de la Société.

a) Garanties

La Société a deux garanties bancaires pour un montant total de 29 k€ (29 k€ en 2014).

SIX Payment Services (Luxembourg) S.A.
Société Anonyme

Notes aux comptes annuels (suite)

Au 31 décembre 2015

(Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros, à moins d'indication contraire)

Note 11 – Transactions avec des parties liées

Créances sur des entreprises liées

Les créances sur des entreprises liées représentent des comptes courants à recevoir de filiales de la Société portant intérêt à un taux établi en fonction du taux d'intérêt moyen réalisé sur les placements de SIX Group sur le marché monétaire, plus 0,68 %. Les produits d'intérêts provenant de ces comptes courants s'élèvent à 12 k€ (19 k€ en 2014).

Autres produits d'exploitation

La Société a refacturé aux filiales des services de traitement de données et d'autres services s'élevant à 4 135 k€ (3 541 k€ en 2014).

Dettes envers les entreprises liées

Aux 31 décembre 2015 et 2014, les dettes envers les entreprises liées se présentent comme suit :

	2015	2014
	€	€
SIX Group ⁽¹⁾	3 054	3 045
Autres entreprises liées ⁽²⁾	2 289	2 676
	5 343	5 721

- 1) Les sommes à payer aux sociétés de SIX Group sont liées à des emprunts auprès des sociétés de SIX Group portant intérêt à un taux établi en fonction du taux d'intérêt moyen réalisé sur les placements de SIX Group sur le marché monétaire, plus 0,68 %, pour un montant de 3 020 k€. Cet emprunt est remboursable à vue. Les charges d'intérêts sur ce prêt s'élèvent à 50 k€ (56 k€ en 2014).
- 2) Les sommes à payer aux autres entreprises liées représentent des comptes courants dus à des filiales de la Société portant intérêt à un taux établi en fonction du taux d'intérêt moyen réalisé sur les placements du marché monétaire de SIX Group, plus 0,68 %. Les charges d'intérêts sur ces comptes courants s'élèvent à 22 k€ (22 k€ 2014).

Charges provenant des entreprises liées

La Société a comptabilisé des frais de développement refacturés de 301 k€ (416 k€ en 2014) qui provenaient de SIX Payment Services UK Ltd et de 73 k€ (85 k€ en 2014) qui provenaient de SIX Payment Services Sweden AB.

Toutes les transactions intersociétés ont été conclues selon des conditions normales de marché.

Note 12 – Compte de régularisation (passif)

Les charges de régularisation en 2014 comprenaient exclusivement des locations relatives à l'exercice 2015, mais facturées par la Société en 2014. De tels produits n'existent pas en 2015, étant donné qu'il y a eu résiliation du contrat de location.

SIX Payment Services (Luxembourg) S.A.
Société Anonyme

Notes aux comptes annuels (suite)

Au 31 décembre 2015

(Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros, à moins d'indication contraire)

Note 13 – Chiffre d'affaires net

En 2015, le chiffre d'affaires de la Société (y compris l'hébergement et le stationnement) a totalisé 8 768 k€.

Les clients de la Société sont des entreprises internationales : 89 % des revenus de 2015 ont été générés en Europe (Norvège et Suisse y comprises) et seulement 1,3 % ont été générés au Luxembourg.

Le rôle principal de la Société est d'assurer le transfert des messages liés aux paiements électroniques du commerçant à l'acquéreur au moyen de terminaux de paiement, lesquels sont omniprésents dans les magasins, les stationnements, les hôtels et les restaurants partout dans le monde. Par conséquent, le rôle de la Société consiste à assurer le transfert sécurisé des informations sur les transactions du point de vente du commerçant à l'acquéreur. La Société facture ce service au commerçant.

Note 14 – Impôt et taxes

La Société est assujettie à tous les impôts et toutes les taxes applicables à une entreprise commerciale en vertu des lois du Luxembourg.

Note 15 – Autres intérêts à payer et charges

Ce poste porte principalement sur les pertes de change subies par la Société.

Note 16 – Charges exceptionnelles

Ce poste porte principalement sur les pertes exceptionnelles liées au client Hectronic.

Note 17 – Événements postérieurs à la date de clôture

Au 29 février 2016, SIX Payment Services Luxembourg S.A. a transféré ses actifs et ses passifs liés aux services d'Integra, y compris les quatre filiales, à 3C Payment Luxembourg S.A (une filiale détenue par la Société au 31 décembre 2015) pour une contrepartie de 3 855 k€, entraînant un profit à la cession d'actifs et de passifs de 5 018 k€. Le même jour, la Société a vendu 3C Payment Luxembourg S.A. pour une contrepartie de 4 M€, entraînant un profit à la cession de 114 k€. À la suite de cette transaction, la direction redéfinira un nouveau projet pour la Société au cours de 2016. Par conséquent, la direction a préparé les états financiers sur la base de continuité de l'exploitation.

**SIX Payment Services (Luxembourg) S.A.
10, rue Gabriel Lippmann
L-5365 Munsbach**

R.C.S. Luxembourg B 29.697

**Comptes annuels au 31 décembre 2016 et
rapport du réviseur d'entreprises agréé indépendant**

Table des matières

	Pages
Rapport du réviseur d'entreprises agréé indépendant	1 - 2
Comptes annuels	
- Bilan	3 - 7
- Compte de profits et pertes	8 - 9
- Notes aux comptes annuels	10 - 16

Rapport du réviseur d'entreprises agréé indépendant

Aux actionnaires de
SIX Payment Services (Luxembourg) S.A.
10, rue Gabriel Lippmann
Parc d'Activité Syrdall 2
L-5365 Munsbach

Rapport sur les comptes annuels

Conformément au mandat donné par l'assemblée générale des actionnaires du 27 juin 2016, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de SIX Payment Services (Luxembourg) S.A. (la « Société »), comprenant le bilan au 31 décembre 2016 et le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du conseil d'administration pour les comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires du Luxembourg relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à la préparation et à la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière de SIX Payment Services (Luxembourg) S.A. au 31 décembre 2016, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Ernst & Young
Société Anonyme
Cabinet de révision agréé

Gaël Denis

Luxembourg, le 8 mai 2017

Helpdesk Comptes annuels :

Tél. : (+352) 247 88 494
 Email : centralebilans@statec.etat.lu

N° RCSL : B29697

Matricule : 1988 2204 335

BILAN

Exercice du 01 01-01-2016 au 02 31-12-2016 (en 03 EUR)

SIX PAYMENT SERVICES (Luxembourg) S.A.

10, rue Gabriel Lippmann
 L-5365 Munsbach

ACTIF

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
A. Capital souscrit non versé	1101	101	102
I. Capital souscrit non appelé	1103	103	104
II. Capital souscrit appelé et non versé	1105	105	106
B. Frais d'établissement	1107	107	108
C. Actif immobilisé	1109	109 0,00	110 3 720 314,00
I. Immobilisations incorporelles	1111 3	111 0,00	112 2 483 337,00
1. Frais de développement	1113	113	114
2. Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été	1115	115 0,00	116 2 483 337,00
a) acquis à titre onéreux, sans devoir figurer sous C.I.3	1117	117 0,00	118 313 719,00
b) créés par l'entreprise elle-même	1119	119 0,00	120 2 169 618,00
3. Fonds de commerce, dans la mesure où il a été acquis à titre onéreux	1121	121	122
4. Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours	1123	123	124
II. Immobilisations corporelles	1125 4	125 0,00	126 540 977,00
1. Terrains et constructions	1127	127	128
2. Installations techniques et machines	1129	129	130

N° RCSL : B29697

Matricule : 1988 2204 335

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
3. Autres installations, outillage et mobilier	1131	131 0,00	132 540 977,00
4. Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	1133	133	134
III. Immobilisations financières	1135	135 0,00	136 696 000,00
1. Parts dans des entreprises liées	1137	137 0,00	138 696 000,00
2. Créances sur des entreprises liées	1139	139	140
3. Participations	1141	141	142
4. Créances sur des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation	1143	143	144
5. Titres ayant le caractère d'immobilisations	1145	145	146
6. Autres prêts	1147	147	148
D. Actif circulant	1151	151 4 101 872,00	152 5 565 847,00
I. Stocks	1153	153 0,00	154 122 617,00
1. Matières premières et consommables	1155	155	156
2. Produits en cours de fabrication	1157	157	158
3. Produits finis et marchandises	1159	159 0,00	160 122 617,00
4. Acomptes versés	1161	161	162
II. Créances	1163	163 122 051,00	164 4 129 674,00
1. Créances résultant de ventes et prestations de services	1165	165 320,00	166 3 582 652,00
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1167	167 320,00	168 3 582 652,00
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1169	169	170
2. Créances sur des entreprises liées	1171	171 90 706,00	172 440 370,00
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1173	173 90 706,00	174 440 370,00
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1175	175	176
3. Créances sur des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation	1177	177	178
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1179	179	180
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1181	181	182
4. Autres créances	1183	183 31 025,00	184 106 652,00
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1185	185 31 025,00	186 106 652,00
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1187	187	188

N° RCSL : B29697

Matricule : 1988 2204 335

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
III. Valeurs mobilières	1189 _____	189 _____	190 _____
1. Parts dans des entreprises liées	1191 _____	191 _____	192 _____
2. Actions propres ou parts propres	1209 _____	209 _____	210 _____
3. Autres valeurs mobilières	1195 _____	195 _____	196 _____
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	1197 _____	197 <u>3 979 821,00</u>	198 <u>1 313 556,00</u>
E. Comptes de régularisation	1199 _____	199 _____	200 <u>205 502,00</u>
TOTAL DU BILAN (ACTIF)		201 <u>4 101 872,00</u>	202 <u>9 491 663,00</u>

N° RCSL : B29697

Matricule : 1988 2204 335

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
A. Capitaux propres			
I. Capital souscrit	1301 _____ 6	301 _____ 3 663 623,00	302 _____ -600 990,00
II. Primes d'émission	1303 _____	303 _____ 255 000,00	304 _____ 255 000,00
III. Réserve de réévaluation	1305 _____	305 _____	306 _____
IV. Réserves	1307 _____	307 _____	308 _____
1. Réserve légale	1309 _____	309 _____ 54 145,00	310 _____ 54 145,00
2. Réserve pour actions propres ou parts propres	1311 _____	311 _____ 54 145,00	312 _____ 54 145,00
3. Réserves statutaires	1313 _____	313 _____	314 _____
4. Autres réserves, y compris la réserve de juste valeur	1315 _____	315 _____	316 _____
a) autres réserves disponibles	1429 _____	429 _____	430 _____
b) autres réserves non disponibles	1431 _____	431 _____	432 _____
V. Résultats reportés	1433 _____	433 _____	434 _____
VI. Résultat de l'exercice	1319 _____	319 _____ -910 135,00	320 _____ -1 255 652,00
VII. Acomptes sur dividendes	1321 _____	321 _____ 4 264 613,00	322 _____ 345 517,00
VIII. Subventions d'investissement en capital	1323 _____	323 _____	324 _____
	1325 _____	325 _____	326 _____
B. Provisions	1331 _____	331 _____ 2 917,00	332 _____ 0,00
1. Provisions pour pensions et obligations similaires	1333 _____	333 _____	334 _____
2. Provisions pour impôts	1335 _____	335 _____ 2 917,00	336 _____ 0,00
3. Autres provisions	1337 _____	337 _____	338 _____
C. Dettes	1435 _____ 7	435 _____ 435 332,00	436 _____ 10 092 653,00
1. Emprunts obligataires	1437 _____	437 _____	438 _____
a) Emprunts convertibles	1439 _____	439 _____	440 _____
i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1441 _____	441 _____	442 _____
ii) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1443 _____	443 _____	444 _____
b) Emprunts non convertibles	1445 _____	445 _____	446 _____
i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1447 _____	447 _____	448 _____
ii) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1449 _____	449 _____	450 _____
2. Dettes envers des établissements de crédit	1355 _____	355 _____	356 _____
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1357 _____	357 _____	358 _____
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1359 _____	359 _____	360 _____

N° RCSL : B29697

Matricule : 1988 2204 335

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
3. Acomptes reçus sur commandes pour autant qu'ils ne sont pas déduits des stocks de façon distincte	1361 _____	361 _____	362 _____
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1363 _____	363 _____	364 _____
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1365 _____	365 _____	366 _____
4. Dettes sur achats et prestations de services	1367 _____	367 _____ <u>331 524,00</u>	368 _____ <u>3 166 961,00</u>
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1369 _____	369 _____ <u>331 524,00</u>	370 _____ <u>3 166 961,00</u>
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1371 _____	371 _____	372 _____
5. Dettes représentées par des effets de commerce	1373 _____	373 _____	374 _____
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1375 _____	375 _____	376 _____
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1377 _____	377 _____	378 _____
6. Dettes envers des entreprises liées	1379 _____	379 _____ <u>46 075,00</u>	380 _____ <u>5 342 921,00</u>
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1381 _____	381 _____ <u>46 075,00</u>	382 _____ <u>5 342 921,00</u>
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1383 _____	383 _____	384 _____
7. Dettes envers des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation	1385 _____	385 _____	386 _____
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1387 _____	387 _____	388 _____
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1389 _____	389 _____	390 _____
8. Autres dettes	1451 _____	451 _____ <u>57 733,00</u>	452 _____ <u>1 582 771,00</u>
a) Dettes fiscales	1393 _____	393 _____	394 _____
b) Dettes au titre de la sécurité sociale	1395 _____	395 _____ <u>11 525,00</u>	396 _____ <u>316 866,00</u>
c) Autres dettes	1397 _____	397 _____ <u>46 208,00</u>	398 _____ <u>1 265 905,00</u>
i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1399 _____	399 _____ <u>46 208,00</u>	400 _____ <u>1 265 905,00</u>
ii) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1401 _____	401 _____	402 _____
D. Comptes de régularisation	1403 _____	403 _____ <u>0,00</u>	404 _____
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)		405 _____ <u>4 101 872,00</u>	406 _____ <u>9 491 663,00</u>

Helpdesk Comptes annuels :

Tél. : (+352) 247 88 494
Email : centralebilans@statec.etat.lu

N° RCSL : B29697

Matricule : 1988 2204 335

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Exercice du 01 01-01-2016 au 02 31-12-2016 (en 03 EUR)

SIX PAYMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

10, rue Gabriel Lippmann
L-5365 Munsbach

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
1. Chiffre d'affaires net	1701 _____ 8	701 _____ 1 512 550,00	702 _____ 8 767 507,00
2. Variation du stock de produits finis et en cours de fabrication	1703 _____	703 _____	704 _____
3. Travaux effectués par l'entreprise pour elle-même et portés à l'actif	1705 _____	705 _____ 180 000,00	706 _____ 1 151 301,00
4. Autres produits d'exploitation	1713 _____ 9	713 _____ 5 022 914,00	714 _____ 4 257 463,00
5. Matières premières et consommables et autres charges externes	1671 _____	671 _____ -1 174 068,00	672 _____ -6 268 702,00
a) Matières premières et consommables	1601 _____	601 _____ -297 853,00	602 _____ -2 007 384,00
b) Autres charges externes	1603 _____	603 _____ -876 215,00	604 _____ -4 261 318,00
6. Frais de personnel	1605 _____ 10	605 _____ -991 653,00	606 _____ -5 650 741,00
a) Salaires et traitements	1607 _____	607 _____ -888 317,00	608 _____ -5 049 130,00
b) Charges sociales	1609 _____	609 _____ -103 336,00	610 _____ -601 611,00
i) couvrant les pensions	1653 _____	653 _____	654 _____
ii) autres charges sociales	1655 _____	655 _____ -103 336,00	656 _____ -601 611,00
c) Autres frais de personnel	1613 _____	613 _____	614 _____
7. Corrections de valeur	1657 _____ 3,4	657 _____ -312 090,00	658 _____ -1 777 712,00
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	1659 _____	659 _____ -303 090,00	660 _____ -1 763 291,00
b) sur éléments de l'actif circulant	1661 _____	661 _____ -9 000,00	662 _____ -14 421,00
8. Autres charges d'exploitation	1621 _____	621 _____ -56 785,00	622 _____ -253 179,00

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

N° RCSL : B29697

Matricule : 1988 2204 335

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
9. Produits provenant de participations	1715 _____ 1	715 _____ 114 000,00	716 _____ 1 007 189,00
a) provenant d'entreprises liées	1717 _____	717 _____ 114 000,00	718 _____ 1 007 189,00
b) provenant d'autres participations	1719 _____	719 _____	720 _____
10. Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé	1721 _____	721 _____	722 _____
a) provenant d'entreprises liées	1723 _____	723 _____	724 _____
b) autres produits ne figurant pas sous a)	1725 _____	725 _____	726 _____
11. Autres intérêts et autres produits financiers	1727 _____	727 _____ -4 773,00	728 _____ 50 683,00
a) provenant d'entreprises liées	1729 _____	729 _____ 0,00	730 _____ 12 224,00
b) autres intérêts et produits financiers	1731 _____	731 _____ -4 773,00	732 _____ 38 459,00
12. Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	1663 _____	663 _____	664 _____
13. Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant	1665 _____	665 _____ 0,00	666 _____ -615 466,00
14. Intérêts et autres charges financières	1627 _____	627 _____ -14 540,00	628 _____ -306 207,00
a) concernant des entreprises liées	1629 _____	629 _____ -6 157,00	630 _____ -71 766,00
b) autres intérêts et charges financières	1631 _____	631 _____ -8 383,00	632 _____ -234 441,00
15. Impôts sur le résultat	1635 _____ 11	635 _____ -5 592,00	636 _____ 0,00
16. Résultat après impôts sur le résultat	1667 _____	667 _____ 4 269 963,00	668 _____ 362 136,00
17. Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16.	1637 _____	637 _____ -5 350,00	638 _____ -16 619,00
18. Résultat de l'exercice	1669 _____	669 _____ 4 264 613,00	670 _____ 345 517,00

Notes aux comptes annuels
Au 31 décembre 2016

Note 1 – Informations générales

3C Communications International S.A. a été constituée le 12 décembre 1988 au Grand-Duché de Luxembourg et est organisée sous la forme d'une société anonyme, de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 29.697 pour une durée illimitée. En septembre 2008, 3C Communications International S.A. a modifié sa raison sociale pour devenir Six Card Solutions Luxembourg S.A. Le 19 juin 2012, les actionnaires ont adopté une résolution qui visait à changer la raison sociale de SIX Card Solutions Luxembourg S.A pour qu'elle devienne SIX Payment Services Luxembourg S.A. (la « Société »). Le siège social de la Société est établi au 10, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, au Luxembourg.

Au 29 février 2016 (la « date de la transaction »), lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SIX Payment Services (Luxembourg) S.A., tous les actifs et les passifs de la Société, regroupés sous un secteur d'activité constitué en services de paiement sans numéraires (les services Integra), y compris ses quatre filiales, ont été transférés (le « transfert ») à 3C Payments Luxembourg S.A. (une filiale détenue par la Société au 31 décembre 2015) pour une contrepartie de 3 855 M€. Le même jour, la Société a vendu 3C Payment Luxembourg S.A. et les débiteurs qu'elle détenait en regard de cette dernière à Tribus S.A. (l'« acheteur ») pour une contrepartie de 4 M€.

À la suite du transfert, la direction a décidé que la Société offrirait des services administratifs aux sociétés du groupe. Par conséquent, la direction a préparé les comptes annuels sur la base de continuité de l'exploitation.

L'objectif de la Société est d'offrir une gamme de produits et de services modulaires liés aux transactions de paiement électronique par cartes. Elle offre également des services d'administration et de commercialisation aux entreprises dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie de son groupe de sociétés.

La Société peut également détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans de entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toute autre forme de placement, acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière et transférer par vente, échange ou autrement des titres de quelque nature que ce soit, et administrer, contrôler et accroître son portefeuille.

La Société peut de plus garantir ou octroyer des prêts ou aider les entreprises dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie de son groupe de sociétés.

Les comptes de la Société sont inclus dans les comptes consolidés de SIX Group Ltd, constituant le plus grand ensemble d'entreprises dont la Société fait partie en tant que société liée. Les comptes annuels consolidés de SIX Group Ltd peuvent être obtenus à son siège social, dont l'adresse est Selnaustrasse 30, CH 8001 Zurich (Suisse).

L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Notes des comptes annuels (suite)
Au 31 décembre 2016

Note 2 – Résumé des principales méthodes comptables

2.1 – Présentation et base des comptes annuels

Les comptes annuels de la Société ont été établis selon les lois et règlements du Grand-Duché de Luxembourg et selon les principes comptables généralement reconnus du Luxembourg conformément à la *Loi du 19 décembre 2002*, en sa version modifiée.

Les méthodes comptables et les règles d'évaluation sont, outre les règles imposées par la loi, déterminées et appliquées par le conseil d'administration.

La préparation des comptes annuels exige de la direction qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des comptes annuels, ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges au cours de la période de présentation de l'information financière. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

2.2 – Modification à la présentation du bilan et du compte de profits et pertes

La *Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales* et la *Loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises* ont été modifiées le 10 août 2016. Par conséquent, certains chiffres comparatifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été reclassés pour rendre leur présentation comparable à la présentation au 31 décembre 2016. Ces reclassements n'ont pas d'incidence sur le montant net des capitaux propres attribuables aux actionnaires ni sur les comptes de profits et pertes de la Société au 31 décembre 2015.

2.3 – Résumé des principales méthodes comptables

Les principales règles d'évaluation appliquées par la Société sont les suivantes :

2.3.1 – Conversion des postes en devises

Les transactions libellées dans une devise autre que l'euro (€) sont converties en euros aux cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs immobilisés libellés dans une devise autre que l'euro sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de transaction. À la date de clôture, ces actifs restent convertis aux cours de change historiques.

Les avoirs en banque sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les profits ou pertes de change sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes de l'exercice.

Les actifs et les passifs circulants sont convertis sur une base individuelle respectivement au plus bas ou au plus haut de leur valeur convertie au cours de change historique ou de leur valeur déterminée en fonction des cours de change en vigueur à la date de clôture. Lorsqu'il existe un lien économique entre un actif et un passif, ceux-ci sont évalués globalement selon la méthode décrite ci-dessus. Les profits et pertes de change réalisés ainsi que les pertes de change latentes sont comptabilisés au compte de profits et pertes. Les profits de change latents ne sont pas comptabilisés.

Notes des comptes annuels (suite)
Au 31 décembre 2016

2.3.2 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles à durée de vie économique utile limitée sont évaluées au coût d'acquisition, qui comprend les frais accessoires, ou au coût de revient. Les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée de vie économique estimée. Si la Société considère que les immobilisations incorporelles ont subi une diminution de valeur de nature durable, une correction de valeur est comptabilisée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les immobilisations incorporelles représentent essentiellement les coûts associés aux licences et au développement de logiciels. Les dépenses portées à l'actif comprennent les coûts directs engagés auprès de tiers ainsi que les coûts de la main-d'œuvre directe et des avantages sociaux.

Lorsque le développement est terminé et que l'actif est prêt à être utilisé, les coûts sont classés adéquatement dans les immobilisations incorporelles et commencent à être amortis.

Les taux et méthodes d'amortissement appliqués sont les suivants :

	Taux d'amortissement	Méthode d'amortissement
Concessions, brevets, licences	20 % – 33 %	Méthode linéaire

2.3.3 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires, ou au coût de revient. Elles sont amorties sur la base de leur durée de vie économique utile estimée. Si la Société considère qu'une immobilisation corporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une correction de valeur est comptabilisée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les taux et méthodes d'amortissement appliqués sont les suivants :

	Taux d'amortissement	Méthode d'amortissement
Équipement	33,33 % -100 %	Méthode linéaire

2.3.4 – Immobilisations financières

Les parts dans des entreprises liées sont évaluées au coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires. Si la Société considère qu'une immobilisation financière a subi une diminution de valeur de nature durable, une correction de valeur est comptabilisée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Notes des comptes annuels (suite)
Au 31 décembre 2016

2.3.5 – Stocks

Le matériel informatique et les terminaux détenus en vue de la vente aux clients sont comptabilisés au prix d'acquisition, ou si elle est moins élevée, à la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal des activités diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts de vente estimés. La Société évalue les stocks selon la méthode du coût moyen pondéré. Une correction de valeur est enregistrée si la valeur nette de réalisation est inférieure au prix d'acquisition. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.3.6 – Créances

Les créances sont comptabilisées à la valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les créances sur des entreprises liées sont comptabilisées après que la Société a fourni des services administratifs aux sociétés du groupe.

2.3.8 – Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture, sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

Des provisions sont également constituées pour couvrir des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou dans un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture, sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

2.3.9 – Dettes

Les dettes sont comptabilisées à la valeur de remboursement.

2.3.10 – Comptabilisation des produits

Les produits sont comptabilisés à la livraison des biens ou à la prestation des services offerts par la Société. Le chiffre d'affaires net comprend les montants résultant de la vente de produits et de la prestation de services dans le cours normal des activités de la Société, déduction faite des réductions sur ventes, ainsi que de la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres taxes directement liées au chiffre d'affaires.

SIX Payment Services (Luxembourg) S.A.
Société Anonyme

Notes des comptes annuels (suite)
Au 31 décembre 2016

Note 3 – Immobilisations incorporelles

Les variations liées aux concessions, aux brevets, aux licences, aux marques de commerce ainsi qu'aux droits et aux activités similaires au cours de l'exercice se présentent comme suit :

	Acquis à titre onéreux €	Créé par l'entreprise elle-même €	TOTAL 2016 €	TOTAL 2015 €
Valeur brute au début de l'exercice	1 956 000,00	4 711 000,00	6 667 000,00	4 998 000,00
Entrées au cours de l'exercice	12 140,00	228 113,00	240 253,00	1 669 000,00
Sorties au cours de l'exercice	(1 968 140,00)	(4 939 113,00)	(6 907 253,00)	-
Valeur brute à la fin de l'exercice	-	-	-	6 667 000,00
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	(1 642 000,00)	(2 541 000,00)	(4 183 000,00)	(2 686 000,00)
Corrections de valeur de l'exercice	(38 860,00)	(212 964,00)	(251 824,00)	(1 497 000,00)
Reprises de corrections de valeur	-	-	-	-
Sorties au cours de l'exercice	1 680 860,00	2 753 964,00	4 434 824,00	-
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	-	-	-	(4 183 000,00)
Valeur nette à la fin de l'exercice	-	-	-	2 484 000,00

Note 4 – Immobilisations corporelles

Les variations liées aux agencements et installations, aux outils et à l'équipement au cours de l'exercice se présentent comme suit :

	2016 €	2015 €
Valeur brute au début de l'exercice	2 268 000,00	1 880 000,00
Entrées au cours de l'exercice	4 950,00	388 000,00
Sorties au cours de l'exercice	(2 272 950,00)	-
Valeur brute à la fin de l'exercice	-	2 268 000,00
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	(1 727 000,00)	(1 461 000,00)
Corrections de valeur de l'exercice	(51 266,00)	(266 000,00)
Reprises de corrections de valeur	-	-
Sorties	1 675 734,00	-
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	-	(1 727 000,00)
Valeur nette à la fin de l'exercice	-	541 000,00

Note 5 – Parts dans des entreprises liées

Le 29 février 2016, la Société a transféré les services d'Integra à 3C Payments Luxembourg S.A. (une filiale en propriété exclusive de la Société). Cette transaction comprenait le transfert de tous les actifs (y compris les participations) et passifs de la Société à la valeur comptable pour une contrepartie de 3 855 M€. Par suite de cette transaction, la Société a comptabilisé un profit de 4 409 967 € aux autres résultats d'exploitation. Le même jour, des débiteurs de 3 855 M€ et une participation de 31 k€ dans 3C Payment Luxembourg S.A ont été vendus à Tribus S.A. pour une contrepartie de 4 M€, entraînant un profit de 114 k€ comptabilisé comme un produit provenant de participations provenant d'entreprises liées.

SIX Payment Services (Luxembourg) S.A.
Société Anonyme

Notes des comptes annuels (suite)
Au 31 décembre 2016

Les fluctuations des parts dans des entreprises liées pour l'exercice se présentent comme suit :

	2016 EUR	2015 EUR
Valeur brute au début de l'exercice	4 531 000,00	4 500 000,00
Entrées au cours de l'exercice	-	31 000,00
Sorties au cours de l'exercice	(4 531 000,00)	-
Incidence du transfert	-	-
Valeur brute à la fin de l'exercice	-	4 531 000,00
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	(3 835 000,00)	(3 675 000,00)
Corrections de valeur de l'exercice	-	(615 000,00)
Reprises de corrections de valeur	-	455 000,00
Sorties	3 835 000,00	-
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	-	(3 835 000,00)
Valeur nette à la fin de l'exercice	-	696 000,00

Nom de la société	Pourcentage de participation à la date de transfert	Valeur historique €
SIX Payment Services USA Corp	100 %	-
SIX Card Solutions Payment GmbH	100 %	1 534 000,00
SIX Payment Services Sweden AB	100 %	2 966 000,00
SIX Payment Services UK Ltd	100 %	-
3C Payment Luxembourg S.A.	100 %	31 000
Valeur cumulée au 31/12/2015		4 531 000,00

Note 6 – Capitaux propres

a) *Capital souscrit*

Aux 31 décembre 2016 et 2015, le capital souscrit et entièrement libéré de la Société s'établissait à 255 k€ et était composé de 1 700 actions ordinaires sans valeur nominale.

b) *Réserve légale*

Au Luxembourg, sur les bénéfices nets réalisés, il doit être prélevé annuellement 5 % du résultat net annuel pour constituer le fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social émis. Ce fonds de réserve ne peut être distribué.

Note 7 – Dettes

Aucune dette ne vient à échéance après plus de cinq ans.

Les dettes envers les entreprises liées sont principalement remboursables à SIX Payment Services (Europe) S.A.

Note 8 – Chiffre d'affaires net

Jusqu'à la date de transaction, le rôle principal de la Société était de transférer les messages de paiement électronique du commerçant à l'acquéreur au moyen de terminaux de paiement, lesquels se trouvent partout dans les magasins, stationnements, hôtels et restaurants dans le monde entier. Par conséquent, le rôle de la Société consistait à assurer le transfert sécurisé des données sur les transactions du point de vente du commerçant à l'acquéreur. Ces transactions étaient facturées par la Société. Depuis la date de transaction, la Société offre des services administratifs aux sociétés du groupe pour un montant se chiffrant à 42 775 €.

SIX Payment Services (Luxembourg) S.A.
Société Anonyme

Notes des comptes annuels (suite)
Au 31 décembre 2016

Note 9 – Autres produits d'exploitation

Au 31 décembre 2016, la Société a refacturé ses filiales pour des services de traitement de données et d'autres services s'élevant à 613 259 € (4 135 000 € en 2015).

Note 10 – Frais de personnel

Le nombre moyen d'employés permanents s'élevait à 12 (66 en 2015) au cours de la période considérée.

Note 11 – Impôt

La Société est assujettie à tous les impôts et à toutes les taxes applicables à une entreprise commerciale en vertu des lois du Luxembourg.

Note 12 – Engagements et éventualités

À la suite du transfert, les passifs éventuels et les deux garanties bancaires qui existaient au 31 décembre 2015 ont été transférés à l'acheteur.

Au 31 décembre 2016, la Société n'a aucun engagement ni aucun passif éventuel.

Note 13 – Événements postérieurs à la date de clôture

Aucun événement postérieur à la date de clôture n'était survenu à la date d'approbation de ces comptes annuels.

**SIX Payment Services (Luxembourg) S.A.
10, rue Gabriel Lippmann
L-5365 Munsbach**

R.C.S. Luxembourg B 29.697

**Comptes annuels au 31 décembre 2017 et
rapport du réviseur d'entreprises agréé indépendant**

Table des matières

	Pages
Rapport du réviseur d'entreprises agréé indépendant	1 - 3
Comptes annuels	
- Bilan	4 - 8
- Compte de profits et pertes	9 - 10
- Notes aux comptes annuels	11 - 15

Rapport du réviseur d'entreprises agréé indépendant

À l'actionnaire de
Six Payment Services (Luxembourg) S.A.
10, rue Gabriel Lippmann
L-5365 Munsbach

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de SIX Payment Services (Luxembourg) S.A. (la « Société »), comprenant le bilan au 31 décembre 2017, le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, les notes aux comptes annuels et un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats d'exploitation pour l'exercice clos à cette date conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon la *Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit* (la « Loi du 23 juillet 2016 ») et les normes internationales d'audit (« ISA ») telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette loi et de ces normes sont plus amplement décrites à la section Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels du présent rapport. Nous nous sommes acquittés aux règles sur l'indépendance et aux autres règles de déontologie du code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le « code de l'IESBA »), tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilité du conseil d'administration et des responsables de la gouvernance pour les comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires du Luxembourg relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux normes ISA adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Société à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young
Société Anonyme
Cabinet de révision agréé

Gaël Denis

Luxembourg, le XX mai 2018

Helpdesk Comptes annuels :

Tél. : (+352) 247 88 494
 Email : centralebilans@statec.etat.lu

N° RCSL : B29697

Matricule : 1988 2204 335

BILAN

Exercice du 01 01-01-2017 **au** 02 31-12-2017 (en 03 EUR)

SIX PAYMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

10, rue Gabriel Lippmann
 L-5365 Munsbach

ACTIF

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
A. Capital souscrit non versé	1101 _____	101 _____	102 _____
I. Capital souscrit non appelé	1103 _____	103 _____	104 _____
II. Capital souscrit appelé et non versé	1105 _____	105 _____	106 _____
B. Frais d'établissement	1107 _____	107 _____	108 _____
C. Actif immobilisé	1109 _____	109 _____	110 _____ 0,00
I. Immobilisations incorporelles	1111 _____	111 _____	112 _____ 0,00
1. Frais de développement	1113 _____	113 _____	114 _____
2. Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été	1115 _____	115 _____	116 _____ 0,00
a) acquis à titre onéreux, sans devoir figurer sous C.I.3	1117 _____	117 _____	118 _____ 0,00
b) créés par l'entreprise elle-même	1119 _____	119 _____	120 _____ 0,00
3. Fonds de commerce, dans la mesure où il a été acquis à titre onéreux	1121 _____	121 _____	122 _____
4. Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours	1123 _____	123 _____	124 _____
II. Immobilisations corporelles	1125 _____	125 _____	126 _____ 0,00
1. Terrains et constructions	1127 _____	127 _____	128 _____
2. Installations techniques et machines	1129 _____	129 _____	130 _____

N° RCSL : B29697

Matricule : 1988 2204 335

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
3. Autres installations, outillage et mobilier	1131	131	132 0,00
4. Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	1133	133	134
III. Immobilisations financières	1135	135	136 0,00
1. Parts dans des entreprises liées	1137	137	138 0,00
2. Créances sur des entreprises liées	1139	139	140
3. Participations	1141	141	142
4. Créances sur des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation	1143	143	144
5. Titres ayant le caractère d'immobilisations	1145	145	146
6. Autres prêts	1147	147	148
D. Actif circulant	1151	151 1 228 475,00	152 4 101 872,00
I. Stocks	1153	153	154 0,00
1. Matières premières et consommables	1155	155	156
2. Produits en cours de fabrication	1157	157	158
3. Produits finis et marchandises	1159	159	160 0,00
4. Acomptes versés	1161	161	162
II. Créances	1163	163 434 954,00	164 122 051,00
1. Créances résultant de ventes et prestations de services	1165	165 0,00	166 320,00
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1167	167 0,00	168 320,00
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1169	169	170
2. Créances sur des entreprises liées	1171	171 429 360,00	172 90 706,00
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1173	173 429 360,00	174 90 706,00
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1175	175	176
3. Créances sur des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation	1177	177	178
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1179	179	180
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1181	181	182
4. Autres créances	1183	183 5 594,00	184 31 025,00
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1185	185 5 594,00	186 31 025,00
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1187	187	188

N° RCSL : B29697

Matricule : 1988 2204 335

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
III. Valeurs mobilières	1189 _____	189 _____	190 _____
1. Parts dans des entreprises liées	1191 _____	191 _____	192 _____
2. Actions propres ou parts propres	1209 _____	209 _____	210 _____
3. Autres valeurs mobilières	1195 _____	195 _____	196 _____
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	1197 _____	197 _____ 793 521,00	198 _____ 3 979 821,00
E. Comptes de régularisation	1199 _____	199 _____	200 _____
TOTAL DU BILAN (ACTIF)		201 _____ 1 228 475,00	202 _____ 4 101 872,00

N° RCSL : B29697

Matricule : 1988 2204 335

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
A. Capitaux propres	1301 _____ 4	301 _____ 899 191,00	302 _____ 3 663 623,00
I. Capital souscrit	1303 _____	303 _____ 255 000,00	304 _____ 255 000,00
II. Primes d'émission	1305 _____	305 _____	306 _____
III. Réserve de réévaluation	1307 _____	307 _____	308 _____
IV. Réserves	1309 _____	309 _____ 54 145,00	310 _____ 54 145,00
1. Réserve légale	1311 _____	311 _____ 54 145,00	312 _____ 54 145,00
2. Réserve pour actions propres ou parts propres	1313 _____	313 _____	314 _____
3. Réserves statutaires	1315 _____	315 _____	316 _____
4. Autres réserves, y compris la réserve de juste valeur	1429 _____	429 _____	430 _____
a) autres réserves disponibles	1431 _____	431 _____	432 _____
b) autres réserves non disponibles	1433 _____	433 _____	434 _____
V. Résultats reportés	1319 _____	319 _____ 554 478,00	320 _____ -910 135,00
VI. Résultat de l'exercice	1321 _____	321 _____ 35 568,00	322 _____ 4 264 613,00
VII. Acomptes sur dividendes	1323 _____	323 _____	324 _____
VIII. Subventions d'investissement en capital	1325 _____	325 _____	326 _____
B. Provisions	1331 _____	331 _____ 0,00	332 _____ 2 917,00
1. Provisions pour pensions et obligations similaires	1333 _____	333 _____	334 _____
2. Provisions pour impôts	1335 _____	335 _____ 0,00	336 _____ 2 917,00
3. Autres provisions	1337 _____	337 _____	338 _____
C. Dettes	1435 _____	435 _____ 329 284,00	436 _____ 435 332,00
1. Emprunts obligataires	1437 _____	437 _____	438 _____
a) Emprunts convertibles	1439 _____	439 _____	440 _____
i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1441 _____	441 _____	442 _____
ii) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1443 _____	443 _____	444 _____
b) Emprunts non convertibles	1445 _____	445 _____	446 _____
i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1447 _____	447 _____	448 _____
ii) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1449 _____	449 _____	450 _____
2. Dettes envers des établissements de crédit	1355 _____	355 _____	356 _____
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1357 _____	357 _____	358 _____
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1359 _____	359 _____	360 _____

N° RCSL : B29697

Matricule : 1988 2204 335

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
3. Acomptes reçus sur commandes pour autant qu'ils ne sont pas déduits des stocks de façon distincte	1361 _____	361 _____	362 _____
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1363 _____	363 _____	364 _____
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1365 _____	365 _____	366 _____
4. Dettes sur achats et prestations de services	1367 _____	367 _____ 68 500,00	368 _____ 331 524,00
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1369 _____ 5	369 _____ 68 500,00	370 _____ 331 524,00
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1371 _____	371 _____	372 _____
5. Dettes représentées par des effets de commerce	1373 _____	373 _____	374 _____
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1375 _____	375 _____	376 _____
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1377 _____	377 _____	378 _____
6. Dettes envers des entreprises liées	1379 _____	379 _____ 58 270,00	380 _____ 46 075,00
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1381 _____ 6	381 _____ 58 270,00	382 _____ 46 075,00
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1383 _____	383 _____	384 _____
7. Dettes envers des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation	1385 _____	385 _____	386 _____
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1387 _____	387 _____	388 _____
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1389 _____	389 _____	390 _____
8. Autres dettes	1451 _____	451 _____ 202 514,00	452 _____ 57 733,00
a) Dettes fiscales	1393 _____	393 _____ 0,00	394 _____
b) Dettes au titre de la sécurité sociale	1395 _____	395 _____ 21 863,00	396 _____ 11 525,00
c) Autres dettes	1397 _____	397 _____ 180 651,00	398 _____ 46 208,00
i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1399 _____	399 _____ 180 651,00	400 _____ 46 208,00
ii) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1401 _____	401 _____	402 _____
D. Comptes de régularisation	1403 _____	403 _____	404 _____ 0,00
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)		405 _____ 1 228 475,00	406 _____ 4 101 872,00

Helpdesk Comptes annuels :

Tél. : (+352) 247 88 494
Email : centralebilans@statec.etat.lu

N° RCSL : B29697

Matricule : 1988 2204 335

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Exercice du 01 01-01-2017 au 02 31-12-2017 (en 03 EUR)

SIX PAYMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

10, rue Gabriel Lippmann
L-5365 Munsbach

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
1. Chiffre d'affaires net	1701 _____ 7	701 _____ 1 196 349,00	702 _____ 1 512 550,00
2. Variation du stock de produits finis et en cours de fabrication	1703 _____	703 _____	704 _____
3. Travaux effectués par l'entreprise pour elle-même et portés à l'actif	1705 _____	705 _____ 0,00	706 _____ 180 000,00
4. Autres produits d'exploitation	1713 _____ 8	713 _____ 5 311,00	714 _____ 5 022 914,00
5. Matières premières et consommables et autres charges externes	1671 _____	671 _____ -399 167,00	672 _____ -1 174 068,00
a) Matières premières et consommables	1601 _____	601 _____	602 _____ -297 853,00
b) Autres charges externes	1603 _____	603 _____ -399 167,00	604 _____ -876 215,00
6. Frais de personnel	1605 _____ 9	605 _____ -665 810,00	606 _____ -991 653,00
a) Salaires et traitements	1607 _____	607 _____ -580 102,00	608 _____ -888 317,00
b) Charges sociales	1609 _____	609 _____ -85 708,00	610 _____ -103 336,00
i) couvrant les pensions	1653 _____	653 _____	654 _____
ii) autres charges sociales	1655 _____	655 _____ -85 708,00	656 _____ -103 336,00
c) Autres frais de personnel	1613 _____	613 _____	614 _____
7. Corrections de valeur	1657 _____	657 _____ 0,00	658 _____ -312 090,00
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	1659 _____	659 _____ 0,00	660 _____ -303 090,00
b) sur éléments de l'actif circulant	1661 _____	661 _____ 0,00	662 _____ -9 000,00
8. Autres charges d'exploitation	1621 _____	621 _____ -47 040,00	622 _____ -56 785,00

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

N° RCSL : B29697

Matricule : 1988 2204 335

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
9. Produits provenant de participations	1715	0,00	114 000,00
a) provenant d'entreprises liées	1717	0,00	114 000,00
b) provenant d'autres participations	1719		
10. Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé	1721		
a) provenant d'entreprises liées	1723		
b) autres produits ne figurant pas sous a)	1725		
11. Autres intérêts et autres produits financiers	1727	-31,00	-4 773,00
a) provenant d'entreprises liées	1729		0,00
b) autres intérêts et produits financiers	1731	-31,00	-4 773,00
12. Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	1663		
13. Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant	1665		0,00
14. Intérêts et autres charges financières	1627	-5 551,00	-14 540,00
a) concernant des entreprises liées	1629		-6 157,00
b) autres intérêts et charges financières	1631	-5 551,00	-8 383,00
15. Impôts sur le résultat	1635	-1 899,00	-5 592,00
16. Résultat après impôts sur le résultat	1667	82 162,00	4 269 963,00
17. Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16.	1637	-46 594,00	-5 350,00
18. Résultat de l'exercice	1669	35 568,00	4 264 613,00

SIX Payment Services (Luxembourg) S.A.
Société Anonyme

Notes aux comptes annuels

Au 31 décembre 2017

Note 1 – Informations générales

3C Communications International S.A. a été constituée le 12 décembre 1988 au Grand-Duché de Luxembourg et est organisée sous la forme d'une société anonyme, de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 29.697 pour une durée illimitée. En septembre 2008, 3C Communications International S.A. a modifié sa raison sociale pour devenir Six Card Solutions Luxembourg S.A. Le 19 juin 2012, les actionnaires ont adopté une résolution qui visait à changer la raison sociale de SIX Card Solutions Luxembourg S.A pour qu'elle devienne SIX Payment Services Luxembourg S.A. (la « Société »). Le siège social de la Société est établi au 10, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, au Luxembourg.

Au 29 février 2016 (la « Date de la transaction »), lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SIX Payment Services (Luxembourg) S.A., tous les actifs et les passifs de la Société, regroupés sous un secteur d'activité constitué en services de paiement sans numéraires (les services Integra), y compris ses quatre filiales, ont été transférés (le « Transfert »), à 3C Payments Luxembourg S.A. (une filiale détenue par la Société au 31 décembre 2015) pour une contrepartie de 3 855 M€. Le même jour, la Société a vendu 3C Payment Luxembourg S.A. et les débiteurs qu'elle détenait en regard de cette dernière à Tribus S.A. (l'« Acheteur ») pour une contrepartie de 4 M€.

À la suite du Transfert, la direction a décidé que la Société offrirait des services administratifs aux sociétés du groupe. Par conséquent, la direction a préparé les comptes annuels sur la base de continuité de l'exploitation.

L'objectif de la Société est d'offrir une gamme de produits et de services modulaires liés aux transactions de paiement électronique par cartes. Elle offre également des services d'administration et de commercialisation aux entreprises dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie de son groupe de sociétés.

La Société peut également détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans de entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toute autre forme de placement, acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière et transférer par vente, échange ou autrement des titres de quelque nature que ce soit, et administrer, contrôler et accroître son portefeuille.

La Société peut de plus garantir ou octroyer des prêts ou aider les entreprises dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie de son groupe de sociétés.

Les comptes de la Société sont inclus dans les comptes consolidés de SIX Group Ltd, constituant le plus grand ensemble d'entreprises dont la Société fait partie en tant que société liée. Les comptes annuels consolidés de SIX Group Ltd peuvent être obtenus à son siège social, dont l'adresse est Pfingstweidstrasse 110 CH 8005 Zurich (Suisse).

L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Notes aux comptes annuels (suite)
Au 31 décembre 2017

Note 2 – Résumé des principales méthodes comptables

2.1 – Présentation et base des comptes annuels

Les comptes annuels de la Société ont été établis selon les lois et règlements du Grand-Duché de Luxembourg et selon les principes comptables généralement reconnus du Luxembourg conformément à la *Loi du 19 décembre 2002*, en sa version modifiée.

Les méthodes comptables et les règles d'évaluation sont, outre les règles imposées par la loi, déterminées et appliquées par le conseil d'administration.

La préparation des comptes annuels exige de la direction qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des comptes annuels, ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges au cours de la période de présentation de l'information financière. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

2.2 – Résumé des principales méthodes comptables

Les principales règles d'évaluation appliquées par la Société sont les suivantes :

2.2.1 – Conversion des postes en devises

Les transactions libellées dans une devise autre que l'euro (€) sont converties en euros aux cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs immobilisés libellés dans une devise autre que l'euro sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de transaction. À la date de clôture, ces actifs restent convertis aux cours de change historiques.

Les avoirs en banque sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les profits ou pertes de change sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes de l'exercice.

Les actifs et les passifs circulants sont convertis sur une base individuelle respectivement au plus bas ou au plus haut de leur valeur convertie au cours de change historique ou de leur valeur déterminée en fonction des cours de change en vigueur à la date de clôture. Lorsqu'il existe un lien économique entre un actif et un passif, ceux-ci sont évalués globalement selon la méthode décrite ci-dessus. Les profits et pertes de change réalisés ainsi que les pertes de change latentes sont comptabilisés au compte de profits et pertes. Les profits de change latents ne sont pas comptabilisés.

2.2.2 – Créances

Les créances sont comptabilisées à la valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les créances sur des entreprises liées sont comptabilisées après que la Société a fourni des services administratifs aux sociétés du groupe.

Notes aux comptes annuels (suite)
Au 31 décembre 2017

Note 2 – Résumé des principales méthodes comptables (suite)

2.2.7 – Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture, sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

Des provisions sont également constituées pour couvrir des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou dans un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture, sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

2.2.4 – Dettes

Les dettes sont comptabilisées à la valeur de remboursement.

2.2.5 – Comptabilisation des produits

Les produits sont comptabilisés à la livraison des biens ou à la prestation des services offerts par la Société. Le chiffre d'affaires net comprend les montants résultant de la vente de produits et de la prestation de services dans le cours normal des activités de la Société, déduction faite des réductions sur ventes, ainsi que de la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres taxes directement liées au chiffre d'affaires.

Note 3 – Créances sur des entreprises liées

Créances sur des entreprises liées dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an

Les créances sur des entreprises se présentent comme suit :

	2017	2016
Cetrel Securities S.A.	0	3 417
SIX Financial Information Belgique S.A.	26 432	2 058
SIX Financial Information Deutschland GmbH	14 970	2 765
SIX Financial Information Luxembourg S.A.	32 766	2 766
SIX Financial Information Nederland B.V.	5 249	417
SIX Payment Services (Europe) S.A.	339 519	76 404
SIX Payment Services (Germany) GmbH	10 423	2 879
Total des créances sur des entreprises liées	429 359	90 706

SIX Payment Services (Luxembourg) S.A.
Société Anonyme

Notes aux comptes annuels (suite)
Au 31 décembre 2017

Note 4 – Capitaux propres

a) *Capital souscrit*

Aux 31 décembre 2017 et 2016, le capital souscrit et entièrement libéré de la Société s'établissait à 255 k€ et était composé de 1 700 actions ordinaires sans valeur nominale.

b) *Réserve légale*

Au Luxembourg, sur les bénéfices nets réalisés, il doit être prélevé annuellement 5 % du résultat net annuel pour constituer le fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social émis. Ce fonds de réserve ne peut être distribué.

c) *Dividende*

Lors de l'assemblée générale annuelle de l'unique actionnaire de la Société tenue le 15 mai 2017, il a été décidé par résolution de distribuer un dividende de 2 800 000 €.

Note 5 – Dettes

Aucune dette ne vient à échéance après plus de cinq ans.

Note 6 – Dettes envers les entreprises liées

Dettes envers les entreprises liées dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an

Les dettes envers les entreprises liées se présentent comme suit :

	2017	2016
SIX Group Services AG	1 498	0
SIX Payment Services (Europe) S.A.	56 772	46 075
Total des dettes envers les entreprises liées	58 270	46 075

Note 7 – Chiffre d'affaires net

Depuis la date de transaction, la Société offre des services administratifs aux sociétés du groupe pour un montant se chiffrant à 1 196 348 €.

Note 8 – Autres produits d'exploitation

Au 31 décembre 2017, la Société a refacturé à ses filiales d'autres services s'élevant à 5 311 € (613 259 € en 2016).

Note 9 – Frais de personnel

Le nombre moyen d'employés permanents s'élevait à 5 (12 en 2016) au cours de la période considérée.

SIX Payment Services (Luxembourg) S.A.
Société Anonyme

Notes aux comptes annuels (suite)
Au 31 décembre 2017

Note 10 – Impôts

La Société est assujettie à tous les impôts et à toutes les taxes applicables à une entreprise commerciale en vertu des lois du Luxembourg.

Note 11 – Engagements et éventualités

Au 31 décembre 2017, la Société a un engagement relatif à une location de voiture qui s'élève à 15 300 € (0 € en 2016). La Société n'a aucun passif éventuel.

Note 12 – Événements postérieurs à la date de clôture

Aucun événement postérieur à la date de clôture n'était survenu à la date d'approbation de ces comptes annuels par le conseil d'administration.

ANNEXE 6
Comptes non audités des Sociétés Apportées au 30 juin 2018

Bilan au 30 juin 2018 du Groupe Apporté en IFRS, selon la présentation du Groupe Worldline

CHFm	Données IFRS							Ajustements relatifs à l'Activité Détournée Suisse et l'intégration des activités DGI et DFS intégrées	Données agrégées du Groupe Apporté en présentation pro forma
	SIX AT HOLD.	SPS LUX	SPS EU	SPS CH	Autres sociétés acquises	Total	Ajustements aux normes IFRS et ajustements de consolidation		
Goodwill	-	-	5,0	132,7	-	137,8	-	137,8	
Immobilisations incorporelles	-	-	28,6	58,2	8,8	95,5	-	95,5	
Immobilisations corporelles	-	-	7,3	9,6	12,3	29,2	-	29,2	
Actifs financiers non courants	-	-	-	39,9	0,3	40,2	-	40,2	
Autres actifs non courants	67,8	0,0	6,2	5,5	3,4	83,0	-	83,0	
Total des actifs non courants	67,8	0,0	47,1	245,9	24,9	385,7	-	385,7	
Actifs liés aux activités d'intermédiation	-	-	326,0	631,1	102,6	1 059,8	-	1 133,1	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32,3	0,5	24,8	110,8	92,7	261,1	73,3	187,8	
Autres actifs courants	1,4	0,2	48,5	160,7	132,9	343,6	(73,3)	187,8	
Total des actifs courants	33,7	0,7	399,3	902,6	328,2	1 664,5	17,1	1 682,3	
TOTAL DE L'ACTIF	101,5	0,8	446,4	1 148,4	353,1	2 050,2	17,1	2 068,0	
Capital social	(0,0)	(0,3)	(2,1)	(6,5)	(21,7)	(30,6)	-	(30,6)	
Primes	(36,5)	(0,1)	(58,7)	(0,5)	(7,7)	(103,4)	-	(103,4)	
Réserves consolidées	(66,5)	(0,2)	(3,7)	(29,1)	(40,5)	(140,0)	-	(140,0)	
Ecart de conversion	-	0,1	(0,2)	(99,9)	0,2	(99,9)	-	(99,9)	
Résultat de l'exercice	3,2	0,0	(3,6)	(11,3)	(0,3)	(12,0)	-	(12,0)	
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	(99,9)	(0,4)	(68,3)	(147,3)	(70,0)	(385,9)	-	(385,9)	
Participations ne donnant pas le contrôle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	
Total capitaux propres	(99,9)	(0,4)	(68,3)	(147,3)	(70,0)	(385,9)	-	(385,9)	
Provisions retraite et assimilées	-	(0,1)	(0,7)	(2,4)	(2,7)	(5,9)	-	(5,9)	
Passifs financiers	0,0	-	-	(68,9)	-	(68,9)	-	(68,9)	
Autres passifs non courants	(3,4)	-	(0,6)	(25,3)	(4,1)	(33,4)	-	(33,4)	
Total des passifs non courants	(3,4)	(0,1)	(1,3)	(96,7)	(6,8)	(108,3)	-	(108,3)	
Passifs liés aux activités d'intermédiation	-	-	(326,8)	(711,0)	(95,3)	(1 133,1)	-	(1 133,1)	
Dettes à moins d'un an des passifs financiers	-	-	(0,3)	-	(0,0)	(0,3)	-	(0,3)	
Autres passifs courants	1,8	(0,2)	(49,8)	(193,5)	(181,0)	(422,7)	(17,0)	(440,5)	
Total des passifs courants	1,8	(0,2)	(376,9)	(904,4)	(276,3)	(1 556,1)	(17,0)	(1 573,9)	
Total des passifs	(1,6)	(0,3)	(378,2)	(1 001,1)	(283,1)	(1 664,4)	(17,0)	(1 682,1)	
TOTAL DU PASSIF	(101,5)	(0,8)	(446,4)	(1 148,4)	(353,1)	(2 050,2)	(17,0)	(2 068,0)	

Compte de résultats du 1er semestre 2018 du Groupe Apporté en IFRS, selon la présentation du Groupe Worldline

CHFm	Données IFRS									
	SIX AT HOLD.	SPS LUX	SPS EU	SPS CH ¹⁾	Autres sociétés acquises	Ajustements aux normes IFRS et ajustements de consolidation	Ajustements relatifs à l'Activité Détournée Suisse et l'intégration des activités DGI et DFS	Données agrégées du Groupe Apporté en présentation pro forma		
A	0,5	0,1	105,8	228,5	45,2	(4,0)	(39,0)	336,9		
B	(0,3)	(0,0)	(97,4)	(204,7)	(40,5)	3,0	54,3	(285,8)		
C	0,2	0,0	8,4	23,7	4,6	(1,0)	15,3	51,2		
	-	-	(3,0)	(3,8)	(2,5)	-	-	(9,2)		
D	0,2	0,0	5,4	19,9	2,2	(1,0)	15,3	41,9		
	-	-	-	-	-	-	(15,2)	(15,2)		
E	0,2	0,0	5,4	19,9	2,2	(1,0)	0,0	26,7		

1) SIX Payment AG a été fusionné dans SIX Payment Services AG à partir du 1er janvier 2018

ANNEXE 7

Communiqué de presse relatif au chiffre d'affaires du Groupe Worldline au 3ème trimestre 2018

Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2018

Un trimestre très solide

Chiffre d'affaires: 411 millions d'euros
Croissance organique de +6,3%

Acquisition de SIX Payment Services : Assemblée Générale Mixte des actionnaires convoquée pour le 30 novembre 2018

Préparation de la future intégration très bien avancée

Confirmation de tous les objectifs pour l'année 2018

Bezons, 22 Octobre 2018 – Worldline [Euronext: WLN], leader européen dans le secteur des paiements et des services transactionnels annonce aujourd'hui son chiffre d'affaires pour le troisième trimestre de 2018.

.....
Gilles Grapinet, Directeur Général de Worldline a déclaré:

« Worldline annonce aujourd'hui un très solide troisième trimestre. La croissance organique du chiffre d'affaires a atteint +6,3%, en ligne avec nos objectifs pour l'année. Le chiffre d'affaires a bénéficié d'une bonne dynamique commerciale et du succès de nos principales offres innovantes.

En ce qui concerne l'acquisition stratégique de SIX Payment Services, je suis particulièrement heureux d'annoncer que notre Conseil d'Administration a convoqué une Assemblée Générale Mixte des Actionnaires afin qu'ils puissent approuver la fusion qui leur sera proposée le 30 novembre 2018, avec une avance d'approximativement un mois sur le calendrier initialement envisagé, grâce à une coopération exemplaire entre nos deux entreprises, notamment pour l'obtention des autorisations réglementaires.

Tout en donnant une forte priorité à la finalisation de cette acquisition et à la préparation de l'intégration, Worldline continue comme à l'accoutumé à surveiller toutes les opportunités d'acquisition potentiellement créatrices de valeur à moyen terme en Europe. »

.....

Pour l'analyse de la performance du Groupe, le chiffre d'affaires du troisième trimestre de 2018 (et des neuf premiers mois de 2018) est comparé au chiffre d'affaires du troisième trimestre de 2017 (et des neuf premiers mois de 2017) à périmètre et taux de change constants et après prise en compte des impacts d'IFRS 15. La performance du troisième trimestre et des neuf premiers mois de 2018, sur une base comparable à celle de l'année dernière, est présentée ci-après :

Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2018 et des neuf premiers mois de l'année

En millions d'euros	Chiffre d'affaires T3		
	T3 2018	T3 2017*	Croissance organique
Services aux Commerçants	142,4	136,0	+4,7%
Services Financiers	188,5	175,5	+7,4%
Mobilité & Services Web Transactionnels	79,8	75,0	+6,5%
Worldline	410,7	386,5	+6,3%

*à périmètre constant et taux de change moyens de septembre 2018 et après prise en compte des impacts d'IFRS 15

En millions d'euros	Chiffre d'affaires 9M		
	9M 2018	9M 2017*	Croissance Organique
Services aux Commerçants	429,8	411,3	+4,5%
Services Financiers	560,2	521,9	+7,3%
Mobilité & Services Web Transactionnels	239,4	227,3	+5,3%
Worldline	1 229,3	1 160,5	+5,9%

*à périmètre constant et taux de change moyens de septembre 2018 et après prise en compte des impacts d'IFRS 15

Durant le **troisième trimestre de 2018**, le chiffre d'affaires de Worldline a été de **410,7 millions d'euros**, en croissance organique de **+6,3%** par rapport au troisième trimestre de 2017, parfaitement en ligne avec les ambitions pour l'année.

Sur les neuf premiers mois de l'année 2018, le chiffre d'affaires de Worldline a été de **1 229,3 millions d'euros**, en hausse de **+5,9%** organiquement.

Services aux Commerçants

Le chiffre d'affaires de **Services aux Commerçants** s'est élevé à **142,4 millions d'euros** pendant le troisième trimestre 2018, en croissance organique de +6,4 millions d'euros ou **+4,7%** à périmètre et taux de change constants.

- La croissance de *Services de Paiement aux Commerçants* a principalement été tirée par la division *Acquisition Commerçants*, qui a bénéficié d'un meilleur mix produits. L'Inde a bénéficié de tendances commerciales favorables avec une augmentation des volumes. Le nombre de transactions a également augmenté rapidement aux Pays-Bas, en Allemagne et en République Tchèque.

Cette bonne performance de la division *Acquisition Commerçants* fut néanmoins partiellement compensée par le ralentissement temporaire, comme anticipé, de la division *Services de Terminaux de Paiement*, moins prononcé cependant qu'au second trimestre grâce au développement commercial réussi du nouveau terminal de paiement autonome VALINA.

- Le chiffre d'affaires de *Services Digitaux aux Commerçants* a légèrement augmenté, notamment grâce à une plus forte activité en *Digital Retail* au Royaume-Uni.

Le chiffre d'affaires de *Services aux Commerçants* a été de 429,8 millions d'euros **sur les neuf premiers mois de 2018**, en croissance organique de **+4,5%**.

Services Financiers

Le chiffre d'affaires du T3 2018 de **Services Financiers** a atteint **188,5 millions d'euros**, en hausse de **+7,4%** organiquement (+13 millions d'euros).

- Le chiffre d'affaires de *Traitement Emetteurs* a progressé, tiré par l'augmentation des volumes de transactions par cartes ainsi que par une forte progression dans les services d'authentification;
- L'activité *Paiements Non-Cartes* a été également particulièrement dynamique, bénéficiant notamment de bons volumes de transactions SEPA, d'une forte augmentation des volumes sur le schéma de paiement iDeal (+39%) aux Pays-Bas, d'éléments non-récurrents ainsi que d'une activité projet robuste pour les Paiements Instantanés et Paiements SWIFT ;
- Le chiffre d'affaires de *Traitement Acquéreurs* a augmenté grâce à plus de volumes d'autorisation et davantage de projets ; et
- L'activité *Digital banking* fut à peu près stable pendant le trimestre, avec le démarrage de nouveaux contrats de banque digitale gagnés en France et des contrats relatifs aux Accès aux Comptes (DSP 2).

Sur les neuf premiers mois de 2018, le chiffre d'affaires de Services Financiers a été de 560,2 millions d'euros, en hausse de **+7,3% organiquement**.

Mobilité & Services Web Transactionnels

Le chiffre d'affaires de **Mobilité & Services Web Transactionnels** a été de **79,8 millions d'euros**, en croissance de **+6,5%** ou +4,9 millions d'euros.

- *Services Numériques de Confiance* a crû à un chiffre (haut de fourchette), bénéficiant :
 - D'une bonne activité en France avec plusieurs agences gouvernementales ;
 - Du déploiement des solutions Worldline Track & Trace dans le contexte de la mise en œuvre de la directive européenne sur les produits de tabac afin de sécuriser le paiement des taxes dans les différents Etats membres; et
 - Des tendances de marché favorables en particulier dans les services transactionnels de santé ;
- De fortes ventes ont été enregistrées en *e-Consommateur & Mobilité* notamment grâce au déploiement de la plate-forme digitale omni-canal d'engagement avec les consommateurs « Contact » pour de grandes banques françaises ; et
- La croissance du chiffre d'affaires de l'activité de *Billetterie Electronique* a été positive grâce à la montée en puissance des contrats Worldline Tap2Use en France et à de bonnes tendances de marché en Amérique Latine, encore partiellement compensées par un chiffre d'affaires projet plus faible au Royaume-Uni.

Sur les neuf premiers mois de 2018, le chiffre d'affaires de Mobilité & Services Web Transactionnels s'est élevé à 239,4 millions d'euros, soit **+5,3%** organiquement par rapport à la même période de l'année précédente.



Activité commerciale et principales réalisations du troisième trimestre 2018

Services aux Commerçants

Dans le domaine des **paiements en ligne**, les développements commerciaux avec Digital River World Payments acquise fin 2017 se matérialisent rapidement, en particulier dans l'industrie du voyage. De nouveaux contrats ont été signés avec FASTBOOKING, un moteur de réservation centralisé pour 4 500 hôtels dans 90 pays, et avec HotelsPro, un moteur de réservation d'hôtels avec des bureaux dans 40 pays. Worldline va notamment fournir pour ces clients une solution de paiement en ligne de bout en bout, proposant un maximum de méthodes de paiement et un règlement dans des devises identiques, permettant une réduction des demandes de remboursement (*chargebacks*) et des coûts de transaction.

L'activité en Inde reste forte et Worldline India gère désormais presque 1,4 million de points d'acceptation de paiement au 30 septembre 2018. Un contrat important a été renouvelé avec Axis Bank pour une période de quatre ans.

Enfin, d'importantes commandes ont été reçues pour le nouveau terminal de paiement autonome VALINA, en particulier au Royaume-Uni avec SV365 Technologies.

Services Financiers

L'activité commerciale au sein des Services Financiers a été très dynamique, avec en particulier la confirmation de l'intérêt du marché pour les solutions d'authentification fortes, avec 4 nouveaux clients en France, Allemagne et Luxembourg ayant choisi les services **Worldline Trusted Authentication**.

La demande des banques pour des **plateformes d'accès aux comptes conformes à la DSP2** est en progression. A ce jour, la Digital Banking Platform de Worldline a été vendue à 16 banques européennes.

Pour ce qui concerne les **Paiements Instantanés**, Banco BPM a sélectionné le logiciel CRISTAL de Worldline pour la mise en place de sa plateforme de paiements instantanés et equensWorldline traitera le back-office des transactions de paiement instantané de la banque hollandaise KNAB. Au total, 18 contrats relatifs aux paiements instantanés ont été signés, dont 8 nouveaux contrats au cours du troisième trimestre.

Mobilité & Services Web Transactionnels

En ce qui concerne **eConsommateur & Mobilité**, la plate-forme omni-canal d'engagement des consommateurs Worldline « Contact » a continué de se vendre remarquablement bien, notamment en gagnant de nouveaux contrats avec une société d'assurance en Grande-Bretagne et avec une nouvelle grande banque française, afin de fournir une solution multi-canal incluant de l'intelligence artificielle, une analyse sémantique, de la biométrie et de l'archivage légal.

Au sein de la division **Billetterie électronique**, Worldline fournira son système mobile POS "@Station" à une grande concession ferroviaire du Royaume-Uni. @Station sera utilisé par le personnel des gares au sein et autour du hall pour vendre des tickets et résoudre plus rapidement les demandes des voyageurs, augmentant la satisfaction client. Par ailleurs, suite au démarrage très rapide du service avec les lignes de tramway, Keolis Dijon Mobilités a de nouveau confié à Worldline l'extension de Tap2Use (la solution d'*Open Payment* pour les réseaux de transports publics) aux lignes de bus de la ville.

Enfin, en **Services Numériques de Confiance**, la solution Track & Trace de Worldline a renforcé sa position commerciale relative au déploiement de la directive européenne sur les produits de tabac en signant de nouveaux contrats.

e-Payments Challenge de 2018

En septembre, Worldline a organisé l'e-Payments Challenge 2018, associant pour la première fois une sélection internationale de 15 fintechs et 7 des clients les plus importants de Worldline, afin de co-inventer des solutions pour répondre à des besoins *business* concrets. Toutes les solutions innovantes sont développées en combinant l'expertise des fintechs et le portefeuille d'offres innovantes de Worldline à travers des APIs ouvertes.

Sept fintechs ont été distinguées pour leur solution et deux Grand Prix ont été remis à CopSonic pour sa solution de paiement basée sur les ultrasons et à iBilly pour sa technologie de paiement par reconnaissance faciale.

Pour plus d'informations, merci de se référer au communiqué de presse disponible sur worldline.com.

Carnet de commande & portefeuille pondéré d'opportunités commerciales

Le **carnet de commande** est resté élevé à **2,6 milliards d'euros**.

Le portefeuille pondéré d'opportunités commerciales demeure sain, en croissance notamment de +70% en valeur sur une année.



Acquisition stratégique de SIX Payment Services Programme de préparation de l'intégration « Day-1 readiness » bien en ligne avec le plan

Le Conseil d'Administration a convoqué aujourd'hui une Assemblée Générale Mixte des Actionnaires afin qu'il leur soit proposé d'approuver la fusion avec SIX Payment Services le 30 novembre 2018.

En ce qui concerne les activités de pré-intégration entre Worldline et SIX Payment Services, 22 groupes de travail ont été lancés en utilisant les méthodes et le savoir-faire d'intégration bien établis de Worldline, avec une attention managériale très forte au sein des deux groupes afin d'assurer dès la finalisation de la transaction une mise en place sans aucun délai de la nouvelle organisation intégrée.



Confirmation de tous les objectifs 2018

Worldline confirme tous ses objectifs de 2018 établis dans le communiqué de presse du 20 février 2018.

Chiffre d'affaires : Le groupe prévoit une croissance organique de son chiffre d'affaires, à périmètre et taux de change constants, comprise **entre 5% et 7%**.

Excédent Brut Opérationnel (EBO) : Le Groupe a l'objectif d'atteindre une marge d'EBO comprise entre **22% et 23%**.

Flux de trésorerie disponible : Le groupe a l'ambition de générer un flux de trésorerie disponible compris **entre 200 et 210 millions d'euros**.

Il est rappelé que ces objectifs 2018 n'incluent aucun impact de SIX Payment Services, impact qui sera communiqué ultérieurement.

Annexe :

Réconciliation du chiffre d'affaires publié du T3 2017 avec le chiffre d'affaires du T3 2017 à périmètre et taux de change constants

Pour l'analyse de la performance du Groupe, le chiffre d'affaires du T3 2018 est comparé avec le chiffre d'affaires du T3 2017 à périmètre et taux de change constants et après prise en compte des impacts d'IFRS 15.

La réconciliation entre le chiffre d'affaires du T3 2017 publié et le chiffre d'affaires du T3 2017 à périmètre et taux de change constants après prise en compte des impacts d'IFRS 15 est présentée ci-contre (par Ligne de Services) :

En millions d'euros	Chiffre d'affaires					T3 2017*
	T3 2017	IFRS 15	Transferts internes	Effets de périmètre	Effets de change	
Services aux Commerçants	128,5	-0,1	-0,4	+9,8	-1,7	136,0
Services Financiers	171,0	-3,4		+7,7	+0,3	175,5
Mobilité & Services Web Transactionnels	86,2	-8,0	+0,4	+0,0	-3,6	75,0
Worldline	385,6	-11,6	-	+17,5	-5,1	386,5

*à périmètre constant et taux de change moyens de septembre 2018 et après prise en compte des impacts d'IFRS 15

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » est entrée en application au 1^{er} Janvier 2018 et son impact sur le chiffre d'affaires du T3 2017 est de -3,0%.

Les transferts internes correspondent à des transferts et reclassements de certains contrats entre Services aux Commerçants et Mobilité & Services Web Transactionnels.

Les effets de périmètre correspondent à :

- Dans Services aux Commerçants : l'ajout des chiffres d'affaires du T3 2017 de MRL Posnet et Digital River World Payments ;
- Dans les Services Financiers : l'ajout des chiffres d'affaires du T3 2017 de First Data Baltics et Diamis.

Les effets de change traduisent principalement la dépréciation du Peso argentin et de la Roupie indienne par rapport à l'Euro.

Les chiffres de 2017 présentés dans ce communiqué de presse sont basés sur des données à périmètre et taux de change constants et après prise en compte des impacts d'IFRS 15.

- par téléphone en utilisant les numéros suivants:

Royaume-Uni:	+44 (0)330 336 9105
Etats-Unis:	+1 929-477-0402
France:	+33 (0)1 76 77 22 74
Allemagne:	+49 (0)69 2222 25574
Code:	2947751

Après la conférence, la ré-écoute du webcast sera disponible sur notre site internet worldline.com, rubrique investisseurs.



Prochains évènements

30 novembre 2018	Assemblée Générale Mixte des actionnaires
20 février 2019	Résultats annuels 2018
24 avril 2019	Chiffre d'affaires du premier trimestre 2019
23 mai 2019	Assemblée générale annuelle des actionnaires



Contacts

Contact Investisseurs Worldline

David Pierre-Kahn

Email: David.pierre-kahn@worldline.com

Contact Communication Worldline

Sandrine van der Ghinst

Email: sandrine.vanderghinst@worldline.com



A propos de Worldline

Worldline [Euronext : WLN] est le leader du marché européen dans les services de paiement et de transaction. Grâce aux innovations et aux services tournés vers l'avenir de Worldline, les entreprises peuvent répondre aux exigences de leurs clients finaux et leur proposer des prestations modernes et impeccables. Forte de plus de 45 ans d'expérience dans le domaine du B2B2C, Worldline est une entreprise importante dans ce secteur. Worldline apporte son soutien à toutes les entreprises ainsi qu'à l'administration publique sur le marché en constante évolution et contribue à leur succès. Worldline propose un modèle économique unique et flexible basé sur un portefeuille international en pleine croissance, ce qui lui permet d'offrir un support complet. Les activités de Worldline couvrent les trois domaines suivants : les Services aux Commerçants, la Mobilité & Services Web Transactionnels, ainsi que les Services Financiers, y compris equensWorldline. Worldline emploie plus de 9 400 collaborateurs dans le monde entier et génère un chiffre d'affaires annuel de 1,6 milliard d'euros en 2017. Worldline est une société du groupe Atos. www.worldline.com



Avertissements

Le présent document contient des informations de nature prévisionnelle auxquelles sont associés des risques et des incertitudes, y compris les informations incluses ou incorporées par référence, concernant la croissance et la rentabilité du Groupe dans le futur qui peuvent impliquer que les résultats attendus diffèrent significativement de ceux indiqués dans les informations de nature prévisionnelle. Ces risques et incertitudes sont liés à des facteurs que les sociétés ne peuvent ni contrôler, ni estimer de façon précise, tels que les conditions de marché futures ou le comportement d'autres acteurs sur le marché. Les informations de nature prévisionnelle contenues dans ce document constituent des anticipations sur une situation future et doivent être considérées comme telles. Ces déclarations peuvent se référer aux plans, objectifs et stratégies de Worldline, de même qu'à des événements futurs, des revenus à venir ou encore des synergies ou des résultats qui ne constituent pas une information factuelle à caractère historique. La suite des événements ou les résultats réels peuvent différer de ceux qui sont décrits dans le Document de Référence 2017 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 21 mars 2018 sous le numéro de dépôt D.18-0163 et de son Actualisation déposée auprès de l'AMF le 1er août 2018 sous le numéro d'enregistrement D.18-0163-A01. Worldline ne prend aucun engagement et n'assume aucune responsabilité s'agissant de la mise à jour de l'information contenue dans ce document au-delà de ce qui est prescrit par la réglementation en vigueur.

Les croissances organiques du chiffre d'affaires et de l'EBO sont présentées à périmètre et taux de change constants et après prise en compte des impacts d'IFRS 15. Les objectifs 2018 ont été calculés sur la base des taux de change au 31 décembre 2017.

Les Lignes de Services sont composées de Services aux Commerçants (Allemagne, Argentine, Belgique, Brésil, Espagne, Etats-Unis, France, Inde, Luxembourg, Malaisie, Pologne, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni et Suède), Services Financiers (en Allemagne, Belgique, Chine, Espagne, Estonie, Finlande, France, Hong Kong, Indonésie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Singapour et Taiwan), et Mobilité et Services Web Transactionnels (en Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Chili, Chine, Espagne, France, Pays-Bas et Royaume-Uni).

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente des actions Worldline ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'actions Worldline en France, aux Etats-Unis d'Amérique ou dans aucun autre pays.



Suivez-nous

